



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

RAPPORT ANNUEL 2013



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

SOMMAIRE

Message du Président et du Directeur général	2
--	---

1	PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	5
	Chiffres clés	6
	Renseignements sur le capital et les actionnaires	8
	Données boursières	16
	Faits marquants de l'année 2013	20
	Historique	21
	Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.	23
	Les métiers de Crédit Agricole S.A.	24

2	INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	37
	Renforcer la confiance	39
	Aider les clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires	49
	Contribuer au développement des collaborateurs	60
	Agir sur les empreintes territoriale et environnementale	89
	Table de concordance	98
	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	100

3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	105
	Rapport du Président du Conseil d'administration	106
	Rapport des Commissaires aux comptes	134
	Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	135
	Informations sur les dirigeants	161
	Organes de direction au 17 mars 2014	168
	Politique de rémunération	169

4	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2013	201
	Activité et informations financières	202
	Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	228

5	FACTEURS DE RISQUE ET PILIER 3	231
	Facteurs de risque	232
	Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 2	278

6	COMPTES CONSOLIDÉS	323
	Cadre général	324
	États financiers consolidés	332
	Notes annexes aux états financiers	340
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	477

7	ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS	479
	Comptes annuels	480
	Notes annexes aux états financiers individuels	483
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	533

8	INFORMATIONS GÉNÉRALES	535
	Actes constitutifs et statuts	536
	Renseignements concernant la Société	553
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	556
	Honoraires des Commissaires aux comptes	560
	Personne responsable du Document de référence	561
	Table de concordance	563

 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
RAPPORT ANNUEL 2013**PROFIL**

Le groupe Crédit Agricole est le premier financeur de l'économie française⁽¹⁾ et l'un des tout premiers acteurs bancaires en Europe. Leader de la banque de proximité en Europe, le Groupe est également premier gestionnaire d'actifs européen⁽²⁾, premier bancassureur⁽³⁾ en Europe, et leader mondial du financement de l'aéronautique⁽⁴⁾.

Fort de ses fondements coopératifs et mutualistes, de ses 150 000 collaborateurs et 31 000 administrateurs des Caisses locales et régionales, le groupe Crédit Agricole est une banque responsable et utile, au service de 49 millions de clients, 7,4 millions de sociétaires et 1,2 million d'actionnaires.

Grâce à son modèle de banque universelle de proximité – l'association étroite entre ses banques de proximité et les métiers qui leur sont liés – le groupe Crédit Agricole accompagne ses clients dans leurs projets en France et dans le monde : assurance, immobilier, moyens de paiement, gestion d'actifs, crédit-bail et affacturage, crédit à la consommation, banque de financement et d'investissement.

Au service de l'économie, le Crédit Agricole se distingue également par sa politique de responsabilité sociale et environnementale dynamique et innovante. Elle repose sur une démarche pragmatique qui irrigue tout le Groupe et met chaque collaborateur en action. L'entrée récente dans les indices extra-financiers de Vigeo-NYSE Euronext témoigne de la reconnaissance de son engagement.

Une banque au service de 49 millions de clients⁽⁵⁾

- 11 300 agences dans 11 pays ;
- Présence dans près de 60 pays.

Un acteur au service de l'économie

- Adhésion au Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes Climat ;
- Adoption des Principes Équateur par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Signature des Principes pour l'investissement responsable par Amundi et Crédit Agricole Assurances.

(1) Source : par le montant des encours de dépôt et de crédit au 31/12/2013. Source : établissement, périmètre banque de proximité en France.

(2) Source : IPE, "Top 400 asset managers active in the European marketplace", publié en juin 2013, données à décembre 2012. Classement établi à partir d'un questionnaire rempli par les sociétés de gestion tous encours confondus – fonds ouverts, fonds dédiés, mandats).

(3) Source : L'Argus de l'assurance du 20/12/13, données à fin 2012.

(4) "Aircraft finance house of the year" par Global transport finance.

(5) Périmètre banque de proximité et crédit à la consommation (y compris les Caisses régionales de Crédit Agricole).



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0183, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Message du Président et du Directeur général

Un Groupe solide et performant, en ordre de marche pour délivrer une croissance durable

Faire le point sur l'année 2013, c'est souligner le travail accompli trimestre après trimestre pour recentrer notre Groupe autour de son modèle : la banque universelle de proximité au service du financement de l'économie.

Nous avons réussi le recentrage de notre Groupe, modifiant ainsi notre profil de risque et réaffirmant notre modèle spécifique.

Entre 2012 et le début de l'année 2014, plusieurs opérations structurantes ont été menées parmi lesquelles les cessions d'Emporiki, de Cheuvreux et de CLSA. Ce sera bientôt le cas de notre participation dans Newedge, tout en renforçant celle que nous avons dans Amundi. Et les nouveaux modèles économiques que nous avons mis en place dans les métiers de banque de financement et dans le crédit à la consommation sont maintenant bien opérationnels.

Toutes ces décisions répondent à un objectif : délivrer une performance que nous voulons durable, fondée sur un modèle de coopération entre des métiers spécialisés puissants et des banques de proximité, leaders sur leurs marchés.

Aujourd'hui, avec un résultat de 2 505 millions d'euros pour Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2013, nous pouvons affirmer que nos choix portent leurs fruits. Pour le groupe Crédit Agricole (périmètre formé par les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.), il atteint 5 136 millions d'euros.

Ces résultats traduisent les bonnes performances des Caisses régionales de Crédit Agricole qui, en dépit d'un environnement encore peu porteur, ont généré une activité soutenue avec une hausse de 3,2 % de la collecte globale et de 0,4 % des encours de crédit. Leur résultat atteint 3,7 milliards d'euros dont 1,1 milliard est pris en compte dans celui de Crédit Agricole S.A., compte tenu des 25 % de détention dans chacune des Caisses régionales ⁽¹⁾.

Les métiers propres à Crédit Agricole S.A. délivrent une performance conforme à nos objectifs avec un produit net bancaire qui progresse légèrement (+ 0,4 %), signe d'une reprise de l'activité aussi bien en Banque de proximité que dans le pôle Gestion de l'épargne et Assurances. Les métiers pour lesquels nous avons décidé d'une réduction de périmètre d'activité, les Services financiers spécialisés et la banque de marché, connaissent, quant à eux, une baisse limitée de leurs revenus.

Le Groupe a renforcé ses positions en Europe en s'affirmant comme premier bancassureur sur le continent et le premier gestionnaire d'actifs européen. Il reste bien sûr le premier financeur de l'économie française avec des encours de crédit qui atteignent 487 milliards d'euros.

En outre, la gestion rigoureuse de nos moyens a permis une baisse des charges de 3 %. Notre programme d'économies des charges (MUST) dans les domaines de l'informatique, des achats et de l'immobilier atteint 351 millions d'euros sur 2012 et 2013. Cette réduction s'explique aussi par la baisse de 2 % des effectifs. Quant à l'amélioration du coût du risque qui a permis d'enregistrer une baisse de 20 % en 2013, elle provient notamment de notre filiale de crédit à la consommation en Italie qui a été profondément restructurée depuis dix-huit mois.

Le renforcement de la solidité financière fait partie de nos priorités. Preuve en est l'augmentation de nos capitaux propres et de nos ratios de solvabilité, aussi bien pour Crédit Agricole S.A. que pour le groupe Crédit Agricole pris dans son ensemble. Au moment où commence à s'appliquer le nouveau référentiel Bâle 3, le ratio *Common Equity Tier 1* non phasé du Groupe est estimé à 11,2 %, au-delà des exigences réglementaires. Celui de Crédit Agricole S.A. s'établit à 8,3 % (début janvier 2014).

Tous ces éléments ont conduit le Conseil d'administration à proposer à l'Assemblée générale de 2014 le versement d'un dividende de 0,35 euro par action ⁽²⁾, qui sera payable au choix de l'actionnaire en numéraire ou en actions. Il correspond à un taux de distribution de 35 % du résultat net part du Groupe. Les Caisses régionales, *via* la SAS Rue La Boétie, ont indiqué qu'elles opteraient pour le paiement en actions nouvelles. Cette décision contribuera au renforcement de la solidité financière de la Société cotée. Enfin, les actionnaires répondant aux critères d'attribution du dividende majoré se verront offrir pour la première fois une majoration de 10 % du montant du dividende proposé à l'Assemblée générale.

Au terme de deux années de profonds changements, le Groupe est un leader européen, en ordre de marche pour délivrer une performance durable. Notre plan à moyen terme a été rendu public le 20 mars 2014. Il s'inscrit bien évidemment dans la continuité du Projet de Groupe, défini en 2010 et qui fixait le cap sur dix années. Ce plan présente notre stratégie sur la période 2014-2016, au regard des évolutions réglementaires des dernières années et des perspectives économiques pour les années à venir.

(1) À l'exception de la Caisse régionale de Corse.

(2) Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires.

L'environnement réglementaire s'est considérablement durci, dans un souci de protection de l'épargne des clients et de stabilité économique en Europe. À la prévention des risques systémiques de Bâle s'ajoute désormais le mécanisme de supervision bancaire unique que la Banque Centrale européenne orchestre pour la zone euro. À l'instar de 130 établissements bancaires, nous participons à l'exercice d'analyse et de *stress tests* des bilans bancaires menés par la BCE qui permettra de renforcer la confiance de l'ensemble des parties prenantes et dont les résultats seront connus à l'automne.

Ce plan s'appuie sur le retour de la croissance en Europe, certes modeste, avec en particulier une sortie de la récession en Europe du Sud et un regain d'activité en France. Notre hypothèse est prudente, elle se fonde sur une croissance autour de 1 % et une remontée des taux d'intérêt très progressive.

Pour assurer notre développement, nous avons identifié quatre axes prioritaires qui s'articulent autour de la conquête et de la recherche de nouvelles synergies : l'innovation et la transformation de la Banque de proximité pour mieux servir les clients, l'intensification des synergies au sein du Groupe, un développement ciblé en Europe et l'accentuation de notre efficacité commerciale et bancaire.

Nos banques de proximité en France, les Caisses régionales et LCL, génèrent des résultats élevés et récurrents. Nous allons accentuer leurs spécificités pour répondre aux nouvelles attentes et aux nouveaux usages des clients. Proximité, personnalisation, mobilité et multicanal sont les principales caractéristiques que nous allons prioriser, l'excellence relationnelle restant au centre de notre démarche. Notre modèle de banque intégrée va nous permettre de dégager des revenus supplémentaires.

Dans les autres pays européens, nous allons renforcer les positions existantes par l'accélération des ventes croisées et par un développement organique ciblé, principalement dans les métiers de Gestion de l'épargne, de l'assurance et les autres métiers spécialisés. La banque d'investissement et de financement du Groupe voit son ancrage européen renforcé, autour d'un modèle de "distribution-origination" au profil de risque limité, focalisée sur une clientèle d'institutionnels et de grandes entreprises. Le Groupe

affiche déjà des coefficients d'exploitation parmi les meilleurs du marché dans la plupart de ses métiers (Caisses régionales, assurance, gestion d'actifs, services financiers aux institutionnels...). Nous allons encore les améliorer, tout en continuant à investir pour l'avenir.

L'objectif que nous nous fixons est de passer de 2,5 milliards d'euros de résultat en 2013 à 4 milliards en 2016. Nous visons ainsi une rentabilité des fonds propres de 12 % à fin 2016 pour Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait, selon nos hypothèses, nous permettre de porter à 50 % le taux de distribution des résultats de 2015 et de 2016 ⁽¹⁾, sans mettre en cause la progression du ratio de nos fonds propres, prévu à 10,5 % à cet horizon ⁽²⁾.

Enfin, nous nous devons de rappeler que la responsabilité sociale d'entreprise du Crédit Agricole prend racine dans ses origines, coopératives et mutualistes. Elle se manifeste toujours aujourd'hui par l'engagement territorial des Caisses régionales qui agissent au service du financement des acteurs de l'économie locale et placent l'éthique au cœur de la relation client. Ce modèle est créateur de valeur sur le long terme grâce aux liens de proximité construits avec les clients dans la durée. Il est déployé à l'ensemble du Groupe qui souhaite répondre aux défis sociétaux de ses quatre domaines d'excellence : l'agriculture et l'agroalimentaire, le logement, l'économie de l'énergie et de l'environnement, et la santé et le vieillissement. Notre engagement est sincère, il se matérialise d'ores et déjà dans des réalisations concrètes : nous sommes le premier financeur des énergies renouvelables en France ; un tiers de la rémunération variable différée des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. est indexé à la performance RSE de l'entreprise. Mais nous comptons aller plus loin en intégrant des éléments Environnement Social et Gouvernance (ESG) à l'ensemble des activités de crédit et de financement et en atteignant 100 milliards d'euros d'investissement socialement responsable sous gestion.

Sachez que notre mobilisation est entière pour continuer à être une banque utile et efficace au service des acteurs de l'économie. Nous tenons à remercier les collaborateurs, les clients, les sociétaires, les actionnaires, pour la fidélité et la confiance qu'ils nous ont témoignées.

Jean-Paul Chifflet

Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Jean-Marie Sander

Président de Crédit Agricole S.A.

(1) Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires.

(2) Bâle 3, Common Equity Tier 1 non phasé.

PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

1

CHIFFRES CLÉS	6
RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES	8
Composition du capital au 31 décembre 2013	8
Évolution de la répartition du capital sur 3 ans	8
Évolution récente du capital	9
Renseignements sur les principaux actionnaires	9
Politique de distribution	10
Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital	11
Acquisition par la Société de ses propres actions en 2013	12
Descriptif du programme de rachat des actions Crédit Agricole S.A. pour les années 2014 et suivantes	14
DONNÉES BOURSIÈRES	16
L'action Crédit Agricole S.A.	16
Agenda 2014 de la communication financière	19
Contacts	19
FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2013	20
HISTORIQUE	21
ORGANISATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	23
LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	24
Six pôles métiers	24
Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole	26
Banque de proximité en France – LCL	28
Banque de proximité à l'international	29
Gestion de l'épargne et Assurances	30
Services financiers spécialisés	33
Banque de financement et d'investissement	34
Activités hors métiers	35

Chiffres clés

Évolution du résultat

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012 Retraité ⁽¹⁾	2013
Produit net bancaire	17 942	20 129	19 385	15 954	16 015
Résultat brut d'exploitation	5 760	6 942	6 992	4 330	4 738
Résultat net	1 446	1 752	(1 198)	(6 431)	2 881
Résultat net part du Groupe	1 125	1 263	(1 470)	(6 389)	2 505

(1) 2012 retraité du passage en IFRS 5 de Newedge, CA Bulgarie et entités scandinaves CA Consumer Finance ; intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes.

ACTIVITÉ

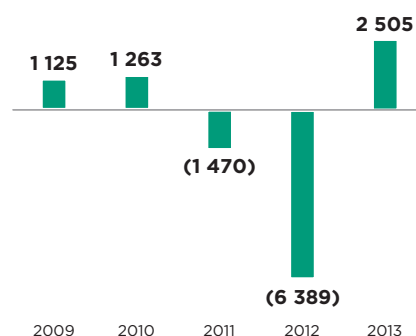
(en milliards d'euros)	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Total du bilan	1 557,3	1 593,5	1 723,6	1 617,4 ⁽¹⁾	1 536,9
Prêts bruts	463,6	499,6	521,0	460,9	408,5
Ressources de la clientèle	643,4	671,7	674,0	634,0	632,6
Actifs gérés (en gestion d'actifs, assurance et banque privée) ⁽²⁾	688,5	854,6	808,5	877,6	915,0

(1) 2012 retraité du passage en IFRS 5 de Newedge, CA Bulgarie et entités scandinaves CA Consumer Finance et intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et une correction de la juste valeur de titres classés en actifs financiers disponibles à la vente, et tenant compte des effets de compensation de certains dérivés.

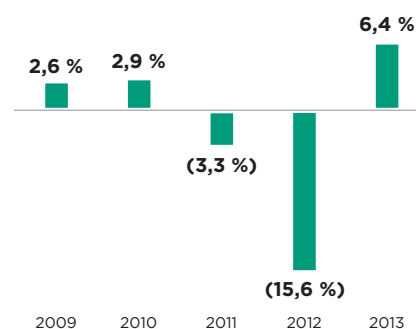
(2) Hors doubles comptes et données incluant à 100 % les joint ventures en Asie à partir du 31/12/2012.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE ⁽¹⁾

(en millions d'euros)



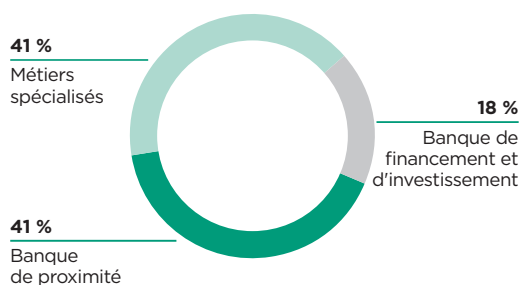
RENTABILITÉ DES CAPITAUX PROPRES (ROE) ⁽¹⁾



(1) 2012 intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et une correction de la juste valeur de titres classés en actifs financiers disponibles à la vente.

Résultat par métier

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE ⁽¹⁾



(1) Hors activités hors métiers et avant impact de la DVA/CVA, couvertures de prêts, projet de cessions des courtiers, de CA Bulgarie et d'entités nordiques CA Consumer Finance.

CONTRIBUTION AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

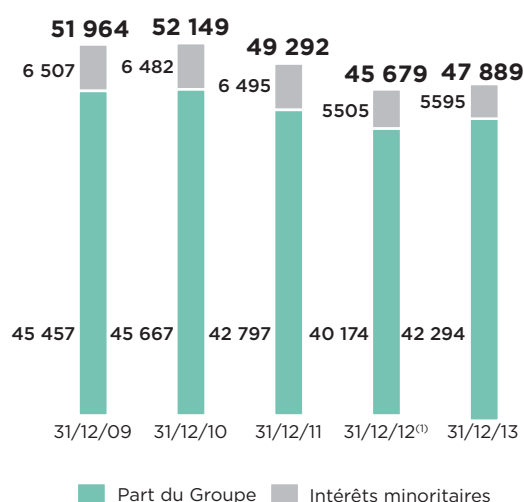
(en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012 Retraité ⁽¹⁾	2013
Caisses régionales	730	957	1 008	824	1 064
LCL	574	671	675	663	599
Banque de proximité à l'international	(458)	(928)	(2 458)	(4 880)	48
Gestion de l'épargne et Assurances	1 410	1 509	951	1 720	1 563
Services financiers spécialisés	457	536	91	(1 613)	84
Banque de financement et d'investissement	(320)	975	(147)	(281)	775
Activités hors métiers	(1 268)	(2 457)	(1 590)	(2 822)	(1 628)

(1) 2012 retraité du passage du spread émetteur de BFI en Activités hors métiers (AHM) et intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes.

Structure financière

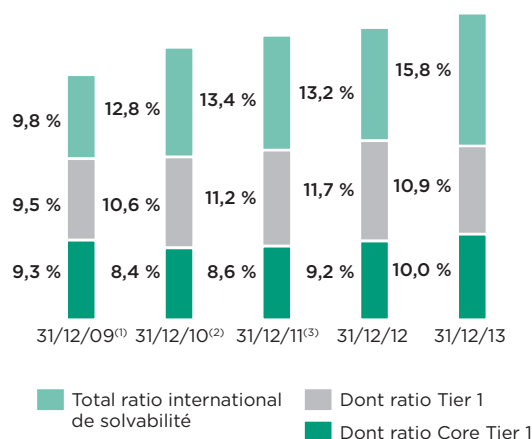
CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)



(1) 2012 intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et une correction de la juste valeur de titres classés en actifs financiers disponibles à la vente.

RATIOS DE SOLVABILITÉ



(1) Ratio CRD.

(2) Les ratios 2010 intègrent le traitement des CCI/CCA en emplois pondérés.

(3) Les ratios 2011 intègrent la première application de la CRD 3.

Notes des agences de notation au 14 mars 2014

Crédit Agricole S.A. bénéficie de notes de bonne qualité de la part des agences de notation. Elles reconnaissent en cela sa solidité financière et son appartenance au groupe Crédit Agricole.

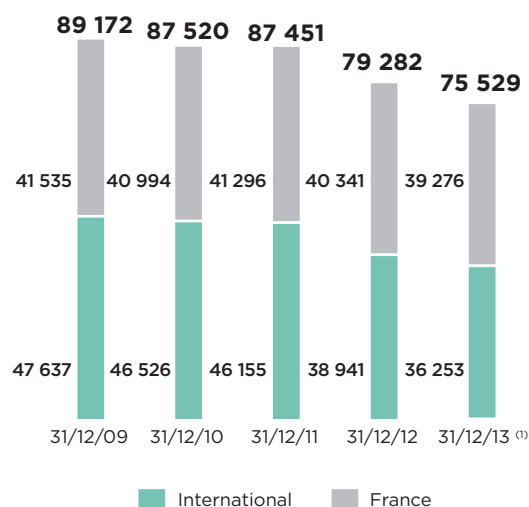
Notation court terme	
Moody's Investors Service	Prime-1
Standard & Poor's	A-1
FitchRatings	F1
DBRS	R-1 (middle)
Notation long terme	
Moody's Investors Service	A2
Standard & Poor's	A
FitchRatings	A
DBRS	AA (low)
Surveillance/Perspective sur notation long terme	
Moody's Investors Service	Perspective stable
Standard & Poor's	Perspective négative
FitchRatings	Perspective stable
DBRS	Perspective négative

FitchRatings a modifié sa notation le 17 juillet 2013. La notation court terme est passée de F1+ à F1, la notation long terme de A+ à A et la perspective de négative à stable.

Effectifs

EFFECTIFS FIN DE PÉRIODE

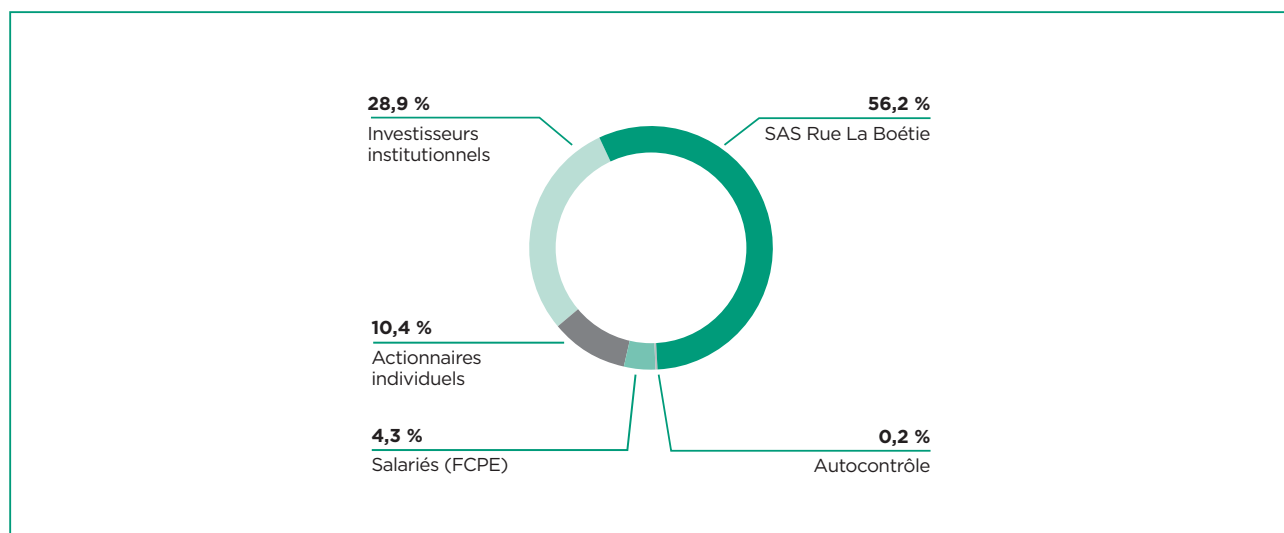
(en unités de temps plein)



(1) Retraitement au titre des activités arrêtées ou en cours de cession.

Renseignements sur le capital et les actionnaires

► COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2013



► ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR 3 ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

Actionnaires	Situation au 31/12/2013			Situation au 31/12/2012	Situation au 31/12/2011
	Nombre d'actions	% des droits de vote	% du capital	% du capital	% du capital
SAS Rue La Boétie ⁽¹⁾	1 405 263 364	56,31	56,18	56,25	56,25
Actions en autodétention ⁽²⁾	6 022 703	-	0,24	0,29	0,28
Salariés (FCPE, PEE)	107 424 604	4,30	4,29	4,43	4,78
Investisseurs institutionnels	723 507 726	29,00	28,92	27,86	27,89
Actionnaires individuels	259 371 600	10,39	10,37	11,17	10,80
TOTAL	2 501 589 997	100	100	100	100

(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placées au bilan de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

La structure de l'actionnariat évolue légèrement en 2013

Au travers de SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales consolident leur participation dans Crédit Agricole S.A. Ensemble et de façon pérenne, elles détiennent la majorité du capital : 56,25 % fin 2011 et fin 2012, et 56,18 % fin 2013.

La part des investisseurs institutionnels a augmenté, pour atteindre 28,92 % fin 2013 contre 27,86 % un an auparavant, tandis que sur la même période, la part des actionnaires individuels a diminué et se situe à 10,37 % contre 11,17 % à fin 2012. Au global, la part du public est restée stable sur la période.

La participation des salariés au travers des PEE et FCPE diminue légèrement en 2012 et en 2013 : elle passe ainsi de 110,5 millions de titres fin 2012 à 107,4 millions de titres fin 2013.

► ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31/12/2008	6 679 027 488	2 226 342 496
22/06/2009 Paiement du dividende en actions (Assemblée générale du 19/05/2009)	+ 279 712 323	+ 93 237 441
Capital au 31/12/2009	6 958 739 811	2 319 579 937
21/06/2010 Paiement du dividende en actions (Assemblée générale du 19/05/2010)	+ 199 239 846	+ 66 413 282
29/07/2010 Augmentation de capital réservée aux salariés (Assemblée générale du 19/05/2009)	+ 47 001 216	+ 15 667 072
Capital au 31/12/2010	7 204 980 873	2 401 660 291
20/06/2011 Paiement du dividende en actions (Assemblée générale du 18/05/2011)	+ 288 935 580	+ 96 311 860
05/10/2011 Augmentation de capital réservée aux salariés (Assemblée générale du 18/05/2011)	+ 145 158	+ 48 386
Capital au 31/12/2012	7 494 061 611	2 498 020 537
12/11/2013 Attribution gratuite réservée aux salariés (Assemblée générale du 18/05/2011)	10 708 380	+ 3 569 460
Capital au 31/12/2013	7 504 769 991	2 501 589 997

Depuis le 12 novembre 2013, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 7 504 769 991 euros, soit 2 501 589 997 actions au nominal de 3 euros.

► RENSEIGNEMENTS SUR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Il n'existe actuellement aucun pacte d'actionnaires.

Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital que celles indiquées dans le tableau "Évolution récente du capital" présenté ci-dessus. La Société n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au

capital potentiel, ni d'actions à droit de vote double, et n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

À la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucun autre actionnaire que la SAS Rue La Boétie détenant 5 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

Contrôle de l'émetteur

Les liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont décrits dans l'annexe comptable "cadre général" du présent document.

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. est décrit dans le chapitre III "Gouvernement d'entreprise" du présent Document de référence.

Les règles concernant la formation du Conseil d'administration sont prévues à l'article 11 des statuts.

La composition du Conseil d'administration, qui attribue aux représentants de Caisses régionales de Crédit Agricole la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil, résulte de la volonté de l'actionnaire majoritaire (la SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses régionales, détenant 56,31 % des droits de

vote au 31 décembre 2013) d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

Outre l'administrateur désigné par arrêté conjoint des ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, six postes sont attribués à des personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole. Ces six administrateurs sont considérés comme indépendants selon les recommandations de place (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées – AFEP/MEDEF). Leur engagement est très important au sein du Conseil d'administration. En particulier, trois personnalités extérieures assurent la présidence de Comités spécialisés (audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance).

Il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

Au titre de chacun des exercices 2001 à 2003, Crédit Agricole S.A. a distribué un dividende net par action de 0,55 euro ; celui-ci a été porté à 0,66 euro pour 2004, à 0,94 euro pour 2005, 1,15 euro pour 2006 et 1,20 euro pour 2007. Au titre des exercices 2008, 2009 et 2010, le paiement d'un dividende de 0,45 euro a été proposé soit en numéraire soit en actions. L'option de paiement en actions a largement retenu l'intérêt des actionnaires : 85,7 % des droits, hors actions d'autocontrôle et contrat de liquidité, ont été exercés en faveur de celle-ci au titre de l'exercice 2008, 59,3 % au titre de l'exercice 2009 et de 84,9 % au titre de l'exercice 2010. Au titre des années 2011 et 2012, aucun dividende n'a été distribué.

Au titre de l'exercice 2013, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans sa séance du 18 février 2014, a proposé un dividende net par action de 0,35 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Il sera proposé aux actionnaires deux options pour le paiement des dividendes :

- soit en numéraire ;
- soit en actions, le paiement s'effectuant sur 100 % de ce dividende, soit 0,35 euro par action.

En outre, la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., a décidé d'opter dès à présent pour la distribution du dividende en actions de Crédit Agricole S.A. au titre des exercices 2013 et 2014.

	Au titre de l'année 2013	Au titre de l'année 2012	Au titre de l'année 2011	Au titre de l'année 2010	Au titre de l'année 2009
Dividende net/action (en euro)	0,35	Néant	Néant	0,45	0,45
Taux de distribution ⁽¹⁾	35 %	Néant	Néant	85 %	92 %

(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe.

► TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration et de l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (Informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières) :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2013

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2013
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 23/05/2013. 15 ^e résolution. Pour une durée de : 18 mois. Échéance : 23/11/2014.	10 % des actions ordinaires composant le capital social.	Cf. note détaillée page 13
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 23/05/2013. 16 ^e résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015.	3,75 milliards d'euros. 7,5 milliards d'euros pour les titres de créance. Sur ces plafonds s'imputent ceux des 17 ^e , 18 ^e et 20 ^e résolutions.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, hors offre au public.	AG du 23/05/2013. 17 ^e résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015.	750 millions d'euros. 5 milliards d'euros pour les titres de créance. Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 16 ^e résolution.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, dans le cadre d'une offre au public.	AG du 23/05/2013. 18 ^e résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015.	750 millions d'euros. 5 milliards d'euros pour les titres de créance. Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 16 ^e résolution.	Néant
	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 16 ^e , 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 25 ^e et 26 ^e résolutions.	AG du 23/05/2013. 19 ^e résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015	Dans la limite des plafonds prévus par les 16 ^e , 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 25 ^e et 26 ^e résolutions.	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 23/05/2013. 20 ^e résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015.	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur ceux prévus par les 17 ^e et 18 ^e résolutions.	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du DPS (à un niveau au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation et dans la limite annuelle de 5 % du capital).	AG du 23/05/2013. 21 ^e résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015.		Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 16 ^e à 20 ^e résolutions.	AG du 23/05/2013. 22 ^e résolution.	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 16 ^e à 20 ^e résolutions.	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.	AG du 23/05/2013. 24 ^e résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015.	1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct.	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2013
Émission de valeurs mobilières	Émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.	AG du 23/05/2013. 23 ^e résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015.	5 milliards d'euros. Plafond indépendant du montant des titres de créance prévus par les 16 ^e à 20 ^e résolutions.	Néant
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 23/05/2013. 25 ^e résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015.	200 millions d'euros. Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée à Crédit Agricole International Employees.	AG du 23/05/2013. 26 ^e résolution. Pour une durée de : 18 mois. Échéance : 23/11/2014.	50 millions d'euros. Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital.	Néant
	Attribuer gratuitement des actions émises ou à émettre aux membres du personnel salariés ou des mandataires sociaux éligibles.	AG du 18/05/2011. 29 ^e résolution. Pour une durée de : 38 mois. Échéance : 18/07/2014.	0,75 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 24 ^e résolution de l'AGE du 18/05/2011.	Attribution de 3 569 460 actions, soit 0,14289 % du capital au jour de la décision du Conseil du 09/11/2011
Annulation d'actions	Annuler des actions ordinaires acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 23/05/2013. 27 ^e résolution. Pour une durée de : 24 mois. Échéance : 23/05/2015.	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois.	

► ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS EN 2013

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 23 mai 2013 a, dans sa quinzième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- L'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois ;
- La Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % du capital social ;
- Les achats portent sur un nombre d'actions qui ne peut excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats ;
- L'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 14 euros ;
- En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder 1,75 milliard d'euros.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à couvrir les engagements pris auprès des salariés et mandataires sociaux dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, ainsi que des rémunérations différées ;
- à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2012	7 319 186
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	2 204 186
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	5 115 000
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2013	17 453 488
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	733 539
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	16 719 949
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi ⁽¹⁾	
<i>Couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	1 498 561
<i>Contrat de liquidité (Achats + cessions)</i>	34 704 898
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	-
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2013	7,28 €
Valeur des actions acquises en 2013 évaluée aux cours d'achat	126 975 878,54 €
Montant des frais de négociation	298 572 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2013	18 749 971
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	765 022
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	17 984 949
Cours moyen des actions cédées en 2013	7,26 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2013	6 022 703
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	2 172 703
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	3 850 000
Valeur brute comptable unitaire de l'action ⁽²⁾	
<i>Actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux (prix de revient historique)</i>	7,30 €
<i>Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité (cours de Bourse du 31/12/2013)</i>	9,31 €
Valeur brute comptable globale des actions	51 685 436,30 €
Valeur nominale de l'action	3 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2013	0,24 %

(1) Pour la couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux, il s'agit d'une part des actions effectivement cédées ou transférées aux bénéficiaires suite aux levées d'options Crédit Agricole S.A., ou cédées en Bourse pour l'excédent de couverture constaté à la clôture des plans et d'autre part, des actions acquises et livrées ou cédées au titre des plans relatifs aux rémunérations différées sous forme d'actions de performance ; pour le contrat de liquidité, il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux sont comptabilisées en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation ; les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

► DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A. POUR LES ANNÉES 2014 ET SUIVANTES

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2014.

Il est précisé que le terme "actions ordinaires" est utilisé dans le présent document pour désigner les actions composant le capital actuel de la Société, par opposition aux actions de préférence susceptibles d'être émises suite aux autorisations conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2009.

I. Nombre de titres et part du capital détenu directement par Crédit Agricole S.A.

Au 5 mars 2014, le nombre d'actions détenues directement par Crédit Agricole S.A. est de 5 384 412 actions, représentant 0,22 % du capital social.

II. Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 5 mars 2014, les actions détenues par Crédit Agricole S.A. sont réparties comme suit :

- 2 584 412 actions sont destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés et des mandataires sociaux ;
- 2 800 000 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre.

III. Objectifs du programme de rachat

L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2014 est destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'opérer en Bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, Crédit Agricole S.A. pourra utiliser cette autorisation en vue :

- 1) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- 2) d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise

ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;

- 3) d'attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'attente de conditions de performance ;
- 4) de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- 5) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
- 6) d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visé au paragraphe 4-1 ci-dessous, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- 7) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises.

IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1. Part maximale du capital à acquérir par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est autorisée à acquérir un nombre d'actions ordinaires ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions ordinaires composant son capital social à la date de réalisation des achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Par ailleurs, le montant total des sommes que Crédit Agricole S.A. pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires au cours du programme de rachat est de 3,50 milliards d'euros.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de contrôle prudentiel.

2. Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : actions cotées sur Euronext Paris (compartiment A)

Libellé : Crédit Agricole S.A.

Code ISIN : FR 0000045072

3. Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres actions par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 20 euros par action.

V. Durée du programme

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et à la 23^e résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2014, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2013, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 20 novembre 2015.

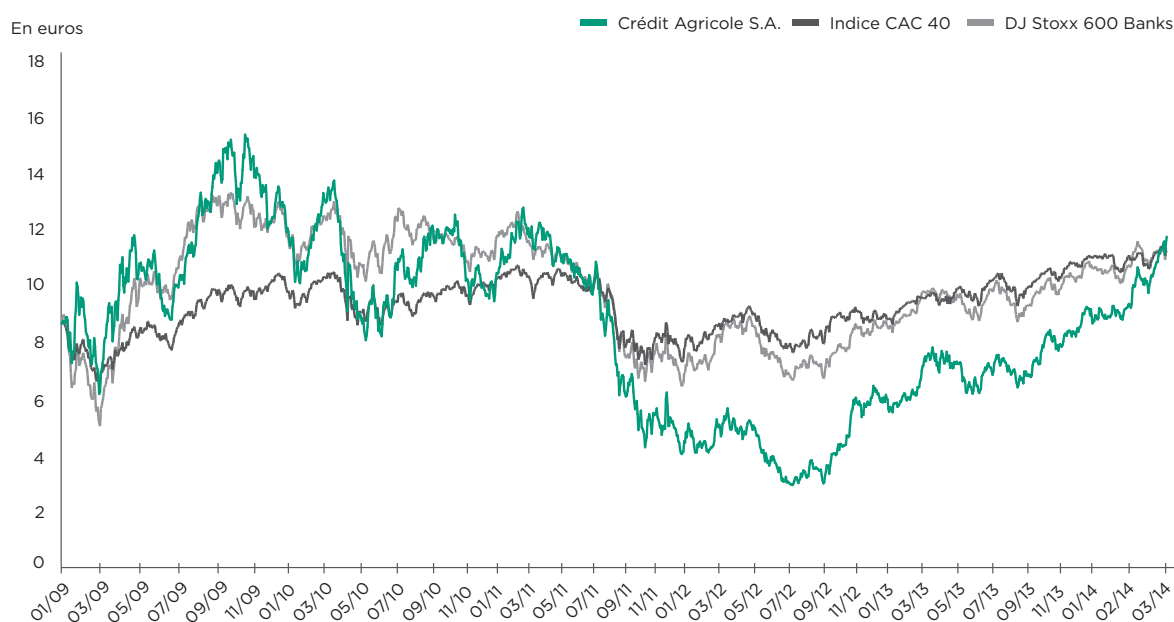
Données boursières

► L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

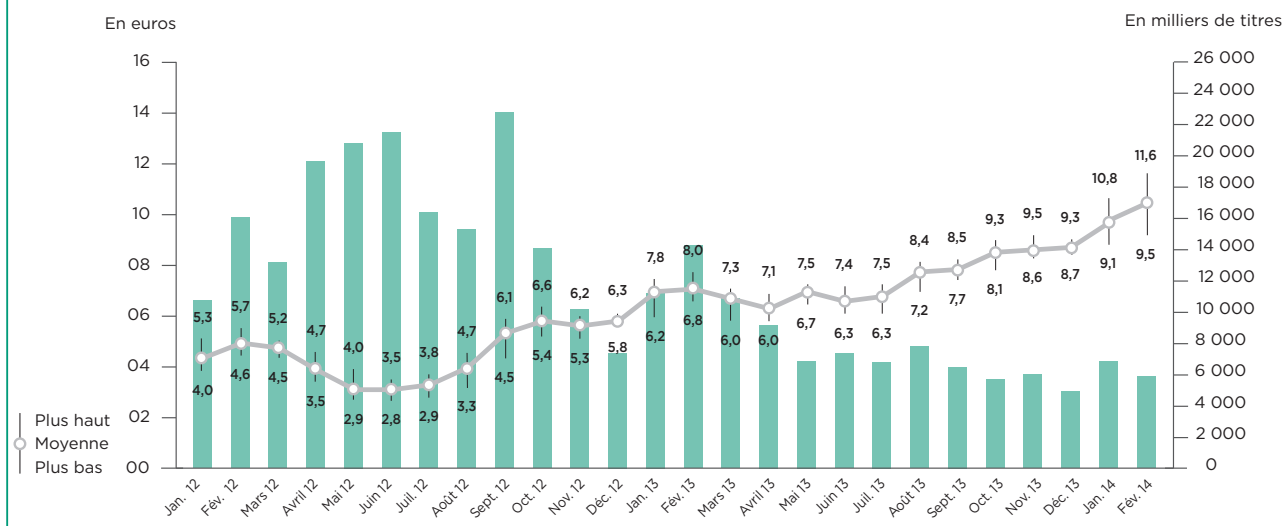
Évolution du cours de Bourse

COURS DE L'ACTION DEPUIS 2009

Comparaison avec les indices DJ Stoxx 600 Banks et CAC 40 (recalculés sur la base du cours de l'action).



ÉVOLUTION MENSUELLE DU COURS DE L'ACTION ET DU VOLUME DE TITRES ÉCHANGES



Après un début d'année difficile, 2009 a vu la reprise des cours, avec la dissipation des craintes liées à la crise. Le cours atteint son plus haut de l'année à 15,66 euros le 11 novembre 2009 pour clôturer l'année à 12,36 euros, soit une hausse de 54,6 % sur l'année, surperformant l'indice DJ Stoxx 600 Banks (+ 45,9 %) ainsi que le CAC 40 (+ 22,3 %).

Début 2010, malgré un contexte d'annonces de résultats décevants du secteur bancaire combiné à un climat d'incertitude sur la reprise économique mondiale et sur les évolutions réglementaires, le titre rebondit mi-février à la faveur des espoirs de règlement de la crise grecque. Il atteint son plus haut de l'année le 15 avril 2010 à 13,68 euros avant de repartir à la baisse sur fond d'angoisse déflationniste aux États-Unis et de résurgence des craintes concernant la dette des États européens. Au cours du deuxième semestre 2010, le titre connaît une remontée progressive sur fond de regain d'optimisme sur la croissance mondiale notamment aux États-Unis puis est affecté par la recrudescence des craintes sur la dette souveraine en fin d'année. Dans ce contexte, le titre Crédit Agricole S.A. clôture l'année 2010 à 9,50 euros.

Après un bon début d'année 2011, le mois de mars voit cependant resurgir les craintes d'un défaut de la Grèce avec un risque de contagion à l'Italie. Par la suite, la défiance des investisseurs est renforcée par les difficultés des pays européens à trouver une solution à la crise et l'éventuelle participation du secteur privé aux plans de soutien à la Grèce, puis par la perte du AAA des États-Unis délivré par Standard & Poor's le 5 août 2011. La crise de liquidité qui s'ensuit contraint les banques à annoncer des réductions d'activités dans les métiers très consommateurs de liquidités et des suppressions de postes. C'est dans ce contexte que le titre s'oriente à la baisse de manière continue pour atteindre son plus bas annuel à 3,98 euros le 23 novembre 2011 et clôturer l'année 2011 à 4,36 euros.

En 2012, le titre Crédit Agricole S.A., à l'image de son secteur dans un contexte de pression sur la zone euro et d'approfondissement de la crise de la dette souveraine, s'oriente à la baisse. La criticité de la situation s'accroît en Grèce, et des craintes pèsent également sur le Portugal, l'Espagne et l'Italie. En sus de ces facteurs macroéconomiques, s'ajoutent des incertitudes réglementaires liées à la solvabilité des banques. Au regard de son exposition à la Grèce, le titre touche ainsi son plus bas historique le 1^{er} juin (2,88 euros en clôture et 2,84 euros en séance). Le titre se redresse mi-2012 suite aux progrès effectués sur le désengagement du Groupe de la Grèce finalisé en octobre par l'annonce de la signature de la vente d'Emporiki à *Alpha Bank*. Le plus haut annuel est alors atteint en cours de séance le 17 octobre à 6,56 euros. Sur la fin de l'année, la hausse du cours est portée par les facteurs réglementaires (accord entre les 27 pays de l'Union européenne sur les modalités d'une supervision bancaire sous l'égide de la BCE) et macroéconomiques (accord sur la dette grecque). Le titre clôture l'année 2012 à 6,08 euros, soit un gain de 39,5 % sur douze mois.

Le début de l'année 2013 est marqué par un contexte favorable ; le titre Crédit Agricole S.A. atteint un plus haut de 7,76 euros fin janvier. Côté macroéconomique, l'accord intervenu au Congrès pour éviter le mur budgétaire qui menaçait les États-Unis contrebalance des perspectives économiques 2013 encore moroses. Côté bancaire, le Comité de Bâle publie une nouvelle proposition de texte assouplissant les règles de liquidité. Par ailleurs, les remboursements anticipés des LTRO s'avèrent plus élevés qu'attendu par les marchés, signe d'un retour à la normale du système financier en Europe. Finalement, des éléments propres

à Crédit Agricole S.A. favorisent le titre, notamment la cession de 5,2 % de sa participation dans Bankinter.

À l'issue de la présentation des résultats le 20 février 2013, le titre clôture à 7,61 euros, les marchés ayant réagi positivement à la confirmation de la cession d'Emporiki. Le titre a ensuite évolué dans un marché baissier, inquiet au sujet de la reprise économique au sein de la zone euro et devant faire face à des incertitudes sur le résultat des élections générales en Italie. Le marché est aussi profondément affecté par la crise chypriote. Ainsi au 25 mars, à l'annonce du plan de sauvetage de Chypre, le titre était redescendu à 6,18 euros.

Au printemps 2013, le marché reste volatil. Malgré ce contexte, le titre progresse en avril notamment favorisé par la détente sur les taux d'emprunts obligataires italiens et par les anticipations de baisse des taux de refinancement de la BCE, dont le taux est passé de 0,75 % à 0,50 % le 2 mai 2013. La baisse des taux de la BCE et son engagement d'assurer des liquidités illimitées jusqu'à la mi-2014 ont favorisé les valeurs bancaires au début du mois de mai. Ainsi au 7 mai 2013, après l'annonce des résultats du premier trimestre 2013, le titre est remonté à 7,09 euros.

Le mois de juin 2013 est marqué par les annonces du durcissement de la politique monétaire de la FED. Parallèlement les valeurs bancaires sont inquiétées par le renforcement de l'attention donnée au ratio de levier. Fin juin, le titre repart à la hausse porté par un contexte économique plus favorable suite aux commentaires du Président de la Fed sur la nécessité du maintien d'une politique monétaire accommodante et en France suite aux annonces concernant la redistribution aux banques par la Caisse des Dépôts et Consignation de 30 milliards d'euros d'épargne réglementée. Le cours du titre passe alors le seuil des 8 euros après la publication des comptes du premier semestre, bien accueillie par le marché.

À la fin de l'été, le marché subit à nouveau des pressions avec des inquiétudes autour d'une intervention en Syrie et les craintes d'une crise politique en Italie. Mais le marché repart à la hausse courant septembre avec notamment la publication d'indicateurs économiques favorables aux États-Unis, en Chine et au sein de la zone euro. L'engagement de la Banque Centrale européenne (BCE), réaffirmé par Mario Draghi, en faveur du maintien de taux bas pendant une durée prolongée favorise alors plus spécifiquement le secteur bancaire. Le marché a alors évolué au gré des annonces concernant l'impasse budgétaire aux États-Unis, jusqu'à l'annonce d'un accord. Les marchés sont restés bien orientés en raison de l'éventuel report du ralentissement du programme de rachats de titre par la Fed. Dans ce contexte porteur, le cours du titre a évolué autour du seuil de 9 euros, porté début novembre notamment par la publication de ses résultats et de ses prévisions de capital sous Bâle 3.

Le titre clôture l'année 2013 à 9,305 euros, soit un gain de 52,9 % sur douze mois, surperformant à la fois l'indice CAC 40 (+ 18,0 %) et l'indice DJ Stoxx 600 Banks (+ 19,0 %). Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés au cours de l'année 2013 sur Euronext Paris s'élève à 2,077 milliards (4,035 milliards en 2012), avec une moyenne quotidienne de 8,2 millions de titres (15,8 millions en 2012).

Le début de l'année 2014 est marqué par un contexte favorable. Le titre est orienté à la hausse. À l'issue de la présentation des résultats le 19 février 2014, le titre clôture à 11,01 euros. Le 28 février 2014, toujours dans ce contexte haussier, il atteint son plus haut à 11,585 euros et clôture à 11,52 euros.

Indices boursiers

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072.

Elle fait notamment partie des indices CAC 40 (regroupant 40 valeurs cotées représentatives de l'évolution de la place de Paris) et FTSEurofirst 80 (représentatif des plus grosses capitalisations boursières de l'Union monétaire européenne).

Le titre Crédit Agricole S.A. fait également partie de l'indice de développement durable FTSE 4 Good Global 100 et Europe 50 (regroupant respectivement 100 sociétés cotées mondiales et 50 sociétés cotées européennes, respectant des critères stricts de responsabilité sociale et environnementale).

Données boursières

	31/12/2013	31/12/2012 Retraité ⁽³⁾	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Capital social en nombre de titres	2 501 589 997	2 498 020 537	2 498 020 537	2 401 660 291	2 319 579 937
Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	23,3	15,20	10,90	22,80	28,70
Bénéfice net par action (BNPA) ⁽¹⁾ (en euros)	1,01	(2,58)	(0,60)	0,54	0,50
Actif net par action (ANPA) ^{(1) (2)} (en euros)	16,91	16,08	17,13	18,56	19,32
Cours/ANPA	0,55	0,38	0,25	0,51	0,64
PER (cours/BNPA)	9,23	-	-	17,60	24,80
Cours extrêmes de l'année ⁽¹⁾ (en euros)					
Plus haut (en séance)	9,50	6,56	12,92	13,78	15,66
Plus bas (en séance)	5,95	2,84	3,98	7,87	5,90
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	9,31	6,08	4,36	9,50	12,36

(1) Données ajustées de l'augmentation de capital avec droits préférentiels de souscription de juillet 2008.

(2) Actif net après distribution rapporté au nombre d'actions en fin de période.

(3) 2012 intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et une correction de la juste valeur de titres classés en actifs financiers disponibles à la vente.

Rentabilité pour l'actionnaire

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de Bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris

jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait 50 % du montant distribué). Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses droits préférentiels de souscription et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Durée de détention de l'action	Rentabilité brute cumulée	Rentabilité moyenne annualisée
1 exercice (2013)	46,5 %	46,5 %
2 exercices (2012 et 2013)	110,0 %	44,9 %
3 exercices (2011 à 2013)	(1,2 %)	(0,4 %)
4 exercices (2010 à 2013)	(20,8 %)	(5,7 %)
5 exercices (2009 à 2013)	23,8 %	4,4 %
6 exercices (2008 à 2013)	(46,2 %)	(9,8 %)
7 exercices (2007 à 2013)	(60,6 %)	(12,4 %)
8 exercices (2006 à 2013)	(50,5 %)	(8,4 %)
9 exercices (2005 à 2013)	(39,5 %)	(5,4 %)
10 exercices (2004 à 2013)	(24,9 %)	(2,8 %)
11 exercices (2003 à 2013)	2,5 %	0,2 %
12 exercices (2002 à 2013)	(11,0 %)	(1,0 %)
Depuis la cotation en bourse (le 14/12/2001)	(5,1 %)	(0,4 %)

► AGENDA 2014 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

20 mars	Plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A.
7 mai	Publication des résultats du 1 ^{er} trimestre 2014
21 mai	Assemblée générale des actionnaires à Paris
5 août	Publication des résultats du 1 ^{er} semestre 2014
6 novembre	Publication des résultats des 9 premiers mois 2014

► CONTACTS

www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire

Direction de la communication financière

Denis Kleiber
Tél. : 01 43 23 26 78

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 43 23 04 31
investor.relations@credit-agricole-sa.fr

Relations actionnaires individuels

N° vert : 0 800 000 777
credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com

Faits marquants de l'année 2013

Février

Crédit Agricole S.A. cède sa filiale grecque Emporiki à Alpha Bank.

Mai

Kepler Capital Markets acquiert Crédit Agricole Cheuvreux en vue de créer le leader du courtage en Europe : Kepler Cheuvreux.

Juin

Crédit Agricole S.A. lance avec succès une première émission d'obligations "Samourai" ayant pour cible les investisseurs domestiques japonais et a levé 65,3 milliards de Yen (équivalent à environ 507 millions d'euros).

Juillet

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Consumer Finance (CA Consumer Finance) et Fiat Group Automobiles (FGA) concluent un accord pour prolonger leur *joint venture* - FGA Capital (FGAC) - détenue à parts égales par les actionnaires, jusqu'au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CIB) et CITICS finalisent l'accord portant sur l'acquisition par CITICS de la participation restante de 80,1 % de Crédit Agricole CIB dans CLSA.

Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica, entre au capital d'Aéroports de Paris avec l'acquisition d'une participation de 4,81 %.

CACEIS élargit son réseau de banques dépositaires en Europe en ouvrant deux nouvelles succursales en Belgique et aux Pays-Bas.

Le Crédit Agricole consacre 2,2 milliards d'euros aux besoins de fonds propres des PME dans les régions.

Septembre

Crédit Agricole S.A. procède à la cession du solde de sa participation au capital de Bankinter, portant sur environ 7,6 % du capital dans le cadre d'une procédure de placement privé accéléré auprès d'investisseurs institutionnels.

Octobre

Amundi finalise l'acquisition de Smith Breeden, gérant institutionnel basé aux US.

Novembre

Les Caisses Régionales du Crédit Agricole fonctionnent sur un Système d'information unique : le système d'information Nice suite à la migration des dernières Caisses.

Crédit Agricole S.A. entre en négociations exclusives avec Société Générale en vue de la cession par Crédit Agricole CIB à Société Générale de sa participation de 50 % dans Newedge Group, leur *joint venture* commune de courtage et de l'acquisition concomitante par Crédit Agricole S.A. auprès de Société Générale d'une participation de 5 % dans Amundi, leur filiale commune de gestion d'actifs.

Crédit Agricole S.A. lance la cession de sa participation dans Eurazeo.

Historique

► 1885

Création de la première Caisse locale à Poligny.

► 1894

Loi permettant la création des premières "sociétés de Crédit Agricole" dénommées par la suite Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel.

► 1899

Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole.

► 1920

Création de l'Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926.

► 1945

Création de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

► 1986

Création de Predica, la société d'assurance-vie du Groupe.

► 1988

Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe.

► 1990

Création de Pacifica, filiale d'assurance dommages.

► 1996

Acquisition de la Banque Indosuez.

► 1999

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais.

► 2001

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en bourse le 14 décembre 2001.

► 2003

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais.

► 2006

Développements dans la Banque de proximité à l'international, avec notamment l'acquisition d'Emporiki Bank en Grèce et celle annoncée de Cariparma, FriulAdria et de 202 agences Banca Intesa en Italie.

► 2007

Lancement du plan de compétitivité de LCL (nouvelle marque pour le Crédit Lyonnais depuis 2005).

Présentation des plans de développement de Cariparma FriulAdria et d'Emporiki.

► 2008

Présentation du recentrage stratégique des activités de Banque de financement et d'investissement.

► 2009

Présentation du plan de restructuration et de développement d'Emporiki.

Création d'Amundi, un leader européen de la gestion d'actifs, issu du rapprochement de Crédit Agricole Asset Management et de Société Générale Asset Management.

► 2010

Fusion de Sofinco et de Finaref pour créer le nouveau leader du crédit à la consommation en France et en Europe : Crédit Agricole Consumer Finance.

Regroupement de Crédit Agricole Leasing et Eurofactor pour donner naissance à Crédit Agricole Leasing & Factoring.

► 2011

Poursuite de la stratégie de développement en Italie avec l'acquisition de 172 agences auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A.

Présentation du plan stratégique "Engagement 2014".

Présentation du plan d'adaptation du groupe Crédit Agricole.

► 2012

Succès du plan d'adaptation du groupe Crédit Agricole.

► 2013

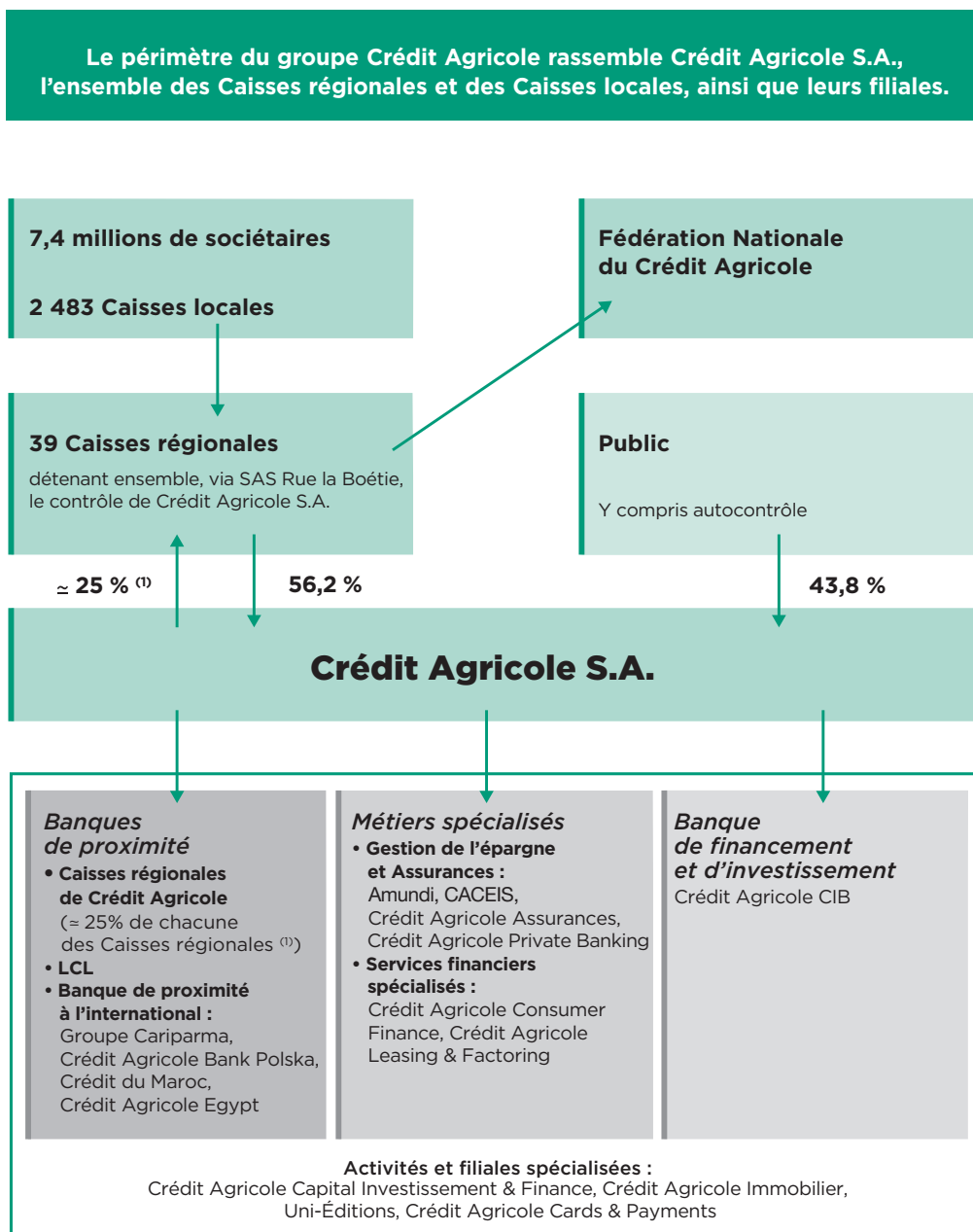
Cession du groupe Emporiki à Alpha Bank.

Cession des courtiers CLSA et Cheuvreux.

Cession des titres de participation Bankinter.

Accord sur la cession de Newedge.

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



Au 31 décembre 2013

⁽¹⁾ A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

► SIX PÔLES MÉTIERS

Banque de proximité en France – 39 Caisses régionales ⁽¹⁾

► **Résultat mis en équivalence ⁽¹⁾ :**
1,1 milliard d'euros

Banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités publiques, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services parabancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance :

- 21 millions de clients particuliers ;
- 7 018 agences (à fin 2013) et 6 497 points verts (à fin 2012) ;
- Premier en part de marché (*source : Banque de France, septembre 2013*) dans :
 - les dépôts bancaires des ménages : 23,2 %,
 - les crédits aux ménages : 20,9 % ;
- Taux de pénétration :
 - auprès des particuliers : 28,8 % (*source : Operbac 2012*),
 - auprès des agriculteurs : 85 % (*source : Adéquation 2012*),
 - auprès des professionnels : 33 % ⁽²⁾ (*source : Pépites CSA 2011-2012*),
 - auprès des entreprises : 37 % (*source : TNS Sofres 2013*),
 - auprès du secteur associatif : 24 % (*source : CSA 2012 – observatoire des comportements financiers et d'assurance des associations*).

(1) Crédit Agricole S.A. consolide les Caisses régionales par mise en équivalence à environ 25 % (hormis la Caisse régionale de Corse).

(2) Comprend les professionnels à titre particulier et à titre professionnel.

Banque de proximité en France – LCL

► **Produit net bancaire : 3,8 milliards d'euros**

Réseau national de banque de proximité, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

La banque des flux, transverse aux marchés, complète le dispositif. L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, de gestion d'actifs et d'assurances ainsi que des prestations de gestion de patrimoine. Les services sont accessibles à partir de multiples canaux de distribution : les réseaux d'agences, avec des implantations dédiées aux entreprises ou à la banque privée ; les sites Internet (dédiés aux particuliers, aux entreprises et aux professionnels) et le téléphone :

- 6 millions de clients particuliers, 330 000 professionnels, 27 000 entreprises ;
- 2 081 implantations commerciales, dont :
 - 88 pôles dédiés aux entreprises et institutionnels,
 - 70 pôles et sites dédiés à la banque privée,
 - 3 implantations de gestion de fortune (Paris, Lyon et Bordeaux).

Banque de proximité à l'international

► **Produit net bancaire : 2,4 milliards d'euros**

Crédit Agricole S.A. continue d'optimiser le fonctionnement et d'améliorer la performance commerciale et financière de ses filiales, banques universelles de proximité, situées en Europe et sur ses pays historiques d'implantation dans le Bassin méditerranéen. L'ensemble de ces banques représente :

- 5,6 millions de clients ;
- 2 200 points de vente.

En Italie, Cariparma et ses filiales Carispezia et Friuladria, sont implantées majoritairement dans les zones les plus riches d'Italie.

En Europe de l'Est, Crédit Agricole S.A. opère sous la marque Crédit Agricole en Pologne, en Ukraine, en Serbie, avec également une présence en Albanie, en Bulgarie et en Roumanie.

Crédit Agricole Bank Polska, leader sur le crédit consommation et les cartes de crédit, se développe sur la banque de proximité et s'est renforcée sur le marché des entreprises suite à la fusion avec CACIB. En Ukraine, et en Serbie, les filiales de Crédit Agricole comptent désormais parmi les leaders sur les secteurs agri-agro.

Crédit Agricole S.A. est aussi présent de longue date sur le pourtour du bassin méditerranéen, en Égypte et au Maroc.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient des participations en Europe soit directement au Portugal, soit au côté des Caisses régionales.

Gestion de l'épargne et Assurances

► Produit net bancaire : 5,1 milliards d'euros

Gestion d'actifs : Amundi exerce deux grands métiers : gestionnaire d'actifs pour les clients des réseaux de banque de proximité ; gestionnaire pour la clientèle institutionnelle et les distributeurs tiers :

- 1^{er} acteur européen ;
- 9^e acteur mondial ;
- actifs sous gestion : 777,1 milliards d'euros.

Titres et services financiers aux institutionnels : CACEIS propose une gamme complète de produits et services : banque dépositaire-conservation, administration de fonds et services aux émetteurs :

- 1^{re} banque dépositaire en Europe ;
- 1^{er} administrateur de fonds européen ⁽¹⁾ ;
- actifs sous conservation : 2 254 milliards d'euros ;
- actifs sous administration : 1 309 milliards d'euros.

Assurances : Crédit Agricole Assurances couvre l'ensemble des besoins clients, en France et à l'international, en assurance de personnes, assurance dommages et assurance des emprunteurs. S'appuyant en France sur les Caisses régionales et LCL, et à l'international sur les réseaux de banques partenaires et d'établissements financiers, l'assurance couvre aujourd'hui 14 pays grâce à ses 3 500 collaborateurs :

- 1^{er} bancassureur en Europe ⁽²⁾ ;
- 2^e assureur de personnes en France ⁽²⁾ ;
- 7^e assureur de biens et de responsabilité en France ⁽²⁾ ;
- chiffre d'affaires à fin 2013 : 26,4 milliards d'euros.

Banque privée : le groupe Crédit Agricole est un acteur majeur en la matière :

- Crédit Agricole Banque Privée, marque lancée par les Caisses régionales sur la clientèle patrimoniale, en France ;
- LCL Banque Privée, pôle de gestion spécialisé et intégré au réseau LCL ;
- Crédit Agricole Private Banking, regroupe les activités de banque privée des filiales spécialisées dans 16 pays, notamment France, Suisse, Luxembourg, Monaco et dans les marchés en forte croissance d'Asie, Amérique latine et Moyen-Orient ;
- Actifs gérés : 132,2 milliards d'euros ⁽³⁾.

(1) Source : *globalcustody.net*.

(2) Source : *L'Argus de l'assurance* du 20/12/13.

(3) Y compris les actifs LCL Banque Privée (38,9 milliards d'euros) et hors actifs détenus par les Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de proximité à l'international.

Services financiers spécialisés

► Produit net bancaire : 3,2 milliards d'euros

Crédit à la consommation : Crédit Agricole Consumer Finance est un acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, présent dans 22 pays, (20 pays européens, le Maroc et la Chine).

Crédit Agricole Consumer Finance distribue une gamme étendue de solutions de financement et d'assurance sur l'ensemble des canaux de distribution : vente directe en agences, sur le canal web et sur le lieu de vente (automobile, équipement de la maison...) en partenariat avec des distributeurs et de grandes enseignes de distribution :

- 70 milliards d'euros d'encours gérés (dont 12,4 milliards pour les réseaux de banque de détail du Groupe).

Crédit-bail et affacturage : Crédit Agricole Leasing & Factoring accompagne les entreprises, les professionnels, les agriculteurs et le secteur public avec des offres de financement en crédit-bail et en affacturage.

- Encours gérés à fin 2013 ⁽⁴⁾ : 21 milliards d'euros.

Crédit-bail :

- en France : n° 4 du crédit-bail mobilier et immobilier (source : *Société*, octobre 2013) et financeur majeur du développement durable et du secteur public ;
- en Europe : n° 11 du crédit-bail (source : *Leaseurope*, juin 2013), n° 1 du crédit-bail en Pologne (source : *Société*, 2013).

- Encours en crédit-bail : 16 milliards d'euros.

Affacturage :

- en France : n° 1 de l'affacturage (source : *ASF*, février 2014) ;
- en Europe : n° 5 de l'affacturage (source : *société* 2013), n° 4 en Allemagne en 2012 (source : *Deutscher Factoring-Verband*, juin 2013).
- Encours en affacturage : 5 milliards d'euros.
- Chiffre d'affaires factoré 2013 : 58 milliards d'euros.

(4) Encours nets des quotes-parts de syndications auprès des banques du Groupe.

Banque de financement et d'investissement

► Produit net bancaire : 3,6 milliards d'euros

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est organisé autour de cinq pôles métiers.

Banque de Financement

Les **Financements Structurés** ont pour mission d'originer, conseiller, structurer et financer des opérations d'investissement, souvent adossées à des actifs garantis, (tels que l'aéronautique et le rail, le maritime, l'immobilier et l'hôtellerie), ainsi que des crédits complexes et structurés :

- Banque de l'année en financements de projets - Europe (source : *PFI Awards* 2013) ;
- "Aircraft Finance House" de l'année (source : *Global Transport Finance*).

Le pôle **Relations clients & Réseau international** anime la relation avec l'ensemble de nos grands clients : les grandes entreprises françaises, les entreprises régionales ou les collectivités locales françaises, en collaboration avec les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Le pôle **Optimisation de la dette & Distribution** assure pour les entreprises et les institutions financières, l'origination, la structuration et l'arrangement de crédits syndiqués et bilatéraux à moyen et long terme. Il est également en charge de la prise ferme ainsi que de la distribution primaire et secondaire des crédits syndiqués auprès des banques et investisseurs institutionnels non bancaires.

Banque de marché et d'investissement

La **banque de marché** couvre l'ensemble des activités de vente et de *trading* sur les marchés primaire et secondaire (taux, crédit, obligataire, titrisation, trésorerie) à destination des grandes entreprises et des institutions financières. Elle anime aussi la relation commerciale avec l'ensemble des institutions financières. Les lignes produits s'appuient sur des services de recherche dédiée.

- Meilleure recherche en obligations sécurisées et Meilleure syndication obligataire (source : *Euroweek/the Cover Covered Bond Awards*) ;
- Meilleure "Uridashi House" (source : *Capital Markets Daily Awards*).

La **banque d'investissement** conseille les grandes entreprises dans leurs problématiques de haut de bilan et regroupe les activités de conseil en fusions et acquisitions, les métiers d'Equity Capital Markets, de Strategic Equities et de Structured Financial Solutions, ainsi que des équipes sectorielles spécialisées.

- 2^e en banque d'investissement en France (source : *Dealogic*).

► BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

Activité et organisation

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent des positions de premier rang sur tous les marchés de proximité en France : premier rang pour les particuliers (*source : Operbac 2012*), les professionnels (*source : Pépites CSA 2011-2012*), les agriculteurs (*source : Adéquation 2012*), les entreprises (*source : TNS Sofres 2013*) et deuxième rang pour le secteur associatif (*source : Pépites CSA 2011-2012*).

Avec 21 millions de clients particuliers, elles représentent 23,2 % du marché des dépôts bancaires des ménages (*source : Banque de France, septembre 2013*).

Elles disposent d'un réseau de 7 018 agences, renforcé par 6 497 points verts installés chez des commerçants pour offrir à leur clientèle une gamme complète de produits et services financiers. Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent les offres et services autour des dépôts et de l'épargne, des placements d'actions, d'obligations, d'OPCVM ; elles assurent la distribution de crédits notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises et aux professionnels, des moyens de paiement et des produits d'assurances (IARD – Incendie, accidents et risques divers –, vie, prévoyance et retraite).

Elles mettent également à la disposition de leurs clients un dispositif complet de banque à distance.

Banque professionnelle de 85 % des agriculteurs (*source : Adéquation 2012*), le Crédit Agricole reste largement leader au niveau de la bancarisation à titre privé (75 %) (*source : Adéquation 2012*).

Avec plus de 3 000 conseillers pro, le Crédit Agricole est aussi leader sur le marché des professionnels : plus d'1 professionnel sur 3 est client d'une Caisse régionale (*source : CSA Pépites 2011-2012*). Le Crédit Agricole participe toujours activement au financement de l'économie avec, sur ce marché une part de marché financière de 22,7 % (*source : Banque de France – juin 2013*).

Sur le marché des entreprises, le Crédit Agricole occupe aussi la première place avec un taux de pénétration de 37 % (*source : TNS-Sofres 2013*). Le dispositif commercial des Caisses régionales au service du marché des entreprises regroupe 720 chargés d'affaires qui constituent les pivots de la relation au service des 90 000 clients des Caisses régionales. Ils mettent à leur disposition l'ensemble des produits, services et expertises du groupe Crédit Agricole pour couvrir tout l'univers des besoins de leurs clients : banque commerciale, banque d'affaires, international et ingénierie sociale.

Enfin, avec quelque 200 chargés d'affaires spécialisés, les Caisses régionales poursuivent l'accompagnement des collectivités locales et plus largement des acteurs du secteur public local et de l'économie sociale.

Crédit Agricole S.A. détient environ 25 % du capital de l'ensemble des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse détenue à 100 %).

L'année 2013

Les taux de pénétration commerciale des Caisses régionales sont historiquement élevés et les parts de marché financières crédits (17 %) et épargne (15,6 %) les positionnent en premier prêteur et collecteur en France (*source : Communications financières des banques, septembre 2013*).

Sur le marché des particuliers, l'année a été caractérisée par un niveau extrêmement bas des taux de marché et l'alourdissement de la fiscalité des produits de placements, ce qui a conduit les épargnants à réorienter leur épargne nouvelle vers les supports de placement les moins fiscalisés tels que le Livret A, le PEL ou l'assurance-vie. Dans ce contexte difficile, le Crédit Agricole a maintenu sa position de leader avec une progression des encours de collecte (y compris DAV) de 3,2 % sur 2013.

Le Crédit Agricole confirme son rôle prépondérant dans l'accompagnement des projets de ses clients, tout particulièrement sur le marché de l'habitat avec une part de marché de 22,6 % à fin juin 2013, en progression de 0,3 point par rapport à juin 2012 (*source : Banque de France*). Le nouveau site, e-immobilier.credit-agricole.fr, lancé en juin 2013, propose aux ménages ayant un projet immobilier un service en ligne de haute qualité : l'internaute dépose sa demande de financement et obtient immédiatement une réponse de principe. Le Crédit Agricole s'engage à le rappeler sous 24 heures et lui proposer un rendez-vous en agence sous 5 jours.

S'agissant d'équipement de la banque du quotidien, l'offre Compte à Composer est à présent diffusée sur l'ensemble du territoire. Offre modulaire au choix du client, elle a déjà séduit 1,5 million de clients particuliers à fin octobre 2013.

1^{er} acteur de la monétique en France, avec un peu plus de 13 millions de cartes (*source : CA Paiement*), le Crédit Agricole développe ses offres de cartes VISA en complément des cartes Mastercard et s'attache à les fabriquer en s'appuyant sur des matériaux durables, agricoles et respectueux de l'environnement. Le dispositif des Tookets ("monnaie" solidaire générée par l'épargne des livrets sociétaires et destinée à soutenir les associations du territoire de la Caisse régionale) est maintenant déployé par le tiers des Caisses régionales. En 2013, plus de 800 000 euros ont été distribués aux associations dans le cadre de ce dispositif.

Dans le domaine de l'assurance, le nombre d'affaires nouvelles a augmenté de 3 % malgré la baisse de l'activité devis (- 4 %) démontrant notamment le bon positionnement tarifaire de la nouvelle Offre Habitation lancée en 2012. D'autre part, les ventes sont plus qualitatives avec une part importante des formules Intégrale dans la production.

Sur le marché de la clientèle patrimoniale, les Caisses régionales ont conforté en 2013 leur place de leader avec une part de marché commerciale de 18 % (source : *Baromètre Clientèle Patrimoniale Ipsos*). Ce mouvement a été porté par de grandes lignes directrices :

- le renforcement des équipes commerciales patrimoniales en nombre (2 900 collaborateurs aujourd'hui) ;
- le développement et la diffusion des expertises en régions notamment *via* la mise en œuvre du dispositif de formation et du label du Coursus patrimonial ;
- l'accélération de la mise en œuvre des offres de gestion à forte valeur ajoutée (telles que les gestions flexibles au travers d'Amundi Patrimoine) ;
- le territoire de communication de la marque Crédit Agricole banque privée lancé en 2012 et enrichi en 2013.

Avec un taux de pénétration global de 85 % (source : *Adéquation 2012*), **le Crédit Agricole reste de très loin le premier partenaire des agriculteurs français**. Les Caisses régionales financent trois installations de jeunes agriculteurs sur quatre. En 2013, le financement du machinisme par les Caisses régionales représente 4 milliards d'euros, soit une augmentation de plus de 11 % par rapport à 2012. Sur le seul poste Agilor, les Caisses régionales ont également battu un record pour la deuxième année consécutive avec une production de plus de 3 milliards d'euros. En accompagnant le nouveau programme national d'aide viticole par la délivrance de plus de 3 000 cautions bancaires, les Caisses régionales ont marqué leur soutien à la filière viticole. Sur le plan de la collecte, avec un encours de plus de 1 milliard d'euros à fin 2013, le CEA 5 ans confirme son succès et s'affiche comme un produit répondant efficacement au besoin de sécurisation de l'activité des agriculteurs.

Les Caisses régionales sont également le premier partenaire financier du secteur agroalimentaire, avec une part de marché de 37 % (source : *Banque de France septembre 2013*). Un effort d'investissement a été réalisé sur le plan de l'organisation avec d'une part, la création de postes de "banquiers conseils" en Caisses régionales, d'autre part, la constitution au niveau du Groupe d'un pôle d'experts avec notamment des ingénieurs d'affaires qui sont intervenus en 2013 dans 80 % des Caisses régionales.

Enfin, avec une moyenne mensuelle de 3 millions de visites, et 800 000 visiteurs uniques, le site Internet Pleinchamp.com reste le premier site français d'information agricole. Il permet par ailleurs aux agriculteurs clients des Caisses régionales d'accéder à une large offre de services experts en agriculture.

Sur le marché des professionnels, malgré un contexte économique déprimé, les Caisses régionales ont continué à soutenir activement l'économie de leurs territoires en accordant leur confiance à plus de 110 000 projets cette année. Avec un taux de pénétration global de 33 % (source : *Pépites CSA 2011-2012*), les Caisses régionales sont toujours le 1^{er} partenaire bancaire des professionnels tant pour leurs besoins privés que professionnels. Elles ont continué à accompagner les créateurs et les repreneurs en 2013, témoignant une nouvelle fois de l'engagement du Crédit Agricole auprès des entrepreneurs grâce à l'implication de l'ensemble des Caisses régionales dans une nouvelle démarche création. Soucieuses de

continuer à être une banque utile centrée sur l'intérêt du client, elles ont pris en 2013 des engagements collectifs permettant de répondre aux besoins des clients professionnels de manière loyale, transparente et en leur apportant les conseils les plus pertinents, facturés au juste prix, avec des preuves tangibles.

Par ailleurs, les Caisses régionales se sont fortement mobilisées pour innover et proposer aux clients de nouvelles solutions de paiement avec notamment le déploiement en 2013 du sans contact auprès des commerçants et des porteurs de carte du Crédit Agricole.

Sur le marché des entreprises, dans un contexte toujours difficile, fortement impacté par une croissance atone et des contraintes réglementaires grandissantes, les Caisses régionales ont continué d'accompagner leurs clients à toutes les étapes de leur développement tout en maîtrisant leur risque. Du fait de la baisse des dépenses d'investissement des entreprises, malgré la mise en place d'une offre de préfinancement du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi), la production de crédits nouveaux sur le moyen et long terme est en recul de 6,4 % par rapport à 2012. Dans le domaine des flux et moyens de paiement, elles ont poursuivi leurs efforts pour accompagner les entreprises dans l'application des évolutions réglementaires liées à la mise en place du SEPA (*Single Euro Payments Area*). Le marché Entreprises a contribué de manière significative à la collecte bilan avec une progression de 11 % des encours dont 18 % pour les seuls DAT (données à septembre 2013). Enfin, malgré un volume d'affaires plus restreint, l'activité de banque d'affaires de l'entreprise a poursuivi son mouvement de consolidation.

Avec 21,3 % de part de marché financière, le Crédit Agricole est le 2^e prêteur des collectivités locales (source : *Banque de France*). Dans le cadre de son partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement, le Groupe a signé près de 730 millions d'euros d'enveloppes intermédiées dont 488 millions pour les Caisses régionales.

Dans le domaine du logement social, le Groupe continue d'accroître ses interventions notamment *via* la distribution de prêts réglementés : avec un encours de crédit qui s'élève à environ 2,5 milliards d'euros à juin 2013, 1 organisme de logement social sur 2 est client du Crédit Agricole.

Sur le marché de l'Économie sociale, le Groupe confirme sa volonté d'accompagner les associations avec des produits tels que le nouveau CSL Association ou encore Kwixio qui permet la collecte de dons en ligne.

De manière plus générale, 2013 a été marquée par la fin de l'étape des migrations vers NICE (Nouvelle informatique convergente évolutive). Les 39 Caisses régionales sont désormais toutes sur ce système informatique commun. L'année a également été marquée par la généralisation à l'ensemble des marchés de la mise en œuvre de pratiques relationnelles traduisant les valeurs du projet de Groupe dans les moments clés de la relation avec les clients (accueil, entretien, développement de la relation). La mise en œuvre de ces pratiques a pour objectif d'améliorer la satisfaction client, la motivation des collaborateurs et accroître la performance commerciale.

► BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – LCL

Opérant sous son enseigne propre lancée en août 2005, LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque de proximité. Son offre couvre l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels et entreprises.

Activité et organisation

En cohérence avec ses objectifs stratégiques et notamment la priorité donnée aux clients en mobilisant toute l'entreprise à leur service, LCL s'est structuré autour des quatre piliers : la banque de proximité des particuliers, la banque de proximité des professionnels, la banque privée et la banque des entreprises. La banque des flux, les unités de back-office et les fonctions supports opèrent de manière transverse au service des quatre marchés.

Fort de six millions de clients particuliers, LCL propose une large gamme de produits et de services innovants. Son champ d'action couvre l'ensemble des besoins en banque et assurance : activités d'épargne, de placement, de crédit, de moyens de paiement ainsi qu'assurances et conseil. LCL a complété son offre avec le Contrat de reconnaissance : 8 engagements concrets et vérifiables pour garantir la qualité de ses services et de la relation avec ses clients. LCL est présent sur l'ensemble du territoire avec plus de 1 900 agences et plus de 6 500 automates.

Les 330 000 clients professionnels, artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs et petites entreprises bénéficient aussi d'un maillage national de près de 1 110 conseillers spécialisés présents dans les agences. Ceux-ci, interlocuteurs uniques, accompagnent leurs clients dans la gestion de leurs affaires au quotidien et dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels et personnels. Avec sa filiale Interfimo, LCL est un acteur majeur du financement des professions libérales.

LCL Banque Privée répond aux attentes de ses 150 000 clients, en proposant une relation globale (banque patrimoniale, banque au quotidien et financements) dans 70 lieux d'accueil privilégiés. Ces lieux d'accueil dédiés offrent en toute confidentialité les conditions idéales pour l'analyse, la concertation et la prise de décision en toute sérénité. Disponible pour accompagner le client dans l'organisation et la valorisation de son patrimoine, le conseiller LCL Banque Privée est aussi l'interlocuteur au quotidien pour les opérations bancaires courantes ; il traite également l'ensemble des opérations de crédit : prêts immobiliers, crédits patrimoniaux, financement de *stock option* etc.

LCL Banque des Entreprises, pour répondre aux attentes de ses 27 000 clients, s'appuie sur son réseau national de 88 Centres d'Affaires et Pôles Entreprises et leur met à disposition de ses 27 000 clients l'ensemble de ses expertises à Paris comme en région : *corporate finance* pour les projets de reprise et transmission d'entreprises, activités de marchés, commerce international et flux, épargne salariale. Acteur de référence sur le segment des *Mid Caps*, LCL est aujourd'hui la banque d'un Établissement de taille intermédiaire (ETI) sur trois. LCL Banque des Entreprises affirme aussi son approche globale et sa volonté d'accompagner les dirigeants dans leurs projets patrimoniaux en complétant

son dispositif d'équipes de Gestion de Fortune présentes à Paris comme en région.

Au service des quatre marchés, la banque des flux propose des offres innovantes, compétitives et adaptées à chaque clientèle, sur l'ensemble de la gamme des moyens de paiement. LCL participe très activement à la construction de la Plate-forme de Paiements Partagée du Groupe, confiée à Crédit Agricole Cards & Payments, la filiale flux et paiements du Groupe. Ce grand projet pluriannuel vise notamment à renforcer l'industrialisation du traitement des opérations afin d'obtenir des prix de revient très compétitifs pour l'ensemble des entités françaises et internationales du Crédit Agricole.

En complément de son réseau d'agences, LCL est aussi accessible sur Internet pour l'ensemble de ses clients. Les clients et prospects y trouvent des actualités financières, une présentation détaillée de l'ensemble de l'offre disponible, un site de consultation et de gestion des comptes et de gestion de portefeuilles titres. Les clients peuvent réaliser directement une large gamme d'opérations en toute sécurité. Pour les clients adeptes de la banque 100 % en ligne, "e.LCL" vient compléter le dispositif : plus de 75 000 clients ont été séduits par ce concept qui offre l'ensemble des produits et services de la banque et l'accès à un conseiller LCL attitré, joignable sur une plage horaire étendue. Cette disponibilité au-delà des horaires d'ouverture des agences est aussi offerte à l'ensemble des clients LCL qui peuvent consulter et effectuer des opérations 7 jours sur 7 avec "LCL à l'écoute", "LCL Avertis" et "LCL sur mobile".

L'année 2013

En 2013, LCL a pu récolter les fruits de son développement autour du projet d'entreprise "Centricité Clients".

Lancé en 2010, ce plan a mobilisé toute l'entreprise autour de l'ambition de la satisfaction des clients. Il aura notamment permis une plus grande accessibilité et un meilleur accueil physique, téléphonique et par mail, les clients LCL pouvant contacter leurs conseillers par un service e-mail sécurisé depuis avril 2013. Un accent tout particulier a été mis sur la communication Client, pour faciliter la compréhension des offres et l'accès aux services avec des initiatives comme "Mode d'emploi LCL", les fiches "LCL en Clair", et l'offre de Service Après-Vente (SAV) qui s'est étendue en 2013 aux réseaux sociaux. Durant ce projet, toute l'entreprise s'est tournée vers une écoute massive des clients, avec notamment le Bilan Efficacité, rempli par 650 000 clients à la fin de l'année. Avec une refonte en 2013 de son approche du client et de l'animation de son activité commerciale, LCL a vu diminuer l'attrition de ses clients et se renforcer les indicateurs de satisfaction.

Sur l'année, les encours de collecte ont progressé de 4,1 %, avec une hausse plus notable sur les livrets, les dépôts à vue et l'assurance-vie. Les encours de crédit sont restés stables, enregistrant une hausse de + 0,3 %, l'activité demeurant soutenue sur le crédit immobilier avec une hausse des encours de + 2,3 %. LCL continue ainsi de participer activement au financement des ménages, des professionnels et des entreprises.

► BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

Crédit Agricole S.A. continue d'optimiser le fonctionnement et d'améliorer la performance commerciale et financière de ses filiales, banques universelles de proximité situées principalement en Europe et dans ses pays historiques d'implantation dans le Bassin méditerranéen.

À fin 2013, la banque universelle de proximité à l'international du Crédit Agricole compte 22 000 collaborateurs au service de 5,6 millions de clients avec un réseau de 2 200 points de vente dans 6 pays principaux (Italie, Pologne, Ukraine, Serbie, Maroc, Égypte) et des filiales dans 4 autres pays (Albanie, Bulgarie, Roumanie et Madagascar).

Activité et organisation

La Direction de la "Banque de proximité à l'international" assure pour le compte de Crédit Agricole S.A. la responsabilité opérationnelle du bon fonctionnement et du résultat des filiales, contrôle et appuie leur développement, notamment en favorisant le déploiement localement de l'expertise du groupe Crédit Agricole.

En Italie, Crédit Agricole S.A. contrôle Cariparma à hauteur de 75 %, au côté des Caisses régionales (10 %, à travers Sacam International) et de la Fondation Cariparma (15 %). FriulAdria est détenue à 80,17 % par Cariparma, 19,83 % étant détenus par des actionnaires individuels. Carispezia est détenue à 80 % par Cariparma, 20 % étant détenus par la Fondation Carispezia. Au 31 décembre 2013, le réseau du Crédit Agricole en Italie est de 920 points de vente. C'est le 8^e réseau en Italie par le nombre d'agences avec plus de 1,7 million clients. Il est implanté dans 10 régions et 58 provinces parmi les plus riches (Nord, Piémont, Vénétie, Toscane) qui représentent 71 % de la population et 78 % du PIB italien.

En Europe de l'Est, le Crédit Agricole est implanté sous sa marque en Pologne, en Ukraine et en Serbie. Le Groupe est également présent en Albanie, en Bulgarie et en Roumanie après la reprise en juin 2012, de ces banques ex-filiales d'Emporiki Bank (Grèce) qu'il a conservées après la cession de cette dernière à Alpha Bank au tout début de l'année 2013. En Bulgarie, un accord de cession de la banque a été signé avec Corporate commercial Bank en janvier 2014.

Sur le pourtour du bassin méditerranéen, Crédit Agricole S.A. est présent au Maroc et en Égypte.

Par ailleurs Crédit Agricole S.A. détient des participations dans d'autres pays européens, soit directement – au Portugal, dans la 3^e banque portugaise en total de bilan, le Banco Espirito Santo, dont il détient 20,2 % d'intérêts – soit aux côtés des Caisses régionales, Crelan en Belgique 22,1 %, Bankoia au pays basque espagnol 28,7 % et Crédit Agricole Financements en Suisse 33,3 %.

L'année 2013

Dans la plupart des pays d'implantation des banques de proximité à l'international filiales du Crédit Agricole, les conditions économiques et le renforcement des régulations bancaires ont mis l'activité et les résultats des banques sous pression.

Dans ce contexte, les Banques de proximité du Crédit Agricole à l'international ont cependant amélioré leurs performances commerciale et financière, grâce à des actions ciblées :

- pour se développer sur des clientèles à valeur ajoutée (clientèles haut de gamme, secteur agri-agro en tirant partie de l'expertise du Groupe, entreprises grâce aux premiers effets des fusions réalisées localement avec les filiales de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en Ukraine et Pologne) ;
- pour développer la collecte et atteindre ainsi un ratio satisfaisant collecte/crédit ;
- pour réduire significativement leurs charges (programme Must sur les dépenses externes, l'immobilier et l'informatique) avec une baisse globale significative du coefficient d'exploitation (- 6 points) ;
- pour maîtriser leur coût du risque, en optimisant outils et pratiques d'octroi et en améliorant les processus de recouvrement sur les marchés retail.

Globalement, les 10 filiales, banques de proximité contrôlées directement par Crédit Agricole S.A. à l'étranger, affichent en 2013 un résultat net part du Groupe de 192 millions d'euros.

En Italie, dans un marché bancaire confronté à la baisse des encours de crédit et la montée des risques, Cariparma a réussi à maintenir ses performances en collecte, dégagant ainsi un excédent collecte/crédit de plus de 3 milliards d'euros et à limiter la baisse de ses encours de crédit principalement grâce au dynamisme sur les prêts habitats et aux premiers effets du déploiement sur les clientèles agri-agro. Dans le même temps, Cariparma a continué la transformation engagée depuis 2012 pour améliorer ses performances au service de la clientèle des particuliers (déploiement d'agences automatisées, "Agenzia per te") et pour maîtriser les charges. Le coût du risque, de Cariparma, reflète la tendance du marché, même s'il se situe parmi les plus bas du secteur bancaire italien.

En Pologne, 2013 a été marquée par la poursuite du développement de la banque universelle de proximité, avec notamment la fusion effective avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank depuis le 1^{er} avril et le renforcement des clients entreprises, le véritable démarrage sur les marchés agri-agro (recrutement de conseillers spécialisés, signature d'accords tripartites pour financer les besoins d'agriculteurs fournisseurs d'entreprises agro-alimentaires...) et, sur le marché des particuliers, la progression des prêts habitat ainsi que la diffusion de nouveaux produits d'assurance. En parallèle, Crédit Agricole Bank Polska reste leader sur le crédit à la consommation grâce aux accords de partenariat circuit long (14 000 points de vente ou prescripteurs).

En Ukraine, Crédit Agricole a continué d'accroître sa clientèle de détail, grâce aux accords de partenariats avec les constructeurs automobiles et aux accords "entreprises" pour la gestion et le paiement des salariés (ING Bank, L'Oréal, PWC...). 2013 est aussi la première année de fusion effective avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank Ukraine permettant de renforcer le portefeuille entreprises. Crédit Agricole Ukraine a continué sa percée sur le secteur agriculture/agro-alimentaire, où elle est à la fois reconnue comme première banque agricole de l'Ukraine (classement InvestGazeta) et bénéficie du meilleur niveau de recommandation par ses clients (source GfK).

En Serbie, l'agroalimentaire est également un axe majeur de développement et Crédit Agricole Srbija y occupe désormais des positions significatives avec 11,3 % des financements à fin 2013 ⁽¹⁾. En outre, la banque a amélioré sa performance commerciale avec une forte progression de la collecte et des crédits aux particuliers, grâce au déploiement de l'expertise Groupe (outils commerciaux pour les conseillers, échanges d'expertise avec les Caisses régionales), et à son efficacité opérationnelle (optimisation du réseau, certification ISO des processus). Pour la deuxième année consécutive, Crédit Agricole Srbija est à l'équilibre d'exploitation dans un marché toujours très concurrentiel.

Pilotées par Crédit Agricole S.A. depuis juin 2012, les banques **en Albanie, Bulgarie et Roumanie** ont réduit fortement leur déficit collecte/crédit et ont baissé leurs charges, sans parvenir toutefois à l'équilibre d'exploitation sur des marchés en récession. Un accord de cession de Crédit Agricole Bulgarie a été signé début 2014 avec Corporate Commercial Bank, début 2014.

Au Maroc, les résultats du Crédit du Maroc sont impactés par la situation économique (croissance du déficit public, baisse de la demande de crédit des entreprises, baisse des résultats des banques pour la première fois depuis 2007). Dans ce contexte, le Crédit du Maroc a obtenu des succès commerciaux significatifs sur la collecte et a renforcé sa base de clients haut de gamme.

En Égypte, Crédit Agricole Égypte dégage un niveau de performance financière exceptionnelle grâce à une activité soutenue sur les activités de marché réalisées au profit des entreprises (change, *trade finance*...). Sur le marché des particuliers, le repositionnement engagé sur les clientèles plus haut de gamme porte ses fruits. En outre, Crédit Agricole Égypte conduit deux nouveaux projets structurants tout en maîtrisant ses charges : développement d'un système d'information et d'un siège social.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a poursuivi le recentrage de ses participations bancaires avec une redéfinition d'un partenariat avec Banco Espírito Santo, dont l'activité au Portugal a été ébranlée par la crise économique.

► GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

Gestion d'actifs, titres et services financiers aux institutionnels

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs est exercée par le groupe Amundi et ses filiales. Détenu à 75 % par le groupe Crédit Agricole et à 25 % par la Société Générale, le groupe Amundi propose des solutions d'investissement adaptées aux clients des réseaux partenaires, et à ses clients institutionnels.

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Amundi se classe 1^{er} acteur européen et 9^e mondial de l'industrie de la gestion d'actifs avec 777,1 milliards d'euros d'actifs sous gestion (source : IPE, "Top 400 asset managers active in the European marketplace" publié en juin 2013, données à décembre 2012. Classement établi à partir d'un questionnaire rempli par les sociétés de gestion tous encours confondus – fonds ouverts, fonds dédiés, mandats).

Implantée au cœur des principaux bassins d'investissement dans près de 30 pays, Amundi offre une gamme complète de produits, couvrant toutes les classes d'actifs et les principales devises.

Amundi développe ainsi des solutions d'épargne adaptées aux besoins de plus de 100 millions de clients particuliers à travers le monde et construit pour les clients institutionnels des produits sur mesure, performants et innovants, adaptés à leur activité et profil de risque.

Amundi s'affirme comme l'*asset manager* européen de référence, reconnu pour :

- la qualité de ses produits, leur performance financière et leur transparence ;
- la proximité de la relation avec ses clients, réseaux partenaires et clientèles institutionnelles ;
- l'efficacité de son organisation, fruit des talents individuels et collectifs de ses équipes ;
- son engagement pour une prise en compte dans ses politiques d'investissement, des critères de développement durable et d'utilité sociale, au-delà des seuls critères financiers.

L'ANNÉE 2013

L'industrie de la gestion d'actifs évolue de manière contrastée, avec des flux investisseurs positifs au niveau mondial mais des sorties significatives en France. Par ailleurs, la pression sur les marges se poursuit dans un contexte de taux durablement bas.

Dans ce cadre, Amundi a enregistré des flux d'investissement significatifs sur les actifs longs en provenance de la clientèle institutionnelle et des réseaux à l'international, compensant les sorties sur les réseaux français. Amundi a poursuivi sa politique d'investissement en soutien de son développement commercial avec notamment l'acquisition de Smith Breeden, spécialiste de produits taux US, et l'ouverture de nouvelles implantations en Asie et en Europe. Elle a renforcé ses positions sur les ETF où elle est devenue 5^e acteur européen vs 7^e à fin 2012 (source : Deutsche Bank ETF Annual Review & Outlook janvier 2014 – chiffres au 31 décembre 2013).

(1) Source : Association of Serbian banks/credit bureau - official gazette.

Amundi enregistre des résultats de bon niveau, avec un PNB en hausse et des charges toujours maîtrisées. Elle affiche un niveau de coefficient d'exploitation parmi les meilleurs du marché.

Titres et services financiers aux institutionnels : CACEIS

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

CACEIS est un groupe bancaire international, réunissant 3 150 collaborateurs, spécialisé dans les activités d'Asset Servicing pour une clientèle de sociétés de gestion, d'investisseurs institutionnels et de grandes entreprises. Il est la 1^{re} banque dépositaire et le 1^{er} administrateur de fonds européen. Il propose une gamme complète de produits et services : banque dépositaire-conservation, administration de fonds, solutions de *middle-office*, compensation de dérivés, change, prêt-emprunt de titres, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs. Avec 2 250 milliards d'euros d'actifs en conservation et 1 310 milliards d'euros d'actifs sous administration, CACEIS est l'un des leaders mondiaux de l'Asset Servicing (source : Société).

CACEIS est détenu à 85 % par Crédit Agricole S.A. et à 15 % par le groupe BPCE.

L'ANNÉE 2013

En 2013, CACEIS a renforcé sa présence en Europe. Il s'est implanté en Italie avec une offre complète de banque dépositaire-conservation et d'administration de fonds. Il a ouvert un bureau commercial à Londres et a élargi ses prestations en Belgique et aux Pays-Bas aux activités de banque dépositaire.

Il a étoffé son offre de compensation des dérivés et développé ses services aux fonds de capital-investissement et immobiliers dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne sur les fonds alternatifs (AIFMD).

CACEIS a gagné de nouveaux clients tels que MACSF en France et de nombreux fonds immobiliers, notamment en Allemagne. En décembre, il est entré en négociations exclusives avec le groupe Edmond de Rothschild pour la reprise à Luxembourg de ses activités d'agent de transfert, de valorisation et de conservation.

Assurances

Activité et organisation

Les compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances couvrent l'ensemble des besoins clients en assurances en France et à l'international (assurances de personnes, assurance dommages, assurance des emprunteurs).

Le groupe Crédit Agricole est le 1^{er} bancassureur en Europe et le 3^e assureur en France par le montant des primes émises (source : *L'Argus de l'assurance* du 20 décembre 2013, données à fin 2012).

Assurance-vie en France

Le groupe Crédit Agricole Assurances est le 1^{er} bancassureur vie et prévoyance en France (source : *L'Argus de l'assurance* du 7 juin 2013). Il distribue ses offres d'épargne, retraite et prévoyance auprès de la clientèle des particuliers, de la clientèle patrimoniale,

des agriculteurs, des professionnels et des entreprises clients des Caisses régionales de Crédit Agricole et de LCL.

Il se développe également auprès de réseaux alternatifs : les agents de La Médicale pour le secteur des professionnels de la santé, les conseillers en gestion de patrimoine indépendants *via* la marque UAF Patrimoine et *via* la compagnie Spirica ainsi que la banque en ligne "BforBank" au travers de la compagnie Dolcea vie.

Predica, principale filiale d'assurance-vie du groupe Crédit Agricole Assurances, est le 2^e assureur de personnes en France (source : *L'Argus de l'assurance* du 20 décembre 2013), 1^{er} en cotisations sur les contrats d'épargne retraite populaire (source : *L'Argus de l'assurance* du 5 avril 2013).

Assurance dommages en France

Le groupe Crédit Agricole Assurance est 1^{er} bancassureur automobile et habitation ainsi que 2^e bancassureur santé en France (source : *L'Argus de l'assurance* du 7 juin 2013) et commercialise ses produits auprès des clients des Caisses régionales de Crédit Agricole, de LCL et *via* le réseau des agents de La Médicale intervenant auprès des professionnels de la santé.

Pacifica, principale filiale d'assurance dommages du groupe Crédit Agricole Assurances, est le 7^e assureur de biens et de responsabilité en France (source : *L'Argus de l'assurance* du 20 décembre 2013) et le 2^e assureur agricole en France (source : *études FFSA 2013, sur la base de données 2012*). Pour protéger les clients du groupe Crédit Agricole face aux aléas et les accompagner au quotidien, Pacifica propose une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers et professionnels : protection des biens (automobile, habitation, 2 roues, plaisance, tous mobiles...), protection juridique, complémentaire santé, Garantie des Accidents de la Vie, parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et leur utilisation frauduleuse), service à la personne avec sa filiale Viavita et protection des biens agricoles et professionnels.

Assurance des emprunteurs

Le groupe Crédit Agricole Assurances est le 1^{er} bancassureur en assurance des emprunteurs en France (source : *L'Argus de l'assurance* du 7 juin 2013).

Filiale du groupe Crédit Agricole Assurances spécialisée en assurance des emprunteurs, CACI est un acteur de premier plan en France et en Europe avec 32 partenaires dans 10 pays.

CACI offre ses services aux établissements de crédit à la consommation et aux banques de proximité. Elle propose une couverture de la plupart des engagements financiers de ses partenaires et de leurs clients finaux : assurance des emprunteurs (remboursement d'un prêt en cas d'accident de la vie), perte financière automobile (suite au vol ou à la destruction totale de son véhicule), protection du budget (protection du niveau de vie en cas d'accident), protection des biens et des cartes (dont leur utilisation frauduleuse), prévoyance (protection des conséquences financières d'un événement personnel grave).

Assurance à l'international (hors assurance emprunteurs)

Crédit Agricole Assurances exporte et adapte son savoir-faire de bancassureur à l'étranger tant en assurance-vie qu'en assurance

dommages. Il mène son développement à l'international majoritairement avec les entités du groupe Crédit Agricole, ou avec des partenaires externes (au Japon notamment).

Le métier assurances est présent dans 7 pays, principalement en Europe, aux côtés des implantations du Crédit Agricole.

L'année 2013

En 2013, malgré le contexte de marché encore marqué par la crise (environnement de taux d'intérêt bas, baisse de l'épargne financière en France), le groupe Crédit Agricole Assurances a bien résisté et affiche un chiffre d'affaires total de 26,4 milliards d'euros en progression de 14 %. Sur l'ensemble des entités vie du groupe Crédit Agricole Assurances, la collecte nette de l'exercice est positive et s'établit à 5,4 milliards d'euros.

L'année 2013 s'est caractérisée par des transformations réglementaires et législatives pour l'assurance, en particulier sur les sujets suivants :

- la réforme de l'assurance-vie, avec notamment l'élaboration du rapport Berger-Lefebvre qui a permis d'aboutir, en fin d'année, à un régime fiscal stabilisé et consolidé, ainsi qu'à la création d'un nouveau produit d'épargne : l'Euro-croissance ;
- la régulation financière (Solvabilité II), avec l'accord du trilogue ⁽¹⁾ sur Omnibus II trouvé en novembre 2013 et la confirmation de l'entrée en vigueur de la directive dès le 1^{er} janvier 2016 ;
- la généralisation de la complémentaire santé (ANI ⁽²⁾), avec la liberté de choix par les entreprises sans clauses de désignation.

Ces transformations continuent de mobiliser le groupe Crédit Agricole Assurances, tout comme l'ensemble du secteur.

En France, l'assurance-vie conserve son attractivité face aux autres produits de placements sécurisés. Crédit Agricole Assurances, à l'instar du marché, enregistre une collecte nette positive sur l'exercice à 4,3 milliards d'euros et réalise une bonne année en assurance-vie France avec un chiffre d'affaires de 18,6 milliards d'euros, en hausse de 15 % sur l'année, progression supérieure à celle du marché (6 %, source : FFSA décembre 2013, données à fin 2012).

En assurance dommages, Crédit Agricole Assurances poursuit sa croissance en France avec un chiffre d'affaires de 2,6 milliards d'euros en progression de 6,2 %. Cette croissance reste plus forte que celle du marché (2 %, source : FFSA décembre 2013, données à fin 2012).

L'assurance des emprunteurs affiche un chiffre d'affaires de 932 millions d'euros en 2013, en repli de 3 %. L'activité a été soutenue par le crédit habitat, mais elle a été pénalisée par le ralentissement du marché du crédit à la consommation.

À l'international, l'année 2013 a notamment été marquée par un développement soutenu de l'activité dans la quasi-totalité des implantations avec un chiffre d'affaires de 4,2 milliards d'euros, en hausse de 19 %. Le Japon a connu un important développement de ses partenariats, notamment dans les métiers de la prévoyance, et une activité en forte croissance sur l'épargne.

Banque privée

Activité et organisation

À fin 2013, la holding Crédit Agricole Private Banking qui regroupe les entités du Groupe dédiées à la banque privée est représentée dans 16 pays y compris la France. Le regroupement des entités concernées sous la holding CAPB permet la mise en commun des compétences de plus de 2 600 collaborateurs à travers le monde dans le but d'offrir à une clientèle de plus en plus exigeante une offre performante et personnalisée. La stratégie de développement sur les zones à forte croissance comme l'Asie, l'Amérique latine ou le Moyen-Orient porte ses fruits avec une dynamique de collecte soutenue.

L'année 2013

Malgré un environnement encore marqué par la crise et ses conséquences, les actifs sous gestion de Crédit Agricole Private Banking restent quasiment stables en passant de 94 milliards d'euros à fin 2012 à 93,3 milliards d'euros à fin 2013. À noter en France le bon développement des relations entre CA Indosuez Private Banking et les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Le développement des équipes commerciales et marketing ainsi que le renforcement constant des équipes supports représentent un investissement. Ainsi, les charges progressent de + 2,8 % à 547 millions d'euros à fin 2013. Le PNB de son côté affiche une bonne résistance et reste stable par rapport à 2012 à 711 millions d'euros. En conséquence, le résultat net part du Groupe est en baisse de 17 % à 105,6 millions d'euros une fois retraité des éléments non récurrents.

Le métier de banque privée est aussi exercé par LCL Banque Privée dont les encours gérés atteignent 38,9 milliards d'euros à fin 2013.

(1) Conseil, Commission et Parlement européens.

(2) Accord national interprofessionnel.

► SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Crédit à la consommation – Crédit Agricole Consumer Finance

Activité et organisation

Crédit Agricole Consumer Finance est présent dans 22 pays au total dont 20 en Europe et propose à ses clients et partenaires une gamme étendue de solutions de financement, d'assurance et de services accompagnant l'offre de crédits à la consommation, au travers de cinq canaux de distribution :

- les réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole en France et à l'international (Italie, Maroc) pour lesquels Crédit Agricole Consumer Finance assure pour tout ou partie la gestion des crédits à la consommation (crédits renouvelables et prêts personnels) ;
- la vente directe, avec un développement particulièrement important du canal Internet ;
- le lieu de vente, par l'intermédiaire d'apporteurs d'affaires partenaires ;
- *via* de grands partenariats, avec ou sans lien capitalistique, principalement dans les secteurs de l'automobile, de la grande distribution et des institutionnels (banques et assurances) ;
- en partenariat avec des réseaux de courtiers.

Crédit Agricole Consumer Finance est composé des entités suivantes : Agos Ducato (Italie), CreditPlus (Allemagne), CA Consumer Finance Nederland BV (Pays-Bas), Credibom (Portugal), Credicom Consumer Finance (Grèce), Credigen (Hongrie), Credium (République Tchèque et Slovaquie), Dan Aktiv (Danemark), Finaref Nordic (Suède, Finlande, Norvège), Wafasalaf (Maroc), FGA Capital (JV avec Fiat et présent dans 13 pays), Forso Nordic (JV avec Ford, présente au Danemark, Finlande, Suède, Norvège) et GAC Sofinco AFC, JV avec Guangzhou Automobile Group CO (Chine).

Fin 2013, CACF a engagé la cession de plusieurs filiales nordiques.

L'année 2013

Le groupe CA Consumer Finance a poursuivi en 2013 son adaptation à une conjoncture difficile marquée par une économie en récession en France et en Italie et a renforcé la diversification de son refinancement.

Crédit Agricole Consumer Finance a mis en place depuis le 1^{er} avril 2013 une nouvelle organisation renforçant la distinction des activités France de celles liées aux autres entités du groupe CA Consumer Finance et à leur pilotage :

- un *Corporate Center* a été créé pour adapter le Groupe à sa dimension internationale en vue de stimuler le développement de synergies entre les différentes entités et de renforcer leur pilotage ;
- l'organisation de la Business Unit France a par ailleurs été centrée sur le client de manière à promouvoir la dynamique commerciale et a été structurée autour des 3 piliers que sont l'innovation, la satisfaction client et l'efficacité opérationnelle.

Deux accords majeurs ont été signés en 2013 :

- Un accord avec Banco Popolare a été signé en mai dernier portant notamment sur le renforcement des fonds propres de la Société, l'adoption d'un nouveau business plan pour un retour à l'équilibre d'Agos Ducato en 2014 et fixant des objectifs en matière de diversification de refinancement ;
- Fiat Group Automobiles d'une part, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Consumer Finance d'autre part, ont conclu un accord pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2021, le contrat de *joint venture* concernant FGA Capital.

En 2013, GAC Sofinco, JV avec Guangzhou Automobile Group CO (Chine), s'est développée significativement avec 1,8 milliard d'euros d'encours.

L'autofinancement du groupe CA Consumer Finance a continué de croître par des opérations de titrisation dans plusieurs pays d'Europe dont la France et des opérations de refinancement en Italie ou encore de collecte de dépôts en Allemagne. En 2013, CA Consumer Finance a continué à diversifier son refinancement sur les marchés financiers et poursuivra en 2014 le renforcement de la collecte de dépôts auprès des particuliers en Allemagne.

Crédit Agricole Leasing & Factoring

Activité et organisation

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) est la filiale experte du groupe Crédit Agricole en financements spécialisés. Acteur majeur du crédit-bail et de l'affacturage en France, avec des positions de premier plan en Europe, CAL&F accompagne les entreprises de toutes tailles, aussi bien dans leurs projets d'investissement en équipement et en immobilier que dans le financement et la gestion de leur poste clients.

CAL&F travaille en étroite collaboration avec les banques de proximité du groupe Crédit Agricole en France et à l'international ainsi qu'avec des partenaires non bancaires. Avec ses implantations en région, ses conseillers commerciaux et son partenariat avec les réseaux bancaires du Groupe, CAL&F assure une présence au plus près des acteurs économiques et accompagne ses clients au-delà des frontières avec 10 implantations en Europe et au Maghreb.

Crédit-bail

CAL&F propose des solutions de financements locatifs qui répondent aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements des entreprises et des collectivités : crédit-bail mobilier, location financière, location opérationnelle informatique, crédit-bail immobilier, financement de projets pour le développement durable ainsi que le secteur public et ses partenaires privés.

En France, CAL&F est le n° 4 du crédit-bail mobilier et immobilier (*source : Société, octobre 2013*), et un acteur majeur du financement des énergies renouvelables. À l'international, CAL&F est présent dans 6 pays. Il occupe la 11^e place en Europe sur le métier du crédit-bail (*source : Leaseurope, 2013*). En Pologne,

EFL est le leader du crédit-bail (*source : Société, 2013*). Par ailleurs, CAL&F est membre du dispositif Unico Lease Network.

Affacturation

CAL&F répond aux besoins des entreprises et des professionnels pour le financement et la gestion de leur poste clients, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement, en France et à l'international : financement, relance et encaissement des créances commerciales, garantie contre le risque d'insolvabilité, diagnostic et conseil, optimisation des outils de gestion du poste clients et gestion déléguée.

CAL&F est le n° 1 de l'affacturation (*source ASF : février 2014*) en France et accompagne le développement des entreprises avec des filiales dans 7 pays à l'international et une offre paneuropéenne. CAL&F est membre des réseaux IFG (International Factors Group) et FCI (Factors Chain International).

L'année 2013

En 2013, CAL&F a privilégié la qualité de service et le développement de ses activités vers les clients du Groupe avec une nouvelle organisation commerciale qui repose sur cinq directions régionales

multi-métiers et une filière animation renforcée. Avec des encours gérés s'élevant à 21 milliards d'euros à fin 2013, CAL&F a consolidé ses positions en France et en Europe, jouant pleinement son rôle de financeur de l'économie réelle auprès des acteurs économiques.

Dans ce contexte, en 2013, les encours financés en crédit-bail en France s'élèvent à 12 milliards d'euros (- 5 % par rapport à 2012) avec une production commerciale qui atteint 3 milliards d'euros (+ 7 % par rapport à 2012). À l'international, les encours financés en leasing se maintiennent à 4 milliards d'euros, avec une production d'1 milliard d'euros.

Les encours financés en affacturation en France représentent 3 milliards d'euros, en progression de 3 % par rapport à 2012 pour un chiffre d'affaires factoré de 38 milliards d'euros (+ 2 %) et une production commerciale de 8 milliards d'euros (+ 19 %). À l'international, les encours financés en affacturation s'élèvent à 2 milliards d'euros (+ 17 % par rapport à 2012), pour un chiffre factoré de 20 milliards d'euros (+ 6 %) et une production commerciale à 3 milliards d'euros. Au global, le chiffre d'affaires factoré atteint 58 milliards d'euros, en hausse de 3 %.

L'année 2013 a également été marquée par une diminution des charges et par une bonne maîtrise des risques dont le coût baisse de 18 %.

► BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Activité et organisation

Pour répondre aux contraintes réglementaires de liquidité, d'emplois pondérés et de fonds propres, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a achevé en 2013 son plan d'adaptation et devient une banque de financement et d'investissement d'assise européenne, dont le cœur de métier est le financement au service du développement de ses clients. Dotée d'un modèle "Distribution-Origination", elle est aujourd'hui recentrée sur ses métiers d'excellence et sur ses clients cœurs (700 grandes entreprises et 450 institutions financières), avec une trentaine d'implantations. La signature d'un accord de cession à Société Générale de sa participation dans le courtier Newedge le 20 décembre 2013 vient clore la série de cessions des courtiers sur actions entamée en mai 2013 par la vente de Crédit Agricole Cheuvreux à Kepler pour former Kepler Cheuvreux, dans lequel Crédit Agricole CIB conserve une participation de 15 %, suivie en juillet 2013, par la vente de CLSA au groupe chinois CITICIS.

Une nouvelle équipe de Direction générale est mise en place en août 2013, avec les nominations, aux côtés de Jean-Yves Hoher, Directeur général, et Régis Monfront, Directeur général délégué, de Jacques Prost, Directeur général délégué, en charge des activités de marchés, du pôle Distribution et Optimisation de la Dette, et de la Direction des actifs dépréciés, et de Paul de Leusse, Directeur général délégué, qui supervise les fonctions supports.

À terme, Crédit Agricole CIB a pour ambition d'accroître ses revenus tout en optimisant ses ressources afin de porter son ROE à 12 %. Pour renforcer ses relations de confiance et de proximité avec ses clients, une couverture sectorielle des entreprises a été mise en place pour 17 secteurs économiques. Par ailleurs, le rôle des *Senior Country Officers* a été renforcé par leur prise en charge de la relation avec les grands clients de la banque, permettant ainsi la réalisation de transactions internationales emblématiques.

Au total, Crédit Agricole CIB se compose de cinq pôles métiers (y compris le pôle **optimisation de la dette & distribution**). Les **relations clients & le réseau international** animent la relation commerciale avec les grandes entreprises françaises ou internationales, les entreprises régionales ou collectivités locales françaises. Les **financements structurés** ont pour mission d'originer, structurer et financer des opérations d'investissement, souvent adossées à des actifs garantis, tels qu'aéronautique et rail, maritime, immobilier et hôtellerie, ainsi que des crédits complexes et structurés. La **banque d'investissement** a pour mission principale de conseiller les grandes entreprises dans leurs problématiques de haut de bilan. La **banque de marché** couvre l'ensemble des activités de vente et de *trading* sur les marchés primaire et secondaire (taux, crédit, obligataire, titrisation, trésorerie) à destination des grandes entreprises et des institutions financières.

L'année 2013

En 2013, l'ensemble des métiers de la banque ont maintenu un bon niveau d'activité, se traduisant par la signature de mandats exceptionnels tant en France qu'à l'international. Ces réalisations de grande envergure (acquisition de Sprint par Softbank, acquisition de Smithfield par le groupe Shuanghui, augmentation de capital d'Arcelor Mittal, augmentation de capital combinée à une émission obligataire *high yield* pour Alcatel-Lucent pour ne citer que les plus significatives) illustrent la qualité des relations que Crédit Agricole CIB entretient avec ses grands clients partout dans le monde. En France, grâce à la mobilisation des expertises du groupe Crédit Agricole, des transactions innovantes ont été conclues en 2013 pour le compte d'entreprises de taille intermédiaire, clientes des Caisses régionales : le premier placement obligataire de Fromageries Bel, l'émission obligataire convertible d'Orpéa, le deuxième placement privé obligataire d'Ubisoft ou l'introduction en bourse de Tarkett.

Au sein de la banque de financement, les **financements structurés** (SFI) ont maintenu leurs positions de premier plan mondial malgré un contexte économique dégradé en Europe et un marché de l'énergie en pleine recomposition. En 2013, de nombreux mandats ont été obtenus, succès salués par plusieurs récompenses, notamment dans les secteurs de l'aéronautique, du rail et des financements de projets. En coopération avec les équipes de la banque de marchés, plusieurs opérations innovantes d'obligations d'infrastructures (*project bonds*) ont été conclues en euros et en dollars permettant à Crédit Agricole CIB de se classer dans les cinq premiers arrangeurs au 30 juin 2013 (*Project Finance International*).

Le métier **Optimisation de la dette et distribution** a connu une forte croissance de son activité, ce qui lui a permis d'améliorer ses classements en syndication : 8^e mondial hors États-Unis en 2013 contre 13^e en 2012 (*Thomson Dealogic*) et 2^e en Europe occidentale en 2013 contre 3^e en 2012 (*Thomson Reuters*).

En 2013, la **banque de marché** a réalisé une bonne performance commerciale auprès de la clientèle des entreprises et institutions

financières grâce notamment à un meilleur alignement des fonctions commerciales et à la construction de plateformes de distribution sur les produits en euros et en dollars. Les activités de dette ont fini l'année sur une note positive, en particulier sur les produits de flux destinés aux institutions financières (*senior debts* et *covered bonds*) obtenant ainsi le titre de "meilleure banque de syndication" et "meilleure recherche" sur les *covered bonds* pour la troisième année consécutive (*Euroweek, The Cover Covered Bond Awards, septembre 2013*). De nombreuses opérations innovantes ont été conclues, dans le domaine des "obligations vertes" (*green bonds*) où Crédit Agricole CIB occupe une place de premier rang pour les émetteurs du secteur public (EDF, IFC) ou dans le domaine des placements privés européens avec une première opération pour le compte d'une coopérative agricole non cotée et non notée (Agrial).

La **banque d'investissement** a connu en 2013 une croissance de l'activité Equity Capital Markets (ECM) qui lui a permis d'être la seule banque française à être teneur de livre de toutes les introductions en bourse en France supérieures à 50 millions d'euros durant l'année. Grâce à son expertise sectorielle, Crédit Agricole CIB a conseillé ses grands clients dans la distribution, dans le secteur du luxe et des spiritueux, ainsi que dans le secteur de l'énergie, en particulier renouvelable. Crédit Agricole CIB a également conforté sa position de leader pour la mise en place des plans d'épargne salariale.

En matière de responsabilité sociétale d'entreprise, Crédit Agricole CIB a pris de nouveaux engagements en 2013, tant vis-à-vis de ses clients que de ses collaborateurs. De nouvelles politiques sectorielles dans le transport sont venues compléter celles qui avaient été annoncées en 2012. Crédit Agricole CIB a également participé à la définition de nouveaux standards concernant les "obligations vertes" (*green bond principles*) aux côtés de Bank of America Merrill Lynch, Citi et JPMorgan Chase. Enfin, le lancement de Solidaires by Crédit Agricole CIB encourage le bénévolat des collaborateurs au profit d'associations œuvrant dans les domaines sociaux ou environnementaux.

► ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

CACIF – Crédit Agricole Capital Investissement & Finance

CACIF, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., porte les investissements de son actionnaire dans les entreprises non cotées au travers de fonds dédiés.

Son total de bilan s'élève à 1,5 milliard d'euros à fin 2013 dont la majeure partie est confiée en gestion à sa filiale SODICA au travers de ses activités de capital investissement agroalimentaire et agricole (IDIA Capital Investissement), investissements viticoles en majoritaire et minoritaire (CA Grands Crus et Grands Crus Investissements), groupements forestiers et fonciers agricoles et capital investissement diversifié.

SODICA est également spécialisée dans les activités de conseil financier de transactions via son pôle *Corporate Finance* (fusions-acquisitions *small* et *mid-caps* d'entreprises, *equity capital markets* et intermédiation). SODICA est le listing sponsor sur Alternext du groupe Crédit Agricole.

Crédit Agricole Immobilier

Crédit Agricole Immobilier est l'opérateur immobilier global du groupe Crédit Agricole. Il accompagne ses clients particuliers, entreprises et collectivités locales au travers de ses quatre métiers : la promotion immobilière ; l'administration de biens ; l'immobilier d'exploitation ; le conseil et la valorisation d'actifs immobiliers.

Crédit Agricole Immobilier définit les projets, construit, exploite, conseille et gère les portefeuilles d'actifs.

Sur toute la chaîne de valeur immobilière, il coordonne de multiples compétences nationales et locales, en synergie avec l'ensemble des entités du Groupe. Ainsi, il travaille avec les Caisses régionales et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour le financement de ses opérations, et s'associe aux Caisses régionales pour commercialiser une partie de son offre de logements neufs et proposer aux particuliers accédant à la propriété, une offre de financement adaptée.

Acteur majeur de l'accès au logement et du développement économique des territoires, Crédit Agricole Immobilier conçoit des bâtiments intégrés aux nouvelles contraintes urbaines et respectueux de l'environnement.

Uni-Éditions

Filiale de presse de Crédit Agricole S.A., Uni-Éditions fait partie des huit premiers éditeurs de presse magazine en France et continue d'afficher l'une des plus fortes rentabilités du secteur (*source : études Precepta, Xerfi, septembre 2013*). Avec un effectif de 120 personnes pour un chiffre d'affaires de 87,5 millions d'euros, la Société publie huit revues qui ont en commun la praticité, l'expertise, la culture et la proximité avec le lecteur. En 2013, Uni-Éditions a lancé un nouveau magazine : *Détours en Histoire*.

Dossier Familial reste le premier mensuel français avec 1 066 000 exemplaires ⁽¹⁾ payés, auxquels il faut ajouter les 245 000 exemplaires de son "alter ego" *I comme Info. Détente*

Jardin et Maison Créative sont largement en tête des publications de la presse maison jardin avec respectivement 300 000 et 284 000 exemplaires payés ⁽¹⁾. *Régal*, avec 182 000 exemplaires ⁽¹⁾ vendus, reste leader dans l'univers de la gastronomie. *Santé Magazine* est toujours le mensuel féminin le plus lu avec près de 4 millions de lecteurs. Quant à *Détours en France*, il atteint en 2013 le nombre de 107 000 exemplaires ⁽¹⁾ vendus.

En 2013, Uni-Éditions affiche plus de 2,5 millions de clients payants.

Crédit Agricole Cards & Payments

Dans un marché des paiements en mutation, les entités flux et moyens de paiement du Groupe élaborent et mettent en œuvre sa stratégie dans le domaine des paiements. Celles-ci conjuguent leurs expertises pour permettre aux banques du Groupe d'offrir les meilleurs services de paiement à leurs propres clients.

Le traitement des paiements est assuré par Crédit Agricole Cards & Payments, qui exploite la plate-forme industrielle du Groupe. Unique en Europe, elle couvre toute la chaîne de la valeur du paiement, et cela, à une échelle transnationale. Ses prestations sont ouvertes à tous les acteurs, banques ou grands remettants, qui souhaitent une solution performante et compétitive pour le traitement de leurs transactions. L'innovation et l'élaboration des offres de services à valeur ajoutée sont assurées par CA-Paiement, pour le compte des banques du Groupe. Leader des solutions de confiance pour le e-commerce, FIA-NET propose aux e-commerçants et aux cybers consommateurs ses solutions de paiement.

(1) Source : Office de Justification de la Diffusion, OJD, janvier 2014.

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES



RENFORCER LA CONFIANCE	39
Les relations avec le client	39
L'éthique dans les affaires	43
AIDER LES CLIENTS À RELEVER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES	49
Inciter les clients avec des produits et services spécifiques	49
Prendre en compte et gérer les risques liés aux impacts environnementaux et sociaux des métiers	51
Promouvoir une agriculture responsable en France et dans le monde	59
CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS	60
Gestion prospective des emplois	60
Innovation dans le recrutement externe et la mobilité interne	61
Axe 1 : Reconnaissance	65
Axe 2 : Égalité	69
Axe 3 : Sécurité	76
Axe 4 : Participation	80
Axe 5 : Équité	82
Axe 6 : Cohérence	85
Axe 7 : Territoire	86
AGIR SUR LES EMPREINTES TERRITORIALE ET ENVIRONNEMENTALE	89
Avoir une empreinte territoriale positive	89
Limiter son empreinte écologique directe	91
TABLE DE CONCORDANCE	98
RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	100

Depuis plus de dix ans, le Crédit Agricole est engagé dans une démarche de développement durable, affichée notamment par son adhésion aux 10 principes du Pacte mondial des Nations unies en mars 2003.

Suite aux orientations définies par la Direction générale qui font du développement de la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) un de ses axes stratégiques, Crédit Agricole S.A. a défini ses principaux enjeux en fonction de ses différents métiers et de son histoire. L'objectif est d'exercer son métier de banquier assureur de manière responsable et utile vis-à-vis de ses parties prenantes et d'assumer son rôle de premier financeur de l'économie française et de ses territoires. La politique RSE du Crédit Agricole répond ainsi à trois grandes conditions :

- **en tant que banque** : maîtriser les risques et mettre en place des procédures garantissant des comportements d'acteur responsable, en ligne avec les meilleures pratiques sectorielles. La première des responsabilités du Groupe est de contribuer à la stabilité financière, ainsi que d'assumer pleinement sa mission de financement de l'économie et son rôle de tiers de confiance ;
- **en tant que Groupe aux valeurs mutualistes** : être exemplaire vis-à-vis des clients, des collaborateurs et dans notre fonctionnement. L'histoire et la culture du Crédit Agricole sont un atout pour l'avenir mais elles sont également source d'attentes plus fortes des partenaires et doivent l'encourager à être exigeant avec lui-même ;
- **en tant que premier financeur de l'économie française**, avec le plus grand réseau de banque de proximité et leader en Europe : accompagner les territoires dans tous les grands enjeux de développement durable auxquels ils sont confrontés. Le rôle économique et social majeur du Crédit Agricole lui impose de participer activement à la résolution collective des défis de notre société.

Pour mieux diffuser et coordonner la politique RSE du Groupe, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une Direction du développement durable directement rattachée au Secrétaire général et composée de huit personnes. Elle s'appuie sur un réseau de près de 150 correspondants en France et à l'international dans ses différents métiers, dans les grandes filiales spécialisées et dans les réseaux de Banque de proximité du Groupe (Caisses régionales et LCL).

Afin de renforcer la diffusion de cette politique RSE dans toutes les entités du Groupe, la formaliser, piloter et mesurer les progrès réalisés, Crédit Agricole S.A. a développé sa propre démarche de progrès en matière de RSE baptisée FReD : *Fides*, le respect du client, *Respect*, le respect du salarié et *Demeter*, le respect de la planète.

FReD est une démarche globale de pilotage, d'amélioration continue et de mesure des actions du Groupe en matière de RSE.

Elle vise à généraliser, dans l'ensemble de Crédit Agricole S.A., les pratiques RSE par l'engagement de toutes les entités, tout en laissant à celles-ci l'initiative de leurs priorités dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux correspondant aux enjeux de leurs métiers respectifs. Plusieurs axes prioritaires ont néanmoins été définis pour l'ensemble du Groupe en 2014 : la relation client, la gestion du handicap (déjà prioritaire en 2013), la mixité (déjà prioritaire en 2013), la santé et sécurité au travail, la politique fournisseurs responsables et la généralisation de la démarche papier. L'objectif est d'impliquer tous les métiers du Groupe, de stimuler les initiatives, FReD fournissant un cadre commun permettant aux entités participantes de formaliser leurs politiques RSE.

En 2013, Crédit Agricole S.A. publie pour la seconde année consécutive les résultats de son indice FReD, qui mesure l'amélioration de la performance sociétale du Groupe. L'indice s'est établi à 2,3 pour l'ensemble des 13 entités engagées dans la démarche (Amundi, CACEIS, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Private Banking - avec Crédit Agricole Indosuez Private Banking, Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Agricole Suisse et CFM Monaco - Cariparma, Crédit Agricole S.A., LCL, le Pôle Paiement Groupe et Uni-Éditions). 240 plans d'actions ont été évalués de 1 (choix du plan) à 5 (atteinte des objectifs). L'indice de 2,3 a été validé par un tiers extérieur et indépendant, le cabinet PricewaterhouseCoopers.

Plusieurs grandes filiales à l'international testent actuellement la mise en œuvre de FReD (Crédit Agricole Bank Polska, Crédit du Maroc, Crédit Agricole Egypt).

Le Groupe a choisi d'articuler ses actions menées en 2013 autour de ses grands axes stratégiques :

- renforcer la confiance vis-à-vis de ses clients et partenaires ;
- aider les clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires ;
- contribuer au développement des collaborateurs ;
- agir sur ses empreintes territoriale et environnementale.

Les indicateurs RSE, répondant au décret de la loi "Grenelle II" (article R. 225-105-1 du Code de commerce) sont répartis dans chacune des parties mentionnées ci-dessus. Une table de concordance avec la liste des indicateurs de la Loi est disponible à la fin du chapitre pour mieux préciser la grille de lecture et prouver que les informations publiées sont bien traitées et sont conformes à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, les périmètres de *reporting* des différents indicateurs consolidés sont précisés au fil du texte, dans les paragraphes correspondants.

Renforcer la confiance

Premier financeur de l'économie française, le Crédit Agricole est aussi un acteur bancaire en Europe avec une présence forte au cœur des territoires dans lesquels il est implanté. Cet ancrage et ce poids dans l'économie lui confèrent une vraie responsabilité qu'il entend assumer en renforçant ses engagements au service de ses clients et en souhaitant apporter un service à tous, y compris aux plus fragiles.

► LES RELATIONS AVEC LE CLIENT

Le Groupe mesure et place la confiance et la satisfaction du client au cœur de ses actions en impliquant également l'ensemble de ses collaborateurs.

Être à l'écoute

Former les collaborateurs pour viser l'excellence relationnelle

Avec la satisfaction et l'accompagnement de ses clients pour priorité, le Crédit Agricole privilégie la qualité du conseil fondé sur une écoute active de ses collaborateurs. Plusieurs formations ont été mises en œuvre pour que tous, même ceux qui n'ont pas de contact client direct, aient à l'esprit la primauté de l'intérêt du client.

Afin de renforcer la qualité des conseils prodigués aux clients et conformément à la réglementation, le groupe Crédit Agricole a mis en place depuis le 1^{er} juillet 2010 un dispositif de formation et de vérification des connaissances professionnelles des collaborateurs, plus spécifiquement envers les chargés clientèle portant sur la protection de la clientèle dans chacune des actions d'information ou de conseil.

Pour impliquer ses collaborateurs qui ne sont pas en contact direct avec les clients, Crédit Agricole S.A. a mis en place en juin 2013 un programme d'immersion sur le terrain pour ses collaborateurs. Cette sensibilisation à la relation client leur permet d'être plus à l'écoute, d'apporter des réponses d'expertise plus en adéquation avec les exigences des métiers opérationnels, au service de la Banque universelle de proximité. Cette relation indirecte d'accompagnement et de satisfaction client fait partie intégrante de leur rôle et de leur devoir d'assistance des métiers dans les entités plus opérationnelles. Le dispositif d'immersion est une démarche de progrès dans la connaissance du client final.

Développer une relation équilibrée

Le Groupe a réaffirmé en 2012 sa volonté de renforcer la prééminence du client au cœur de sa stratégie. Parce que le client a besoin de toutes les informations pour choisir un produit, un service, en toute connaissance de cause, le Crédit Agricole met ainsi tout en œuvre pour lui assurer une démarche d'écoute, de conseil et d'accompagnement, de qualité et en toute transparence.

DANS LES CAISSES RÉGIONALES

Face à une modification rapide des comportements et des attentes des clients, le Crédit Agricole a mis en place un programme d'entreprise sur la satisfaction et l'intérêt du client au cœur de toutes ses actions : la Relation Client 2.0. Ce chantier repose sur la mise en œuvre opérationnelle de pratiques pour mieux accueillir le client, mieux l'écouter et lui faire des propositions personnalisées, d'abord testées et conçues à l'origine collectivement par huit Caisses régionales pilotes. Fort de son succès lors de la phase de test en 2012, le programme Relation Client 2.0 est désormais progressivement étendu à l'ensemble des Caisses régionales.

Ce programme s'appuie également sur des engagements relationnels actés par l'ensemble des Caisses régionales. Plusieurs ont déjà été déclinés comme l'objectivité des conseillers, la transparence de l'information et le délai de rétractation. Pour le Groupe, ces engagements valorisent la fidélité des clients, sont porteurs de valeur ajoutée dans la relation et favorisent un meilleur service après-vente.

AU SEIN DE LCL

Depuis 2008 l'autre réseau de la Banque de proximité du Groupe en France s'engage auprès de ses clients pour répondre à leurs exigences actuelles et futures via le contrat de reconnaissance. Ce contrat leur permet :

- d'être connus (disposer d'un interlocuteur qui les connaît et comprend leurs besoins) ;
- et reconnus (voir leur fidélité remerciée et récompensée).

Le contrat de reconnaissance évolue en fonction des attentes des clients. Ainsi huit engagements destinés à améliorer la qualité perçue par les clients ont été lancés en 2013. Ils comportent une relation à la carte, la transparence, le droit de changer d'avis, le droit à l'imprévu, la disponibilité, un service après-vente et la fidélité récompensée. En 2013, LCL poursuit sa volonté de meilleure communication au client et ses efforts de transparence avec la rédaction de fiches "LCL en clair". Elles assurent la clarté des informations diffusées aux clients sur les produits et services.

Le plan d'Entreprise LCL Centricité Clients, lancé en 2011, vient renforcer la démarche initiée avec le contrat de reconnaissance. Ce vaste projet de transformation prévoit l'adaptation de services internes et l'implication des managers afin d'améliorer la qualité de service. Le plan est décliné sur l'ensemble des marchés de la clientèle : particuliers, professionnels, banque privée, entreprises.

LCL Centricité Clients s'est appuyé dans un premier temps sur l'initiative la "Voix du client", lancée en 2012, qui a permis de réaliser dès 2013 des améliorations en phase avec les attentes exprimées par les clients. Dans un second temps, LCL a lancé la "Voix du conseiller". Des correctifs aux grands irritants clients ont ainsi été apportés après leur identification à partir des remontées des collaborateurs directement en contact avec les clients. Ces différentes actions d'amélioration ont été mises en place dans une démarche collective réunissant tous les métiers, commerciaux et fonctions support.

DANS LES MÉTIERS DE L'ASSURANCE

Afin de répondre aux souhaits et aux préoccupations de ses clients, Predica, filiale d'assurance à la personne, a lancé un processus de co-crédation de ses offres et services en consultant conseillers et clients aux cours d'ateliers filmés.

Il en est de même du processus d'innovation et d'évolution des offres de Pacifica selon un cycle de trois à cinq ans. À titre d'exemple, les clients et les réseaux des Caisses régionales et de LCL ont été associés à la rénovation de l'offre auto en juin 2010, à la rénovation de l'offre multirisque habitation en 2012, ou encore à la rénovation actuellement en cours de l'offre multirisque professionnels.

DANS LES MÉTIERS DE LA GESTION D'ACTIFS

Amundi, filiale du Groupe de gestion d'actifs, a mis en place plusieurs dispositifs pour tenir compte des attentes de ses différentes clientèles :

- pour ses clients institutionnels et grands *corporates*.
Amundi met à leur disposition sur un site dédié de nombreux articles pédagogiques, des travaux ciblés et des analyses sur des thèmes d'actualité pour leur permettre de mieux comprendre le contexte des marchés, les stratégies associées et leur incidence en matière de solutions de gestion d'actifs. Amundi poursuit également la simplification de ses gammes de produits pour accroître la lisibilité de son offre auprès de ses clients. Enfin Amundi déploie désormais des produits de droit local, comme en Asie du sud, afin d'être en totale adéquation avec les attentes de la clientèle locale ;
- pour ses clients des réseaux partenaires (Caisses régionales, LCL et Société Générale).
Pour mieux connaître ses clients particuliers et cerner leurs besoins en matière de produits et services d'épargne, Amundi a mis en place un panel permanent d'épargnants qui nourrit une double ambition :
 - disposer d'un outil permettant d'analyser en permanence de manière objective les attentes des clients particuliers,
 - être réactif et ainsi coller au plus près dans le temps à des questionnements opérationnels.

Suivre les attentes des clients

La majorité des entreprises du Groupe a mis en place des actions pour mieux comprendre les attentes des clients à chaque étape de la relation. Une démarche proactive d'amélioration du service rendu.

LA MESURE DE LA SATISFACTION

Depuis plusieurs années, la plupart des métiers du Groupe, de la banque de détail au crédit à la consommation en passant par les assurances ou encore le leasing, ont développé leurs propres baromètres et/ou études pour sonder la satisfaction de leurs clients. Les analyses sont validées à chaque étape clé de la relation ou du cycle de vie du produit. Elles aident à définir les actions prioritaires liées à l'amélioration de cette satisfaction.

Par exemple, Crédit Agricole Consumer Finance, filiale de crédit à la consommation du Groupe, a créé en 2013 l'entité Satisfaction Client France, dédiée à la mesure et au pilotage de la satisfaction client de ses Directions métiers en France. En charge de fédérer l'ensemble des Directions autour de la satisfaction de ses clients, les objectifs de cette entité d'une trentaine de personnes sont notamment de devenir une référence en matière de satisfaction client, de favoriser la recommandation des clients, de contribuer à l'identification et à la résolution des causes d'insatisfaction mais aussi d'assurer le traitement des réclamations sensibles.

À L'ÉCOUTE DES CLIENTS

Chaque Caisse régionale dispose d'enquêtes de satisfaction pour approfondir la dimension "relation client" qui la concerne. Ces enquêtes régionales en agences sont menées par Crédit Agricole S.A. auprès de clients du réseau, sur l'ensemble des marchés (particuliers, entreprises, professionnels, agriculteurs) par voie postale, ou par internet dans certains cas pour les particuliers. En 2013, près de 375 000 clients de cinq Caisses régionales ont été interrogés.

Cariparma dispose également d'un système de mesure permanente d'écoute de la clientèle appelé "Cariparma t'écoute". L'objectif vise à améliorer la capacité d'écoute des clients, pour comprendre les besoins, les facteurs de satisfaction et d'insatisfaction.

IRC, UN INDICE D'ENTREPRISE EXIGEANT

En complément des baromètres traditionnels et pour aller au-delà d'un ressenti sur la satisfaction, l'indice de recommandation client (IRC) constitue un indicateur de la qualité de service. À travers un baromètre annuel mené sur l'ensemble des marchés, cet indicateur synthétique global mesure l'attachement des clients à leur banque selon qu'ils la recommanderaient ou non à un proche. La deuxième mesure de l'IRC au niveau national a été réalisée en 2013 sur tous les marchés. L'IRC stratégique régional a également été effectué pour la deuxième année sur le marché des particuliers de 30 Caisses régionales. Des premières mesures de cet IRC sur des marchés plus spécialisés comme la banque privée ou les professionnels ont aussi été menées.

La méthode de l'IRC est de plus en plus utilisée au sein du Groupe. Elle est déployée dans des entités tant en France (Caisses régionales, LCL, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Leasing & Factoring, BforBank, Indosuez Private Banking) qu'à l'international (Égypte, Ukraine, Pologne et Allemagne).

LES RÉCLAMATIONS

En cas d'insatisfaction, le client attend une réponse rapide, une information claire et transparente ainsi qu'une prise en compte de ses questions avec, le cas échéant, la mise en place d'actions correctives.

Une procédure de traitement des réclamations clients, mise à jour en 2012, doit permettre à chaque métier de renforcer le dispositif existant. Un chantier réclamations est mené depuis 2011 afin de partager les bonnes pratiques et d'échanger sur les outils en place dans les entités du Groupe. Ainsi un outil de traitement et de suivi des réclamations est actuellement en test dans six Caisses régionales. Un bilan de ce pilote sera conduit à partir du deuxième trimestre 2014.

Le traitement des réclamations de la clientèle des particuliers et professionnels au sein de LCL est organisé autour de trois niveaux distincts et successifs : l'agence, le service relations clientèle (SRC) et le médiateur LCL, existant depuis 1996. Le client est informé de ce dispositif *via* ses relevés de compte, le site Internet, ou encore à travers les guides tarifaires et les dispositions générales de la banque remis au client notamment au moment de l'entrée en relation. Par ailleurs, un outil de satisfaction client et d'amélioration de la relation permet également de recenser l'ensemble des insatisfactions des clients particuliers et professionnels, sur les différents canaux de distribution et d'en mesurer la volumétrie. Il permet en outre d'effectuer le suivi de chaque réclamation, d'en analyser les motifs et d'y répondre.

En matière de crédit à la consommation, Crédit Agricole Consumer Finance a mis en place le Service Consommateurs. Rattaché à l'entité Satisfaction Client France, son rôle est notamment de traiter les réclamations dites sensibles, de remonter les dysfonctionnements de processus, de prévenir l'insatisfaction des clients et de rétablir une relation de confiance avec eux. Un suivi est également opéré par motifs de réclamations, liés par exemple à un défaut d'information ou suite à une campagne marketing.

Apporter un soutien à tous ses clients

Afin de répondre au mieux aux besoins de ses clients et de les accompagner tout au long de la relation, le Crédit Agricole, fidèle à son histoire, veut apporter un service à tous ses clients y compris aux plus fragiles.

Prévenir les situations à risques

Les principaux enjeux RSE auxquels les filiales de crédit à la consommation sont confrontées sont avant tout de répondre aux attentes d'une clientèle de particuliers, notamment en ce qui concerne l'accès au crédit et la qualité de la relation clients. Dès lors, il convient de permettre l'accès au crédit au plus grand nombre, tout en s'assurant que les produits proposés répondent aux besoins de chacun et que les remboursements prévus sont adaptés à leur situation et leur capacité financière.

En 2013, Crédit Agricole Consumer Finance a mis en œuvre plusieurs plans d'actions relatifs à la prévention du surendettement et a partagé les principales problématiques identifiées avec ses partenaires et ses filiales internationales :

- la réalisation d'une étude qualitative sur le parcours de vie des clients surendettés avec identification de profils types. Cette étude a été présentée au groupe de travail piloté par la Banque de France et mandaté par le ministre de l'Économie et des Finances pour étudier les parcours de vie menant au surendettement ainsi qu'à l'Association Française des Sociétés Financières et la Fédération bancaire française ;

- le développement des mécanismes de détection des situations de fragilité financière ;
- la création d'une agence pilote, l'Agence accompagnement client, en anticipation de l'adoption de la charte de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Afecei), inscrite dans la loi de juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Cette charte stipule que les établissements de crédit s'engagent à mettre en place des mesures permettant de mieux prévenir le surendettement et développer des mécanismes de détection et de traitement précoce des difficultés de leurs clients.

L'agence pilote située à Roubaix et composée de six personnes à ce stade, est ainsi destinée à accompagner les clients en cas de coup dur. Elle prend en charge les clients présentant des signes de fragilité afin d'évaluer l'intégralité de leur situation personnelle et financière, à l'aide d'outils de diagnostic.

Cette analyse approfondie, basée sur un entretien de 40 minutes, permet de proposer des solutions adaptées pour rétablir l'équilibre de leur situation selon la constitution de leur endettement comme :

- des aménagements de leur crédit (modification de leur plan de remboursement, modification de leur contrat, regroupement de crédits, rachat de crédit, etc.) ;
- une orientation vers des partenaires externes qui permettent d'offrir un accompagnement budgétaire ou une médiation auprès de l'ensemble des créanciers des clients concernés ;
- un accompagnement au dépôt de dossier en procédure de surendettement.

L'ouverture de l'Agence accompagnement client a également permis de mettre en place de nouveaux partenariats, en particulier avec l'association Crésus, présente sur l'ensemble du territoire français, et trois des "Points passerelle" du Crédit Agricole, qui viennent en aide aux personnes et familles en difficultés financières.

Pour le métier de l'assurance, Crédit Agricole Assurances a également mis en place des mesures de prévention sur certains thèmes ou segments de sa clientèle à risque. Pour les jeunes conducteurs, par exemple, des stages post-permis gratuits sont proposés pour limiter la sinistralité, importante sur ce segment de clientèle. Pour les assurés professionnels, des partenariats pour les équiper d'extincteurs, de détecteurs de fumée, de la télésurveillance, etc., sont mis en place ou encore pour les nouveaux clients agriculteurs, une offre de diagnostic des risques et de remise d'un plan de prévention personnalisé.

Accompagner dans la difficulté

Plusieurs dispositifs permettent d'aider des personnes ayant connu un accident de parcours ou de les soutenir dans les moments difficiles.

CRÉER DES PASSERELLES, ÉVITER L'EXCLUSION

Créé par le Crédit Agricole depuis plus de quinze ans, le dispositif "Points passerelle" s'appuie sur l'implication de 28 de ses Caisses régionales pour aider les personnes fragilisées par un accident de la vie (chômage, décès d'un proche, divorce, etc.) à retrouver une situation stable. D'abord lieu d'accueil, de médiation et de suivi, ce dispositif solidaire propose des solutions sociales et

financières en partenariat avec les services sociaux. Le dispositif d'accompagnement couvre l'ensemble des solutions, depuis les démarches auprès des services juridiques ou sociaux, jusqu'au suivi budgétaire ou au crédit le cas échéant, pour redonner un horizon aux personnes socio-économiquement vulnérables. À fin 2013, 66 "Points passerelle" sont déployés par les Caisses régionales. Depuis la création de la première agence, plus de 50 000 personnes ont été remises en selle. Grâce à l'aide d'un réseau de 120 conseillers et plus de 700 bénévoles accompagnants (élus et retraités du Crédit Agricole), 9 000 personnes ont ainsi été accompagnées, dont 6 500 ont pu retrouver un équilibre économique (partiel ou total) par la mise en place de solutions sociales (70 %) et financières (30 %) en 2013.

Crédit Agricole Assurances participe également à cette démarche. En collaboration avec les Caisses régionales et la Fédération Nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances a créé des fiches mémento à destination des conseillers des "Points passerelle" avec des conseils pratiques sur des problématiques d'assurance pour faciliter l'accompagnement : démarches en cas de décès, constitution d'une épargne de précaution en cas de capacité d'épargne modeste, garantie décès et obsèques ou encore une fiche santé par exemple.

S'ENGAGER DANS LES MOMENTS SENSIBLES

LCL apporte un accompagnement au plus fin des situations avec notamment la création d'unités spécialisées en renfort du réseau et le développement des services après-vente spécialisés (succession, prêt immobilier, valeurs mobilières, crédits entreprises, etc.).

LCL propose pour une clientèle fragile une offre adaptée. Elle comprend ainsi un service de gestion de compte au quotidien, donne accès à des produits et services complémentaires à des tarifs préférentiels et apporte des solutions afin de limiter les incidents de fonctionnement (plafonnement des frais sur incidents de fonctionnement, envoi d'alerte par SMS sur le solde du compte du client, etc.).

Enfin, afin d'accompagner ses clients en difficulté financière, LCL a mis en place un secteur dédié à la prévention des situations de recouvrement judiciaire pour chacun de ses marchés. Par exemple, pour traiter la problématique des clients particuliers en situation de précontentieux, une structure spécifique est en place : l'Agence commerciale de recouvrement. Elle a pour mission de contacter le client et de parvenir avec lui à une solution amiable et adaptée à ses difficultés de paiement. Environ 1 000 solutions de régularisation sont mises en place par trimestre.

LE MICROCRÉDIT À LA RESCOURS

D'autres produits sont proposés dans les réseaux de la banque de proximité pour aider certains clients en difficulté : l'offre Prélude, le Prêt Coup de main ou encore le microcrédit personnel permettent aux personnes en situation d'exclusion de crédit de bénéficier d'un service bancaire tout en maîtrisant leur budget. Réservé aux personnes démunies n'ayant pas accès au crédit classique, le microcrédit personnel est une réponse solidaire liée à un besoin social. Pour favoriser l'inclusion bancaire, le Crédit Agricole s'implique en faveur de son déploiement, notamment depuis 2007. 25 Caisses régionales adhèrent à ce dispositif. 600 microcrédits

personnels garantis ont été octroyés en 2013. Ces prêts, d'un montant moyen de 2 500 euros, ont le plus souvent un objet lié à l'accès à l'emploi et à la mobilité, qui recouvre le financement d'un permis de conduire, l'achat ou la réparation d'un moyen de transport, etc.

ACCORDER DU CRÉDIT AUX CRÉATEURS D'EMPLOI

Les Caisses régionales collaborent avec les plateformes d'initiative locale ou engagent des partenariats avec des associations d'aide à la création d'entreprise telles que l'Adie, pour contribuer à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion sur leurs territoires. Pour accompagner la création d'entreprises individuelles ou financer les entreprises solidaires spécialisées dans l'insertion par l'économie notamment, le Crédit Agricole est partenaire depuis dix ans de France Active, réseau d'aide à la création d'entreprise. Certaines Caisses régionales collaborent également avec des réseaux tels que les Boutiques de gestion, Entreprendre, ou des structures décentralisées comme les couveuses d'entreprises.

LCL a noué un partenariat avec France Active. LCL a ainsi pour rôle d'accueillir les porteurs de projet et de les orienter vers les fonds territoriaux du réseau France Active.

UN SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

Le Crédit Agricole exerce sa responsabilité envers sa clientèle historique en accompagnant ses clients lors de situations difficiles. Cela a concerné particulièrement cette année les secteurs de l'horticulture et de l'apiculture, touchés par les circonstances climatiques exceptionnelles du printemps (froid et pluies). Les inondations et la grêle du printemps en Bourgogne et Lorraine, ainsi que dans le sud-ouest, le Rhône et le Var ont également causé des dégâts aux prairies, grandes cultures et vignes.

Les Caisses régionales ont accompagné les agriculteurs en difficultés en leur accordant au cas par cas des facilités de trésorerie (prêts de trésorerie, report d'échéances ou consolidation) et ont contribué à la mise en œuvre des dispositifs d'aides décidés par les Pouvoirs publics.

VENIR EN AIDE AUX CLIENTS SINISTRÉS

Les événements climatiques violents subis par la France cette année ont fortement mobilisé les équipes du Groupe.

Les collaborateurs de Pacifica, filiale assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, ont eu à gérer des dossiers de toute nature : habitation, automobile, agricole, etc. Au total, plus de 30 000 dossiers climatiques ont été ouverts, en sus de l'activité normale.

À titre d'exemple, Pacifica a été sollicité lors des forts épisodes de grêle et les inondations en mai dernier dans le nord-est et l'est de la France. 1 000 déclarations de sinistres ont été traitées pour les assurés situés ces zones géographiques. De même, les agences LCL des agglomérations de Troyes (Aube) et de Dijon (Côte-d'Or) se sont mobilisées pour les victimes des intempéries, en réservant à leurs clients particuliers et professionnels un accueil personnalisé et une offre dédiée pour les aider à subvenir aux premiers besoins. Une ligne spécialisée pour les sinistrés a également été mise en place.

Suite aux crues exceptionnelles des cours d'eaux des vallées pyrénéennes en juin dernier, les Caisses régionales Pyrénées-Gascogne et Toulouse 31 se sont également mobilisées. Épaulées par Pacifica, elles ont pu prendre en charge les dossiers sinistres rapidement. Des solutions de trésorerie d'urgence à taux bonifié ont été proposées pour les particuliers et les collectivités locales, afin de procéder aux dépenses immédiates dans l'attente d'indemnisations.

ÉDUIQUER POUR MIEUX AGIR

Le Groupe participe à des actions en faveur d'une éducation financière pour bâtir l'avenir.

Le Crédit Agricole intensifie ses efforts dans la prévention et l'éducation budgétaire. Une dizaine de Caisses régionales font un travail pédagogique en partenariat avec des écoles, des associations, ou des organismes sociaux pour sensibiliser à l'argent les jeunes et les ménages en difficulté et ainsi prévenir des situations de surendettement. Des formations leur permettent d'acquérir les connaissances nécessaires pour gérer leur budget et se sentir plus à l'aise avec les questions financières, grâce, notamment, à des outils et des conseils.

Crédit Agricole Polska développe l'éducation financière auprès des communautés locales afin de donner aux élèves d'écoles primaires les moyens de mieux comprendre le mode de fonctionnement d'une banque et les enjeux de responsabilité sociale auxquels elle doit répondre. La filiale lance sa quatrième édition de la campagne éducative *Bank with class. All we need to know about banking* : en 2013, 84 collaborateurs volontaires ont expliqué le fonctionnement du monde bancaire auprès de plus de 3 000 élèves dans 60 écoles primaires du pays.

363 collaborateurs volontaires de Crédit Agricole Srbija se sont engagés en 2013 dans le projet *Adopt a school* et sont devenus des *foster parents* (parents d'accueil). Ces salariés adoptent en quelque sorte une école d'enfants handicapés à Belgrade et sa centaine d'élèves. Cette adoption engage chaque collaborateur à verser une petite somme d'argent par mois. L'école reçoit ainsi une aide financière qui permet d'offrir des repas et aliments de qualité aux enfants. Crédit Agricole Srbija propose également son aide pour pallier la problématique des enfants handicapés dont 80 % sont considérés comme socialement vulnérables.

► L'ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

Une démarche engagée de la Conformité

La conformité est le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités de la banque. La conformité contribue à la confiance des parties prenantes (clients, personnel, investisseurs, régulateurs, fournisseurs, sociétés) à l'égard de la banque. La Direction de la conformité du Crédit Agricole définit et met en œuvre une politique de prévention de risques de non-conformité tels que des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de violation des embargos, d'abus de marché, de conflits d'intérêts, de protection insuffisante des données à caractère personnel des clients et collaborateurs, ou de défaut de conseil. Tous ces dispositifs contribuent à réduire le risque de réputation.

Les textes de référence ainsi établis par la fonction Conformité comprennent :

- la Charte de déontologie, adoptée par le Groupe, traduite en une dizaine de langues et remise à tout nouvel embauché dans le Groupe ;
- le programme *Fides* de contrôle de la conformité composé de notes de procédures traduisant les évolutions réglementaires en matière de conformité.

La Direction de la conformité doit également s'assurer que les dispositifs en place pour apporter une assurance de conformité sont efficaces. Pour cela, la fonction :

- conseille les opérationnels en donnant des avis sur les opérations pour lesquelles elle est sollicitée ;

- intervient dans le processus de commercialisation des produits, de la phase de conception à la phase de distribution, et délivre des avis de conformité ;
- intervient dans les démarches d'aide à la vente et d'analyse des besoins du client en vue de lui proposer une offre adaptée ;
- s'assure de l'identification des conflits d'intérêts dans le cadre d'une politique Groupe de conflits d'intérêts ;
- assure la formation à la conformité des collaborateurs ;
- contrôle le bon fonctionnement des dispositifs et des opérations.

La fonction Conformité a recours aux moyens suivants :

- la cartographie des risques qui permet d'évaluer les risques de non-conformité dans le Groupe ;
- la déclinaison des normes de conformité dans des procédures, en collaboration avec les métiers ;
- les *reportings* sur les risques et actions de conformité qui permettent d'évaluer la mise en œuvre des dispositifs de conformité au sein du Groupe ;
- les outils en matière de sécurité financière comprenant des outils de profilage et de surveillance des comptes clients à des fins de détection d'opérations anormales et/ou suspectes, des outils de surveillance des flux internationaux à des fins de gel des avoirs et de respect des embargos et des outils de partage d'information au sein du Groupe ;

- les outils en matière de conformité, notamment ceux relatifs à l'encadrement des collaborateurs détenteurs d'une information privilégiée et ceux relatifs à la prévention et gestion des conflits d'intérêts ;
- les outils en matière de respect des franchissements de seuils de détention de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote des sociétés ;
- un rôle croissant est dévolu aux contrôles et aux outils informatiques d'aide aux contrôles.

Ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein (ETP) par 769 personnes au sein de Crédit Agricole S.A.

En outre, un plan de formation à la conformité (*Fides*) est déployé dans l'ensemble des entités du Crédit Agricole en France et à l'international. En 2013, les formations à la conformité, à la sécurité financière et à la prévention de la fraude, se sont faites en présentiel ou en *e-learning* spécifique.

Clé de voûte du dispositif, le Comité de management de la conformité veille notamment à l'organisation de la fonction et à la mise en œuvre des procédures et des formations dans le Groupe. Il prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection, de tout courrier important ou rapport émanant d'une autorité de contrôle relatif aux lois et règlements français et étrangers, des dysfonctionnements constatés ainsi que des suites et actions correctrices mises en place, ainsi que des nouveaux produits et nouvelles activités.

La ligne métier Conformité travaille sur diverses thématiques.

Être en conformité avec les intérêts des clients : commercialiser les produits en toute transparence

Au sein de Crédit Agricole, les nouveaux produits et services sont analysés dans le cadre de comités internes (appelés Comité NAP). Ces comités sont spécifiques à chaque métier en France et à l'international et sont composés de représentants des Directions de la conformité, juridique et des risques et contrôles permanents. La tenue de ces comités permet de s'assurer que tous les produits et activités proposés dans les réseaux de distribution sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires : clarté de l'information délivrée à la clientèle, adéquation du produit par rapport à la cible clientèle identifiée, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, prévention de la fraude, codes de conduites et procédures internes propres à l'activité bancaire et financière, etc.

La lutte anti-blanchiment

Le groupe Crédit Agricole accorde une extrême importance à la prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, ainsi que le respect des sanctions internationales (gel des avoirs et embargos).

La Direction de la conformité Groupe est en charge de la mise en œuvre sur l'ensemble du Groupe des mesures destinées à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et de veiller au respect des sanctions internationales.

Le groupe Crédit Agricole a pris en compte, à travers une refonte des procédures et des outils, les nouvelles exigences liées à la transposition en droit interne de la troisième directive européenne du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. En particulier, une cartographie des risques de blanchiment a été réalisée et mise en place par l'ensemble des métiers du Groupe, afin de bâtir un dispositif de vigilance adapté au niveau de risque identifié, tant au niveau de l'entrée en relation que tout au long de la relation d'affaire (vigilance constante). Ainsi, lors de toute entrée en relation, les vérifications requises sur l'identification du client sont un premier filtre pour prévenir le blanchiment. Cette prévention repose sur la connaissance des clients et des bénéficiaires effectifs, étayée par des recherches d'informations par l'intermédiaire de bases de données spécialisées. Pendant la relation d'affaires, une vigilance adaptée et proportionnée au niveau des risques identifiés est exercée. À cet effet, des outils informatiques de profilage des clients et de détection d'opérations inhabituelles assistent les collaborateurs du Groupe.

La lutte contre le financement du terrorisme et le dispositif de respect des sanctions internationales impliquent également un criblage constant des fichiers clients, tant lors de l'entrée en relation qu'en cours de relation, avec les listes de sanctions ainsi que la surveillance des opérations internationales.

Le dispositif global, tant concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, que le respect des sanctions internationales, est en constant renforcement, dans le cadre des évolutions réglementaires ainsi que de l'évaluation du risque.

Le Groupe a mis en place et lancé le déploiement du nouveau programme de formation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en 2013. Les modules de cas pratiques, complémentaires au module de formation déjà mis en œuvre, ont été mis à disposition auprès de la banque de proximité France. Au titre de la formation à la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme, plus de 75 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés en *e-learning* et en présentiel en 2013.

La prévention contre la fraude

Une unité de coordination de la prévention de la fraude a été créée en septembre 2008 au sein de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. afin d'avoir une vision globale sur l'ensemble du périmètre Groupe des types de fraude (moyens de paiement, monétique, crédit, activités de marché, assurances, etc.) et de coordonner ainsi que d'animer les dispositifs de lutte contre la fraude. Cette unité agit en relation avec les autres fonctions de contrôle ou support concernées : Risques contrôles permanents, Inspection/Audit, Juridique et Sécurité des systèmes d'information et de paiement, les rôles de chacun étant complémentaires. Elle s'appuie sur des responsables de coordination de la prévention de la fraude désignés au sein de chaque entité du Groupe, qui déclinent et animent à leur niveau le dispositif de lutte contre la fraude. Une évaluation annuelle sur base déclarative des dispositifs en place est réalisée.

À fin 2013, 90 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés à la prévention de la fraude en *e-learning* et en présentiel.

Enfin, la lutte contre la fraude est une composante de la démarche FRéD. Une action de sensibilisation et de prévention à la fraude externe à l'égard des collaborateurs initiée en 2012 a été finalisée en 2013. Cette action se veut pédagogique et s'adresse à chaque collaborateur de la banque afin de le sensibiliser aux différentes typologies de fraudes externes courantes et nouvelles dont il pourrait être victime. Il s'agit également d'un engagement responsable de Crédit Agricole S.A. envers ses collaborateurs.

La remontée des dysfonctionnements

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) créé un environnement propice au renforcement du dispositif de contrôle dans le Groupe. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas joué leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, il importe que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des responsables opérationnels, des fonctions de la conformité au niveau le mieux adapté au sein de chaque ligne métier ;
- suivi et corrigé, et que ses causes soient éliminées.

La centralisation des cas de dysfonctionnements par le processus de remontée, décrit dans une procédure spécifique mise à jour en 2012, permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition de Crédit Agricole S.A. au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur s'interroge raisonnablement ou constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe la fonction Conformité. Le dispositif est complété d'une faculté d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité sans passer par sa ligne hiérarchique. L'identité du salarié reste anonyme lors du traitement de l'alerte. L'état des dysfonctionnements constatés est remonté par les responsables de Conformité de chaque entité à la Direction de la conformité qui est chargée de les présenter au Comité de management de la conformité. Ce dernier en prend connaissance et valide les propositions de clôture des dysfonctionnements.

La protection des données à caractère personnel

Crédit Agricole S.A. élabore, pour l'ensemble de ses filiales en France, le dispositif de conformité relevant des principes et des obligations édictés par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) relatifs à la protection des données à caractère personnel, qu'il s'agisse de ses propres salariés, de ses clients, ou de tout tiers en relation avec les entreprises du Groupe.

Aux fins d'harmonisation des formalités préalables réalisées auprès de la CNIL, Crédit Agricole S.A. a mis en œuvre un processus de mutualisation et d'échange avec les entités du Groupe en leur proposant des modèles de déclarations et de demandes d'autorisation qu'elle réalise. Une démarche de partage dans le réseau des Caisses régionales du Crédit Agricole a été mise en place. En règle générale, tout nouveau système d'information ou application doit prendre en compte, dès sa conception, les dispositions relatives à la protection des données

à caractère personnel et au secret bancaire concernant les clients ou plus généralement relatives aux tiers en lien avec l'entreprise.

La formation : des collaborateurs mobilisés autour de la prévention des risques

La Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. a entrepris une refonte des formations *Fides* existantes.

Le groupe Crédit Agricole dispose de formations à la conformité basées sur des principes généraux ainsi que sur des formations adaptées aux principaux métiers du Groupe (Banque de proximité, Banque de financement, Gestion d'actifs, Assurances, etc.) à disposition des collaborateurs.

Un mémento, "L'Essentiel de *Fides*", décline en 14 grands enjeux les thématiques de Conformité (sécurité financière, devoir de conseil, conflits d'intérêts, etc.). Ce document disponible en neuf langues permet une meilleure diffusion auprès des collaborateurs du groupe Crédit Agricole. Cette action a été intégrée à la démarche de progrès RSE du Groupe, FRéD, par plusieurs entités.

Avoir une politique de *lobbying* transparente

Crédit Agricole S.A. s'engage sur des principes de *lobbying* responsable, gage d'efficacité et de maintien de la confiance de ses parties prenantes.

S'aligner sur de meilleures pratiques

En tant qu'acteur bancaire et financier majeur, Crédit Agricole S.A. est soucieux d'éclairer les régulateurs français et internationaux sur les impacts de leurs décisions. Crédit Agricole S.A. a néanmoins souhaité que cette activité se déroule en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes et réponde aux meilleures pratiques en vigueur.

Une charte de *lobbying* a ainsi été rendue publique, la première pour une banque en France. Elle encadre, depuis début 2013, les pratiques de *lobbying* de l'entreprise qui s'applique à Crédit Agricole S.A. et à l'ensemble de ses entités.

Cette charte se traduit par trois types d'engagement principaux :

- en termes de transparence et de conformité : assurer une identification claire de la représentation des intérêts, un exercice des pratiques en conformité avec les meilleurs standards, l'alignement sur les mêmes engagements des tiers amenés à collaborer, le respect des codes de conduite et règlements ;
- en termes d'information et de communication : construction d'argumentaires fondés sur des analyses fiables, publication des principales positions publiques, etc. ;
- vis-à-vis du réseau interne : transparence sur l'organisation des activités, assurance sur le niveau de compétences des personnes chargées de l'activité, compte rendu régulier des actions et démarches auprès de la Direction générale ou aux Comités spécialisés du Conseil d'administration.

Pourquoi le *lobbying* ?

Le Groupe conçoit ses activités de *lobbying* comme une contribution d'experts et de praticiens au débat politique et technique. Par sa taille et le nombre de métiers exercés, Crédit Agricole S.A. est en mesure de mobiliser des expertises diverses capables d'appréhender les questions financières et bancaires dans leur globalité et leur complexité. Cet éclairage permet d'apporter une vision argumentée des impacts de leurs décisions aux législateurs nationaux et européens comme au plus haut niveau mondial, notamment à l'échelle du G20 par l'intermédiaire du Comité de stabilité financière.

Priorité à l'intégrité des pratiques

Enregistré depuis 2009 au "Registre de transparence" de l'Union européenne, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à adopter le code de bonne conduite applicable aux représentants d'intérêts en précisant les fondamentaux qui guident et encadrent ses relations professionnelles avec les institutions de l'Union européenne. Crédit Agricole S.A. s'appuie également désormais sur sa Charte de *lobbying*.

Un mécanisme sous surveillance

Pour piloter l'activité de *lobbying*, une équipe est en place à Crédit Agricole S.A., la Direction des affaires publiques. Elle compte neuf personnes, dont trois personnes à plein temps à Bruxelles, spécialistes des affaires publiques européennes. La Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A. s'appuie également sur des relais dans chacune des filiales.

Les priorités du *lobbying*, les positions et les messages clés sont régulièrement communiqués aux comités de gestion existant au sein de la banque.

Le code de conduite interne contient notamment un chapitre spécifique qui précise les conditions de remise de cadeaux professionnels et autres privilèges pour ne pas compromettre l'indépendance ou l'impartialité du bénéficiaire.

Enfin, soumis à des règles strictes d'audit interne et externe, le budget de la Direction des affaires publiques est analysé selon les process habituels de décision budgétaire conduits par la Direction financière.

Les principaux sujets de *lobbying* en 2013

La Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A. exerce son activité dans deux zones géographiques : la France et l'Union européenne. Une grande partie des sujets traités est conduite en étroite collaboration avec la Fédération Bancaire Française (FBF) dont la présidence a été exercée du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013 par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

En France, l'adoption de deux engagements de campagne du Président de la république a marqué l'activité des Affaires publiques, qui a ainsi pu exposer ses positions auprès des principaux élus impliqués dans ces textes de lois :

- une loi de séparation et de régulation des activités bancaires (Loi du 26 juillet 2013) ;

- une loi relative à la consommation (votée en première et deuxième lecture à l'Assemblée nationale et qui doit encore faire l'objet d'une deuxième lecture au Sénat en janvier 2014).

Les débats sur la loi de finances pour 2014 et la loi de finances rectificative pour 2013 ont donné l'occasion au Groupe d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la multiplication des taxes et la progression continue des prélèvements sur le secteur bancaire, qui risque d'affecter la capacité des banques à financer l'économie et les territoires.

En Europe, la première partie de l'année 2013 a été marquée par la fin des discussions sur la Directive fonds propres (CRDIV) et sur son règlement (CRR) publié au Journal officiel de l'Union européenne du 27 juin 2013. Ces textes constituent la transposition législative des recommandations du Comité des Bâle en matière d'exigences prudentielles.

Sur la deuxième partie de l'année 2013, la Direction des affaires publiques, toujours en étroite association avec la FBF, a été plus particulièrement mobilisée sur les textes constitutifs de l'Union Bancaire qui doivent prochainement voir le jour, à savoir :

- la Directive européenne sur la gestion et la résolution des crises (régime des faillites bancaires) ;
- le Mécanisme de résolution unique (autorité en charge de la gestion des crises) ;
- le Mécanisme de supervision unique qui place la Banque centrale européenne en pivot de la supervision de la zone euro.

Dans le domaine de la banque de détail, Crédit Agricole S.A. a également été actif auprès des eurodéputés sur le projet de révision de la Directive service de paiement, le règlement sur les produits financiers packagés et la révision de la Directive des marchés d'instruments financiers.

Dans un souci de transparence, Crédit Agricole S.A. a décidé de publier à partir de 2014 sur son site Internet les positions du Groupe sur les différents sujets traités dans le cadre du *lobbying*.

Être responsable sur toute la chaîne

La position de leader du Crédit Agricole lui impose un devoir d'exemplarité et une responsabilité à l'égard de ses fournisseurs pour veiller au respect d'une démarche responsable jusqu'au bout de la chaîne. C'est dans ce contexte que Crédit Agricole S.A. a formalisé une politique d'achats responsables autour des axes suivants :

- favoriser la mise en place de relations fournisseurs responsables ;
- évaluer ses fournisseurs sur leur système de management RSE et sur les produits et offres proposées au Groupe ;
- intégrer des critères environnementaux et sociaux, par exemple en développant le recours au secteur protégé et/ou adapté.

S'engager avec les fournisseurs

Afin de créer les conditions d'une relation équilibrée avec ses fournisseurs dans un contexte économique instable, Crédit Agricole S.A. a signé fin 2010 la charte Relations fournisseurs responsables.

Cette charte est composée de dix engagements pour des achats responsables et une relation équitable et durable entre grands donneurs d'ordres, PME et fournisseurs d'une manière plus large, portant notamment sur des questions d'impacts environnementaux, d'équité financière ou de réduction des risques de dépendance réciproque.

Ainsi Crédit Agricole S.A. intègre à l'ensemble de ses contrats la clause de la loi de modernisation de l'économie sur les délais de règlement. Une cartographie des process de règlement des fournisseurs est également réalisée auprès de chacune des entités et la mise en place d'un outil et de processus pour optimiser ces règlements est en cours d'élaboration.

Pour répondre à l'engagement de traitement des éventuels litiges, un médiateur de la relation interentreprises a été nommé au sein de Crédit Agricole S.A. Il s'agit du Directeur développement durable de Crédit Agricole S.A., directement rattaché à la Direction générale. Il peut être saisi par n'importe quel fournisseur à défaut de résolution du conflit avec les achats ou avec d'autres services. Ce recours possible à la médiation interne est indiqué lors de l'envoi du cahier des charges des appels d'offres et dans les contrats d'achats du Groupe.

En 2013, trois dossiers ont été traités avec le médiateur interne et le médiateur de la République aboutissant à chaque fois à un protocole réglant à l'amiable des différends relatifs à des arrêts de prestations.

Évaluer ses fournisseurs

Intégrée à chaque appel d'offres, l'évaluation RSE des fournisseurs porte sur leur système de management RSE et leur offre en elle-même.

L'évaluation du système de management RSE du fournisseur est confiée à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis. Le principe de la notation consiste à envoyer aux fournisseurs un questionnaire adapté en fonction de leur secteur d'activité et comportant 21 critères groupés en quatre thèmes : l'environnement, le social, l'éthique, et la gestion de leur *supply chain*. Les analystes d'EcoVadis vérifient et contrôlent les réponses et les documents justificatifs obligatoires, réponses qu'ils croisent ensuite avec une veille documentaire effectuée auprès des parties prenantes comme les syndicats, les ONG, etc. À la suite de ce travail d'analyse, un bilan de cette évaluation accompagné d'une note RSE sur 100 est restitué à la Direction des achats.

La note ainsi obtenue est intégrée dans la grille multicritères habituelle et compte pour 10 % dans l'attribution du marché. Si les résultats ne répondent pas aux exigences fixées par la Direction des achats Groupe, i.e. une note inférieure à 35/100, la décision de retenir ou non le fournisseur se prend alors systématiquement en Comité achat. La Direction des achats peut également accompagner un fournisseur avec une note basse à définir son plan de progrès en matière de RSE.

La Direction des achats utilise également ces notations pour suivre chez ses fournisseurs des indicateurs clés pertinents au regard de sa propre politique : audit ou évaluation des fournisseurs en matière de RSE, certification ISO 14001 et OHSAS 18001, existence d'un code éthique formalisé, participation au *Carbon Disclosure*

Project, formalisation d'une politique d'achats responsables, procédure d'alerte active en place, *reporting* en place sur des indicateurs de santé et de sécurité, la consommation d'énergie ou les émissions de gaz à effet de serre, signataire du Pacte mondial des Nations unies.

Au 31 décembre 2013, 993 fournisseurs ont été sollicités dans le cadre d'appels d'offres et/ou de panels pour être évalués par EcoVadis. Au total 468 fournisseurs ont accepté cette évaluation.

Crédit Agricole S.A. apprécie en parallèle la qualité RSE de l'offre (produit ou service) du fournisseur en intégrant dans le cahier des charges des critères de développement durable techniques et spécifiques selon la famille d'achat. Le fournisseur doit ainsi démontrer que sa démarche respecte des principes précis durant tout le cycle de vie du projet, justificatifs à l'appui.

Par exemple, pour l'appel d'offres concernant le mobilier de bureau du Groupe, il est demandé aux fournisseurs de s'engager sur des critères liés aux matériaux et aux composants des mobiliers proposés. Pour l'appel d'offres sur le matériel informatique, une lettre expliquant les exigences du Groupe et une fiche technique à remplir sur les aspects développement durable requis pour les produits, comme la consommation énergétique des matériels proposés, sont rajoutés au dossier envoyé aux fournisseurs. Cette évaluation s'ajoute dans la partie technique de la grille multicritères aux 10 % issus de la notation EcoVadis. En complément à ces analyses et en fonction des enjeux de l'appel d'offres, les soutenances des fournisseurs intègrent des questions sur leur positionnement en matière de développement durable.

Au total, les éléments liés à la RSE peuvent constituer jusqu'à 30 % de la note attribuée dans le cadre des appels d'offres.

Par ailleurs, des actions ont également été conduites dans plusieurs entités pour promouvoir l'utilisation systématique de produits d'entretien respectueux de l'environnement et labellisés ou encore de fournitures de bureau éco-responsables.

Intégrer des critères sociaux

La Direction des achats de Crédit Agricole S.A. intègre également dans ses cahiers des charges des critères liés à des principes sociaux qui se traduisent entre autres par le respect règles du Pacte mondial des Nations unies et par le recours au secteur protégé et/ou adapté soit en direct soit par le biais de la co-traitance, en fonction de la pertinence de la famille d'achats.

En signant avec Crédit Agricole S.A., les fournisseurs s'engagent à respecter ces règles et certifient que leurs produits répondent à ces principes.

Pour répondre à l'engagement d'augmenter ses achats réalisés avec le secteur adapté et protégé, un plan d'action est défini avec les lignes directrices suivantes :

- identifier les familles d'achat et appel d'offres éligibles ;
- travailler sur les cahiers des charges en allotissant les prestations ;
- identifier et référencer préalablement des établissements et service d'aide par le travail (ESAT) et des entreprises adaptées (EA) susceptibles de répondre aux besoins ;

- donner accès à nos appels d'offres aux ESAT et EA en ouvrant les consultations à ces structures.

Plusieurs entités font ainsi le choix de s'engager depuis plusieurs années avec des entreprises du secteur adapté :

- mise en place depuis juin 2012 chez CACEIS d'une conciergerie citoyenne Handi Zen. Née d'un partenariat avec l'ESAT "Les Ateliers Cité Jardins de Suresnes", cette conciergerie emploie des personnes en situation de handicap. En 2013, Amundi a également fait le choix d'une conciergerie citoyenne pour son nouveau siège social ;
- signature d'un contrat par Crédit Agricole CIB avec une entreprise du secteur adapté pour l'impression de cartes de visite en France et collaborations régulières avec des entreprises de ce secteur pour d'autres types de prestation ;
- collaboration permanente avec des ESAT et EA pour le recyclage du matériel téléphonique et du papier de bureau, les centres d'appels.

Sensibiliser acheteurs et fournisseurs

Dans le cadre de la formation des acheteurs du Groupe, un parcours de professionnalisation achat est proposé par la Direction des achats de Crédit Agricole S.A. et l'institut de formation du Groupe, l'IFCAM. Cette formation comporte un module développement durable qui explique le développement durable de façon générale, les enjeux sur ce sujet pour le Groupe et pour le métier des achats, pourquoi une politique d'achats responsables a été mise en place et comment elle s'applique.

Une journée d'échange consacrée aux achats responsables et solidaires réunissant les lignes métier achat, développement durable et diversité handicap est organisée annuellement. Dans ce cadre, des fournisseurs sont également invités et viennent témoigner de leurs bonnes pratiques sur des sujets spécifiques, tels que le recours au secteur protégé et adapté, l'informatique, etc.

En complément il est prévu la mise en place de classes virtuelles sur cette thématique en 2014.

Concernant les fournisseurs, tous les appels d'offres de Crédit Agricole S.A. comportent une section développement durable qui présente la politique, les engagements et les exigences du Groupe en la matière. Dans la même logique, à chaque évaluation RSE réalisée par EcoVadis, le fournisseur reçoit une plaquette d'information sur cette démarche et plus globalement sur les enjeux RSE du Groupe.

Enfin, tous les deux ans sont organisés les Trophées Horizon qui récompensent ses fournisseurs les plus engagés en matière de développement durable. En 2013, pour la quatrième édition, cinq lauréats, sur la centaine de fournisseurs ayant concouru, ont reçu les Trophées pour leurs innovations dans les catégories suivantes : ESAT/EA/Entreprises d'Insertions/Associations, entreprises inférieures 50 salariés, petites et moyennes entreprises inférieures à 250 salariés et entreprises de taille intermédiaire entre 250 à 5 000 salariés, grandes entreprises supérieures à 5 000 salariés et coopération interne.

Aider les clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole est engagé dans une démarche de réduction de ses impacts négatifs sur son environnement. Cette volonté est notamment affichée par son adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations unies en 2003, ainsi que par les signatures des Principes Équateur en 2003 et des Principes pour l'investissement responsable en 2006, respectivement par Crédit Agricole CIB et Amundi.

Le Groupe a ainsi identifié ses principaux enjeux en lien avec ses différentes activités concernant :

- le développement d'une offre commerciale spécifique et incitative ;
- la prise en compte et la gestion des risques liés aux impacts environnementaux et sociaux des métiers ;
- la promotion d'une agriculture responsable.

► INCITER LES CLIENTS AVEC DES PRODUITS ET SERVICES SPÉCIFIQUES

Le Crédit Agricole encourage ses clients à faire des choix respectueux, notamment en matière environnementale.

Être acteur de l'habitat vert

Le réseau des Caisses régionales commercialise différents prêts qui permettent le financement de travaux destinés à améliorer la performance énergétique du logement comme :

- l'éco-prêt à taux zéro (l'Éco-PTZ). Depuis son lancement par les pouvoirs publics en avril 2009 et jusqu'au 31 décembre 2013, plus de 78 000 offres Éco-PTZ ont été émises par le Crédit Agricole pour près de 1,3 milliard d'euros ;
- les Prêts Économies d'Énergie (PEE) proposés par le Groupe depuis 2007. Depuis leur création et jusqu'au 31 décembre 2013, la somme des prêts commercialisés par l'ensemble des Caisses régionales a atteint près de 1,7 milliard d'euros, avec plus de 8 000 nouveaux prêts réalisés sur 2013.

Un simulateur habitat, Calculéo, est également en ligne sur certains sites Internet du Groupe. Il permet le recensement global, actualisé et personnalisé des soutiens publics aux éco-travaux.

LCL commercialise également l'Éco-PTZ. Plus de 9 600 offres ont été émises pour un encours de 120 millions d'euros. En complément de ce produit et en lien avec le Livret de développement durable, LCL a enrichi la gamme Solution Conso, qui propose des prêts personnels destinés au financement de travaux et répond aux besoins de financements des projets d'équipement dédiés aux économies d'énergie. En 2013, plus de 4 700 prêts ont été accordés pour près de 24 millions d'euros.

Le Crédit Agricole innove également en matière d'épargne de proximité avec la mise en place par certaines Caisses régionales de dépôts à terme verts, ou de Livrets sociétaux responsables, qui permettent aux clients de privilégier le financement de projets durables dans leurs territoires.

Être un assureur responsable

En cohérence avec les enjeux du Groupe et de sa profession, Crédit Agricole Assurances a défini des offres de produits et services sur ses différents marchés qui répondant aux problématiques sociales, sociétales et environnementales.

Offres à caractère social et sociétal

En réponse aux enjeux majeurs liés au vieillissement de la population Crédit Agricole Assurances a développé une offre dépendance. Ainsi cette offre permet d'assurer un complément financier en cas de dépendance partielle ou totale et propose un panel de services à la personne : assistance administrative, services à domicile, etc. L'offre prévoit également une enveloppe de 1 000 euros par an pour organiser le répit du proche aidant de la personne dépendante, qui propose des services à domicile.

Afin de faciliter l'accès à l'épargne, Crédit Agricole Assurances propose une offre qui permet un primo équipement en assurance-vie avec des montants de cotisation peu élevés. Près de 740 000 contrats ont été signés au 31 décembre 2013.

Crédit Agricole Assurances a lancé en juin 2013 un nouveau Contrat d'assurance-vie solidaire, labellisé par Finansol, qui conjugue épargne et bénéfice social sur trois plans :

- un support Euro Solidaire, qui compte 5 % minimum d'investissements solidaires (FCP Finance et solidarité géré par Amundi) ;
- sept unités de compte solidaires, labellisées Finansol, qui répondent aux trois critères d'attribution du label ;
- une fonction de partage : 2 % de frais sur versement sont prélevés sur le contrat, dont la moitié est reversée à une association.

Crédit Agricole Assurances respecte également la convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé) qui a pour objet de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé.

Enfin, Crédit Agricole Assurances dans le cadre de son offre assurance des emprunteurs prévoit une assurance maintien de salaire. Cette offre vise à compenser la perte de revenu des assurés salariés en cas d'arrêt de travail ou de perte d'emploi. Le montant de l'indemnisation, qui vient en complément des prestations des organismes de protection sociale, peut atteindre 1 500 euros par mois. Ces prestations financières sont complétées par un accompagnement sur mesure pouvant atteindre 18 mois d'aide au retour à l'emploi et d'aide à la gestion du parcours professionnel.

Offres à caractère environnemental

PRÉVENIR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Crédit Agricole Assurances propose des solutions d'assurance automobile et habitation encourageant un comportement responsable.

Les assurés qui parcourent moins de 5 000 km/an, bénéficient d'une réduction de leur cotisation de 2 % à 12 % selon leur durée de détention et l'âge de leur véhicule.

En cas d'adossment à un prêt automobile, l'assuré peut également bénéficier d'une réduction tarifaire de 5 % sur son contrat d'assurance si son véhicule émet moins de 140 g/CO₂/km ; un cadeau de franchise est offert dès la souscription lorsque le véhicule émet moins de 106 g/CO₂/km.

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques habitation. En parallèle de ce dispositif et en cas de souscription d'un prêt éco-PTZ, une réduction de 25 % est accordée sur la cotisation multirisque habitation la première année.

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En assurance dommages, les produits de la gamme des particuliers et des professionnels (agriculteurs et autres professionnels) prennent en compte les aléas climatiques par l'intermédiaire de garanties protégeant les assurés et leurs biens suite à des tempêtes, des catastrophes naturelles, ou des événements climatiques tels que la grêle ou le gel.

Crédit Agricole Assurances propose également une assurance forêt pour protéger des risques forestiers : incendie, tempête, catastrophe naturelle et responsabilité civile. Fin 2013, ces assurances représentent un portefeuille de près de 2 300 contrats soit 500 000 hectares en Responsabilité Civile et 500 000 hectares en dommages.

Crédit agricole assurances accompagne également les agriculteurs face au changement climatique, par le biais de l'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, vignes, cultures arboricoles) contre un certain nombre d'événements climatiques que sont la sécheresse, la grêle, l'excès d'eau, les inondations, la tempête, le gel...

Enfin, Crédit Agricole Assurances propose des supports d'investissement socialement responsable (ISR) au sein des contrats d'assurance-vie multisupports. Ces contrats intègrent également le nouveau fonds ISR à thématique environnementale développé par Amundi en 2013, Atout Valeurs durables. Au 31 décembre 2013, l'encours de supports ISR dans les contrats d'assurance-vie dépasse un milliard d'euros.

Financer les énergies renouvelables

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Leasing & Factoring accompagnent les projets de financements sur les énergies renouvelables.

Le financement des énergies renouvelables fait partie intégrante de la stratégie de Crédit Agricole CIB qui est l'un des tout premiers acteurs du financement de ce type de projets. La ligne métier des Financements de projets a financé au total 289 fermes éoliennes totalisant environ 13 300 mégawatts (MW) et 30 centrales solaires totalisant 1 200 MW de capacité installée. En nombre de dossiers, les énergies renouvelables ont représenté 75 % de l'activité de financement de projets de centrales électriques en 2013.

Crédit Agricole Leasing & Factoring, via sa filiale spécialisée Unifergie, finance les projets liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement qui concourent au développement durable. Acteur majeur du financement de projets de développement durable en France, la puissance cumulée financée par Crédit Agricole Leasing & Factoring à fin 2013 dépasse 2 100 MW, soit une production électrique permettant l'alimentation de 850 000 foyers français. Au total, depuis 2007, ce sont plus de 2 milliards d'euros de financement.

En 2013, Crédit Agricole Leasing & Factoring a soutenu des projets dans les domaines du photovoltaïque, de l'éolien, de la biomasse, de la cogénération gaz et de la performance énergétique, via le financement de 83 nouveaux dossiers en France pour un montant de 236 millions d'euros et une puissance de 260 MW.

Par ailleurs, suite au déploiement d'offres liées au financement de la biomasse en 2012, près de 95 dossiers d'études ont été ouverts en 2013. 2014 devrait voir une montée en puissance de ces projets grâce à une plus grande maturité et un retour sur expérience plus important pour Crédit Agricole Leasing & Factoring. D'ores et déjà, le Crédit Agricole a financé en 2013 plus de 80 % des projets de méthanisation en France.

Crédit Agricole Leasing & Factoring s'associe régulièrement avec d'autres entités du Groupe (Caisses régionales et Crédit Agricole CIB essentiellement) pour financer de nombreux projets dans le secteur des énergies, notamment photovoltaïque et éolien. Près de neuf dossiers sur 10 sont montés en partenariat avec les Caisses régionales. En 2013, peuvent être notamment cités comme projets de cofinancés :

- un nouveau parc éolien dans le Tarn par Crédit Agricole Leasing & Factoring et les Caisses régionales Nord Midi-Pyrénées, Toulouse 31 et Sud Rhône-Alpes ;
- le premier parc éolien de la Sarthe, porté par la société Eoloué, créée par la Coopérative Agricole des Fermiers de Loué et Aérowatt aux côtés de ses partenaires bancaires que sont Crédit Agricole Leasing & Factoring, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et OSEO ;
- deux nouvelles centrales photovoltaïques dans le Sud-Ouest de la France pour des clients de plusieurs entités du Groupe. Deux acteurs du Groupe sont intervenus pour mener à bien ces projets : la Caisse régionale de Toulouse 31 pour le premier projet et LCL pour le deuxième.

Le Crédit Agricole réalise aujourd'hui un quart des financements des secteurs photovoltaïque et éolien, notamment par l'intermédiaire de Crédit Agricole Leasing & Factoring et des Caisses régionales.

Une gestion responsable des cartes bancaires

Le Groupe lance en 2013 une double innovation sur les cartes bancaires afin de limiter son empreinte sur l'environnement.

La première consiste à récupérer les cartes périmées de ses clients pour les recycler et économiser ainsi les ressources, notamment les métaux rares contenus dans la puce. Ainsi cette initiative repose également sur deux actions complémentaires :

- la récupération des cartes, fondée sur une coopération éco-citoyenne directe avec nos clients, invités à ramener leur ancienne carte en agence ;
- la prise en charge gratuite et sécurisée de leur recyclage, en collaboration avec une entreprise spécialisée.

Grâce à cette filière de recyclage, les composants métalliques contenus dans les anciennes cartes sont récupérés pour être réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits dans d'autres secteurs (exemple : automobile, télécommunications, bâtiment, etc.).

Préalablement à son déploiement national qui aura lieu à partir de 2014, cette innovation a été mise en place grâce à une opération pilote conduite par six Caisses régionales entre juin et décembre 2013.

Deuxième innovation, les prochaines cartes bancaires seront fabriquées avec un nouveau matériau à base de résine végétale, qui remplacera le plastique et permettra de réduire la consommation d'hydrocarbures.

Cette initiative agit directement sur les matériaux de fabrication des cartes bancaires, dès leur début de vie, pour limiter l'utilisation des ressources naturelles.

Cette nouveauté, débutée en juin 2013, sera progressivement étendue à l'ensemble du parc de cartes du groupe Crédit Agricole d'ici 2017, au gré des renouvellements de cartes.

Grâce à sa démarche carte environnement, le Groupe a été récompensé au Trophée des cartes innovantes dans la catégorie Technologie. Ce prix récompense, au niveau mondial, l'innovation technologique et le développement durable.

► PRENDRE EN COMPTE ET GÉRER LES RISQUES LIÉS AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES MÉTIERS

Au-delà de son empreinte directe et compte tenu de son activité de banquier assureur, la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux liés au financement de l'économie et des territoires ainsi qu'au métier de l'assurance constitue l'un des principaux enjeux de développement durable pour le Groupe. Des démarches ont été lancées, des objectifs fixés et des actions menées afin de traiter cette problématique en cohérence avec chaque métier du Groupe.

Prendre en compte le risque environnemental dans les financements des PME

Un outil de gestion du risque environnemental dans les décisions de crédit a été élaboré par Crédit Agricole S.A., en partenariat avec le cabinet Lepage et en collaboration avec quelques Caisses régionales. Il concerne la clientèle des professionnels, des entreprises et des agriculteurs sur des secteurs pouvant avoir des impacts particulièrement importants sur l'environnement. Il comprend des fiches sectorielles synthétiques sur 11 secteurs sensibles (installations de traitement de déchets, élevages agricoles, stations d'épuration, abattoirs, pressings, garages, produits phytosanitaires, imprimeries, éoliennes, installations solaires photovoltaïques, carrières) et un guide d'entretien avec questionnaire, destiné à accompagner le chargé de clientèle dans sa relation avec le client et à donner une note environnementale au dossier de crédit présenté. L'impact sur la décision de crédit est laissé à la liberté de la Caisse régionale. Un premier test dans deux Caisses régionales a permis de simplifier les questionnaires et de compléter les fiches sectorielles. Une

nouvelle version sera testée dans cinq Caisses régionales à partir du second trimestre 2014.

Cette ambition d'élaborer une démarche visant à intégrer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est également étendue à toutes les entités du Crédit Agricole. Pour se faire, un groupe de travail réunissant différentes entités et métiers du Groupe a été mis en place cette année.

Sa mission est double : mieux préserver l'intérêt des clients et améliorer la qualité des risques portés par le groupe Crédit Agricole.

Investir de manière responsable

Amundi, la société de gestion d'actifs du Groupe, est convaincue que la responsabilité d'un gestionnaire d'actif dépasse le cadre purement financier et a ainsi été signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) dès leur lancement en 2006. Consciente de l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), Amundi a choisi de les intégrer à plusieurs niveaux dans ses processus d'analyse et ses décisions d'investissement. Amundi se donne ainsi les moyens d'appliquer sa politique d'intégration ESG dans ses gestions grâce à une notation argumentée des entreprises et des États sur ces critères extra-financiers. Cela se traduit par la mise en place d'un système rigoureux de notation des entreprises formalisé et traçable selon trois axes :

- une politique d'exclusion normative dans sa gestion active ;
- une gestion d'investissement socialement responsable (ISR) combinant trois règles systématiques ;

- une gestion à fort impact social.

Cette démarche incitative est complétée par un dialogue direct avec les entreprises et une politique de vote en Assemblées générales.

Pour faire face à ses ambitions, Amundi s'est dotée de moyens importants :

- 15 analystes dédiés aux sujets ESG. Ils rencontrent les entreprises, définissent la politique de vote en Assemblées générales d'Amundi, votent en Assemblées générales, engagent le dialogue avec les entreprises, et mettent en œuvre des protocoles de recherche afin d'analyser l'impact des critères ESG sur la performance des fonds ;
- huit prestataires externes de données extra-financières ;
- près de 4 600 émetteurs notés ;
- un outil développé en interne, en interface avec les outils de gestion afin que tous les gérants d'Amundi aient à la fois accès aux notes financières et extra-financières des entreprises ;
- une unité dédiée à l'ISR, composée d'une vingtaine de collaborateurs.

Cela consiste également à porter une attention particulière à la transparence et à la clarté de l'information donnée aux clients. Ainsi, conformément aux exigences de l'Association française de gestion financière (AFG), Amundi se conforme, pour ses fonds ISR ouverts au public, au Code de transparence rédigé par AFG et le Forum de l'Investissement Responsable (FIR). Les fonds signataires du Code sont tenus de donner des informations compréhensibles à un large public. Le Code vise à clarifier la philosophie d'investissement, le processus d'analyse ESG et la politique d'investissement du fonds. Enfin, depuis le 1er juillet 2012, Amundi s'est conformé à l'article 224 de la loi de Grenelle 2 qui instaure le premier cadre réglementaire sur l'ESG pour les sociétés de gestion. Elle a publié sur son site Internet la manière dont elle intègre les critères ESG à sa politique d'investissement en la matière.

D'autres entités ont également défini des critères extra-financiers pour leurs investissements.

L'intégration des critères ESG dans les processus d'analyse et ses décisions d'investissement

Pour atteindre cet objectif, Amundi sensibilise et forme tous les gérants *mainstream* et les analystes financiers et a mis en place différentes mesures :

- la diffusion des notes extra-financières à l'ensemble des équipes d'analyse et de gestion *via* une plateforme de collecte d'informations et de notations appelée "SRI" pour *Sustainable Rating Integrator* ;
- la collaboration étroite entre les équipes d'analyse extra-financière, financière (actions et taux) et entre les équipes de gestion ISR, avec la mise en place par exemple de Comités sectoriels mensuels pour les équipes d'Amundi concernées ou encore les *road shows* financiers organisés par les entreprises auxquels assistent les analystes extra-financiers et financiers,

les gérants ISR et non ISR d'Amundi. Dans ce cadre, une centaine d'entreprises sont rencontrées chaque année.

- une recherche quantitative et une analyse de performance des signaux ESG en amont et en aval de la construction des portefeuilles pour une meilleure intégration dans les processus de gestion.

Par ailleurs, Amundi adresse systématiquement aux émetteurs des questions sur leur performance ESG lors des *road shows* auxquels l'entité participe.

Une politique d'exclusion normative dans sa gestion active ⁽¹⁾

Dans l'ensemble de sa gestion active, Amundi applique des règles strictes d'intégration des critères ESG qui constituent le socle de sa responsabilité. C'est ainsi qu'elle exclut :

- tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo et avec la politique sectorielle armement de Crédit Agricole S.A. ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial.

Les émetteurs de ces deux catégories sont notés G sur l'échelle d'Amundi (échelle de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne – cf. méthodologie dans le prochain paragraphe).

Une gestion ISR exigeante

Amundi développe l'ISR selon différentes approches : exclusion sectorielle, thématique, et *Best in Class*, la plus utilisée. Cette méthode consiste à sélectionner les meilleurs élèves de chaque secteur, c'est-à-dire ceux qui gèrent le mieux les risques et les opportunités liés aux enjeux du développement durable, selon leur secteur d'activité, sans en écarter aucun.

Par ailleurs, les sociétés de gestion qui pratiquent la sélection *best-in-class* utilisent le poids que leur confère leur statut d'actionnaire pour faire évoluer les entreprises en matière ESG. Le vote en Assemblée générale reste le principal moyen d'actions, couplé avec le dialogue actionnarial et une politique d'engagement. Plutôt qu'une simple collecte d'informations, Amundi amorce un dialogue direct avec les dirigeants où l'investisseur fait entendre son point de vue et peut peser sur la politique des entreprises.

LA MISE EN ŒUVRE DES TROIS PRINCIPES DE L'ISR

- Sont exclus des portefeuilles ISR les émetteurs les moins bien notés (E, F et G) au sein de leur secteur sur une échelle de A à G, afin d'éviter un risque financier et de réputation pour l'investisseur ;
- dans l'absolu, la note ESG du portefeuille doit être supérieure ou égale à la note C ;
- en relatif, la note ESG moyenne d'un portefeuille ISR doit être supérieure ou égale à la note de son univers de référence ou de son indice de référence. Seuls sont sélectionnés les émetteurs

(1) Gestion active : hors OPCVM indicieux et ETF contraints par leur indice de référence.

les plus avancés dans leur démarche de développement durable par rapport à leurs concurrents.

UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE

En complément des contrôles visant à s'assurer du respect des processus d'intégration des critères ESG dans les portefeuilles ISR, Amundi a mis en place et anime trois comités spécifiques :

- le Comité de notation. Présidé par le Directeur des fonctions de Pilotage et de Contrôle d'Amundi, ce comité mensuel valide la notation ESG et se prononce sur les émetteurs susceptibles d'être exclus systématiquement des portefeuilles d'Amundi ;
- le Comité consultatif. Composé pour une large part d'experts externes, il a pour mission de suivre l'évolution des sujets de sociétés et des thématiques émergentes. Les travaux de ce comité doivent permettre d'éclairer Amundi sur des points de doctrine et anticiper les controverses possibles ;
- le Comité de pilotage. Présidé par le Directeur général d'Amundi, il suit l'avancement du projet ISR pour certains processus d'investissement et valide également, le cas échéant, les évolutions possibles des normes de la gestion ISR.

L'ÉPARGNE SALARIALE

L'ISR occupe une place de plus en plus importante dans l'épargne salariale au service d'intérêts partagés : l'investisseur, à la fois actionnaire et salarié, est attentif à l'ensemble des intérêts de l'entreprise. Il devient promoteur d'un développement économique et financier de l'entreprise plus durable et plus humain.

L'ensemble des gammes ISR d'Amundi a de nouveau reçu le label du Comité intersyndical de l'épargne salariale, confortant ainsi sa position de numéro un sur ce marché.

LES ENCOURS DEPUIS TROIS ANS

Depuis 2010, les encours ISR gérés par Amundi ont fortement progressé, lui permettant de devenir l'un des leaders européens de la gestion de l'ISR.

(en milliards d'euros)	Encours au 31/12		
	2013	2012	2011
Encours totaux	68,4	65,8	54,9
Dont :			
Institutionnels (fonds ouverts et mandats)	50,1	47,3	38,3
Réseaux	11,2	11,4	10,6
Épargne salariale	7,1	7,1	6

- ▶ La part de l'ISR géré par Amundi représentait près de 9 % de ses encours totaux en 2013, et près de 45 % du marché en France à fin 2012.

L'ANNÉE 2013

L'actualité d'Amundi en 2013 sur l'ISR a été notamment marquée par :

- l'évolution du fonds ISR "Atout Valeurs durables" en fonds thématique environnemental. Développé par Amundi, ce fonds est investi dans les actions d'entreprises européennes exerçant au moins 20 % de leur activité dans le développement de technologies vertes comme l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau ou la gestion des déchets. "Atout Valeurs durables" exclut de son portefeuille les entreprises produisant en parallèle des énergies fossiles ou nucléaires ;
- la première certification engagement de service "Démarche Investissement socialement responsable" de la gestion des portefeuilles. Élaboré par Afnor Certification, organisme de certification et d'évaluation de systèmes, services, produits et de personnes en France, le référentiel garantit la qualité et la transparence des démarches ISR. Il décrit les engagements de service à destination de l'ensemble des clients en termes de démarche ISR. Les engagements de service portent sur la garantie d'expertise de l'analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), la fiabilisation des données et leur traçabilité, le mode de gouvernance, l'information, l'amélioration des pratiques en continu. L'obtention de ce certificat, pour une durée de trois ans, fait suite à un audit réalisé dans les locaux de l'entreprise pour vérifier la conformité des engagements et les pratiques de l'entreprise.

Amundi a également annoncé sa volonté d'augmenter ses encours ISR à 100 milliards d'ici deux ans.

Une gestion engagée

Amundi fait de la finance solidaire l'un de ses axes de développement. En cohérence avec son positionnement stratégique et son engagement sociétal, le Groupe commercialise une gamme complète de fonds à forte utilité sociale pour tous les types d'investisseurs : solidaires, de partage, d'entrepreneuriat social et d'aide au développement. À fin 2013, les encours s'élevaient à plus de 805 millions d'euros.

Actuellement, Amundi investit dans 15 entreprises solidaires couvrant cinq thématiques : l'emploi (éducation, formation, réinsertion), le logement, la santé dont la dépendance, l'environnement et, dans une moindre mesure, la solidarité internationale.

Ces entreprises sont sélectionnées après une triple analyse :

- financière qui vérifie leur solidité et s'assure de leur pérennité ;
- extra-financière qui évalue l'entreprise sur des critères environnementaux, sociaux et de Gouvernance ;
- et sur l'impact social que génère leur activité.

Tous les fonds solidaires et de partage proposés par Amundi sont labellisés Finansol.

Par ailleurs, Amundi est le premier acteur français à avoir émis cette année un rapport d'impact social qui permet ainsi d'informer l'investisseur sur les entreprises solidaires sélectionnées, l'impact social généré (création d'emplois, de logements, etc.) et les illustrer par des exemples concrets dans les territoires. Cela correspond également à une demande des investisseurs particuliers qui souhaitent investir dans l'économie réelle et savoir à quoi a servi leur argent de manière concrète.

Amundi a également lancé en 2013 le premier "Rendez-vous du Club des partenaires solidaires" qui réunit les entreprises solidaires dans lesquelles elle investit. L'objectif est notamment de créer des liens entre l'ensemble des partenaires et d'évoquer les sujets d'intérêt commun. Le deuxième rendez-vous a eu lieu début 2014.

Enfin, Amundi a parrainé les quatrièmes prix de la finance solidaire en 2013, organisés par le journal *Le Monde* et Finansol, qui récompensent les entreprises à forte utilité sociale ou environnementale.

L'exercice d'une politique de vote très active en Assemblée générale

L'exercice des votes en Assemblée générale et le dialogue constructif avec les entreprises sont des éléments essentiels de la responsabilité fiduciaire et du rôle d'investisseur responsable d'Amundi. Pour cela, il a été mis en place une équipe dédiée en charge de coordonner les expertises nécessaires (gérants, analystes financiers, analystes extra-financiers, etc.), d'appliquer une politique de vote intégrant de façon évolutive les meilleures pratiques ESG et un système formalisé de dialogue actionnarial afin de contribuer à l'amélioration des pratiques des sociétés et du fonctionnement global de la gouvernance d'entreprise.

En 2013, Amundi a participé à 230 Assemblées de sociétés françaises, 691 dans le reste de l'Europe et 1 776 dans le reste du monde assurant ainsi globalement sa responsabilité actionnariale. Ces votes ont abouti à près de 5 150 oppositions sanctionnant principalement de mauvaises pratiques en termes de composition et de représentativité des structures dirigeantes, d'équilibre et de transparence des rémunérations, de respect des droits des actionnaires ou encore de prise en compte des enjeux ESG.

LA CAMPAGNE 2013 DE VOTE EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES CHEZ AMUNDI

Nombre d'AG traitées :	2 697
● en France	230
● à l'international	2 467
Nombre de résolutions traitées	31 399
Nombre de résolutions avec vote d'opposition, en particulier sur les thèmes suivants :	5 149
● composition des Conseils	41 %
● rémunération des dirigeants	27 %
● opérations sur capital (dont <i>poison pills</i>)	17 %
● résolutions ESG externes ⁽¹⁾	8 %
Résolutions présentées par des actionnaires et soutenues par Amundi sur les thèmes suivants :	430
● gouvernement d'entreprise (cf. processus de vote, rémunérations, séparation des pouvoirs)	74 %
● questions sociales et droits de l'homme (cf. conventions de l'OIT, anti-discrimination, contributions politiques ou de <i>lobbying</i>)	19 %
● questions environnementales (cf. rapports de développement durable, émissions de gaz à effet de serre, fracturation)	7 %

(1) Soutien aux résolutions non agréées par la Direction.

Dans le cadre de sa politique de dialogue actionnarial et dans un objectif de promouvoir l'investissement socialement responsable (ISR), Amundi participe également activement à des initiatives internationales, européennes et de place :

- des coalitions d'investisseurs parmi lesquelles : le *Carbon Disclosure Project* (CDP), l'*Institutional Investors Group on Climate Change* (IIGCC), le *Global Compact Investor's Initiative*, l'*Extractive Industries Transparency Initiative* (EITI), ainsi que le *Global Water Disclosure Project* (GWDP) et le *Forest Footprint Disclosure Project* (FFDC), le *CDP Water Disclosure* et l'*Access to Medicine Index*. Le but de ces initiatives collectives est d'inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques et leur communication dans les domaines du

changement climatique, de l'eau, de la déforestation et des problèmes de santé dans les pays en voie de développement. Elles visent également à faire adopter aux industries pétrolières et minières une plus grande transparence dans leurs relations avec les pays dans lesquels elles opèrent ;

- des travaux de place et instances de réflexion : Amundi est membre fondateur de l'Observatoire pour la responsabilité sociale des entreprises (ORSE), membre du Forum pour l'investissement responsable (FIR) et de l'Eurosif, et participe à de nombreux groupes de travail français et internationaux, à l'Association française de gestion (AFG) et à l'Institut français des administrateurs (IFA).

Une politique d'investissement engagée dans les autres entités

De son côté, Crédit Agricole Assurances utilise également des critères extra-financiers dans ses décisions d'investissements. Cette intégration repose sur l'utilisation d'un filtre ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans le choix des émetteurs. Cette politique d'exclusion se double d'une politique d'investissements thématiques : santé et vieillissement *via* des investissements en EHPAD et environnement *via* des investissements en actifs immobiliers ayant un label environnemental.

La superficie des immeubles bénéficiant d'au moins un label environnemental est d'environ 177 000 m², soit 22 % de la surface totale.

En 2013, Crédit Agricole a financé plusieurs projets immobiliers comme :

- la tour Carpe Diem à la Défense, aux côtés d'Aviva, certifiée *LEED Platinum*, une des plus hautes distinctions environnementales ;
- le campus de Thales situé dans les Yvelines, avec une double certification environnementale ;
- le nouvel Éco-campus d'Orange dans les Hauts-de-Seine avec 72 000 m² certifiés HQE® et *BREEAM* niveau *Very Good*.

Limiter les impacts sociaux et environnementaux des financements

En tant que financeur important de l'économie mondiale, l'activité de la banque de financement et d'investissement, et plus particulièrement de Crédit Agricole CIB, a des impacts territoriaux, économiques et sociaux importants, positifs ou négatifs, proportionnels à son activité.

Conscient que les impacts environnementaux et sociaux induits par son activité de financement sont de très loin supérieurs à son empreinte écologique directe, Crédit Agricole CIB cherche ainsi à réduire les risques environnementaux et sociaux notamment par l'extension de *due diligences* basées sur les Principes Équateur, l'introduction de politiques sectorielles RSE et, plus récemment, l'introduction d'un scoring RSE des clients *corporate* tout en accroissant les impacts positifs de son activité au travers d'une activité de *Sustainable Banking*. Crédit Agricole CIB participe également à la mise en place d'une méthode permettant de quantifier des émissions de CO₂ liées aux financements et investissements de la banque.

Apprécier et gérer les risques environnementaux et sociaux

Cette prise en compte des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs éventuels liés aux financements et investissements est basée sur trois piliers :

- l'application des Principes Équateur pour les opérations directement liées à un projet ;
- des politiques sectorielles RSE ;
- une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions ;

Par ailleurs, pour compléter ces démarches, Crédit Agricole CIB a également introduit en 2013 un système de *scoring* de l'ensemble de ses clients *corporate*.

LES PRINCIPES ÉQUATEUR

Membre du groupe des 10 banques à l'origine du lancement des Principes Équateur en juin 2003, Crédit Agricole CIB joue un rôle majeur dans l'élargissement du champ d'application de ces principes intervenu en juin 2013. Les Principes Équateur sont aujourd'hui un standard de marché en financement de projet et permettent d'évaluer les risques associés aux impacts environnementaux et sociaux générés par certains financements *corporate* destinés à la construction ou l'expansion de projets.

Évaluation des projets

Le classement des projets est fondé sur la classification de la Société Financière Internationale (SFI) qui comporte 3 niveaux :

- le niveau A correspond à un projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent ;
- le niveau B correspond à un projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- enfin, le niveau C est attribué aux projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Crédit Agricole CIB procède au classement des projets sur la base d'un outil d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux développé par la banque en 2008. La pertinence de cet outil est continuellement réévaluée en fonction de l'expérience acquise.

Mise en œuvre des Principes Équateur

Les Principes Équateur se traduisent pour la Banque par un processus de *due diligence* et pour les emprunteurs par l'obligation de développer les projets en conformité aux standards de la Société Financière Internationale (SFI).

Chez Crédit Agricole CIB, la mise en œuvre des Principes Équateur a été développée à l'initiative de la ligne métier Financements de projets. L'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux sont en premier lieu réalisées par les chargés d'affaires sur la base du classement obtenu avec une attention toute particulière pour les projets classés A. Les chargés d'affaires sont assistés d'un réseau de correspondants locaux qui leur apportent le soutien nécessaire dans chaque centre géographique de structuration des Financements de projets et en lien permanent avec une cellule de coordination.

La Direction des études industrielles et sectorielles de Crédit Agricole S.A. apporte également une aide et un éclairage supplémentaire en proposant leurs compétences sur les problématiques environnementales et techniques. Elle permet ainsi d'affiner l'analyse et l'identification des risques, en fonction des secteurs d'activité.

La cellule de coordination, composée d'opérationnels de la ligne de métier Financement de projets, coordonne les aspects pratiques de la mise en œuvre des Principes Équateur. Elle anime le réseau des correspondants locaux, met en place des formations spécifiques pour les intervenants.

Enfin, le Comité CERES est consulté pour tous les dossiers susceptibles d'être classés en A préalablement à leur passage en comité de crédit. Il valide également la classification des projets en A, B ou C.

Statistiques

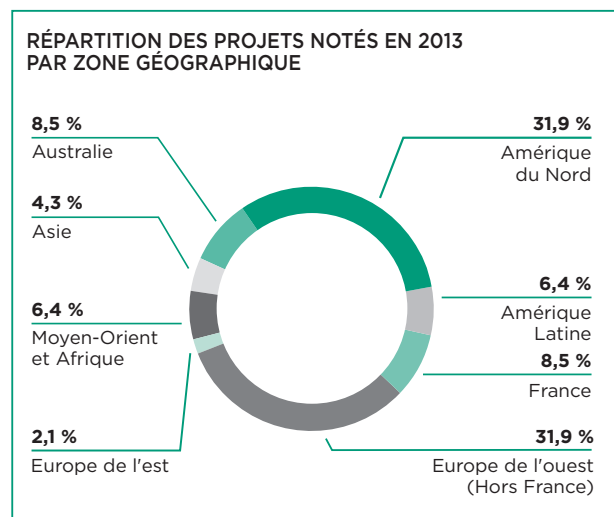
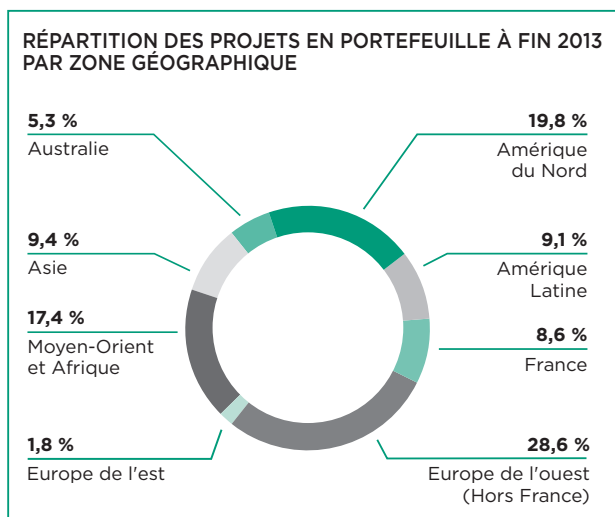
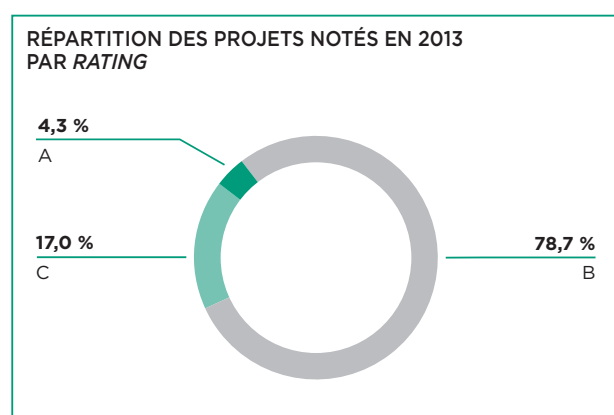
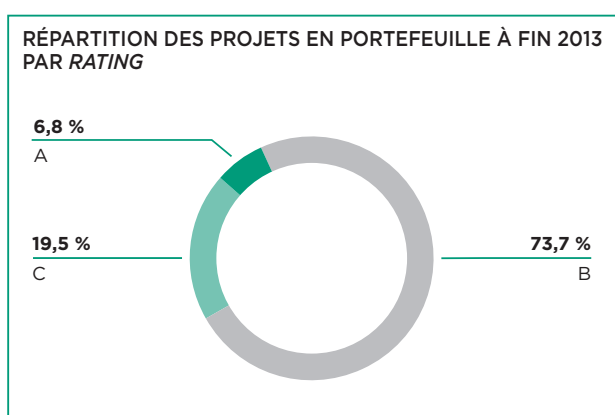
Un changement de convention a été appliqué à partir de cet exercice pour les statistiques liées aux Principes Équateur. Ceci a été décidé afin de se conformer au *reporting* de la dernière version des Principes adoptée en juin 2013. Les statistiques annuelles indiquent désormais le nombre de dossier signés

dans l'année et non plus le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une notation.

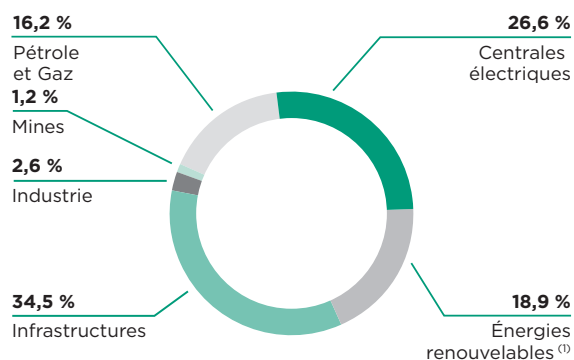
Ainsi en 2013, 47 projets ont été signés et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C. Au 31/12/2013, le nombre de projets en portefeuille est de 339. La répartition des projets par classe est la suivante :

- 23 projets ont été classés A dont 2 en 2013 ;
- 250 ont été classés B dont 37 en 2013 ;
- et 66 ont été classés C dont 8 en 2013.

Les répartitions sectorielles et géographiques sont les suivantes :

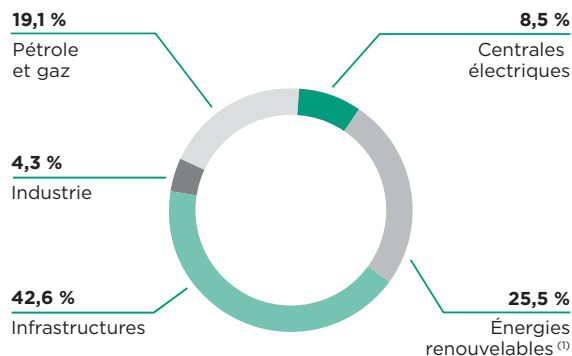


RÉPARTITION DES PROJETS EN PORTEFEUILLE À FIN 2013 PAR SECTEUR



⁽¹⁾ Énergies renouvelables = Eolien, solaire, biomasse, hydraulique.

RÉPARTITION DES PROJETS NOTÉS EN 2013 PAR SECTEUR



⁽¹⁾ Énergies renouvelables = Eolien, solaire, biomasse, hydraulique.

PROJETS DANS DES NON-DESIGNATED COUNTRIES À FIN 2013 (ANCIENNEMENT NON HIGH-INCOME OCDE)



L'extension des Principes Équateur

Les Principes Équateur ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Même s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financements, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et à la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transports, etc.).

Crédit Agricole CIB applique ainsi ces règles sur une base dite "best effort" pour d'autres modes de financement que l'activité financement de projets. L'entité va mettre en œuvre l'élargissement du champ d'application de ces principes à partir du 1^{er} janvier 2014 et ce comme prévu par la nouvelle version des Principes Équateur adoptée en juin 2013.

LES POLITIQUES SECTORIELLES RSE

En raison du rôle central du secteur de l'énergie dans le développement économique mais aussi de sa forte contribution actuelle aux émissions de gaz à effet de serre, Crédit Agricole CIB précise les principes et règles d'intervention concernant les financements et investissements dans ce secteur, en cohérence

avec la politique RSE du Groupe. Après avoir recensé les bonnes pratiques reconnues par les principales instances internationales et les organisations professionnelles, la banque a formulé des critères d'analyse et d'exclusion. Les principes ainsi définis s'appliquent à tous les financements et investissements de Crédit Agricole CIB que ce soit dans les secteurs des centrales à charbon, du nucléaire, des barrages hydroélectriques, du pétrole, du gaz et du gaz de schiste. Ils sont révisés en fonction de l'évolution de ses connaissances et de son appréciation des enjeux.

Politique sur le financement des équipements militaires et de défense

Crédit Agricole CIB applique la politique sectorielle du Groupe concernant le domaine de l'armement. Cette politique prévoit notamment l'extinction des dispositifs de crédits au bénéfice de sociétés produisant ou commercialisant des mines antipersonnel ou des bombes à sous-munitions. Concernant le financement transactionnel des équipements militaires et de défense, de nombreuses conditions sont également imposées sur la nature des transactions, l'identité des parties prenantes et leur validation par les organismes officiels. Cette politique est appliquée au niveau Groupe depuis 2010 et est publique.

Politique sur le secteur de l'énergie

Les politiques relatives au secteur de l'énergie formulent les principes d'intervention applicables aux financements et investissement concernant les sous-secteurs suivants : pétrole et gaz, gaz de schiste, centrales thermiques au charbon, ouvrages hydroélectriques et énergie nucléaire. Publiée par Crédit Agricole CIB en décembre 2012, la politique énergie s'applique au niveau du Groupe depuis février 2013.

Politique sur les secteurs des mines et métaux

Une politique concernant les industries extractives vient compléter les politiques pour le secteur de l'énergie et ce en lien avec l'importance des enjeux en termes de biodiversité et de droits humains. Cette politique s'applique au niveau du Groupe depuis février 2013.

Politique sur le secteur des transports

Compte tenu du poids du secteur des transports dans la cartographie des émissions induites de gaz à effet de serre réalisé en 2012, Crédit Agricole CIB a formalisé et publié fin 2013 ses principes d'intervention applicables aux financements et investissements concernant les sous-secteurs de l'aéronautique, de la filière maritime et de l'automobile.

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE OU SOCIALE DES TRANSACTIONS

Au-delà des politiques sectorielles, la sensibilité environnementale ou sociale de toutes les transactions est appréciée depuis 2009 chez Crédit Agricole CIB. Ainsi, le Comité CERES émet des recommandations préalablement au Comité de crédit pour toutes les opérations pour lesquelles il juge nécessaire un suivi rapproché des aspects environnementaux ou sociaux.

Être la banque d'investissement de référence en finance responsable

Crédit Agricole CIB a créé dès 2009 une équipe spécialisée en finance responsable, qui aide ses clients dans leurs projets à vocation sociale et environnementale (conseil financier, levée de fonds). Gérée comme un métier à part entière, l'équipe *Sustainable Banking* a connu plusieurs succès en 2013. Elle a notamment joué un rôle déterminant dans le développement du marché des *Sustainability Bonds* (obligations responsables) sur lequel la banque s'est maintenue au premier rang mondial en 2013. En intervenant sur plus de 4 milliards d'euros de *Sustainability Bonds* en 2013, la banque a élargi les perspectives d'un marché jusque-là confiné aux émetteurs publics, en aidant notamment EDF à lancer une opération de 1 400 millions d'euros.

Aujourd'hui, le Crédit Agricole est ainsi l'un des seuls groupes bancaires à disposer d'une telle compétence au sein de sa banque d'investissement. Cette équipe accompagne ses grands clients dans des projets liés à leur responsabilité sociale et environnementale, contribuant ainsi à renforcer son rôle de banque universelle de proximité.

Crédit Agricole CIB a également développé en 2013 un nouveau produit : les *Crédit Agricole CIB Green Notes*. Les *Green Notes* sont des obligations émises dont les fonds levés sont dédiés au financement de projets à vocation environnementale. Pour ses *Green Notes*, Crédit Agricole CIB a suivi les *Green Bond principles*, principes volontaires proposés par les principales banques arrangeuses de *Green Bonds* et dont Crédit Agricole CIB fait partie. Les *Green Bonds principles* servent de lignes directrices sur quatre axes de structuration :

- l'utilisation des fonds permettant de soutenir le portefeuille de prêts verts de Crédit Agricole CIB composés de prêts aux entreprises et de projets démontrant une très bonne performance environnementale et sociale ;

- un processus d'évaluation et de sélection des projets selon une méthodologie rigoureuse ;
- un suivi de l'utilisation des fonds supervisé par une équipe dédiée au sein de Crédit Agricole CIB ;
- un *reporting* semestriel sur l'utilisation des fonds.

Au 31 décembre 2013, Crédit Agricole CIB avait financé grâce aux *Green Notes* plus de 473 millions d'euros de prêts verts.

Quantifier les émissions de CO₂ liées aux activités bancaires

Crédit Agricole CIB est partenaire depuis 2006 de la Chaire Finance Quantitative et Développement Durable de l'Université Paris Dauphine et de l'École polytechnique. La spécificité de ce projet est de réunir des spécialistes de la finance quantitative, des mathématiciens et des spécialistes du développement durable. Les travaux sont menés par une équipe d'une vingtaine de chercheurs confirmés en France et en Amérique du Nord et sont supervisés par un Comité scientifique de grande qualité comprenant deux professeurs au Collège de France. Un des axes de recherche poursuivi depuis 2010 par la Chaire concerne la quantification des émissions de CO₂ liées aux financements et investissements de la banque.

Ainsi Crédit Agricole S.A., aux côtés de Crédit Agricole CIB, a souhaité, avec la Chaire, définir une méthodologie de quantification des émissions de CO₂ liés aux financements et aux investissements du Groupe dans l'économie et les territoires. Les travaux réalisés ont abouti au développement d'une méthodologie et sur un outil opérationnel depuis 2012 qui éclaire les émissions rapportées officiellement par les pays dans le cadre de la Convention cadre des Nations unies sur le réchauffement climatique en fonction de macrosecteurs industriels et attribue les émissions de chaque couple (secteur, pays) aux acteurs financiers en fonction de leur part de financements et d'investissements. Crédit Agricole CIB a également utilisé cet outil pour procéder à une première cartographie de ces émissions carbone induites.

Un premier chiffrage des émissions annuelles induites a été rendu et est estimé à 160 millions de tonnes de CO₂ équivalent dont 100 millions pour les grands projets d'infrastructures en France et dans le monde.

Compte tenu de l'importance du sujet, Crédit Agricole CIB a créé en 2013 avec l'Université de Paris Dauphine une initiative de recherche portant spécifiquement sur la question de la quantification des émissions induites de CO₂.

Crédit Agricole S.A. partage aujourd'hui cette méthodologie avec les autres grandes banques et des institutions telles que la Société Financière Internationale ou l'Agence Française de Développement.

► PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE RESPONSABLE EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Premier partenaire financier de l'agriculture française, le Crédit Agricole a pour objectif d'accompagner ses clients dès l'installation, pour le financement de leurs investissements mais aussi pour la sécurisation de leurs revenus, grâce à des solutions d'assurance et d'épargne.

Partisan d'une agriculture française performante, tant économiquement qu'au regard des enjeux environnementaux, il les suit également dans leurs investissements destinés à diversifier leurs revenus par la production d'énergies renouvelables : biomasse bois, photovoltaïque, méthanisation, cette dernière technique permettant également de traiter les effluents d'élevage.

Il est la banque de toutes les agricultures : partenaire de longue date du Forum de l'Agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement, de l'Agence bio et des Trophées de l'agriculture durable, il finance aussi au quotidien des démarches d'agriculture durable initiées par ses clients. Plusieurs Caisses régionales ont mis en place des "offres bio" destinées à accompagner la reconversion des exploitations et aider les agriculteurs dans leur besoin de trésorerie et d'investissement en matériels spécifiques. Un réseau de conseillers spécialistes des grandes filières agricoles et agroalimentaires est déployé au sein des Caisses régionales. Il permet de mieux accompagner les agriculteurs et les industriels de la filière dans la sécurisation de leurs revenus et le développement de leur activité.

Conduit depuis plusieurs années, son partenariat avec l'Agence BIO, agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, porte notamment sur l'organisation des trophées de l'excellence bio. Ce concours permet de valoriser les innovations réalisées par les acteurs et entreprises du secteur de la

production, de la transformation et de la distribution de produits biologiques alimentaires. L'objectif est d'afficher la filière de l'agriculture biologique en tant que secteur innovant et dynamique, tout en suscitant une mutualisation des savoir-faire. La troisième édition des trophées se tiendra lors du Salon International de l'Agriculture de 2014.

Par ailleurs, le Groupe est un des membres fondateurs de FARM, fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde, reconnue d'utilité publique. Depuis sa création en 2005, la fondation s'engage directement avec les organisations d'agriculteurs, de producteurs ainsi que les des coopératives agricoles. Elle peut leur apporter un accompagnement sur mesure. FARM capitalise également les résultats des projets soutenus pour nourrir la réflexion sur le développement par une agriculture durable, notamment à travers ses publications, ses conférences et séminaires, et ses projets pilotes basés en Afrique subsaharienne et au Maghreb.

Enfin, Crédit Agricole Assurances a mis en place avec les Caisses régionales des solutions permettant d'accompagner les agriculteurs lors de situations difficiles (cf. pages 42 - 43).

Crédit Agricole Assurances s'est également associé à l'Institut Europlace de Finance et Astrium Géo, en partenariat avec la Fondation Grameen Crédit Agricole pour la microfinance, pour développer la recherche sur les nouveaux risques agricoles. Cette collaboration permet d'aider la recherche fondamentale et appliquée, le financement de thèses sur ce sujet, ainsi que l'accompagnement de projets dans les pays en développement via notamment le réseau et l'expertise de la Fondation Grameen Crédit Agricole.

Contribuer au développement des collaborateurs

Crédit Agricole S.A. renforce en 2013 le dialogue et l'innovation sociale pour s'ajuster à la mutation profonde du paysage bancaire et financier. Au cœur de sa stratégie, la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) se consolide dans une démarche de progrès participative et évolutive, baptisée FReD. Il s'agit d'une démarche globale de promotion et d'amélioration continue des actions du groupe en matière de RSE. Elle vise à généraliser les pratiques RSE dans toutes les entités, tout en laissant à celles-ci le libre arbitre de leurs priorités. Le pilier Respect de FReD, entendu comme le respect de ses collaborateurs, incarne les actions sociales du Groupe et se structure autour de sept axes : Reconnaissance, Égalité, Sécurité, Participation, Équité, Cohérence et Territoire. La politique Ressources humaines repose ainsi sur l'engagement

pragmatique de chaque entité. Ensemble, en 2013, ces entités renforcent leurs collaborations pour converger vers des projets communs et construire des outils pour répondre aux nouveaux enjeux sociétaux. Les priorités du pilier Respect sont l'évolution professionnelle et la mobilité, identifiées comme source de motivation durable et de fidélité.

Sur l'année 2013, la politique Ressources humaines se concrétise par de nombreuses réalisations dont deux faits marquants :

- le déploiement d'une gestion prospective des emplois ;
- la création de nouveaux outils, partenariats et applications mobile pour accroître l'attractivité de la marque employeur.

► GESTION PROSPECTIVE DES EMPLOIS

L'objectif du Groupe est d'être la référence de la Banque Universelle de Proximité en Europe. Pour atteindre ce résultat, le Groupe se fixe deux priorités : stimuler la croissance organique et amplifier l'effet Groupe. À ce titre, le Crédit Agricole entend poursuivre ses efforts d'optimisation et de mutualisation ainsi que fédérer les femmes et les hommes autour de projets communs.

Concrétisation de l'accord Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC)

L'accord GPEC a fixé en 2012 un référentiel partagé sur l'emploi, la mobilité et l'évolution professionnelle pour environ 40 000 collaborateurs en France, dans une démarche anticipative et d'accompagnement de la transformation du Groupe. Sa concrétisation en 2013 a conduit à des actions transverses notamment au travers :

- d'un socle commun de pratiques harmonisées en termes de mobilité et d'organisation de l'évolution professionnelle ;
- du développement de la mobilité pour mettre les collaborateurs en mouvement et favoriser la fluidité inter-entités ;
- d'une démarche prospective des emplois et des compétences pour permettre à tous les acteurs de partager une vision commune de l'évolution des métiers et emplois du Groupe et agir en conséquence.

Le Groupe accompagne ainsi ses collaborateurs sur leurs postes actuels et dans leurs trajectoires professionnelles futures. Il accorde une attention particulière à l'amélioration de leur employabilité par des actions de développement professionnel.

Conformément aux dispositions de l'accord, deux instances sont créées :

- le Comité GPEC, composé des Directions des ressources humaines Groupe et de la stratégie en coordination avec les organisations syndicales : à partir de la vision stratégique, il se focalise sur les conséquences sur l'emploi et l'évolution des métiers à partir des travaux réalisés par l'Observatoire des métiers. Il assure également le suivi de l'accord GPEC.
- l'Observatoire des métiers a pour mission d'anticiper les évolutions des métiers ainsi que celles liées à la pyramide des âges et d'identifier les passerelles entre les métiers et les formations adaptées pour répondre à ces évolutions. En conséquence, cette instance opérationnelle a pour objet de proposer des plans d'actions dans une démarche prospective.

Cette démarche mise en œuvre en début 2013 engage trois éléments novateurs : une réflexion prospective pour le Groupe à trois ans, une démarche paritaire avec les organisations syndicales et une démarche collaborative pour identifier les métiers dits sensibles : en développement, en mutation ou en décroissance.

Au premier semestre 2013, l'Observatoire identifie les premières pistes en termes de métiers sensibles à partir d'entretiens et d'informations issus des revues stratégiques des métiers. Au second semestre, pour la première fois, des groupes de travail paritaires sont constitués de membres des Ressources humaines Groupe, des membres des entités et des organisations syndicales. Ils sont mandatés pour affiner la liste des métiers sensibles. Ils analysent le degré de sensibilité, mettent en lumière les grands enjeux métiers et les impacts sur les Ressources humaines. Pour y parvenir, ils interviewent des responsables métiers et Ressources humaines, consultent des *benchmarks* des organismes de branche et des analyses quantitatives (cartographies des effectifs et

des métiers) afin de fournir plusieurs livrables : identification et cotation des métiers sensibles, identification des métiers/emplois et des collaborateurs concernés puis proposition de plans d'action associés ainsi que des modalités de communication auprès des publics concernés.

La prochaine étape en 2014 sera de partager l'ensemble de ces travaux au sein de l'Observatoire des métiers puis de les présenter auprès du Comité GPEC pour validation avant la communication à l'ensemble des collaborateurs.

En complément des actions menées par le Groupe, LCL, en accompagnement de son projet d'entreprise et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, valorise ses métiers en lien direct avec ses clients. Dans ce contexte, LCL lance son projet "Fluidité RH" en juin 2013 qui consiste à faire connaître et à valoriser les métiers des réseaux auprès des collaborateurs des fonctions support et susciter des mobilités. Une présentation du projet est réalisée auprès de l'ensemble des managers des fonctions supports qui l'ont démultiplié auprès des collaborateurs de leurs directions respectives. Ce sont près de 1 500 collaborateurs des fonctions supports, soit environ 52 %, qui ont bénéficié de cette présentation. Par ailleurs, des réunions "Découvertes métiers du réseau" sont organisées permettant à environ 280 collaborateurs d'y assister.

Responsabilité dans l'accompagnement des restructurations et des évolutions d'organisation

Le Groupe tient ses engagements en termes d'accompagnement de ses collaborateurs lors de restructurations et d'évolutions d'organisation. Deux illustrations : la cession de Crédit Agricole

Cheuvreux fin 2012 (filiale de Crédit Agricole CIB spécialisée dans le courtage et la recherche actions) et la transformation de Crédit Agricole Immobilier en novembre 2013.

À l'occasion de la cession de Crédit Agricole Cheuvreux à Kepler, un nombre significatif de postes est supprimé, certains métiers n'existant plus dans le nouvel ensemble, soit environ 290 suppressions de postes à Paris. Avec la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi, le groupe Crédit Agricole déploie un dispositif d'accompagnement complet (avant, pendant et après la cession) et personnalisé. Cette démarche garantit le repositionnement professionnel des collaborateurs concernés par un départ volontaire ou par un départ contraint par de la mobilité inter-entités ou externe, du reclassement, de la formation ou encore de l'accompagnement lors d'une création/reprise d'entreprise. Dans le cadre du PSE contraint (235 collaborateurs concernés), sept entités se sont associées à cette action afin de proposer à chaque collaborateur une offre de reclassement au sein du Groupe adaptée à ses compétences, son expérience et à sa situation personnelle. 100 % de postes de reclassement ont été proposés à ces salariés et une centaine de collaborateurs ont accepté ces postes. Crédit Agricole propose un accompagnement post-PSE auprès des collaborateurs intégrés dans les entités du Groupe (accompagnement individuel ou collectif).

Pour développer son troisième métier, l'immobilier, le Groupe engage la transformation de Crédit Agricole Immobilier. La création d'une Direction immobilière d'exploitation Groupe (DIMEX) et le transfert associé de 220 collaborateurs permettent la mise en œuvre d'une nouvelle organisation fondée sur les intérêts partagés, un *business model* équilibré et des perspectives de développement pour chacun. Dans ce cadre, un accord collectif instituant un dispositif de mobilité interne et externe au sein de Crédit Agricole S.A., est signé en novembre 2013 et permet l'accompagnement des collaborateurs concernés.

► INNOVATION DANS LE RECRUTEMENT EXTERNE ET LA MOBILITÉ INTERNE

Attractivité de la marque employeur du groupe sur le Web

Crédit Agricole S.A. adapte ses outils et processus de recrutement aux nouvelles technologies et systématise en particulier l'usage du web et des réseaux sociaux.

Le palmarès PotentialPark attribue au Groupe, en 2013, la troisième place sur 105 entreprises pour sa communication employeur la plus efficace en ce qui concerne le recrutement en ligne. Ce classement sollicite chaque année 3 600 étudiants et jeunes diplômés. Une ascension solide est constatée dans tous les segments de l'étude de PotentialPark : que ce soit celui de la rubrique Carrières sur le compte Crédit Agricole S.A. qui obtient la quatrième place en France (17 095 *followers* fin 2013), ou celui des meilleures expériences de candidatures sur le site institutionnel de recrutement www.mycréditagricole.jobs, dixième dans le classement, grâce aux interactions du site vers les réseaux sociaux et aux contenus mis à disposition du candidat pour préparer sa candidature.

Avec "SOS Apprentis" sur Facebook (8 241 fans à fin 2013) et son fil Twitter RH (1 861 *followers* fin 2013), le Groupe fait une entrée directement à la neuvième place sur 105 entreprises internationales des meilleurs dispositifs Facebook et Twitter. Postées sur un mur Facebook, deux mini-séries de huit vidéos "SOS Apprentis" montrent le quotidien d'un apprenti. De manière décalée et humoristique, le Groupe souligne ainsi l'importance qu'il donne au bien-être et à l'enrichissement professionnel de ses alternants. La première saison de "SOS Apprentis", lancé en mai 2012, est d'ailleurs récompensée d'un Prix OR au Grand Prix de la créativité Ressources humaines décerné par l'association des Agences de Conseils en Communication pour l'Emploi.

Le Groupe est également placé à la quatrième place selon le classement *Dogfinance Ranking 2.0.* pour sa politique marque employeur sur tous les réseaux sociaux et attribue la troisième place pour ses pages Facebook. En effet, le soin particulier porté à la politique marque employeur, associée à une démarche fondée sur l'utilisation des nouvelles technologies, permet de renforcer l'attractivité du Groupe auprès de ses différents publics

étudiants, jeunes diplômés et expérimentés. En 2013, plusieurs filiales Assurances à l'international créent un compte sur le réseau LinkedIn pour recruter comme Crédit Agricole Creditor Insurance Dublin et deux filiales italiennes Crédit Agricole Vita et Crédit Agricole Assicurazioni.

De son côté, pour la cinquième année consécutive, Cariparma reçoit le prix Top Employeurs Italie. Ce prix récompense les entreprises italiennes leaders dans la gestion des talents d'entreprise en se basant sur cinq critères dans la gestion des RH : les rémunérations, les conditions de travail et les avantages, la culture d'entreprise, la formation, les parcours de carrière.

Ce défi de modernisation s'étend également à l'égalité des chances : le site institutionnel de recrutement fait peau neuve en 2013. Il peut désormais prétendre au niveau bronze du label Accessiweb et est donc navigable par des personnes en situation de déficience visuelle, auditive et motrice. Il leur permet de consulter les contenus éditoriaux et les offres mais également de postuler en ligne.

Enfin, le Groupe développe son application mobile 100 % dédiée au recrutement nommée "MyCAJobs". Toutes les offres d'emploi du Groupe y sont référencées, y compris les offres de stages et d'alternance. Les offres sont plus visibles et donc plus efficaces : cette application offre de nombreuses fonctionnalités pratiques comme l'accès instantané à toutes les offres d'emploi du Groupe, l'abonnement à des alertes offres d'emploi, le partage des offres sur les réseaux sociaux et la possibilité de les envoyer par SMS ou par email pour postuler ultérieurement depuis un ordinateur. "MyCAJobs" propose également toute l'actualité du Groupe mise à jour quotidiennement, le calendrier de tous les événements recrutement, des vidéos des métiers et des conseils des recruteurs.

Transformation du système d'information recrutement et mobilité Groupe

Le Groupe se dote d'un nouveau système d'information de ressources humaines (SIRH) commun à l'ensemble des filiales pour répondre aux besoins de performance, aux enjeux d'attractivité et de développement de la mobilité. L'idée d'un SIRH unique incluant la mobilité interne et le recrutement externe des entités du Groupe avec les Caisses régionales s'impose en 2013. Ce projet est conduit dans un principe de mutualisation autour d'un socle commun avec les entités. Chaque entité peut néanmoins personnaliser cet outil par sa signature (descriptif de l'entité dans chaque annonce, logo, gestion des modèles de contrats par entité, etc.). Une soixantaine d'acteurs de la ligne métier Ressources humaines, de la Maîtrise d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre sont mobilisés pour participer aux différentes instances et ateliers du projet.

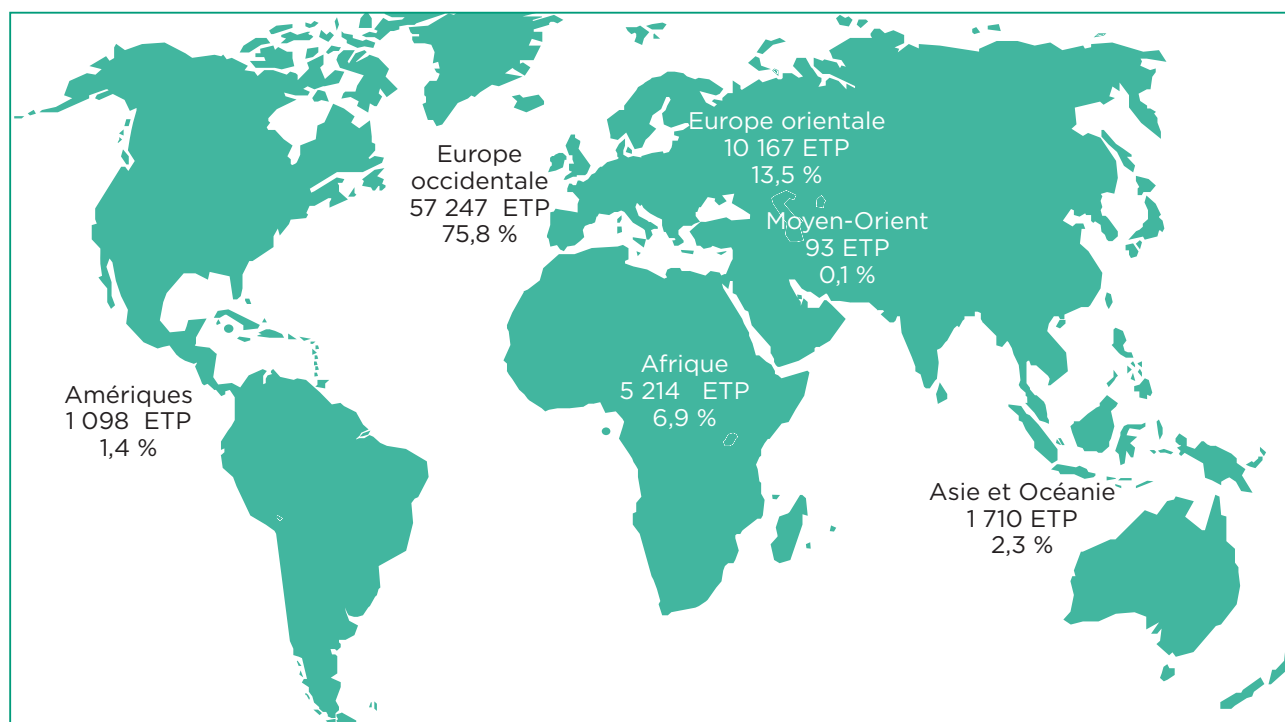
Fin 2014, les outils "T@lents," gestion des recrutements externes, et "@tjob", bourse de l'emploi du Groupe, seront remplacés par cet outil unique nommé "MyJobs", dont les fonctionnalités correspondent aux meilleures pratiques du marché. Il sera utilisé par les experts Ressources humaines pour les fonctions recrutement interne et externe et par les collaborateurs du Groupe pour leurs recherches de postes en mobilité. Le déploiement de ce nouvel outil permettra d'optimiser et d'harmoniser les processus de recrutement et de mobilité ainsi que de renforcer l'image employeur en donnant de la visibilité sur le caractère international et multi-métier de Crédit Agricole S.A.

Le visage du Groupe

EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRAT (EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)

	2013			2012		
	France	Étranger	Total	France	Étranger	Total
CDI	38 617	33 002	71 619	39 760	36 187	75 947
CDD	659	3 251	3 910	581	2 754	3 335
Effectif TOTAL	39 276	36 253	75 529	40 341	38 941	79 282
Effectif CDI en dispense d'activité	1 460	1 543	3 003	1 200	1 404	2 604
TOTAL	40 736	37 796	78 532	41 541	40 345	81 886

IMPLANTATIONS MONDIALES

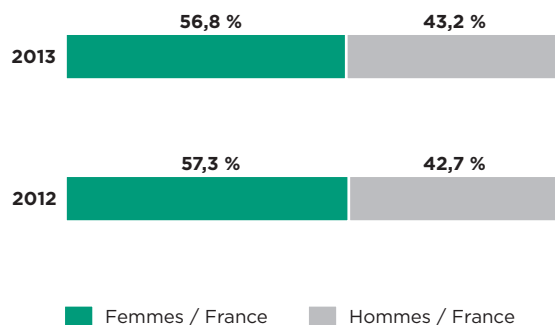


RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR DOMAINES

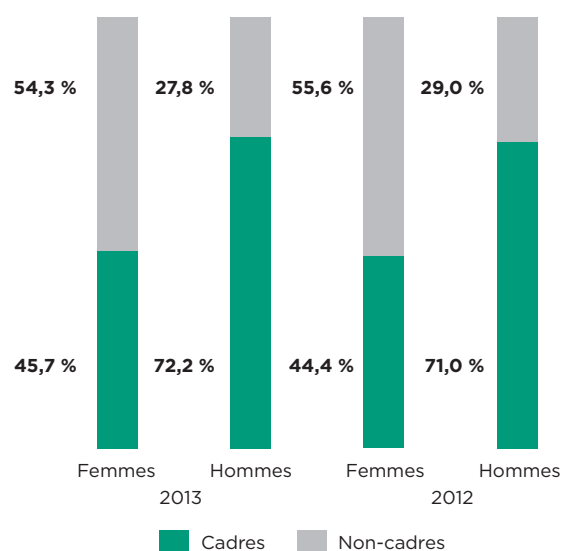
Domaines	2013		2012	
	Effectif en ETP	%	Effectif en ETP	%
Banque de proximité en France	20 168	26,7	20 441	25,8
Banque de proximité à l'international	22 185	29,4	22 963	29,0
Services Financiers Spécialisés	10 615	14,0	11 194	14,1
Gestion de l'épargne	11 222	14,9	11 125	14,0
Banque de Financement et d'Investissement	7 274	9,6	9 439	11,9
Activités hors métiers	4 065	5,4	4 120	5,2
CRÉDIT AGRICOLE S.A.	75 529	100	79 282	100
dont France	39 276	52,0	40 341	50,9
dont International	36 253	48,0	38 941	49,1
Périmètre monde couvert		100		100

► Les évolutions d'effectif intègrent les impacts des modifications de périmètre intervenues en 2012 et 2013. Celles-ci sont présentées dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers.

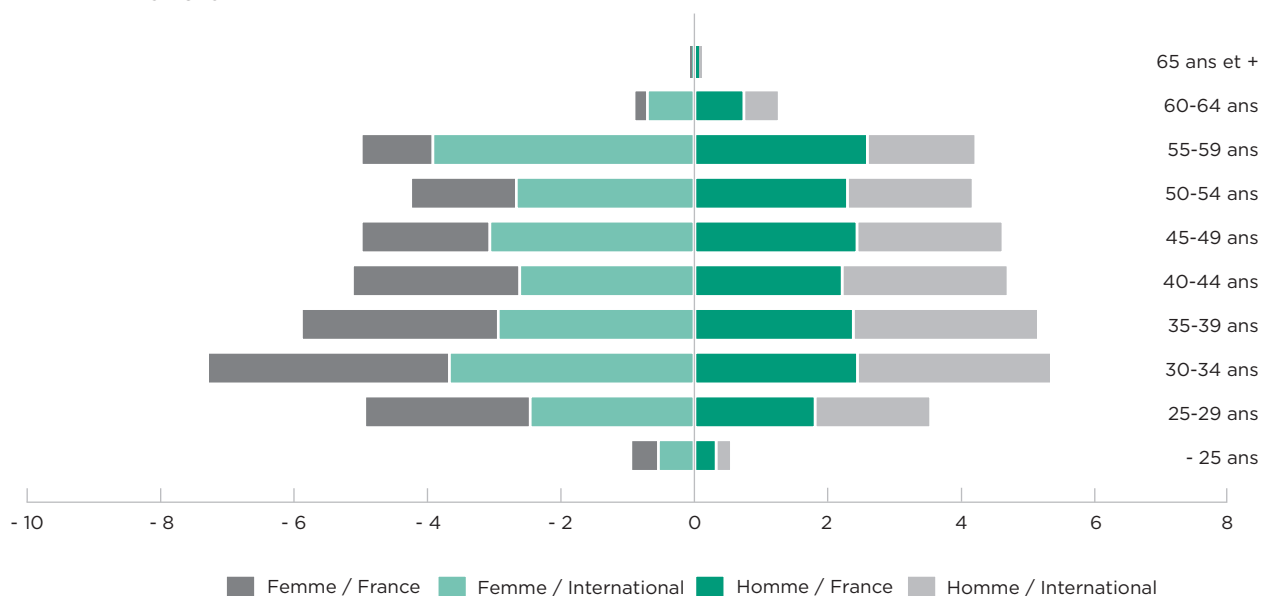
RÉPARTITION PAR SEXE DES EFFECTIFS EN FRANCE



RÉPARTITION PAR STATUT DES EFFECTIFS EN FRANCE



PYRAMIDE DES ÂGES



- L'âge moyen au niveau du Groupe est de 42 ans et 1 mois, soit 43 ans et 6 mois pour la France et 40 et 8 mois ans pour l'international. La part des collaborateurs de moins de 30 ans (13,7 %) diminue de quasiment 2 points entre 2012 et 2013 tandis que celle des plus de 50 ans augmente de 1,4 point (27,3 %).

LA PART DU TEMPS PARTIEL

	2013			2012		
	Cadres	Non-cadres	Total	Cadres	Non-cadres	Total
Effectif à temps partiel	2 074	4 122	6 196	1 939	4 236	6 175
% effectif à temps partiel	9,2	24,3	15,7	8,7	23,8	15,4
Périmètre France couvert	99 %			99 %		

- Le nombre des collaborateurs à temps partiel est en hausse de 0,3 point entre 2012 et 2013. Les salariés travaillant à temps partiel sont en majorité des femmes (89,1 %).

► AXE 1 : RECONNAISSANCE

Au cœur d'une organisation en perpétuelle mutation, le Groupe accompagne les managers et les collaborateurs par une politique de ressources humaines respectueuse des individus.

Management responsable

Soucieux de proposer un management responsable, le Groupe favorise une organisation économique et humaine durable et se doit ainsi de conduire la transformation de l'entreprise face à la réalité du marché et de la concurrence. Dans ce contexte, les managers jouent un rôle central et bénéficient ainsi sur l'année 2013 de plusieurs dispositifs.

Renforcement de la culture managériale auprès des dirigeants

Le Groupe s'engage et prend des engagements en poursuivant les efforts fournis pour appréhender et développer la culture managériale. Grâce à divers dispositifs tels que la formation et les plateformes interactives, les valeurs managériales sont partagées entre les managers et déclinées par des actions au quotidien.

Après la création et la mise en place en 2012 de *Top Leaders*, programme destiné au premier cercle des cadres dirigeants du Crédit Agricole, le Groupe propose un nouveau programme de développement managérial, *Leading Performance*, dans une optique d'amélioration de la performance à court, moyen et long terme. Par promotion de 40 managers (dirigeants membres du management supérieur du groupe Crédit Agricole ou Directeurs de Caisses régionales), ce programme international a pour objectif de créer dans la durée une dynamique de groupe, le partage des bonnes pratiques et la création d'une culture commune dans un même cercle de managers.

Dans le même registre, Crédit Agricole Assurances met en place la formation "Principe Actif : Avoir le sens du collectif, cultiver l'enthousiasme et l'énergie, toujours penser client, intégrer le sens de la performance et faire confiance". L'enjeu de cette formation est de développer la culture managériale par le partage des principes d'actions communes et l'exploitation des atouts de Crédit Agricole Assurances. Ce projet-pilote, lancé en 2013 auprès de 80 managers, directeurs et membres du *Management Committee*, est également déployé auprès des managers avec différents ateliers.

Crédit Agricole Polska dédie un programme pour le développement managérial de son management supérieur. Ces managers, qui ont une exposition à l'international, bénéficient de formations à l'étranger, d'un coaching personnel et de cours de langues. De plus, Crédit Agricole Polska met en place un programme de formation pour ses directeurs régionaux et départementaux. Basées sur une volonté de développer l'efficacité et la performance, ces formations permettent d'élargir les compétences managériales au travers de formations et d'ateliers, selon la trajectoire professionnelle individuelle définie pour chacun d'entre eux.

Pour une solide et durable culture managériale internationale, Crédit Agricole CIB continue de déployer le projet *Management Academy* après son lancement en Asie, aux États-Unis et en France en 2012. Cette année, ce parcours de formation se déploie dans la

zone EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et à Londres. Ce projet reçoit l'homologation du *Chartered Management Institute* pour sa qualité, sa visibilité et sa crédibilité. 1 100 managers sont formés sur un total d'environ 1 900 en 2013, soit les deux tiers des managers à l'international.

En parallèle de ces démarches stratégiques, plusieurs entités du Groupe, tels Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Cards & Payments, utilisent le dispositif-coaching 360 degrés. Cet outil permet au manager de recueillir la perception de son environnement professionnel, hiérarchique, pairs, collaborateurs, etc., sur ses compétences managériales et ses comportements. Par exemple, en 2013, chez Crédit Agricole Cards & Payments, les membres dirigeants du Comité exécutif bénéficient de cet outil de développement personnel pour acquérir une meilleure connaissance d'eux-mêmes et saisir de manière objective leurs atouts et axes de progrès en matière de management. Ce dispositif sera déployé en 2014 à destination des "managers des managers".

Managers de proximité : premiers animateurs de la transformation

La stratégie et le changement du Groupe sont facilités par les managers. Ainsi, le Groupe s'assure en permanence de leur fournir les programmes de formation et les outils essentiels à l'exercice de leurs fonctions stratégique, d'appui, de contrôle et d'impulsion. La professionnalisation des pratiques managériales de proximité permet non seulement de déployer une démarche de progrès managériale, de développer une culture commune mais également de guider les managers à travers un environnement complexe en pleine mutation.

De ce fait, Crédit Agricole Cards & Payments conçoit un plan d'amélioration continue et de transformation de l'entreprise appelé "PACTE". Il s'agit d'un plan d'actions 2013 qui vise à apporter des réponses concrètes et rapides aux attentes de leurs collaborateurs exprimées lors d'un diagnostic d'organisation nommé "GOAL" et d'un baromètre d'opinion réalisés en 2012. Ce plan se traduit par la simplification de fonctionnement et d'organisation, la responsabilité de chacun et le rassemblement pour gagner en cohésion. Sont mis en place cinq comités "PACTE" nommés cadre de travail, communication collaborative et animation, innovation et créativité, processus et industrialisation, culture client et principes managériaux. Ce dernier axe se consacre à l'évolution des pratiques managériales articulée autour de trois thèmes : la décentralisation des décisions, la responsabilité des collaborateurs et la coopération transversale.

De même, fin 2013 et dans la continuité d'une évolution organisationnelle nommée "ISEO" (Innovation, Satisfaction clients, Efficacité Opérationnelle), Crédit Agricole Consumer Finance met en place son projet de transformation managériale. Face à des enjeux forts de développement, soutenus par une nouvelle dynamique de marque et d'engagements clients, l'objectif de l'entreprise est de renforcer leur efficacité managériale commerciale au service de la reconquête commerciale. Cette transformation permettra un management durable qui s'appuiera sur quatre piliers : mettre en mouvement la chaîne managériale, renforcer la dynamique managériale, permettre à chacun de

trouver sa place et d'être proactif dans son rôle et identifier les axes d'accompagnement du management dans sa transformation.

Toujours au service de la transformation, Crédit Agricole S.A. avait lancé en 2012 la démarche "Agir pour la performance" pour répondre à la stratégie du Groupe à destination des membres des Comités de direction. Dans cette même optique, est conçue et déployée une démarche de progrès managériale en 2013 "Manager dans le bon sens" pour les managers de proximité. Conscient que chaque acteur a la responsabilité et la capacité d'initier des changements de comportement et de management, six axes de progrès collectifs, associés à 12 pratiques managériales sont définis pour éclairer les managers de proximité : respect, courage, orientation client, transparence, transversalité et innovation. 18 ateliers ont déjà accueilli 161 managers. Fin 2015, l'ensemble des managers (1 300) sera formé.

CACEIS initie en septembre 2013 le dispositif *ManagerPassport*. Il s'agit d'un parcours destiné aux managers pendant les premiers mois de leur prise de fonction et au cours duquel ils sont accompagnés par la Direction des ressources humaines et leur hiérarchie. Pour cela, leur sont proposés : un guide, des évaluations, des points d'étapes et un plan de formation spécifique. Plus précisément, à l'occasion du lancement de cette action, le guide des "100 premiers jours du manager" est remis à l'ensemble des managers de CACEIS. Celui-ci rassemble les conseils de leurs pairs : conseils aux nouveaux managers ou au manager du nouvel arrivant. Le livret permet de préparer et réaliser au mieux une prise de fonction ou l'accueil d'un nouveau collaborateur.

D'autres entités mettent en place des processus, outils et méthodologies pour former leurs managers. Comme au sein de Crédit Agricole Suisse qui met à disposition un nouvel outil de système d'information de ressources humaines permettant une gestion électronique du processus de fin d'année au moyen de trois modules spécifiques : évaluation, nomination et rémunération. De plus, cette entité communique à l'ensemble de ses managers un guide d'accompagnement intitulé "*Manager Toolkit*".

Au sein de Crédit Agricole Assurances, les entités italiennes Crédit Agricole Vita et Crédit Agricole Assicurazioni développent de leur côté, un nouveau système d'évaluation et un nouveau système de management par objectifs et forment leurs managers à la prise de responsabilité, à la négociation et à la prise de décisions.

Développement individualisé des collaborateurs

Le Groupe a conscience de l'importance à accorder au développement personnel et professionnel de chacun de ses collaborateurs. Valoriser et fidéliser les salariés, porter une attention permanente à la formation et au développement des compétences, sont d'autant d'actions mises en place à travers des outils et dispositifs adéquats.

Management des carrières et des talents

L'enjeu du dispositif "Management des talents" est d'identifier et de développer des ressources clés, génération future de talents et de leaders qui dirigeront le Groupe. Le réseau "Management des talents" propose ainsi aux ressources clés, un plan de développement adapté et personnalisé et des trajectoires de carrière diversifiées telle que la mobilité intra et inter-entités, en France comme à

l'international. En 2013, ce dispositif veille à associer les managers à la démarche prospective pour partager une vision Groupe et globale par famille de métier. De plus, des rencontres sont organisées entre les ressources clés, les Ressources humaines et les managers en recherche de compétences spécifiques.

Le département "Management des talents" initie cette année, en coordination avec la Fédération Nationale du Crédit Agricole, le projet Mobilité Talent réunissant les Caisses régionales et les responsables des Ressources humaines des filiales localisées dans la région concernée. L'objectif est de constituer un marché local transverse entre les filiales et les Caisses régionales, pour les ressources clés qui ne sont pas mobiles géographiquement.

De son côté, Crédit Agricole Polska exprime sa volonté d'avoir une gestion anticipative plutôt que réactive en matière de gestion des hauts potentiels avec leur programme *Career Ahead*, dédié aux étudiants et diplômés, qui ont l'opportunité de signer un contrat de trois ans. Supervisés par des managers identifiés, ils acquièrent une expérience de travail significative et sont préparés à un emploi futur dans la banque. Les principaux objectifs de ce programme sont d'attirer les jeunes talents comme les futurs successeurs à certains postes clés et développer la marque employeur.

Mobilité des collaborateurs

La mobilité interne constitue un enjeu capital pour le développement professionnel des collaborateurs et pour leur évolution dans le Groupe. Avec la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC), l'accent est mis sur les mobilités inter-entités avec l'objectif affiché de les faire progresser d'ici à 2017. L'un des dispositifs mis en place pour répondre à cette ambition est les *Mobilidays*. Ces journées sont organisées dans le Groupe pour intensifier les opportunités de rencontres pour les collaborateurs et les opérationnels participants par ligne métier. Les collaborateurs prennent ainsi conscience des atouts du Groupe en termes de variété de métiers et de mobilités mais également de leur implication nécessaire dans la construction de leur projet professionnel pour développer leur employabilité. La première édition en septembre 2012 a été une réussite : réunissant 270 visiteurs, 90 opérationnels et 28 intervenants aux ateliers ressources humaines, 110 entretiens ont pu être réalisés. En 2013, cet événement permet de favoriser la rencontre entre 450 visiteurs, 170 opérationnels et 37 intervenants aux mini-ateliers ressources humaines. 220 entretiens sont ainsi réalisés. Dans cette même dynamique, Crédit Agricole Consumer Finance renforce sa politique en la matière avec plus de 450 mobilités réalisées en 2013.

De son côté, Crédit Agricole CIB signe en 2013 un accord triennal relatif à l'accompagnement social des transformations de la banque. Cet accord fixe, pour les trois années à venir, les modalités d'application du dispositif de GPEC de Crédit Agricole S.A. au sein de la Banque de Financement et d'Investissement. À ce titre, est créé en septembre 2013 un département Ressources humaines mobilité pour animer les dispositifs de mobilité classique, de GPEC et de mobilité dynamique en lien avec les équipes de gestion individuelle. De plus, les comités de mobilité visant à animer la mobilité entre les différentes fonctions sont renforcés au sein de Crédit Agricole CIB pour développer les mouvements intermétiers.

Pour promouvoir la mobilité, plusieurs entités du Groupe comme Crédit Agricole S.A. et SILCA organisent sur l'année 2013 en pilote les premiers "Vis ma vie" du monde professionnel. Cette nouvelle initiative émerge pour partager expériences et compétences. Il

est ainsi proposé aux collaborateurs de découvrir des métiers, en immersion quelques jours. Les Ressources humaines assurent la mise en relation des collaborateurs intéressés avec les directions ou services d'accueil via un modèle collaboratif.

Mobilité interne

LA MOBILITÉ INTERNE

	2013	2012
Mobilité intra-entité	9 747	10 435
Mobilité inter-entités	827	832
TOTAL	10 574	11 267
Périmètre couvert	87 %	80 %

Transformation de la formation

Le Comité des directeurs des ressources humaines décide d'optimiser l'organisation de la Direction des ressources humaines. Un diagnostic de la performance de la ligne métier des Ressources humaines par rapport au marché est entrepris début 2013, en particulier porté sur la performance de la formation, métier transverse et développé dans toutes les entités du Groupe (ses dépenses, le nombre de prestataires dédiés par type de formation, etc.). Cet état des lieux donne naissance cette année à un travail d'harmonisation des besoins collectifs. Pour structurer et accompagner la transformation de la formation, un comité de pilotage élargi est constitué sur le périmètre France : il est composé des Directeurs des ressources humaines et responsables formation de chaque entité et enrichi par la collaboration de la Direction de l'organisation et de la transformation ainsi que de la Direction du développement des ressources humaines Groupe. Ce comité permet ainsi le partage de bonnes pratiques entre experts et le lancement d'un appel d'offres Groupe avec la Direction des achats pour sélectionner les meilleurs prestataires. Ce travail collaboratif aboutit ainsi à la création d'un socle commun obligatoire de modules et de prestataires pour le Groupe pour développer six compétences : bureautique, langues, conformité, management, sécurité et efficacité professionnelle. Cette mutualisation permet d'optimiser les processus qui sont source d'équité et d'une culture commune mais également de proposer aux collaborateurs de meilleurs programmes pédagogiques, de meilleurs choix de prestataires et d'une meilleure lisibilité de l'offre de formation. L'offre renégociée et optimisée sera disponible dès janvier 2014.

Innovations technologiques et formation des Ressources humaines

Le Département innovation et technologies ressources humaines Groupe contribue tout au long de l'année 2013 à sensibiliser les collaborateurs et les cadres de direction sur la perception et l'acceptation du monde digital dans l'entreprise. Il est, en effet, nécessaire de les préparer à ces nouveaux usages pour favoriser la transformation de l'entreprise et gagner en performance.

En mars 2013, à l'occasion des 3 *Digital Days*, trois filiales (Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Immobilier et Crédit Agricole S.A.) et la Caisse Régionale des Côtes d'Armor organisent avec plusieurs partenaires IBM, Facebook, Microsoft

et Netexplo, des ateliers, des conférences et des tables rondes pour appréhender et s'adapter à la révolution numérique. Les collaborateurs ont pu découvrir l'univers digital et participer à la présentation du CA Store du Crédit Agricole.

Autre projet en 2013 "Explorons le web de demain" : pendant trois rendez-vous, les collaborateurs découvrent des innovations digitales applicables à leur vie professionnelle à travers des films d'animation à visionner. Lors de chaque rendez-vous sont présentées trois innovations prospectives (moyen terme) et trois applications innovantes (à court terme, applicables dans l'entreprise), à travers des films d'animation ludiques. Les salariés réagissent en répondant à deux séries de questions dont les réponses seront traitées anonymement et collectivement pour tirer des indices d'ouverture à l'innovation digitale. Il en résulte un travail d'analyse du digital dans le monde professionnel qui se traduit en cartographie de catégories d'attitude face au digital et un découpage en plusieurs typologies de famille.

De manière plus globale, depuis juin 2011, une communauté appelée "MIKE" est créée entre les filiales et les Caisses régionales pour favoriser le partage des bonnes pratiques. MIKE publie ainsi une série de livres blancs pour partager et valoriser l'expertise interne, donner la parole aux collaborateurs impliqués et partager les réflexions du Crédit Agricole avec les internautes. Regroupés dans la collection "Expertise RH", ils sont composés de contenus théoriques ainsi que de nombreux exemples, illustrés par des témoignages d'experts et par des interviews d'intervenants. Plus de 10 000 consultations pour les quatre premiers livres blancs consacrés à l'innovation dans la formation au Crédit Agricole : Expertise RH : Le travail collaboratif - Entre *e-learning* et *serious games* - Motivation et mémorisation : comment rendre une formation plus efficace ? - *Collaborating in training : communities of practice*.

Est également consultable sur la communauté MIKE et l'intranet des Ressources humaines, le guide de bonnes pratiques sur les médias sociaux. Ce guide, à vocation pédagogique, s'adresse à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A., utilisateurs des médias sociaux à titre personnel dans le cadre professionnel. Depuis son lancement, ce guide est décliné par Crédit Agricole Assurances, BforBank et Crédit Agricole Leasing & Factoring.

LA FORMATION EN QUELQUES CHIFFRES

	2013	2012
	11 mois ⁽¹⁾	11 mois ⁽¹⁾
Nombre de salariés formés		
France	36 865	37 112
International	26 100	26 650
TOTAL	62 965	63 762
Périmètre couvert	98 %	95 %
Nombre d'heures de formation		
France	803 233	905 256
International	797 434	934 818
TOTAL	1 600 667	1 840 074
Périmètre couvert	93 %	95 %

(1) Cf. Méthodologie.

LES PROMOTIONS EN FRANCE

	2013			2012		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	1 179	430	1 609	1 675	707	2 382
Promotion de non-cadre à cadre	224	135	359	291	180	471
Promotion dans la catégorie cadre	392	474	866	363	388	751
TOTAL	1 795	1 039	2 834	2 329	1 275	3 604
%	63,3	36,7	100	64,6	35,4	100
<i>Périmètre France couvert</i>			99 %			96 %

THÈMES DE FORMATIONS

Thèmes	Nombre d'heures de formation					
	2013 (11 mois)				2012 (11 mois)	
	Total	%	dont France	dont international	Total	%
Connaissance de Crédit Agricole S.A.	26 612	1,7	19 294	7 318	19 936	1,1
Management des hommes et des activités	97 402	6,1	63 349	34 053	156 504	8,5
Banque, droit, économie	356 712	22,3	285 012	71 700	478 112	26,0
Assurance	184 806	11,5	88 023	96 783	237 825	12,9
Gestion Financière (comptabilité, fiscalité, etc.)	105 342	6,6	26 938	78 404	73 667	4,0
Risques	69 416	4,3	41 579	27 837	71 514	3,9
Conformité	80 906	5,1	23 293	57 613	92 348	5,0
Méthode, organisation, qualité	38 187	2,4	16 245	21 942	61 333	3,3
Achats, marketing, distribution	128 721	8,0	24 955	103 766	121 180	6,6
Informatique, réseaux, télécoms	67 015	4,2	49 606	17 409	75 647	4,1
Langues	155 271	9,7	49 208	106 063	153 754	8,4
Bureautique, logiciel, NTIC	72 948	4,6	32 227	40 721	87 486	4,7
Développement personnel, communication	80 751	5,0	42 808	37 943	111 526	6,1
Hygiène et sécurité	101 602	6,3	13 549	88 053	51 751	2,8
Droits Humains et Environnement	5 140	0,3	2 862	2 278	3 749	0,2
Ressources humaines	29 836	1,9	24 286	5 550	43 742	2,4
TOTAL	1 600 667	100	803 233	797 433	1 840 074	100
<i>Périmètre couvert</i>				93 %		95 %

► AXE 2 : ÉGALITÉ

La volonté du Groupe de promouvoir l'égalité des chances se concrétise par la mise en œuvre de politiques et de plans d'actions qui s'articulent autour de quatre axes :

- l'emploi des jeunes et diversité des parcours ;
- la politique mixité du Groupe ;
- l'égalité des âges ;
- l'emploi des personnes en situation de handicap.

Emploi des jeunes et diversité des parcours

Le Groupe conceptualise et met en place des outils communs pour le prérecrutement des jeunes.

À titre d'illustration, est utilisé le test de recrutement en ligne Cut-e. Cet outil d'évaluation des candidats à un emploi est pertinent au regard de la finalité poursuivie, à savoir l'adéquation du profil au poste. Quelle que soit la nature de contrat (CDI, CDD, alternance ou stage), ces tests en ligne permettent d'effectuer une première sélection en toute objectivité, sans aucun critère discriminant (cursus scolaire, origines, expériences...). Pour illustration, les recrutements en CDI réalisés en 2013 pour l'inspection générale avec Cut-e révèlent un taux de profils diversifiés plus élevé que ceux des années précédentes, en particulier avec un plus fort taux de profils universitaires versus les profils d'écoles de commerce traditionnelles (36 % de profils universitaires en 2013 contre 16 % l'année précédente). Grâce à ces tests d'aptitude, Crédit Agricole possède un processus de recrutement qui est à la fois exigeant et ouvert à tous les profils.

De plus, en 2013, est créé un vivier groupe de jeunes talents identifiés de niveau Bac +3 à Bac +5 en vue de leur intégration durable au sein de nos entités en France et à l'international. Un millier d'alternants, stagiaires et de VIE (volontariat international

entreprise) sont identifiés parmi les entités pilotes Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB (alternance et stages), Predica, filiale de Crédit Agricole Assurances et SILCA, GIE informatique du Groupe (alternance). Pour alimenter cette base, le tuteur (ou supérieur hiérarchique) reçoit en entretien l'étudiant aux termes de son stage ou contrat pour échanger sur son projet professionnel et ses choix d'orientation. L'évaluation est ensuite saisie dans un vivier commun accessible aux entités associées.

Afin de conjuguer emploi des jeunes et mixité, le Groupe a lancé le Grand Prix Étudiantes Crédit Agricole Louise Tallier dédié aux futures jeunes professionnelles, dont la première finale a eu lieu le 14 février 2013. À la clé : un *mentoring* d'un an par un dirigeant du Groupe pour chacune des quatre membres de l'équipe gagnante, des propositions de stages et de contrats en alternance et une dotation globale de 20 000 euros pour l'équipe gagnante et les trois équipes coups de cœur. Sur les 80 finalistes, deux stages, six contrats en alternance et deux CDI se sont concrétisés dont un stage et un contrat en alternance pour deux des gagnantes. Véritable concours d'idées, ce prix s'adresse aux étudiantes de niveau licence 3 et master des écoles et universités françaises, quelle que soit leur discipline.

Pour la deuxième édition 2013-2014, les étudiantes se sont inscrites sur la page Facebook dédiée (615 fans fin 2012 à 4 328 fans fin 2013) www.facebook.com/grandprixetudiantescreditagricole. Après les étapes de sélection en ligne, 90 finalistes seront invitées à participer à la grande finale le 13 février 2014. Accompagnées par des experts et des coaches du Groupe durant toute cette journée, les finalistes devront imaginer, en équipe, un projet innovant sur un thème stratégique pour le Crédit Agricole. L'occasion de se préparer à la vie en entreprise, d'échanger avec des professionnels et de développer leur réseau. S'inspirant du nom de la première femme Directrice générale de Caisse régionale de Crédit Agricole, le Grand Prix Étudiantes Crédit Agricole Louise Tallier vise à promouvoir le *leadership* au féminin en encourageant l'ambition professionnelle des femmes, en les préparant à la vie en entreprise et en leur fournissant des clés de réussite.

LE RECRUTEMENT ZONE GÉOGRAPHIQUE PAR MÉTIER

Entrées CDI	Nombre de recrutements en CDI ⁽¹⁾						Total 2013	Total 2012
	BPF	BPI	SFS	GEP	BFI	AHM		
France	697	-	171	169	94	136	1 267	1 326
Europe occidentale (hors France)	-	54	149	197	64	2	466	605
Europe centrale & orientale	-	1 081	70	16	14	-	1 181	1 255
Afrique	-	190	87	-	7	-	284	328
Moyen-Orient	-	-	-	-	8	-	8	6
Asie-Océanie	-	-	-	41	119	-	160	135
Amériques	-	-	22	48	82	-	152	132
TOTAL 2013	697	1 325	499	471	388	138	3 518	-
Total 2012	925	1 567	339	455	371	130	-	3 787
Périmètre couvert							99 %	98 %

(1) Y compris les consolidations de CDD en CDI.

**LES STAGIAIRES ET LES ALTERNANTS EN FRANCE
(ETP MOYEN MENSUEL)**

	2013	2012
Contrats en alternance	1 752	1 366
Stagiaires école	597	667
% du périmètre France	99	97

Nos quartiers ont des talents – Mozaïk RH

L'association "Nos Quartiers ont des Talents" accompagne les jeunes diplômés Bac +4 et plus, issus des quartiers populaires dans leur recherche d'emploi. Partenaires depuis 2008, le Groupe et six Caisses régionales (Haute-Normandie, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, PACA, Rhône Alpes et Midi Pyrénées depuis 2013) proposent à ces jeunes diplômés un parrainage par des cadres dirigeants : en 2013, 180 parrains du Groupe les coachent ainsi bénévolement. Ce *coaching* consiste à dispenser des conseils sur le *curriculum vitae* et la lettre de motivation, développer leur savoir-être et savoir-faire et ouvrir leur réseau. Le Groupe, membre du Conseil d'administration, initie avec "Nos quartiers ont des Talents" les rencontres nationales. Fin novembre 2013, la quatrième rencontre mobilise 20 collaborateurs pour 230 étudiants visiteurs. En interne, la communauté des parrains est reçue par Crédit Agricole Leasing & Factoring, Amundi et Crédit Agricole Assurances.

Le Groupe est également partenaire de l'association Mozaïk RH, spécialisée dans la promotion de l'égalité des chances et de la diversité, pour la quatrième année consécutive. Cette collaboration s'appuie sur trois axes principaux : rencontrer les jeunes diplômés issus des quartiers populaires, leur faire connaître les métiers et Crédit Agricole S.A. et diversifier les recrutements. Deux événements sur 2013 :

- "Alternance Mozaïk RH" en mai : sur 50 jeunes, huit alternants sont recrutés : trois par LCL, deux par Amundi et trois par Crédit Agricole CIB ;
- à l'occasion de son soutien à l'opération "Mozaïk Stages", 24 jeunes issus des quartiers populaires sont reçus en entretien fin novembre et trois sont pris en stage : un par Crédit Agricole CIB et deux par Crédit Agricole S.A.

Rapprochement avec l'université : les rencontres universités entreprises (RUE)

Depuis 2010, Crédit Agricole S.A. et Amundi sont partenaires des RUE. Le colloque annuel des 27 et 28 mars 2013 a été l'occasion de :

- rencontrer les présidents d'universités, responsables de masters et chargés de relations entreprises lors d'un "Masterclass café". Les universités participantes étaient Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines, Cergy-Pontoise, PARIS

Ouest Nanterre-La Défense, Paris Diderot, Paris Est Créteil, Claude-Bernard Lyon 1 et Paris 3, 8 et 13 ;

- recueillir 124 CV d'étudiants sur le stand du Groupe ;
- participer à des conférences et animer la conférence "Crédit Agricole S.A. à la rencontre des étudiants".

Pour mettre en place des actions concrètes en faveur des RUE, la Charte Universités & Entreprises Partenaires est ainsi signée le 27 mars par 10 présidents - cinq d'universités et cinq grands patrons - dont Jean-Marie SANDER, Président de Crédit Agricole S.A. et Président membre du Conseil d'administration des RUE.

Étudiants étrangers et parcours international

La promotion de l'internationalisation des recrutements, autre pilier de la politique de recrutement du Groupe, repose sur le partenariat Copernic pour la huitième année consécutive. En 2013, huit coperniciens issus d'universités d'Europe centrale et orientale, d'Albanie, de Turquie, d'Égypte et de Tunisie sont accueillis en stage dans les entités Crédit Agricole Consumer Finance, Amundi et Crédit Agricole S.A. Ils bénéficient en parallèle d'une formation au sein de grandes écoles françaises.

La politique mixité du Groupe

La promotion de la mixité, et notamment la progression des femmes à des postes à responsabilité, fait partie intégrante de cette démarche responsable du Groupe, pour lequel le développement de la mixité est devenu l'un de ses objectifs prioritaires. Facteur d'innovation, de différenciation, d'attractivité et de performance pour le Groupe, la mixité hommes-femmes fait partie d'un socle commun : respect, intelligence collective, prévention des risques de discrimination, promotion de la diversité, etc.

Crédit Agricole S.A. signe la Charte de la diversité en 2008, puis en 2009 la Charte des droits humains et de la parentalité. Fin 2011, la Direction générale s'engage en faveur d'une progression de la féminisation des instances dirigeantes, avec l'objectif d'atteindre fin 2014 20 % de femmes dans le premier cercle de dirigeants et 25 % pour deuxième cercle de management supérieur fin 2014. La proportion des femmes dans le premier cercle passe de 12 à 15 % et de 18 à 19 % pour le deuxième cercle à fin 2013. Le Comité exécutif accueille sa première femme.

La politique mixité de Crédit Agricole S.A. se structure autour de trois axes complémentaires :

- faire évoluer la culture du Groupe par une prise de conscience des stéréotypes liés au genre ;
- associer les hommes, en particulier les managers, dont les décisions impactent la carrière des femmes ;
- faire évoluer le modèle managérial en repensant les modes de travail et d'organisation.

PART DES FEMMES (%)

	2013		2012	
	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	54,1	99 %	54,2	98 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	52,9	99 %	54,9	98 %
Dans le Comité exécutif du Groupe	1 sur 23	100 %	0 sur 26	100 %
Dans les cercles managériaux 1 et 2 ⁽¹⁾	18,3	100 %	16,9	100 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	27,7	99 %	28,0	95 %

(1) Les cercles managériaux regroupent au sein de deux cercles les membres des Comités exécutifs et les membres des Comités de direction de chaque entité.

FReD, des actions concrètes en faveur de la mixité

Le pilier Respect de la démarche FReD, orienté vers le collaborateur incarne les actions sociales du Groupe, incluant la mixité. La promotion de la mixité représente l'un des deux axes de FReD communs à toutes les entités. Chaque entité s'engage ainsi à mener à bien tous les ans un projet lié au développement de la place des femmes.

À titre d'illustration, Crédit Agricole S.A. entreprend une action de formation pilote de pairs à pairs dans le cadre du projet FReD mixité en 2013, permettant à cinq hommes et cinq femmes de travailler sur les enjeux de la mixité, leurs propres représentations, les mécanismes de discrimination et les freins à l'évolution des femmes vers les instances dirigeantes. Devenus eux-mêmes relais de la démarche auprès d'autres collaborateurs, ils ont permis à 64 hommes et femmes du premier cercle dirigeants et du deuxième cercle de management supérieur issus de tous les métiers d'être sensibilisés aux enjeux de la mixité. Cette prise de conscience s'est concrétisée à l'occasion de la campagne managériale pendant laquelle ils ont mieux détecté le potentiel des femmes et lever leurs préjugés.

La même année, dans le cadre de sa démarche "Pluriel management", Crédit Agricole Cards & Payments forme un groupe pilote de managers sur les sujets de la diversité, incluant les enjeux de la mixité hommes-femmes. Ce groupe conduit par la suite un ensemble d'actions de sensibilisation en faveur de la mixité auprès de différents pôles.

La Semaine de la mixité

Dans le cadre de la sensibilisation globale de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux de la mixité, Crédit Agricole S.A. créé en 2012 la "Semaine de la mixité" reconduite en 2013. La Semaine de la mixité valorise l'ensemble des actions du Groupe pour permettre à tous les collaborateurs de découvrir la politique de Crédit Agricole S.A. En 2013, la Semaine de la mixité se traduit par diverses conférences et ateliers menés par des spécialistes, notamment Catherine Vidal, neurobiologiste et directrice de recherche à l'Institut Pasteur : elle présente ses travaux sur le cerveau, chez Amundi, Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole, lors d'une conférence "Hommes-femmes, avons-nous le même cerveau ?". SILCA organise une conférence sur les "Stéréotypes liés au genre". Sur cette thématique, Amundi anime des groupes de

12-15 collaborateurs des Ressources humaines et Crédit Agricole S.A. des groupes mixtes de 10 hommes et 10 femmes.

Le réseau diversité/mixité

Afin d'assurer la coordination de nos actions mixité au sein du Groupe, un réseau diversité/mixité regroupant les responsables diversité des entités est créé en 2013. Ce réseau se réunit chaque mois pour porter la politique du Groupe, partager les bonnes pratiques et initiatives des entités et définir des indicateurs communs.

Tout au long de l'année, de nombreuses actions en faveur de la mixité sont menées au sein de toutes les entités de Crédit Agricole S.A. À titre d'exemple, Crédit Agricole Leasing & Factoring organise pour ses collaborateurs des ateliers mixité en novembre 2013. Ces ateliers s'orientent autour de trois thématiques : développer et faire vivre son réseau, carrière et image et équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Pour accompagner l'internationalisation de ses lignes métiers, Crédit Agricole Leasing & Factoring lance également des "semaines intensives *Organisation & Network Efficiency*" qui comportent un module "manager la mixité". Quant à Crédit Agricole CIB un cycle de conférences sur le thème de la mixité est proposé sur l'année. L'une de ces conférences, axée sur le thème "Vers un *leadership* efficace et responsable" a attiré une audience de plus de 50 % d'hommes.

À l'international, en partenariat avec l'Université Catholique de Milan, Cariparma créé en 2010 le projet Artemisia, dont l'une des actions est un parcours de formation "*Leadership* et mixité", suivi par 120 femmes environ. Il publie un livre blanc sur la mixité, premier document officiel sur ce sujet. Enfin, une commission spécifique mixité sera créée dans le but de piloter et de coordonner l'ensemble des actions de la banque. La Direction commerciale, dans le cadre de ce projet, étudie les attentes de ses clientes, notamment les femmes entrepreneurs.

Crédit Agricole Luxembourg reçoit le label Actions Positives le 16 octobre 2013 par Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Égalité des chances du Grand-Duché de Luxembourg pour récompenser son programme axé sur trois thématiques principales : l'égalité de traitement des femmes et des hommes, l'égalité dans la prise de décision et l'égalité dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée. Une récompense encourageante, qui intervient peu après la signature en septembre 2013 de la Charte de la diversité Lëtzebuerg par CACEIS Bank Luxembourg et Crédit Agricole Luxembourg.

Le programme EVE : comprendre les enjeux de la mixité

“Oser être soi pour pouvoir agir” : c’est le fil rouge du programme EVE, créé en 2011, dont Crédit Agricole S.A. est un des partenaires fondateurs. Destiné aux hommes et femmes cadres, ce programme œuvre sur deux leviers : l’individu et l’organisation. Chaque année, un séminaire rassemble les collaborateurs des entreprises partenaires issues de secteurs économiques divers, toutes sont soucieuses de favoriser l’ascension des femmes et la mixité des équipes dirigeantes.

En octobre 2013, la quatrième édition du séminaire EVE, réunit 300 participants dont 30 % d’hommes, toutes entreprises confondues, autour d’ateliers et de séances plénières. Au programme de ces ateliers, trois thématiques : se faire confiance et faire émerger ses talents, optimiser sa relation aux autres dans sa vie professionnelle et personnelle et être stimulés par des problématiques de société, des expériences originales de *leadership*. 30 collaborateurs participent à cette édition.

Les réseaux au féminin

C’est en 2010 que le premier réseau féminin de Crédit Agricole S.A. PotentiElles se crée à l’initiative des collaboratrices de Crédit Agricole CIB. Fin 2013, ce réseau interne compte déjà plus de 350 membres et propose aux femmes un lieu d’échange et de réflexion sur leur parcours professionnel. PotentiElles s’attache également à associer les hommes et organise des conférences, des ateliers, des petits déjeuners avec des dirigeants.

De nouveaux réseaux sont créés en 2013 dans les autres entités : réseau PotentiElles Crédit Agricole Assurances en mars 2013 avec le soutien de la Direction générale qui compte déjà plus de 100 membres depuis son lancement et le réseau PotentiElles Crédit Agricole S.A. lancé en septembre 2013 sous le parrainage du Directeur général avec 282 adhérents inscrits dont 44 hommes.

Crédit Agricole S.A. est membre de FinanciElles depuis sa création en mars 2011. Cette fédération de réseaux féminins rassemble des femmes cadres des secteurs de la finance, de la banque et de l’assurance. FinanciElles a plusieurs objectifs : faciliter les rencontres entre les différentes associations, encourager les échanges de bonnes pratiques, favoriser la promotion des femmes à des postes à responsabilité, mettre en valeur les politiques de mixité et accroître l’attractivité des grands acteurs du secteur auprès des talents féminins. Dans le prolongement de ces actions, le réseau FinanciElles créé en 2012 le “Cercle des praticiens des Ressources humaines de la Finance”, qui réunit les Ressources humaines de

plusieurs entreprises, dont Crédit Agricole S.A., pour partager leurs bonnes pratiques sectorielles en matière de mixité. L’objectif du cercle est d’analyser les données recueillies à partir du baromètre FinanciElles pour élaborer des plans d’action. Plusieurs entités de Crédit Agricole S.A. participeront à nouveau en 2014 au baromètre FinanciElles.

Égalité des âges

2013 : l’année du contrat de génération

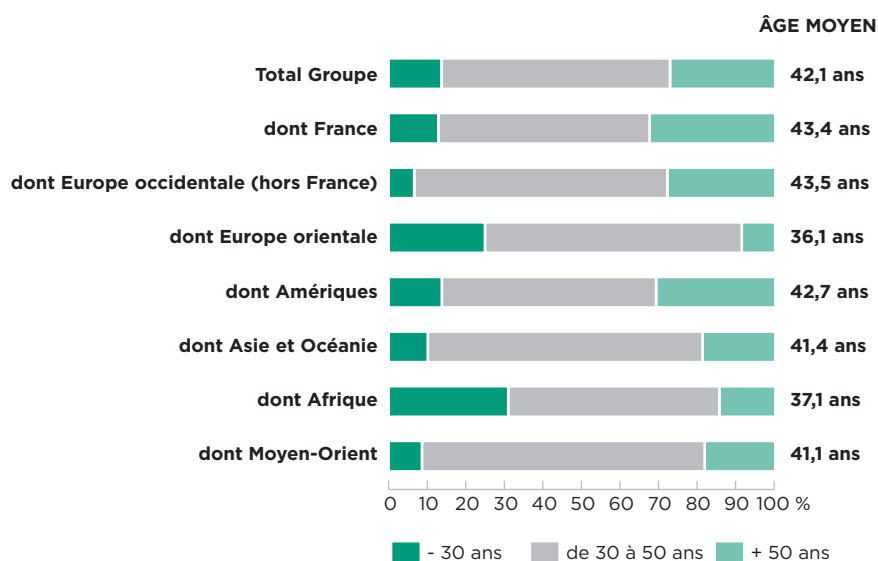
Avec la signature du contrat de génération au sein de plusieurs entités du Groupe à l’automne 2013 (10 à fin 2013), Crédit Agricole S.A. s’engage à développer les talents et la gestion dynamique des parcours professionnels quel que soit l’âge. Dans un contexte économique contraint, le Groupe souhaite en effet garantir l’employabilité de chaque collaborateur. Pour ce faire, des mesures concrètes pour faciliter l’insertion des jeunes, favoriser leur embauche, assurer le maintien dans l’emploi des salariés âgés et la transmission des savoirs sont mises en place.

La préparation de ces accords contrat de génération implique une démarche transversale et participative entre les entités du Groupe au cours du premier semestre 2013. De nombreux acteurs, dont les responsables des relations sociales, sont réunis en ateliers de travail préparatoires pour établir une cartographie des bonnes pratiques des politiques jeunes et seniors engagées dans le Groupe et mutualiser leurs idées.

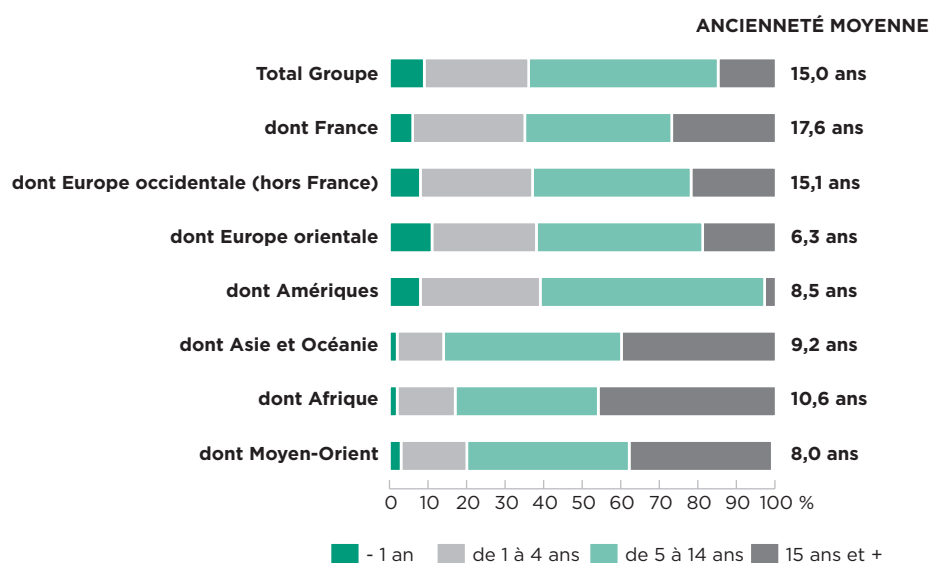
Le Groupe s’engage ainsi en faveur :

- d’une politique d’emploi pour l’insertion professionnelle des jeunes, concrétisée par un taux d’alternants de 4,47 %, supérieur aux obligations réglementaires. Un vivier jeunes talents (stages, alternants et VIE) est constitué afin de faciliter l’intégration durable des jeunes identifiés au sein de nos entités en France et à l’international ;
- d’une politique seniors avec un plan consacré à l’information et à l’accompagnement à la retraite, la valorisation des compétences spécifiques et l’organisation de la transmission des savoirs. À titre d’exemple, chez LCL, les salariés de 58 ans et plus sont prioritaires pour devenir tuteur “référent-formateur” des jeunes embauchés en alternance. La mission du référent formateur est alors valorisée via le référentiel de compétences de l’entretien d’évaluation et la rémunération variable individuelle.

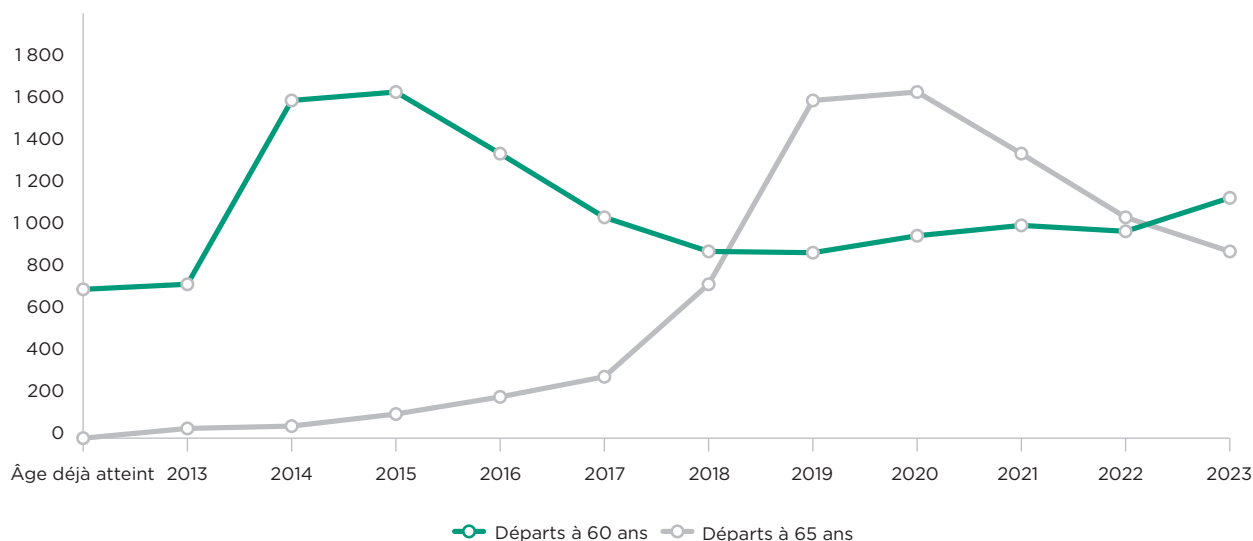
RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR ANCIENNETÉ



PROJECTION DES SALARIÉS ATTEIGNANT L'ÂGE DE 60 ET 65 ANS LORS DES 10 PROCHAINES ANNÉES



DÉPARTS DES EFFECTIFS CDI PAR MOTIF

	2013				2012			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démissions	545	1 280	1 825	38,2	581	1 445	2 026	41,6
Retraites et préretraites	605	263	868	18,1	232	316	548	11,3
Licenciements	333	745	1 078	22,6	255	729	984	20,2
Décès	30	25	55	1,1	37	26	63	1,3
Autres départs	282	677	959	20	423	822	1 245	25,6
TOTAL DÉPARTS CDI	1 795	2 990	4 785	100	1 528	3 338	4 866	100
Périmètre couvert	99 %				98 %			

Emploi et intégration des personnes en situation de handicap

Crédit Agricole S.A. est engagé depuis 2005 dans une politique volontariste en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Avec la signature à l'unanimité du troisième accord de Groupe pour la période triennale 2011-2013, le Groupe s'est inscrit dans le *continuum* des efforts entrepris grâce aux deux premiers accords.

La gestion du handicap représente l'un des deux axes de FReD commun à toutes les entités pour 2012 comme pour 2013. L'engagement de la Direction générale de Crédit Agricole S.A., ainsi que les Directions générales des différentes entités du Groupe contribuent fortement à la mise en œuvre de la politique handicap et à l'atteinte de ces objectifs. Le soutien réitéré de la Direction générale d'Amundi en est la démonstration.

Aux termes du troisième accord, le taux d'emploi de travailleurs handicapés passe de 3,07 % à un peu plus de 4 % de collaborateurs en situation de handicap à fin octobre 2013.

Le troisième accord privilégie :

- le recrutement des personnes en situation de handicap fondé sur les compétences, intégré dans les politiques et processus des Ressources humaines ;
- l'amélioration des conditions de maintien dans l'emploi des collaborateurs handicapés ;
- des actions de sensibilisation construites sur un modèle collaboratif avec le réseau relais intégration handicap (RRIH) ;
- l'intensification des relations de travail et d'échanges avec la Direction des achats pour promouvoir l'emploi indirect dans les secteurs protégé et adapté.

Le projet PEPITH, logiciel de pilotage de l'accord en faveur de l'emploi des collaborateurs en situation de handicap conçu et développé en 2013, permettra dès 2014 :

- la gestion et le suivi des actions et des dépenses sur les principaux axes du quatrième accord ;
- la mutualisation et l'optimisation des processus de travail.

Recrutement

Les engagements du troisième Accord de Crédit Agricole S.A., ont pour objectif de recruter en France *a minima* 140 nouveaux collaborateurs en situation de handicap, dont au moins 50 CDI.

Sur la période de l'accord Groupe, les objectifs sont atteints avec une augmentation notable : 149 embauches sont réalisées dont 51 CDI à fin octobre 2013.

Pour étendre les opportunités de recrutement, des actions innovantes sont entreprises par les filiales du Groupe en faveur de la formation et l'intégration des personnes en situation de handicap.

La politique de recrutement des personnes handicapées est publiée sur le site Internet institutionnel de recrutement Groupe www.mycréditagricole.jobs, dans l'optique de promouvoir les valeurs du Groupe et sa qualité d'employeur responsable ainsi que d'intensifier le nombre de candidatures de personnes handicapées.

Conscient des atouts des réseaux sociaux pour augmenter le nombre d'embauches, le Groupe est partenaire de la communauté uDiversal et du réseau Talentéo. uDiversal a pour vocation de créer un lieu de rencontre et d'interaction pour toutes les personnes intéressées directement ou indirectement par les questions du handicap et plus largement de la diversité. Talentéo est un réseau social, accompagné d'un outil de recrutement en ligne qui permet la rencontre entre recruteurs et candidats.

Dans le cadre du projet FReD Handicap Crédit Agricole S.A., un *speed-recruiting* est organisé sur le campus de Montrouge en juin 2013 pour que les managers, appuyés par les recruteurs, rencontrent des candidats handicapés. La participation active des managers permet d'éclairer les candidats sur les enjeux du poste et les compétences attendues. Cette action est également l'occasion de former les managers et les recruteurs à cette thématique et plus généralement d'identifier leurs stéréotypes. Les managers sont testés *via* un questionnaire en ligne pour ensuite bénéficier à l'occasion d'une conférence d'un panorama de leurs propres stéréotypes et de quelques clés opérationnelles pour déconstruire leurs préjugés.

Le "mois de l'alternance et du handicap" est mis en place par Amundi du 16 mai au 20 juin 2013 pour agir ensemble en faveur de la formation et de l'intégration d'étudiants en situation de handicap. Cette démarche a impliqué la mobilisation d'une quinzaine de managers et la sensibilisation et l'implication des membres de la gestion individuelle, assistantes, gestionnaires et responsables des Ressources humaines. Plus de 30 entretiens sur près de 70 profils identifiés sont menés. Cet investissement permet l'embauche en alternance de 10 étudiants en situation de handicap de Bac +2 à Bac +5 en 2013. Amundi atteint ainsi un résultat supérieur à celui de son plan d'actions FReD dont l'objectif est de recruter six étudiants en situation de handicap chaque année, sur la base des compétences et des prérequis.

En s'appuyant sur le pilier Respect de FReD, Crédit Agricole Consumer Finance choisit également de développer la professionnalisation et l'intégration de personnes en situation de handicap. Crédit Agricole Consumer Finance crée ainsi en 2013 une formation en alternance sur mesure en faveur d'une promotion de trois personnes en situation de handicap peu ou pas qualifiées. L'ambition, au-delà de l'action de recrutement directe, est de

permettre le développement de leurs potentiels dans l'optique de devenir opérationnels sur des postes de chargés de clientèle et d'assistants commerciaux, cœur de métiers chez Crédit Agricole Consumer Finance. La finalité est de les intégrer de manière durable dans l'entreprise.

Maintien dans l'emploi

Priorités de l'accord de Groupe : aménager à la fois l'environnement et le poste de travail pour valoriser les compétences.

À fin décembre 2013, toutes les entités confondues du Groupe mettent en œuvre plus de 1 631 mesures pour accompagner plus de 400 personnes en situation de handicap, de l'aménagement du temps de travail jusqu'au cofinancement de prothèses ou encore la prise en charge des déplacements domicile/travail.

Le pôle Innovation technologique de Crédit Agricole S.A. contribue à améliorer les conditions de travail, conciliant performance technique et approche humaine. Ce pôle intervient en effet principalement auprès de la mission Diversité et Handicap sur les questions concernant le matériel informatique et la téléphonie, à partir d'une prescription de la médecine du travail dans le cadre d'adaptation des postes de travail. C'est ainsi que sont répandus et homologués plusieurs logiciels et outils dans le Groupe : *Jaws*, logiciel pour personnes déficientes visuelles, *Dragon Naturally*, logiciel d'aide à la saisie, *My Tobii*, logiciel de communication grâce à l'oculométrie pour les collaborateurs qui ne peuvent plus utiliser leurs membres supérieurs, une souris *Integra Mouse* commandée par simple aspiration/expiration et l'outil *Ink To Speech*, une tablette numérique dotée d'une synthèse vocale.

Citons également *Tadéo*, qui rend possible une conversation téléphonique entre un interlocuteur malentendant ou sourd et un interlocuteur entendant *via* la traduction en temps réel en langues des signes française ou bien par écrit en transcription instantanée. En 2013, plus de 10 collaborateurs dans le Groupe bénéficient de cette adaptation et deux d'entre eux sont devenus managers.

Recours aux secteurs protégé et adapté

En complément des actions directes menées en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, le Groupe s'engage à intensifier ses achats réalisés par les secteurs adapté et protégé. L'objectif est de favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, il s'appuie sur la Direction des achats Groupe, qui systématise dans chaque appel d'offres un volet sur la responsabilité sociale.

Le recours à ces deux secteurs permet au Groupe de comptabiliser en 2013 88 équivalent embauches (estimation à fin 2013).

Dans le cadre de sa politique RSE d'achat responsable, le Groupe organise la quatrième édition des Trophées Horizon, dont le périmètre en 2013 est élargi aux fournisseurs des caisses régionales. L'enjeu de cette cérémonie sur le thème "des achats comme vecteurs d'innovations dans le cadre d'une politique RSE" est de récompenser les meilleures innovations durables chez les fournisseurs du groupe Crédit Agricole et de gratifier leurs engagements dans ce champ. Cinq trophées sont remis à cette occasion pour témoigner de la diversité des démarches et de nos fournisseurs dont un trophée dédié aux entreprises du secteur adapté.

Chez CA Indosuez Private Banking, le recours aux secteurs adapté et protégé est un automatisme : plusieurs salariés des milieux adapté et protégé sont détachés au sein de la banque. Les domaines d'activités confiés sont variés : la restauration clientèle, la gestion des copieurs multifonctions, la destruction des documents confidentiels en interne, la blanchisserie et enfin le ramassage et le recyclage du papier.

LCL met également en place une politique volontariste en introduisant dans chaque appel d'offres (et dans la mesure du possible), une clause de recours ou de co-traitance des milieux adapté et protégé. Ainsi, l'entité collabore régulièrement avec 13 d'entre eux. Depuis le 1^{er} mars 2013, LCL a recours aux services d'un prestataire de nettoyage sur les immeubles centraux, notamment ceux du siège de Villejuif. Avec celui-ci, LCL favorise la création d'une entreprise adaptée nommée Sam Aide en octobre 2013. Cette société embauche, en Mayenne, deux personnes en situation de handicap qui seront en charge du conditionnement des produits de nettoyage destinés à LCL.

Sensibilisation

Sur l'année 2013, des actions de sensibilisation sont mises en place, construites sur un modèle collaboratif avec le réseau de relais intégration handicap de chaque entité.

C'est ainsi que l'ensemble des collaborateurs en France ont reçu un calendrier pédagogique, ponctué de dessins humoristiques, pour démystifier le handicap et les informer chaque mois sur un nouvel axe de la politique handicap conduite par le Groupe.

Sur le site institutionnel de recrutement du Groupe, la politique handicap est illustrée par plusieurs vidéos de témoignages de collaborateurs mais également de situations de handicap pour présenter les solutions et les acteurs et ainsi démontrer en interne comme en externe l'intérêt de déclarer son handicap à l'employeur.

Par ailleurs, les entités participent chaque année au rendez-vous national de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées au moyen du slogan "On dit HandiCap' et on agit !" : cette année, les animations, les messages et les supports de communication ont tous abordé le thème de l'audition. Pour cette édition 2013, les collaborateurs du Groupe reçoivent guides et focus pédagogiques sur cette problématique répandue. Cet événement est aussi l'occasion pour toutes les entités de se mobiliser et d'encourager les collaborateurs à identifier leurs représentations et préjugés dans le champ du handicap. Pour illustration, Crédit Agricole Leasing & Factoring organise des représentations artistiques pendant trois jours sur le campus de Montrouge pour aider à changer de regard : deux danseurs professionnels, dont l'un unijambiste, ont démontré que, dans leur discipline, le handicap disparaît.

Le quatrième accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap est en cours de négociation. Une démarche participative et innovante est actuellement en cours : des groupes de travail sont constitués sur les quatre axes de l'accord avec l'ensemble des acteurs (Réseau Relais Intégration Handicap, services de santé au travail, Instances Représentatives du Personnel, etc.) et 42 collaborateurs en situation de handicap et de managers sont interviewés.

► AXE 3 : SÉCURITÉ

ABSENTÉISME EN FRANCE EN JOURS CALENDAIRES

Motifs d'absence	2013							2012		
	Cadres		Non-cadres		Total		Nbre moyen de jours d'absence par salarié	Total		Nbre moyen de jours d'absence par salarié
	Femme	Homme	Femme	Homme	Nbre de jours	%		Nbre de jours	%	
Maladie	96 311	56 010	208 099	52 659	413 079	50,9	10,3	406 500	51,7	9,9
Accident	3 901	3 118	10 913	2 363	20 295	2,5	0,5	17 015	2,2	0,4
Maternité, paternité, allaitement	97 234	6 056	166 883	2 786	272 959	33,6	6,8	270 759	34,4	6,6
Congé Autorisé	18 013	14 248	23 161	6 849	62 271	7,7	1,5	60 840	7,7	1,5
Autre	12 525	17 696	10 247	3 014	43 482	5,3	1,1	31 522	4,0	0,8
TOTAL	227 984	97 128	419 303	67 671	812 086	100	20,2	786 636	100	19,2
<i>Périmètre France</i>							98 %			97 %

Poursuite de la prévention et sensibilisation aux risques psychosociaux

La politique de Crédit Agricole S.A. en faveur de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs est spécifique à chacune de ses filiales qui disposent de son propre règlement intérieur et de ses propres lois locales. La mise en œuvre et la surveillance de ces politiques sont donc également de la responsabilité de chacune des entités.

Formation, sensibilisation, évaluation des risques, sécurité, etc. La santé et la sécurité sont au cœur des préoccupations du Groupe, mises en place pour la plupart dans le cadre de la politique de RSE FReD.

Du côté de Crédit Agricole Egypt, compte tenu de l'importance de cet enjeu et de l'évolution constante de la société égyptienne, l'entité crée une nouvelle direction chargée des métiers de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Son rôle est de veiller à la pleine conscience des mesures de sécurité des collaborateurs. De plus, afin d'optimiser l'accès aux soins à ses employés, l'entité égyptienne propose un régime de couverture médicale, étendu aux membres de la famille.

Sensibilisation et formation sur les risques psychosociaux

Depuis le lancement du plan d'urgence de prévention des risques psychosociaux (RPS) par le ministre du Travail en octobre 2009, Crédit Agricole S.A. prend l'engagement de faire de ce plan une priorité.

En 2012, Crédit Agricole S.A. initie trois groupes de travail en vue de préparer sa première négociation avec les organisations syndicales. Ces groupes de travail sont composés d'équipes pluridisciplinaires : managers, membres du collectif médical (médecine du travail et infirmières), membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), assistantes sociales et experts des ressources humaines (relations sociales, gestion individuelle, formation et droit du travail). En effet, la Direction des ressources humaines vise à développer des relations de qualité, dans une logique de concertation avec les membres du CHSCT, gage de performance pour l'entreprise.

Ils sont mandatés sur un dispositif articulé autour de trois axes :

- détecter et objectiver les situations de RPS pour donner des critères précis aux managers et aux collaborateurs ;
- apporter des solutions opérationnelles pour résoudre les situations difficiles : donner une méthodologie (identifier les acteurs) ;
- prévenir les situations à risques en proposant des solutions préventives aux situations collectives ou individuelles pouvant être génératrices de stress.

En février 2013, le bilan de ces groupes de travail est présenté lors d'une première séance de négociation sur les RPS avec les

partenaires sociaux. La seconde s'est tenue en mars 2013 et la dernière en date est courant janvier 2014 en vue d'aboutir à un accord d'entreprise.

Parallèlement à ces négociations, des réunions trimestrielles RPS sont mises en œuvre avec les référents RPS, qui peuvent être saisis lors de situations problématiques individuelles ou collectives.

Pour officialiser leur engagement vis-à-vis de la sécurité psychologique de ses salariés, Crédit Agricole CIB signe un accord. À la suite des travaux de la commission paritaire de prévention du stress au travail, une négociation est entamée avec les organisations syndicales représentatives pour conclure, en juillet 2013, à un accord d'entreprise sur la prévention du stress professionnel au sein de la société. Cet accord inclut des dispositions spécifiques quant à l'environnement de travail, l'organisation du travail et les conditions de travail. Crédit Agricole CIB met également en place un observatoire de prévention des risques psychosociaux dont la première action est le lancement auprès des collaborateurs de la banque d'un questionnaire anonyme et confidentiel couvert par le secret médical à renseigner lors de la visite médicale des salariés. Les premiers résultats du questionnaire seront présentés à la Commission paritaire des risques psychosociaux au cours du premier semestre 2014.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB poursuit sa démarche de prévention du stress au travail avec des actions de formation répondant à deux types d'engagement :

- la validation systématique de toutes les demandes formulées par les collaborateurs et managers pour les deux formations "Savoir équilibrer pression et efficacité" et "Manager le stress de ses collaborateurs et le sien". 134 inscriptions sont enregistrées pour l'année 2013, dont 117 collaborateurs et 17 managers ;
- dans le cadre de la démarche FReD et de l'accord sur la prévention du stress professionnel, Crédit Agricole CIB s'est engagé à former 300 managers en 2013 à la prévention du stress à l'occasion du séminaire "Manager le stress de ses collaborateurs et le sien". Cet objectif est dépassé avec 338 managers formés dans le monde en 2013.

Crédit Agricole Luxembourg initie une démarche de détection et de prévention des risques psychosociaux. Ce schéma comporte trois volets :

- un numéro vert entièrement disponible aux collaborateurs qui s'estiment en difficulté. Gratuite et anonyme, cette plateforme est constituée de psychologues diplômés ;
- d'ici fin 2014, la création d'un réseau de collègues préventeurs dont la mission principale est d'être attentifs aux autres, détecter et remonter des signes extérieurs de détresse, des changements d'habitudes, d'humeur qui témoigneraient d'un malaise plus profond. Un programme de formation sur mesure est développé afin que les collaborateurs préventeurs puissent être formés ;
- la mise en place d'un programme de sensibilisation aux RPS à destination des responsables hiérarchiques en 2014.

Démarches au bénéfice de la qualité de vie

Véritable projet de transformation, les campus bancaires de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines répondent aux enjeux managériaux, sociétaux et économiques de Crédit Agricole S.A. Ces campus correspondent à une nouvelle dynamique issue d'une collaboration renforcée entre des équipes réunies sur un même lieu. L'aménagement des espaces décloisonnés conduit ainsi à inventer une nouvelle façon de travailler ensemble, caractérisée par plus de collaboratif et d'échanges, favorise notamment une plus grande proximité managériale. Ce projet s'inscrit également dans la politique d'optimisation des coûts de fonctionnement du Groupe et dans sa politique de développement durable.

En janvier 2013, la filiale Crédit Agricole Leasing & Factoring s'installe à Montrouge. Ainsi, 3 300 personnes travaillent aujourd'hui sur ce site, l'objectif étant d'accueillir près de 8 000 collaborateurs à fin 2016. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a engagé une transformation du site de Saint Quentin en Yvelines pour développer un campus technologique qui, à terme, accueillera plus de 4 800 collaborateurs. Cette stratégie de campus se développe également à l'étranger comme en Italie ou au Maroc.

Au sein de l'entité CACEIS, l'année 2013 est celle du déploiement des actions du plan *YourSay*. L'une des actions de ce plan est nommée "*Nomadism*" : elle consiste à explorer différentes pistes de travail nomade au sein de CACEIS. Après une phase d'étude approfondie en 2012, les actions se déploient en 2013 autour de trois axes : l'organisation des espaces dédiés aux personnes dites nomades, le télétravail ainsi que le travail à distance dans une forme souple.

Début 2013, sont aménagées des salles avec mise à disposition de matériel (bureaux, téléphones, ordinateurs, prises réseau, casiers, etc.) pour les collaborateurs amenés à se déplacer entre les différents sites de CACEIS, en Allemagne, en France et au Luxembourg. Fin juin 2013, CACEIS lance deux pilotes, l'un sur le télétravail (1 jour par semaine) dont 75 salariés sont bénéficiaires en 2013 et le second sur le travail à distance dans sa forme souple (possibilité de travailler occasionnellement à son domicile sans avoir la qualité de télétravailleur, dans la limite de 5 jours en 2013). Ces pilotes sont déployés en France, en Allemagne, au Luxembourg et en Amérique du Nord.

À l'issue de cette phase pilote, un bilan au 1^{er} trimestre 2014 sera réalisé et partagé avec les managers et les représentants du personnel. Une phase de négociation en vue de la signature d'un accord sur le télétravail sera engagée au cours du 1^{er} semestre 2014.

Par ailleurs, pour saluer la pérennité des démarches entreprises en faveur du mieux-être des collaborateurs, CACEIS Bank Luxembourg reçoit le Prix Santé en Entreprise 2012, qui vise à encourager et renforcer les initiatives en matière de bien-être au travail.

En parallèle de ces démarches, plusieurs entités mettent en place des conférences pour informer et sensibiliser. C'est le cas de Crédit Agricole CIB Hong Kong qui favorise la conciliation entre vie professionnelle et vie privée des salariés. Une variété d'initiatives est proposée aux collaborateurs comme une conférence sur la santé, des cours de pilates et des ateliers de pâtisserie. Amundi également lance en 2013 un cycle de conférences autour des

facteurs de qualité de vie et de performance tels que "l'estime de soi et la performance professionnelle" ou encore "émotion et mémoire" dans le processus de décision.

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, Amundi Japan veille à fournir des formations anti-harcèlement pour l'ensemble de ses collaborateurs. Ces formations préventives permettent d'identifier les comportements de harcèlement et donnent les moyens de les éviter. De son côté, LCL finalise un dispositif de prévention pour lutter contre la violence au travail et contre le harcèlement moral et sexuel. Cet outil, disponible dès 2014, sera intégré dans les modules de formation visant à sensibiliser les managers et les collaborateurs à cette problématique.

Sensibilisation et accompagnement santé et hygiène

En appui de ces démarches préventives, Crédit Agricole S.A. poursuit ses actions de sensibilisation sur la santé et les conditions d'hygiène de ses collaborateurs.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité pour l'emploi et le maintien des seniors, le contrat de génération est signé en octobre 2013 par Crédit Agricole S.A. Il prévoit d'accompagner ses salariés âgés de 45 ans et plus dans leur désir de prendre soin de leur santé en leur facilitant l'accès à un bilan de santé complet et gratuit dans un centre spécifique et en leur accordant une demi-journée d'absence pour effectuer ce bilan. D'autre part, sont organisées des journées "instants santé" au cours desquelles le personnel médical de la Mutuelle Sociale Agricole est invité à venir prodiguer sur place des bilans de santé. Le temps consacré à la réalisation du bilan de santé est assimilé à du temps de travail.

Plusieurs entités se mobilisent pour la lutte contre le tabac. En effet, Crédit Agricole Leasing & Factoring lance une journée anti-tabac en octobre 2013. Suite à cette journée, il est proposé aux salariés un accompagnement médical dans leur démarche d'arrêt du tabac. Sur les 77 collaborateurs participant à cet événement, une quarantaine d'entre eux ont pu effectuer le test pour mesurer leur taux de monoxyde de carbone. Du côté de Crédit Agricole Assurances, la filiale portugaise Bes Seguros signe un protocole de coopération avec une clinique anti-tabac qui fournit une méthode d'aide pour arrêter. Les collaborateurs désireux de se faire aider bénéficieront d'un traitement entièrement pris en charge par l'entreprise.

Cette année, à l'instar des années précédentes, le Groupe reconduit les campagnes de vaccination contre la grippe saisonnière. Les collaborateurs, volontaires, peuvent se voir administrer un vaccin par des professionnels, que cela soit en France comme Amundi avec trois sessions pour 288 collaborateurs ou encore 112 vaccinés chez Crédit Agricole Suisse.

Plusieurs entités proposent en novembre 2013 de sensibiliser, voire dépister, les troubles de l'audition : l'équipe en charge du handicap au sein de la mission Diversité & Handicap et la médecine du travail accueillent les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. pour des tests d'audition, sur les deux sites de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Montrouge. Quant à CACEIS, elle offre

l'opportunité à ses collaborateurs d'obtenir une consultation avec la médecine du travail en fonction du résultat de leur questionnaire sur l'audition. Chez Crédit Agricole Consumer Finance, un atelier de sensibilisation à la langue des signes française est proposé aux salariés. Ils reçoivent également un dépliant sur l'audition et une paire de bouchons d'oreilles. Chez LCL, le tour de France de l'audition a fait étape à Villejuif le 18 novembre et à Roubaix, Saint-Quentin-en-Yvelines et Toulouse le 19 novembre. Semaine clôturée à nouveau à Villejuif le 21 novembre par une conférence animée par le professeur qui dirige le laboratoire de Génétique et Physiologie de l'Audition à l'Institut Pasteur.

CACEIS choisit de prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS) et de soulager les douleurs liées au travail sur écran. L'entreprise propose un outil en ligne de "pause active". Jusqu'à quatre fois par jour, le collaborateur peut pratiquer des exercices de soulagement articulaire et musculaire pendant une à deux minutes, depuis son poste de travail. Les exercices s'affichent automatiquement à l'écran et l'utilisateur peut accéder à son programme individualisé et automatisé pour pratiquer ses exercices et les zones corporelles qu'il souhaite travailler.

Développement de la sécurité au travail

Plus qu'une obligation légale, le Groupe veille à la sécurité de ses collaborateurs par la mise en place et l'application d'une politique préventive en matière de sécurité au travail.

Au sein de la Direction des ressources humaines Groupe, une structure dédiée à la Sécurité des voyageurs (expatriés et voyageurs d'affaires) est mise en place. Elle apporte une expertise en matière de sécurité des déplacements et séjours à l'international selon une cartographie des risques dynamique. En liaison constante avec les autorités françaises (ministère des Affaires étrangères et européennes, Direction de la coopération internationale du ministère de l'Intérieur) ou étrangères si besoin, les organisations professionnelles et les entreprises présentes à l'international, elle assure une veille, un retour d'expérience sur les situations locales et sur les mesures de sécurité mises en place. De concert avec la Banque Privée Internationale, la Direction des rémunérations et avantages sociaux - mobilité internationale et les Directions générales des filiales concernées, elle décide des mesures à prendre concernant les déplacements professionnels pour les collaborateurs expatriés et leurs familles. La structure émet également des recommandations pour les salariés locaux. Enfin, elle peut activer et animer la cellule de crise (crises collectives, catastrophes naturelles, pandémie ou crises sécuritaires, etc.) ainsi qu'activer les contrats d'aide au rapatriement fournis par des partenaires extérieurs.

À titre d'exemple sur l'année 2013, les actions principales ont porté sur :

- L'Égypte : crise sécuritaire et cellule de crise, sécurisation du nouveau siège ;

- Madagascar : évaluation des risques liés à l'instabilité politique, sécurisation des domiciles des expatriés ;

- le Maroc : évaluation sécuritaire ;

- L'Ukraine : suivi en continu de la situation.

En France, conscientes des risques d'attaques et d'incivilités au sein des banques, plusieurs entités conçoivent et mettent en œuvre des formations et mesures préventives pour assurer la sécurité de ses salariés, en complément des installations d'alarmes.

Prenons pour exemple Crédit Agricole CIB : en 2013, l'entité déploie auprès de l'ensemble de ses collaborateurs un nouveau module de formation par *e-learning* consacré à la sensibilisation à la sécurité. Obligatoire, cette formation est conçue en coordination avec le service sécurité de la Banque, les médecins du travail, le secrétaire et la secrétaire adjointe du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Ce module regroupe des thèmes relatifs à la sécurité/sûreté (tels que le contrôle d'accès, la prévention des risques accidentels et d'incendie ou encore la procédure d'alerte), aux risques psychosociaux, à l'hygiène et à la santé au travail.

Crédit Agricole Polska veille à disposer dans l'ensemble de ses bâtiments de la banque des alarmes électroniques connectées à une équipe de sécurité. De plus, les bâtiments bancaires disposent d'un système de vidéosurveillance qui enregistre tout ce qui se passe dans une salle de transaction. Chaque employé de la succursale de la banque doit participer à une formation sur le comportement à adopter en cas de vol. Pendant la formation, les employés apprennent, entre autres, comment se comporter à l'occasion d'un vol ou la manière de servir un client violent. La formation dure quatre heures et est obligatoire pour tous les employés de succursales bancaires. Pour éliminer l'acheminement des fonds qui avaient lieu pendant les heures d'affaires d'une succursale de la banque, sont installées des armoires de transfert. Actuellement, les fonds sont convoyés à différents moments de la journée. L'armoire de transfert est vidée dès que la succursale de la banque est fermée et qu'il n'y a pas de clients. Actuellement, environ 70 % de toutes les agences bancaires sont dotées d'une armoire de transfert.

Dans le cadre de la poursuite de la rénovation et de la sécurisation du réseau d'agences, LCL poursuit son plan d'automatisation de ses agences bancaires, permettant ainsi aux collaborateurs travaillant à l'accueil de ne plus manipuler d'espèces. Cette sécurisation des agences permet de diminuer de façon significative les tentatives de hold-up. Près de 180 agences supplémentaires sont automatisées en 2013, portant le taux d'agences automatisées à 91 % du parc national.

Savoir éteindre un feu et manipuler les extincteurs sont des gestes à appréhender en cas d'incendie sur le lieu de travail. Dans ce contexte, plusieurs filiales comme Crédit Agricole Suisse, CACEIS, Crédit Agricole Leasing & Factoring ou encore Crédit Agricole Consumer Finance, proposent régulièrement des sessions de formation pour procurer à ses collaborateurs les bons gestes et attitudes en cas de situation grave.

► AXE 4 : PARTICIPATION

Le Groupe favorise le dialogue actif et constructif avec ses collaborateurs et leurs représentants. Cette participation peut prendre différentes formes : groupes de travail, enquêtes, baromètres sociaux, réseaux sociaux internes et communautés, pour un dialogue social de qualité.

Démarche participative

Les transformations de Crédit Agricole S.A. impliquent la construction d'une vision commune et la coordination de projets partagés en transverse par des équipes réparties sur différents sites en France.

La gestion de projets de niveau Groupe à l'échelon national, voire international, est réalisable grâce à l'utilisation d'outils collaboratifs : 710 communautés virtuelles à dimension Groupe, notamment la douzaine de communautés animées par la Direction des ressources humaines Groupe comme FReD, les relations sociales, la gestion des ressources humaines, ou encore des communautés lignes métiers comme "Si'tizen", le réseau social de la ligne métier Systèmes d'information lancé en octobre 2013 et qui compte déjà son 1 000^e membre. Élaboré pour susciter des collaborations transverses, il donne à chaque collaborateur, de toutes les Directions informatiques du Groupe, la possibilité de gagner en efficacité. "Si'tizen" facilite ainsi la convergence et le partage d'expérience, la mise en relation et l'échange autour de thématiques professionnelles. À moyen terme, l'objectif est d'accueillir l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier Système d'information.

L'année 2013 est marquée chez CACEIS par la création de "YourSay Omnia", réseau social interne ouvert aux 3 200 collaborateurs de CACEIS dans le monde. Omnia est constitué d'espaces informatifs et collaboratifs (profils et communautés) et d'un puissant moteur de recherche. 28 communautés de projets, d'équipes et d'intérêts sont créées dès les premières semaines de lancement. L'enjeu d'Omnia est de renforcer la cohésion de CACEIS en favorisant la connaissance, le partage de documents et l'échange sur les projets pour aboutir à une meilleure visibilité de chaque collaborateur et de son pôle de compétences.

Dans un tout autre registre, Crédit Agricole Immobilier lance le premier Challenge de l'innovation à tous ses collaborateurs en France sur son Intranet. Seuls ou en équipe, ils postent ainsi sur l'Intranet de l'entité leurs idées pour améliorer l'offre de logements neufs. Les idées retenues seront mises en œuvre en faveur des futurs clients de logements neufs.

Chez Crédit Agricole Assurances, la filiale Pacifica privilégie et multiplie les moments de partage et d'échanges. Tous les mois, un membre du Comité de direction s'exprime sur l'intranet sur un sujet d'actualité. Les managers d'unité de gestion des sinistres et de Direction s'engagent à la visionner avec son équipe pour un moment de partage. Ces rites managériaux sont conçus pour développer la cohésion et la convivialité.

Enquêtes/baromètres sociaux

De nombreuses entités consultent leurs collaborateurs par le biais d'enquêtes d'opinion et de baromètres sociaux contribuant ainsi à une démarche de progrès et à la mise en œuvre de plans d'action des pratiques des Ressources humaines et managériales.

Parmi les entités de Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Assurances Gestion, Informatique et Services (CAAGIS) lance, en 2013, sa première évaluation du bien-être au travail auprès de ses 450 collaborateurs pour répondre à leurs attentes exprimées dans l'enquête de la Mutualité Salariale Agricole sur le climat social en 2012. Les résultats donnent lieu à la mise en œuvre d'un programme de travail baptisé "PERSEE" pour Partage Efficience Reconnaissance Satisfaction Engagement et Écoute. Les managers associés à l'analyse des résultats déclinent huit thèmes : étudier le télétravail, dynamiser la mobilité dans le Groupe, simplifier le fonctionnement de CAAGIS, améliorer la gestion des incidents informatiques, optimiser le pilotage de l'activité du pôle Système d'information, renforcer la communication interne, développer la proximité avec Crédit Agricole Assurances et les entités du Groupe et fluidifier le fonctionnement transverse entre les métiers administratifs et informatiques. Afin de connaître son positionnement en tant que *"great place to work"*, Crédit Agricole Creditor Insurance Dublin interroge l'ensemble de son personnel sur plusieurs critères dont la confiance, la crédibilité, le respect, la justice, la fierté et la camaraderie : 73 % du personnel se dit très satisfait d'y travailler.

Pour conforter ses collaborateurs sur l'évolution de l'entreprise, de l'environnement et des relations de travail, l'Unité Économique et Sociale de Crédit Agricole Immobilier, composé de huit entités, lance en 2013 un baromètre social auprès de l'ensemble de son personnel, soit auprès d'environ 700 personnes. Les premiers résultats permettent d'établir trois axes de travail : fédérer, organiser et optimiser pour pallier les facteurs d'inquiétude.

Accompagner le développement de l'entité et porter attention aux liens social et collectif : tels sont les objectifs du baromètre mis en place par SILCA, qui recueille la perception des collaborateurs sur ces thèmes du quotidien. Grâce à un outil en ligne, chaque salarié peut, d'un simple clic et en toute confidentialité, exprimer son ressenti sur son quotidien ou sur sa vision de la structure : ses conditions de travail, sa valorisation, son équilibre vie professionnelle/vie personnelle, sa confiance dans l'avenir et dans l'entreprise ainsi que les conséquences de la transformation de SILCA. Les résultats sont restitués rapidement et sont consultables en ligne par les collaborateurs. Il est possible de les affiner par direction, par équipe ou selon des critères spécifiques. Dirigeants et managers peuvent ainsi connaître et objectiver le climat social. La mise en place de cet outil s'est déroulée dans une démarche de co-construction, en lien avec les partenaires sociaux. Près de 70 % des collaborateurs participent à l'enquête entre juillet et août 2013. Parmi les premiers résultats : les collaborateurs se sentent encouragés à prendre des initiatives et à proposer de nouvelles idées. Ils disent avoir les moyens de réaliser leur travail

et d'atteindre leurs objectifs. Ce baromètre met en exergue deux thèmes majeurs "votre avenir professionnel" et la "capacité à agir ensemble" pour lesquels des ateliers de travail sont initiés pour répondre au plus près des attentes des collaborateurs.

De son côté, LCL organise en février 2013 une enquête auprès de plus de 3 500 collaborateurs, représentatifs de la structure des métiers de LCL (collaborateurs et managers des différentes directions métiers) qui vise à dresser un état des lieux des pratiques d'animation managériales et des attentes des différentes populations. Plus de 1 000 personnes manifestent de fortes attentes en matière de "mobilisation et cohésion des équipes" et plus particulièrement de la part des managers, la nécessité d'obtenir des informations sur la stratégie de l'entreprise pour mieux responsabiliser leurs équipes. Compte tenu des résultats, LCL décide de définir "le manager LCL" : un dispositif de forum collaboratif, regroupant 60 managers par forum, lancé au dernier trimestre 2013 pour partager, avec les 3 300 managers de l'entreprise, les caractéristiques du manager LCL et le sens qui leur est associé. Les conclusions de ces forums seront exploitées début 2014.

Dans le cadre du projet FReD, Crédit Agricole Suisse lance en avril 2013 une enquête d'opinion auprès de l'ensemble de son personnel. Les indices capacité de performance (traduit la possibilité des collaborateurs à remplir leur mission dans les meilleures conditions) et satisfaction (traduit le sentiment de stimulation au travail) indiquent une excellente position et exprime un réel niveau d'implication et de mobilisation au service de l'entreprise.

Dialogue social

NOMBRE D'ACCORDS D'ENTREPRISE SIGNÉS DANS L'ANNÉE EN FRANCE PAR THÈME

	2013	2012
Rémunérations et périphériques	96	43
Formation	1	1
Institutions représentatives du personnel	18	12
Emploi	18	7
Temps de travail	24	13
Diversité et Égalité professionnelle	10	8
Autres	28	25
TOTAL	195	109
<i>Périmètre France couvert</i>	<i>99 %</i>	<i>97 %</i>

Le dialogue social est le reflet de la responsabilité de l'entreprise. Ainsi, le Groupe est attentif au développement d'un dialogue social constructif notamment en vue de conclure des accords structurés et porteurs d'engagements.

Instances

Le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe sont deux instances permettant de promouvoir le dialogue social au niveau du Groupe.

Le Comité d'entreprise européen du groupe Crédit Agricole renouvelé en 2012 – conformément aux règles de l'accord relatif à la constitution du Comité d'entreprise européen – réunit aujourd'hui 18 pays membres. Il est composé de 26 membres titulaires et de 26 membres suppléants désignés parmi les pays membres. Plusieurs séances se sont tenues cette année en formation plénière ou restreinte afin d'échanger sur la stratégie du Groupe, sur des questions économiques, financières et sociales, avec une attention particulière sur les plans d'adaptation conduits au niveau de certaines filiales. Par ailleurs, le Groupe est soucieux de permettre au Comité européen de mieux appréhender les différentes entités et activités présentes sur ses implantations européennes. Ainsi, les neuf membres du comité restreint (France, Angleterre, Italie, Pologne et Luxembourg) ont été invités à visiter les implantations luxembourgeoises (CACEIS, Crédit Agricole Private Banking) et italiennes (Cariparma et Crédit Agricole Consumer Finance). Ces déplacements sont l'occasion pour les représentants du Comité européen, d'échanger avec les différentes directions business mais aussi des ressources humaines et ainsi leur permettre une bonne compréhension des aspects stratégiques, économiques et sociaux des entités présentes dans le pays. À cette occasion, des rencontres avec les organisations syndicales locales sont organisées.

Ces visites font l'objet d'un rapport par un cabinet d'expertise comptable indépendant, présenté et débattu en Comité européen plénier.

Il est à noter que la plateforme d'échanges du Comité européen, créée en 2012, offre l'opportunité aux membres d'échanger via deux forums, en complément des réunions physiques. Un premier forum leur permettant d'échanger entre eux en toute autonomie et un deuxième avec la Direction pour poser des questions et disposer de toute l'information partagée en comité.

Le Comité de Groupe du Crédit Agricole aborde les enjeux du Groupe dans son ensemble sur l'activité, la situation financière, économique et sociale ainsi que sur les orientations et les évolutions stratégiques. Il s'est réuni en 2013 à deux reprises en formation plénière et deux fois en format commission : commission économique sur l'expertise des comptes 2012 et commission RSE. Depuis l'engagement du projet Groupe de déployer une démarche RSE ambitieuse, la commission économique évolue en une commission économique et RSE. Elle débat en décembre de la politique RSE du Groupe et de FReD, sur la base de l'analyse réalisée par un cabinet indépendant.

Pour Crédit Agricole S.A., deux instances permettent de promouvoir le dialogue social : le comité de concertation et les réunions des correspondants syndicaux Groupe :

- le comité de concertation de Crédit Agricole S.A. a pour but de promouvoir le dialogue social et de contribuer à l'harmonisation ainsi qu'à la cohérence de ce dialogue. Ce comité échange, à plusieurs entités, sur les projets stratégiques communs, le suivi des résultats du Groupe, la situation de l'emploi ainsi que sur les stratégies d'évolution et le plan de développement de chaque métier. Il s'est réuni à deux reprises en 2013 afin de partager les résultats 2012 pour la première rencontre et la synthèse sociale Groupe pour la deuxième ;

- la réunion des correspondants syndicaux Groupe réunit dans un format plus restreint deux membres par organisation syndicale représentative. La Direction des ressources humaines choisit d'organiser des échanges mensuels avec les correspondants syndicaux Groupe, soit 11 réunions sur 2013, pour renforcer le dialogue social et partager de manière informelle et constructive les informations à caractère social.

À noter, la signature de l'accord sur la représentativité Groupe signé par quatre organisations syndicales sur cinq. Cet accord a pour objet principal de stabiliser le dialogue social et fixer les acteurs sociaux pour un nouveau cycle de quatre ans du 31 décembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2016. Les cycles suivants auront une durée de trois ans.

► AXE 5 : ÉQUITÉ

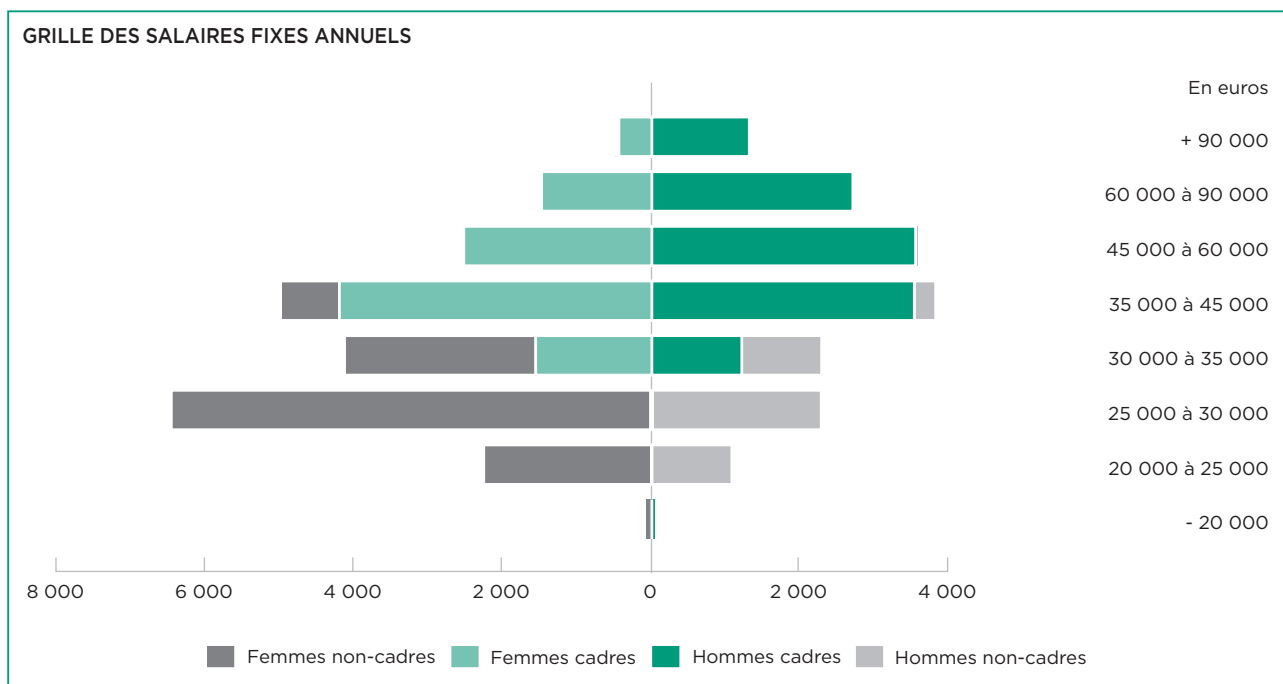
RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE VERSÉE DANS L'ANNÉE AU TITRE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE EN FRANCE

	2013			2012		
	Montant global (en milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)	Montant global (en milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)
Participation	69 395	36 948	1 878	60 516	38 835	1 558
Intéressement	146 332	47 298	3 094	160 493	46 327	3 464
Abondement	40 006	39 154	1 022	36 663	38 848	944
MONTANT TOTAL	255 733			257 672		
<i>Périmètre France couvert</i>			99 %			96 %

SALAIRES MENSUELS MOYENS DES EFFECTIFS CDI ACTIFS EN FRANCE (SALAIRE BRUT DE BASE)

(en euros)		2013	2012
Cadres	Hommes	4 937	4 955
	Femmes	4 078	4 059
	Global	4 547	4 546
Non-cadres	Hommes	2 341	2 333
	Femmes	2 352	2 359
	Global	2 349	2 351
TOTAL	HOMMES	4 216	4 195
	FEMMES	3 142	3 114
	GLOBAL	3 606	3 575
<i>Périmètre France couvert</i>		99 %	97 %

- Les salaires présentés ici sont les résultats des moyennes pondérées en tenant compte des structures d'effectif constatées en 2012 et 2013. Ils incluent à la fois les mouvements entrant/sortant et les mesures salariales annuelles.



Politique de rémunération : rappel des principes généraux

Le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions équitables, motivantes et compétitives vis-à-vis de ses marchés de référence en fonction des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays.

Cette politique de rémunération s'attache à récompenser la performance, qu'elle soit individuelle ou collective, dans le respect des valeurs d'équité et de mérite conformes aux valeurs et pratiques du Groupe.

Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local, en vue d'offrir dans chacun des marchés où le Groupe est présent des rémunérations compétitives et attractives.

Dans la majorité des entreprises du Groupe, des plans de rémunération variable liée aux performances individuelle et collective sont mis en place en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et des résultats de l'entité.

Les rémunérations variables sont fixées de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité ainsi que le coût du capital.

Ainsi, deux systèmes de rémunération variable existent au sein de Crédit Agricole S.A. :

- la Rémunération Variable Personnelle (RVP) fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur ;
- le bonus, fondé sur la détermination d'enveloppes globales par activités dont la distribution individuelle aux collaborateurs est décidée par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale de leur performance individuelle et collective.

Déclinaison de la politique Groupe au sein d'une entité en Italie, Cariparma

Dans le respect de la politique de Crédit Agricole S.A., la politique de rémunération de Cariparma est définie autour de huit principes :

- accompagner la stratégie métier de Cariparma et de Crédit Agricole S.A. ;
- attirer, motiver et fidéliser les talents ;
- reconnaître les contributions individuelles ;
- créer de la valeur et orienter la performance de l'ensemble des collaborateurs à travers des objectifs à court, moyen et long terme en cohérence avec le contrôle des risques et le respect des besoins de liquidité et de capital ;
- garantir l'équité interne des rémunérations ;
- assurer la compétitivité externe des rémunérations ;
- mettre en cohérence le coût du travail et les revenus générés ;
- être en conformité avec les lois et règlements applicables à Cariparma et à Crédit Agricole S.A. notamment pour la population dite régulée.

La gouvernance de la politique de rémunération et en particulier pour la population régulée (population dite "preneurs de risques") repose sur deux niveaux : Crédit Agricole S.A. définit les politiques et principes directeurs en matière de rémunération et Cariparma définit les politiques de rémunération en cohérence avec ces lignes directrices Groupe.

La rémunération de Cariparma est composée de quatre éléments :

- la rémunération fixe définie par le poste, les responsabilités, l'expérience et les compétences pour chaque collaborateur ;
- la rémunération variable individuelle récompensant la performance du collaborateur à travers un système de variable

avec objectif et taux cible et un système d'enveloppe globale de bonus pour certaines catégories de collaborateurs ;

- la rémunération variable collective récompensant la performance globale de l'entité ;
- les avantages sociaux venant compléter ces éléments de rémunération à l'aide d'un ensemble d'outils de régime de retraite, de santé, prévoyance et autres.

L'équilibre de ces composantes, notamment entre le fixe et le variable, permet une adéquation entre les rémunérations et les performances constatées et limite les comportements à risques.

Pour cela, Cariparma intègre dans la déclinaison de sa politique de rémunération :

- une distinction en fonction des catégories de collaborateurs et en particulier ceux considérés comme population régulée ;
- une définition en amont des montants maximum de rémunération variable attribuables pour une performance donnée ;
- un comparatif avec les pratiques concurrentielles recueillies par des enquêtes de rémunération.

Équité entre hommes et femmes

La majorité des entités du Groupe en France ont signé des accords d'égalité professionnelle triennaux (2012 à 2014). Propres à chaque entité et à ses spécificités, ils peuvent inclure :

- des mesures éventuelles destinées à identifier et corriger des inégalités liées au genre notamment salariales (ex : enveloppe de rattrapage salariale) ;
- des mesures préventives destinées à réduire ou empêcher la survenance d'inégalité (ex : octroi automatique d'une augmentation minimum au retour d'un congé maternité) ;
- des mesures égalitaires destinées à garantir une équité de droit entre les collaborateurs (ex : maintien du salaire en cas de prise d'un congé paternité).

Par ailleurs, dans le cadre d'études sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, un département de la Direction des risques de Crédit Agricole S.A., le Groupe de Recherche Opérationnelle (GRO), a développé une méthodologie objective et pertinente permettant de repérer des écarts non justifiés de rémunération dont l'origine pourrait être liée au genre du collaborateur. Cette méthode, basée sur la décomposition d'Oaxaca-Blinder, permet de quantifier et donc objectiver des écarts de rémunération liés au genre établissant ainsi un niveau de discrimination pour ensuite cibler et analyser une population de femmes particulièrement touchées par le phénomène. À ce jour, le recours à cette prestation assurée en interne et ouverte à toutes les entités du Groupe a bénéficié à Crédit Agricole CIB et LCL.

LCL veille depuis plusieurs années à une équité de traitement entre les femmes et les hommes, notamment dans le cadre des campagnes annuelles de mesures salariales individuelles et lors des mobilités. LCL a néanmoins demandé au GRO d'effectuer une étude reposant sur une méthodologie statistique, visant à identifier des écarts de rémunération qui ne seraient pas justifiés par des éléments objectifs. À partir de données mises à disposition par LCL, le GRO a établi à l'automne 2013 une mesure statistique de

la discrimination, permettant d'identifier un groupe de femmes (environ 3 % de l'ensemble des collaboratrices) pour lequel la probabilité d'un écart non expliqué existe. La situation de chaque femme est en cours d'analyse, en liaison avec les gestionnaires ressources humaines et les managers, afin d'intégrer les critères que l'étude n'a pas pu prendre en compte (compétences, expérience professionnelle, diplôme par exemple). Une enveloppe, qui sera pilotée en central par la Direction des ressources humaines, a été accordée dans le cadre de l'accord salarial 2014 pour effectuer des rattrapages en faveur des femmes.

Équité entre les générations

Sur 2013, 10 entités de Crédit Agricole S.A., périmètre France (Amundi, CAAGIS, CACEIS, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Indosuez Private Banking, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Leasing & Factoring, LCL et Pacifica), soit plus de 70 % des collaborateurs en France, ont conclu des accords relatifs au contrat de génération.

En complément de leurs engagements sur le recrutement de collaborateurs juniors et seniors, une des mesures négociées porte sur le maintien de l'emploi des collaborateurs seniors avec aménagement de leur temps de travail grâce à la mise en place de temps partiel aidé.

L'accompagnement à la retraite

La mise en place d'un plan épargne retraite collectif (PERCO) par toutes les principales entités du Groupe en France permet aux collaborateurs de se constituer une épargne en vue de leur retraite dans des conditions favorables. À fin 2013, l'encours PERCO est de 194 millions d'euros en progression de 55 % par rapport à fin 2012.

Afin de préparer les collaborateurs seniors à leur retraite, des entités françaises de Crédit Agricole S.A., couvrant plus de 80 % des collaborateurs, proposent un bilan retraite par le biais d'un prestataire externe. Chaque collaborateur accompagné par cette aide externe fera un point sur son dossier et disposera d'une synthèse lui simulant son futur revenu.

De nombreux collaborateurs bénéficient d'un accord définissant un compte épargne temps (CET), dispositif permettant d'épargner le reliquat de congés non pris sur une année. Pour plusieurs d'entre eux, ces accords spécifient également des mesures d'accompagnement au départ à la retraite selon plusieurs possibilités :

- monétiser des jours de CET pour financer un versement sur le PERCO ou sur un régime de retraite supplémentaire (avec un éventuel abondement de l'employeur) ;
- financer par le CET un régime de travail à temps partiel pour des collaborateurs seniors ;
- prendre un congé de fin carrière rémunéré (avec un éventuel abondement par l'employeur) ;
- monétiser des jours pour financer le rachat de trimestre de carrière (avec un éventuel abondement de l'employeur) ;
- épargner plus de jours que prévu dans l'accord ou épargner sa rémunération variable dans l'optique d'une des utilisations mentionnées précédemment.

Accords et négociations pour l'intéressement et la participation

Les systèmes de rémunération variable collective sont définis au niveau de chaque entité afin d'être au plus près de leur réalité. Ainsi en France, les sociétés du Groupe négocient chacune leurs accords d'intéressement et de participation.

En 2013, le Groupe a coordonné la négociation de nombreux accords d'intéressement qui arrivent à échéance : ces renégociations concernent environ cinq salariés sur six et certaines incluent une révision des modalités de répartition pour les rendre plus favorables aux salaires les plus bas.

Au travers de l'intéressement et de la participation, plus de 215 millions d'euros ont été distribués en 2013 aux salariés de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales. Les modalités d'allocation individuelle de ces montants peuvent différer d'une entité à l'autre en fonction des accords signés. Le principe repose cependant sur un système de quote-part du salaire du collaborateur par rapport à l'ensemble des salaires versés et/ou du temps de présence sur l'année du collaborateur et inclut un montant individuel maximum alloué.

Actionnariat salarié

Suite à la décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en novembre 2011, près de 60 000 collaborateurs ont reçu en novembre 2013 la livraison de 60 actions attribuées gratuitement dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'attribution gratuite d'actions. Cette livraison concerne neuf pays (France, Italie, Pologne, Monaco, Espagne, Bahreïn, Singapour, Émirats arabes et Indonésie) et ouvre une période de conservation de deux ans minimum, conformément à la législation. Dans les autres pays (plus de 20 000 bénéficiaires), le planning est adapté à l'environnement local, et surtout fiscal. La livraison interviendra en novembre 2015 mais sans période de conservation.

Ce plan associe ainsi chacun des salariés à la performance de l'entreprise et constitue une nouvelle application concrète de la politique de Crédit Agricole S.A. en matière de responsabilité sociale. Il s'inscrit dans la politique d'actionnariat salarié active que mène le Groupe depuis sa cotation en 2001.

À fin 2013, l'actionnariat salarié réunit plus de 100 000 salariés et anciens salariés du groupe Crédit Agricole. Ensemble, ils détiennent 4,3 % du capital de Crédit Agricole S.A.

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A., des dirigeants mandataires sociaux et des populations régularisées est par ailleurs détaillée dans le chapitre 3 - Gouvernement d'entreprise - Politique de rémunération de Crédit Agricole S.A.

► AXE 6 : COHÉRENCE

En cohérence avec ses valeurs de proximité, conseil et utilité, le groupe Crédit Agricole veille à favoriser l'implication de ses collaborateurs dans des projets extra-professionnels et associatifs.

Implication des collaborateurs

Encourager les collaborateurs se traduit par la mise en place d'un programme de soutien aux initiatives des salariés dans leurs démarches associatives. En d'autres termes, Crédit Agricole S.A. valorise et encourage l'investissement concret et personnel dans les domaines de la solidarité, l'assistance aux plus démunis, l'environnement et l'intérêt général.

Ainsi sont proposées trois formes d'engagements dans le programme "Solidaires" : la mise en relation avec les associations partenaires pour s'impliquer dans des missions de bénévolat solidaires, collectives avec les "Journées Solidaires" et un soutien financier avec les "Coups de pouce Solidaires".

Programme "Solidaires"

Les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et des filiales sont nombreux à s'engager bénévolement en faveur de projets solidaires. Pour stimuler cette dynamique, le Groupe poursuit les programmes de bénévolat de compétences, véritables traits d'union entre les collaborateurs et les associations soutenues et suivies par le Groupe. L'ambition du programme est de soutenir le désir d'engagement citoyen des collaborateurs et répondre aux

besoins permanents et grandissants des associations. L'objectif est de faciliter à celles et ceux qui le désirent, de donner de leur temps personnel et de mettre à profit leurs compétences au service de l'association de leur choix. Un site Internet dédié est créé à cet effet <http://ca-solidaires.fr> pour offrir l'opportunité aux associations et aux collaborateurs de se rencontrer. Autrement dit, ce programme fédère les initiatives, crée des synergies entre les entités et organise la médiation entre associations et collaborateurs souhaitant s'engager. En lançant "Solidaires", Crédit Agricole S.A. fait de l'implication des salariés une de ses priorités sociétales.

Toujours dans l'optique d'introduire et de faciliter cet engagement sociétal, sont organisées les "Journées Solidaires". C'est le rendez-vous annuel de mobilisation collective des collaborateurs autour de causes d'intérêt général : cinq jours pour s'informer, agir, se rencontrer et s'engager. Cet événement festif et convivial est consacré à la sensibilisation des collaborateurs aux causes associatives soutenues par le mécénat. Crédit Agricole S.A. reçoit en 2013 le Prix d'honneur pour l'organisation des Journées solidaires dans la catégorie "événement interne" décerné par l'association Communication et Entreprises pour la pertinence de ces journées (3 000 participants) et l'adéquation entre les objectifs et les résultats.

En juin 2013, Crédit Agricole S.A. continue les "Coups de pouce Solidaires" (auparavant nommés "Courte échelle" depuis 2008). Ce programme de soutien financier aux projets associatifs portés par des collaborateurs, encourage et valorise les démarches extra-professionnelles d'intérêt général. Cette année, 22 projets associatifs

sont sélectionnés par le jury et reçoivent une subvention pouvant aller jusqu'à 3 000 euros. Les projets retenus sont aussi riches qu'éclectiques, allant de l'aide aux enfants atteints de maladies neuromusculaires, lutter contre la faim et la pauvreté à la promotion d'une chorale d'enfants. En 2013, d'autres entités déclinent ce programme : Crédit Agricole CIB le nomme "Solidaires By Crédit Agricole CIB" et fait bénéficier à 28 associations d'une dotation pouvant aller jusqu'à 3 000 euros par projet. Dans le cadre de sa politique d'engagement citoyen, Amundi conçoit le programme *Give a hand* et le dote d'un budget annuel de 30 000 euros. Cette première édition subventionne 12 projets de collaborateurs. Le projet dit "Coup de cœur" est soumis au vote des collaborateurs. Est désigné ainsi "Mr & Mme Rêves" qui finance un programme d'interventions de clowns auprès d'enfants autistes d'un institut médico-éducatif. Au sein du Crédit Agricole Assurances, 11 projets de différents domaines tels que la recherche et l'éducation sont soutenus cette année. Quant à CACEIS, la deuxième édition *Be Generous*, en Allemagne, en France et au Luxembourg, contribue à des projets associatifs portés par leurs collaborateurs. Au total, ce sont 20 000 euros distribués au sein de CACEIS.

Indépendamment de "Solidaires", Crédit Agricole Polska donne le droit de vote à l'ensemble de ses collaborateurs. Les projets de collaborateurs sont soumis à la deuxième édition du programme "J'agis parce que j'aime ça !" qui vise à promouvoir les actions de volontariat des collaborateurs. Les projets sont ensuite choisis par vote des collaborateurs sur un intranet dédié : quinze projets, impliquant plus de 78 collaborateurs, sont primés en 2013. Les collaborateurs seuls ou en équipe de Crédit Agricole Polska bénéficient du plan de subventions et obtiennent une aide financière afin de mener à bien leurs propres projets de volontariat au profit d'autrui.

Au sein de Crédit Agricole Consumer Finance, 330 collaborateurs répartis sur trois sites en France, se mobilisent bénévolement pour recueillir les promesses de dons en faveur de "Solidarité pour la Sidaction". Parmi les 20 plateaux téléphoniques participants à cette action, Crédit Agricole Consumer Finance est le plateau le plus investi en termes d'amplitude horaire : 750 heures de participation pour récolter plus de 266 000 promesses de dons et gérer 22 000 appels sur deux jours de bénévolat.

Événements sportifs à vocation humanitaire

La participation des collaborateurs à des événements sportifs à vocation humanitaire est valorisée par la plupart des entités.

Crédit Agricole CIB, partenaire historique de l'Association française contre les myopathies (AFM), mobilise huit entités pour aider à la lutte contre ces maladies génétiques rares qui détruisent les muscles. Amundi, CACEIS, Crédit Agricole Assurance, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole S.A., Indosuez Private Banking, LCL et SILCA s'engagent ensemble à soutenir l'édition 2013 du téléthon de la communauté financière, professionnels de la finance. Le 6 décembre 2013, les 700 collaborateurs inscrits permettent la récolte de 54 000 euros de promesse de dons en faveur de l'AFM, sur un total de 240 000 euros.

Les collaborateurs marchent ou courent pour réunir des fonds au profit de la recherche et de programmes d'accompagnement des patientes atteintes de cancer du sein : les collaborateurs de Crédit Agricole Leasing & Factoring sur le circuit des 24 Heures du Mans courent cinq kilomètres parmi 8 400 participantes pour la troisième édition des "Demoiselles Bugatti", les collaboratrices Crédit Agricole Consumer Finance marquent leur soutien à ODYSSEA à l'occasion de la course sur cinq kilomètres dans le bois de Vincennes et Crédit Agricole CIB participe auprès de 60 000 participants à Central Park à la marche organisée par l'*American Cancer Society*. Grâce à la générosité de ses collaborateurs et du programme d'abondement de l'entreprise, 9 506 dollars sont perçus par l'association.

Dans cet état d'esprit, Amundi perpétue son partenariat avec Action contre le Faim : en juin 2013 est organisée une journée de solidarité, sous la forme d'un challenge inter-entreprises : 151 collaborateurs, dont 92 coureurs d'Amundi et 29 de Crédit Agricole Leasing & Factoring et Crédit Agricole S.A. y participent. Des dons sont versés par les collaborateurs à l'occasion de l'opération "Je déj, je donne". Les collaborateurs d'Amundi ont, en effet, la possibilité de faire un don d'un montant minimum de cinq euros lors de leur passage en caisse pour régler leur déjeuner. La totalité des dons, soit 27 695 euros, sont reversés à l'association éponyme.

Pacifica, filiale de Crédit Agricole Assurances, participe à une course relais interentreprises sur Bordeaux en faveur de l'association Special Olympics. Cette association est la première organisation sportive au monde dédiée aux personnes déficientes intellectuelles. L'objectif de cette manifestation est de sensibiliser les salariés, les décideurs et le grand public au handicap mental dans la société. Le 23 mai 2013, près de 20 000 euros sont récoltés afin que l'association poursuive ses actions de sensibilisation et notamment, l'organisation des Jeux nationaux d'été à Gravelines (Nord-Pas-de-Calais).

► AXE 7 : TERRITOIRE

Fidèle à ses fondements mutualistes, le groupe Crédit Agricole mène une politique de responsabilité vis-à-vis de la société dans laquelle il évolue. Elle se traduit par une démarche de progrès et par une politique de mécénat qui l'amène à agir sur tous les territoires d'implantation des entités du Groupe, en France comme à l'International.

Crédit Agricole S.A. porte ainsi ses valeurs de solidarité et de proximité en soutenant des projets porteurs d'avenir choisis pour contribuer au développement économique, environnemental, social et culturel des territoires.

Éducation financière

Crédit Agricole S.A. s'engage à développer des initiatives en matière d'emploi local et de développement régional. Conscient des problématiques environnementales et sociales, le Groupe participe à des actions en faveur de l'éducation pour bâtir l'avenir.

CACEIS favorise la reconversion professionnelle des personnes handicapées. Elle facilite l'accessibilité à ses métiers par son partenariat avec l'association Handi Forma Finance. Les personnes en situation de handicap peuvent suivre le cursus de

la licence professionnelle de l'Université Paris Ouest Nanterre intitulée "Gestion d'actifs financiers *Back & Middle Offices*". Une étudiante entreprend d'ailleurs en 2013 son apprentissage chez CACEIS.

En 2013, LCL favorise l'accès à l'éducation en faveur de différentes populations :

- recruter 20 personnes en situation de handicap en contrat d'alternance pour accéder aux métiers bancaires - conseiller d'accueil et téléconseiller - par des opérations de recrutement menées par l'association Handi Forma Banques, fondée en 2007 par LCL et huit autres entreprises bancaires ;
- participer au dispositif Inser Forma Banques, sur la région Nord essentiellement, dont l'objectif est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi dans le secteur bancaire des jeunes n'ayant pas le baccalauréat en leur proposant un contrat de professionnalisation ;
- dans le cadre des initiatives en matière d'emploi local, sur la région Aquitaine, LCL crée en novembre 2013, avec cinq autres banques locales, un forum de bourse des stages, dédié aux étudiants en Master 1 et 2 qui n'ont pas accès aux offres classiques des banques locales. Au terme de ce forum (150 candidats participants) six candidats sont pris en stage chez LCL ;
- pour favoriser le retour à l'emploi des seniors, et grâce aux sélections effectuées par les agences Pôle Emploi régionales, LCL recrute en contrat à durée déterminée 10 personnes de plus de 57 ans inscrites depuis plus de trois mois comme demandeurs d'emploi. Ces actions de recrutement sont réalisées en région parisienne, à Marseille, Lyon et Nancy.

Microfinance

À l'initiative de la création de la Fondation Grameen Crédit Agricole avec le Professeur Yunus en 2008, Crédit Agricole S.A. poursuit son engagement constant en faveur de la microfinance et de la solidarité internationale.

Ce sujet est détaillé dans la quatrième partie du chapitre RSE du présent document.

Social

Crédit Agricole S.A. contribue au développement social des territoires dans lesquels il est implanté, en France et à l'international. Il intervient pour l'insertion économique et sociale des plus démunis en France, notamment en appuyant l'action de l'association "Dons solidaires", pionnier du mécénat de produits en France. L'association collecte auprès des grandes entreprises des produits neufs de consommation courante non alimentaire, destinés à la destruction. Elle les redistribue ensuite à des associations caritatives partenaires qui agissent en faveur des personnes en situation de précarité. Cette nouvelle forme de mécénat, en plein essor, répond aux problématiques sociétales et environnementales d'aujourd'hui. Le mécénat de produits est un geste doublement efficace, puisqu'il évite de détruire ces produits et réduit le gaspillage en agissant pour le développement durable. De plus, il offre aux plus démunis les moyens d'améliorer leur quotidien.

Initié en 2012 par la Fondation Crédit Agricole Suisse, la deuxième édition du programme des *Citizen Days* permet à 200 collaborateurs des sites de Genève, Lausanne et Zurich de prendre part, le temps d'une journée, à l'un des 19 projets d'entraide proposés durant la semaine du 30 septembre au 4 octobre 2013. L'implication des employés permet de servir 750 repas à des personnes démunies, d'échanger et de partager avec 60 jeunes en réinsertion sociale, de récolter plus de 300 kg de vêtements et de participer à l'entretien des zones naturelles, à cinq endroits de Suisse romande et alémanique.

Dans le cadre de sa politique sociale, Crédit Agricole Assurances s'engage depuis trois ans aux côtés des aidants familiaux. Ce sont en France presque huit millions de personnes qui aident de manière bénévole adultes et enfants en difficulté du fait de leur dépendance (maladie, accident, handicap, grand âge). En 2013, le mécénat de Crédit Agricole Assurances en faveur des associations d'aidants concerne plus de 60 projets et s'étend sur 37 départements français. En trois ans, Crédit Agricole Assurances accorde 950 000 euros à des associations d'aidants pour leur permettre de développer, pérenniser leurs projets et proposer de nouvelles actions. Il a également financé 33 "cafés des aidants", des groupes de parole animés par des professionnels et développés par l'Association française des aidants. Pour aller plus loin dans sa démarche, Crédit Agricole Assurances a mis en place la plateforme de mise en relation des associations d'aidants et consacré une "Journée nationale des aidants", en vue de renforcer les liens au sein de la communauté des aidants.

Cariparma renouvelle pour la deuxième fois son soutien à l'équipe nationale italienne de rugby qui joue un rôle institutionnel et implique activement les trois banques du Groupe. L'objectif est de transmettre les valeurs de cette discipline, à travers des initiatives à vocation sociale comme le Rugby Campus, qui donne la possibilité à des enfants atteints du syndrome de Down de s'intégrer au travers de la pratique du Rugby.

Depuis de nombreuses années, LCL est engagé dans des actions de mécénat. La création de la Fondation LCL en juillet 2012 répond à une volonté de les fédérer, de les développer et de les diversifier. L'aide à l'enfance et à la jeunesse en difficulté ainsi que l'aide à la recherche médicale et scientifique en sont les principaux axes. C'est à ce titre que la Fondation signe en 2013 une convention pour deux ans avec l'Institut de la Vision pour un programme "Éclairage" qui vise à faciliter le confort visuel des personnes malvoyantes dans les lieux publics et l'habitat. Au travers de ce partenariat, LCL souhaite apporter sa contribution à l'amélioration des conditions de vie des personnes malvoyantes.

Culture

Mécène engagé en faveur de la culture comme moyen d'animer les territoires, le Groupe est membre fondateur du fonds de dotation InPACT, Initiative pour le Partage Culturel. Ce fonds est destiné à œuvrer à la reconnaissance de la culture comme un facteur essentiel de cohésion sociale, d'égalité des chances et d'épanouissement personnel des individus. Le Groupe soutient ainsi en 2013 une quinzaine de projets culturels innovants et ayant un impact social, principalement en faveur de la jeunesse, des personnes en situation d'exclusion, d'empêchement, d'indifférence ou d'éloignement face à la culture.

Dans le prolongement de son engagement historique de plus de trente ans en faveur du patrimoine, avec la Fondation du Crédit Agricole – Pays de France en 1979, Crédit Agricole S.A. soutient cette année, avec les Caisses régionales, 38 projets partout en France pour une dotation supérieure à un million. Attaché aux actions de proximité, il parraine le Salon international de l'art contemporain de la ville de Montrouge. Fin 2013, il octroie notamment des bourses pour de jeunes artistes exposés lors de la Biennale Jeune Création Européenne (JCE). Cette exposition itinérante de 54 nouveaux talents issus de neuf pays européens a pour objectif de valoriser et promouvoir la jeune création artistique. Trois artistes français représenteront la France avec les Grands Prix JCE-Bourses Crédit Agricole. La ville de Montrouge est la première étape d'un circuit qui traversera toute l'Europe (les Pays-Bas, la Lituanie, la Belgique, la Hongrie, l'Italie, l'Espagne et enfin le Portugal) jusqu'en juillet 2015.

Créée fin 2011 sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation Indosuez s'investit en faveur des personnes fragilisées - personnes âgées, personnes en situation de handicap, d'adolescents et jeunes adultes victimes d'addiction ou de conduites à risques. Elle soutient en France des projets associatifs concrets et innovants dont la finalité est la maximisation de l'utilité sociale. À titre d'exemple, en 2013, la Fondation Indosuez finance l'aménagement et le matériel du centre Lud'Éveil pour lui permettre d'ouvrir ses portes le 7 janvier 2013 à Courbevoie. Le concept de cette association est de favoriser, dans la mesure du possible, l'autonomie et l'accès

à une scolarité ainsi qu'à une vie sociale de 40 enfants autistes. En mars, la Fondation Indosuez participe à l'achat de matériel horticole essentiel au fonctionnement de la ferme écologique La Lendemain, lieu de vie et d'activité pour 24 adultes atteints d'autisme ou de troubles apparentés. Afin de permettre la rencontre entre des jeunes et des enfants touchés par le handicap à l'occasion de week-end ou courts séjours, organisés environ une vingtaine de fois par an, la Fondation Indosuez a permis à l'association "À Bras Ouverts" d'acquiescer un minibus.

Fortement attaché à ses racines et son histoire, mécène du musée du quai Branly depuis 2009, Crédit Agricole CIB choisit de soutenir des projets qui permettent de faire découvrir les cultures du monde et favorisent la transmission du patrimoine culturel. Crédit Agricole CIB est ainsi mécène en 2013 de l'exposition "Charles Ratton, L'invention des arts primitifs".

À l'international, Cariparma rend hommage à l'artiste Titien à l'occasion de l'exposition "Tiziano", dédiée à l'œuvre du célèbre peintre vénitien. Cet événement se déroule dans le cadre prestigieux des écuries du palais du Quirinal à Rome.

Crédit Agricole Luxembourg est le partenaire principal de l'exposition en février 2013 dans l'Espace Culturel Cercle Cité de la ville de Luxembourg, consacrée à l'œuvre graphique de Jean Cocteau à l'occasion de la commémoration du 50^e anniversaire de sa disparition.

RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE

Chaque société de Crédit Agricole S.A. est rattachée à un domaine d'activité et possède sa propre politique sociale animée par un Directeur des ressources humaines. La cohérence d'ensemble est assurée par la Direction des ressources humaines du Groupe.

Le périmètre des entités couvertes correspond à celui des entités porteuses d'effectif et consolidées financièrement de façon globale ou proportionnelle.

Chaque item présenté ci-après sera accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en ETP à fin d'année).

Différentes règles de consolidation des données ont été respectées :

- ▶ pour les entités consolidées financièrement de façon proportionnelle, les données sont reprises proportionnellement à la participation du Groupe dans leur capital. Par conséquent, les données sociales relatives au périmètre des Caisses Régionales ne sont donc pas intégrées dans ce rapport car financièrement intégrées par "mise en équivalence". Elles représentent de l'ordre de 71 450 ETP au 31 décembre 2013 (CDI, CDD, alternants) ;
- ▶ pour les données relatives à la formation, un changement de méthode est intervenu en 2008. L'ensemble de ces données est calculé sur la base des 11 premiers mois de l'année, le mois de décembre est par ailleurs non représentatif et généralement marginal en terme d'activité par rapport aux autres mois de l'année ;
- ▶ sauf indication contraire, les données sont traitées en vision employeur et non en vision bénéficiaire. La différence porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur ;
- ▶ sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs "actifs". Cette notion d'actif implique :
 - un lien juridique via un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée "standard" (et assimilé pour l'international),
 - une présence en paie et sur le poste au dernier jour de la période,
 - un temps de travail supérieur ou égal à 50 %.

Les exemples de pratique sociale illustrant les données et commentaires ci-après ont été recueillis par le biais de recensements auprès des Directeurs des ressources humaines d'un large échantillon représentatif d'entités du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre d'une politique de fiabilisation continue de nos indicateurs, nous avons cette année sollicité notre Commissaire aux comptes pour une vérification approfondie de nos indicateurs publiés. Ces travaux feront l'objet d'une publication dans le rapport développement durable de Crédit Agricole S.A.

Agir sur les empreintes territoriale et environnementale

Fidèle à ses fondements mutualistes, le groupe Crédit Agricole mène une politique de responsabilité vis-à-vis de la société dans laquelle il évolue. Elle se traduit par des démarches de progrès qui l'amènent à agir sur tous les territoires d'implantation des entités du Groupe, en France comme à l'International.

Le groupe Crédit Agricole soutient ainsi des projets porteurs d'avenir choisis pour contribuer au développement économique, environnemental, social et culturel des territoires. Le Groupe mène également des actions dans le but de diminuer ses impacts environnementaux directs.

► AVOIR UNE EMPREINTE TERRITORIALE POSITIVE

Le Crédit Agricole est un groupe bancaire décentralisé ancré dans les territoires. Il s'est construit sur les valeurs mutualistes de ses banques coopératives régionales. Crédit Agricole S.A. porte ainsi ses valeurs de solidarité et de proximité et promeut des actions permettant d'améliorer les conditions de développement des territoires sur lesquels le Groupe est implanté, en France comme à l'International.

Contribuer au dynamisme économique et social des territoires

En mettant à profit leur ancrage local au service des territoires, la plupart des Caisses régionales financent des projets pour contribuer à la création et au maintien de l'activité économique locale.

Le soutien à l'entrepreneuriat local

Le groupe Crédit Agricole a consacré 2,2 milliards d'euros aux besoins en fonds propres des PME dans les régions. Le Groupe dispose pour cela de structures régionales, comme les 28 sociétés régionales d'investissement qui permettent aux Caisses régionales d'utiliser une partie de leurs fonds propres en faveur des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Le Groupe possède aussi des structures nationales, Sodica Capital Investissement et Amundi Private Equity Funds. Grâce à cette activité, le Crédit Agricole accompagne 730 entreprises en France représentant 156 000 emplois. Banque d'une entreprise sur trois, le Crédit Agricole est aussi le premier partenaire financier de l'économie des territoires auprès des professionnels et des petites entreprises. En 2013, plus de 3 milliards d'euros de crédits ont été octroyés par les Caisses régionales de Crédit Agricole à leurs clients TPE, artisans, commerçants et professions libérales. Plus de 100 000 projets de développement et d'investissement ont ainsi été accompagnés, pour un montant unitaire moyen de 30 000 euros.

Deux nouvelles initiatives de soutien à l'entrepreneuriat local ont été déployées en 2013. Peuvent être notamment cités :

- la création l'École territoriale pour l'innovation et la coopération (ETICoop) par trois Caisses régionales ⁽¹⁾.

L'ambition est de soutenir des projets innovants au service du développement de l'économie locale. L'accompagnement à la création d'entreprise, la formation et le financement, notamment par l'épargne de proximité, sont les trois axes de ce projet. Le dispositif est renforcé par un conseil composé de partenaires universitaires et de l'Institut de formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM).

- le lancement d'un nouveau fonds de plus de 740 millions d'euros Cariparma en faveur des PME italiennes. Quelque 4 500 entreprises clientes de la banque italienne, notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'artisanat, bénéficieront de cette initiative baptisée "soutenons l'excellence".

Une participation active à la vie du territoire

La quasi-totalité des Caisses régionales alimente un fonds de développement local ou d'initiatives locales destiné à financer des projets solidaires, culturels, environnementaux ou sportifs. Certaines ont recours à une structure de mécénat dédiée (associations, fondations, fonds de dotation). Huit d'entre elles ont mis en place une fondation et 15 une association et 6 un fonds de dotation. Au total elles y auront consacré en 2013, près d'une vingtaine de millions d'euros pour financer environ 12 000 projets dont 41 % concernent l'animation du territoire, 31 % la solidarité, 19 % le développement économique, 7 % le patrimoine et 2 % l'environnement.

À l'international, Cariparma a été récompensé par l'Association des banques italiennes (ABI) pour son projet "Obligations du territoire : l'épargne à kilomètre zéro". Ce projet prévoit l'émission d'obligations visant à financer le développement économique dans les régions où la banque est implantée. La première émission a été réalisée en Émilie-Romagne, pour soutenir cette région frappée par un séisme en mai 2012.

Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a créé en 2011 une monnaie solidaire et locale, les Tookets. Cette monnaie correspond à une promesse de don. En utilisant une carte de paiement et un livret d'épargne sociétaire, le client collecte des Tookets. Il peut ensuite en faire profiter l'association de son choix, qui perçoit le don réel.

(1) Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne, Aquitaine et Charente-Périgord.

À fin avril 2013, près d'un millier d'associations avaient reçu plus de 50 millions de Tookets ⁽¹⁾ versés par quelque 50 000 particuliers. D'ici à 2014, une dizaine de Caisses régionales devraient avoir adhéré à cette initiative.

Le Crédit Agricole a également joué un rôle pionnier dans le mécénat en France dès 1979 : il a été le premier à créer une Fondation d'entreprise, reconnue d'utilité publique en 1983, et à penser que le patrimoine était une ressource pour le développement culturel et économique des territoires. Ainsi depuis 34 ans, la Fondation du Crédit Agricole - Pays de France prend soin du patrimoine régional. En 2013, elle s'est engagée, avec les Caisses régionales, en faveur de 38 nouveaux projets de préservation et de mise en valeur du patrimoine, pour près d'1,2 million d'euros de subventions. De nombreuses restaurations ont ainsi pu être entreprises. Depuis sa création, plus de 1 100 dossiers ont été financés, pour près de 32 millions d'euros.

Être solidaire par-delà les frontières

Le Crédit Agricole contribue à l'aide au développement à l'international : lutte contre la pauvreté et les exclusions, soutien de l'agriculture, développement rural, etc. Mobilisés dans la durée, les organismes du Groupe accompagnent de multiples projets de solidarité sur tous les territoires où il est présent.

La Fondation Grameen Crédit Agricole lutte contre la pauvreté

Née à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du Professeur Yunus, Prix Nobel de la Paix 2006, la Fondation Grameen Crédit Agricole soutient le développement des institutions de microfinance dans les pays en développement en leur proposant des prêts, des garanties, des investissements en fonds propres et une assistance technique. Elle vise en priorité les pays les plus pauvres, notamment en Afrique subsaharienne, et les institutions à vocation agricole et rurale. La Fondation investit également dans les entreprises de *social business* qui ont pour mission de donner aux plus pauvres l'accès à des biens et services essentiels.

En 2013, la Fondation Grameen Crédit Agricole a mis en œuvre 16 nouveaux financements, sous forme de prêts ou de prises de participation au profit d'institutions de microfinance ou d'entreprises de *social business*. En cinq ans d'activité, la Fondation Grameen Crédit Agricole a financé au total 61,5 millions d'euros dans 103 projets. Elle accompagne 30 institutions de microfinance partenaires et 11 entreprises de *social business* dans 21 pays. Les institutions de microfinance partenaires de la Fondation servent près de deux millions d'emprunteurs actifs, dont 86 % de femmes. Ces bénéficiaires finaux vivent à 84 % en zone rurale et à 26 % en Afrique subsaharienne.

En 2013, la Fondation a lancé de nouvelles initiatives pour amplifier et diversifier son action en faveur des plus démunis.

Elle a mis en place la "Facilité de décollage pour la microfinance rurale et agricole en Afrique", avec le soutien de l'Agence Française de Développement. Ce partenariat comporte deux volets : la couverture du risque et l'assistance technique. Les institutions éligibles bénéficient d'une aide technique pour les aider à consolider leur modèle de développement. À fin décembre la Fondation a approuvé sept dossiers.

Elle a également poursuivi le développement du fonds d'investissement Grameen Crédit Agricole Fund, entièrement dédié à l'investissement dans des entreprises de social business, essentiellement dans les pays en développement et émergents. Ce fonds investit dans des entreprises qui proposent aux plus pauvres des biens et des services de première nécessité (nutrition, eau potable et assainissement, santé, éducation, etc.) à un tarif accessible. Six entreprises ont déjà été financées par la Fondation pour un montant cumulé de près de deux millions d'euros. L'encours cible de ce fonds est de 20 millions d'euros.

Par ailleurs, la Fondation Grameen Crédit Agricole participe aux débats et aux initiatives pour promouvoir une microfinance responsable et pour élaborer et diffuser des méthodes et des indicateurs permettant d'évaluer la performance sociale des institutions de microfinance. Elle joue un rôle actif dans l'instance mondiale chargée d'élaborer des méthodes standard de *reporting* de la performance sociale en microfinance et contribue à la diffusion de l'approche *social business* telle que définie par le professeur Yunus, prix Nobel de la paix.

Crédit Agricole Solidarité et Développement lutte contre l'exclusion

Pour prolonger les actions de ses Caisses régionales dans le domaine de la solidarité, le Groupe a fondé, en 1983, Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD). Cette association soutient des programmes d'insertion économique et sociale de personnes en difficulté en France, afin de lutter contre tous les types d'exclusion : aide à la réinsertion et au logement des personnes en situation de précarité ou aide à la formation des jeunes concrétisant ses engagements.

Au-delà de ces programmes, CASD agit dans les pays en développement en encourageant les activités agricoles, l'artisanat et le commerce, en répondant aux besoins de première nécessité (accès à l'eau, à la santé et à l'éducation) et, avec les ONG partenaires sur le terrain, en apportant son aide aux populations touchées par les catastrophes naturelles. Par exemple, la Crédit Agricole a mobilisé un million d'euros, sous forme de dons, pour des actions de soutien aux victimes du typhon Haiyan qui a frappé les Philippines et le Vietnam fin 2013. Ces dons seront attribués en fonction des projets retenus avec les ONG partenaires de l'association Crédit Agricole Solidarité et Développement.

Depuis trente ans, l'association a accompagné 650 projets, pour un montant total de 15 millions d'euros.

(1) 1 euro = 100 Tookets.

► LIMITER SON EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DIRECTE

De nombreuses initiatives ont été réalisées par le Groupe afin de mesurer, réduire et compenser les impacts environnementaux liés à ses activités.

L'énergie

Le Groupe veille à limiter son empreinte écologique propre en minimisant ses consommations et rejets. Diverses actions de mesure et de maîtrise de l'énergie sont menées en cohérence avec l'objectif de diminuer de 5 % par an sur trois ans la consommation énergétique du Groupe. Cet engagement a été pris en 2011 et concerne la période 2012-2014.

Mesurer son empreinte

Depuis 2007, un suivi des consommations d'énergie et d'eau est organisé au sein des principales entités du Groupe en France.

REPORTING DES CONSOMMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Crédit Agricole S.A. poursuit son *process* d'élargissement et d'approfondissement de son *reporting* afin d'intégrer à terme la totalité de ses entités en France et à l'international dans son *reporting* environnemental.

Un périmètre de collecte conforté

Crédit Agricole S.A. publie les consommations en énergie et en eau depuis 2007 (concernant les consommations de 2006). Le *reporting* des consommations publié cette année couvre environ 1 500 000 m² et 42 600 collaborateurs, soit 56 % des ETP de Crédit Agricole S.A. à fin 2013. Il correspond au périmètre suivant :

- les immeubles de Crédit Agricole Assurances en France ;
- les immeubles de Crédit Agricole CIB implantés en Île-de-France et une partie de l'international (États-Unis, Royaume-Uni, Italie, Espagne, Allemagne, Russie, Singapour, Hong Kong et Inde) ;

- les immeubles et agences de Crédit Agricole Consumer Finance en France ;
- les immeubles franciliens répartis sur les quatre pôles (Montrouge, la Défense, Montparnasse, Saint-Quentin-en-Yvelines) occupés par le Groupe et ses filiales, gérés par Crédit Agricole Immobilier ;
- les immeubles centraux et agences de LCL ;
- les immeubles de quatre entités du pôle Private banking : Crédit Agricole Indosuez Private banking, Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Agricole Suisse et le CFM Monaco.

La surface prise en compte pour les bâtiments est la surface utile brute locative (SUBL) indiquée dans les baux des immeubles.

Des indicateurs confirmés

Sont collectées en 2013 à nouveau les consommations d'électricité, de gaz et d'eau.

L'ensemble du *reporting* des consommations d'énergie est réalisé à partir des factures fournies par les fournisseurs d'énergie.

Par ailleurs, les consommations électriques et d'eau de certains centres informatiques en France sont de nouveau publiées cette année. Étant donné les fortes consommations de ces centres, et afin d'éviter de fausser les ratios énergétiques, ces données ont été isolées du reste des consommations.

Description de la collecte des données

Les données consolidées s'étalent sur une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Seules les consommations sur lesquelles les entités du Groupe règlent des factures en direct sont prises en compte dans les tableaux ci-après. En effet, les consommations incluses dans les charges locatives ne sont actuellement pas isolées. Cette part des consommations non reportées est estimée à travers le taux de couverture.

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE EN 2013

	Consommations (kWh)	Taux de couverture estimé ⁽¹⁾	Ratio (kWh/m ² /an)	t éq. CO ₂ /an
Électricité	247 943 905	94 %	169	19 340
Gaz	50 307 137	97 %	101	12 159

(1) Le taux de couverture des surfaces est estimé pour chaque indicateur. Ces taux permettent d'évaluer la proportion des données non reportées (notamment les consommations comptabilisées dans les charges locatives).

Les données concernant les consommations et le taux de couverture ne tiennent pas compte des consommations des parties communes lorsqu'elles sont incluses dans les charges, faute d'informations disponibles à ce jour sur ce sujet.

CONSOMMATIONS D'EAU EN 2013

	Consommations (m ³)	Taux de couverture estimé ⁽¹⁾
Eau	266 515	27 %

(1) Le taux de couverture des surfaces est estimé pour chaque indicateur. Ces taux permettent d'évaluer la proportion des données non reportées (notamment les consommations comptabilisées dans les charges locatives).

Le taux de couverture de cet indicateur est relativement faible car il ne comprend pas les bâtiments centraux et les agences de LCL. Sans cela le taux de couverture serait de 81 %.

CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES ET D'EAU DES CENTRES INFORMATIQUES EN 2013 ⁽¹⁾

Ratio pour l'énergie (en kWh/m ² /an)	4 744
Ratio pour l'eau (en m ³ /m ² /an)	0,48

(1) Les centres informatiques de ces entités n'étant pas indépendants des bâtiments de bureaux, leur consommation a été directement consolidée dans le tableau des consommations d'énergie de 2013 : cas de Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole CIB, LCL et les entités de la Banque privée (sauf Crédit Agricole Suisse).

Maîtriser et réduire son empreinte

La mesure de ses émissions de CO₂ permet au Groupe de définir un certain nombre de mesures pour maîtriser et réduire son empreinte environnementale et ce en lien avec la lutte contre le changement climatique.

CONSTRUIRE DURABLEMENT : UN ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER

Pôle d'expertises du groupe Crédit Agricole en matière d'immobilier, Crédit Agricole Immobilier est organisé autour de quatre pôles métiers : la Promotion immobilière, l'Administration de biens, la Direction immobilière d'exploitation Groupe, le Conseil et valorisation d'actifs immobiliers.

Crédit Agricole Immobilier place le développement durable au cœur de son activité avec une démarche globale déclinée pour chacun de ses métiers. Symbole de cet engagement, Crédit Agricole Immobilier a signé en 2013 la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. Cette charte d'engagement volontaire a pour vocation de valoriser les pionniers dans leur démarche de progrès en termes d'efficacité énergétique des bâtiments, tout en entraînant les autres acteurs pour qu'ils se mettent en ordre de marche.

Dans le cadre de rénovations ou de nouvelles constructions, Crédit Agricole Immobilier mène des études comparatives afin d'obtenir les solutions les plus respectueuses de l'environnement et visant à réduire l'impact environnemental du Groupe.

Ainsi à fin 2013, 100 % des opérations réalisées ou pilotées par Crédit Agricole, tant pour des travaux de rénovation lourde que des constructions neuves en immobilier bénéficient d'une certification

environnementale avec au moins un des labels suivants : HQE®, BBC, BREEAM ou LEED. Cela représente 230 000 m² de bureaux, 450 000 m² de sites gérés et 4 300 logements résidentiels.

Au sein de la Direction technique de Crédit Agricole Immobilier, transverse aux quatre métiers, une démarche environnementale est réalisée :

- par la gestion et la maîtrise des pollutions, avec notamment :
 - la recherche systématique d'amiante et de plomb (traitement par inertage plutôt que le stockage réglementé),
 - la gestion des chantiers (pollution sonore, homme trafic, poussière) ;
- par des appels d'offres avec des entreprises locales ;
- avec une recherche systématique de labellisation, certification, d'utilisation des matériaux écologiques dans la construction, et le suivi de la conformité réglementaire et d'hygiène santé sécurité de tous les immeubles en administration de biens.

Au quotidien, l'engagement de Crédit Agricole Immobilier se traduit également par le tri et le suivi du traitement des déchets, la méthanisation des déchets alimentaires en lien avec le prestataire, la collaboration avec des ateliers protégés ou encore l'utilisation exclusive de produits labellisés pour les espaces verts.

Le Groupe a également recours à de l'électricité verte pour certains de ses bâtiments. À fin 2013, 25 % de l'électricité achetée par Crédit Agricole S.A. pour ses campus de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines est d'origine renouvelable. À partir de 2014, cette proportion s'élèvera à 35 %. Pour Crédit Agricole CIB ce sont 13 % de ses immeubles franciliens qui sont couverts par de l'électricité verte.

Par ailleurs, plusieurs actions précises et adaptées aux différents pôles sont déployées.

La Promotion immobilière intervient en construction neuve, en réhabilitation et en rénovation pour construire une offre immobilière innovante et durable. Promoteur, assistant à la maîtrise d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué, il exerce sur l'ensemble des marchés de l'immobilier :

- programmes de logements (individuels et collectifs) ;
- résidences de services pour étudiants ou personnes âgées ;
- immobilier d'entreprise ;
- aménagement urbain et éco-quartiers ;
- bâtiments logistiques ;
- équipements publics.

Pour la promotion résidentielle, les principales actions menées sont :

- la réalisation de bâtiments certifiés et respectueux des réglementations en vigueur ;
- la conception bioclimatique de ses immeubles ;
- le recours à la valorisation des eaux grises.

Crédit Agricole Immobilier tient systématiquement compte de critères environnementaux et/ou énergétiques dans ses constructions. À fin 2013, 100 % des constructions résidentielles sont labellisées BBC ou sont conformes à la RT2012. Par ailleurs, en fonction des spécificités de l'opération, des actions environnementales spécifiques peuvent être mises en place, comme par exemple l'intégration de la dimension santé à travers la qualité des matériaux, la qualité de l'air, etc.

Pour la promotion tertiaire, les critères environnementaux sont également intégrés à toutes les opérations : recherche de pollution, labellisation environnementale via une certification HQE, ou couplée avec la certification anglo-saxonne BREEAM. Au total, la totalité des bureaux réalisés fin 2013 (230 000 m²) sont certifiés ou en cours de certification.

L'Administration de biens intervient pour des biens résidentiels et tertiaires pour le compte de clients particuliers et d'investisseurs privés et institutionnels.

Les principales actions sont :

- l'intégration d'un bail vert qui définit des engagements et des objectifs en matière d'environnement (Cabinets Herbert et Smith, Lefebvre Pelletier) ;
- les audits environnementaux du patrimoine de ses clients pour évaluer les immeubles selon leurs performances énergétiques ;
- l'intégration de clauses environnementales dans les contrats de services et de maintenance des immeubles ;
- le suivi des consommations énergétiques des bâtiments.

Le *Facility management* est un des pôles d'activités de la nouvelle Direction de l'immobilier d'exploitation du Groupe. Ce pôle apporte des solutions technologiques et budgétaires maîtrisées pour l'exploitation et la maintenance des immeubles

tertiaires, comme pour le confort et la sécurité de leurs utilisateurs. Il intervient notamment sur :

- la modernisation de ses services avec le développement d'un dispositif de mesure et de suivi en temps réel des consommations énergétiques des bâtiments sur le gaz, l'électricité et l'eau ;
- la mise en place de certifications essentiellement HQE®, BBC ;
- la certification ISO 14001 des process d'immobilier d'exploitation sur les 450 000 m² de sites gérés ;
- l'animation de la cellule management qualité environnement, créée en 2007 pour suivre l'évolution des consommations et engager les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction fixés et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- l'intégration de clauses environnementales dans les contrats de services et de maintenance et d'entretien des immeubles.

Le pôle Conseil et valorisation d'actifs immobiliers offre une prestation sur mesure pour la gestion des actifs immobiliers et accompagne ses clients investisseurs institutionnels dans leurs stratégies d'investissement dans l'immobilier et les conseille tout au long de la chaîne de création de valeurs de leurs actifs immobiliers.

Il promeut l'acquisition d'immeubles certifiés labellisés ou bien, en cas d'immeubles non certifiés, l'intégration de mesures d'améliorations des performances énergétiques.

À titre d'exemple, Crédit Agricole Immobilier assure la gestion depuis 2013 de la Tour Oxygène à Lyon pour le compte de Crédit Agricole Assurances. Ce bâtiment bénéficie de la certification BREEAM Very Good.

VISER L'INFORMATIQUE PEU ÉNERGÉTIQUE

La Direction de l'informatique du Groupe a pris en compte les enjeux du développement durable en s'engageant à fournir des services informatiques, des outils collaboratifs et des offres communautaires alliant efficacité énergétique et performances, afin de réduire l'impact de l'informatique et des télécommunications sur l'environnement.

C'est dans cette optique que le Groupe a construit en 2011 un nouveau centre informatique de 14 000 m², Greenfield qui allie la meilleure technologie en termes de sécurité, de fiabilité et de protection de l'environnement. Ce bâtiment se place parmi les 5 % les plus efficaces d'Europe au plan énergétique, avec un indicateur d'efficacité énergétique de 1,6, contre une moyenne de 2,53 en Europe. Cet indicateur mesure le rapport entre l'énergie totale consommée et l'énergie utile. Ce score représente une économie pour le Groupe de près de 400 000 euros par an. Une économie qui devrait se chiffrer à plus d'1 million d'euros à terme, compte tenu de l'augmentation de la charge et du prix de l'électricité.

L'informatique Groupe a également mené des travaux de recherche sur les labels et normes permettant de certifier la qualité environnementale de ses process internes. Les *data centers* de Crédit Agricole S.A. ont ainsi obtenu en 2013 le label européen *Code of Conduct* délivré par la Direction de l'énergie de la Commission européenne.

COMPENSER VOLONTAIREMENT SES ÉMISSIONS

Le Groupe compense depuis six ans ses émissions incompressibles de CO₂ liées au poste énergie. Pour ce faire, le Crédit Agricole s'est inscrit dans les mécanismes de développement propre issus du protocole de Kyoto. Les programmes de compensation carbone sont choisis sur la base de leur excellence en matière environnementale et de développement humain. Ainsi plus de 42 000 tonnes au total ont été compensées depuis le début de la démarche grâce à ce mécanisme.

En 2013, c'est un projet, déjà soutenu en 2011, adoptant la méthode REDD+ (*Reduced Emissions from Deforestation and Degradation*), programme de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, qui a été retenu. Localisé au Kenya, il allie éducation, protection de la forêt et développement économique. Les certificats carbone issus de ce projet ont été certifiés dans le cadre du standard VCS (*Verified Carbon Standard*) et CCB (*Climate Community and Biodiversity*) témoignant de la qualité du programme en matière de lutte contre le changement climatique et en faveur de la biodiversité.

LA FINANCE CARBONE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Crédit Agricole est également actionnaire du fonds Livihoods, qui vise à améliorer les conditions de vie des populations rurales des pays en développement grâce à la finance carbone. Le fonds Livihoods, qui regroupe CDC Climat, Crédit Agricole, Firmenich, Hermès, La Poste, SAP, Schneider Electric et Voyageurs du monde, est un fonds d'investissement, opérationnel depuis décembre 2011, qui finance des projets d'agroforesterie, d'énergie rurale et de restauration des écosystèmes. Sa taille actuelle est de 33 millions d'euros avec six projets actifs en portefeuille : deux en Inde, un en Indonésie, un au Sénégal, un au Kenya et un au Guatemala. Le Crédit Agricole, qui a investi cinq millions d'euros dans le fonds, entend utiliser les crédits carbone fournis par Livihoods pour sa compensation carbone volontaire dans les années à venir.

Le traitement des déchets

Le Groupe s'efforce de réduire son empreinte écologique directe en agissant notamment sur sa consommation de papier, la valorisation de ses déchets et le déploiement de dispositifs de recyclage.

Le papier

Le Crédit Agricole conduit une politique papier responsable, pilotée par la Direction développement durable de Crédit Agricole S.A. et par la Direction des achats Groupe. Cette démarche a pour objectif de réduire la consommation de papier, d'avoir des achats responsables et de recycler le papier bureautique. Au-delà de ces objectifs fixés, la définition et la publication d'indicateurs de mesure et de suivi des consommations de papier permettent également au Groupe d'établir cette année un *reporting* structuré et homogène sur les 16 entités engagées.

GRENNELLE PAPIER, LA POLITIQUE DU GROUPE

La démarche papier responsable du Groupe s'articule autour de deux exigences et objectifs distincts :

- généraliser l'utilisation de papier responsable en privilégiant le papier 100 % recyclé et certifié, pour minimiser la pression sur les forêts : 100 % de papier responsable d'ici fin 2014 ;
- augmenter le taux de recyclage du papier en organisant efficacement la collecte de nos déchets papiers : 100 % de papier interne usagé collecté recyclé d'ici fin 2014.

De nombreuses actions sont ainsi menées dans les entités du Groupe afin d'atteindre les objectifs :

- pour la bureautique : paramétrage automatique des imprimantes en noir et blanc et recto verso, diminution du grammage pour le papier ramette, utilisation de papier ramette issu de forêts gérées durablement, etc. ;
- pour l'éditique : développement des imprimés de relevés clients sur papier certifié et enveloppes avec support en papier recyclé et/ou certifié, e-relevés, etc. ;
- pour les supports de communication dans leur ensemble : impression sur papier soit recyclé soit certifié, dématérialisation de certains supports.

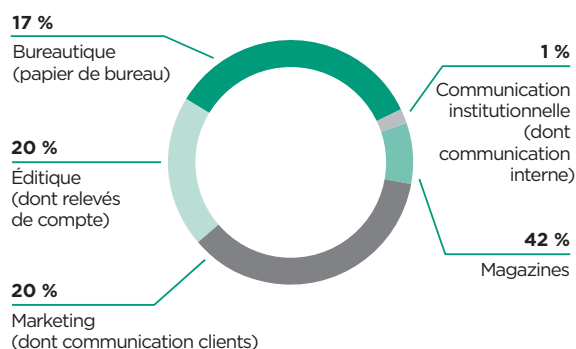
CONSOMMATIONS 2013

Crédit Agricole S.A. a fait vérifier pour la deuxième année consécutive depuis la mise en place de sa politique papier, les données des consommations 2013 et les process et outils mis à disposition des entités pour accompagner le déploiement de cette politique.

Le périmètre concerne 16 entités (Amundi, CACEIS, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Cards & Payments, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Indosuez Private Banking, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Suisse, le CFM Monaco, LCL, SILCA, et Uni-Éditions) et environ 40 000 collaborateurs, soit 53 % des ETP du Groupe. Il intègre la consommation de papier liée à la communication clients de la banque de détail en France (hors Caisses régionales).

	2013
Consommation globale (en tonnes)	16 911
Part du papier certifié (en %)	85

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION DE PAPIER (EN %)



Les déchets

Crédit Agricole S.A. mène depuis 2012 une démarche de fiabilisation du *reporting* des déchets auprès de Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Indosuez Private banking, Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Agricole Suisse, CFM Monaco et LCL (immeubles centraux). Les catégories de déchets concernés incluent les déchets d'équipement électrique électronique (DEEE), les déchets banals, non dangereux pour l'environnement et les déchets papier.

En parallèle, de nombreuses actions de recyclage de différents types de déchets sont menées dans les entités.

LE RECYCLAGE DU PAPIER

Le tri sélectif des déchets est en cours de déploiement dans plusieurs entités.

Par exemple, Crédit Agricole S.A. a confié la collecte, le transport, le tri et le recyclage du papier de son siège social à une entreprise à vocation sociale, *i.e.* permettant de créer des emplois pour des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de la rénovation de son siège social en 2013, Amundi teste le déploiement du tri sélectif par apport volontaire. Ce pilote se caractérise par la suppression des poubelles individuelles et la mise en place de bornes collectives adaptées au tri avec une signalétique précise pour les déchets collectés : papier/cartons, canettes, bouteilles plastiques, gobelets et cartouches d'encre. Installées en septembre 2013, ces bornes ont permis de récupérer et valoriser plus de 14 tonnes de déchets des 1 900 collaborateurs présents sur ce site.

Enfin, le service de production graphique de Crédit Agricole S.A. met à la disposition de toutes les entités du Groupe un service de création graphique et d'impression. Dans ce cadre, ses ateliers d'impression sont depuis 2012 labellisés Imprim'Vert. Cela garantit des travaux d'impression propres par une élimination rigoureuse des déchets dangereux et la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie. Cette distinction, reconnue par l'Ademe et l'Agence de l'eau, récompense le travail effectué à tous les niveaux de la chaîne d'impression. Elle garantit la bonne gestion des déchets dangereux, la non-utilisation de produits toxiques et la sécurisation du stockage des liquides dangereux pour éviter les accidents et les risques de pollution.

LE RECYCLAGE DES APPAREILS INFORMATIQUES

Les entités du Groupe ont mis en place depuis plusieurs années des démarches de recyclage au-delà du papier. Depuis 2007, une action de recyclage du matériel informatique obsolète est également menée grâce au partenariat entre SILCA, (GIE informatique du Groupe) et l'association française Emmaüs.

Cette activité consiste en :

- l'effacement du contenu des disques durs effectué par du personnel interne à l'aide d'une solution logicielle validée par les instances de sécurité du Groupe ;
- l'évaluation de l'état de fonctionnement des matériels qui sont par la suite envoyés au tri dans des ateliers appartenant à Emmaüs.

Le matériel en état est ainsi réemployé par Emmaüs à des fins solidaires et les postes hors d'usage sont détruits suivant une filière répondant aux critères environnementaux. Cette action répond également à une préoccupation sociale car elle permet l'optimisation de locaux appartenant à Crédit Agricole S.A. situés près de Tours et le maintien des emplois de salariés du Groupe dans cette même région.

Depuis 2010, SILCA procède également à la démagnétisation de tous les disques présentant des anomalies avant leur destruction sous contrôle d'Emmaüs.

En 2013, SILCA a traité 1 831 écrans, 2 172 unités centrales, 856 portables ainsi que 169 serveurs.

D'autres entités ont entamé des démarches identiques, à l'instar de LCL ou encore Crédit Agricole CIB qui a signé un accord avec une entreprise adaptée pour le démantèlement et le recyclage de l'ensemble du matériel informatique obsolète.

LE RECYCLAGE DU MOBILIER DE BUREAU

Dans le cadre de la fermeture d'un de ses sites, LCL a fait appel à un organisme spécialisé pour la collecte et le recyclage des anciens meubles.

Amundi a également eu recours à un prestataire pour évacuer et recycler son ancien mobilier. Ainsi le groupement d'entreprises sélectionné s'est chargé d'organiser le don de l'ancien mobilier auprès d'associations et de maximiser le recyclage du mobilier restant (matières plastiques, bois, fer, etc.). Un bilan complet portant sur le mobilier donné, les quantités recyclées et le bilan carbone des transports, a été établi en fin d'opération.

LE RECYCLAGE DES CARTOUCHES

Au sein de Crédit Agricole CIB, un plan de réduction de la consommation d'encre et de recyclage des cartouches a été développé en 2013 sur le site de Londres. Ces efforts ont permis de réduire de plus de 50 % la consommation de cartouches d'encre tout en assurant leur recyclage exhaustif. Ce plan complète les efforts réalisés chez Crédit Agricole CIB Londres depuis 2011 sur le recyclage des déchets alimentaires et des matériels électroniques.

Les transports

Au regard des bilans carbone réalisés par le Groupe, les émissions de CO₂ liées aux déplacements de personnes représentent un des principaux postes des émissions totales estimées (en moyenne près d'un quart). Les résultats de ces bilans carbone indiquent également que les émissions de gaz à effet de serre proviennent principalement des déplacements professionnels des salariés avec en tête les déplacements en avion, suivis de très loin par l'utilisation des véhicules personnels pour déplacements professionnels puis par les véhicules de service.

Dans ce cadre, le Groupe a défini des actions dans le but de verdir ses transports et notamment pour limiter et réduire les émissions dues aux déplacements professionnels.

Optimiser les déplacements professionnels

La politique voyages de 2012 a été revue et diffusée début 2013 à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. Elle privilégie toutes les alternatives possibles au déplacement. La protection de l'environnement doit être ainsi prise en considération dans la décision du voyage et dans le mode de déplacement choisi :

- recours au train privilégié et systématique pour certaines destinations ;
- utilisation de l'avion mieux réglementée : autorisation seulement pour les déplacements avec un temps de trajet supérieur à trois heures, première classe interdite, préférence des vols directs.

Des indicateurs qualitatifs sont mis en place progressivement et seront suivis annuellement.

La politique d'attribution des véhicules a été également revue en 2013 pour l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. de manière à avoir des grilles de véhicules incluant les émissions de CO₂ par kilomètre. La diffusion sera réalisée début 2014. Des indicateurs qualitatifs sont mis en place progressivement et seront suivis annuellement.

Ce sujet des transports verts fait également l'objet d'un plan d'actions FReD de Crédit Agricole S.A. Ce plan, qui s'étale entre 2013 et 2016, vise un objectif de 90 % du parc de véhicules professionnels composé de voitures ne dépassant pas 131 grammes de CO₂ par kilomètre.

Des recommandations sur les véhicules de service ont aussi été précisées dans d'autres entités. Par exemple, LCL intègre des critères environnementaux dans la sélection de son parc de voitures.

Plusieurs entités, comme Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole CIB ont également complété ces différentes règles par des directives strictes sur l'utilisation des taxis : interdiction d'y avoir recours entre un large créneau horaire, sur certaines distances, etc.

Par ailleurs, afin de limiter les déplacements professionnels, la majorité des entités se sont équipées de système d'audioconférence et de vidéoconférence.

Concernant les déplacements domicile-lieu de travail, les entités ont principalement mis en place des systèmes de co-voiturage via des sites où les collaborateurs peuvent s'inscrire. Il s'agit soit de sites entièrement dédiés à l'entité, soit de sites interentreprises. Le recours au travail à distance est une autre solution qui pourrait également favoriser la diminution des émissions de CO₂ du Groupe liées aux déplacements domicile-lieu de travail. Son développement est en cours de déploiement ou en réflexion dans certaines entités.

Mesurer les émissions dues aux déplacements professionnels

Par ailleurs, pour la première année, Crédit Agricole S.A. publie des indicateurs sur les déplacements professionnels en train et avion.

Le périmètre concerne environ 38 700 collaborateurs de Crédit Agricole S.A., soit 51 % des ETP du Groupe, et notamment les entités :

- sous contrat avec le voyageur du Groupe ;
- sous contrat avec un autre voyageur et qui ont remonté ces informations.

Les émissions de CO₂ sont calculées selon la méthodologie de l'Ademe.

	Train	Avion	Total
Distances parcourues en kilomètres	39 416 320	59 477 396	98 893 716
Émissions de CO ₂ en tonnes éq. CO ₂	862	18 710	19 609

Protéger la biodiversité

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole soutient des démarches respectueuses de l'environnement, et plus particulièrement concernant la promotion d'une agriculture responsable et la protection de la biodiversité.

Dans les métiers

La problématique de la protection de la biodiversité est abordée désormais au sein du métier de la banque de financement et d'investissement à travers les politiques sectorielles développées pour le secteur de l'Énergie. En effet, celles-ci comprennent des critères d'analyse et d'exclusion basés sur la protection de la biodiversité. Une attention particulière est ainsi accordée aux zones importantes pour la biodiversité. La banque ne soutient pas la construction de projets ayant des impacts négatifs critiques sur

les zones protégées les plus sensibles telles que les aires protégées ou les zones humides d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar.

En collaboration avec des associations

Depuis 2012, Crédit Agricole S.A. collabore avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) concernant la labellisation refuge LPO de ses sites franciliens. La LPO décerne un signe distinctif pour les entreprises qui s'engagent dans une démarche écologiquement responsable permettant un développement de la faune et de la flore sauvages. Les espaces refuges ne doivent pas, par ailleurs, recevoir de traitement chimique sur les espaces naturels. Le campus de Saint-Quentin-en-Yvelines, plus grand site francilien de Crédit Agricole S.A., a ainsi été reconnu espace refuge LPO, avec notamment de nombreuses espèces végétales et animales protégées recensées.

Plusieurs entités du Groupe ont disposé des ruches sur un ou plusieurs de leurs sites.

Le pôle Assurance de Crédit Agricole a décidé de s'associer avec des apiculteurs et de mettre en place des ruches sur les toits de certains de ses immeubles à Paris et Vaison-la-Romaine. Au total, 14 ruches ont été installées.

Amundi et LCL ont à leur tour aménagé en 2013 des ruches sur leurs nouveaux sièges sociaux, respectivement à Paris et à Villejuif. Pour LCL, l'exploitation des ruches et la récolte du miel sont confiées à un apiculteur et une première dégustation a été organisée en partenariat avec les cafétérias du site. Des pots ont été également offerts à des collaborateurs dans le cadre d'un tirage au sort.

Plusieurs Caisses régionales se sont également engagées dans des actions similaires, en partenariat avec des apiculteurs locaux.

Par ailleurs, la Fondation Crédit Agricole Suisse, née en 2012, travaille à la protection des forêts et au développement économique et social en lien avec l'environnement. Reconnue d'utilité publique, elle apporte déjà un soutien financier à trois ONG qui œuvrent pour la reforestation au Liban et l'agroforesterie en Inde et en Chine. Ainsi au Liban, 9 400 arbres ont été plantés sur une surface de 200 000 m², un enjeu essentiel pour cette région aride du Moyen-Orient. La Fondation soutiendra également durant les trois années suivantes la protection, le suivi et l'irrigation des plants.

Enfin le fonds *Livelihoods*, que cofinance Crédit Agricole depuis 2011 aux côtés d'autres grands groupes, permet notamment de restaurer des écosystèmes détruits ou menacés. Plusieurs projets portent sur la restauration de mangroves, comme par exemple au Sénégal et en Inde, ou encore sur la reforestation et l'agroforesterie en Inde ou au Guatemala.

Table de concordance

Décret n° 202-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale – article R. 225-105-1.

Indicateurs	Où les retrouver ?
1) Informations sociales	
a) Emploi	
● L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique	pages 62 - 64
● Les embauches et les licenciements	pages 69, 74
● Les rémunérations et leur évolution	pages 82 - 83
b) Organisation du travail	
● L'organisation du temps de travail	pages 64, 78
● L'absentéisme	page 76
c) Relations sociales	
● L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	pages 81 - 82
● Le bilan des accords collectifs	page 81
d) Santé et sécurité	
● Les conditions de santé et de sécurité au travail	pages 76 - 79
● Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail	pages 77, 81
● Les accidents du travail notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	page 76
e) Formation	
● Les politiques mises en œuvre en matière de formation	pages 67 - 68
● Le nombre total d'heures de formation	page 67
f) Égalité de traitement	
● Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	pages 70 - 72
● Les mesures prises en faveur de l'égalité de l'emploi et de l'insertion des handicapés	pages 74 - 76
● La politique de lutte contre les discriminations	pages 69 - 76
g) Promotion et respect des stipulations des conventions de l'Organisation internationale du travail, relatives :	
● au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Les conventions de l'OIT s'appliquent aux collaborateurs du Groupe (page 38). Par ailleurs, un enjeu spécifique a été identifié pour certains projets d'investissement (pages 52, 55 - 58)
● à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
● à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
● à l'abolition effective du travail des enfants	
2) Informations environnementales	
a) Politique générale en matière environnementale	
● L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	page 38
● Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	pages 48, 51, 68
● Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et de pollutions	Données chiffrées non reportées pour le Groupe mais actions mises en place pour limiter les impacts directs (immeubles) et indirects dans les métiers
● Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	Pas de provisions

Indicateurs	Où les retrouver ?
b) Pollution et gestion des déchets	
● Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : l'activité bancaire est peu émettrice de rejets polluants et la banque respecte les normes de traitement en vigueur en France
● Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	pages 51, 95
● La prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution propre à l'activité	Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : peu ou pas de nuisances sonores vis-à-vis de l'externe
c) Utilisation durable des ressources	
● La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	page 92
● La consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	pages 94 - 95
● La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	pages 91 - 94
● L'utilisation des sols	Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : l'activité bancaire a un impact réduit sur les sols à part celle due à son emprise directe : pas de pollution directe ou de modification notable de la nature des sols.
d) Changement climatique	
● Les rejets de gaz à effets de serre	pages 91, 96
● L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe : l'impact direct du changement climatique sur les activités bancaires est très réduit. Son impact indirect plus important est appréhendé dans les indicateurs métiers, en pages 49 - 58, 92 - 94, 95 - 96
e) Protection de la biodiversité	
● Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	pages 96 - 97
3) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	
● En matière d'emploi et de développement régional	pages 89 - 90
● Sur les populations riveraines et locales	pages 89 - 90
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
● Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organismes	pages 40 - 41, 45 - 48, 54, 58, 59, 69 - 70
● Les actions de partenariat ou de mécénat	pages 85 - 88
c) Sous-traitance et fournisseurs	
● La prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux	pages 46 - 48
● L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	pages 46 - 48
d) Loyauté des pratiques	
● Les actions engagées pour prévenir la corruption	pages 43 - 46
● Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	pages 39 - 43, 44
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	pages 52, 55 - 58

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion (ci-après les "Informations RSE"), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code du commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément au Protocole de collecte de données environnementales 2013 et au Cahier des charges – données sociales utilisés par la société, (ci-après les "Référentiels") disponibles sur demande à la Direction du développement durable de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 6 personnes entre fin novembre 2013 et mi-février 2014 pour une durée d'environ 13 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code du commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code du commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique du chapitre social et au chapitre "Limiter son empreinte écologique directe" du chapitre environnemental du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, en particulier concernant le faible taux de couverture de la collecte des données environnementales faisant que les données consolidées ne sont représentatives que d'une partie des activités de Crédit Agricole S.A., nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une cinquantaine d'entretiens avec une centaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités, comprenant Amundi, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank France, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank UK, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Cards & Payments, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Banka Srbija, Crédit Agricole Suisse, EFL, LCL, Crédit Agricole S.A., que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 57 % des effectifs et entre 23 % et 80 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que les données relatives à la formation sont en partie préparées par la MOA Groupe et que des erreurs de traitement de ces données ont été identifiées lors de nos revues, pouvant conduire à une imprécision des informations consolidées communiquées ; le périmètre de *reporting* des données relatives à la formation est également insuffisamment détaillé dans le Cahier des charges.

Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2014

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Catherine Pariset
Associée

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

► Annexe du rapport de l'un des Commissaires aux comptes

Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales

- Effectifs, dont indicateur effectifs en ETP à fin d'année.
- Répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique, dont indicateurs effectif à fin d'année par contrat et par statut, effectif actif à fin d'année par activité, effectif CDI actif présent à fin d'année par âge, âge moyen, effectif CDI actif présent à fin d'année par ancienneté, ancienneté moyenne.
- Embauches et licenciements, dont indicateurs flux entrant de CDI, Flux sortant de CDI, flux internes (mobilité intra-entité).
- Rémunérations et évolutions, dont indicateur égalité homme/femme.
- Absentéisme, dont indicateur taux d'absentéisme.
- Organisation du dialogue social.
- Conditions d'hygiène et de sécurité.
- Politiques en matière de formation, dont indicateurs nombre de salariés formés, nombre de stagiaires, nombre d'heures de formation, heures de formation par thème.
- Nombre d'heures de formation.
- Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Informations environnementales

- Organisation de la société pour prendre en compte les questions d'environnement.

- Mesure de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets.
- Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation, dont indicateurs consommation de papier, achat de papier responsable.
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables, dont indicateur consommation d'électricité, consommation de gaz naturel.
- Rejets de gaz à effets de serre, dont indicateurs trajets en train, trajets en avion.
- Adaptation aux conséquences du changement climatique.

Informations sociétales suivantes

- Impact territorial, économique et social en matière d'emploi et développement régional.
- Impact territorial, économique et social sur les populations riveraines et voisins.
- Conditions du dialogue avec les parties prenantes.
- Actions de partenariats ou de mécénat.
- Prise en compte dans la politique achats des enjeux sociaux et environnementaux.
- Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociétale.
- Actions engagées pour prévenir la corruption.
- Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.
- Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 106

Préparation et organisation des travaux du Conseil	107
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	124

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 134

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX 135

Composition du Conseil d'administration	135
Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	138

INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS 161

Opérations réalisées sur les titres de la Société	166
---	-----

ORGANES DE DIRECTION AU 17 MARS 2014 168

Composition du Comité de direction	168
Composition du Comité exécutif	168

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 169

Politique de rémunération de Crédit Agricole S.A.	169
Rémunération des collaborateurs preneurs de risques	174
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	177

Rapport du Président du Conseil d'administration

à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2014 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi 2003-706 de "sécurité financière" du 1^{er} août 2003 modifiée (Code de commerce, art. L. 225-37 ; Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3).

Exercice 2013

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Crédit Agricole S.A., portant notamment sur l'information comptable et financière.

L'établissement du rapport du Président du Conseil d'administration au titre de la loi de sécurité financière concerne, dans le groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales ayant émis des certificats coopératifs d'investissement, ainsi que les principales filiales du Groupe, que celles-ci soient émettrices de titres financiers admis à négociation sur un marché réglementé ou en tant que bonne pratique de contrôle interne.

Crédit Agricole S.A. dispose ainsi d'une vision homogène du fonctionnement des organes délibérants des entités du Groupe et d'une information sur les procédures de contrôle interne de ces entités, complémentaire par rapport aux *reportings* internes.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité, en coordination notamment avec les responsables de l'Inspection générale Groupe, du Secrétariat du Conseil d'administration, de la Conformité, des Risques et contrôles permanents Groupe, sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du Groupe. Il a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. le 12 février 2014 et a ensuite été approuvé par le Conseil d'administration du 18 février 2014.

► PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. Présentation du Conseil

Présentation générale

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans sa séance du 13 novembre 2008, a décidé, en application de la loi du 3 juillet 2008, que le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF est le Code de référence de Crédit Agricole S.A. pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. se réfère aujourd'hui au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 ("Code AFEP/MEDEF"). Les points sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'est pas – ou pas totalement – conforme aux dispositions du Code sont retracés dans le tableau figurant au paragraphe 5 ci-après.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comprend 21 administrateurs, répartis comme suit :

■ 18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires :

- 10 administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
- 1 administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Président de Caisse régionale, par ailleurs Président de la SAS Rue La Boétie,
- 6 administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole,
- 1 administrateur salarié de Caisse régionale ;

■ un administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné par arrêté conjoint des ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A. le 29 novembre 2001 ;

■ deux administrateurs élus par les salariés du groupe Crédit Agricole S.A.

Le Conseil a en outre désigné deux censeurs, un Président et un Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole.

Les administrateurs de Crédit Agricole S.A., Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales de Crédit Agricole, ont la qualité de dirigeants d'établissements de crédit.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en Bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent la majorité du capital (56,18 % à fin 2013) et des droits de vote (56,31 % à fin 2013) de Crédit Agricole S.A., ce qui le rend non opéable. La composition du Conseil résulte de la volonté

d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

D'autre part, trois postes sont réservés aux salariés au sein du Conseil. La présence d'administrateurs élus par les salariés remonte à 1984, époque à laquelle la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) était un établissement public (décret du 17 juillet 1984 portant application à la CNCA de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public). Lors de l'entrée en Bourse de la CNCA – devenue à cette occasion Crédit Agricole S.A. –, le groupe Crédit Agricole a décidé :

- d'une part, de maintenir deux postes (un cadre et un non-cadre) d'administrateurs élus par les salariés de l'Union Économique et Sociale Crédit Agricole S.A. conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce ;
- d'autre part, de réserver l'un des postes d'administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires à un représentant des salariés des Caisses régionales. Le candidat est choisi, sous l'égide de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, au sein de l'organisation syndicale la plus représentative dans les Caisses régionales.

Compte non tenu des trois administrateurs représentant les salariés (conformément à la recommandation du Code AFEP/MEDEF), la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit à 33 %, soit la proportion que recommande le Code précité pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire.

Quatre administrateurs disposent d'une **expérience internationale**, principalement au niveau européen :

- M^{me} Mondardini, de nationalité italienne (l'Italie étant le second marché domestique du Crédit Agricole), qui a exercé des fonctions dans les domaines de l'édition et de l'assurance en Espagne et en Italie ; elle est, depuis 2013, administrateur délégué de la Compagnie Industrielle Réunie, groupe industriel italien présent notamment dans l'énergie, les médias et la construction automobile. M^{me} Mondardini est le seul administrateur de Crédit Agricole S.A. de nationalité étrangère ;
- M^{me} Gri, au travers des responsabilités qu'elle a exercées au sein de grands groupes internationaux : Directeur des opérations commerciales d'IBM Europe, Middle East, Africa, puis Présidente d'IBM France ; Présidente de ManpowerGroup France et Europe du Sud ; M^{me} Gri est, depuis 2013, Directrice générale du groupe Pierre & Vacances Center Parcs ;
- M. Streiff, qui dispose d'une large expérience dans le domaine industriel et international, au travers des fonctions et mandats qu'il a exercés ou exerce au sein de grands groupes : Saint-Gobain, Airbus, PSA Peugeot Citroën, ThyssenKrupp (Allemagne), Finmeccanica (Italie) ; M. Streiff est, depuis 2013, Vice-Président du groupe Safran ;

- M. Talgorn, outre ses activités de professeur d'université sur les questions touchant aux institutions et aux politiques de l'Union européenne, est actuellement Président de l'Association des banques coopératives européennes et, à ce titre, très au fait des problématiques d'évolutions réglementaires au niveau de l'Union européenne.

Afin de faciliter l'intégration des nouveaux administrateurs extérieurs au Groupe et de leur permettre de prendre connaissance des caractéristiques de Crédit Agricole S.A. et, plus largement, du groupe Crédit Agricole, un programme de rencontres avec les responsables des principales fonctions (Finances, Risques) leur est proposé lors de leur entrée au sein du Conseil. Ce programme est, le cas échéant, adapté en fonction du ou des Comité(s) spécialisé(s) au(x)quel(s) ils peuvent être appelés à participer. En outre, compte tenu de la nature et de la complexité des sujets traités par le Comité d'audit et des risques, dans un contexte marqué par de nombreuses évolutions réglementaires, une formation spécifique a été mise en place au second semestre 2013 à l'attention des membres de ce Comité, en dehors de ses réunions normales. Ce dispositif de formation sera poursuivi en 2014, sur la base d'un programme établi sous l'autorité du président du Comité.

Les administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil bénéficient également d'un parcours d'intégration, lors de leur entrée au Conseil, comprenant notamment une sensibilisation aux problématiques de confidentialité et, plus largement, de conformité. Plusieurs réunions sont en outre organisées chaque année à leur attention, sous l'égide du Secrétariat du Conseil d'administration ; elles permettent, en particulier, de leur apporter les informations utiles à l'exercice de leur fonction. Enfin, le Président du Conseil d'administration réunit les administrateurs représentant les salariés une fois par an.

Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil, dans sa séance du 18 février 2014, a procédé à l'examen annuel de la **situation de chacun des administrateurs au regard des six critères d'indépendance** définis dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF :

1. ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
2. ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une partie significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
6. ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans.

Le Conseil a constaté que les représentants des Caisses régionales au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (Présidents, Directeurs généraux) ne peuvent être considérés comme indépendants au regard des critères ci-dessus, dans la mesure où les Caisses régionales de Crédit Agricole sont consolidées par mise en équivalence par Crédit Agricole S.A. Il en est de même de l'administrateur représentant les salariés des Caisses régionales et des deux administrateurs représentant les salariés du groupe Crédit Agricole S.A. au Conseil.

S'agissant plus particulièrement des Présidents de Caisses régionales siégeant au Conseil de Crédit Agricole S.A., le Conseil a rappelé qu'ils ne sont pas salariés des Caisses régionales et tiennent leur légitimité de leur élection, conformément au statut coopératif de ces dernières.

La situation de trois des administrateurs extérieurs au Groupe (M^{mes} Catoire et Gri, M. Streiff) a été examinée au regard du 3^e critère, dans la mesure où les groupes auxquels ils appartiennent (respectivement le groupe Saur, le groupe Pierre & Vacances Center Parcs et le groupe Safran) entretiennent des relations d'affaires avec le Crédit Agricole. Le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a considéré que les engagements du Groupe ne sont pas suffisamment significatifs pour qualifier une situation de dépendance vis-à-vis du Crédit Agricole.

Le Conseil a considéré que l'administrateur extérieur au Groupe qui assure la présidence du Comité d'audit et des risques devait être considéré comme indépendant, bien qu'il soit également membre du Conseil de LCL et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et censeur au sein du Conseil d'Amundi Group. En effet, cette situation résulte du choix de Crédit Agricole S.A. de confier au Président de son Comité d'audit et des risques une responsabilité particulière vis-à-vis des Comités d'audit des principales filiales (présidence du Comité d'audit et des risques de LCL et du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole CIB, participation au Comité d'audit et des risques d'Amundi Group), afin d'assurer une continuité de sa mission.

Au total, le Conseil a conclu que les conditions actuelles de fonctionnement permettent au Conseil et à ses Comités d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Le tableau

ci-dessous synthétise la situation de chacun des administrateurs au regard des six critères précités (une croix signifie que le critère n'est pas respecté ; un seul critère non respecté suffit à classer un administrateur comme non indépendant ; les administrateurs considérés comme indépendants apparaissent en grisé dans le tableau) :

Administrateurs/Critères d'indépendance AFEP/MEDEF	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6
Jean-Marie Sander Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale d'Alsace Vosges	X					
SAS Rue La Boétie représentée par Dominique Lefèbvre Vice-Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Val de France Président de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie	X					
Philippe Brassac Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur	X					
Pascale Berger Représentant les salariés des Caisses régionales		X				
Caroline Catoire Directeur Financier du groupe Saur						
Pascal Célérier Directeur général de la Caisse régionale Paris & Île-de-France	X					
Jean-Louis Delorme Président de la Caisse régionale de Franche-Comté	X					
Laurence Dors Directeur associé Anthenor Partners Administrateur de Sociétés						
Véronique Flachaire Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc	X					
Françoise Gri Directeur général de Pierre & Vacances-Center Parcs						
Monica Mondardini Administrateur délégué de CIR S.p.A. Administrateur délégué de "Gruppo Edditoriale l'Espresso"						
Gérard Ouvrier-Buffer Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire		X				
Marc Pouzet Président de la Caisse régionale Alpes Provence	X					
Jean-Claude Rigaud Président de la Caisse régionale Pyrénées-Gascogne	X					
Jean-Louis Roveyaz Président de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine	X					
Christian Streiff Vice-Président du groupe Safran						
Christian Talgorn Président de la Caisse régionale du Morbihan	X					
François Veverka Consultant en activités bancaires et financières (BanqueFinance Associés)						
Représentant les Organisations professionnelles agricoles : Xavier Beulin Président de la FNSEA	X	X				
Représentants des salariés de l'Union Économique et Sociale Crédit Agricole S.A. : François Heyman Chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe	X					
Christian Moeza Gestionnaire de ressources informatiques à Silca	X					

Trois des quatre Comités spécialisés du Conseil sont présidés par des administrateurs indépendants : audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance, le Comité des rémunérations étant composé majoritairement d'administrateurs indépendants, conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF. La composition de deux des Comités spécialisés n'est pas conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF en ce qui concerne la proportion d'administrateurs indépendants. Il s'agit du Comité d'audit et des risques (50 % au lieu des deux tiers recommandés) et du Comité des nominations et de la gouvernance (un tiers au lieu d'une majorité recommandée). Cette situation s'explique, dans les deux cas, par la structure de l'actionnariat de la Société (présence d'un actionnaire majoritaire).

Le Président du Conseil réunit périodiquement les administrateurs indépendants.

Le Conseil a désigné deux censeurs, un Président et un Directeur général de Caisse régionale, qui participent à ses réunions avec voix consultative. Les censeurs s'engagent à respecter les dispositions du règlement intérieur, notamment la Charte de l'administrateur incluse dans le règlement intérieur du Conseil, ainsi que les obligations auxquelles sont tenus les administrateurs, retracées dans le bagage "conformité" mis à la disposition des administrateurs de Crédit Agricole S.A. Ce bagage se compose d'une synthèse des principales obligations auxquelles sont tenus les administrateurs, des textes de référence et sanctions applicables en cas de manquement et du règlement intérieur du Conseil d'administration (incluant la Charte de l'administrateur) et des Comités spécialisés. La nomination de deux censeurs s'explique notamment par la volonté de maintenir une représentation géographique équilibrée des Caisses régionales au sein du Conseil, dès lors que l'actionnaire majoritaire a accepté de réduire le nombre d'administrateurs représentant les Caisses pour accueillir deux administrateurs indépendants supplémentaires et, ainsi, se conformer aux recommandations du Code AFEP/MEDEF concernant la proportion d'indépendants dans les sociétés contrôlées. La désignation de représentants des Caisses régionales en qualité de censeurs permet en outre à ces derniers de s'intégrer au Conseil avant de prendre une fonction d'administrateur.

Les mouvements intervenus au sein du Conseil au cours de l'année 2013 sont les suivants :

- le Conseil a accueilli un nouvel administrateur, élu par l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2013, M^{me} Pascale Berger, qui a succédé à M^{me} Carole Giraud en qualité de représentante des salariés des Caisses régionales ;
- deux administrateurs ont été cooptés par le Conseil : M. Gérard Ouvrier-Buffer, Directeur général de Caisse régionale, coopté le 5 août 2013 en remplacement de M. Bernard Lepot, et M. Pascal Célérier, Directeur général de Caisse régionale, coopté le 6 novembre 2013 en remplacement de M. Patrick Clavelou (ce dernier, ainsi que M. Lepot, ont fait valoir leur droit à la retraite). Ces cooptations seront soumises à la ratification de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2014 ;
- à la suite de la nomination de M. Pascal Célérier en qualité d'administrateur, le Conseil, dans sa séance du 6 novembre 2013, a désigné M. François Macé, Directeur général de Caisse régionale, en qualité de censeur.

D'autre part, le mandat de quatre administrateurs personnes physiques a été renouvelé par l'Assemblée générale du 23 mai 2013 : M. Jean-Marie Sander, Président de Caisse régionale, M. Philippe Brassac, Directeur général de Caisse régionale, M^{me} Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale et M. Christian Talgorn, Président de Caisse régionale.

Compte tenu du renouvellement de leur mandat d'administrateur, le Conseil, au cours de sa séance du 23 mai 2013 suivant l'Assemblée générale, a reconduit MM. Jean-Marie Sander et Philippe Brassac respectivement en qualité de Président et de Vice-Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration compte, au 31 décembre 2013, six femmes parmi ses membres, soit une proportion de 28,6 %. Hors administrateurs représentant les salariés, cette part s'établit à 27,8 %. Crédit Agricole S.A. se conforme ainsi au Code AFEP/MEDEF et aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011 qui exigent un taux de féminisation minimum de 20 %. Lors de son examen des mandats à renouveler au cours des prochaines années, le Conseil veillera à faire en sorte de respecter la part de 40 % à l'échéance fixée par loi.

Un représentant du Comité d'entreprise participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

Les mouvements intervenus au sein du Conseil ont conduit à ajuster la composition de deux Comités spécialisés (Comité d'audit et des risques, Comité stratégique).

La liste nominative des administrateurs est présentée dans la partie ci-après "Informations complémentaires sur les mandataires sociaux".

La durée du mandat des administrateurs personnes physiques de Crédit Agricole S.A. est statutairement fixée à trois ans, un administrateur ne pouvant effectuer plus de quatre mandats successifs.

L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole S.A. est de 58 ans. Les statuts de la Société prévoient une limite d'âge de 65 ans, à l'exception du Président, dont la limite d'âge est fixée à 67 ans.

Conformément à la pratique constante du Groupe, qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées à Crédit Agricole S.A.

Les pouvoirs du Président ont été formalisés par le Conseil et le Président est enregistré, conjointement avec le Directeur général de Crédit Agricole S.A., auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en qualité de dirigeant responsable au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Conformément à la recommandation du Code AFEP/MEDEF, le Directeur général n'a pas de contrat de travail avec une entité du groupe Crédit Agricole S.A.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont prévues dans les statuts (articles 21 à 29) qui peuvent être consultés au siège social de Crédit Agricole S.A. ainsi que sur son site Internet : www.credit-agricole.com.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit les modalités de fonctionnement du Conseil et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, ainsi que de la mission d'organe central confiée à la Société par le Code monétaire et financier. Ce règlement intérieur comprend cinq articles :

1. Organisation du Conseil d'administration
2. Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général
3. Fonctionnement du Conseil
4. Comités
5. Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

L'essentiel des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration figure au paragraphe 6 ci-après. Ce règlement ainsi que celui des Comités spécialisés du Conseil (notamment le Comité d'audit et des risques et le Comité des rémunérations) feront l'objet d'une actualisation au cours de l'année 2014, pour prendre en compte les évolutions réglementaires récentes et, le cas échéant, les conclusions de l'évaluation du fonctionnement du Conseil qui sera réalisée en 2014.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2013

Le Conseil s'est réuni à sept reprises en 2013 (dont une fois à titre exceptionnel) et le taux d'assiduité est demeuré très élevé, avec une participation moyenne de 98 % (98 % pour les séances programmées à l'avance et 95 % pour la séance exceptionnelle), traduisant l'engagement fort de l'ensemble des administrateurs, ainsi que le montre le tableau ci-après :

Administrateurs	Nombre de séances prises en compte	Taux d'assiduité
Jean-Marie Sander	7	100 %
Dominique Lefèbvre	7	100 %
Philippe Brassac	7	100 %
Xavier Beulin	7	100 %
Caroline Catoire	6	86 %
Patrick Clavelou ⁽¹⁾	6	100 %
Pascal Célérier ⁽²⁾	1	100 %
Jean-Louis Delorme	7	100 %
Laurence Dors	7	100 %
Véronique Flachaire	7	100 %
Carole Giraud ⁽¹⁾	3	100 %
Pascale Berger ⁽²⁾	4	100 %
Françoise Gri	7	100 %
François Heyman	7	100 %
Bernard Lepot ⁽¹⁾	5	100 %
Gérard Ouvrier-Bufferet ⁽²⁾	2	100 %
Monica Mondardini	5	71 %
Christian Moueza	7	100 %
Marc Pouzet	7	100 %
Jean-Claude Rigaud	7	100 %
Jean-Louis Roveyaz	7	100 %
Christian Streiff	7	100 %
Christian Talgorn	7	100 %
François Veverka	7	100 %

(1) Administrateurs ayant quitté le Conseil en cours d'année.

(2) Administrateurs arrivés en cours d'année.

Après une année 2012 dominée par l'adaptation du Groupe à l'environnement économique, financier et prudentiel et par le désengagement de Crédit Agricole S.A. de la Grèce, l'année 2013 a été largement centrée sur la préparation du plan à moyen terme (PMT) 2014-2016 du groupe Crédit Agricole, auquel le Comité stratégique a consacré l'essentiel de ses travaux tout au long de l'année, avant présentation de plusieurs points d'étape au Conseil. Les grandes orientations de ce plan, qui s'inscrit dans le prolongement du Projet de Groupe du Crédit Agricole de décembre 2010 et sera définitivement validé par le Conseil puis annoncé au marché en mars 2014, ont été exposées et débattues au Conseil en novembre et décembre 2013. L'année a également été marquée par la concrétisation d'actions engagées dans le cadre du plan d'adaptation du groupe Crédit Agricole S.A. : finalisation de la cession du courtier CLSA en Asie et de celle de Cheuvreux, cession d'entités ou de participations non stratégiques, signature d'un accord en vue de la cession à la Société Générale des 50 % détenus par Crédit Agricole CIB dans Newedge, cet accord incluant l'augmentation à 80 % de la participation de Crédit Agricole S.A. dans la filiale de gestion d'actifs du Groupe (Amundi), la participation de la Société Générale dans cette entité passant de 25 % à 20 %. L'avancement du programme de réduction des charges du groupe Crédit Agricole S.A. ("MUST"), lancé en 2012, a fait l'objet d'un examen à plusieurs reprises par le Conseil.

À l'occasion de chaque arrêté des comptes, un accent particulier a été mis sur le suivi de l'évolution de la situation du Groupe et de Crédit Agricole S.A. en matière de liquidité et de solvabilité, en liaison avec l'introduction de nouveaux ratios réglementaires. Dans le domaine des risques, l'évolution de la situation du Groupe dans tous les compartiments (risques de crédit et de contrepartie, risques de marché, risques opérationnels incluant les risques juridiques) a été examinée à chaque arrêté et la situation des entités du Groupe en Italie a fait l'objet d'un suivi spécifique, compte tenu des difficultés économiques persistantes dans ce pays.

Enfin, le Conseil a validé l'actualisation des plans de redressement et de résolution du Groupe et le plan de résolution des activités américaines du groupe Crédit Agricole S.A., ainsi que les avenants à la garantie *Switch* qui ont étendu aux activités d'assurances le dispositif de garanties internes au Groupe mis en place en décembre 2011, pour des raisons prudentielles, sur les certificats coopératifs d'investissement et certificats coopératifs d'associés. Ces avenants seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2014, au titre des conventions réglementées.

En matière de gouvernance, outre la nomination de deux nouveaux administrateurs, l'année a notamment été marquée par la prise en compte des dispositions introduites par la révision du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF en juin 2013. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance et après avis du Comité des rémunérations pour les sujets relevant de sa compétence, le Conseil a validé le tableau récapitulatif des dispositions du Code sur lesquelles Crédit Agricole S.A. n'est pas – ou pas totalement – conforme. Ce tableau figure ci-après, au paragraphe 5. S'agissant des sujets relatifs aux rémunérations, les évolutions réglementaires en cours (directive CRD 4), de même que les modalités de mise en œuvre par Crédit Agricole S.A. de la consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des

dirigeants mandataires sociaux (*say on pay*) ont fait l'objet d'un examen spécifique par le Conseil.

Le Conseil d'administration, dans ses séances des 17 décembre 2013 et 18 février 2014, a fait un point sur son fonctionnement (composition du Conseil, évaluation), après discussion au Comité des nominations et de la gouvernance. En ce qui concerne plus particulièrement l'évaluation du fonctionnement du Conseil, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de ne pas procéder à une autoévaluation annuelle interne mais à une évaluation tous les trois ans avec l'appui d'un cabinet extérieur. Les orientations retenues à la suite de l'évaluation réalisée en 2011 ayant été mises en œuvre en 2012, le Conseil, dans sa séance du 17 décembre 2013, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a décidé de procéder à une nouvelle évaluation en 2014, toujours avec l'aide d'un cabinet extérieur et, dans sa séance du 18 février 2014, il en a arrêté les modalités et le calendrier.

Par ailleurs, le Conseil a examiné un bilan des actions conduites par Crédit Agricole S.A. en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). La démarche de progrès de Crédit Agricole S.A. en matière de RSE s'incarne dans l'indice synthétique "FREd" (Fides, Respect, Demeter), mis en place depuis le 1^{er} janvier 2012 à Crédit Agricole S.A. et dans ses principales filiales. Pour améliorer la lisibilité de ses performances RSE, un rapport spécifique sur la responsabilité sociale du Groupe a été mis en ligne sur le site de la société en décembre 2013 ("Agir et s'engager"). La démarche RSE, conduite en liaison avec les Caisses régionales et la Fédération Nationale du Crédit Agricole conformément aux orientations du Projet de Groupe du Crédit Agricole de décembre 2010, trouve également sa traduction dans la mise en place d'offres responsables (avec, notamment, l'inclusion de critères RSE dans les politiques de financement et d'investissement) et la dimension RSE sera prise en compte dans le plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole.

Les membres du Conseil reçoivent, en règle générale trois à quatre jours avant chaque séance, un dossier préparatoire sur les différents sujets inscrits à l'ordre du jour. Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, en particulier les communiqués de presse diffusés par celle-ci.

LES DOSSIERS EXAMINÉS PAR LE CONSEIL AU COURS DE L'ANNÉE 2013

Après analyse par le Comité d'audit et des risques :

- l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes semestriels et trimestriels de Crédit Agricole S.A., du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole. Lors de chaque arrêté, le Conseil a également entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux, préalablement présentés au Comité d'audit et des risques. Le Conseil prend également connaissance des projets de communiqué publiés par la Société à l'occasion des arrêts ;
- l'évolution de la situation de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole en matière de fonds propres et de solvabilité dans le contexte du renforcement des contraintes prudentielles. À ce titre, le Conseil a notamment examiné la trajectoire de capital du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. sous Bâle 3 à l'horizon 2015, avant communication au marché ;

- l'évolution de la situation du Groupe en matière de liquidité, au regard des obligations réglementaires actuelles ou à venir, ainsi que l'organisation du pilotage de la liquidité au sein du groupe Crédit Agricole ;
- la méthodologie et la situation du Groupe en matière d'écarts d'acquisition ;
- le Rapport annuel de contrôle interne relatif à l'exercice 2012 et l'information semestrielle (1^{er} semestre 2013) sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques et contrôles permanents Groupe ;
- les courriers adressés à la Société par les régulateurs ainsi que, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- les évolutions annuelle (au 31 décembre 2012), semestrielle et trimestrielle des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité ;
- la situation du Groupe en matière de risques en Italie ;
- l'actualisation des plans de redressement et de résolution (*Recovery & Resolution Plans*), validée dans la séance du 5 août 2013, et le plan de résolution des activités américaines de Crédit Agricole S.A., validé dans la séance du 17 décembre 2013 ;
- dans le domaine conformité/juridique : le rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. en 2012 (incluant la cartographie des risques de non-conformité) ainsi que l'information semestrielle sur la conformité ; un point d'avancement des enquêtes administratives en cours ; une information sur la modification du dispositif opérationnel de déclaration auprès de l'Autorité de marchés financiers des transactions effectuées par les dirigeants sur les titres de leur Société et les instruments financiers qui leur sont liés.

Après analyse ou avis du Comité stratégique :

- le suivi de l'élaboration du plan à moyen terme du Groupe 2014-2016 ;
- des projets de cession d'entités ou de participations non stratégiques ;
- la situation du crédit à la consommation en Italie.

Après analyse et propositions du Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable (annuelle et long terme) et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux, tenant compte des dispositions réglementaires et de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. L'ensemble des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. et à la politique de rémunération applicable au sein du groupe Crédit Agricole S.A. sont regroupées dans le chapitre "Politique de rémunération" ci-après ;
- les évolutions réglementaires introduites par la directive CRD 4 en matière de rémunérations ; c'est dans ce cadre que le Conseil a, d'une part, décidé de soumettre à l'Assemblée

générale une résolution concernant le plafonnement des rémunérations variables des dirigeants et collaborateurs preneurs de risques et, d'autre part, pris connaissance de l'actualisation du périmètre de la population régulée du groupe Crédit Agricole S.A. dans la perspective de la mise en œuvre de cette directive ;

- la définition des modalités d'application, au sein du groupe Crédit Agricole S.A., des dispositions du Code monétaire et financier relatives à la mise en place d'un Comité des rémunérations au sein des établissements de crédit assujettis faisant partie d'un groupe ;
- en application du règlement 97-02, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'enveloppe de jetons de présence (proposition à soumettre à la prochaine Assemblée générale et répartition).

Après examen et propositions par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- la définition d'une méthodologie concernant les plans de succession des dirigeants mandataires sociaux (Directeur général, Directeurs généraux délégués) ;
- l'évolution de la réglementation et des pratiques de Place en matière de gouvernance ;
- l'ajustement de la composition de certains Comités spécialisés, en liaison avec les mouvements intervenus au sein du Conseil ;
- le rapport sur l'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. en 2012 ainsi que les initiatives engagées, au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle et la mixité.

Les **autres dossiers** examinés par le Conseil ont concerné :

- le programme annuel d'émissions de Crédit Agricole S.A. ;
- le suivi des investissements et désinvestissements réalisés à l'international ;
- la politique du Groupe en matière de développement durable et de RSE (*cf. supra*) ;
- le développement de la filière immobilière dans le groupe Crédit Agricole.

Conventions "réglementées"

Au cours de l'exercice 2013, une convention nouvelle a été préalablement autorisée par le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Cette convention, de même que celles conclues antérieurement à l'année 2013 et ayant continué à produire leurs effets au cours de l'exercice, a été, conformément à l'article L. 225-40 dudit Code, transmise aux Commissaires aux comptes, qui présenteront leur rapport spécial à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

2. Présentation des Comités

Quatre Comités ont été mis en place au sein du Conseil d'administration : Comité d'audit et des risques, Comité des rémunérations, Comité stratégique, Comité des nominations et de la gouvernance.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Le Conseil peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre d'un Comité. Un membre d'un Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Tous les membres des Comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des Comités, sont soumis aux obligations du secret professionnel.

Dans le cadre de leurs travaux, les Comités peuvent entendre des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. ou des experts extérieurs dans les domaines relevant de la compétence des Comités.

Les membres des Comités spécialisés reçoivent – en règle générale deux à quatre jours avant la réunion, selon le Comité – un dossier préparatoire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques se compose, au 31 décembre 2013, de six membres :

- M. François Veverka, Président du Comité, administrateur indépendant ;
- M^{me} Caroline Catoire, administrateur indépendant ;
- M. Pascal Célérier, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M^{me} Laurence Dors, administrateur indépendant ;
- M^{me} Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Christian Talgorn, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole.

La composition du Comité a été modifiée en 2013 avec la nomination de M. Pascal Célérier en qualité de membre du Comité, en remplacement de M. Patrick Clavelou.

Conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF et à l'article L. 823-19 du Code de commerce, les membres du Comité d'audit et des risques sont choisis en raison de leurs compétences financières et/ou comptables, qu'il s'agisse des membres administrateurs indépendants ou des membres issus des Caisses régionales, Président ou Directeur général de Caisse régionale. M. Célérier, est un dirigeant confirmé d'établissement de crédit de taille significative (il est Directeur général de Caisse régionale depuis 1995).

Participent aux réunions du Comité d'audit et des risques le Directeur financier Groupe, le Directeur de la comptabilité et de la consolidation, le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour principales missions :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. ;

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, de s'assurer de la qualité et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés et sur la qualité du contrôle interne ;
- de procéder à l'évaluation et au contrôle de l'efficacité des procédures permettant d'assurer la Conformité de l'ensemble de l'activité du Groupe avec les lois et règlements français et étrangers ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes. Il veille à l'indépendance de ces derniers et émet une recommandation sur leur nomination par l'Assemblée générale.

Les travaux du Comité font l'objet d'une programmation annuelle, sur la base de sept séances. Le Comité s'est réuni à neuf reprises en 2013, deux séances supplémentaires ayant été organisées eu égard à l'actualité du Groupe. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 96 % en moyenne (95 % pour les séances programmées à l'avance et 100 % pour les séances exceptionnelles).

Compte tenu de la persistance d'un environnement économique difficile, le Comité a consacré une part importante de ses travaux au suivi de l'évolution des risques. Il a, en particulier, effectué un suivi rapproché de la situation des filiales en Italie (principalement Agos Ducato). Outre l'examen de l'évolution des risques effectué lors de chaque arrêté, le Comité a procédé à une revue globale des risques (incluant une cartographie des risques), dans une double approche géographique et sectorielle mettant en lumière les points de vigilance pour le Groupe. Le Comité a également consacré une part importante de ses travaux à des sujets transverses en matière de risques : rôle, organisation et moyens de la ligne métier Risques et contrôles permanents au sein du groupe Crédit Agricole, dispositif de modèle interne du groupe Crédit Agricole (déploiement, enjeux réglementaires), dispositif de consolidation des risques crédit du Groupe, sensibilité des portefeuilles crédit du Groupe. D'autre part, dans un contexte général de montée du risque juridique, le Comité a examiné à plusieurs reprises les dossiers contentieux et enquêtes administratives en cours.

Lors de chacune de ses réunions, le Comité a effectué un suivi rapproché de l'évolution de la situation du Groupe en matière de liquidité (y compris l'organisation du pilotage de la liquidité au sein du Groupe), de fonds propres et de solvabilité. Il a également examiné les problématiques de *rating* du Groupe ainsi que les mesures prises ou envisagées pour répondre aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne le respect par Crédit Agricole S.A. et par le groupe Crédit Agricole des ratios de liquidité et de solvabilité. Dans la perspective de l'arrêté des comptes de l'exercice 2013, le Comité a consacré une séance supplémentaire à une analyse spécifique de la méthodologie utilisée pour la valorisation des écarts d'acquisition. Il a également porté une attention particulière à la mise en œuvre des recommandations formulées par les régulateurs à l'occasion des missions réalisées par ceux-ci dans différentes entités du Groupe et au bon déroulement des chantiers engagés pour satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires ou prudentielles.

Eu égard à la nature et à la complexité des sujets traités par le Comité, celui-ci a par ailleurs décidé d'organiser, à l'attention de ses membres, des séances de formation spécifiques, hors de

ses réunions normales. Un premier module d'une demi-journée, en novembre 2013, a été consacré à l'analyse des évolutions réglementaires en cours (régulation bancaire et prudentielle, normes comptables, sécurité financière) et à leurs conséquences pour le Groupe. Un nouveau module de formation a été programmé en 2014 qui portera sur les problématiques de gestion financière au sein de Crédit Agricole S.A. et du Groupe.

Outre les sujets déjà mentionnés, les principaux **dossiers financiers** examinés par le Comité sont les suivants :

- un point d'étape sur le ratio standard ;
- l'actualisation du capital planning ;
- un point sur les gisements de collatéral dans le Groupe ;
- les limites Groupe en matière risque de taux d'intérêt global ;
- les limites court terme Groupe et les orientations concernant le modèle de liquidité du Groupe ;
- les avenants à la garantie *Switch*, qui ont étendu aux activités d'assurances le dispositif de garanties internes au Groupe mis en place en décembre 2011, pour des raisons prudentielles, sur les certificats coopératifs d'investissement et certificats coopératifs d'associés ;
- la nouvelle norme Groupe en matière de gestion du risque de change.

Le second volet des travaux du Comité a porté sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des **comptes annuels, semestriels et trimestriels** : options comptables lors de chaque arrêté, examen des résultats consolidés et des résultats de chaque pôle métier du Groupe, situation prudentielle, axes de communication financière et examen du projet de communiqué. À cette occasion, le Comité a procédé à l'audition des Commissaires aux comptes, sur la base d'un document détaillé remis par ces derniers lors de chaque arrêté comptable. Les Commissaires aux comptes ont en outre présenté au Comité leur programme de travail général mis en œuvre en 2013, ainsi que les différents sondages auxquels ils ont procédé. Le Comité procède, chaque année, à l'audition des Commissaires aux comptes hors de la présence du management.

Dans le domaine des **risques**, le Comité a examiné, outre les dossiers déjà mentionnés :

- le tableau de bord des risques du groupe Crédit Agricole au titre de l'année 2012 ainsi que les tableaux de bord 2013 semestriel et trimestriels des risques (risques de crédit et de contrepartie, risques de marché, risques opérationnels), avant présentation de ces documents au Conseil ;
- la situation de la filiale Newedge ;
- l'analyse des résultats des *stress tests* au niveau du groupe Crédit Agricole réalisés au cours de l'exercice et des résultats (au 31 décembre 2012 et au 30 juin 2013) de l'autoévaluation demandée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ainsi que l'autoévaluation du Comité de Bâle sur le risque opérationnel ;
- les plans de redressement et de résolution (*Recovery & Resolution Plans*) du groupe Crédit Agricole, ainsi que le plan de résolution des activités américaines de Crédit Agricole S.A., avant approbation par le Conseil et transmission au régulateur ;

- le dispositif de limites Groupe encadrant les risques financiers ainsi que l'évolution de la méthodologie de calcul de la VaR de Crédit Agricole CIB ;
- les prestations de services essentiels externalisées ;
- les plans de continuité d'activité ;
- des points ponctuels sur les risques du Groupe dans différents métiers (assurances, gestion d'actifs, banque privée) ;
- un point sur la situation et les risques du Groupe dans le domaine des moyens de paiement ;
- un premier point sur l'organisation de la préparation de l'exercice d'*Asset Quality Review* (AQR) de la Banque centrale européenne (BCE).

Le dernier volet des travaux du Comité a concerné **l'audit interne, le contrôle interne, les relations avec les régulateurs et la conformité**. À ce titre, il a notamment examiné :

- au titre de l'audit interne :
 - la synthèse des missions réalisées par l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et les Inspections générales de Crédit Agricole CIB et de LCL au second semestre 2012 et au premier semestre 2013. Les comptes rendus au Comité intègrent également les missions les plus significatives réalisées dans les différents pôles métiers ainsi que les missions correspondant à des problématiques transverses au Groupe,
 - le suivi de la mise en œuvre des recommandations des missions des régulateurs et des auditeurs internes et externes au groupe Crédit Agricole (au 30 septembre 2012 et au 31 mars 2013),
 - la synthèse annuelle des missions menées en 2012 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,
 - le suivi des missions en cours de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Autorité des marchés financiers,
 - la synthèse annuelle des missions menées dans les Caisses régionales de Crédit Agricole,
 - les conclusions de la mission conduite sur les dispositifs de refinancement au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et de la mission conduite sur les processus de contribution du Groupe aux mécanismes de fixation des indices de taux,
 - enfin le Comité, dans sa séance du 4 novembre 2013, a validé le plan d'audit 2014 ;
- au titre du contrôle interne :
 - le Rapport annuel de contrôle interne au titre de l'exercice 2012,
 - l'information semestrielle 2013 sur le contrôle interne ;
- au titre des relations avec les régulateurs et de la conformité :
 - le rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au titre de l'année 2012 et la synthèse, au premier semestre 2013, de l'évaluation des actions de conformité menées au sein du groupe Crédit Agricole S.A.,

- un point sur le dispositif FATCA (*Foreign Account Tax Compliant Act*),
- une présentation méthodologique du dispositif de sécurité financière au sein du Groupe,
- un point sur le dispositif de protection de la clientèle dans le Groupe et la réponse au questionnaire de l'ACPR sur l'application des règles en ce domaine,
- le bilan au 30 juin 2013 de la mise en œuvre du dispositif de prévention de la fraude interne et externe au sein du Groupe, ainsi que le coût de la fraude,
- les résultats de l'exécution du programme de contrôle des chèques chez Crédit Agricole S.A. en 2012,
- préalablement à leur présentation au Conseil, les courriers des régulateurs et les réponses de Crédit Agricole S.A. ainsi que, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par les régulateurs.

Enfin, le Comité a examiné le rapport du Président à l'Assemblée générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

Le Président du Comité d'audit et des risques a rendu compte au Conseil des travaux du Comité. Il lui a également rendu compte, lors de chaque séance, des travaux conduits entre les séances du Comité. En effet, M. Veverka, Président du Comité, assure aussi la présidence du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole CIB et de LCL. Au titre de ces fonctions, il rencontre de façon régulière, hors Comités, les responsables des grandes fonctions centrales de ces entités (Direction financière, Direction des risques, Inspection générale), les membres de la Direction générale, ainsi que les Commissaires aux comptes des entités. Ainsi, au cours de l'année 2013, M. Veverka a tenu près de 60 réunions de travail. Le Président du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. est également destinataire des synthèses des rapports de l'Inspection générale des trois sociétés (Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et LCL, soit une centaine de synthèses sur l'année).

Le Comité d'audit et des risques organise une fois par an, à l'automne, un déjeuner de travail hors la présence du management, afin d'arrêter son programme de travail pour l'année à venir et d'examiner, s'il le juge nécessaire, les moyens d'améliorer son fonctionnement.

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui est diffusé à l'ensemble des administrateurs, en annexe au procès-verbal du Conseil. Lorsque les délais entre la réunion du Comité et la réunion du Conseil le permettent, une synthèse des dossiers présentés au Comité et ne faisant pas l'objet d'une présentation au Conseil, est transmise aux administrateurs, en même temps que le prédossier du Conseil (en règle générale, le vendredi de la semaine précédant le Conseil).

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2013, de cinq membres :

- M^{me} Laurence Dors (Présidente du Comité), administrateur indépendant ;

- M. Dominique Lefèbvre, Vice-Président du Conseil d'administration et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;

- M. Christian Streiff, administrateur indépendant ;

- M. Christian Talgorn, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;

- M. François Veverka, administrateur indépendant.

Conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF, le Comité, dont la composition n'a pas été modifiée en 2013, est composé majoritairement d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant.

Le Directeur des ressources humaines Groupe participe aux réunions du Comité des rémunérations.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Les missions du Comité des rémunérations sont les suivantes :

- établir les propositions et avis à soumettre au Conseil relatifs à la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment :
 - aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, prenant en compte l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées,
 - à l'application des normes professionnelles concernant les salariés dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques des entités concernées du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- établir les propositions relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- établir les propositions relatives au montant et à la répartition de l'enveloppe de jetons de présence ;
- établir les propositions relatives aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Crédit Agricole et, le cas échéant, aux plans de souscription ou d'achat d'actions et aux plans de distribution gratuite d'actions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital et de ces plans.

Le Comité des rémunérations est en outre chargé du suivi de la mise en œuvre de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil et applicable à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment, aux cadres dirigeants du Groupe (cf. ci-après le Chapitre "Politique de rémunération"). Toute modification de cette politique fait l'objet d'un examen par le Comité préalablement à sa validation par le Conseil.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à sept reprises en 2013, dont une fois à titre exceptionnel. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 91 % (93 % pour les séances programmées à l'avance et 80 % pour la séance exceptionnelle).

Le Président du Comité des rémunérations a rendu compte au Conseil des travaux du Comité après chacune de ses réunions et présenté les propositions de ce dernier sur les sujets relevant d'une décision du Conseil.

Les travaux du Comité ont été largement dominés, en 2013, par les évolutions intervenues ou à venir en matière de gouvernance des rémunérations (révision du Code AFEP/MEDEF en juin 2013, directive CRD 4). Dans ce contexte, le Comité a consacré plusieurs séances à l'analyse des nouveaux textes et a soumis au Conseil les propositions relatives à la mise en œuvre de certaines dispositions (plafonnement des rémunérations variables, mise en œuvre du *say on pay*). Les réflexions engagées par le Comité en 2012 sur le dispositif de rémunération des dirigeants mandataires sociaux avaient permis de dégager de premières orientations, qui avaient été exposées au Conseil dans sa séance du 18 décembre 2012. Le Comité a jugé préférable de suspendre provisoirement ces réflexions, qui s'étaient poursuivies au début de l'année 2013, afin d'y intégrer, en 2014, les implications du Code AFEP/MEDEF et de la directive précitées sur le dispositif de rémunération de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, le Comité a soumis au Conseil les modalités d'application, au sein du groupe Crédit Agricole S.A., des dispositions de l'article L.511-41-1 du Code monétaire et financier relatives à la mise en place d'un Comité des rémunérations au sein des établissements de crédit assujettis faisant partie d'un groupe et dont le bilan est supérieur à 10 milliards d'euros. C'est ainsi que le Conseil a décidé que les fonctions dévolues au Comité des rémunérations seraient, pour cinq filiales du groupe Crédit Agricole S.A., exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., dans le cadre d'un dispositif global assurant un contrôle de la politique de rémunération des filiales concernées (qui s'inscrit dans le cadre de la politique Groupe validée par le Conseil de Crédit Agricole S.A.) et une traçabilité des informations.

Le règlement intérieur du Comité fera l'objet d'une actualisation en 2014, pour prendre en compte les évolutions décrites ci-dessus et la décision arrêtée par le Conseil d'élargir les compétences du Comité.

Lors de sa réunion consacrée à l'examen de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil pour déterminer le montant des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'année 2012, le Comité, avant d'arrêter les propositions à soumettre au Conseil, a entendu le Directeur général sur les propositions relatives aux Directeurs généraux délégués.

Les dossiers examinés par le Comité en 2013 et soumis ensuite à l'accord du Conseil ont concerné :

- la rémunération des dirigeants mandataires sociaux :
 - rémunération du Président de Crédit Agricole S.A.,
 - rémunération variable annuelle du Directeur général et des Directeurs généraux délégués au titre de l'année 2012,
 - rémunération fixe et critères de détermination, au titre de l'année 2013, de la rémunération variable (annuelle et long terme) du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, tenant compte des dispositions réglementaires et de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- l'enveloppe de jetons de présence à soumettre à la prochaine Assemblée générale et les modalités de répartition de cette enveloppe ;

- l'autorisation à soumettre à l'Assemblée générale du 21 mai 2014 concernant le plafonnement des rémunérations variables des dirigeants et collaborateurs preneurs de risques.

Les autres dossiers examinés par le Comité ont concerné :

- la revue annuelle des populations régulées au sens du règlement 97-02 ;
- les enveloppes de rémunération variable des populations régulées au titre de l'année 2012 ;
- les rémunérations variables annuelles au sein du groupe Crédit Agricole S.A. supérieures à un seuil arrêté par le Conseil et la rémunération du Directeur des risques et contrôles permanents Groupe ;
- le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que sur les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, en application du règlement 97-02 ;
- la mise à jour, à la fin de l'année 2013, de la note d'application relative aux politiques de rémunération applicables aux populations régulées (ajustement du périmètre des "preneurs de risques" dans la perspective de la mise en œuvre de la directive CRD 4) ;
- les modalités de mise en œuvre du *say on pay* par Crédit Agricole S.A.

Enfin, le Comité des rémunérations, dans sa séance du 11 février 2014, a validé le chapitre spécifique consacré aux rémunérations figurant dans le présent document de référence, qui décrit la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A., des collaborateurs preneurs de risques et des dirigeants mandataires sociaux (*cf* ci-après, en pages 169 à 173).

Comité stratégique

Le Comité stratégique comprend sept membres. Au 31 décembre 2013, sa composition est la suivante :

- M. Jean-Marie Sander (Président du Comité), Président du Conseil de Crédit Agricole S.A. et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Dominique Lefebvre, Vice-Président du Conseil, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Philippe Brassac, Vice-Président du Conseil, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Jean-Louis Delorme, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M^{me} Françoise Gri, administrateur indépendant ;
- M. Gérard Ouvrier-Bufferet, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. François Veverka, administrateur indépendant.

La composition du Comité a été modifiée en 2013, avec la nomination en qualité de membre de M. Gérard Ouvrier-Bufferet, en remplacement de M. Bernard Lepot.

Participent aux réunions du Comité stratégique, le Directeur général de Crédit Agricole S.A., le Secrétaire général ainsi que le Directeur de la stratégie Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. Le Comité examine notamment les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique et formule un avis sur ces projets.

Le Comité stratégique s'est réuni à quatre reprises en 2013 et le taux d'assiduité des membres s'est établi à 93 %.

Le Comité a consacré l'essentiel de ses travaux au suivi de la préparation du plan à moyen terme 2014-2016 du groupe Crédit Agricole.

Les autres dossiers examinés par le Comité ont concerné :

- l'évolution de l'environnement macro-économique ;
- des revues métiers du groupe Crédit Agricole S.A., en particulier le crédit à la consommation ;
- la cession d'entités ou de participations non stratégiques.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil des dossiers examinés par celui-ci et exposé l'avis du Comité sur ceux d'entre eux soumis à l'approbation du Conseil.

Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance se compose, au 31 décembre 2013, de six membres :

- M^{me} Monica Mondardini (Présidente du Comité), administrateur indépendant ;
- M. Jean-Marie Sander, Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Dominique Lefèbvre, Vice-Président du Conseil et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Philippe Brassac, Vice-Président du Conseil et Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M^{me} Laurence Dors, administrateur indépendant ;
- M. Jean-Claude Rigaud, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole.

La composition du Comité n'a pas été modifiée au cours de l'année 2013.

Conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF, le Comité est présidé par un administrateur indépendant.

Le Secrétaire général de Crédit Agricole S.A., Secrétaire du Conseil d'administration, participe aux réunions du Comité des nominations et de la gouvernance.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration.

Le Comité a pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- de faire des propositions au Conseil pour le choix des administrateurs et censeurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole, étant rappelé que les candidats aux fonctions d'administrateur ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale sont proposés au Conseil d'administration par l'intermédiaire de la *holding* de contrôle de Crédit Agricole S.A., en application du Protocole d'accord préalable à la cotation de Crédit Agricole S.A., signé entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., dont les dispositions figurent dans le Document de référence du 22 octobre 2001 enregistré par la Commission des opérations de bourse sous le numéro R. 01-453. Les propositions de la SAS Rue La Boétie sont présentées au Comité des nominations et de la gouvernance, avant décision du Conseil ;
- pour les mandataires sociaux :
 - d'émettre un avis sur les propositions du Président du Conseil d'administration pour la nomination du Directeur général, conformément au règlement intérieur du Conseil, et sur les propositions du Directeur général pour la nomination des Directeurs généraux délégués, conformément au règlement intérieur du Conseil,
 - s'agissant de la succession des mandataires sociaux, le Comité veille à la mise en place d'une procédure de préparation de plans de succession des mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible ;
- de piloter le processus d'évaluation périodique du Conseil d'administration. Il propose, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance de Crédit Agricole S.A. (règlement intérieur du Conseil et des Comités spécialisés du Conseil) ou toute mesure visant à améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration ;
- de proposer au Conseil les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs.

Le Président du Comité des nominations et de la gouvernance rend compte au Conseil de ses travaux et avis.

Le Comité s'est réuni à deux reprises en 2013, avec un taux d'assiduité des membres de 92 %.

Le Comité a consacré une partie de ses travaux à l'analyse de l'actualité en matière de gouvernance, en particulier des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF révisé en juin 2013, en identifiant les points d'attention pour Crédit Agricole S.A., qui ont fait l'objet d'une discussion au sein du Comité ainsi qu'au sein du Comité des rémunérations pour les sujets le concernant. Le tableau récapitulatif figurant ci-après au paragraphe 5 a été validé par ces deux Comités puis par le Conseil.

Le Comité, dans ses séances des 19 novembre 2013 et 6 février 2014, a fait un point sur le fonctionnement du Conseil (composition du Conseil, évaluation). Il a ainsi proposé de procéder, au cours de l'année 2014, à une nouvelle évaluation du fonctionnement du Conseil, avec l'aide d'un cabinet extérieur (la précédente évaluation ayant été faite en 2011). Le principe de cette évaluation a été retenu par le Conseil en novembre 2013 et, sur proposition du Comité, le Conseil en a arrêté les modalités et le calendrier dans sa séance du 18 février 2014.

D'autre part, conformément à son règlement intérieur, le Comité a proposé au Conseil d'arrêter une approche méthodologique pour l'établissement des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux. Le Comité a défini cette méthodologie, d'une part après avoir pris connaissance d'une étude réalisée par un cabinet extérieur portant sur un benchmark des pratiques des sociétés en la matière et, d'autre part, en tenant compte du fait que Crédit Agricole S.A. est contrôlé par un actionnaire majoritaire. Le Conseil, dans sa séance du 18 février 2014, a validé l'approche proposée par le Comité.

Les autres dossiers examinés par le Comité ont concerné :

- les propositions à soumettre au Conseil, en vue de l'Assemblée générale du 23 mai 2013, concernant les candidatures à une fonction d'administrateur : renouvellement du mandat de quatre administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur, en remplacement de M^{me} Carole Giraud ;
- le rapport sur l'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. ainsi que la politique engagée, à l'échelle du groupe Crédit Agricole S.A., pour favoriser l'égalité professionnelle et la mixité.

Le Comité, dans sa réunion du 6 février 2014, a examiné la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance définis dans le Code AFEP/MEDEF. Le Comité a constaté que Crédit Agricole S.A. présente un nombre d'administrateurs indépendants conforme à celui recommandé par le Code pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire, soit 33 %, hors les trois administrateurs représentant les salariés. Il a considéré que les conditions actuelles de fonctionnement permettaient au Conseil et à ses Comités d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, et s'appuyant sur le Code AFEP/MEDEF, le Conseil, dans sa séance du 18 février 2014, a examiné la situation de chacun de ses membres et estimé que M^{mes} Catoire, Dors, Gri et Mondardini ainsi que MM. Streiff et Veverka pouvaient être considérés comme indépendants, dans la mesure où ils ne se trouvent pas dans une situation susceptible d'altérer leur indépendance de jugement ou de les placer dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

3. Présentation des limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Les limitations apportées par le Conseil au pouvoir du Directeur général sont décrites dans le paragraphe 6 ci-après.

4. Rémunération des administrateurs

Les membres du Conseil perçoivent des jetons de présence. Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil arrête le montant de l'enveloppe à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires. Les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous, sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil. Les séances exceptionnelles sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale.

La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à des jetons supplémentaires : les Présidents des quatre Comités spécialisés du Conseil perçoivent un jeton annuel forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités ; les membres des Comités perçoivent un jeton par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Le montant du jeton unitaire par séance du Conseil et par séance de Comité est défini chaque année par le Conseil.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit de jetons de présence que pour sa participation aux réunions de Comités spécialisés du Conseil (Comité stratégique, dont il assure la présidence, comité des nominations et de la gouvernance, dont il est membre).

Par ailleurs, le Conseil a décidé que les censeurs qu'il a désignés conformément aux statuts de la Société et qui participent aux réunions du Conseil seraient rémunérés par des jetons de présence, pour des montants et selon des modalités identiques à ceux retenus pour les administrateurs.

Le montant des jetons de présence perçus par les administrateurs et les censeurs figure dans le tableau ci-après, en page 136.

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif est reconduit annuellement par le Conseil.

Rémunération au titre des mandats exercés dans des sociétés du Groupe

L'enveloppe de jetons de présence de Crédit Agricole CIB, LCL et Amundi Group est arrêtée par leur Conseil d'administration et soumise à l'approbation de leur Assemblée générale. La répartition des jetons de présence versés aux administrateurs de ces trois sociétés est établie en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil ainsi que de leur participation aux Comités spécialisés du Conseil.

Le tableau retraçant les jetons perçus par les administrateurs et censeurs de Crédit Agricole S.A. inclut, en 2013, les montants perçus d'autres filiales du Groupe.

5. Tableau récapitulatif des points de non-conformité dans l'application par Crédit Agricole S.A. des recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
10. L'évaluation du Conseil d'administration	
10.4 "Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes. Le règlement intérieur du conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an de cette nature, au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du président, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management."	Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ne comprend pas d'administrateurs exécutifs ou internes. Cette disposition du Code sera néanmoins examinée à l'occasion de l'évaluation du Conseil qui sera réalisée en 2014 sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance.

Les Comités du Conseil

16. Le Comité d'audit	Comité d'audit et des risques
16.1 Composition : "La part des administrateurs indépendants doit être au moins de deux tiers..."	Compte tenu de la structure de l'actionnariat de la Société, qui se reflète dans la composition de son Conseil d'administration, le Conseil a désigné, au sein du Comité d'audit et des risques composé initialement de sept membres, trois administrateurs indépendants (dont le président du Comité) et quatre administrateurs représentant les Caisses régionales (deux Directeurs généraux et deux Présidents), soit une proportion de 42,8 % d'indépendants. Afin de renforcer la part des administrateurs indépendants, le Conseil a décidé, en 2012, de ne pas remplacer l'un des deux des Présidents de Caisse régionale membre du Comité lors de son départ du Conseil, afin de rééquilibrer la composition du Comité dans le sens recommandé par le Code. Ainsi, le Comité d'audit et des risques, présidé par un administrateur indépendant, est aujourd'hui composé de six membres, dont trois représentants des Caisses régionales (deux Directeurs généraux et un Président) et trois administrateurs indépendants, soit une proportion de 50 %.
17. Le Comité en charge de la sélection ou des nominations	Comité des nominations et de la gouvernance
17.1 Composition : "Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants."	Le Comité des nominations et de la gouvernance est présidé par un administrateur indépendant. Il comprend six membres, dont le président, non exécutif, du Conseil d'administration, et deux administrateurs indépendants, soit une proportion d'un tiers. La structure de l'actionnariat (présence d'un actionnaire majoritaire) se reflète dans la composition de ce Comité.
18. Le Comité en charge des rémunérations	Comité des rémunérations
18.1 Composition : "... Il est conseillé qu'un administrateur salarié soit membre du Comité."	Le Comité des rémunérations est composé de cinq membres, avec une majorité d'administrateurs indépendants, la présidente du Comité étant elle-même administrateur indépendant. Le processus de nomination d'un administrateur représentant les salariés sera finalisé au cours de l'année 2014, en lien avec les obligations réglementaires issues de la directive européenne CRD 4.

Détention d'actions par les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux

20. La déontologie de l'administrateur : "... hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus : à défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser ses jetons de présence à leur acquisition."	Les statuts de la Société fixent à une action la détention minimale d'actions Crédit Agricole S.A. par un administrateur et aucune disposition en la matière n'est prévue pour les dirigeants mandataires sociaux. Après réexamen de cette question, le Conseil a constaté que la détention moyenne d'actions par les administrateurs représente l'équivalent d'une année de jetons de présence. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil, tout en recommandant aux administrateurs et aux dirigeants mandataires sociaux de détenir un certain volume d'actions de la Société, n'a pas estimé souhaitable de modifier les règles actuelles, considérant que :
23.21 Obligation de conservation d'actions "Le président du conseil, le directeur général, les directeurs généraux délégués (...) doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, un nombre significatif d'actions fixé périodiquement par le conseil d'administration. (...) Le nombre de titres, qui peut provenir de levées d'options d'actions ou d'actions de performance, doit être important et croissant, le cas échéant jusqu'à un niveau déterminé par le conseil."	● d'une part, au plan déontologique, on peut défendre l'idée que la qualité d'initiés permanents des administrateurs doit plutôt les conduire à une certaine modération quant à la détention d'actions de la Société ; ● d'autre part, dans un groupe d'essence coopérative et mutualiste, l'engagement des administrateurs ou des dirigeants n'est pas lié aux intérêts qu'ils peuvent avoir dans leur entreprise. De plus, les administrateurs issus des Caisses régionales représentent l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A. et il y a donc un alignement naturel de leurs intérêts avec l'intérêt de la Société ; ● enfin, s'agissant plus particulièrement des dirigeants mandataires sociaux, il convient de rappeler que : ● contrairement à ce que l'on observe dans la plupart des grandes sociétés du CAC 40, les mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. ne bénéficient pas de <i>stock options</i>, ● conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une partie significative de leur rémunération variable est différée dans le temps et versée sous forme d'actions. Ce dispositif induit donc la conservation permanente d'un certain volume d'actions.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
23. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 23.25 Indemnités de prise de fonctions, de départ, et de non-concurrence Indemnités de départ "La loi... soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Ces conditions de performance doivent être appréciées sur deux exercices au moins."	● Pour le Directeur général : le dispositif de rémunération mis en place en 2010 lors de sa nomination et approuvé par l'Assemblée générale de mai 2010 au titre des conventions réglementées, soumet l'indemnité de départ prévue dans son contrat de mandat à des conditions de performance appréciées sur une année, en conformité avec les dispositions d'alors du Code AFEP/MEDEF. La version révisée du Code prévoit que les conditions de performance doivent désormais être appréciées sur deux exercices. - Le Conseil a considéré qu'il n'était pas nécessaire de modifier les termes du contrat de mandat du Directeur général. En effet, l'indemnité de rupture prévue dans son contrat de mandat est dégressive et aucune indemnité ne serait due en cas de cessation de son contrat au-delà de 2014. ● Pour les Directeurs généraux délégués : leur contrat de mandat, également approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions réglementées, ne prévoit pas de conditions de performance, dans la mesure où les indemnités de départ dont ils sont susceptibles de bénéficier en cas de départ ne leur seraient pas dues au titre de leur contrat de mandat mais au titre de leur contrat de travail, qui est suspendu pendant l'exercice de leur mandat et qui serait de fait réactivé en cas de cessation dudit contrat de mandat. Et l'introduction de conditions de performance serait contraire au droit du travail.

6. Règlement intérieur du Conseil d'administration

1. Organisation du Conseil d'administration

Ce chapitre décrit :

- le rôle du Président du Conseil d'administration : "le Président dirige et organise les travaux du Conseil. Il convoque le Conseil et arrête l'ordre du jour des réunions" ;
- le Bureau du Conseil est composé du Président et des Vice-Présidents. Le Directeur général de Crédit Agricole S.A. participe aux travaux du Bureau. Celui-ci a pour mission générale de "préparer les travaux du Conseil. Il se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative du Président". Le Bureau du Conseil se réunit avant chaque arrêté des comptes ;
- les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil et dont ce dernier définit la mission, la composition ainsi que le règlement intérieur. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du Comité des rémunérations, du Comité stratégique et du Comité des nominations et de la gouvernance. Le Conseil peut désigner un ou plusieurs censeurs qui participent au Comité stratégique, au Comité des rémunérations ou au Comité des nominations et de la gouvernance dans les mêmes conditions que les administrateurs.

2. Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général

LES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre les pouvoirs attribués par la loi, le Conseil :

- arrête, sur proposition du Président et du Directeur général, les orientations stratégiques du Groupe ;
- approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque ;
- arrête les principes généraux en matière d'organisation financière interne du groupe Crédit Agricole ;

- décide ou autorise l'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. ;
- confère au Directeur général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des décisions énumérées ci-dessus ;
- est régulièrement informé par la Direction générale de la situation des risques du Groupe et des dispositifs de contrôle de ces risques conformément au règlement 97-02 du CRBF. En outre, il arrête, conformément à ce même règlement, les différentes limites d'engagement et de risques pour le groupe Crédit Agricole S.A. et, le cas échéant, pour le groupe Crédit Agricole ;
- arrête les principes de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- définit les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs.

Le Conseil prend en outre toutes décisions concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole et relevant de la mission d'organe central confiée à Crédit Agricole S.A. par le Code monétaire et financier.

LES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général "est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers. Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement est d'un montant supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer d'une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, des membres du Bureau et des membres du Comité spécialisé concerné, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur général peut,

en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus (c'est-à-dire dans les domaines relevant d'une décision du Conseil tels qu'indiqués au paragraphe "Les pouvoirs du Conseil" ci-dessus), toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil."

3. Fonctionnement du Conseil

"Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président ou de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins six fois par an. En cas d'empêchement du Président, le Conseil est présidé par le Vice-Président le plus âgé qui est, à ce titre, habilité à le convoquer. (...) Les administrateurs concernés par une délibération du Conseil ne prennent pas part au vote. Le Directeur général ainsi que le ou les Directeurs généraux délégués et le Secrétaire général participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative. Le Directeur général désigne les représentants de la Direction générale qui peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration. Le Conseil peut nommer un ou plusieurs censeurs, qui participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative."

"Le Président et le Directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents ou informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une information préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise." La transmission de ces documents s'effectue en moyenne quatre jours avant chaque séance du Conseil."

"Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, notamment les communiqués de presse qu'elle diffuse. (...) Dans le cadre de leurs travaux, les Comités du Conseil peuvent entendre des collaborateurs du Groupe ou des experts dans les domaines relevant de la compétence des Comités."

"Le Conseil peut, sur décision du Président, tenir sa réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à condition que :

- cinq administrateurs au moins soient physiquement réunis sur le lieu de convocation du Conseil ;
- les moyens de visioconférence ou de télécommunication permettent l'identification des administrateurs et garantissent leur participation effective. À cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les administrateurs qui participent à une réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Cette disposition n'est pas applicable lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations d'établissement et d'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des rapports de gestion, à la nomination et à la révocation du Président, à la nomination et à la révocation du Directeur général."

4. Comités du Conseil

Les missions des quatre Comités créés au sein du Conseil, décrites dans ce chapitre du règlement intérieur, sont rappelées au paragraphe 2 du présent rapport (Présentation des Comités).

5. Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Cette charte a pour objet de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Les administrateurs et les censeurs de Crédit Agricole S.A. s'engagent à adhérer aux règles directrices contenues dans la charte et à les mettre en œuvre. La Charte de l'administrateur a été complétée, en 2012, par un bagage "conformité" reprenant les dispositions qu'ils doivent respecter en qualité d'initiateurs permanents et eu égard à leur fonction d'administrateur d'une société cotée. Ce bagage, remis aux administrateurs et aux censeurs en février 2012, est mis à la disposition de tout nouvel administrateur ou censeur.

La charte comprend 12 articles :

ARTICLE 1 – ADMINISTRATION ET INTÉRÊT SOCIAL

L'administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et les autres parties prenantes et agir en toutes circonstances dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

ARTICLE 2 – RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, l'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations généraux et/ou particuliers. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction, les Codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres de la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

ARTICLE 3 – ASSIDUITÉ

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps, l'attention et la disponibilité nécessaires. Il doit être assidu et participer, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et réunions des Comités auxquels il appartient, le cas échéant.

ARTICLE 4 – INFORMATION

Le Président veille à ce que les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, les informations et documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission. De même, le Président de chacun des Comités spécialisés du Conseil veille à ce que les membres de son Comité disposent, dans un délai suffisant, des informations qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

L'administrateur, même expérimenté, doit se placer dans une logique d'information et de formation permanente. Il a l'obligation de s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

ARTICLE 5 – EXERCICE DES FONCTIONS : PRINCIPES DIRECTEURS

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

ARTICLE 6 – INDÉPENDANCE ET DEVOIR D'EXPRESSION

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de l'entreprise. Il a le devoir de faire part de ses interrogations et ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 7 – INDÉPENDANCE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

ARTICLE 8 – INTÉGRITÉ ET LOYAUTÉ

L'administrateur agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés du groupe Crédit Agricole. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES – OPÉRATIONS SUR TITRES

L'administrateur s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Actions et instruments financiers liés de Crédit Agricole S.A.

Lorsqu'il détient sur la Société où il exerce son mandat d'administrateur des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres Crédit Agricole S.A.

Il doit suivre les règles établies pour les collaborateurs du groupe Crédit Agricole dits "Initiés Permanents" sur le titre Crédit Agricole S.A. Ces règles prévoient notamment que les "Initiés Permanents" peuvent opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. dans les intervalles de six semaines suivant la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels, dès lors qu'ils ne détiennent pas, durant ces périodes, d'informations non rendues publiques sur la Société.

Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant ces périodes.

L'administrateur doit déclarer, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont liées, les transactions effectuées sur les actions de la Société et les instruments financiers qui leur sont liés, en application des prescriptions légales et réglementaires.

Les personnes soumises à l'obligation déclarative transmettent leurs déclarations à l'Autorité des marchés financiers, par voie

électronique uniquement, dans les cinq jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions. Chaque déclaration est publiée sur le site Internet de l'AMF.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des opérations réalisées au cours du dernier exercice écoulé, opérations qui sont présentées dans un état récapitulatif du rapport de gestion de la Société.

Instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A.

En outre, l'administrateur est tenu de déclarer à Crédit Agricole S.A. pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont liées les transactions effectuées sur instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier qui fait l'objet d'une information précise non publique dans le cadre d'un Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (opération stratégique, opération d'acquisition, création de *joint venture*, etc.).

Il est en outre recommandé à l'administrateur de placer la gestion de son portefeuille titres dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire soit, plus simplement, de ne détenir en portefeuille que des OPCVM. Il est également recommandé que ce mandat de gestion discrétionnaire ne comporte aucune instruction de la part de l'administrateur sur les instruments financiers émis ou liés à Crédit Agricole S.A.

Toute évolution législative ou réglementaire est portée à la connaissance des administrateurs.

ARTICLE 10 – PROFESSIONNALISME ET EFFICACITÉ

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités spécialisés constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il s'attache, avec les autres membres du Conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

ARTICLE 11 – APPLICATION DE LA CHARTE

Dans le cas où un administrateur n'est plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de la Société où il exerce son mandat, il doit en informer le Président du Conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

ARTICLE 12 – CENSEUR

Le (les) censeur(s) désigné(s) par le Conseil s'engage(nt) à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente charte et à les mettre en œuvre.

► PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration et au Comité d'audit et des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier ⁽¹⁾, du règlement 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit et entreprises d'investissement, du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de contrôle interne.

2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

(1) Article L. 511-41.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application des arrêtés du 14 janvier, du 3 novembre 2009 et du 13 décembre 2010 modifiant le règlement 97-02 ainsi que des recommandations professionnelles bancaires relatifs d'une part à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

LE COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité d'audit et des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques et contrôles permanents, Conformité.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction risques et contrôles permanents Groupe et l'Inspecteur général Groupe, responsable du Contrôle périodique, sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. En outre, la fonction Conformité, assumée par un Directeur juridique et conformité du Groupe, est rattachée à un Directeur général délégué, en qualité de responsable de la Conformité. Les trois responsables (du Contrôle périodique, du Contrôle permanent et de la Conformité) disposent d'un large droit d'accès au Comité d'audit et des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 19 janvier 2010 modifiant le règlement 97-02, le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe a été désigné comme responsable de la filière "Risques" pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction risques et contrôles permanents Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité et des risques juridiques par la Direction des affaires juridiques et de la conformité. La Direction de la conformité assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs. Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du

risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés ;

- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données (comptabilité, contrôle de gestion, etc.).

En application de l'arrêté du 19 janvier 2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la filière "Risques" a été désigné dans chaque filiale de premier rang de Crédit Agricole S.A. et chaque Caisse régionale. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du suivi du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre

responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par le département Caisses régionales de la Direction risques et contrôles permanents et par la Direction de la conformité.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ⁽¹⁾

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité d'audit et des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel relatif à l'exercice 2013 aura été présenté au Comité d'audit et des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il fera également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES ⁽²⁾

Les responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. rendent compte de leurs missions au Comité d'audit et des risques créé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le Comité d'audit et des risques a en charge de vérifier la clarté des informations fournies, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables et sur l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne. Il dispose à cet effet d'un large droit de communication de toute information relative au contrôle périodique, au contrôle permanent – y compris comptable et financier –, et au contrôle de la conformité.

À ce titre, il bénéficie de présentations régulières sur les dispositifs d'encadrement des activités et sur la mesure des risques. Une information semestrielle sur le contrôle interne relative au premier semestre 2013 lui a été présentée lors de sa séance du 10 octobre 2013. Le Rapport annuel relatif à l'exercice 2013 lui sera présenté lors de sa séance du 15 avril 2014.

(1) Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Conseil d'administration sont détaillées dans la partie "Préparation et organisation des travaux du Conseil" du présent rapport.

(2) Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Comité d'audit et des risques sont détaillées dans la partie "Préparation et organisation des travaux du Conseil" du présent rapport.

Par ailleurs, le Président du Comité d'audit et des risques est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

3. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Mesure et surveillance des risques

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers structurels, autres, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe exécutif, à l'organe délibérant, au Comité d'audit et des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Facteurs de risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Organisation de la fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques et contrôles permanents, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02, a mené une activité soutenue en 2013 visant à la mesure et à la maîtrise des risques du Groupe, dans les meilleures conditions de réactivité et d'efficacité.

La ligne métier Risques et contrôles permanents a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques et contrôles permanents Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction risques et contrôles permanents Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques et contrôles permanents à fin 2013 s'élèvent à près de 2 500 personnes (en équivalents temps plein) sur le périmètre de Crédit Agricole S.A.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction risques et contrôles permanents Groupe et les filiales, et divers Comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon hebdomadaire et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

En 2013, l'organe exécutif (*via* le Comité des risques Groupe), le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration ont été tenus informés régulièrement des stratégies risques et du niveau des risques financiers et de crédit du Groupe. Le Comité des risques Groupe a réexaminé autant que nécessaire les stratégies des métiers du Groupe en adaptant leurs limites d'intervention. L'approche transverse au Groupe a en outre été poursuivie sur les secteurs économiques et pays sensibles.

FONCTIONS TRANSVERSES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (DIRECTION RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS GROUPE)

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction risques et contrôles permanents Groupe assure le suivi et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction risques et contrôles permanents Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction risques et contrôles permanents comprend également une fonction "Suivi métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. Sont ainsi désignés des responsables Suivi métier en charge de la relation globale et consolidée (tous types de risques inclus) avec chaque filiale du Groupe, notamment la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole CIB). La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction risques et contrôles permanents.

Le suivi des risques Groupe, outre le suivi par entité, par les unités de suivi métier, s'effectue notamment *via* l'examen des risques en Comité des risques Groupe et en Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel.

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de "scénarios catastrophes". L'exercice de stress européen qui était prévu en 2013 par l'ABE (Autorité bancaire européenne) a été finalement décalé à 2014 : il sera réalisé à l'issue de l'exercice "d'*Asset Quality Review*" lancé en octobre 2013 par l'ACPR.

Du point de vue de la gestion interne, des exercices de stress sont réalisés *a minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales, sur base individuelle ou collective, passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en

vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les "affaires sensibles".

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre depuis 2008 le calcul de ses encours de risques pondérés pour le calcul des fonds propres Bâle 2, en vertu de ses modèles internes, homologués par l'ACPR (modèle "IRB" pour le calcul des risques de crédit, modèle AMA pour le calcul des risques opérationnels ; la méthode "standard" est appliquée sur le périmètre destiné à une validation ultérieure ou restant en standard durable).

Concernant le risque de liquidité, dans un contexte de retour progressif à une situation plus normale des marchés de liquidité, le groupe Crédit Agricole a poursuivi la révision de son dispositif interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité par le déploiement de nouveaux outils et la mise en place de nouveaux indicateurs, en particulier sur la structure de bilan, afin de mieux tenir compte des enseignements de la crise et des évolutions réglementaires.

Le dispositif de mesure a été également adapté pour permettre au Groupe d'être en mesure de produire les *reportings* relatifs aux nouveaux ratios réglementaires (ratios LCR), en application du règlement du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Sur le périmètre des activités de marché, l'année 2013 a été marquée, dans le cadre du plan d'adaptation de Crédit Agricole CIB, par la poursuite de la gestion en extinction des activités non stratégiques, notamment pour les produits de taux non linéaires, les activités sur actions et les actifs dépréciés.

Globalement, le dispositif de gestion des risques de marché n'a pas connu d'évolution majeure au cours de l'année 2013.

Un dispositif relatif aux incidents significatifs sur l'ensemble des risques est en place depuis 2009 et une procédure précise les seuils de significativité et les modalités de remontée des incidents aux organes exécutifs et délibérants de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales.

Contrôles permanents et risques opérationnels

La Direction risques et contrôles permanents assure la coordination du dispositif Groupe de contrôles permanents (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

En 2013, la Direction risques et contrôles permanents a organisé deux ateliers du contrôle permanent afin de favoriser l'échange des bonnes pratiques au sein des entités du Groupe et a poursuivi la révision annuelle des référentiels de contrôles clés. Une synthèse des résultats des contrôles clés est communiquée au Comité de contrôle interne Groupe deux fois par an.

En matière de pilotage des risques liés aux activités essentielles externalisées, la mise en cohérence du dispositif pour l'ensemble du Groupe est effective.

Dans le domaine des risques opérationnels, le Groupe a poursuivi, en matière d'outil, l'harmonisation du parc avec le déploiement des outils RCP ("Risques et Contrôles Permanents") au sein des filiales de la Banque de proximité à l'international (BPI), la mise en production du projet de gestion des obsolescences techniques et l'intégration des évolutions réglementaires des états réglementaires COREP lié à la transposition de la directive européenne CRD4. Dans le domaine des procédures, le guide de collecte des incidents liés au risque opérationnel a été mis à jour et deux supports pédagogiques respectivement sur le modèle avancé de calcul des exigences de fonds propres liés aux risques opérationnels (méthode AMA) et le *backtesting* ont été rédigés et diffusés aux correspondants Manager des risques opérationnels des entités du Groupe. La Direction risques et contrôles permanents a procédé à une auto-évaluation du groupe Crédit Agricole sur les "Principes de saine gestion du risque opérationnel" dont les réponses ont été communiquées à l'ACPR, pour transmission au Comité de Bâle.

Dans le cadre des guidelines de l'Autorité de tutelle européenne (ABE) relatives à la sécurisation des risques opérationnels sur activités de marché, les Caisses régionales ont défini un plan d'actions qui a fait l'objet en 2013 d'un suivi approprié en local au sein du Comité risque opérationnel et au niveau du Groupe au sein du Suivi Métier de la Direction risques et contrôles permanents.

En 2013, le Groupe, et plus particulièrement Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) dans le cadre des recommandations de l'ACPR, a poursuivi les actions de renforcement de son dispositif de prévention du risque de *rogue trading* (risque de fraude sur activités de marché).

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au RCPR Groupe et fonctionnellement à l'organe exécutif du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de contrôle interne).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction risques et contrôles permanents Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction risques et contrôles permanents ;

- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction risques et contrôles permanents, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- mise en place entre chaque filiale ou métier et la Direction risques et contrôles permanents d'une convention de fonctionnement, périodiquement révisée, précisant le mode de déclinaison opérationnelle, au sein de l'entité, des principes du Groupe en matière d'organisation de la fonction Risques et contrôles permanents, notamment le format du *reporting* vers la Direction risques et contrôles permanents ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe ;
- Comité suivi métier réunissant périodiquement la Direction risques et contrôles permanents et l'entité sur la qualité du dispositif risques et contrôles permanents et le niveau des risques, y compris sur la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole CIB).

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général. Le dispositif a été complété en 2010 par la nomination d'un responsable de la filière Risques suite à la mise en place de la "filiale risques" telle que définie par les textes et ce dernier est en général le RCPR.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction risques et contrôles permanents Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques et contrôles permanents des Caisses régionales, notamment en diffusant dans les Caisses régionales les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activité

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

En ce qui concerne les plans de continuité d'activité, l'ensemble des grands projets stratégiques engagés par le Groupe depuis 2009 et contribuant à apporter une meilleure couverture et maîtrise des risques de fonctionnement et informatiques ont enregistré en 2013 des avancées significatives :

- projet Eversafe : la réflexion entamée en 2012 a débouché sur la mise en œuvre d'une solution de repli utilisateurs interne dimensionnée en fonction de la taille cible du pôle Evergreen à l'horizon 2015. Cette solution, partiellement déployée en 2013, a déjà été utilisée pour le repli d'une entité importante du Groupe en cours d'année ;
- projet Greenfield : les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont maintenant hébergées sur ce bi-site hautement sécurisé, ainsi que celles de 36 des 39 Caisses régionales ;
- projet "choc extrême Greenfield" : le scénario de pertes simultanées et prolongées des deux sites de Greenfield, quoique considéré comme faiblement probable, sous réserve de certifications externes additionnelles, devrait faire l'objet d'une solution de couverture par des copies distantes pour la plupart des entités hébergées sur ce bi-site.

Du fait des projets de migration, les tests annuels de plan de secours informatique de Greenfield ont été reportés sur début 2014. Des tests unitaires ont néanmoins été menés et les entités non hébergées sur Greenfield ont réalisé leurs tests de plan de secours informatique en 2013.

Il est à noter qu'en ce qui concerne le programme NICE d'unification du système d'information des Caisses régionales, toutes les Caisses régionales ont désormais basculé sur cette nouvelle plateforme applicative commune.

Dans le cadre de la démarche initiée par le Groupe en 2010 de plan de continuité d'activité par ligne métier, permettant d'éviter un effet "cloisonnement" lors d'un sinistre affectant une des entités de la ligne métier, des tests transverses ont été menés en 2013 pour les lignes métiers "Assurances", "Moyens de paiements", "Titres retail" et "Financements spécialisés".

Le dispositif national de gestion de crise a été testé trimestriellement en associant tous les correspondants de crise désignés par les entités du Groupe (Caisses régionales et filiales).

En ce qui concerne la sécurité des systèmes d'information (SSI), le Groupe a défini un plan triennal d'actions prioritaires en la matière et les responsables SSI ont œuvré sur la déclinaison et la mise en œuvre des politiques de sécurité des systèmes d'information du Groupe. Dans le cadre de l'ouverture de nos systèmes d'information, une attention particulière a été portée en 2013 à l'analyse de

mesures visant à la réduction des impacts de la cybercriminalité, à l'introduction de principes sécuritaires dès la phase de conception des applications informatiques et au renforcement du dispositif de prévention, de détection et de réaction.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLABORATION ET DU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions du pôle Finances Groupe sont définis par une note de procédure.

La fonction centrale Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. Les responsables de la fonction finances d'un métier et/ou d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur financier Groupe.

Au niveau de chaque pôle métier/filiale, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du Groupe en matière de normes, d'organisation des systèmes d'information ; elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque Direction risques et contrôles permanents d'un pôle métier/filiale au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein du pôle Finances Groupe, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière.

La fonction Comptable

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A. selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

La fonction Contrôle de gestion

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion Groupe participe avec la Direction de la gestion financière à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A., assure le *reporting* et le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La fonction Communication financière

La fonction Communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la fonction Communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur financier Groupe de Crédit Agricole S.A., les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe délibérant ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole sont présentés au Comité d'audit et des risques et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion

Les données de gestion sont issues du pôle Finances Groupe ou de la Direction risques et contrôles permanents Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le *reporting* de gestion interne du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque Centrale Européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du CESR (*Committee of European Securities Regulators*), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données *pro forma*, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle comptable Groupe et Contrôle permanent du pôle Finances Groupe, rattaché hiérarchiquement à la Direction risques et contrôles permanents Groupe. La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un maillage du dispositif constitué par les contrôleurs comptables des filiales et des Caisses régionales, auprès desquels elle exerce directement ses missions d'accompagnement et de supervision.

Le service exerce, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- définition des normes et des principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent comptable, au sein du groupe Crédit Agricole ;
- surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses régionales du Groupe ;
- restitution formalisée de la qualité des dispositifs de contrôle permanent de l'information comptable et financière pour l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, pour communication auprès de leurs instances de pilotage du contrôle interne.

En 2013, la fonction Contrôle permanent comptable Groupe a poursuivi l'animation et l'accompagnement des entités dans le déploiement de leurs dispositifs, et dans la déclinaison de la note de procédure sur le rapprochement comptabilité/risques.

Elle a également mis à jour la matrice de cartographie des processus et risques comptables, qui constitue une approche plus détaillée et complémentaire à l'approche risques opérationnels, et a formalisé un guide opératoire de cette matrice afin d'accompagner les entités dans la mise en place de la cartographie.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Document de référence, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Les fonctions de Conformité sont présentes dans l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., ainsi que chacune des Caisses régionales. Ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par environ 770 personnes au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les variations de périmètre s'accompagnant d'un renforcement des moyens dans plusieurs filiales en France et à l'international.

La fonction Conformité est assumée par le Directeur juridique et conformité du Groupe, lui-même rattaché au Directeur général délégué en charge des fonctions centrales Groupe, qui assure la fonction de responsable de la Conformité au regard du règlement 97-02.

La Direction de la conformité dispose d'une autorité fonctionnelle sur les responsables Conformité des filiales françaises et étrangères de Crédit Agricole S.A. Les missions des responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont exercées en toute indépendance grâce à un double rattachement hiérarchique à l'entité et fonctionnel à la ligne métier Conformité.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect :

- des dispositions législatives et réglementaires, et assure leur diffusion et le contrôle de leur observation ;
- des règles en matière de prévention du blanchiment des capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme, de gestion des embargos et de gel des avoirs ainsi que de la lutte contre la fraude.

Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité consolidée par la Direction de la conformité Groupe.

Le Comité de management de la Conformité, présidé par le Directeur général délégué, se réunit dans sa forme plénière bimestriellement. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements les plus importants portés à sa connaissance. Un point dédié à la protection de la clientèle est systématiquement inscrit à l'ordre du jour. Les travaux de ce Comité font régulièrement l'objet de comptes rendus au Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Au sein de la Direction de la conformité Groupe, l'organisation est demeurée stable en 2013 avec des unités spécifiquement dédiées aux expertises transverses Groupe (conformité et procédures, sécurité financière et prévention de la fraude, conformité et systèmes) et des unités en charge de l'animation des différents métiers.

En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction de la conformité Groupe, anime et coordonne les équipes Conformité des Caisses régionales.

Dans le cadre des actions déjà engagées et suite aux évolutions des textes réglementaires, l'activité de la ligne métier Conformité en 2013 s'est concentrée sur les domaines suivants :

- **la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT)** est l'objet d'une actualité réglementaire prégnante, autour de projets de textes européens structurants qui impose un renforcement de la veille et un processus proactif de déclinaison opérationnelle auprès des entités. L'année a également été marquée par le déploiement accru des solutions Groupe de lutte contre le blanchiment et la montée en puissance des dispositifs de filtrage des paiements relatifs aux programmes d'embargos et de gel des avoirs, tant du point de vue des opérations que des filiales. De nouvelles actions de formation ont été menées auprès des équipes Sécurité Financière du Groupe et des opérateurs en charge du traitement des alertes LAB ;
- **s'agissant de la prévention de la fraude**, les efforts ont porté cette année sur la prévention de la fraude interne à travers la diffusion d'un support de sensibilisation à toutes les entités du Groupe et la poursuite des actions de lutte contre la fraude identitaire et documentaire. Les premiers résultats enregistrés lors des tests de scénarios de détection de certaines typologies de fraude sur des sites pilotes feront l'objet d'une étude de généralisation à l'ensemble de la banque de détail (Caisses régionales). Enfin, les sessions de formation dans le cadre de l'IFCAM, centre de formation du Crédit Agricole, sont reconduites selon une périodicité semestrielle ;
- les actions identifiées en 2012 par le chantier transverse dédié à **la protection de la clientèle** ont abouti en 2013, elles se prolongent désormais par une coopération opérationnelle entre les différents acteurs, mise en œuvre à l'occasion de la déclinaison de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. L'amélioration continue du processus de commercialisation des produits financiers s'est traduite par une révision du questionnaire d'évaluation de la connaissance et de l'expérience du client, et l'adaptation des outils de vente et des indicateurs de pilotage

- dans le respect de **l'intégrité des marchés**, les dispositifs de prévention des abus de marchés ont été passés en revue et la procédure de détection des manipulations de cours a été actualisée suite aux modifications de périmètre du Groupe ;
- enfin, **le projet FATCA** (*Foreign Account Tax Compliant Act*) est entré en phase de mise en œuvre, suite à la publication du règlement définitif "*Final Regulations*" et des nouveaux modèles d'accords intergouvernementaux, ce qui permettra au Groupe d'être conforme à la réglementation lors de son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Au cours de l'exercice 2013, les missions de vérification sur place et sur pièces de l'Inspection générale Groupe ont concerné diverses entités et unités en France et à l'international, et porté notamment sur le dispositif de production des principaux ratios réglementaires et la protection du consommateur dans les Caisses régionales, la gouvernance des activités de marché de Crédit Agricole CIB, le pilotage des risques de LCL, le contrôle comptable

de Crédit Agricole S.A., le groupe de capital développement CACIF, la holding Crédit Agricole Assurances, les filiales étrangères (banques de proximité balkaniques et activités polonaises, Crédit Agricole Ukraine, Crédit Agricole Financement Suisse), CACEIS Bank Luxembourg, les *joint ventures* automobiles CA Consumer Finance-FGAC et CA Consumer Finance Chine, la gouvernance de SILCA et son activité d'infogérance d'applications critiques, et sur certaines thématiques financières, réglementaires et technologiques. L'Inspection générale Groupe a également poursuivi au cours de l'exercice 2013 le travail d'investigation, engagé en 2012, visant à rassembler les informations sollicitées par différentes autorités dans le cadre d'enquêtes relatives aux indices Euribor, Libor et de certains autres indices de marché.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales, Crédit Agricole CIB et LCL compris, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe 815 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2013 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe mais hors les audits du périmètre des Caisses régionales qui comportent 410 collaborateurs).

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable du Contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès du Comité d'audit et des risques, tel que prévu par l'article 9-1 du règlement 97-02 modifié.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dont j'assume la présidence, le Comité d'audit et des risques, ainsi que le Directeur général du fait de ses responsabilités propres, sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, des axes de progrès constatés en la matière, ainsi que de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Le dispositif et les procédures de contrôle interne font l'objet d'une adaptation permanente, pour répondre aux évolutions de la réglementation, des activités et des risques encourus par la Société.

L'ensemble de ces informations est retranscrit notamment au moyen du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, du rapport de gestion, mais aussi par des *reportings* réguliers d'activité et de contrôle.

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Jean-Marie SANDER

Rapport des Commissaires aux comptes

Établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres
Valérie Meeus

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

► COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 17 mars 2014

M. Jean-Marie SANDER	Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Alsace-Vosges
M. Dominique LEFÈBVRE	Vice-Président du Conseil d'administration, représentant la SAS Rue La Boétie Président de la Caisse régionale Val de France Président de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie
M. Philippe BRASSAC	Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur Secrétaire général de la FNCA Vice-Président de la SAS Rue La Boétie
Mme Pascale BERGER	Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole
Mme Caroline CATOIRE	Directeur financier du groupe Saur
M. Pascal CÉLÉRIER ⁽¹⁾	Directeur général de la Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France
M. Jean-Louis DELORME	Président de la Caisse régionale de Franche-Comté
Mme Laurence DORS	Directeur associé Anthenor Partners Administrateur indépendant de sociétés
Mme Véronique FLACHAIRE	Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc
Mme Françoise GRI	Directrice générale de Pierre & Vacances-Center Parcs
Mme Monica MONDARDINI	Administrateur délégué de CIR S.p.A Administrateur délégué de "Gruppo Editoriale L'Espresso"
M. Gérard OUVRIER-BUFFET ⁽²⁾	Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire
M. Marc POUZET	Président de la Caisse régionale Alpes Provence
M. Jean-Claude RIGAUD	Président de la Caisse régionale Pyrénées-Gascogne
M. Jean-Louis ROVEYAZ	Président de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
M. Christian STREIFF	Vice-Président du groupe Safran Président de C.S. Conseils
M. Christian TALGORN	Président de la Caisse régionale du Morbihan
M. François VEVERKA	Consultant en activités bancaires et financières (Banquefinance Associés)
M. François HEYMAN	Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)
M. Christian MOUEZA	Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)
M. Xavier BEULIN	Président de la FNSEA
M. François MACÉ ⁽³⁾	Censeur Directeur général de la Caisse régionale Nord de France
M. François THIBAUT	Censeur Président de la Caisse régionale Centre Loire
M. Bernard de DREE	Représentant du Comité d'entreprise

(1) Coopté par le Conseil d'administration du 6 novembre 2013. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

(2) Coopté par le Conseil d'administration du 5 août 2013. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

(3) Désigné en tant que Censeur par le Conseil d'administration du 6 novembre 2013.

JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES ADMINISTRATEURS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Administrateurs	2012	Montants nets perçus en 2013 ⁽¹⁾					
	Montant brut perçu de Crédit Agricole S.A. en 2012 ⁽¹⁾	Crédit Agricole S.A.	Crédit Agricole CIB	LCL	Amundi Group	Total autres filiales du Groupe	TOTAL général 2013
Administrateurs élus par l'Assemblée générale							
Jean-Marie Sander	23 100	13 272	-	-	-	-	13 272
Dominique Lefèbvre	63 800	30 036	-	-	-	-	30 036
Philippe Brassac	48 400	23 051	15 240	7 620	-	-	45 911
Pascale Berger ^{(2) (7)}	-	13 200	-	-	-	-	13 200
Caroline Catoire	52 800	23 749	-	-	-	-	23 749
Pascal Célérier ⁽³⁾	33 000	16 066	-	-	-	-	16 066
Patrick Clavelou ⁽⁴⁾	52 800	23 749	-	-	6 350	8 157	38 256
Jean-Louis Delorme	37 400	20 257	-	-	-	15 836	36 093
Laurence Dors	70 400	40 513	-	-	-	-	40 513
Véronique Flachaire	50 600	27 242	-	-	-	-	27 242
Carole Giraud ⁽⁴⁾	33 000	6 287	-	-	-	-	6 287
Françoise Gri	24 200	18 860	-	-	-	-	18 860
Bernard Lepot ⁽⁴⁾	41 800	13 272	-	-	-	7 500	20 772
Monica Mondardini ⁽⁵⁾	32 505	23 100	-	-	-	-	23 100
Gérard Ouvrier-Buffet ⁽⁶⁾	-	6 985	-	-	-	44 672	51 657
Marc Pouzet	23 100	14 669	-	-	6 350	26 400	47 419
Jean-Claude Rigaud	25 300	16 066	-	-	6 350	-	22 416
Jean-Louis Roveyaz	23 100	14 669	15 875	-	-	18 230	48 774
Christian Sreiff	44 000	21 654	-	-	-	-	21 654
Christian Talgorn	55 000	37 021	-	-	-	12 500	49 521
François Veverka	77 200	42 736	34 290	20 320	10 160	-	107 506
Administrateurs élus par les salariés							
François Heyman ⁽⁷⁾	19 800	23 100	-	-	-	-	23 100
Christian Moueza ⁽⁷⁾	16 500	23 100	-	-	-	-	23 100
Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles							
Xavier Beulin	33 000	14 669	-	-	-	-	14 669
Censeurs							
François Macé ⁽⁸⁾	-	2 096	28 892	-	-	-	30 988
François Thibault	23 100	14 669	13 335	-	-	8 157	36 161
TOTAL	903 905	524 088	107 632	27 940	29 210	141 452	830 322

(1) Les déductions suivantes sont opérées depuis 2013 sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %). Les montants figurant en 1^{re} colonne correspondent aux montants bruts versés en 2012 par Crédit Agricole S.A.

(2) À partir de mai 2013.

(3) Coopté par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2013. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

(4) Respectivement jusqu'en mai (Carole Giraud), août (Bernard Lepot) et novembre 2013 (Patrick Clavelou).

(5) Retenue à la source de 30 % (non résidente en France).

(6) Coopté par le Conseil d'Administration du 5 août 2013. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

(7) Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leurs jetons de présence, reversés à leurs organisations syndicales.

(8) Désigné en qualité de censeur par le Conseil du 6 novembre 2013.

L'enveloppe de jetons de présence approuvée par l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. en mai 2013 s'élève à 1 050 000 euros. Le versement des jetons de présence par Crédit Agricole S.A. a été effectué selon les modalités suivantes :

- les séances du Conseil donnent lieu au versement d'un jeton de présence à raison de 3 300 euros par réunion pour chaque administrateur et censeur, alloués en fonction de leur participation effective aux réunions ;
- le Président du Conseil ne perçoit des jetons qu'en qualité de Président du Comité stratégique et de membre du Comité des nominations et de la gouvernance. Sa rémunération au titre de sa fonction de Président du Conseil est fixée par ce dernier, sur proposition du Comité des rémunérations ;
- il est précisé, s'agissant des jetons de présence versés par Crédit Agricole S.A., que les déductions suivantes sont

opérées depuis 2013 sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

- les Présidents du Comité d'audit et des risques, du Comité stratégique, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance perçoivent des jetons supplémentaires : jeton forfaitaire annuel respectivement de 20 000 euros pour le Comité d'audit et des risques, de 16 500 euros pour le Comité stratégique, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et de la gouvernance ;
- les membres des Comités perçoivent des jetons supplémentaires à raison de 2 200 euros par séance pour l'ensemble des comités. Ces jetons sont alloués en fonction de la participation effective aux réunions desdits Comités.

► MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations ci-dessous, relatives aux mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, sont requises en application de l'article L. 225-102-1, alinéa 4 du Code de commerce et de l'annexe I du règlement (CE n° 809/2004) du 29 avril 2004.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2013

Jean-Marie SANDER

Fonction principale dans la Société : Président du Conseil d'administration
Président du Comité stratégique - Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Né en 1949	Adresse professionnelle :	Caisse régionale d'Alsace-Vosges 1, place de la Gare BP 440 67008 Strasbourg Cedex
Première nomination	Mai 2010 (personne physique)	
Échéance du mandat	2016	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	18 267	

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Président	- Caisse régionale d'Alsace-Vosges - Fondation Grameen Crédit Agricole	Président	- FNCA (2010) - SAS Rue La Boétie (2010) - SAS Sacam International (2010) - SAS Sacam Participations (2010) - SAS Sacam Développement (2010) - Scicam (2010) - Comité de direction GIE Gecam (2010)
Vice-Président et membre du bureau	- FNCA	Vice-Président	- SAS Sacam (2009) - SAS Sacam Développement (2010)
Administrateur	- SAS Rue La Boétie - SAS Sacam Participations - Scicam - Fondation du Crédit Agricole "Pays de France"	Administrateur	- Fondation Grameen Crédit Agricole (2012) - LCL (2010) - Crédit Agricole CIB (2010) - Cirecam (2010)
Membre du Comité de direction	- Gecam (GIE)	Représentant légal du Président (SAS Sacam Participations)	- SAS Ségur (2010) - SAS Miromesnil (2010) - SAS Sacam Santeffi (2010) - SAS Sacam Assurance Caution (2010) - SAS Sacam (2010) - SAS Sacam Fireca (2010) - SAS Sacam Progica (2010) - SAS Sacam Avenir (2010)
		Membre du Comité de direction	- Adicam (2010)

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Administrateur	- Électricité de Strasbourg	Censeur	- Société Électricité de Strasbourg (2009)
----------------	-----------------------------	---------	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

--	--	--	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Président	- CICA - Caisse d'Assurance Accidents du Bas-Rhin		
Administrateur	- Fondation "Un Avenir Ensemble" - Fondation de France - Centre national d'expositions et concours agricole		

SAS Rue La Boétie représentée par :

Dominique LEFÈBVRE**Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration****Membre du Comité stratégique, du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance**

Né en 1961	Adresse professionnelle :	Caisse régionale Val de France 1, rue Daniel-Boutet 28002 Chartres
Première nomination	Mai 2010 (SAS Rue La Boétie)	
Échéance du mandat	2015	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	3 558 (à titre personnel)	

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013**AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES****DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

Président	- Caisse régionale Val de France - FNCA - SAS Rue La Boétie - SAS Sacam Participations - SAS Sacam International - Gecam (GIE) - Adicam	Président	- SAS Pleinchamp (2008) - Commission compétitivité et satisfaction client (2009) - Comité de pilotage "Développement industriel" (2010)
Vice-Président	- SAS Sacam Développement	Membre du bureau et Vice-Président	- FNCA (2010)
Administrateur	- Fondation du Crédit Agricole "Pays de France" - CASD (Crédit Agricole Solidarité Développement) - Scicam	Administrateur	- LCL (2010) - HECA (2010)
Représentant légal du Président (SAS Sacam Participations)	- SAS Miromesnil - SAS Sacam Santeffi - SAS Ségur - SAS Sacam Progica - SAS Sacam Assurance Caution - SAS Sacam Fireca - SAS Sacam Pleinchamp - SAS Sacam Avenir	Membre	- Comité stratégique du système d'informations et Comité stratégique achats FNCA (2009) - Comité stratégique Fireca (2007) - Commission Développement - FNCA (2010) - Comité de direction Adicam (2013)

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Président	- CNMCCA	Vice-Président	- CNMCCA (2013)
Administrateur	- INRA		
Membre	- Conseil économique, social et environnemental - CDOA		
Président de la Commission Finances	- Chambre d'agriculture d'Eure et Loir		
Gérant	- EARL de Villiers-le-Bois		

Philippe BRASSAC

Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration
Membre du Comité stratégique et du Comité des nominations et de la gouvernance

Né en 1959	Adresse professionnelle :	Caisse régionale Provence Côte d'Azur 111, avenue Émile-Dechame BP 250 06708 Saint-Laurent-du-Var
Première nomination	Janvier 2010	
Échéance du mandat	2016	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	-	
Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A.	12 557	

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013**AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES****DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

Directeur général	- Caisse régionale Provence Côte d'Azur - Sacam International	Président	- AMT (2010)
		Administrateur	- Crédit Foncier de Monaco (2010)
Secrétaire général	- FNCA	Président-Directeur général	- Deltager S.A. (2010)
Président	- SAS Sacam Développement - Sofipaca et Sofipaca Gestion		
Vice-Président	- SAS Rue La Boétie		
Administrateur	- Crédit Agricole CIB - LCL (représentant permanent de Sacam Développement) - SAS Sacam Participations - Scicam - Adicam - Fondation du Crédit Agricole "Pays de France"		
Secrétaire général du Comité de direction	- Gecam (GIE)		

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Membre du comité exécutif	- EACB	
Membre du Conseil d'administration	- COOP.FR	

Pascale BERGER

Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole

Née en 1961	Adresse professionnelle :	Caisse régionale de Franche-Comté 11, avenue Elisée-Cusenier 25000 Besançon
Première nomination	Mai 2013	
Échéance du mandat	2015	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	10	
Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A.	728	

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

- Caisse régionale de Franche-Comté : auditeur au sein du service audit et contrôle périodique	
---	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

--	--

Caroline CATOIRE

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité d'audit et des risques

Née en 1955		Adresse professionnelle : Groupe SAUR Les Cyclades 1, rue Antoine-Lavoisier 78064 Guyancourt
Première nomination	Mai 2011	
Échéance du mandat	2014	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	1 000	

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013**AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES****DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Directeur financier Membre du Comité exécutif	- Groupe Saur en charge des fonctions Finance et Immobilier	
Administrateur	- Société Coved - Société CER - Société Sedud	

DANS D'AUTRES STRUCTURES

--	--

Pascal CÉLÉRIER

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité d'audit et des risques

Né en 1953	Adresse professionnelle :	Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France 26, quai de la Rapée 75012 Paris
Première nomination	Novembre 2013	
Échéance du mandat	2015	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	2 030	
Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A.	4 245	
FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général	- Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France	Censeur	- Crédit Agricole S.A. (2013)
Administrateur	- SAS Rue La Boétie - SAS Sacam Participations - CA Technologies (GIE) - CA Services (GIE) - Coopernic (GIE) - SAS CAAGIS - IFCAM - SAS CA Paiement - SNC CA Cards & Payments - Fia-Net Europe - Gecam (GIE)	Administrateur	- LCL (2011) - BFT (2011) - BFT Gestion (2011) - Crédit Agricole Covered Bonds (2010) - Synergie Services (GIE) (2013)
Secrétaire général Adjoint	- Bureau de la FNCA	Représentant permanent du Crédit Agricole d'Île-de-France	- SNC Synergie (2011)
Membre du Conseil de surveillance	- SNC Crédit Agricole Titres	Représentant permanent du Crédit Agricole d'Île-de-France	- SNC Espace Diderot (2013)
Membre	- Comité d'orientation de la promotion (COP) - Commission relation client (FNCA) - Comité Bâlois		
Représentant permanent du Crédit Agricole d'Île-de-France	- CTCAM SA		

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

--	--

Jean-Louis DELORME

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité stratégique

Né en 1950	Adresse professionnelle :	Caisse régionale de Franche-Comté 11, avenue Elisée-Cusenier 25000 Besançon
Première nomination	Février 2012	
Échéance du mandat	2014	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	1 403	
FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Président	- Caisse régionale de Franche-Comté - Commission des ressources humaines (FNCA) - Conseil d'administration HECA	Censeur	- Crédit Agricole S.A. (2012)
Administrateur	- Banca Popolare FriulAdria - Agrica - CCPMA Retraite - Ifcam	Administrateur	- Camca (2011)
Membre	- Bureau de la FNCA - Commission des relations sociales (FNCA) - Commission BUP (FNCA) - Comité paritaire de gestion du Fomugei		
Secrétaire du Bureau	- Association des Présidents de Caisse régionale (FNCA)		

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Administrateur	- "Notre Maison" (maison de retraite) - GDFPE	
Sociétaire	- Coopérative de fromagerie Erythrones	
Président	- Communauté de communes de la Petite Montagne	
Maire	- Commune d'Aromas (39)	

Laurence DORS**Fonction principale dans la Société : Administrateur****Présidente du Comité des rémunérations - Membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance**

Née en 1956	Adresse professionnelle :	Anthenor Partners 70, boulevard de Courcelles 75017 Paris
Première nomination	Mai 2009	
Échéance du mandat	2014	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	1 085	

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013**AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES****DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Administrateur indépendant	- Cap Gemini	Directeur général adjoint	- Groupe Dassault Systèmes (2010)
		Membre du Comité de direction et Chargée de mission auprès du Président	- Groupe Renault (2010)
		Secrétaire général et Membre du Comité exécutif	- Groupe Renault (2011)

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Administrateur indépendant	- Egis SA	
Senior Partner	- Cabinet Anthenor Partners	

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Administrateur	- Institut français des administrateurs (IFA) - INHESJ	
----------------	--	--

Véronique FLACHAIRE

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité d'audit et des risques

Née en 1957	Adresse professionnelle :	Caisse régionale du Languedoc Avenue du Montpelieret-Maurin 34970 Lattes
Première nomination	Février 2010	
Échéance du mandat	2016	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	650	
Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A.	1 545	
FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général	- Caisse régionale du Languedoc	Directeur	- Crédit Agricole S.A. : Relations avec les Caisses régionales (2009)
Présidente	- Santeffi - Deltager	Directeur général	- Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres (2012)
Administrateur	- BforBank - CCPMA - HECA - Adicam - Association nationale des cadres de direction (FNCA) - CA Technologies - CA Services	Présidente	- Unexo (2012)
		Administrateur	- Acticam (2012) - Deltager (2013)
Membre	- Comité d'orientation de la promotion (COP) - Commission relation client (FNCA) - Commission des cadres dirigeants (FNCA) - Comité Bâlois - Comité plénier de contrôle interne	Membre	- Commission des ressources humaines (FNCA) (2012) - Commission nationale de négociation (FNCA) (2012) - Commission finances et risques (FNCA) (2013)

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

--	--

Françoise GRI

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité stratégique

Née en 1957		Adresse professionnelle : Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs L'Artois-Espace Pont de Flandre 11, rue de Cambrai 75947 Paris Cedex 19
Première nomination	Mai 2012	
Échéance du mandat	2014	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	2 000	

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Directrice générale	- Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs	Présidente	- ManpowerGroup France et Europe (2012)
Administratrice indépendante	- Edenred SA	Executive Vice-President	- ManpowerGroup en charge de l'Europe du Sud (2012)
		Membre du Conseil de surveillance	- Rexel SA (2013)

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Administratrice	- Agence française pour les investissements internationaux (AFII)	Membre	- Conseil économique, social et environnemental (2013)
Vice-Présidente	- Institut de l'Entreprise	Membre du Conseil d'administration	- STX (2009) - École centrale de Paris (2009)
Co-Présidente	- Comité Sup Emploi	Vice-Présidente	- Fondation Agir contre l'exclusion (2010)
Membre	- Haut Comité du gouvernement d'entreprise - Comité d'éthique MEDEF - Institut français du tourisme		

Monica MONDARDINI

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance

Née en 1960	Adresse professionnelle :	Gruppo Editoriale L'Espresso Ufficio Amministratore Delegato Via C. Colombo 98 00147 Roma
Première nomination	Mai 2010	
Échéance du mandat	2015	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	500	
FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Administrateur Délégué	- CIR S.p.A. - Gruppo Editoriale L'Espresso	Administrateur	- Scor SE (2013)
Administrateur	- Atlantia S.p.A. - Trevi Group S.p.A.		

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Administrateur	- Save the Children Italia	Administrateur délégué	- Generali Espana (2008)
----------------	----------------------------	------------------------	--------------------------

Gérard OUVRIER-BUFFET

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité stratégique

Né en 1957	Adresse professionnelle :	Caisse régionale Loire Haute-Loire 94, rue Bergson - BP 524 42007 Saint-Étienne Cedex 1
Première nomination	Août 2013	
Échéance du mandat	2014	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	2 250	
Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A.	2 217	

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013**AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES****DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

Directeur général	- Caisse régionale Loire Haute-Loire	Membre du Bureau fédéral	- FNCA (2010)
Président du Conseil d'administration	- SA COFAM (filiale Caisse régionale Loire Haute-Loire)	Président du Conseil d'administration	- Crédit Agricole Assurances (2013) - Pacifica (2013)
Administrateur	- SAS Rue La Boétie - SAS Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire (filiale Caisse régionale Loire Haute-Loire) - SAS Edokial - Espace Solidarité Passerelle	Membre du Conseil d'administration	- Crédit Agricole Assurances (2013)
		Président du Comité d'audit	- Crédit Agricole Assurances (2011)
		Administrateur	- Predica (2013)
Vice-Président du Bureau fédéral	- FNCA		
Président du Comité exécutif	- SAS Sacam Square Habitat		
Membre du Conseil de gestion	- SAS Uni-Éditions		
Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit	- Crédit Du Maroc		
Membre	- Communication économie et territoire (FNCA)		

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Administrateur	- SACICAP Forez-Velay Saint-Étienne (Crédit Immobilier/Procivis)	Administrateur	- SA d'HLM Cité Nouvelle Saint-Étienne (2013)
----------------	--	----------------	---

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Représentant permanent de la Caisse régionale Loire Haute-Loire (Collège des fondateurs) - Trésorier	- Fondation de l'université Jean-Monnet à Saint-Étienne (fondation universitaire)	Administrateur	- Entreprises habitat Saint-Étienne (2009)
--	---	----------------	--

Marc POUZET

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1952		Adresse professionnelle :	Caisse régionale Alpes Provence 25, chemin des Trois-Cypres Route de Gallice 13090 Aix-en-Provence
Première nomination	Mai 2012		
Échéance du mandat	2015		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	1 791		

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Président	- Caisse régionale Alpes-Provence	Administrateur	- LCL (2012)
Vice-Président	- FNCA		
Administrateur	- SAS Rue La Boétie - Amundi Group - Crédit Agricole Consumer Finance - Crédit du Maroc		
Membre	- Commission finances et risques (FNCA) - Commission Vie mutualiste et identité du Crédit Agricole (FNCA)		

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Censeur	- Société Canal de Provence
---------	-----------------------------

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Président Fondateur Honoraire	- Fédération régionale des industries agroalimentaires (FRIAA) - Bioméditerranée (Cluster Biothechs)
Administrateur	- Institut Paoli-Calmettes (IPC) - UPR PACA (MEDEF, CGPME)
Vice-Président	- Chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence
Membre	- Assemblée permanente du MEDEF - Conseil d'administration Sup de Co Marseille : Euromed

Jean-Claude RIGAUD

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du comité des nominations et de la gouvernance

Né en 1949	Adresse professionnelle :	Caisse régionale Pyrénées Gascogne 11, boulevard du Président-Kennedy BP 329 65003 Tarbes Cedex
Première nomination	Mai 2012	
Échéance du mandat	2014	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	5 410	
FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Président	- Caisse régionale Pyrénées-Gascogne - Ifcam - Commission des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole	Vice-Président	- Camca (2011)
Administrateur	- SAS Rue La Boétie - Amundi Group, membre du comité des rémunérations et nominations - Association des Présidents (FNCA)		
Trésorier	- Bureau FNCA		
Membre	- Commission nationale de rémunération des cadres de direction (FNCA) - Commission des ressources humaines et Délégation fédérale de négociation (FNCA) - Comité de développement des ressources humaines (FNCA) - Comité Logement (FNCA) - Comité de l'agriculture et de l'agroalimentaire (FNCA)		

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Administrateur	- Bankoa SA (Espagne) - Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne - Safer Gascogne Haut Languedoc - Grand Sud-Ouest Capital	
----------------	--	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

	Administrateur et Membre de la Commission financière	- Chambre d'agriculture du Gers (2013)
--	--	--

Jean-Louis ROVEYAZ**Fonction principale dans la Société : Administrateur**

Né en 1951	Adresse professionnelle :	Caisse régionale de l'Anjou et du Maine 40, rue Prémartine 72 083 Le Mans
Première nomination	Mai 2012	
Échéance du mandat	2015	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	5 274	

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013**AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES****DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

Président	- Caisse régionale de l'Anjou et du Maine - Association des Présidents - Comité de l'agriculture et de l'agroalimentaire (FNCA) - Conseil de surveillance SEFA	Président	- Commission des finances et risques (2011) - Conseil d'administration de la SAS Pleinchamp (2012) - Crédit Agricole Home Loan SFH (2012)
Administrateur	- Crédit Agricole CIB - Cariparma - SAS Sacam Machinisme		
Membre	- Commission Vie mutualiste et Identité du Crédit Agricole (FNCA) - Comité paritaire de gestion du Fomugei - Commission économie et territoire (FNCA)		

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Administrateur	- John Deere Financial	
----------------	------------------------	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

--	--

Christian STREIFF

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité des rémunérations

Né en 1954	Adresse professionnelle :	Groupe Safran 83, boulevard Exelmans 75016 Paris
Première nomination	Mai 2011	
Échéance du mandat	2014	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	100	

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Vice-Président du Conseil d'administration	- Groupe Safran	Président du Directoire	- PSA Peugeot Citroën (2009)
Administrateur	- ThyssenKrupp AG (Allemagne)	Administrateur	- Finmeccanica S.p.A (Italie) (2013)

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Président	- C.S. Conseils	
-----------	-----------------	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Administrateur	- TI-Automotive (Royaume-Uni) - Bridgepoint	
----------------	--	--

Christian TALGORN**Fonction principale dans la Société : Administrateur****Membre du Comité des rémunérations et du comité d'audit et des risques**

Né en 1949		Adresse professionnelle :	Caisse régionale du Morbihan Avenue de Kéranguen 56000 Vannes
Première nomination	Mai 2010		
Échéance du mandat	2016		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	1 872		

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013**AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES****DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

Président	- Caisse régionale du Morbihan - Commission Vie mutualiste et Identité du Crédit Agricole (FNCA)	Administrateur	- SAS Uni Expansion Ouest (2011) - Crédit Agricole en Bretagne
Administrateur	- Crédit Agricole Egypt SAE - Fondation Grameen Crédit Agricole - CCPMA Prévoyance		
Membre	- Bureau FNCA - Commission Économie et Territoires (FNCA) - Commission BUP (FNCA)		

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Président	- Association européenne des banques coopératives	Vice-Président	- Association européenne des banques coopératives (2012)
Professeur de droit	- Université Bretagne Sud		
Membre	- Centre de recherches européennes de l'université de Rennes		

François VEVERKA**Fonction principale dans la Société : Administrateur****Président du Comité d'audit et des risques, membre du Comité stratégique et du Comité des rémunérations**

Né en 1952	Adresse professionnelle :	Banquefinance Associés 84, avenue des Pages 78110 Le Vésinet
Première nomination	Mai 2008	
Échéance du mandat	2014	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	761	

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013**AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES****DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

Administrateur	- LCL, Président du Comité d'audit et des risques - Crédit Agricole CIB, Président du Comité d'audit et des risques - Amundi UK Ltd	
Censeur	- Amundi Group	

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Président du Conseil de surveillance	- Octofinances	Membre du Comité exécutif	- Crédit Foncier de France (2008)
Consultant	- Activités bancaires et financières (Banquefinance associés)	Membre du Conseil de surveillance	- Octofinances (2011)

DANS D'AUTRES STRUCTURES

	Membre	- Comité financier de la Fondation pour la recherche médicale (2009)
	Enseignant	- ESCP-EAP - École polytechnique fédérale de Lausanne (2012)

François HEYMAN**Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A.**

Né en 1959	Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. SGL/DCG 12, place des États-Unis 92 120 Montrouge
Première nomination	Juin 2012	
Échéance du mandat	2015	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	60	
Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A.	1 954	

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013**AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES****DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

Chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe	- Crédit Agricole S.A.
---	------------------------

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Secrétaire fédéral	- Fédération Générale Agroalimentaire CFDT (2009)
Membre	- Conseil économique et Social (2009)

Christian MOUEZA

Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A.

Né en 1957	Adresse professionnelle :	SILCA GDS - 83, boulevard des Chênes 78280 Guyancourt
Première nomination	Juin 2012	
Échéance du mandat	2015	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	-	
Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A.	119	

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Gestionnaire de ressources informatiques	- Silca	Assistant de production informatique	- Crédit Agricole S.A. (2009)
		Gestionnaire de sites informatiques	- Silca (2013)

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

--	--

Xavier BEULIN**Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles**

Né en 1958		Adresse professionnelle :	FNSEA 11, rue de la Baume 75008 Paris
Première nomination	Septembre 2011		
Échéance du mandat	2014		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	50		
FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Administrateur	- Cacif	
----------------	---------	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Président	- Sofiproteol	
Vice-Président	- Copa-Cogeca	

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Président	- FNSEA - Conseil économique et social régional du Centre - EOA (Alliance européenne des oléo-protéagineux) - Grand port maritime de La Rochelle	Président	- Conseil d'administration de FranceAgriMer (Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer) (2010)
Président du Conseil de surveillance	- Institut de Prospective économique du monde méditerranéen (IPEMED)	Premier Vice-Président	- FNSEA et Président du Comité de coordination des associations spécialisées (2010) - Chambre régionale d'agriculture du Centre (2013)
Secrétaire adjoint	- Chambre régionale d'agriculture du Centre	Vice-Président	- Cetiom (Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains) (2009)
Vice-Président	- FDSEA du Loiret - Chambre départementale d'agriculture du Loiret		
Administrateur	- Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde (FARM)		

François MACÉ

Fonction principale dans la Société : Censeur

Né en 1955		Adresse professionnelle :	Caisse régionale de Nord de France 10, square Foch BP 369 59020 Lille Cedex
Première nomination	Novembre 2013		
Échéance du mandat	2014		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	3 890		
Parts du FCPE investies en actions Crédit Agricole S.A.	7 193		

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général	- Caisse régionale Nord de France	Directeur général	- Caisse régionale de Champagne Bourgogne (2010)
Président	- Sacam Machinisme - Crelan (ex Crédit Agricole Belge)	Administrateur	- Crédit Agricole CIB et membre du Comité d'audit (2013) - Crédit Agricole Technologies (2010) - Crédit Agricole Services (2010) - SAS Pleinchamp (2010) - CASD (Crédit Agricole Solidarité Développement) (2008) - SAS Fireca (2010)
Administrateur	- CA Consumer Finance et Président du Comité d'audit - Camca - CACIF - Crédit Agricole Risk Insurance - Crédit Agricole Srbija (Serbie)	Représentant permanent	- Caisse régionale de Champagne Bourgogne (2010) : - Vitagora (2012) - PRES Bourgogne Franche Comté (2012) - SAEM du Grand Dijon (2012) - Technopole Agronov (2012)
Membre	- CA Titres (Conseil de surveillance) - Uni-Éditions (Conseil de Gestion) - Commission des cadres dirigeants (FNCA) - Commission finances et risques (FNCA)		
Représentant permanent	- Caisse régionale Nord de France : - Président de Nord de France Immobilier - Président de Nord Capital Investissement		

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Président	- John Deere Financial - Foncière de l'Érable	
Administrateur	- SAS Nacarat - La Voix du Nord	

DANS D'AUTRES STRUCTURES

--	--

François THIBAUT**Fonction principale dans la Société : Censeur**

Né en 1955	Adresse professionnelle :	Caisse Régionale Centre Loire 8, Allée des Collèges 18 000 Bourges
Première nomination	Mai 2012	
Échéance du mandat	2015	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	895	
FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Président	- Caisse régionale Centre Loire - Commission relation clients (FNCA) - Foncaris - Comité d'orientation de la promotion (COP) - Commission BUP (FNCA) - Camca - GIE Car Centre - SAS Centre Loire Expansion	Administrateur	- CA Consumer Finance (2011)
Administrateur	- Crédit Agricole CIB - Sacam Centre	Membre	- Comité stratégique de Fireca (2012)
Membre	- Conseil de surveillance CA Bank Polska (Pologne) - Commission cadres dirigeants (FNCA) - Commission vie mutualiste et identité du Crédit Agricole (FNCA)		

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

--	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Membre	- CNMCCA	
--------	----------	--

Informations sur les dirigeants

Jean-Paul CHIFFLET

Fonction principale dans la Société : Directeur général
Président du Comité de direction générale et du Comité exécutif

Né en 1949	Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. 12, place des États-Unis 92120 Montrouge
Première nomination en qualité de Directeur général	Mars 2010	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	55 373	
Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A.	11 048	

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général	- Crédit Agricole S.A.	Administrateur, Vice-Président	- Crédit Agricole S.A. (2010)
Président	- Crédit Agricole CIB - LCL - Amundi Group	Président	- SAS Sacam Développement (2010)
		Vice-Président	- SAS Rue La Boétie (2010)
		Directeur général	- Caisse régionale Centre-Est (2010) - SAS Sacam International (2010)
		Membre du Comité de direction	- SARL Adicam (2010) - GIE Gecam (2010)
		Représentant permanent Sacam Développement, Administrateur	- LCL (2010)
		Secrétaire général et membre du Bureau	- FNCA (2010)
		Administrateur	- GIE AMT (2010) - SAS Sacam Participations (2010) - Scicam (2010) - CAF (Suisse) - Siparex (2010)

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Administrateur	- Bouygues	
----------------	------------	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Advisory board	- Livelihoods Fund (Sicav)	
----------------	----------------------------	--

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Membre	- Comité exécutif de la Fédération bancaire française	Administrateur	- Lyon Place Financière et Tertiaire
		Vice-Président	- Comité des banques de la région Rhône-Alpes
Membre	- Conseil d'orientation de Paris Europlace	Membre	- Conseil économique, social et environnemental (2010)
		Président	- Comité exécutif de la Fédération bancaire française (2013)
		Président fondateur	- Rhône Alpes IMS, Entreprendre pour la cité

Jean-Yves HOCHER

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué, en charge de la Banque de financement et d'investissement et de la Banque privée –
Membre du Comité de direction générale – Membre du Comité exécutif

Né en 1955	Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. 12, place des Etats-Unis 92120 Montrouge
Première nomination en qualité de Directeur général délégué	Octobre 2008	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	25 176	
Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A.	18 986	
FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Directeur général	- Crédit Agricole CIB	Président du Conseil d'administration	- CA Cheuvreux (2013) - Crédit Agricole Assurances (2008) - FGA Capital S.p.A. (2008) - Sofinco (2008) - Finaref (2008)
Président	- Crédit Agricole Private banking		
Administrateur	- Newedge Group - CA Indosuez Private Banking (ex-BGPI)	Président Administrateur	- Crédit Agricole Consumer Finance (2011)
		Vice-Président Administrateur	- Pacifica (2008) - Predica (2011)
		Director	- CLSA BV (2013) - Stichting CLSA Foundation (2012)
		Président du Conseil de surveillance	- Eurofactor (2008) - Unipierre Assurances (2008)
		Membre du Conseil de surveillance	- Korian (2008)
		Censeur	- Crédit Agricole Assurances (2011)
		Administrateur	- ASF (2008) - Attica (2008) - Crédit Agricole Leasing (2008) - Camca (2008) - Médicale de France (2008) - Creserfi, représentant permanent de Sofinco (2008) - Fireca (2010) - Cedecam (2010) - Crédit Agricole CIB (2010) - Crédit Agricole Creditor Insurance (2011) - Crédit Agricole Leasing & Factoring (2011) - Amundi Group (2011) - Crédit Agricole Assurances Italia Holding (SpA) (2011) - CACEIS (2011) - Emporiki Bank (2012) - Newedge Group (2013)
		Directeur général	- Predica (2008)
		Censeur	- Siparex, représentant permanent de Predica (2008) - Comité de direction Cedecam (2009) - Pacifica (2009)

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

	Administrateur	- Gecina, représentant permanent de Predica (2009) - Banco Espirito Santo (2011)
--	----------------	---

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

	Administrateur	- Bespar (2011)
	Censeur	- Siparex, représentant permanent de Predica (2008)

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Administrateur	- Agro Paris Tech (EPCSCP)	Membre du Conseil de surveillance	- Fonds de garantie des dépôts (2011)
		Membre du Bureau, membre de la Commission exécutive	- FFSA (2008)
Membre	- Assemblée générale du MEDEF	Président	- Groupement français des bancassureurs (2008)

Bruno de LAAGE

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué, en charge de la Banque de proximité France, des Services financiers spécialisés et du Pôle Paiement Groupe
Membre du Comité de direction générale – Membre du Comité exécutif

Né en 1951	Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. 12, place des États-Unis 92120 Montrouge
Première nomination en qualité de Directeur général délégué	Février 2010	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	21 756	

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Président	- Crédit Agricole Consumer Finance - Uni-Éditions	Directeur général	- Caisse régionale de l'Anjou et du Maine (2010)
		Président	- SAS John Deere Credit (2008) - GIE Atlantica (2009) - SAS BforBank (2010) - Cedecam (Président par intérim) (2011)
Administrateur	- LCL - BforBank - Crédit Agricole Créditor Insurance - Fireca - Crédit Agricole Leasing & Factoring - CA Cards & Payments (ex-Cedicam) - SAS CA Paiement - Fia-Net Europe	Membre du Conseil de surveillance	- Crédit du Maroc (2012)
		Administrateur – Vice-Président	- Crédit Agricole Egypt SAE (2012)
		Vice-Président	- UBAF (2012)
		Secrétaire général adjoint	- FNCA (2010)
Censeur	- Crédit Agricole Assurances	Administrateur	- SAS Rue La Boétie (2010) - Crédit Agricole Titres (SNC) (2008) - Crédit Agricole Capital-Investissement et Finance (2008) - GIE Atlantica (2010) - Uni Expansion Ouest (2010) - Crédit Agricole S.A. (2010) - Cariparma (2012) - Emporiki Bank (2013)
		Membre du Comité de direction	- Adicam SARL (2007)

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Administrateur – Vice-Président	- Banco Espirito Santo	
---------------------------------	------------------------	--

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Président du Conseil de direction	- Groupement des cartes bancaires	Administrateur	- Société Euro Securities Partners (2008)
Administrateur	- Bespar		

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Membre du Conseil de surveillance	- Fonds de garantie des dépôts	Président	- Vegepolys (2011)
-----------------------------------	--------------------------------	-----------	--------------------

Michel MATHIEU

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué, en charge des fonctions centrales Groupe
Membre du Comité de direction générale – Membre du Comité exécutif

Né en 1958	Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. 12, place des États-Unis 92120 Montrouge
Première nomination en qualité de Directeur général délégué	Février 2010	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	8 478	
Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A.	2 770	
FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013		AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Président	- Lesica	Directeur général	- Caisse Régionale du Languedoc (2010)
Administrateur	- Crédit Agricole CIB - Cariparma - LCL - Predica	Membre du conseil de surveillance	- Crédit Agricole Private Equity (CAPE) (2012)
Membre	- Commission mixte "Cadres dirigeants" (FNCA)	Administrateur	- CACEIS (2013) - Crédit Agricole S.A. (2010) - Friulia Spa (2010) - Ifcam (2010) - Deltager (2010) - Crédit Agricole Solidarité et Développement (2010) - GIE EXA (représentant permanent Caisse régionale du Languedoc) (2010) - Amundi Group (2012) - Crédit Agricole Assurances (2012) - CACI (2012) - Pacifica, représentant de Crédit Agricole S.A. (2012) - CACEIS (2013)
Membre du Conseil de surveillance représentant permanent de Crédit Agricole S.A., Gérant	- Silca	Membre	- Bureau FNCA (2010)
		Membre du Conseil de surveillance	- SNC Crédit Agricole Titres (2010) - Sofilaro (2011)

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Membre du Conseil de surveillance	- Eurazeo	Administrateur	- Banco Espirito Santo (2012)
-----------------------------------	-----------	----------------	-------------------------------

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

		Administrateur	- Bespar (2012)
--	--	----------------	-----------------

DANS D'AUTRES STRUCTURES

--	--	--	--

Xavier MUSCA

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué, en charge de la Banque de proximité à l'international, de la Gestion d'actifs et des Assurances

Membre du Comité de direction générale - Membre du Comité exécutif

Né en 1960	Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. 12, place des États-Unis 92120 Montrouge
Première nomination en qualité de Directeur général délégué	Juillet 2012	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2013	1 000	

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2013

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Administrateur	- Amundi Group - Crédit Agricole Assurances - Crédit Agricole Creditor Insurance - Cariparma - CACEIS	
Vice-Président du Conseil de surveillance	- Crédit du Maroc	
Administrateur, Vice-Président	- Predica - Crédit Agricole Egypt SAE - UBAF	
Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole S.A.	- Pacifica	

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Administrateur	- Banco Espirito Santo	Administrateur	- Gaz de France (2009)
		Membre du Conseil de surveillance	- CNP Assurances (2009)

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Administrateur	- Bespar	Président	- Comité économique et financier de l'Union européenne (2009) - Club de Paris (2009)
----------------	----------	-----------	---

DANS D'AUTRES STRUCTURES

--	--	--	--

► OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par des dirigeants de Crédit Agricole S.A. et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2013, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 5 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et

financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

En application de l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ces opérations font l'objet de déclarations spécifiques à l'AMF.

Nom et qualité	Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration à titre personnel et par les personnes liées
	Aucune opération réalisée durant la période

Dispositions spécifiques relatives aux restrictions ou interventions des administrateurs sur les opérations sur les titres de la Société :

Chacun d'entre eux étant, par définition, un "initié permanent", s'appliquent aux administrateurs les règles relatives aux

"fenêtres" de souscription/interdiction d'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. Les dates correspondant à ces fenêtres sont communiquées aux administrateurs au début de chaque exercice.

Nom et qualité	Opérations réalisées par les dirigeants mandataires sociaux à titre personnel et par les personnes liées
Michel Mathieu Directeur général délégué	Cession de 15 020 actions pour un montant de 121 809 euros (1 opération)
Xavier Musca Directeur général délégué	Souscription de 1 000 actions pour un montant de 6 167 euros (1 opération)

Le Conseil d'administration de la Société comprend 21 administrateurs, dont un mandataire social de la SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses régionales et actionnaire à 56,18 % du capital de Crédit Agricole S.A., et 10 mandataires sociaux de Caisses régionales, dont Crédit Agricole S.A. détient environ 25 % du capital. Cette composition, qui attribue aux représentants de Caisses régionales de Crédit Agricole la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil, résulte de la volonté d'assurer une représentation significative aux Caisses régionales, reflétant la structure décentralisée du groupe Crédit Agricole.

Les intérêts des Caisses régionales et de la SAS Rue La Boétie pourraient être différents de ceux de Crédit Agricole S.A. ou de ceux des autres détenteurs de titres de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait être source de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs qu'ont vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. les personnes occupant à la fois les fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. et de mandataire social de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale et ceux qu'elles ont vis-à-vis de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale. Il est rappelé, à toutes fins utiles, que Crédit Agricole S.A. exerce, à l'égard des Caisses régionales, les fonctions d'organe central conformément aux dispositions des articles L. 511-30 à L. 511-32 et L. 512-47 à L. 512-54 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration comprend aujourd'hui six administrateurs indépendants, soit une proportion d'un tiers conforme à celle recommandée par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. Trois des quatre Comités spécialisés (audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance) sont présidés par un administrateur indépendant. Au total, le Conseil, après examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance AFEP/MEDEF, a conclu que les conditions actuelles de fonctionnement lui permettaient, ainsi qu'aux Comités, d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Il n'existe aucun **contrat de service** liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun **lien familial** entre les mandataires sociaux, administrateurs, Directeur général et Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se conforme au **régime de gouvernement d'entreprise** en vigueur en France, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2014, repris intégralement dans le présent Document de référence. Le Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre l'un des membres des organes d'administration ou de direction

Aucun des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A. n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années au moins.

Organes de direction au 17 mars 2014

► COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Jean-Paul CHIFFLET	Directeur général
Jean-Yves HOCHER	Directeur général délégué, en charge de la Banque de financement et d'investissement et de la banque privée
Bruno de LAAGE	Directeur général délégué, en charge de la Banque de proximité en France, des Services financiers spécialisés et du pôle Paiement Groupe
Michel MATHIEU	Directeur général délégué, en charge des fonctions centrales Groupe
Xavier MUSCA	Directeur général délégué, en charge de la Banque de proximité à l'international, de la gestion d'actifs et des assurances
Joseph d'AUZAY	Secrétaire général de Crédit Agricole S.A.
Pierre DEHEUNYNCK	Directeur des ressources humaines Groupe
Bernard DELPIT	Directeur financier Groupe
Philippe DUMONT	Directeur général de Crédit Agricole Consumer Finance
Olivier GAVALDA	Directeur du pôle Caisses régionales
Jérôme GRIVET	Directeur général de Crédit Agricole Assurances
Yves NANQUETTE	Directeur général de LCL
Yves PERRIER	Directeur gestion d'actifs, titres et services financiers aux institutionnels
Hubert REYNIER	Directeur des risques et contrôles permanents Groupe

► COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif comprend les membres du Comité de direction ainsi que :

Jérôme BRUNEL	Directeur des affaires publiques
Philippe CARAYOL	Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring
Julien FONTAINE	Directeur de la stratégie Groupe
Christophe GANCEL	Directeur de la banque privée
Isabelle JOB-BAZILLE	Directeur des études économiques
Jean-Christophe KIREN	Directeur du pôle Paiement Groupe
Giampiero MAIOLI	Directeur groupe Crédit Agricole S.A. pour l'Italie
Jean-Paul MAZOYER	Directeur informatique et industriel Groupe
Marc OPPENHEIM	Directeur de la Banque de proximité à l'international

Politique de rémunération

Ce chapitre a été établi avec le concours du Comité des rémunérations.

► POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Elle a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer

un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'inscrit par ailleurs dans un cadre fortement réglementé, spécifique au secteur bancaire.

LES DIRECTIVES EUROPÉENNES ENCADRANT LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU SECTEUR BANCAIRE

- La directive européenne dite "CRD III", adoptée en 2010, encadre les rémunérations des membres des organes exécutifs (dont les mandataires sociaux du Groupe), des preneurs de risques et des fonctions de contrôle des établissements financiers. Elle impose des règles dans la structuration de leur rémunération afin de prendre en compte la performance long terme et de limiter les comportements à risques.
- Elle impose un renforcement de la gouvernance en interne et un contrôle accru en matière de rémunération par les autorités de contrôle bancaire de chaque pays européen.
- La directive européenne est transposée en droit français dans le règlement CRBF "97-02" relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.
- La directive européenne "CRDIV" adoptée le 26 juin 2013 renforce les règles d'encadrement pour les preneurs de risques en introduisant un ratio rémunération variable/ rémunération fixe maximal.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. est constituée des éléments suivants :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle ;
- la rémunération variable collective (intéressement et participation en France, *profit sharing* à l'international) ;
- la rémunération variable long terme et différée sous conditions de performance ;
- les périphériques de rémunération (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Dans chacun de ses différents métiers, Crédit Agricole S.A. compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes financiers au niveau national, européen ou international afin de s'assurer que les rémunérations permettent d'attirer et de retenir les talents et les compétences nécessaires au Groupe.

Rémunération fixe

Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local.

Rémunération variable annuelle

Les plans de rémunération variable liée à la performance sont mis en place en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et des résultats de l'entité, liant ainsi de fait l'intérêt des collaborateurs avec ceux du Groupe et des actionnaires.

La partie variable est directement liée à la performance annuelle et à l'impact sur le profil de risque de l'établissement. En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée.

Les rémunérations variables sont fixées dans le respect des principes réglementaires. Elles sont définies de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte

l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.

En fonction des métiers et en cohérence avec les pratiques des marchés, deux systèmes de rémunération variable existent au sein de Crédit Agricole S.A. :

- les rémunérations variables personnelles (RVP) pour les fonctions centrales, la banque de détail et les métiers spécialisés (assurance, *leasing* et *factoring*, crédit à la consommation) ; et
- les bonus pour les métiers de banque de financement et d'investissement, la banque privée, la gestion d'actifs et le capital investissement.

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PERSONNELLES (RVP)

La rémunération variable personnelle (RVP) mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et/ou individuels. Cette performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment).

Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Les objectifs doivent prendre en compte la dimension clients, collaborateurs et sociétale des activités.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution des RVP ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte, etc.) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs, etc.). La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des RVP selon les performances.

BONUS

Les bonus sont directement liés aux résultats économiques de l'entité. Ils sont alloués aux collaborateurs selon une procédure en plusieurs étapes.

- 1/ La détermination de l'enveloppe de bonus par entité est soumise à deux types de critères :

- des critères quantitatifs

Afin de déterminer le montant de sa contribution métier c'est-à-dire sa capacité à financer les bonus compte tenu du coût du risque, du coût du capital et du coût de la liquidité, chaque entité effectue le calcul suivant :

PNB⁽¹⁾

- charges directes et indirectes hors bonus
- coût du risque
- coût du capital avant impôts.
- contribution

- des critères qualitatifs

Afin de déterminer le taux de distribution de la contribution, c'est-à-dire l'enveloppe globale de bonus, chaque entité doit apprécier

le niveau de distribution qu'elle souhaite appliquer. Pour cela, elle s'appuie sur la performance économique de l'entité et les pratiques de sociétés concurrentes sur des métiers comparables.

- 2/ L'attribution individuelle de cette enveloppe suit les principes suivants :

Les attributions individuelles des parts variables sont corrélées à une évaluation individuelle annuelle formalisée qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe donc pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable, dans la mesure où un salarié est évalué sur ses résultats, ceux de son activité et les conditions dans lesquelles ceux-ci ont été atteints.

Tout comme pour le système de RVP, les objectifs sont définis précisément et mesurables sur l'année.

Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion des risques et les moyens et les comportements mis en œuvre pour atteindre les résultats tels que la coopération, le travail en équipe et la gestion des hommes.

Outre l'évaluation individuelle menée chaque année par la ligne managériale, la Direction des ressources humaines, la Direction des risques et contrôles permanents et la Direction de la conformité évaluent de façon indépendante les éventuels comportements à risques de ces collaborateurs. En cas de comportements risqués constatés, la rémunération variable du collaborateur est directement impactée.

Rémunération variable collective

Crédit Agricole S.A. s'attache à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats collectifs. Pour ce faire, des mécanismes de rémunération variable collective (participation et intéressement) ont été développés dans la plupart des entités en France. Des dispositifs similaires, assurant le partage des résultats avec l'ensemble des salariés, ont également été développés dans certaines entités à l'international (Cariparma en Italie et Crédit Agricole Egypte notamment).

Association des salariés du Groupe au capital de Crédit Agricole S.A.

La mise en place de plans larges d'attribution gratuite d'actions vise à associer les salariés à la performance de l'entreprise et les fédérer autour d'un objectif et ainsi renforcer l'appartenance au Groupe et partager une communication financière qui renforce l'éducation économique de l'ensemble des collaborateurs.

En 2011, un plan a été ouvert à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, en France et à l'étranger, sur une base individuelle strictement égalitaire fixée à 60 actions.

Le plan, créé en même temps que le plan dirigeant, a des caractéristiques propres à un plan large, avec notamment une moindre valeur attribuée en contrepartie de l'absence de conditions de performance au terme de la période d'acquisition.

(1) Étant entendu que, par définition, le PNB est calculé net du coût de la liquidité.

En novembre 2013, près de 60 000 salariés ont reçu livraison de 60 actions attribuées gratuitement. La livraison 2013 a concerné neuf pays (dont la France, l'Italie et la Pologne) et comprend une période de conservation (de deux ans minimum, conformément à la législation). Dans les autres pays (plus de 20 000 bénéficiaires) le calendrier a été adapté à l'environnement local, notamment fiscal. La livraison y interviendra en novembre 2015, sans période de conservation.

Politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Les 600 cadres dirigeants du Groupe sont membres des équipes de Direction et se répartissent en deux cercles managériaux :

- les dirigeants du 1^{er} cercle préparent la définition de la stratégie de leur métier ou d'une fonction transverse Groupe et pilotent sa mise en œuvre, en alignement avec la stratégie du Groupe ;
- les dirigeants du 2^e cercle ont en charge la définition des politiques fonctionnelles ou opérationnelles ayant un impact stratégique sur leurs activités.

Crédit Agricole S.A. a mis en place pour les cadres dirigeants une politique de rémunération variable innovante qui vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;

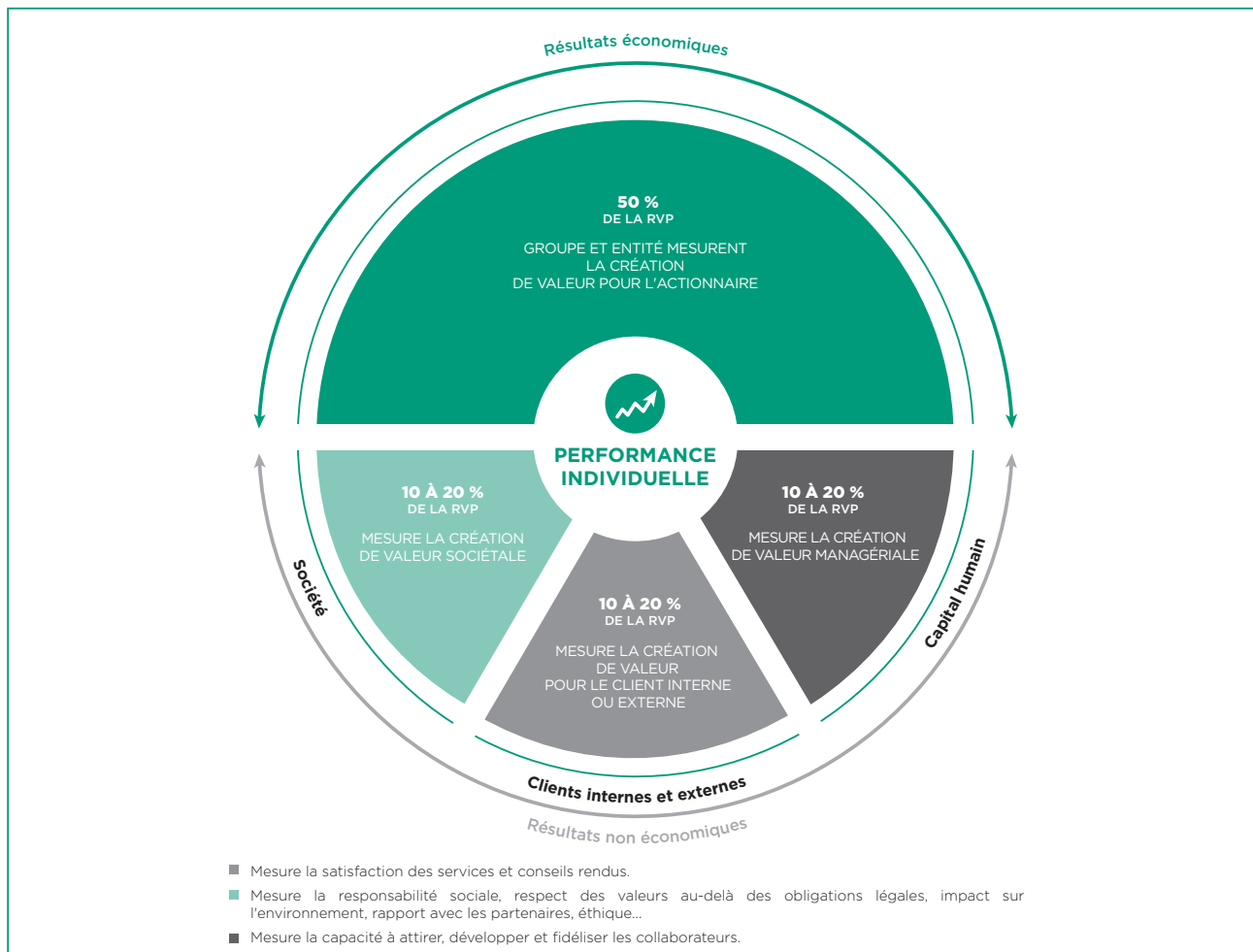
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux de l'écosystème de Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs individuels et collectifs et en liant la performance économique et la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal).

Rémunération variable annuelle

L'ensemble des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A., y compris les dirigeants mandataires sociaux, sont éligibles au plan de rémunération variable du Groupe. Ils bénéficient d'un plan commun dont les règles sont communes au niveau du Groupe.

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont basés :

- pour 50 % sur des objectifs économiques, sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant ;
- pour 50 % sur des objectifs non économiques répartis entre :
 - développement du capital humain,
 - création de valeur pour les clients externes et internes,
 - création de valeur sociétale, en ligne avec l'identité mutualiste et solidaire de Crédit Agricole S.A.



Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

Rémunération variable long terme

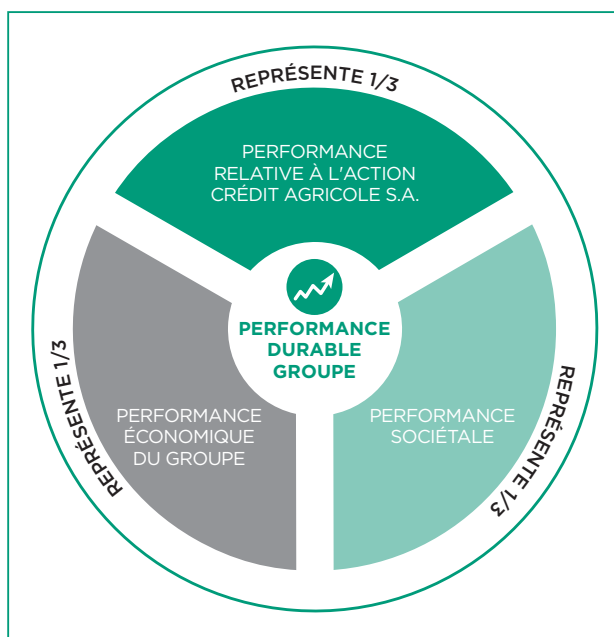
La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'attache à développer la performance à long terme.

En 2011, le Groupe a mis en place un plan d'intéressement long terme afin d'inciter la performance durable et de renforcer son lien avec la rémunération en prenant notamment en compte l'impact sociétal de l'entité.

Le plan de rémunération variable long terme des cadres dirigeants prend la forme d'une rémunération en actions (non qualifiée, en plan d'attribution gratuite d'actions de performance).

Les montants sont différés sur trois ans. Un tiers est acquis chaque année sous conditions de performance et selon les critères suivants :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.



Les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et les principaux dirigeants du Groupe sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution est décidée annuellement par le Directeur général du Groupe.

Régimes de retraites supplémentaires

Une partie des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. bénéficie de régimes de retraites supplémentaires, constitués d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies, et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- les droits du régime additif à prestations définies sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, et de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant plafonnée entre 40 % et 60 % de la rémunération fixe, selon le niveau du dernier salaire.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à vingt-trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence.

Gouvernance des rémunérations

Afin de garantir le respect homogène des principes directeurs de la politique de rémunération et leur application stricte, le Groupe a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération qui concerne l'ensemble des entités du Groupe.

Le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. formule un avis sur la politique de rémunération du Groupe afin de permettre au Conseil d'administration de délibérer en étant pleinement informé. Il suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers.

Chaque entité met à disposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de la Direction des ressources humaines Groupe, les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, en conformité avec les obligations réglementaires, les fonctions de contrôle sont impliquées dans le processus de revue des rémunérations variables du Groupe et plus spécifiquement de la population régulée. Il s'agit notamment de :

- la Direction des ressources humaines Groupe ;
- la Direction des risques et contrôles permanents Groupe ;
- la Direction de la conformité Groupe ;
- la Direction financière Groupe ;
- et l'Inspection générale Groupe.

La Direction des risques et contrôle permanents Groupe et la Direction de la conformité Groupe interviennent à travers le Comité de contrôle des politiques de rémunération, instance représentée par des membres de chacune de ces directions ainsi que des membres de la Direction des ressources humaines Groupe.

Ce Comité émet un avis sur la politique de rémunération élaborée par la Direction des ressources humaines Groupe, avant présentation au Comité des rémunérations puis délibération par le Conseil d'administration.

Ce Comité a pour rôle, en particulier :

- d'informer les fonctions de contrôle des dossiers relatifs aux politiques générales qui seront présentés au Comité des rémunérations, condition *sine qua non* de l'exercice du devoir d'alerte ;
- de s'assurer de la validité, au regard des nouvelles exigences réglementaires, des principes retenus pour décliner dans le Groupe la politique de rémunération ;

- d'apprécier la conformité de la déclinaison dans les entités des règles énoncées : définition de la population régulée ; principes de calcul des enveloppes de rémunération variable ; mode de gestion des comportements non respectueux des règles qui seront pris en considération pour la détermination des rémunérations variables de l'année ou des années antérieures ;
- de coordonner les actions à initier dans les entités par les lignes métiers Risques et Conformité.

La Direction financière intervient dans la validation des modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable en s'assurant de la prise en compte des différents risques. Elle s'assure en outre que le montant total des rémunérations variables n'est pas susceptible d'entraver la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres.

L'Inspection générale Groupe mène chaque année une mission d'audit a posteriori sur la définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

À RETENIR

- ▶ Une politique de rémunération responsable, porteuse des valeurs du Groupe.
- ▶ Un cadre réglementaire spécifique au secteur bancaire.
- ▶ La reconnaissance de la performance individuelle et collective, à court et long termes.
- ▶ Une politique de rémunération encadrée en interne et contrôlée en externe.

► RÉMUNÉRATION DES COLLABORATEURS PRENEURS DE RISQUES

En cohérence avec les principes généraux du Groupe, la politique de rémunération des collaborateurs preneurs de risques s'inscrit par ailleurs dans un contexte réglementaire fortement encadré, imposant des règles dans la structuration de leurs rémunérations.

Périmètre de la population régulée

DÉFINITION DE LA POPULATION DE PRENEURS DE RISQUES

Tout collaborateur dont l'activité a une incidence significative sur le profil de risque de la banque est considéré comme preneur de risques.

Le règlement CRBF 97-02 précise que la population régulée s'entend comme suit :

- les membres des organes exécutifs ;
- les preneurs de risques ;
- les personnes exerçant une fonction de contrôle ;
- tout salarié dont le niveau global de rémunération est comparable aux trois catégories ci-dessus.

Sont concernées l'ensemble des sociétés du Groupe relevant du champ d'application du règlement 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ainsi que les activités du Groupe en assurance (CAA et filiales). Selon le principe de matérialité, ne sont pas concernées les filiales dont le seuil de délégation de pouvoir d'engagement de la maison mère est inférieur à 10 millions d'euros.

Pour les entités du Groupe relevant du champ d'application du règlement 97-02, sont visées par les règles d'encadrement des rémunérations les fonctions génériques suivantes :

- au niveau Groupe :
 - les dirigeants mandataires sociaux,
 - l'ensemble des membres du Comité exécutif,
 - les directeurs des fonctions centrales en charge des domaines financier, juridique, fiscal, ressources humaines, informatique, contrôle de gestion, analyses économiques, plan de continuité d'activités,
 - les mandataires sociaux de filiales ;
- les dirigeants de *Business Units* ;
- les dirigeants de fonctions de contrôles (Risques, Conformité, Audit) ;
- les directeurs financiers ;
- les collaborateurs ayant, individuellement ou collectivement, une délégation de pouvoirs d'engagement supérieure à 0,25 % du *Common Equity Tier One* (CET1) de la filiale de premier rang et au-delà du seuil de matérialité de 10 millions d'euros défini par le Groupe ;

- les collaborateurs ayant, individuellement ou collectivement, une capacité d'engagement sur le *trading book* équivalent à 10 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur entité. Selon le principe de matérialité, ne sont retenus que les collaborateurs des deux plus gros contributeurs à la VaR du Groupe, soit Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. UES (équipe FIN/EX) ;
- les collaborateurs dont la rémunération totale attribuée est supérieure à 500 000 euros sur l'une des deux années précédant l'exercice.

Cette définition du périmètre peut être adaptée à l'application locale hors de France des règles de la directive européenne CRD III.

La détermination des collaborateurs des populations régulées est de la responsabilité des entités, dans le cadre de la procédure de contrôle interne des politiques de rémunération. Son séquençage est le suivant :

- la Direction des ressources humaines de chaque entité du Groupe établit chaque année sur son périmètre une proposition de liste de collaborateurs identifiés comme faisant partie des populations régulées ;
- elle soumet cette liste pour validation, au vu des principes et des règles énoncés ci-dessus, à un Comité *ad hoc* au sein de l'entité comprenant les Directions risques, conformité et ressources humaines ;
- une fois validées, ces listes ainsi que le procès-verbal des débats du Comité *ad hoc* sont communiqués en temps utile à la Direction ressources humaines Groupe qui les consolide et vérifie la conformité des propositions aux principes et règles Groupe.

Les listes sont ensuite présentées au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Politiques de rémunération des collaborateurs régulés

RÈGLES D'ENCADREMENT DES RÉMUNÉRATIONS DES COLLABORATEURS PRENEURS DE RISQUES ISSUES DU RÈGLEMENT CRBF 97-02

- Une part significative de la rémunération doit être variable et versée sur la base de critères et indicateurs permettant de mesurer les performances individuelles et collectives.
- 40 % au minimum de la rémunération variable doit être différée sur une durée minimale de trois ans et versée sous conditions de performance.
- 50 % au minimum de la rémunération variable doit prendre la forme d'actions ou d'instruments adossés à des actions.
- L'acquisition des actions doit être suivie d'une durée de détention.
- Les bonus garantis sont interdits.

Le Groupe respecte l'ensemble des règles définies par la réglementation.

Conformément aux obligations réglementaires, la politique de rémunération des collaborateurs preneurs de risques est caractérisée par les éléments suivants :

- une partie de la rémunération variable est différée sur trois ans et acquise par tranches, sous condition de performance ;
- une partie de la rémunération variable est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. ;
- l'acquisition de chaque tranche de différé est suivie d'une période de conservation de six mois. Une partie de la rémunération non différée est également bloquée pendant six mois.

Caractéristiques des règles de différé

Le système mis en place favorise l'association des collaborateurs à la performance moyen terme du Groupe et la maîtrise des risques.

En pratique, compte tenu du principe de proportionnalité, les collaborateurs dont le bonus ou part variable est inférieur à 120 000 euros sont exclus du champ d'application des règles de différé et ce, pour chacune des entités du Groupe et sauf exigence contraire des régulateurs locaux des pays où les filiales du Groupe sont implantées.

La part différée est fonction de la part variable globale allouée pour l'exercice.

Part variable globale au titre de l'année N	Partie différée
< 120 000 €	NA
120 000 € - 400 000 €	40 % au 1 ^{er} €
400 000 € - 600 000 €	50 % au 1 ^{er} € avec minimum non différé de 240 000 €
> 600 000 €	60 % au 1 ^{er} € avec minimum non différé de 300 000 €

Versement en titres ou instruments équivalents

La rémunération variable différée ainsi que la part non différée portée six mois sont acquises sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions. De ce fait, 50 % au moins de la rémunération variable des collaborateurs régulés est attribuée en actions ou instruments équivalents.

Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

Conditions de performance

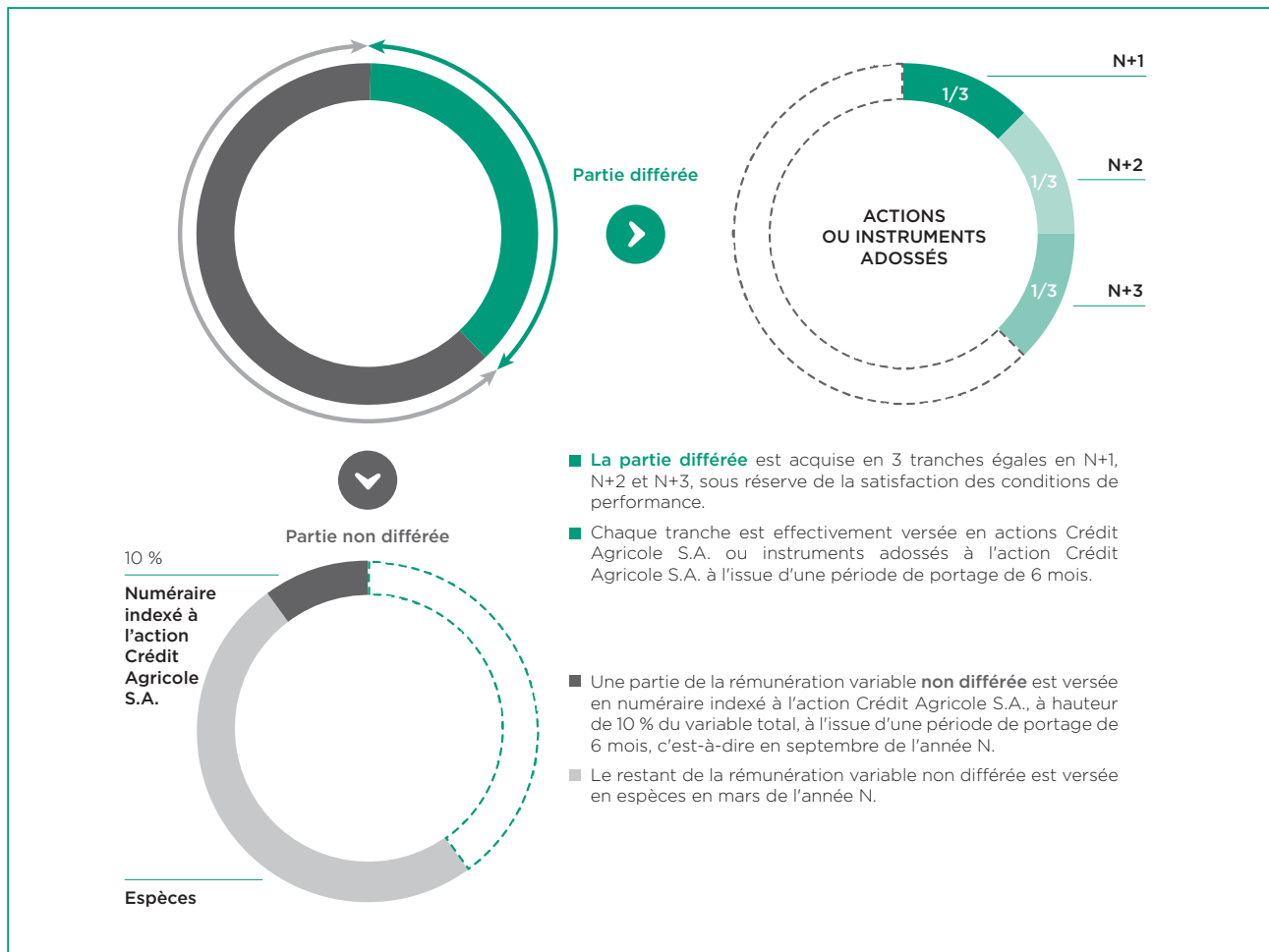
L'acquisition de la part différée se fait par tiers : un tiers en année N+1, un tiers en année N + 2 et un tiers en année N + 3 par rapport à l'année de référence (N), sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies. Chacune des dates d'acquisition est prolongée par une période de portage de six mois.

En ce qui concerne les cadres dirigeants preneurs de risques, les conditions de performance sont alignées à celles de la rémunération variable long terme :

- performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

En ce qui concerne les autres collaborateurs preneurs de risques, la condition de performance est calculée par rapport à l'objectif de résultat net part du Groupe (RNPG) de l'entité, arrêté lors de l'année d'attribution de la rémunération variable considérée.

Synthèse de la structure de différé



Limitation des bonus garantis

Le versement de rémunération variable garantie n'est autorisé que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an.

L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités du plan de rémunération différée applicable sur l'exercice. De ce fait, l'ensemble des règles relatives aux rémunérations variables des collaborateurs preneurs de risques (barème de différé, conditions de performance, publication) s'appliquent à ces bonus.

► RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Principes généraux de la politique

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Cette politique est revue annuellement par le Conseil d'administration afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel. Elle est cohérente avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe décrite ci-dessus. Ce principe permet de fédérer les acteurs majeurs du Groupe autour de critères communs et partagés.

Par ailleurs, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. se conforme :

- au cadre réglementaire défini par le règlement CRBF 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui décline en France les dispositions européennes relatives à la rémunération des collaborateurs preneurs de risques dont font partie les dirigeants mandataires sociaux du Groupe ;
- aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées révisé en juin 2013 ("Code AFEP/MEDEF").

La structure et l'équilibre de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont revus annuellement par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, avec pour objectif principal la reconnaissance de la performance dans le long terme.

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.2), selon lequel la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux ne doit être revue qu'à échéances relativement longues, leur rémunération fixe n'a pas été revue depuis le début de leurs mandats pour le Directeur général et trois des Directeurs généraux délégués, et depuis 2011 pour l'un des Directeurs généraux délégués.

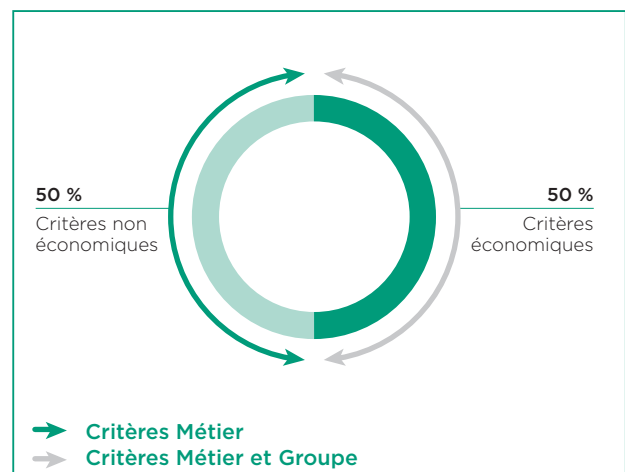
Rémunération variable

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à une rémunération variable.

Rémunération variable annuelle du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Le Conseil d'administration a défini en 2010 pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués une politique de rémunération variable à la fois exigeante, visant à aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances du Groupe, et innovante afin de prendre en compte des dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques court terme.

Pour chaque dirigeant mandataire social, la rémunération variable annuelle est basée à 50 % sur des critères économiques et 50 % sur des critères non économiques alliant ainsi prise en compte de la performance globale et équilibre entre performance économique et performance managériale. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, définit chaque année les critères économiques et non économiques sur lesquels sera basée la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.



La partie variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.3), la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération. Pour le Directeur général, elle peut varier de 0 % à 100 % du salaire fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques (niveau cible) et 120 % du salaire fixe en cas de performance exceptionnelle (niveau maximal). Pour les Directeurs généraux délégués, la rémunération variable peut varier de 0 % à 80 % du salaire fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques (niveau cible) et atteindre 120 % du salaire fixe en cas de performance exceptionnelle (niveau maximal).

Chaque année, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine le montant de la rémunération variable due au titre de l'exercice en cours pour chacun des dirigeants mandataires sociaux. Les critères pour l'année 2013 définis par le Conseil d'administration du 6 mai 2013 sont les suivants :

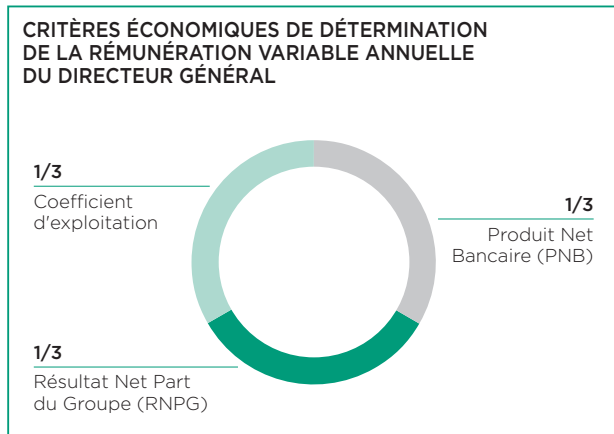
CRITÈRES ÉCONOMIQUES, COMPTANT POUR 50 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Ils prennent en compte à la fois les résultats financiers ainsi que les niveaux d'investissement et de risques générés, le coût du capital et celui de la liquidité en conformité avec les exigences réglementaires définies par le règlement 97-02, et en cohérence avec la stratégie de développement du Groupe et de ses métiers.

Pour le Directeur général, les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. :

- Produit Net Bancaire (PNB) ;
- Résultat Net Part du Groupe (RNPG) ;
- coefficient d'exploitation.

Chacun de ces critères a une pondération équivalente et compte pour un tiers de la part économique, soit un sixième de la rémunération variable annuelle.

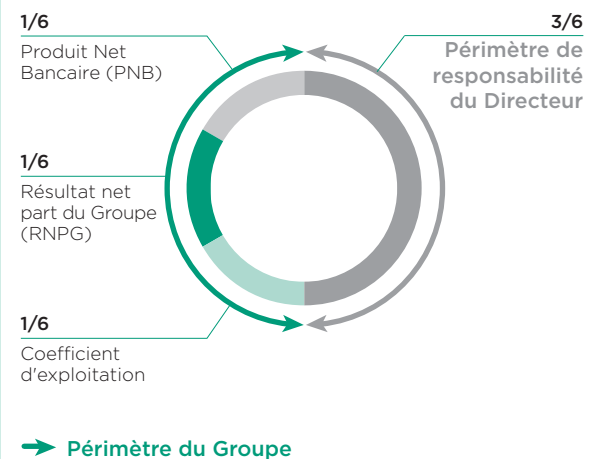


Pour les Directeurs généraux délégués, les critères économiques portent à la fois sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et sur le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant. Les critères économiques relatifs au périmètre de Crédit Agricole S.A. sont les mêmes que ceux du Directeur général et comptent à part égale pour 25 % de la rémunération variable totale :

- Produit Net Bancaire (PNB) ;
- Résultat Net Part du Groupe (RNPG) ;
- coefficient d'exploitation.

Pour MM. Bruno de Laage, Jean-Yves Hoher, et Xavier Musca, les mêmes critères (PNB, RNPG et coefficient d'exploitation) sont déclinés sur leur périmètre de responsabilité. Pour M. Jean-Yves Hoher, un critère de *Risk Weighted Assets* (RWA) est également pris en compte. Cette performance économique du périmètre de responsabilité compte pour 25 % de la rémunération variable totale.

CRITÈRES ÉCONOMIQUES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS



Pour M. Michel Mathieu, la performance économique est appréciée uniquement sur le périmètre de Crédit Agricole S.A., compte tenu de ses responsabilités de pilotage des fonctions centrales.

CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES, COMPTANT POUR 50 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Les critères non économiques sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Ils reposent sur trois groupes d'objectifs préétablis pondérés par tiers pour un total de la part non économique comptant pour 50 % de la rémunération variable totale. Ces objectifs prennent en compte :

- le développement du capital humain ;
- la création de valeur pour les clients externes et internes ;
- la création de valeur sociétale, en ligne avec l'identité mutualiste et solidaire du Groupe.

Pour chaque indicateur, l'évaluation de la performance du Directeur général et des Directeurs généraux délégués résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie annuellement par le Conseil d'administration. La mesure de la performance est obtenue sur la base des résultats obtenus. L'évaluation de la performance des Directeurs généraux délégués est proposée pour avis au Comité des rémunérations par le Directeur général avant décision du Conseil d'administration.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

Suite à l'évaluation de l'atteinte des objectifs annuels telle qu'indiquée ci-dessus, une partie de la rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année est différée, afin d'aligner la performance long terme du Groupe avec la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de répondre aux contraintes réglementaires.

PARTIE DIFFÉRÉE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE, COMPTANT POUR 60 % DU TOTAL

La rémunération variable annuelle est attribuée à concurrence de soixante pour cent en actions Crédit Agricole S.A., dont

l'acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

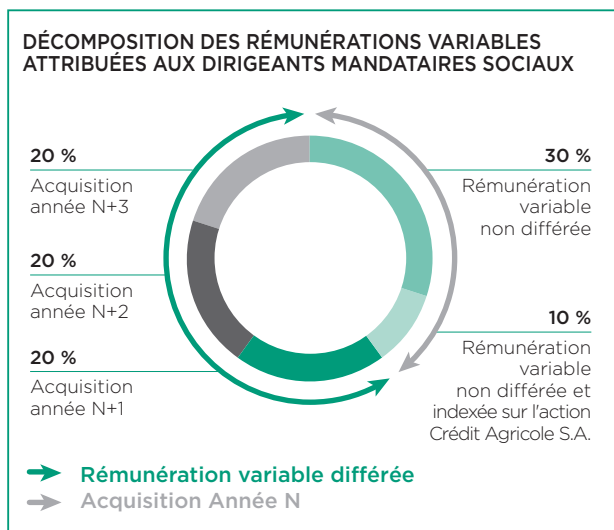
- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Pour chaque critère, l'acquisition peut varier de 0 % à 100 % (niveau cible correspondant à l'atteinte de la cible définie par le Conseil d'administration). Chaque critère compte pour un tiers de l'acquisition. Pour chaque année, le taux d'acquisition est la moyenne des taux d'acquisition de chaque critère, cette moyenne étant en tout état de cause plafonnée à 100 %.

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance de la rémunération différée, le bénéfice du versement de la rémunération différée est exclu, sauf circonstances exceptionnelles qui seront motivées par le Conseil d'administration.

PARTIE NON DIFFÉRÉE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE GLOBALE, COMPTANT POUR 40 % DU TOTAL

La part non différée de cette rémunération variable globale est payée pour partie dès son attribution en mars (pour 30 % du total) et pour partie six mois plus tard (pour 10 % du total), cette dernière part étant indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. entre mars et septembre.



Options d'achat d'actions – actions de performance

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux depuis 2006.

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun plan d'attribution d'actions de performance en 2013.

Avantages postérieurs à l'emploi

Retraite

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne bénéficient pas de régimes de retraite spécifiques aux mandataires sociaux.

MM. Jean-Paul Chifflet, Directeur général, Bruno de Laage, Jean-Yves Hoher, Michel Mathieu et Xavier Musca, Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A., bénéficient du dispositif de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

L'avantage constitué par ce régime de retraite supplémentaire a été pris en compte par le Conseil d'administration dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux. Cet avantage a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Les régimes actuellement en vigueur sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies :

- les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de 8 fois le plafond de la Sécurité Sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;
- à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite, les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence et plafonnés à 36 % de la rémunération de référence.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 23 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur pour les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du paragraphe 23.2.6 du Code AFEP-MEDEF :

- le groupe des bénéficiaires potentiel est sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux de progressivité : proportionnelle à l'ancienneté plafonnée à 120 trimestres (30 ans) avec un taux d'acquisition

compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre validé, soit entre 0,5 % et 1,2 % par an (vs. 5 % maximum recommandé) ;

- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond mentionné de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Indemnités de rupture

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 décrites ci-après et conformément au Code AFEP/MEDEF en vigueur.

L'indemnité de rupture versée au Directeur général en cas de cessation du mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration. Cette indemnité est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation de son mandat. Cette assiette est dégressive de façon linéaire, par cinquième, par année pleine à compter du 1^{er} janvier 2010. Les critères liés à la performance sont des critères budgétaires liés à la performance des métiers de Crédit Agricole S.A. en prenant en compte la croissance interne des activités et le coût du risque, soit :

- le PNB des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers) ;
- le résultat d'exploitation des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers).

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, en cas de versement effectif d'une indemnité de rupture, le Directeur général ne pourra faire valoir ses droits à la retraite avant douze mois. Cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence.

En cas de cessation du mandat d'un Directeur général délégué et conformément aux conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 pour MM. Bruno de Laage et Michel Mathieu, l'Assemblée générale du 22 mai 2012 pour M. Jean-Yves Hoher et l'Assemblée générale du 23 mai 2013 pour M. Xavier Musca, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture subséquente de leur contrat de travail, MM. Bruno de Laage, Michel Mathieu et Jean-Yves Hoher bénéficieront d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les 12 mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle

de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de rupture subséquente de son contrat de travail, M. Xavier Musca bénéficiera d'une indemnité égale à une fois la somme de sa rémunération brute totale annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence.

En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

Conformément au Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.5), pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués, toute augmentation artificielle de la rémunération dans la période préalable au départ est proscrite.

Clause de non-concurrence

Conformément aux conventions réglementées votées en Assemblée générale le 19 mai 2010, en cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Chifflet peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation de son mandat. En contrepartie, le Directeur général percevra, pendant la durée de son obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de son dernier salaire fixe. Conformément au Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.5), le cumul d'une indemnité de rupture et d'une indemnité de non-concurrence est plafonné selon le barème défini au paragraphe ci-dessus.

Les Directeurs généraux délégués sont également soumis à une clause de non-concurrence leur interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente à celle de Crédit Agricole S.A. conformément aux conventions réglementées votées en Assemblée générale le 19 mai 2010 pour MM. Bruno de Laage, Michel Mathieu et Jean-Yves Hoher et le 23 mai 2013 pour M. Xavier Musca. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, le Directeur général délégué percevra, pendant la durée de son obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de son dernier salaire fixe.

Conformément au Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.5), le cumul d'une indemnité de rupture et d'une indemnité de non-concurrence est plafonné à deux ans de rémunération annuelle pour MM. Bruno de Laage, Michel Mathieu et Jean-Yves Hoher et à un an de rémunération annuelle pour M. Xavier Musca.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever, intégralement ou partiellement, cette obligation lors du départ du Directeur général ou du Directeur général délégué.

Indemnités de départ à la retraite des Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

MM. Bruno de Laage, Jean-Yves Hoher, Michel Mathieu et Xavier Musca bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des salariés au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

Autres avantages des dirigeants mandataires sociaux

MM. Jean-Paul Chifflet, Bruno de Laage, Michel Mathieu et Jean-Yves Hoher bénéficient d'un logement de fonction. La Société met à disposition de chaque dirigeant mandataire social un véhicule de fonction.

Aucun autre avantage n'est attribué aux dirigeants mandataires sociaux.

Mise en œuvre des recommandations du Code AFEP-MEDEF

Conformément au Code AFEP-MEDEF (paragraphe 25.1), les points de non-conformité dans l'application par Crédit Agricole S.A. des recommandations du Code sont détaillés pages 120 et 121.

Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

M. Jean-Marie Sander, Président du Conseil d'administration

TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts (en euros)	2012	2013
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	583 878	574 094
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2013. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

(en euros)	2012		2013	
	Montant attribué au titre de 2012	Montant versé en 2012	Montant attribué au titre de 2013	Montant versé en 2013
Rémunération fixe	420 000	420 000	420 000	420 000
Rémunération variable non différée	-	-	-	-
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Rémunération variable différée et conditionnelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	23 100	23 100	13 272	13 272
Avantages en nature	140 778	140 778	140 822	140 822
TOTAL	583 878	583 878	574 094	574 094

(1) En 2012, montants bruts. En 2013, montants nets, après les déductions suivantes opérées, à partir de 2013, sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

M. Jean-Marie Sander est devenu Président du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2010.

M. Jean-Marie Sander perçoit une rémunération fixe annuelle de 420 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 12 mai 2010, est inchangée depuis.

M. Jean-Marie Sander ne perçoit pas de rémunération variable. Aucune rémunération exceptionnelle ne lui a été attribuée au titre de 2013.

M. Jean-Marie Sander perçoit des jetons de présence en sa qualité de Président du Comité stratégique de Crédit Agricole S.A. d'un montant de 13 272 euros au titre de l'année 2013.

En outre, M. Jean-Marie Sander ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire de Crédit Agricole S.A. Le Conseil d'administration du 24 février 2010, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de lui octroyer un capital annuel de 100 000 euros afin de lui donner la possibilité de financer la constitution d'un capital retraite.

Enfin, M. Jean-Marie Sander dispose d'une indemnité pour logement de fonction.

M. Jean-Paul Chifflet, Directeur général
TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts (en euros)	2012	2013
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 541 895	2 140 439
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2013. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

(en euros)	2012		2013	
	Montant attribué au titre de 2012	Montant versé en 2012	Montant attribué au titre de 2013	Montant versé en 2013
Rémunération fixe	900 000	900 000	900 000	900 000
Rémunération variable non différée	135 000	270 000	321 000	135 000
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	45 000	80 100	107 000	50 400
Rémunération variable différée et conditionnelle	270 000	51 621	642 000	271 803
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	83 000	80 500	57 150	57 150
Avantages en nature	108 895	108 895	113 289	113 289
TOTAL	1 541 895	1 491 116	2 140 439	1 527 642

(1) En 2012, montants bruts. En 2013, montants nets, après les déductions suivantes opérées, à partir de 2013, sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

	Nombre total d'actions attribuées ⁽¹⁾	2012		2013	
		Nombre d'actions attribuées ⁽¹⁾	Nombre d'actions acquises ⁽²⁾	Nombre d'actions attribuées ⁽¹⁾	Nombre d'actions acquises ⁽³⁾
Plan attribué en 2011	46 571	15 523	10 004	15 523	10 877
Plan attribué en 2012	110 205			36 735	27 104

(1) La valeur d'action à l'attribution est de 11,81 euros pour le plan 2011 et de 4,90 euros pour le plan 2012.

(2) La valeur de l'action à l'acquisition est de 5,16 euros pour le plan 2011.

(3) La valeur de l'action à l'acquisition est de 7 euros pour le plan 2011 et 7,22 euros pour le plan 2012.

M. Jean-Paul Chifflet est Directeur général depuis le 1^{er} mars 2010.
RÉMUNÉRATION FIXE

M. Jean-Paul Chifflet perçoit une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 24 février 2010, est inchangée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE
Rémunération variable attribuée en 2014 au titre de 2013

Au cours de la réunion du 18 février 2014, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean-Paul Chifflet au titre de l'exercice 2013.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2013, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- l'atteinte des objectifs économiques est supérieure à la cible : le PNB et le RNPG de Crédit Agricole S.A. sont en progression par rapport à 2012 malgré le contexte économique. Le coefficient d'exploitation est en baisse du fait de la maîtrise des dépenses engagée durant l'année 2013 ;
- le Conseil a par ailleurs évalué que l'atteinte des objectifs non économiques était supérieure à la cible, au vue de la définition du plan stratégique, du programme MUST dont l'objectif de

réductions de charges à fin 2013 a été dépassé et de la mise en œuvre des programmes d'allocation des ressources et des cessions d'actifs ne faisant plus partie des activités prioritaires de Crédit Agricole S.A. qui ont permis un recentrage réussi du portefeuille d'activités. L'ensemble des arbitrages et des choix réalisés au cours de l'année 2013 ont permis au Groupe de terminer l'année 2013 sur des bases économiques et financières solides.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013 de M. Jean-Paul Chifflet a été arrêté à 1 070 000 euros, soit 119 % de sa rémunération variable cible.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 321 000 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2014 ;
- 107 000 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2014 ;
- 642 000 euros soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
 - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
 - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
 - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Rémunération variable acquise en 2013

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 37 981 actions ont été acquises par M. Jean-Paul Chifflet pour un montant équivalent à la date d'acquisition à 271 803 euros. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2012 au titre de 2011, tranche pour laquelle 36 735 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 4,90 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2011 au titre de 2010, tranche pour laquelle 15 523 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,81 euros.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;

- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit comme suit :

- 70,1 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2011 ;
- 73,8 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2012.

De ce fait, la rémunération finale acquise est inférieure à la rémunération attribuée.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2013.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Jean-Paul Chifflet a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats de Président de Crédit Agricole CIB, LCL et Amundi Group.

Au titre de l'année 2013, il a perçu 57 150 euros au titre des jetons de présence.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Jean-Paul Chifflet.

M. Jean-Paul Chifflet bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010. En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Chifflet peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2010.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucun montant de retraite supplémentaire n'est dû à M. Jean-Paul Chifflet au titre de l'exercice 2013.

AVANTAGES EN NATURE

M. Jean-Paul Chifflet bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

M. Jean-Yves Hocher, Directeur général délégué
TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts (en euros)	2012	2013
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	852 186	1 013 391
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2013. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

(en euros)	2012		2013	
	Montant attribué au titre de 2012	Montant versé en 2012	Montant attribué au titre de 2013	Montant versé en 2013
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable non différée	90 000	150 000	135 000	90 000
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	30 000	44 500	45 000	33 600
Rémunération variable différée et conditionnelle	180 000	31 197	270 000	154 722
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	4 287	4 287	3 430	3 430
Avantages en nature	47 899	47 899	59 961	59 961
TOTAL	852 186	777 883	1 013 391	841 713

(1) En 2012, montants bruts. En 2013, montants nets, après les déductions suivantes opérées, à partir de 2013, sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

	Nombre total d'actions attribuées ⁽¹⁾	2012		2013	
		Nombre d'actions attribuées ⁽¹⁾	Nombre d'actions acquises ⁽²⁾	Nombre d'actions attribuées ⁽¹⁾	Nombre d'actions acquises ⁽³⁾
Plan attribué en 2011	28 145	9 382	6 046	9 382	6 574
Plan attribué en 2012	61 225			20 409	15 058

(1) La valeur d'action à l'attribution est de 11,81 euros pour le plan 2011 et de 4,90 euros pour le plan 2012.

(2) La valeur de l'action à l'acquisition est de 5,16 euros pour le plan 2011.

(3) La valeur de l'action à l'acquisition est de 7 euros pour le plan 2011 et 7,22 euros pour le plan 2012.

M. Jean-Yves Hocher est Directeur général délégué depuis le 15 octobre 2008.

RÉMUNÉRATION FIXE

M. Jean-Yves Hocher perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 3 mars 2009, est inchangée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE
Rémunération variable attribuée en 2014 au titre de 2013

Au cours de la réunion du 18 février 2014, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant

de la rémunération variable de M. Jean-Yves Hocher au titre de l'exercice 2013.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2013, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- l'atteinte des objectifs économiques sur le périmètre de Crédit Agricole S.A., basés sur les critères de PNB, de RNPG et de coefficient d'exploitation, à parts équivalentes, est supérieure à la cible. Sur le périmètre de responsabilité de M. Jean-Yves Hocher, l'atteinte des objectifs économiques basés sur les

critères de PNB, de RNP, de coefficient d'exploitation et de RWA, à parts équivalentes, est supérieure à la cible ;

- le Conseil a par ailleurs évalué que l'atteinte des objectifs non économiques était supérieure à la cible, au vu de la définition du plan stratégique, du programme MUST dont l'objectif de réductions de charges à fin 2013 sur le périmètre de responsabilité de M. Jean-Yves Hoher a été dépassé, et de la mise en œuvre des programmes d'allocation des ressources et des cessions d'actifs qui ont permis un recentrage des activités de la banque de financement et d'investissement avec la cession d'actifs non stratégiques.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013 de M. Jean-Yves Hoher a été arrêté à 450 000 euros, soit 112,5 % de sa rémunération variable cible.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 135 000 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2014 ;
- 45 000 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2014
- 270 000 euros soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
 - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
 - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
 - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Rémunération variable acquise en 2013

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 21 632 actions ont été acquises par M. Jean-Yves Hoher pour un montant de 154 722 euros. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2012 au titre de 2011, tranche pour laquelle 20 409 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 4,90 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2011 au titre de 2010, tranche pour laquelle 9 382 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,81 euros.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit comme suit :

- 70,1 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2011 ;
- 73,8 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2012.

De ce fait, la rémunération finale acquise est inférieure à la rémunération attribuée.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2013.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Jean-Yves Hoher a perçu des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de Crédit Agricole Indosuez Private Banking.

Au titre de l'année 2013, il a perçu 3 430 euros au titre des jetons de présence.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Jean-Yves Hoher.

Conformément aux conditions approuvées par l'Assemblée générale du 22 mai 2012, en cas de cessation de son mandat, le contrat de travail de M. Jean-Yves Hoher est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture de son contrat de travail, M. Jean-Yves Hoher bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucun montant de retraite supplémentaire n'est dû à M. Jean-Yves Hoher au titre de l'exercice 2013.

M. Jean-Yves Hoher bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies.

AVANTAGES EN NATURE

M. Jean-Yves Hoher bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

M. Bruno de Laage, Directeur général délégué
TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts (en euros)	2012	2013
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	872 816	1 027 990
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2013. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

(en euros)	2012		2013	
	Montant attribué au titre de 2012	Montant versé en 2012	Montant attribué au titre de 2013	Montant versé en 2013
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable non différée	90 000	150 000	132 000	90 000
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	30 000	44 500	44 000	33 600
Rémunération variable différée et conditionnelle	180 000	23 184	264 000	142 906
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	8 000	8 000	21 870	21 870
Avantages en nature	64 816	64 816	66 120	66 120
TOTAL	872 816	790 500	1 027 990	854 496

(1) En 2012, montants bruts. En 2013, montants nets, après les déductions suivantes opérées, à partir de 2013, sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

	Nombre total d'actions attribuées ⁽¹⁾	2012		2013	
		Nombre d'actions attribuées ⁽¹⁾	Nombre d'actions acquises ⁽²⁾	Nombre d'actions attribuées ⁽¹⁾	Nombre d'actions acquises ⁽³⁾
Plan attribué en 2011	20 915	6 971	4 493	6 971	4 886
Plan attribué en 2012	61 225			20 409	15 058

(1) La valeur d'action à l'attribution est de 11,81 euros pour le plan 2011 et de 4,90 euros pour le plan 2012.

(2) La valeur de l'action à l'acquisition est de 5,16 euros pour le plan 2011.

(3) La valeur de l'action à l'acquisition est de 7 euros pour le plan 2011 et 7,22 euros pour le plan 2012.

M. Bruno de Laage est Directeur général délégué depuis le 1^{er} mars 2010.
RÉMUNÉRATION FIXE

M. Bruno de Laage perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 23 février 2011, est inchangée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE
Rémunération variable attribuée en 2014 au titre de 2013

Au cours de la réunion du 18 février 2014, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant

de la rémunération variable de M. Bruno de Laage au titre de l'exercice 2013.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2013, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- l'atteinte des objectifs économiques sur le périmètre de Crédit Agricole S.A., basés sur les critères de PNB, de RNPG et de coefficient d'exploitation, à parts équivalentes, est supérieure à la cible. Sur le périmètre de responsabilité de M. Bruno de Laage, l'atteinte des objectifs économiques basés sur les

critères de PNB, de RNPG et de coefficient d'exploitation, à parts équivalentes, est conforme à la cible ;

- le Conseil a par ailleurs évalué que l'atteinte des objectifs non économiques était supérieure à la cible, au vu de la définition du plan stratégique, du programme MUST dont l'objectif de réductions de charges à fin 2013 sur le périmètre de responsabilité de M. Bruno de Laage a été dépassé, et de la mise en œuvre des programmes d'allocation des ressources et des cessions d'actifs.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013 de M. Bruno de Laage a été arrêté à 440 000 euros, soit 110 % de sa rémunération variable cible.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 132 000 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2014 ;
- 44 000 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2014 ;
- 264 000 euros soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
 - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
 - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
 - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Rémunération variable acquise en 2013

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 19 944 actions ont été acquises par M. Bruno de Laage pour un montant équivalent à la date d'acquisition à 142 906 euros. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2012 au titre de 2011, tranche pour laquelle 20 409 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 4,90 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2011 au titre de 2010, tranche pour laquelle 6 971 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,81 euros.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit comme suit :

- 70,1 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2011 ;
- 73,8 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2012.

De ce fait, la rémunération finale acquise est inférieure à la rémunération attribuée.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2013.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Bruno de Laage a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de LCL et d'UBAF.

Au titre de l'année 2013, il a perçu 21 870 euros au titre des jetons de présence.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Bruno de Laage.

Conformément aux conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010, en cas de cessation de son mandat, le contrat de travail de M. Bruno de Laage est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture de son contrat de travail, M. Bruno de Laage bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucun montant de retraite supplémentaire n'est dû à M. Bruno de Laage au titre de l'exercice 2013.

M. Bruno de Laage bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies.

AVANTAGES EN NATURE

M. Bruno de Laage bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

M. Michel Mathieu, Directeur général délégué
TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts (en euros)	2012	2013
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	925 980	1 103 541
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2013. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

(en euros)	2012		2013	
	Montant attribué au titre de 2012	Montant versé en 2012	Montant attribué au titre de 2013	Montant versé en 2013
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable non différée	90 000	150 000	144 000	90 000
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	30 000	44 500	48 000	33 600
Rémunération variable différée et conditionnelle	180 000	28 112	288 000	150 172
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	47 475	45 475	43 384	47 829
Avantages en nature	78 505	78 505	80 157	80 157
TOTAL	925 980	846 592	1 103 541	901 758

(1) En 2012, montants bruts. En 2013, montants nets, après les déductions suivantes opérées, à partir de 2013, sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

	Nombre total d'actions attribuées ⁽¹⁾	2012		2013	
		Nombre d'actions attribuées ⁽¹⁾	Nombre d'actions acquises ⁽²⁾	Nombre d'actions attribuées ⁽¹⁾	Nombre d'actions acquises ⁽³⁾
Plan attribué en 2011	25 360	8 452	5 448	8 452	5 924
Plan attribué en 2012	61 225			20 409	15 058

(1) La valeur d'action à l'attribution est de 11,81 euros pour le plan 2011 et de 4,90 euros pour le plan 2012.

(2) La valeur de l'action à l'acquisition est de 5,16 euros pour le plan 2011.

(3) La valeur de l'action à l'acquisition est de 7 euros pour le plan 2011 et 7,22 euros pour le plan 2012.

M. Michel Mathieu est Directeur général délégué depuis le 1^{er} mars 2010.
RÉMUNÉRATION FIXE

M. Michel Mathieu perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 24 février 2010, est inchangée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE
Rémunération variable attribuée en 2014 au titre de 2013

Au cours de la réunion du 18 février 2014, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a

fixé le montant de la rémunération variable de M. Michel Mathieu au titre de l'exercice 2013.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2013, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- l'atteinte des objectifs économiques sur le périmètre de Crédit Agricole S.A., basés sur les critères de PNB, de RNPG et de coefficient d'exploitation, à parts équivalentes, est supérieure à la cible ;

- le Conseil a par ailleurs évalué que l'atteinte des objectifs non économiques était supérieure à la cible, au vue de la définition du plan stratégique, du programme MUST dont l'objectif de réductions de charges sur le périmètre de M. Michel Mathieu à fin 2013 a été dépassé et de la mise en œuvre des programmes d'allocation des ressources et des cessions d'actifs qui ont permis un recentrage réussi du portefeuille d'activités du Groupe.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013 de M. Michel Mathieu a été arrêté à 480 000 euros, soit 120 % de sa rémunération variable cible.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 144 000 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2014 ;
- 48 000 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2014 ;
- 288 000 euros soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
 - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
 - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
 - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Rémunération variable acquise en 2013

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 20 982 actions ont été acquises par M. Michel Mathieu pour un montant équivalent à la date d'acquisition à 150 172 euros. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2012 au titre de 2011, tranche pour laquelle 20 409 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 4,90 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2011 au titre de 2010, tranche pour laquelle 8 452 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,81 euros.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit comme suit :

- 70,1 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2011 ;
- 73,8 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2012.

De ce fait, la rémunération finale acquise est inférieure à la rémunération attribuée.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2013.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Michel Mathieu a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de LCL, Cariparma, Amundi Group et Crédit Agricole CIB.

Au titre de l'année 2013, il a perçu 47 829 euros au titre des jetons de présence.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Michel Mathieu.

Conformément aux conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010, en cas de cessation de son mandat, le contrat de travail de M. Michel Mathieu est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture de son contrat de travail, M. Michel Mathieu bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les 12 mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucun montant de retraite supplémentaire n'est dû à M. Michel Mathieu au titre de l'exercice 2013.

M. Michel Mathieu bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies.

AVANTAGES EN NATURE

Michel Mathieu bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

M. Xavier Musca, Directeur général délégué
TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts (en euros)	2012	2013
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	377 261	1 022 590
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2013. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

(en euros)	2012		2013	
	Montant attribué au titre de 2012	Montant versé en 2012	Montant attribué au titre de 2013	Montant versé en 2013
Rémunération fixe	227 084	227 084	500 000	500 000
Rémunération variable non différée	40 800	-	135 000	40 800
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	13 600	-	45 000	15 232
Rémunération variable différée et conditionnelle	81 600	-	270 000	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	14 177	11 677	72 590	65 287
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	377 261	238 761	1 022 590	621 319

(1) En 2012, montants bruts. En 2013, montants nets, après les déductions suivantes opérées, à partir de 2013, sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

	Nombre total d'actions attribuées ⁽¹⁾	2012		2013	
		Nombre d'actions attribuées ⁽¹⁾	Nombre d'actions acquises ⁽²⁾	Nombre d'actions attribuées ⁽¹⁾	Nombre d'actions acquises ⁽³⁾
Plan attribué en 2011	-	-	-	-	-
Plan attribué en 2012	-			-	-

(1) La valeur d'action à l'attribution est de 11,81 euros pour le plan 2011 et de 4,90 euros pour le plan 2012.

(2) La valeur de l'action à l'acquisition est de 5,16 euros pour le plan 2011.

(3) La valeur de l'action à l'acquisition est de 7 euros pour le plan 2011 et 7,22 euros pour le plan 2012.

M. Xavier Musca est Directeur général délégué depuis le 19 juillet 2012.
RÉMUNÉRATION FIXE

M. Xavier Musca perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 17 juillet 2012, est inchangée depuis. .

RÉMUNÉRATION VARIABLE
Rémunération variable attribuée en 2014 au titre de 2013

Au cours de la réunion du 18 février 2014, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de

la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2013.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2013, le montant de la part variable a été évalué comme suit :

- l'atteinte des objectifs économiques sur le périmètre de Crédit Agricole S.A., basés sur les critères de PNB, de RNPG et de coefficient d'exploitation, à parts équivalentes, est supérieure à la cible. Sur le périmètre de responsabilité de M. Xavier Musca, l'atteinte des objectifs économiques basés sur les

critères de PNB, de RNPG et de coefficient d'exploitation, à parts équivalentes, est conforme à la cible ;

- le Conseil a par ailleurs jugé que l'atteinte des objectifs non économiques était supérieure à la cible, au vu de la définition du plan stratégique, du programme MUST dont l'objectif de réductions de charges sur le périmètre de M. Xavier Musca à fin 2013 a été dépassé, et de la mise en œuvre des programmes d'allocation des ressources et des cessions d'actifs qui ont permis un recentrage réussi du portefeuille d'activités du Groupe.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013 de M. Xavier Musca a été arrêté à 450 000 euros, soit 112,5 % de sa rémunération variable cible.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 135 000 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2014 ;
- 45 000 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2014 ;
- 270 000 euros soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
 - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
 - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
 - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Rémunération variable versée en 2013

Aucun montant de rémunération variable n'a été versé en 2013 à M. Xavier Musca au titre de la rémunération variable différée des années antérieures.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2013.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Xavier Musca a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur Cariparma, Crédit Agricole Égypte, Crédit du Maroc, Amundi Group et UBAF.

Au titre de l'année 2013, il a perçu 65 287 euros au titre des jetons de présence.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Xavier Musca.

Conformément aux conditions approuvées par l'Assemblée générale du 23 mai 2013, en cas de cessation de son mandat, le contrat de travail de M. Xavier Musca est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture de son contrat de travail, M. Xavier Musca bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à une fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucun montant de retraite supplémentaire n'est dû à M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2013.

M. Xavier Musca bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies.

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES ADMINISTRATEURS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.
Cf. p. 136.
TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2013 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2013.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2013 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2013.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2013 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE 2013 POUR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance.

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Sans objet. Les options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. détenues par les mandataires sociaux sont arrivées à échéance le 5 octobre 2013 sans que le prix d'exercice ait été atteint.

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS EN 2013

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a consenti aucune option en 2013 et aucune option n'a été levée en 2013.

TABLEAU 10 – CONTRAT DE TRAVAIL / RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE / INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION / CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

	Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Jean-Marie Sander Président Date début de mandat : 20/05/2010		X		X		X		X
Jean-Paul Chifflet Directeur général Date début de mandat : 01/03/2010		X	X		X		X	
Jean-Yves Hocher Directeur général délégué Date début de mandat : 15/10/2008	X		X		X		X	
Bruno de Laage Directeur général délégué Date début de mandat : 01/03/2010	X		X		X		X	
Michel Mathieu Directeur général délégué Date début de mandat : 01/03/2010	X		X		X		X	
Xavier Musca Directeur général délégué Date début de mandat : 19/07/2012	X		X		X		X	

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, les recommandations AFEP/MEDEF visent le Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur général et le Directeur général.

Les contrats de travail de Jean-Yves Hocher, Michel Mathieu, Bruno de Laage et Xavier Musca, Directeurs généraux délégués, ont toutefois été suspendus par avenant. Ils reprendront leurs effets à l'issue de leur mandat social aux conditions actualisées de rémunération et de poste qui prévalaient préalablement à leur mandat.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'avis des actionnaires

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, lequel constitue le Code de gouvernement d'entreprise de référence de Crédit Agricole S.A. en application de l'article L. 225-37 du Code du commerce et du Guide d'application du Code AFEP/MEDEF de janvier 2014, les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. doivent être soumis à l'avis des actionnaires :

- ▶ la part fixe ;
- ▶ la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ;
- ▶ les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 21 mai 2014 d'émettre un avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de 2013 à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. :

- M. Jean-Marie Sander ;
- M. Jean-Paul Chifflet ;
- M. Jean-Yves Hocher ;
- M. Bruno de Laage ;

- M. Michel Mathieu ;
- M. Xavier Musca.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Jean-Marie Sander, Président du Conseil d'administration, M. Jean-Paul Chifflet, Directeur général et MM. Jean-Yves Hocher, Bruno de Laage, Michel Mathieu, Xavier Musca, Directeurs généraux délégués.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À MONSIEUR JEAN-MARIE SANDER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	420 000 euros	M. Jean-Marie Sander perçoit une rémunération fixe annuelle de 420 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 12 mai 2010, est inchangée depuis
Rémunération variable non différée	Aucun versement au titre de 2013	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	Aucun versement au titre de 2013	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.
Rémunération variable différée et conditionnelle	Aucun versement au titre de 2013	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée et conditionnelle.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2013	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2013	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucun droit à attribution de stock options ni d'actions de performance.
Jetons de présence	13 272 euros	M. Jean-Marie Sander a perçu en 2013 13 272 euros de jetons de présence en sa qualité de Président du Comité stratégique de Crédit Agricole S.A.
Avantages en nature	140 822 euros	Les avantages sont constitués d'un logement de fonction et d'une dotation de 100 000 euros, montant décidé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations lui donnant la possibilité de financer la constitution d'un capital retraite.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2013	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2013	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2013	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À MONSIEUR JEAN-PAUL CHIFFLET, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	900 000 euros	M. Jean-Paul Chifflet perçoit une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 24 février 2010, est inchangée depuis. .
Rémunération variable non différée	321 000 euros	Au cours de la réunion du 18 février 2014, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean-Paul Chifflet au titre de l'exercice 2013. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2013, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ● l'atteinte des objectifs économiques est supérieure à la cible : le PNB et le RNPG de Crédit Agricole S.A. sont en progression par rapport à 2012 malgré le contexte économique. Le coefficient d'exploitation est en baisse du fait de la maîtrise des dépenses engagée durant l'année 2013 ; ● le Conseil a par ailleurs évalué que l'atteinte des objectifs non économiques était supérieure à la cible, au vue de la définition du plan stratégique, du programme MUST dont l'objectif de réductions de charges à fin 2013 a été dépassé et de la mise en œuvre des programmes d'allocation des ressources et des cessions d'actifs ne faisant plus partie des activités prioritaires de Crédit Agricole S.A. qui ont permis un recentrage réussi du portefeuille d'activités. L'ensemble des arbitrages et des choix réalisés au cours de l'année ont permis au Groupe de terminer 2013 sur des bases économiques et financières solides. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013 de M. Jean-Paul Chifflet a été arrêté à 1 070 000 euros, soit 119 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 321 000 euros sont versés dès le mois de mars 2014.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	107 000 euros	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2014.
Rémunération variable différée et conditionnelle	642 000 euros	La part différée de la rémunération variable s'élève à 642 000 euros, soit 60 % de la rémunération variable totale attribuée au titre de 2013. Cette rémunération différée est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2013	M. Jean-Paul Chifflet n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2013.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2013	M. Jean-Paul Chifflet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2013.
Jetons de présence	57 150 euros	M. Jean-Paul Chifflet a perçu en 2013 57 150 euros de jetons de présence au titre de ses mandats de Président de Crédit Agricole CIB, LCL et Amundi Group.
Avantages en nature	113 289 euros	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2013	M. Jean-Paul Chifflet bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (11 ^e résolution)
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2013	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Jean-Paul Chifflet peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (11 ^e résolution)
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2013	M. Jean-Paul Chifflet bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (11 ^e résolution)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À MONSIEUR JEAN-YVES HOCHER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES
► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	500 000 euros	M. Jean-Yves Hocher perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 3 mars 2009, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	135 000 euros	Au cours de la réunion du 18 février 2014, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean-Yves Hocher au titre de l'exercice 2013. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2013, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ● l'atteinte des objectifs économiques sur le périmètre de Crédit Agricole S.A., basés sur les critères de PNB, de RNPG et de coefficient d'exploitation, à parts équivalentes, est supérieure à la cible. Sur le périmètre de responsabilité de M. Jean-Yves Hocher, l'atteinte des objectifs économiques basés sur les critères de PNB, de RNPG, de coefficient d'exploitation et de RWA, à parts équivalentes, est supérieure à la cible ; ● le Conseil a par ailleurs évalué que l'atteinte des objectifs non économiques était supérieure à la cible, au vue de la définition du plan stratégique, du programme MUST dont l'objectif de réductions de charges à fin 2013 sur le périmètre de responsabilité de M. Jean-Yves Hocher a été dépassé, et de la mise en œuvre des programmes d'allocation des ressources et des cessions d'actifs qui ont permis un recentrage des activités de la banque de financement et d'investissement avec la cession d'actifs non stratégiques. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013 de M. Jean-Yves Hocher a été arrêté à 450 000 euros, soit 112,5 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 135 000 euros, sont versés dès le mois de mars 2014.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	45 000 euros	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2014.
Rémunération variable différée et conditionnelle	270 000 euros	La part différée de la rémunération variable s'élève à 270 000 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2014 au titre de 2013. Cette rémunération différée est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2013	M. Jean-Yves Hocher n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2013.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2013	M. Jean-Yves Hocher n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2013.
Jetons de présence	3 430 euros	M. Jean-Yves Hocher a perçu en 2013 3 430 euros de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de Crédit Agricole Indosuez Private Banking.
Avantages en nature	59 961 euros	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2013	M. Jean-Yves Hocher bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 19 juillet 2011 et approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2012 (5 ^e résolution)
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2013	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Jean-Yves Hocher peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 18 mai 2009 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (7 ^e résolution)
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2013	M. Jean-Yves Hocher bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 3 mars 2009 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 (7 ^e résolution)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À MONSIEUR BRUNO DE LAAGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	500 000 euros	M. Bruno de Laage perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 23 février 2011, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	132 000 euros	Au cours de la réunion du 18 février 2014, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Bruno de Laage au titre de l'exercice 2013. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2013, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ● l'atteinte des objectifs économiques sur le périmètre de Crédit Agricole S.A., basés sur les critères de PNB, de RNPG et de coefficient d'exploitation, à parts équivalentes, est supérieure à la cible. Sur le périmètre de responsabilité de M. Bruno de Laage, l'atteinte des objectifs économiques basés sur les critères de PNB, de RNPG et de coefficient d'exploitation, à parts équivalentes, est conforme à la cible ; ● le Conseil a par ailleurs évalué que l'atteinte des objectifs non économiques était supérieure à la cible, au vu de la définition du plan stratégique, du programme MUST dont l'objectif de réductions de charges à fin 2013 sur le périmètre de responsabilité de M. Bruno de Laage a été dépassé, et de la mise en œuvre des programmes d'allocation des ressources et des cessions d'actifs. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013 de M. Bruno de Laage a été arrêté à 440 000 euros, soit 110 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 132 000 euros, sont versés dès le mois de mars 2014.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	44 000 euros	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2014.
Rémunération variable différée et conditionnelle	264 000 euros	La part différée de la rémunération variable s'élève à 264.000 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2014 au titre de 2013. Cette rémunération différée est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2013	M. Bruno de Laage n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2013.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2013	M. Bruno de Laage n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2013.
Jetons de présence	21 870 euros	M. Bruno de Laage a perçu en 2013 21 870 euros de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de LCL et d'UBAF.
Avantages en nature	66 120 euros	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2013	M. Bruno de Laage bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (13 ^e résolution)
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2013	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Bruno de Laage peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (13 ^e résolution)
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2013	M. Bruno de Laage bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (13 ^e résolution)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À MONSIEUR MICHEL MATHIEU, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	500 000 euros	M. Michel Mathieu perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 24 février 2010, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	144 000 euros	Au cours de la réunion du 18 février 2014, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Michel Mathieu au titre de l'exercice 2013. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2013, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ● l'atteinte des objectifs économiques sur le périmètre de Crédit Agricole S.A., basés sur les critères de PNB, de RNPG et de coefficient d'exploitation, à parts équivalentes, est supérieure à la cible ; ● le Conseil a par ailleurs évalué que l'atteinte des objectifs non économiques était supérieure à la cible, au vue de la définition du plan stratégique, du programme MUST dont l'objectif de réductions de charges sur le périmètre de M. Michel Mathieu à fin 2013 a été dépassé, et de la mise en œuvre des programmes d'allocation des ressources et des cessions d'actifs qui ont permis un recentrage réussi du portefeuille d'activités du Groupe. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013 de M. Michel Mathieu a été arrêté à 480 000 euros, soit 120 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 144 000 euros, sont versés dès le mois de mars 2014.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	48 000 euros	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2014.
Rémunération variable différée et conditionnelle	288 000 euros	La part différée de la rémunération variable s'élève à 288 000 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2014 au titre de 2013. Cette rémunération est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A., ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes, ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2013	M. Michel Mathieu n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2013.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2013	M. Michel Mathieu n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2013.
Jetons de présence	47 829 euros	M. Michel Mathieu a perçu en 2013 47 829 euros de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de LCL, Cariparma, Amundi Group et Crédit Agricole CIB.
Avantages en nature	80 157 euros	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2013	M. Michel Mathieu bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (12 ^e résolution).
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2013	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Michel Mathieu peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (12 ^e résolution).
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2013	M. Michel Mathieu bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (12 ^e résolution).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À MONSIEUR XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	500 000 euros	M. Xavier Musca perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 17 juillet 2012, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	135 000 euros	Au cours de la réunion du 18 février 2014, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2013. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2013, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ● l'atteinte des objectifs économiques sur le périmètre de Crédit Agricole S.A., basés sur les critères de PNB, de RNPG et de coefficient d'exploitation, à parts équivalentes, est supérieure à la cible. Sur le périmètre de responsabilité de M. Xavier Musca, l'atteinte des objectifs économiques basés sur les critères de PNB, de RNPG et de coefficient d'exploitation, à parts équivalentes, est conforme à la cible ; ● le Conseil a par ailleurs jugé que l'atteinte des objectifs non économiques était supérieure à la cible, au vue de la définition du plan stratégique, du programme MUST dont l'objectif de réductions de charges sur le périmètre de M. Xavier Musca à fin 2013 a été dépassé et de la mise en œuvre des programmes d'allocation des ressources et des cessions d'actifs qui ont permis un recentrage réussi du portefeuille d'activités du Groupe. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013 de M. Xavier Musca a été arrêté à 450 000 euros, soit 112,5 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 135 000 euros, sont versés dès le mois de mars 2014 ;
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	45 000 euros	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2014.
Rémunération variable différée et conditionnelle	270 000 euros	La part différée de la rémunération variable s'élève à 270 000 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2014 au titre de 2013. Cette rémunération différée est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2013	M. Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2013.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2013	M. Xavier Musca n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2013.
Jetons de présence	65 287 euros	M. Xavier Musca a perçu en 2013 65 287 euros de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur Cariparma, Crédit Agricole Égypte, Crédit du Maroc, Amundi Group et UBAF.
Avantages en nature	Aucun avantage en nature	M. Xavier Musca ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2013	M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 juillet 2012 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2013 (8 ^e résolution)
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2013	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 juillet 2012 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2013 (8 ^e résolution)
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2013	M. Xavier Musca bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 juillet 2012 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2013 (8 ^e résolution).

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2013



ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES **202**

Présentation des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.	202
Environnement économique et financier	202
Activité et résultats consolidés de Crédit Agricole S.A.	203
Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.	216
Transactions avec les parties liées	218
Contrôle interne	218
Tendances récentes et perspectives	219

INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE) **228**

Analyse des résultats de Crédit Agricole S.A. (société mère)	228
Résultats financiers des cinq derniers exercices	229
Informations sur les délais de règlement fournisseurs	229

Activité et informations financières

► PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Changements de principes et méthodes comptables

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2013.

Évolution du périmètre de consolidation

L'évolution du périmètre de consolidation est décrite dans la note 2.11 ainsi que dans la note 12 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2013.

► ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

La croissance mondiale s'est affichée en repli en 2013. Celle des pays émergents est restée stable à 4,5 %, en net repli cependant par rapport à la moyenne de la décennie précédente, à 10,7 %. Celle des pays développés est revenue à 1,1 %, après 1,4 % en 2011 et en 2012. Et ce, en raison du ralentissement aux États-Unis, dont la croissance est en repli à 1,8 %, après 2,8 % en 2012, plus qu'à cause de la zone euro, restée en récession à - 0,5 % au lieu de - 0,7 %.

Cette contre-performance des États-Unis est due à un début d'année 2013 médiocre, survenant après une mauvaise fin d'année 2012. Le reste de l'année 2013 y a été meilleur, établissant en outre une base favorable pour 2014. La performance de la zone euro a été obtenue malgré un ralentissement en Allemagne (0,5 % après 0,9 % en 2012), grâce à une légère amélioration en France (0,2 % après 0,0 % en 2012) et surtout en Europe du Sud, où la récession qui frappe les quatre pays fragiles - Italie, Espagne, Portugal et Grèce - s'est progressivement atténuée en 2013. Mais l'évolution erratique de l'activité en France et en Allemagne tout au long de 2013 illustre la fragilité de cette reprise.

Le retournement de la courbe des taux longs, initié fin 2012 aux États-Unis, s'est confirmé, accentué et étendu à l'Europe. Démentant le consensus qui anticipait une légère baisse de sa valeur face au dollar, l'euro a fluctué entre 1,28 et 1,38 USD/EUR,

dans une tendance plutôt haussière, pour terminer à son maximum. Plusieurs facteurs expliquent cette robustesse de l'euro, malgré les doutes des marchés sur l'économie européenne : un écart de taux allant croissant (40 points de base en début d'année, 100 points de base en fin d'année), un excédent courant significatif de la balance des paiements face à un déficit américain, l'atténuation des craintes sur la viabilité de la zone euro alors que les États-Unis ont parfois donné des signaux confus sur leur politique économique (*tapering*, *shutdown* en octobre).

L'inflation n'étant pas une menace, au contraire, la Banque centrale européenne (BCE) a surpris avec une baisse du taux directeur début novembre après celle pratiquée en juin, signalant sa volonté de maintenir des conditions monétaires ultra-accommodantes avec, si besoin, un assouplissement supplémentaire des conditions de liquidité. Cet assouplissement monétaire s'est couplé à une moindre ponction budgétaire. La prise en compte de circonstances exceptionnelles dues à la faiblesse du cycle, ainsi que le progrès dans l'assainissement des bilans publics ont permis aux pays de la périphérie de la zone euro d'afficher des ajustements structurels moins importants et moins invalidants pour la croissance. Mais le canal de transmission de la politique monétaire s'est grippé dans le Sud de l'Europe et la baisse des taux n'a pas pu se traduire par une détente des conditions d'octroi du crédit en volume.

► ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2013	2012 Retraité ⁽¹⁾	Variation 2013-2012
Produit net bancaire	16 015	15 954	+ 0,4 %
Charges d'exploitation	(11 277)	(11 624)	(3,0 %)
Résultat brut d'exploitation	4 738	4 330	+ 9,4 %
Coût du risque	(2 961)	(3 703)	(20,0 %)
Résultat d'exploitation	1 777	627	x 2,8
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	1 074	503	x 2,1
Résultat net sur autres actifs	116	177	(34,6 %)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	(3 027)	n.s.
Résultat avant impôt	2 967	(1 720)	n.s.
Impôt sur les bénéfices	(140)	(391)	(64,2 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	54	(4 320)	n.s.
Résultat net	2 881	(6 431)	n.s.
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 505	(6 389)	n.s.
Résultat de base par action (en euros)	1,0	(2,6)	n.s.

(1) Résultats 2012 retraités du passage en IFRS 5 de Newedge, Crédit Agricole Bulgarie et entités nordiques de CA Consumer Finance, et intégrant la modification de la valorisation d'un nombre limité d'opérations complexes.

L'exercice 2013 est marqué par la poursuite du recentrage et par la résistance puis le rebond de l'activité des métiers. Crédit Agricole S.A. a ainsi cédé des portefeuilles, des participations et des filiales, ne faisant plus partie de ses activités prioritaires : aboutissement du processus de cession d'Emporiki, Cheuvreux, CLSA et d'actions Bankinter, réduction de la participation dans Eurazeo, préparation de la cession de Newedge, projet de cession d'entités nordiques de CA Consumer Finance et de CA Bulgarie, cession de l'essentiel des CDO et du portefeuille à sous-jacent résidentiel américain. Parallèlement, le renforcement de la participation dans Amundi (+ 5 points à 80 %) est en cours de finalisation.

L'activité est restée satisfaisante dans les réseaux de banque de proximité, avec en particulier une collecte bilan en progression de 4,5 % sur l'année et des encours de crédits à l'habitat en hausse de plus de 2 %. Le pôle Gestion de l'épargne et Assurances a vu ses actifs sous gestion augmenter de 47,7 milliards d'euros, dont 13,1 milliards d'euros de collecte nette sur l'année 2013. Les métiers qui ont fait l'objet de réduction volontaire de périmètre d'activités, tels les Services financiers spécialisés et la Banque de financement et d'investissement, ont connu une baisse limitée de leurs revenus et un rebond en fin d'année.

Cette résistance de l'activité se retrouve dans la légère croissance **du produit net bancaire** de Crédit Agricole S.A. qui atteint ainsi 16 015 millions d'euros en 2013, en hausse de 0,4 %. Il intègre un impact négatif de 846 millions d'euros au titre de la réévaluation de la dette liée à l'amélioration des *spreads* de Crédit Agricole S.A., des couvertures de prêts, de l'impact de la première application de

la norme IFRS 13 sur CVA/DVA et de la DVA courante. En 2012, le produit net bancaire intégrait - 1 471 millions d'euros de charge liée à la réévaluation de la dette propre et aux couvertures de prêts.

Les **charges d'exploitation** diminuent de 3,0 % en 2013 par rapport à 2012, une baisse largement due aux économies de charges réalisées dans le cadre du programme MUST, qui prévoit 650 millions d'euros d'économies sur les charges informatiques, les dépenses liées aux achats et à l'immobilier. 351 millions d'euros d'économies ont été réalisées en 2012 et 2013 par rapport à 2011, dont 226 millions d'euros pour la seule année 2013, soit une avance de 31 millions d'euros par rapport à l'objectif que le Groupe s'est fixé en 2011. Le coefficient d'exploitation, à 70,4 %, est en amélioration de 2,5 points sur l'année.

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit ainsi à 4 738 millions d'euros en 2013, en progression de 9,4 % par rapport à 2012 retraité.

Le **coût du risque** s'élève à 2 961 millions d'euros pour l'exercice 2013 contre 3 703 millions d'euros en 2012. L'amélioration observée est principalement due au recul du coût du risque chez Agos Ducato en Italie. À fin décembre 2013, l'encours de créances dépréciées (hors opérations de location-financement avec la clientèle) s'élève à 15,2 milliards d'euros, proche du niveau de fin 2012 (- 1,4 %). Il représente 3,9 % des encours de crédit bruts sur la clientèle et les établissements de crédit, à comparer à un taux de 3,6 % ⁽¹⁾ à fin décembre 2012. Le taux de couverture des créances dépréciées par des provisions individuelles atteint 53,3 % à fin décembre 2013 contre 57,3 % ⁽¹⁾ à fin décembre 2012. Y compris les provisions collectives, le taux de couverture des créances dépréciées s'élève à 71,7 %.

(1) Retraité du passage en IFRS 5 en 2013 de Newedge, CA Bulgarie et des entités nordiques CA Consumer Finance.

Le **résultat des sociétés mises en équivalence** s'élève à 1 074 millions d'euros pour l'exercice 2013, dont 1 064 millions d'euros au titre de la contribution des Caisses régionales. Pour mémoire, en 2012, il incluait l'impact des dépréciations des titres SAS Rue La Boétie et Sacam international ainsi que l'ajustement de la valorisation de titres consécutive à la fusion de Caisses régionales (impact de - 208 millions d'euros sur l'année 2012). Il enregistrait également la dépréciation de BES pour 267 millions d'euros et l'impact de la déconsolidation de Bankinter en août 2012 (- 193 millions d'euros).

Les **gains ou pertes nets sur autres actifs**, à 115,8 millions d'euros en 2013, intègrent essentiellement des plus-values, comptabilisées dans le pôle Activités hors métiers, liées aux cessions d'un immeuble dans Paris et de titres Eurazeo.

L'**impôt** s'établit à - 140 millions d'euros. Il intègre notamment un produit de 223 millions d'euros afférant à la déductibilité des pertes liées à la dernière augmentation de capital réalisée chez Emporiki en janvier 2013, et un gain fiscal de 57 millions d'euros sur Cariparma et Agos, lié aux changements réglementaires de taux d'impôt et de règles de déductibilité en Italie.

Le **résultat net d'impôt des activités arrêtées** ou en cours de cession s'élève à + 54 millions d'euros en 2013 (- 4 320 millions d'euros en 2012, liés pour l'essentiel à la cession d'Emporiki). L'impact de la cession de CLSA vient compenser les charges liées aux projets de cession de Newedge, de CA Bulgarie et d'entités nordiques CA Consumer Finance.

Le **résultat net part du Groupe** de Crédit Agricole S.A. ressort ainsi à 2 505 millions d'euros en 2013, contre - 6 389 millions d'euros en 2012. Les éléments comptables créant une pression négative sur les résultats, tels les *spreads* émetteurs, le CVA/DVA *day one*, la DVA courante et les couvertures de prêts, voient leur impact compensé par les plus-values de cessions et la déduction des pertes liées à l'augmentation de capital de janvier 2013 d'Emporiki. Résultats comptables et résultats retraités sont ainsi très proches.

Liquidité

Le bilan *cash* du groupe Crédit Agricole s'élève à 1 039 milliards d'euros à fin décembre 2013, à comparer à 1 032 milliards d'euros à fin décembre 2012.

L'endettement court terme de marché s'élève à 142 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Il augmente de 5 milliards d'euros entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013. L'ensemble des ressources de marché court terme, y compris les *repos*, atteint 168 milliards d'euros à fin 2013, en diminution de 3 milliards d'euros sur l'année. Les actifs liquides au bilan, pour leur part, s'élèvent à 239 milliards d'euros au 31 décembre 2013, à comparer à 218 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

L'excédent des ressources stables sur les emplois stables au 31 décembre 2013 s'élève à 71 milliards d'euros, en hausse de 24 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2012. Les ressources stables progressent de 10 milliards d'euros sur l'année 2013 pour s'établir à 871 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Les emplois stables s'élèvent à 800 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en réduction de 14 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2012.

Les réserves de liquidité après décote se renforcent de 9 milliards d'euros sur l'année 2013 pour atteindre 239 milliards d'euros ; elles couvrent 168 % de l'endettement court terme brut, tant au quatrième trimestre 2013 qu'au quatrième trimestre 2012.

Les différents émetteurs du groupe Crédit Agricole ont émis dans le marché et les réseaux 31,7 milliards d'euros de dette senior au cours de l'année 2013. Crédit Agricole S.A. a pour sa part levé 15,5 milliards d'euros de dette senior dans le marché en 2013, excédant son plan de refinancement moyen long terme senior de marché fixé à 12 milliards d'euros pour l'année. Ces levées ont été réalisées avec une durée moyenne *vs mid-swap* de 65,9 points de base par rapport à 122 points de base en 2012. Pour l'année 2014, le plan de refinancement moyen long terme senior de marché a été fixé au minimum à 10 milliards d'euros. Au 12 février 2013, 40 % du plan était réalisé grâce à des émissions sur le marché senior de 4 milliards d'euros réalisées entre le 1^{er} janvier et le 12 février 2014. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a réalisé une émission de capital contingent *Tier 2* de 1 milliard de dollars US en septembre 2013, suivie en janvier 2014 d'une émission d'*Additional Tier 1* pour 1,75 milliard de dollars US.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les métiers sont structurés en six pôles d'activité :

- Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole ;
- Banque de proximité en France – LCL ;
- Banque de proximité à l'international (BPI) ;
- Services financiers spécialisés (SFS) ;
- Gestion de l'épargne et Assurances (GEP) ;
- Banque de financement et d'investissement (BFI) ;

auxquels s'ajoute le pôle Activités hors métiers (AHM).

Les pôles métiers du Groupe sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2013 – note n° 5 "Informations sectorielles". L'organisation et les activités sont décrites dans le chapitre 1 du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2013	2012 Retraité ⁽¹⁾
Banque de proximité en France - Caisses régionales	1 064	824
Banque de proximité en France - LCL	599	663
Banque de proximité à l'international	48	(4 880)
Services financiers spécialisés	84	(1 613)
Gestion de l'épargne et Assurances	1 563	1 720
Banque de financement et d'investissement	775	(281)
Activités hors métiers	(1 628)	(2 822)
TOTAL	2 505	(6 389)

(1) Résultats 2012 retraités du passage en IFRS 5 de Newedge, CA Bulgarie et entités nordiques CA Consumer Finance, et intégrant la modification de la valorisation d'un nombre limité d'opérations complexes.

1. Banque de proximité en France - Caisses régionales de Crédit Agricole

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation 2013-2012
Produit net bancaire	14 172	12 870	+ 10,1 %
Charges d'exploitation	(7 658)	(7 652)	+ 0,1 %
Résultat brut d'exploitation	6 514	5 218	+ 24,8 %
Coût du risque	(1 005)	(853)	+ 17,8 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	5 509	4 365	+ 26,2 %

DONNÉES CONSOLIDÉES DES 38 CAISSES RÉGIONALES RETRAITÉES DES OPÉRATIONS INTRAGROUPE

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation 2013-2012
Résultat net mis en équivalence (à environ 25 %)	906	674	+ 34,4 %
Variation de quote-part dans les réserves	158	150	+ 5,3 %
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	1 064	824	+ 29,2 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 064	824	+ 29,2 %

Sur l'année, la contribution des Caisses régionales au résultat net de Crédit Agricole S.A. par mise en équivalence d'environ 25 % de leur résultat s'élève à 1 064 millions d'euros, soit une hausse de 4,2 % par rapport à 2012 après retraitements des effets négatifs des dépréciations et ajustement de la valorisation de titres (pour - 208 millions d'euros en 2012 et - 11 millions en 2013).

Les Caisses régionales maintiennent le développement de leur activité dans un marché qui se reprend légèrement.

Ainsi, elles affichent une bonne performance de la collecte globale, qui atteint 592,6 milliards d'euros, soit une hausse de 3,2 % sur un an tirée par la collecte bilan. Cette dernière s'élève à 347,8 milliards d'euros à fin décembre 2013 (+ 4,2 % en un an) et présente un fort dynamisme tant sur les livrets (+ 6,3 % sur un an) que sur les dépôts à vue (+ 7,8 %). Les encours d'épargne logement sont en légère reprise sur les douze derniers mois, à + 1,9 %, alors que les comptes et dépôts à terme s'inscrivent en

repli de 0,5 %. Les encours de collecte hors bilan affichent, quant à eux, une hausse de 1,7 % sur un an, grâce à un regain d'intérêt pour l'assurance-vie suite à l'abaissement du taux du Livret A courant 2013 (encours + 3,8 % entre fin décembre 2012 et fin décembre 2013).

Les encours de crédit s'élèvent à 397,6 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en légère hausse sur un an (+ 0,4 %) et traduisent des évolutions contrastées. Si les encours de crédit à l'habitat progressent de 2,5 % en un an, le crédit à la consommation et les prêts aux petites et moyennes entreprises et professionnels sont en recul sur douze mois, de respectivement 5,5 % et 4,7 %.

En conséquence, le ratio crédit/collecte s'établit à 121 % à fin décembre 2013, contre 126 % à fin décembre 2012. Il bénéficie d'une part des évolutions de la collecte bilan et des crédits, et d'autre part d'une réduction du taux de centralisation de l'épargne réglementée à la Caisse des dépôts et consignations.

Le produit net bancaire des Caisses régionales (retraité des opérations intragroupe) s'établit à 14 172 millions d'euros pour l'exercice 2013, en augmentation de 5,2 % par rapport à 2012, après retraitement des dépréciations et ajustement de valorisation des titres Sacam International et SAS Rue La Boétie (respectivement - 819 millions d'euros en 2012 et - 45 millions d'euros en 2013) et des impacts épargne-logement tant en 2012 qu'en 2013. La marge nette d'intérêt est tirée notamment par la baisse du coût de la ressource et par le flux significatif de remboursements anticipés. Par ailleurs, les revenus générés par les commissions sont stables entre 2012 et 2013.

Les charges d'exploitation, à 7 658 millions d'euros sur l'année 2013, sont pratiquement stables (+ 0,1 %) par rapport à 2012. Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 54,0 %.

Le résultat d'exploitation s'établit à 5 509 millions d'euros pour 2013, intégrant un coût du risque qui s'élève à 1 005 millions d'euros. Le taux de créances dépréciées ressort à 2,5 % à fin décembre 2013 contre 2,4 % à fin décembre 2012. Le taux de couverture, y compris provisions collectives, reste au niveau élevé de 106,9 % à fin décembre 2013 contre 107,6 % à fin décembre 2012.

2. Banque de proximité en France - LCL

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation 2013-2012
Produit net bancaire	3 811	3 891	(2,0 %)
Charges d'exploitation	(2 514)	(2 522)	(0,3 %)
Résultat brut d'exploitation	1 297	1 369	(5,3 %)
Coût du risque	(304)	(311)	(2,4 %)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5	1	x 4,7
Résultat avant impôt	998	1 059	(5,7 %)
Impôts sur les bénéfices	(368)	(361)	+ 1,8 %
Résultat net	630	698	(9,7 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	599	663	(9,7 %)

LCL conserve un bon niveau d'activité sur l'année 2013 et confirme son rôle dans le financement de l'économie française. Les encours de crédit progressent ainsi de 0,3 % sur un an pour atteindre 89,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Cette progression est tirée par les crédits à l'habitat dont la croissance atteint + 2,3 % sur un an à 56,4 milliards d'euros. Les crédits aux entreprises et aux professionnels sont quant à eux en recul de 2,8 % sur un an à 26,4 milliards d'euros, à l'instar des encours de crédit à la consommation (6,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013, soit - 3,3 % sur un an).

Les ressources clientèle continuent de croître à un rythme élevé, portées par le dynamisme du réseau. Elles atteignent 163,2 milliards d'euros à fin décembre 2013, en hausse de 4,1 % sur un an. Les encours de bilan, en hausse de 6,8 % sur un an, sont tirés par la progression des livrets (+ 8,3 %) après une collecte importante en début d'année, et des dépôts à vue (+ 7,0 %). Les encours de collecte hors bilan progressent également, + 1,3 % sur un an, essentiellement grâce à l'assurance-vie dont les encours augmentent de 4,2 % sur la période pour atteindre 53,4 milliards d'euros fin décembre 2013.

Bénéficiant de l'évolution favorable de la collecte bilan et des crédits et d'une réduction du taux de centralisation de l'épargne réglementée à la Caisse des dépôts et consignations, le ratio crédits/collecte s'améliore de 7 points sur un an et s'établit à 109 % à fin décembre 2013.

Le produit net bancaire de l'année 2013 s'établit à 3,8 milliards d'euros, en baisse faciale de 2,0 % par rapport à l'année 2012

mais qui reste limitée à - 0,7 % après retraitement de la provision épargne logement et du reversement de l'amende image chèque en 2012. La bonne tenue des revenus reflète la solidité de la marge commerciale sur les nouveaux crédits et la progression des commissions de 1,0 % sur un an portée par les commissions de gestion mobilière (+ 1,7 %). La marge de transformation se contracte quant à elle dans un contexte de taux toujours bas, effet accentué par l'augmentation des remboursements anticipés de prêts immobiliers.

Afin de s'adapter à ce contexte économique difficile, LCL a poursuivi en 2013 un programme visant à améliorer le pilotage et la maîtrise des dépenses de la banque, en donnant la priorité aux projets qui permettent une amélioration de la qualité des services clients. Les frais généraux restent ainsi bien maîtrisés sur l'année en affichant une baisse de 0,3 %. Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 65,9 % ⁽¹⁾ sur l'année 2013 à comparer à 65,6 % ⁽¹⁾ en 2012.

Le coût du risque recule de 2,4 % entre 2012 et 2013. Le coût du risque sur encours de crédits s'établit à 31 points de base sur l'ensemble de l'année 2013, en légère baisse par rapport à 2012 (33 points de base). Le taux de créances dépréciées représente 2,5 % des encours bruts ; le taux de couverture de créances dépréciées (y compris les provisions collectives) s'établit à 74,7 % fin décembre 2013.

Au total, le résultat net part du Groupe de l'année 2013 s'établit à 599 millions d'euros, en baisse de 3,9 % ⁽¹⁾ par rapport à l'année 2012, pénalisé par le relèvement du taux d'impôt en France de 36,1 % à 38,0 %.

(1) Après retraitement de l'impact épargne logement en 2012 et 2013 et du reversement EIC en 2012.

3. Banque de proximité à l'international

Les résultats de l'année 2013 de la Banque de proximité à l'international ont été marqués par la normalisation, après une année 2012 qui avait été impactée par la recherche d'une solution pour Emporiki et par les dépréciations d'écarts d'acquisition (Cariparma et CA Égypte) et de participation (BES). Cependant, les résultats 2013 intègrent l'impact du

projet de cession de Crédit Agricole Bulgarie (- 39 millions d'euros) et restent impactés par la contribution négative du BES (- 105 millions d'euros).

Au total, le résultat net part du Groupe de la Banque de proximité à l'international s'élève à 48 millions d'euros, et 192 millions d'euros avant l'impact du projet de cession de CA Bulgarie et la contribution du BES.

(en millions d'euros)	2013	2012 Retraité ⁽¹⁾	Variation 2013-2012 ⁽¹⁾
Produit net bancaire	2 436	2 463	(1,1 %)
Charges d'exploitation	(1 517)	(1 696)	(10,6 %)
Résultat brut d'exploitation	919	767	+ 19,9 %
Coût du risque	(604)	(515)	+ 17,4 %
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	(98)	(393)	(75,1 %)
Résultat net sur autres actifs et variation de valeur des écarts d'acquisition	9	(1 069)	n.s.
Résultat avant impôt	226	(1 210)	n.s.
Impôts sur les bénéfices	(91)	(50)	+ 82,6 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(26)	(3 751)	n.s.
Résultat net	109	(5 011)	n.s.
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	48	(4 880)	n.s.

(1) 2012 retraits du passage en IFRS 5 de CA Bulgarie.

En Italie, l'environnement est fortement marqué par l'impact des dispositions prises pour réduire l'endettement public et réformer le cadre économique : le PIB est en baisse pour l'année de l'ordre de 2 % par rapport à 2012. Le marché est touché par la récession et la montée du risque. Dans cet environnement, Cariparma fait preuve

d'une bonne résistance liée à son statut particulier de réseau régional principalement implanté dans le nord du pays, avec une baisse limitée des encours de crédits et un produit net bancaire en repli limité.

CONTRIBUTION DU GROUPE CARIPARMA AU RÉSULTAT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2013	2013 ⁽¹⁾	2012 ^{(1) (2)}	Variation 2013-2012 ^{(1) (2)}
Produit net bancaire	1 588	1 588	1 634	(2,8 %)
Charges d'exploitation	(956)	(956)	(1 124)	(14,9 %)
Résultat brut d'exploitation	632	632	510	+ 23,9 %
Coût du risque	(464)	(425)	(412)	+ 3,1 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	83	104	68	+ 52,9 %

(1) Après reclassement au quatrième trimestre 2012 du complément de provisions passées en Activités hors métiers au quatrième trimestre 2012 et dans la contribution de Cariparma au premier trimestre 2013.

(2) Avant dépréciation d'écarts d'acquisition en 2012 (852 millions d'euros en résultat net part du Groupe).

L'encours des crédits s'établit à 33,1 milliards d'euros au 31 décembre 2013, soit une baisse de 0,9 % par rapport au 31 décembre 2012, néanmoins moindre que celle du marché qui enregistre un recul de 7,3 % ⁽¹⁾. L'encours global de collecte bilan atteint 36,2 milliards d'euros et affiche une progression de + 1,6 % sur un an, alors que le marché enregistre une baisse de 3,3 % ⁽¹⁾. Ainsi, Cariparma dégage un excédent de liquidité de 3,1 milliards d'euros qui contribue au financement des autres entités italiennes du Groupe (Calit,

Agos Ducato, FGA Capital). Par ailleurs, la collecte hors bilan de Cariparma s'élève à 50,9 milliards d'euros à fin décembre 2013. L'assurance-vie et les OPCVM sont très dynamiques, leurs encours s'inscrivant en hausse de 9,6 % sur l'année.

Le produit net bancaire est en repli de 2,8 % en 2013, la bonne tenue des commissions étant compensée par le pincement de marge d'intérêt.

(1) Source : Associazione Bancaria Italiana.

Les charges s'inscrivent en baisse de 14,9 % par rapport à l'année 2012. Hors impact du plan de départs volontaires mis en place en 2012, pour lequel un coût de 118 millions d'euros avait été provisionné, les charges sont en baisse de 4,9 %. Cette baisse provient d'une attention constante, ainsi que des effets du programme Must, qui a trait à la fois aux dépenses immobilières et informatiques, et aux achats. Le coefficient d'exploitation, à 60,2 % sur l'année 2013, s'améliore ainsi de 1,3 point par rapport à l'année 2012, hors coût du plan de départ volontaire enregistré en 2012, ce qui constitue un réel effort de restructuration.

Le coût du risque, toujours affecté par la détérioration du contexte économique, s'inscrit en hausse de 3,1 % en 2013 par rapport à 2012 pour s'élever à 425 millions d'euros ⁽¹⁾. Le ratio de créances douteuses sur encours s'établit à 10,4 % avec un taux de couverture, y compris provisions collectives, de 45,7 % (contre 45,4 % au 31 décembre 2012).

Au total, la contribution au résultat net part du Groupe de Cariparma est un profit de 104 millions d'euros ⁽¹⁾ sur l'année, contre 68 millions d'euros ⁽¹⁾ l'année précédente avant dépréciation d'écarts d'acquisition (852 millions d'euros en résultat net part du Groupe).

Les autres entités du Groupe à l'international présentent globalement un excédent de collecte au 31 décembre 2013, avec 10,9 milliards d'euros de collecte bilan pour un montant de crédits bruts s'élevant à 10,2 milliards d'euros. Parmi ces autres entités,

Crédit Agricole Polska est celle ayant le poids le plus important en produit net bancaire, avec 37 %, suivie de Crédit Agricole Égypte (22 %), du Crédit du Maroc (21 %), puis de Crédit Agricole Ukraine (14 %).

Le résultat net part du Groupe global des entités de la Banque de proximité à l'international autres que Cariparma s'élève à - 35 millions d'euros, et + 109 millions d'euros avant prise en compte de l'impact du projet de cession de CA Bulgarie (- 39 millions d'euros) et de la contribution négative de BES (- 105 millions d'euros). Ce résultat intègre 43 millions d'euros pour la filiale polonaise, 37 millions d'euros pour le compte de la filiale ukrainienne, 27 millions d'euros pour Crédit Agricole Égypte et 19 millions d'euros pour le Crédit du Maroc.

Par ailleurs Crédit Agricole S.A. a signé un contrat de cession de Crédit Agricole Bulgarie à la banque bulgare Corporate Commercial Bank AD le 22 janvier 2014. La réalisation de cette opération est sujette à l'approbation des autorités réglementaires compétentes. Cette cession se traduira pour Crédit Agricole S.A. par une diminution de ses actifs pondérés de 160 millions d'euros et par un impact négatif inférieur à 1 point de base sur ses ratios de solvabilité. Cette filiale a donc été reclassée en IFRS 5 au 31 décembre 2013.

Enfin, BNI Madagascar est comptabilisé en actif non courant destiné à la vente.

4. Services financiers spécialisés

(en millions d'euros)	2013	2012 Retraité ⁽¹⁾	Variation 2013-2012
Produit net bancaire	3 218	3 364	(4,3 %)
Charges d'exploitation	(1 548)	(1 576)	(1,8 %)
Résultat brut d'exploitation	1 670	1 788	(6,6 %)
Coût du risque	(1 514)	(2 082)	(27,3 %)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	29	19	+ 49,2 %
Variation de valeur d'écarts d'acquisition	-	(1 495)	n.s.
Résultat avant impôt	185	(1 770)	n.s.
Impôts sur les bénéfices	(68)	(93)	(25,9 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(76)	25	n.s.
Résultat net	41	(1 838)	n.s.
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	84	(1 613)	n.s.

(1) 2012 retraité du passage en IFRS 5 de cession d'entités nordiques CA Consumer Finance.

Dans un contexte de durcissement de l'environnement réglementaire, **Crédit Agricole Consumer Finance** continue sa politique de recentrage sur les activités rentables et de diversification de ses sources de financement. Fin 2013, CA Consumer Finance a engagé la cession de plusieurs filiales nordiques et a cédé 2,7 milliards de créances, dont 1,7 milliard d'euros de créances douteuses. Les encours consolidés de CA Consumer Finance s'établissent au 31 décembre 2013 à 43,3 milliards d'euros, ce qui représente une diminution de 4,3 milliards d'euros par rapport à décembre 2012. Les encours gérés pour le compte de

tiers ont, quant à eux, enregistré une hausse de 2 milliards d'euros depuis décembre 2012, alors que les encours gérés pour compte du groupe Crédit Agricole ont diminué de 0,9 milliard d'euros. Au total, les encours gérés par CA Consumer Finance s'établissent à 70,0 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de 3,2 milliards par rapport au 31 décembre 2012. Leur répartition géographique est quasi inchangée par rapport à fin 2012 avec 38 % des encours localisés en France, 33 % en Italie (en recul d'un point par rapport à fin 2012) et 29 % dans les autres pays.

(1) Après reclassement en 2012 du complément de provisions passées en Activités hors métiers en 2012 et dans la contribution de Cariparma en 2013.

De son côté, **Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F)** voit la poursuite de la tendance baissière des encours initiée en 2012 et une amélioration des marges. Ainsi, au 31 décembre 2013, les encours gérés en crédit-bail sont en baisse de 4,1 % par rapport au 31 décembre 2012 et s'élèvent à 15,9 milliards d'euros ; ils reculent de 5,4 % sur la France sur cette période. Le chiffre d'affaires factoré s'établit quant à lui à 58 milliards d'euros en 2013, en hausse de 3,1 % par rapport à 2012. Sur la France, cette hausse atteint 1,5 %.

Le produit net bancaire de l'ensemble du pôle, à 3 218 millions d'euros, diminue de 4,3 % sur l'année. En regard, les charges d'exploitation sont maîtrisées, tant chez CA Consumer Finance que chez CAL&F. Elles diminuent de 1,8 % en 2013 par rapport à 2012. Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 48,1 %

Le coût du risque est en amélioration, essentiellement du fait de la situation d'Agos Ducato. En effet, le coût du risque relatif à la filiale italienne de crédit à la consommation a continué sa décroissance et s'établit à 847 millions d'euros en 2013, contre 1 379 millions d'euros l'année précédente. Au 31 décembre 2013, le taux de créances dépréciées sur Agos Ducato s'établit à 10,5 % avec un taux de couverture à 101,7 %. Le ratio coût du risque sur encours de CA Consumer Finance dans les autres pays s'établit à 183 points de base en 2013 contre 176 en 2012.

Enfin, le projet de cession d'entités nordiques a fait l'objet à fin 2013 d'un reclassement en résultat sur activités arrêtées pour un

montant négatif de 94 millions d'euros dont 186 millions d'euros au titre des écarts d'acquisition.

Au total, le résultat net part du Groupe affiche un gain de 84 millions d'euros sur l'année. Hors l'impact de la cession des activités nordiques, il atteint 183 millions d'euros.

5. Gestion de l'épargne et Assurances

Le pôle Gestion de l'épargne comprend la gestion d'actifs, les assurances, la banque privée et les services financiers aux institutionnels.

En 2013, les encours gérés du pôle progressent de 47,7 milliards d'euros, avec une collecte nette positive sur l'année de 10,3 milliards d'euros pour Amundi et de 5,4 milliards d'euros pour Crédit Agricole Assurances. Outre une activité commerciale soutenue dans tous les métiers, le pôle enregistre un effet marché et change fortement positif (+29,9 milliards d'euros). L'encours global s'élève ainsi à 1 144 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

Pour l'année 2013, le résultat net part du Groupe du pôle s'élève à 1 563 millions d'euros. Retraité de la plus-value Hamilton Lane réalisée en 2012, hors impact de la hausse du taux d'impôt en France qui représente une charge de 44 millions d'euros, et de l'augmentation de l'endettement interne de Crédit Agricole Assurances (72 millions d'euros), le résultat net part du Groupe reste stable d'une année sur l'autre.

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation 2013-2012
Produit net bancaire	5 130	5 160	(0,6 %)
Charges d'exploitation	(2 494)	(2 401)	+ 3,9 %
Résultat brut d'exploitation	2 636	2 759	(4,4 %)
Coût du risque	(27)	(55)	(51,1 %)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	16	10	+ 51,4 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2	28	n.s.
Résultat avant impôt	2 627	2 742	(4,2 %)
Impôts sur les bénéfices	(901)	(848)	+ 6,2 %
Résultat net	1 726	1 894	(8,9 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 563	1 720	(9,2 %)

Après une croissance de 11 % en 2012, **Amundi** voit ses encours progresser de 5 % en 2013, pour atteindre 777,1 milliards d'euros en fin d'année sous l'effet d'un bon niveau de collecte (+10,3 milliards d'euros), d'un effet marché très favorable (+22,4 milliards d'euros) et d'un effet périmètre (4,7 milliards d'euros) lié à l'acquisition de Smith Breeden au 3^e trimestre 2013. Cette collecte traduit le succès de la politique de développement commercial d'Amundi. Hors réseaux France, la collecte s'élève ainsi à +20,2 milliards d'euros, tirée par les institutionnels et les réseaux internationaux.

Sur les institutionnels et assureurs, Amundi a enregistré des flux nets de 12,7 milliards d'euros essentiellement en France et en Asie. Un montant significatif de cette collecte a été réalisé grâce aux nouvelles offres développées par Amundi telles que les fonds

loans, ou les fonds monétaires HQLA permettant aux banques de respecter les ratios réglementaires de liquidité. L'activité des réseaux internationaux, avec une collecte de 4,8 milliards d'euros, a été portée par le dynamisme des *joint ventures* asiatiques (Inde, Corée, Chine). Enfin, l'activité "distributeurs" (collecte de 2,8 milliards d'euros hors monétaire) tire profit de la politique mise en œuvre par Amundi : liens resserrés avec les distributeurs globaux, promotion d'un nombre de fonds limité.

Sur les entreprises, la collecte s'est élevée à 2,3 milliards d'euros malgré un contexte de marché peu favorable et la mesure de déblocage anticipé de l'épargne salariale prise par le gouvernement, qui a entraîné des sorties de près de 0,7 milliard d'euros.

Sur les réseaux France, dans un marché en contraction continue, Amundi enregistre une décollecte de - 9,9 milliards d'euros, en baisse par rapport à 2012. Sur les particuliers notamment, l'activité a été beaucoup plus dynamique avec une réduction de plus d'un tiers de la décollecte nette et des flux d'investissements en forte hausse. La part de marché d'Amundi progresse de 0,3 point sur un an à 26,9 %.

En termes d'actifs, la collecte s'est concentrée sur les actifs longs (+9,1 milliards d'euros), la trésorerie terminant l'année légèrement positive (+1,2 milliard d'euros) dans un contexte de taux bas et de marché en contraction. Sur ce segment, la part de marché d'Amundi a fortement progressé depuis deux ans

en France, où elle atteint 41 % fin 2013 contre 31,6 % fin 2011, comme en Europe, à 12,5 % fin 2013 contre 10,4 % fin 2011, grâce à la bonne performance de ses fonds. Acteur reconnu sur l'obligataire, Amundi a enregistré de très bonnes performances sur des expertises comme le *high yield* (+5 milliards d'euros) et l'*aggregate* (+7 milliards d'euros). En gestion passive, elle a confirmé sa progression, devenant 5^e acteur européen sur les ETF avec plus de 11 milliards d'euros d'encours (+ 28 % sur un an contre une croissance de 13 % du marché européen) alors qu'elle était 7^e en 2012. De même, sur les produits immobiliers, la collecte de près d'1 milliard d'euros permet une progression des actifs de 12 % sur l'année.

CONTRIBUTION D'AMUNDI AU RÉSULTAT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation 2013-2012 ⁽¹⁾
Produit net bancaire	1 438	1 456	+ 3,0 %
Charges d'exploitation	(785)	(767)	+ 2,3 %
Résultat brut d'exploitation	653	689	+ 3,8 %
Coût du risque	(8)	3	n.s.
Résultat net	444	480	+ 5,2 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	325	351	+ 5,0 %

(1) 2012 hors plus-value de cession d'Hamilton Lane.

Amundi a enregistré une forte croissance de ses résultats en 2013 à 444 millions d'euros, soit une hausse de 5,2 % par rapport à 2012 retraits de la plus-value exceptionnelle enregistrée sur la cession d'Hamilton Lane aux États-Unis. Cette croissance résulte d'une hausse du produit net bancaire et d'une poursuite de la maîtrise des charges.

Ainsi, le produit net bancaire croît de 3,0 %, porté par la croissance des encours et des commissions de surperformance de bon niveau. Les charges d'exploitation progressent de 2,3 %. Les mesures de productivité mises en œuvre (charges salariales, dépenses externes notamment informatiques) permettent de financer les investissements réalisés dans le développement à l'international et la hausse des prélèvements fiscaux et sociaux. Dans ce contexte, le résultat brut d'exploitation ressort à 653 millions d'euros (+ 3,8 %) et le coefficient d'exploitation à 54,6 % (contre 55,0 % en 2012).

Le métier **Assurances** affiche un chiffre d'affaires de 26,4 milliards sur l'ensemble de l'exercice 2013, en progression de 13,9 % sur un an. Cette évolution est tirée par le net redémarrage de l'activité d'assurance-vie en France depuis la fin de l'année 2012.

L'assurance-vie (retraite de BES Vida cédée à BES au deuxième trimestre 2012) enregistre en 2013 une progression de son activité supérieure à celle du marché. En France, le chiffre d'affaires s'élève en 2013 à 18,6 milliards d'euros, en hausse de 14,9 % par rapport à 2012 tandis que le marché croît de 6 % (source : FFSA - données fin 2013). L'assurance-vie à l'international enregistre également

une progression de son chiffre d'affaires de 20,4 % en 2013 par rapport à 2012. Ce dynamisme de l'activité s'est traduit par une collecte nette positive qui ressort à 5,4 milliards d'euros sur l'année 2013, dont 4,3 milliards sur le seul périmètre de la France. A fin décembre 2013, les encours s'établissent à 235,0 milliards d'euros, en progression de 4,6 % sur un an ; la part des encours en unités de compte est stable sur un an, elle ressort à 18,4 % du total.

L'assurance dommages poursuit sa croissance, notamment en France avec des gains de parts de marché en 2013. Ainsi, le chiffre d'affaires s'établit en France à 2,6 milliards d'euros, en progression de 6,2 % sur un an tandis que le marché croît de 2 % (source : FFSA - données à fin 2013). Le ratio sinistralité/cotisations de l'activité (net de réassurance) est toujours bien maîtrisé : il s'établit à 70,9 % pour l'année 2013, malgré les événements climatiques de l'été et de la fin de l'année 2013.

En ce qui concerne l'assurance emprunteurs, malgré la bonne tenue du crédit habitat qui soutient l'activité, le ralentissement du marché du crédit à la consommation pèse sur le chiffre d'affaires. Il ressort ainsi à 932 millions d'euros en 2013 contre 964 millions d'euros un an plus tôt.

Le chiffre d'affaires total à l'international (en assurance-vie et dommages mais hors assurance emprunteurs et retraits de BES Vida) atteint 4,2 milliards d'euros en 2013, en hausse de 19,4 % par rapport à 2012.

CONTRIBUTION DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES AU RÉSULTAT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation 2013-2012
Produit net bancaire	2 178	2 140	+ 1,8 %
Charges d'exploitation	(575)	(541)	+ 6,4 %
Résultat brut d'exploitation	1 603	1 599	+ 0,3 %
Résultat avant impôt	1 603	1 576	+ 1,7 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	992	1 081	(8,3 %)

Le produit net bancaire du métier Assurances s'élève à 2,2 milliards d'euros en 2013, en hausse de 1,8 % sur un an. Les charges d'exploitation sont maîtrisées et en baisse de 1,7 %, après élimination de l'impact positif ponctuel du traitement des titres souverains grecs sur l'assiette de calcul de certaines taxes (45 millions d'euros en 2012) et de l'impact de la charge au titre de la loi de finances rectificative de 2012 (16 millions d'euros).

Le résultat avant impôt reflète la bonne tenue de l'activité. Il progresse de 1,7 % en 2013 par rapport à 2012. Le résultat net part du Groupe du métier assurances, à 992 millions d'euros, est, lui, pénalisé en 2013, par la hausse du taux d'impôt de 36,1 % à 38 % qui représente une charge d'impôt supplémentaire de 35 millions d'euros. Par rapport à 2012, il intègre également la charge financière liée à l'évolution de la structure financière. Cette opération, mise en place fin décembre 2012 pour répondre aux exigences de Bâle 3 et qui représente 72 millions d'euros sur l'année est comptabilisée en produit net bancaire et est neutre au niveau du Groupe. Au total, le résultat net part du Groupe s'établit à 992 millions d'euros pour l'exercice 2013. Retraité des deux éléments mentionnés plus haut, il s'établit à 1 099 millions d'euros, en hausse de 1,7 % par rapport à 2012.

En ce qui concerne les placements, le pôle Assurances a poursuivi sa politique de gestion prudente. Ainsi, l'exposition de Crédit Agricole Assurance aux dettes de l'Italie, l'Espagne, l'Irlande et du Portugal s'élève globalement à 7 milliards d'euros fin 2013, en baisse de 0,9 milliard d'euros sur un an. Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances a réduit la poche des placements court terme au profit des obligations. Ainsi, la part des produits de taux est en augmentation par rapport à 2012 : elle représente 82,8 % des placements en euros en 2013 contre 79,4 % du total à fin 2012. Les placements court terme sont en nette baisse par rapport à 2012 et ne représentent plus que 2,7 %, l'immobilier 5,3 % (immeubles, actions immobilières, parts de SCI etc.), la gestion alternative 1,7 %, les autres actions nettes de couverture 5,3 %, et les autres produits (*private equity*, obligations convertibles, etc.) 1,7 %. Enfin, Crédit Agricole Assurances a confirmé en 2013 son rôle majeur dans le financement de l'économie française au côté des banques du Groupe en proposant des solutions de financement tant aux entreprises qu'aux collectivités locales. Au total, ce sont 9 milliards d'euros qui ont été investis par Crédit Agricole Assurances dans l'économie française dont 2,1 milliards d'euros en financements innovants, essentiellement en faveur d'entreprises non notées et sous forme de prêts aux collectivités publiques.

En ce qui concerne les **Services financiers aux institutionnels, CACEIS** fait preuve d'un dynamisme soutenu, appuyant sa croissance organique sur de réels succès commerciaux dans ses deux métiers de conservation et d'administration. Ainsi,

les encours administrés sont en hausse de 4,7 % sur un an pour atteindre 1 309 milliards d'euros. Les encours conservés intègrent l'impact de la sortie de la Caisse des dépôts et consignations en avril 2013, et s'établissent à 2 254 milliards d'euros, en baisse de 9,5 % par rapport au 31 décembre 2012. Les encours conservés pour les autres clients progressent de 5 %.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 147,0 millions d'euros en 2013, pratiquement stable par rapport à 2012 où il atteignait 147,8 millions d'euros.

L'activité **Banque privée** résiste dans un environnement adverse. Les encours gérés se maintiennent à 132,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013, stables par rapport à fin décembre 2012, grâce à un effet marché positif (+4,3 milliards d'euros), qui compense la décollecte et l'effet change négatif. Ainsi, sur le périmètre France, les encours progressent de 2,3 % par rapport au 31 décembre 2012, à 61,8 milliards d'euros, tandis qu'à l'international, ils diminuent de 1,9 % sur la même période pour atteindre 70,4 milliards d'euros.

Pour l'année entière, le résultat net part du Groupe ressort en baisse de 29,0 % à 98,8 millions d'euros par rapport à l'année précédente qui constituait une base élevée, en raison de gains de trésorerie et reprises de provisions. En 2013, le résultat enregistre l'impact de charges à caractère exceptionnel.

6. Banque de financement et d'investissement

Les informations présentées ci-dessous tiennent compte du reclassement en IFRS 5 de Newedge.

Après avoir rempli et dépassé les objectifs définis dans le cadre du plan d'adaptation annoncé fin 2011, Crédit Agricole CIB a concrétisé sa stratégie en 2013 avec le déploiement de son modèle *distribute-to-originate*, centré sur la distribution et le service aux grands clients du Groupe. Crédit Agricole CIB s'impose ainsi comme une Banque de financement et d'investissement redimensionnée, spécialisée dans la dette et le conseil au service d'un portefeuille de clients stratégiques.

Dans un environnement économique et financier toujours incertain (tensions sur l'Espagne et l'Italie au premier trimestre, annonces de la réserve fédérale américaine concernant la sortie progressive de sa politique d'assouplissement monétaire, ralentissement de la croissance en Chine et dans les pays émergents, signes de reprise économique aux États-Unis, tensions politiques et sociales en Europe...), Crédit Agricole CIB affiche des résultats opérationnels satisfaisants, démontrant ainsi la solidité de ses cœurs de métier et la pertinence de son modèle de "*debt house*".

(en millions d'euros)	2013	2013 ⁽¹⁾	2013 dont activités pérennes ⁽¹⁾	2012	2012 ⁽¹⁾
Produit net bancaire	3 595	3 850	3 718	3 725	4 124
Charges d'exploitation	(2 305)	(2 305)	(2 132)	(2 513)	(2 513)
Résultat brut d'exploitation	1 290	1 545	1 586	1 212	1 611
Coût du risque	(509)	(509)	(493)	(465)	(313)
Résultat d'exploitation	781	1 036	1 093	747	1 298
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	115	115	115	165	164
Gains ou pertes nets sur autres actifs	18	18	18	28	28
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	(466)	-
Résultat avant impôt	914	1 169	1 226	474	1 490
Impôts sur les bénéfices	(279)	(373)	(390)	(171)	(369)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	156	-	-	(594)	-
Résultat net	791	796	836	(291)	1 121
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	775	780	818	(281)	1 109

(1) Retraité des couvertures de prêts et de la CVA/DVA, et pour 2012 des impacts du plan d'adaptation et des variations de valeur des écarts d'acquisition.

La banque de financement affiche des revenus solides. Elle maintient ses positions concurrentielles en financements structurés et voit rebondir son activité en banque commerciale, avec une hausse des commissions tirée notamment par des opérations significatives sur la fin de l'année. Dans un environnement toujours difficile, la banque de marché voit, quant à elle, ses revenus diminuer sur l'année, pénalisés par le repli généralisé des activités de *fixed income* (revenus retraités de la CVA/DVA, et pour 2012 des impacts du plan d'adaptation et de la variation de valeur des écarts d'acquisition).

Les charges d'exploitation poursuivent leur baisse, reculant sous l'effet des différents plans d'économies, notamment sur les frais de personnel, tant sur les métiers que sur les fonctions support, en lien avec la diminution des effectifs.

Le coût du risque des activités stratégiques est en hausse à - 493 millions d'euros en 2013, illustrant une politique prudente de

gestion des risques et intégrant notamment une provision pour litige à hauteur de - 80 millions d'euros et le renforcement du provisionnement en fin d'exercice.

La quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence baisse de 30,1 % en un an du fait d'une moindre contribution de la Banque Saudi Fransi.

Enfin, le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession, de 156 millions d'euros pour l'exercice 2013, reflète le gain net généré par les cessions des courtiers CA Cheuvreux, CLSA et Newedge.

Ainsi après un redimensionnement fort, en réponse aux crises qui ont frappé le secteur, Crédit Agricole CIB a poursuivi sa transformation avec une année 2013 marquée par un retour à la croissance, et affiche pour l'exercice un résultat net part du Groupe de 775 millions d'euros.

BANQUE DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	2013	2013 ⁽¹⁾	2012	2012 ⁽¹⁾	Variation 2013 ⁽¹⁾ -2012 ⁽¹⁾
Produit net bancaire	2 057	2 077	2 092	2 128	(2,4 %)
Charges d'exploitation	(900)	(900)	(947)	(947)	(4,9 %)
Résultat brut d'exploitation	1 157	1 177	1 145	1 181	(0,3 %)
Coût du risque	(381)	(381)	(293)	(293)	+ 30,1 %
Résultat d'exploitation	776	796	852	888	(10,4 %)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	115	115	164	164	(30,1 %)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	18	18	26	26	(31,6 %)
Résultat avant impôt	909	929	1 042	1 078	(13,9 %)
Impôts sur les bénéfices	(265)	(272)	(278)	(291)	(6,7 %)
Résultat net	644	657	764	787	(16,6 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	631	644	749	771	(16,6 %)

(1) Retraité des couvertures de prêts et, pour 2012, des effets du plan d'adaptation.

Après une année 2012 marquée par les efforts de réduction de bilan (encours et liquidité) et dans le cadre de son nouveau modèle *distribute-to-originate*, la Banque de financement a en 2013 consolidé ses expertises reconnues et œuvré au service de ses clients stratégiques, enregistrant ainsi des commissions significatives sur l'exercice 2013.

Les financements structurés affichent en 2013 des revenus en légère baisse (- 2,3 %) après une année 2012 caractérisée par la réduction des encours, mais parviennent à maintenir des positions concurrentielles fortes. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB a été élu Aircraft Finance House of the Year par le magazine *Global Transport Finance* et passe de la deuxième à la première place sur les financements aéronautiques et les prêts commerciaux (*source* : Thomson Financial). Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a par exemple dirigé pour Alpha Trains la plus importante transaction rail en Europe pour 2013.

La banque commerciale voit ses revenus diminuer de - 2,4 % sur la période, mais affiche des commissions en hausse avec une dynamique commerciale soutenue illustrant un réel effort de relance commerciale. Ainsi, l'opération Softbank a été désignée meilleur deal au Japon en 2013 (*source* : Thomson Financial) et l'opération de crédit export avec Mobily a été désignée Murabaha

Deal of the Year 2013 et Trade Finance Deal of the Year 2013 par le magazine islamique *Finance News*.

Crédit Agricole CIB reste *leader* sur les activités de syndication en France (*source* : Thomson Financial) et se maintient à la troisième place pour les activités de syndication en Europe de l'Ouest (*source* : Thomson Financial).

Retraités des couvertures de prêts, les revenus de la Banque de financement s'élèvent ainsi à 2 077 millions d'euros en 2013 alors que le produit net bancaire rapporté à la consommation de liquidité continue de progresser de façon régulière (0,65 % à fin 2013 à comparer à 0,55 % un an auparavant.) Alors que les charges évoluent favorablement, enregistrant une baisse de 4,9 % en un an, le coût du risque marque une hausse de 30,1 % entre 2012 et 2013 du fait du renforcement du provisionnement en fin d'exercice. Enfin, la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence est en baisse à 115 millions d'euros pour l'exercice 2013, traduisant notamment la moindre contribution de la BSF dont les résultats ont été affectés par le renforcement de ses provisions collectives à la demande du régulateur local.

Au total, le résultat net part du Groupe de la Banque de financement s'établit à 631 millions en 2013 ; retraité des couvertures de prêts, il ressort à 644 millions d'euros.

Banque de marché et d'investissement

(en millions d'euros)	2013	2013 ⁽¹⁾	2012	2012 ⁽¹⁾	Variation 2013 ⁽¹⁾ -2012 ⁽¹⁾
Produit net bancaire	1 406	1 641	1 833	1 833	(10,5 %)
Charges d'exploitation	(1 232)	(1 232)	(1 272)	(1 272)	(3,2 %)
Résultat brut d'exploitation	174	409	561	561	(27,1 %)
Coût du risque	(112)	(112)	5	5	n.s.
Résultat d'exploitation	62	297	566	566	(47,5 %)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	n.s.
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-	-	-	n.s.
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(466)	-	n.s.
Résultat avant impôt	62	297	100	566	(47,5 %)
Impôts sur les bénéfices	(31)	(118)	(132)	(132)	(10,6 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	156	-	(593)	-	n.s.
Résultat net	187	179	(625)	434	(59,1 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	182	174	(628)	418	(57,2 %)

(1) Retraité du passage en IFRS 5 de Newedge, des impacts CVA/DVA en 2013 et des variations de valeur des écarts d'acquisition en 2012.

Dans un environnement difficile pour les activités de taux, la banque de marché et d'investissement voit ses revenus (retraités de la CVA/DVA, et pour 2012 des impacts du plan d'adaptation et des variations de valeur des écarts d'acquisition) diminuer de 10,5 % en un an. Cette baisse est liée notamment au recul des activités de *fixed income* dont les revenus diminuent de - 12,2 % en un an dans un contexte de marché peu porteur et notamment marqué par les annonces de la FED sur sa politique de *quantitative easing*.

Les activités de banque d'investissement enregistrent, quant à elles, de bonnes performances (hausse de 1,2 % des revenus en un an), portées notamment par les activités du primaire actions. Crédit Agricole CIB a ainsi été désigné deuxième BFI en *investment banking* en France en 2013 (*source* : Dealogic). Il conserve par ailleurs son deuxième rang mondial sur les émissions des institutions financières en euros et se situe également à la deuxième place sur les émissions des agences en euros (*source* : Thomson Financial).

Enfin, Crédit Agricole CIB passe de la deuxième à la première place en tant que teneur de livres sur l'activité de titrisation en Europe ABCP (source : Thomson Financial).

En outre, Crédit Agricole CIB a annoncé en novembre 2013 son projet de cession du courtier Newedge, scellant ainsi, après la vente de Crédit Agricole Cheuvreux en mai puis de CLSA en juillet de cette année, la sortie de l'ensemble de ses activités de courtage.

Le produit net bancaire de la banque de marché et d'investissement s'élève à 1 641 millions d'euros en 2013 retraité de la CVA/DVA, soit une baisse de 10,5 % par rapport à 2012 sur des bases comparables (l'exercice 2012 est retraité des impacts du plan d'adaptation et des variations de valeur des écarts d'acquisition). Les charges

d'exploitation baissent de 3,2 % sur l'exercice sous l'effet des plans d'économies engagés et le coût du risque reste maîtrisé à - 112 millions d'euros sur la même période. Le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession de 156 millions d'euros en 2013 traduit l'impact de l'ensemble des cessions d'activités de courtage effectuées durant l'année.

Au total, le résultat net part du Groupe retraité de la banque de marché s'élève à 174 millions d'euros pour l'exercice 2013.

La VaR continue d'être maîtrisée et s'établit au niveau faible de 8 millions d'euros au 31 décembre 2013 (10 millions d'euros un an auparavant), soit une VaR moyenne de 11 millions d'euros sur l'exercice 2013.

ACTIVITÉS EN COURS D'ARRÊT

(en millions d'euros)	2013	2012 ⁽¹⁾	Variation 2013-2012 ⁽¹⁾
Produit net bancaire	132	163	(19,2 %)
Charges d'exploitation	(173)	(294)	(41,1 %)
Résultat brut d'exploitation	(41)	(131)	(68,2 %)
Coût du risque	(16)	(25)	(37,3 %)
Résultat d'exploitation	(57)	(156)	(63,3 %)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	2	n.s.
Résultat avant impôt	(57)	(154)	(62,7 %)
Impôts sur les bénéfices	17	54	(69,9 %)
Résultat net	(40)	(100)	(58,8 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(38)	(80)	(51,4 %)

(1) Retraité des impacts du plan d'adaptation.

Durant l'exercice 2013, les conditions favorables de marché ont permis la cession tant de l'essentiel des portefeuilles de CDOs restants que de la plus grande partie du portefeuille à sous-jacent résidentiel US. Ces cessions ont pour impact une économie en emplois pondérés de 8,2 milliards d'euros pour l'année, avec un impact en résultat net part du Groupe négligeable. D'autre part, la sortie des métiers de *commodities* (hors métaux précieux) et de dérivés actions a été achevée en 2013, avec l'arrêt des activités sur les produits dérivés vanille. Enfin, un accord de partenariat a été signé avec BNPP sur les activités en cours d'arrêt, en vertu duquel la gestion des portefeuilles de dérivés actions résiduels a été sous-traitée à cette dernière.

La contribution négative des activités en extinction continue de se réduire par rapport à 2012 et représente, avec un résultat net part du Groupe de - 38 millions d'euros pour l'exercice, un coût limité sur l'année 2013.

Des informations complémentaires sur la nature des principales expositions sont présentées dans la partie "expositions sensibles selon les recommandations du *Financial Stability Board*" dans la partie "Facteurs de risques".

7. Activités hors métiers

(en millions d'euros)	2013	2012 Retraité ⁽¹⁾	Variation 2013-2012
Produit net bancaire	(2 175)	(2 649)	(17,9 %)
dont coûts de financement	(2 162)	(2 221)	(2,6 %)
dont gestion financière	197	620	(68,3 %)
dont spreads émetteurs	(591)	(1 551)	(61,9 %)
dont autres	381	503	(24,1 %)
Charges d'exploitation	(899)	(916)	(1,9 %)
Résultat brut d'exploitation	(3 074)	(3 565)	(13,8 %)
Coût du risque	(3)	(275)	(98,5 %)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	(52)	(122)	(57,8 %)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	82	123	(32,0 %)
Résultat avant impôt	(3 047)	(3 839)	(20,6 %)
Impôts sur les bénéfices	1 567	1 132	+ 38,4 %
Résultat net	(1 480)	(2 707)	(45,3 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(1 628)	(2 822)	(42,3 %)

(1) Intégrant la modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes.

En 2013, le pôle Activités hors métiers a enregistré plusieurs éléments à caractère non récurrent, résultat des actions menées tout au long de l'année visant à poursuivre l'adaptation du Groupe à son nouvel environnement.

Aussi, afin de répondre aux nouvelles exigences de Bâle 3, le Groupe a fait évoluer fin 2012 la structure financière de Crédit Agricole Assurances. Cette opération se traduit par un produit d'intérêt de 100 millions d'euros en 2013. Le Groupe a par ailleurs cédé tout au long de l'année plusieurs blocs de titres Bankinter pour un résultat global de 226 millions d'euros enregistré en produit net bancaire dans le cadre de la gestion financière. Au cours du mois de janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a cédé le solde de cette participation, soit environ 0,3 %, et ne détient donc plus aucun titre Bankinter. D'autres plus-values de cessions de portefeuille ont également été réalisées au cours de l'année et contribuent à améliorer le résultat de la gestion financière. La réévaluation de la dette propre représente en 2013 un impact négatif de 591 millions d'euros contre - 1 551 millions d'euros en 2012, traduisant l'amélioration en 2013 du contexte et de la situation de Crédit Agricole S.A. Au total, le produit net bancaire s'établit à - 2 175 millions d'euros en 2013, en amélioration de 38,1 % par rapport au produit net bancaire 2012 retraits de l'opération de rachat de dette qui a généré un gain de 864 millions d'euros.

Les charges d'exploitation enregistrent un recul de 1,9 % par rapport à l'année 2012 traduisant la baisse des effectifs et les

efforts constants réalisés dans le cadre du programme MUST de réduction des coûts au niveau du siège du Groupe.

Le Groupe a réalisé une plus-value immobilière significative en cédant un immeuble dans Paris pour 68 millions d'euros (43 millions d'euros nets d'impôt) ; il a enregistré également une plus-value de cession de titres Eurazeo pour 20 millions d'euros (19 millions d'euros nets d'impôts). À la suite de cette opération, le taux de détention de Crédit Agricole S.A. dans Eurazeo a été ramené à 14,8 %.

L'impôt intègre un produit de 223 millions d'euros lié à la déduction fiscale de la moins-value réalisée sur les titres de placement Emporiki acquis lors de la dernière augmentation de capital de janvier 2013. En 2012, il intégrait à l'inverse une charge d'impôt de 128 millions d'euros représentant l'impact de la taxe exceptionnelle de 7 % sur la réserve de capitalisation des compagnies d'assurance.

Au total, le pôle Activités hors métiers dégage en 2013 un résultat net part du Groupe de - 1 628 millions d'euros. Retraité de la réévaluation de la dette propre, des plus-values réalisées sur Bankinter et les cessions de portefeuilles obligataires, des plus-values immobilières et des gains sur la cession d'Eurazeo, le résultat net part du Groupe ressort à - 1 825 millions d'euros.

► BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ACTIF

(en milliards d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité ⁽¹⁾	Variation
Caisse, banques centrales	68,2	42,7	59,6 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	360,3	399,9	(9,9 %)
Instruments dérivés de couverture	28,8	41,8	(31,3 %)
Actifs financiers disponibles à la vente	260,8	260,6	0,1 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	369,0	385,6	(4,3 %)
Prêts et créances sur la clientèle	301,1	329,8	(8,7 %)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14,7	14,6	0,4 %
Compte de régularisation et actifs divers	65,6	79,1	(17,1 %)
Actifs non courants destinés à être cédés	26,0	21,5	20,7 %
Participation aux bénéfices différée	-	-	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	19,1	18,5	2,9 %
Valeurs immobilisées	9,6	9,3	4,1 %
Écarts d'acquisition	13,7	14,0	(1,8 %)
TOTAL	1 536,9	1 617,4	(5,0 %)

PASSIF

(en milliards d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité ⁽¹⁾	Variation
Banques centrales	2,9	1,1	x 2,7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	296,9	350,3	(15,2 %)
Instruments dérivés de couverture	31,2	42,4	(26,5 %)
Dettes envers les établissements de crédit	153,9	160,6	(4,2 %)
Dettes envers la clientèle	484,6	483,6	0,2 %
Dettes représentées par un titre	147,9	150,4	(1,6 %)
Compte de régularisation et passifs divers	57,8	82,0	(29,5 %)
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	25,3	22,0	14,9 %
Provisions techniques des contrats d'assurance	255,5	244,6	4,4 %
Provisions	4,6	4,8	(4,0 %)
Dettes subordonnées	28,4	30,0	(5,4 %)
Total dettes	1 489,0	1 571,8	(4,8 %)
Capitaux propres	47,9	45,6	4,8 %
Capitaux propres - part du Groupe	42,3	40,1	5,3 %
Participations ne donnant pas le contrôle	5,6	5,5	1,6 %
TOTAL	1 536,9	1 617,4	(5,0 %)

(1) Le bilan 2012 a été retraité pour tenir compte des effets de compensation (réduction du bilan consolidé sans impact sur le résultat net ni sur la situation nette).
 Il tient compte également de la correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et de juste valeur d'effets publics et de titres non subordonnés à rémunération fixe.

Principales variations du bilan consolidé

Au 31 décembre 2012, le total de bilan s'élève à 1 617,4 milliards d'euros, retraité pour intégrer la compensation d'instruments dérivés (compensation entre les actifs et passifs traités dans une même devise avec la chambre de compensation LCH Clearnet Ltd. Swapclear). Cette compensation, sans effet sur le compte de résultat ni sur la situation nette, a permis une réduction du total bilan de 225,7 milliards d'euros en 2012.

Au cours de l'année 2013, Crédit Agricole S.A. s'est attaché à poursuivre la réduction du bilan, au-delà de ces effets de compensation. Fin 2013, le total du bilan consolidé s'élève ainsi à 1 536,9 milliards d'euros contre 1 617,4 milliards d'euros au 31 décembre 2012 retraité, soit une baisse de 80,6 milliards d'euros (- 5,0 %). Cette baisse reflète quatre éléments principaux, représentant globalement 100 milliards d'euros :

- l'évolution de la valeur de marché des dérivés, pour environ 50 milliards d'euros ;
- l'optimisation de la gestion de trésorerie, pour environ 16 milliards d'euros ;
- les cessions et réductions d'activités, pour 17 milliards d'euros ;
- la baisse des encours de *repos*, pour 15 milliards d'euros.

En sens inverse, les opérations internes au Crédit Agricole (centralisation de la collecte d'épargne et financement des Caisses régionales) ont augmenté de 7 milliards d'euros à l'actif et les actifs d'assurances ont progressé de 13 milliards d'euros.

À l'actif, les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle représentent globalement 43,6 % du total, puis les actifs financiers à la juste valeur par résultat, 23,4 %. Au passif, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle représentent 41,5 % du total, devant les passifs financiers à la juste valeur par résultat, 19,3 %, et les provisions techniques des compagnies d'assurances, 16,6 %.

Analyse des principaux postes

Les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit ressortent à 670,1 milliards d'euros, en baisse de 6,3 % par rapport à 2012, soit - 45,2 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élèvent à 301,1 milliards d'euros au 31 décembre 2013, contre 329,8 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Cette baisse provient pour l'essentiel des postes "Titres reçus en pension livrée", qui s'établissent à 2,1 milliards d'euros à fin 2013 contre 16,7 milliards à fin 2012, et "Autres concours à la clientèle", qui reculent de 9,1 milliards d'euros. Cette évolution reflète les efforts continus d'ajustement aux contraintes à la fois de marché et réglementaires, réalisés par le groupe Crédit Agricole S.A., notamment en banque de financement et d'investissement et en crédit à la consommation.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit atteignent 369,0 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de 4,3 %. Ils intègrent à hauteur de 273,5 milliards d'euros les opérations internes au Crédit Agricole, qui recouvrent notamment les comptes et avances à terme de Crédit Agricole S.A. en faveur des Caisses régionales. La composition de ce poste reflète les mécanismes financiers qui régissent les relations entre Crédit Agricole S.A. et

les Caisses régionales. Les opérations avec les établissements de crédit hors Groupe diminuent de 22,8 milliards d'euros, une baisse enregistrée essentiellement chez Crédit Agricole CIB, et qui intègre la classification de Newedge en IFRS 5.

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle représentent 638,6 milliards d'euros à fin 2013, en légère baisse par rapport à fin 2012, - 0,9 % soit - 5,7 milliards d'euros.

Les dettes envers les établissements de crédit reculent de 6,7 milliards d'euros, à 153,9 milliards d'euros. Elles incluent les opérations internes au Crédit Agricole pour 49,1 milliards d'euros (mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.).

Les dettes envers la clientèle progressent pour leur part d'un milliard d'euros, la hausse sensible de l'épargne réglementée faisant plus que compenser la baisse des pensions liée à la classification de Newedge en IFRS 5. En effet, compte tenu des mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole, la collecte d'épargne des Caisses régionales (livrets, épargne-logement, bons et comptes à terme, PEP, etc.) est centralisée au bilan de Crédit Agricole S.A. ; au 31 décembre 2013, elle représente 205 milliards d'euros, soit une hausse d'environ 6 milliards d'euros par rapport à 2012.

Les actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat représentent 360,3 milliards d'euros au 31 décembre 2013, contre 399,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012 retraité, en baisse de 9,9 % sur un an.

L'essentiel du portefeuille (78,2 % ou 281,6 milliards d'euros) est constitué des actifs financiers détenus à des fins de transaction qui diminuent de 14,7 % sur l'année, soit de 48,5 milliards d'euros. Ils sont principalement composés de la juste valeur positive des instruments financiers dérivés (pour 150,3 milliards d'euros à fin 2013 contre 198,5 milliards d'euros à fin 2012) et des titres reçus en pension livrée (85,1 milliards d'euros à fin 2013 contre 82,6 milliards d'euros à fin 2012). La baisse sensible du poste "Instruments dérivés" est essentiellement le reflet de la baisse du *mark-to-market* sur *swaps* de taux d'intérêts, enregistré principalement chez Crédit Agricole CIB.

Le reste du portefeuille (21,8 % ou 78,7 milliards d'euros) est constitué de titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte d'une option prise par Crédit Agricole S.A. À 44 %, il s'agit d'actifs représentatifs de contrats en unités de compte, dont la hausse par rapport à 2012, reflète l'amélioration des performances des marchés financiers en 2013. Cette évolution se retrouve de façon symétrique dans les provisions mathématiques au passif du bilan.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat représentent 296,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de 53,3 milliards d'euros en un an (- 15,2 %). Cette baisse reflète la réduction à hauteur de 46,8 milliards d'euros de la juste valeur des instruments financiers dérivés de transaction, et en sens inverse, le reclassement dans ce poste des dettes structurées émises par Crédit Agricole CIB, classées auparavant en Passifs financiers détenus à des fins de transaction, pour 30,5 milliards d'euros.

Les actifs financiers disponibles à la vente (nets de dépréciations) sont quasi stables à 260,8 milliards d'euros contre 260,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., Predica est le plus important détenteur de ces titres, suivi de Crédit Agricole S.A. Ces actifs sont constitués d'obligations

et autres titres à revenu fixe (174,8 milliards d'euros), d'effets publics et valeurs assimilées (65,1 milliards d'euros), d'actions et autres titres à revenu variable (14,8 milliards d'euros), ainsi que de titres de participation non consolidés (6,1 milliards d'euros).

Le montant des **participations dans les entreprises mises en équivalence** augmente de 2,9 % à 19,1 milliards d'euros à fin 2013 contre 18,5 milliards d'euros en 2012. Cette hausse résulte essentiellement de l'augmentation de la valeur de mise en équivalence des Caisses régionales (+0,8 milliard d'euros).

Les actifs et passifs non courants destinés à être cédés intégraient en 2012 Emporiki, CLSA et Cheuvreux, cédés en 2013, ainsi que BNI Madagascar. Au 31 décembre 2013, ils intègrent les sociétés faisant l'objet d'un projet de cession (Newedge, des entités nordiques de CA Consumer Finance, CA Bulgarie, BNI Madagascar), ainsi que Crédit Agricole Immobilier, dans le cadre du projet de transformation de la filière immobilière du Groupe (cf. note 2.1.1).

Les Instruments dérivés de couverture enregistrent une baisse sensible, - 31,3 % à l'actif et - 26,5 % au passif, reflétant la variation de juste valeur de *swaps* de taux d'intérêt, issue de l'évolution de la courbe des taux.

Pour leur part, **les provisions techniques des contrats d'assurance** ont progressé de 4,4 % en 2013 par rapport à 2012, pour atteindre 255,5 milliards d'euros. Cette augmentation reflète celle de la collecte au cours de l'année ainsi que la valorisation des actifs.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 47,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013, soit une hausse de 2,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2012. Les capitaux propres, part du Groupe s'établissent à 42,3 milliards d'euros à fin 2013, en hausse de 2,2 milliards d'euros sur la période, reflétant principalement la prise en compte du résultat de l'exercice, de 2,5 milliards d'euros.

Gestion du capital et ratios prudentiels

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 impose de publier des informations quantitatives et qualitatives sur le capital de l'émetteur et sa gestion : les objectifs, politique et procédures de gestion du capital. Ces informations sont fournies dans la note 3.6 de l'annexe aux états financiers, ainsi que dans la partie "Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 2" présentée ci-après.

► TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013 "Cadre général - Parties liées".

► CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés financiers et intégré au présent document (chapitre 3, rapport du Président) comporte deux parties :

- la première, relative aux travaux du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ;

- la deuxième partie du rapport rassemble quant à elle des informations sur les principes d'organisation des dispositifs de contrôle interne et de maîtrise et surveillance des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Y sont décrits notamment les dispositifs de risques et de contrôle permanent, de prévention et contrôle des risques de non-conformité et de contrôle périodique.

► TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Perspectives

Les années 2014 et 2015 devraient marquer une amélioration graduelle dans un contexte toujours fragile et peu porteur.

La croissance devrait se redresser presque partout en 2014. Il n'y aura que peu d'exceptions : la Chine (avec tout de même 7,2 %), le Brésil (en recul avec 1,8 % seulement), le Japon (avec une croissance stable à 2,0 %). Dans la plupart des pays, l'amélioration est réelle, y compris en Europe du Sud, où tous les pays pourraient en 2014 sortir de la récession.

Mais le rebond restera modeste, et surtout, il risque de s'essouffler en 2015. Dans la zone euro, seules l'Allemagne et l'Autriche devraient afficher une croissance significativement supérieure à 1 % en 2014. En France, elle devrait s'établir à 0,8 % en 2014, et 1,1 % en 2015. L'absence de normalisation réside dans le fait que l'économie mondiale n'entre pas dans un cycle de croissance autoentretenue. Dans chacune des trois grandes régions (Europe, Amérique du Nord, Asie), le risque est élevé que la croissance n'accélère pas, ou peu, en 2015.

La situation des États-Unis est un peu plus favorable que dans les autres pays développés. L'effort budgétaire continue à peser sur la croissance, mais les perspectives de reprise de la consommation sont assez solides, avec une baisse du chômage et une reprise de l'immobilier résidentiel. Dans ce contexte, une remontée des taux longs est maintenant probable, même si la FED restera vigilante pour éviter qu'elle n'étouffe la croissance.

En zone euro, la fin d'année 2013 et les premiers indicateurs disponibles pour 2014 ont apporté quelques signaux confortant un optimisme prudent. Mais le redressement est encore très contraint en raison de la poursuite de l'ajustement des bilans publics et privés. Dans ce contexte de reprise fragile et d'inflation très faible, la Banque centrale européenne devrait au minimum maintenir une politique monétaire très souple. Au-delà de la politique monétaire, la capacité à poursuivre les efforts d'intégration du continent restera un point clé pour les marchés.

En France, un des principaux enjeux de la politique économique sera de réduire le déficit structurel de compétitivité. D'où la mise en place du crédit d'impôt CICE à partir de 2014 et de nouvelles baisses de charges, qui devraient favoriser une reprise graduelle de l'investissement. L'autre enjeu est de poursuivre la réduction des déficits publics. Ils sont prévus par le Gouvernement à 3,6 % du PIB en 2014 après 4,1 % en 2013. L'effort structurel, encore axé sur les hausses d'impôts en 2013, serait concentré sur les économies en dépenses à partir de 2014. Le ratio de dette publique, 95 % en 2014, ne devrait commencer à s'infléchir qu'en 2015.

Pour Crédit Agricole S.A.

Présentation du plan à moyen terme le 20 mars 2014

Résumé issu du communiqué "Croître et délivrer une rentabilité solide et récurrente" publié le 20 mars 2014 et consultable dans son intégralité sur le site <http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Communiqués-de-presse>.

Le groupe Crédit Agricole a présenté le 20 mars à Londres à l'occasion d'un *Investor day* son plan à moyen terme : Crédit Agricole 2016.

Ce plan concrétise un travail collectif engagé il y a 18 mois au sein de toutes les composantes du groupe Crédit Agricole : les Caisses régionales, Crédit Agricole S.A. et ses filiales en France et à l'international, la FNCA. Crédit Agricole 2016 s'inscrit dans la continuité du projet de Groupe annoncé le 15 décembre 2010, dont l'ambition de moyen et long terme est de devenir *leader* en Europe de la Banque universelle de proximité.

1. LE PLAN À MOYEN TERME CRÉDIT AGRICOLE 2016 : QUATRE AXES DE DÉVELOPPEMENT

1.1 Innover et transformer la banque de proximité pour mieux servir ses clients et accentuer son *leadership* en France

Il s'agit d'une transformation différenciée des réseaux pour répondre aux nouvelles attentes des clients, en cohérence avec les spécificités de chacune des banques de proximité et de ses clientèles :

- Caisses régionales : la banque multicanale de proximité, avec environ 7 000 agences et une couverture homogène du territoire ;
- LCL : la banque relationnelle et digitale de référence en ville, avec environ 1 900 agences et une présence forte dans les agglomérations ;
- BforBank : la banque transactionnelle 100 % digitale.

Objectifs pour la banque de proximité en France à 2016 :

- atteindre un PNB de ≈ 19,5 Mds€ en 2016 ;
- faire progresser les parts de marché sur tous les segments de clientèle.

1.2 Intensifier les synergies de revenus au sein du Groupe

À l'horizon 2016, les synergies de revenus au sein du Groupe seront augmentées d'environ 850 m€, en s'appuyant principalement sur l'épargne et l'assurance.

La bancassurance, un contributeur majeur au développement des synergies intra-groupe :

- assurance-vie : augmenter l'encours de + 10 % à 2016 ;
- assurance Santé-Prévoyance et emprunteur : augmenter le chiffre d'affaires de + 12 % à 2016 ;
- assurances dommages : augmenter le chiffre d'affaires de + 29 % à 2016 ;
- international : poursuivre la croissance organique sur les marchés de présence du Groupe.

Renforcer les synergies entre Services spécialisés et réseaux du Groupe :

- Crédit Agricole Consumer Finance : + 3,5 Mds€ d'encours gérés pour le compte des banques de proximité du Groupe en 2016 ;

- Crédit Agricole Leasing & Factoring : augmenter la part du leasing dans les financements moyen terme de nos clients entreprises (+ 2,5 points) et la part de l'affacturage dans les financements court terme de nos clients entreprises (+ 4 points).

1.3 Réaliser un développement ciblé en Europe

Trois axes de développement en Europe afin d'accroître le PNB en Europe hors France de + 12 % (en vision commerciale) à horizon 2016 :

- poursuite du déploiement du modèle de Banque universelle de proximité ;
- développement des métiers spécialisés et accompagnement des entreprises clientes des réseaux ;
- extension de l'activité transfrontalière des Caisses régionales.

À l'horizon 2016, + 14 % de PNB (en vision commerciale) réalisé en Italie, second marché domestique du Crédit Agricole :

- poursuite de la transformation de Cariparma et intensification de son développement ;
- développement sur les marchés prioritaires à travers les synergies Groupe : environ 500 m€ à 2016 ;
- poursuite de la maîtrise du risque :
 - Cariparma : baisse du coût du risque de ≈ 60 pb (normalisation du contexte économique, résultat des politiques de crédit mises en œuvre depuis la crise),
 - Agos : poursuite de la réduction du coût du risque,
 - FGAC : maintien du coût du risque à un niveau faible (≈ 80 pb),
 - baisse du coût du risque : ≈ 40 % pour Agos et Cariparma.

Accélérer en Europe dans les métiers de l'épargne et de l'assurance :

- Amundi : Atteindre 1 000 Mds€ d'actifs sous gestion en 2016 ;
- CACEIS : capter 300 Mds€ d'actifs conservés dans nos 5 nouvelles banques dépositaires (Belgique, Italie, Suisse, Pays-Bas, Royaume-Uni) ;
- CA Titres : engager le développement à l'international, en priorisant la Belgique et le Luxembourg ;
- Crédit Agricole Assurances : atteindre une croissance du PNB en Europe hors France à 2016 supérieure à 15 % ;
- Crédit Agricole Private Banking : + 4 Mds€ d'encours sur la Belgique, l'Espagne et l'Italie.

Une stratégie ciblée sur des pays clés pour les Services financiers spécialisés :

- Crédit Agricole Consumer Finance : fort redressement de la rentabilité des activités en Europe, soutenu par l'amélioration du coût du risque ;
- Crédit Agricole Leasing & Factoring : synergies avec les banques du Groupe à l'international : + 20 m€ de PNB.

Banque de financement et d'investissement : une stratégie de distribute-to-originate Debt House ancrée sur l'Europe, au service des grands clients emprunteurs et investisseurs et du groupe Crédit Agricole :

- Objectif : croissance du PNB ⁽¹⁾ en Europe hors France à 2016 : + 11 % (en vision commerciale).

1.4 Investir dans les ressources humaines, accentuer l'efficacité du Groupe et maîtriser les risques

Un programme d'investissements ambitieux au service de nos objectifs à moyen terme :

- environ 3,7 Mds€ ⁽²⁾ d'investissements cumulés sur la période du plan dont environ les deux tiers sur la banque de proximité, pour soutenir le développement commercial et améliorer l'efficacité opérationnelle ;
- 35 % de ces investissements sont non-récurrents et viennent en appui des initiatives du plan à moyen terme ;
- trois priorités d'investissement :
 - les ressources humaines avec plus de 250 m€ d'investissements RH prévus entre 2014 et 2016 pour faire face aux enjeux de transformation,
 - la convergence informatique, et
 - la réduction des charges ;
- 950 m€ d'économies attendues d'ici 2016 dont 410 m€ de mesures nouvelles, pour un coefficient d'exploitation en baisse de plus de 2 points ⁽³⁾ pour le groupe Crédit Agricole et de plus de 3 points ⁽¹⁾ pour Crédit Agricole S.A. en 2016 par rapport à 2013.

Une politique exigeante de maîtrise du risque :

- un taux de créances dépréciées sur encours bruts faible du fait d'une politique d'octroi responsable et d'une exposition à des marchés peu volatils ;
- un taux de couverture très élevé que le Groupe entend pérenniser ;
- une faible exposition du groupe bancaire aux souverains du Sud de l'Europe ;
- une VaR faible, conforme à la volonté du Groupe de limiter son exposition aux risques de marché ;
- une volonté de conserver un excédent de liquidité confortable et de maîtriser les refinancements transfrontaliers.

2. LES OBJECTIFS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les projections de résultats réalisées dans le plan à moyen terme sont faites dans un environnement économique encore fragile mais traduisant une normalisation progressive de la zone euro. Ils sont fondés sur la solidité déjà prouvée des métiers de la Banque de proximité et de la Gestion de l'épargne et Assurances et sur le rebond des métiers qui ont été adaptés au nouvel environnement né de la crise de 2011.

(1) Vision commerciale, proforma passage en mise en équivalence des entités en intégration proportionnelle en 2013, retraité de CVA/DVA et couverture de prêts.

(2) Hors croissance externe éventuelle. Investissements pris en compte dans la trajectoire financière 2014-2016.

(3) Proforma passage en mise en équivalence des entités en intégration proportionnelle en 2013, hors spreads émetteurs ; CVA/DVA et couvertures de prêts.

Trois axes d'amélioration sous-tendent le plan à moyen terme :

- une efficacité financière avec des objectifs globaux de PNB modérés pour Crédit Agricole S.A. mais avec une croissance ciblée selon les métiers ;
- une efficacité industrielle avec un plan d'économie confortant un objectif de coefficient d'exploitation inférieur à 60 % pour le groupe Crédit Agricole et inférieur à 64 % pour Crédit Agricole S.A. ;

- la poursuite de la baisse du coût du risque, issue d'une bonne qualité des actifs et d'une normalisation de la situation en Italie.

La politique de gestion des fonds propres s'inscrit dans la durée, avec la poursuite du renforcement des fonds propres des Caisses régionales et un objectif de ratio CET1 non phasé de Crédit Agricole S.A. de 9,5 %, dépassé dès 2015. Avec un objectif à fin 2016 supérieur à 10,5 %, Crédit Agricole S.A. bénéficie d'une marge d'environ 100 pb en 2016, soit plus de 3 Mds€.

Objectifs financiers 2016 : une banque solide et efficace

		Caisses régionales	Groupe Crédit Agricole	dont Crédit Agricole S.A.
Activité	Croissance du PNB (2013-2016) ⁽¹⁾	≈ + 1 % par an	≈ + 2 % par an	≈ + 2,5 % par an
	Coefficient d'exploitation 2016 ⁽¹⁾	< 54 %	< 60 %	< 64 %
	Coût du risque/encours (pb) ⁽¹⁾	≈ 25	≈ 40	≈ 55
Rentabilité	RNPG 2016	> 3,7 Mds€	> 6,5 Mds€	> 4 Mds€
	ROTE 2016			12 %
Solvabilité	CET1 non phasé		14,0 %	> 10,5 %
	Total capital phasé		16,5 %	15,5 %
	Taux de distribution (hypothèse)			50 %

(1) Proforma passage en mise en équivalence des entités en intégration proportionnelle en 2013, hors spreads émetteurs, CVA, DVA et couvertures de prêts.

Objectifs financiers 2016 : indicateurs par métier

		Activité 2013-2016 (TCAM)	Coefficient d'exploitation 2016	ROTE 2016
Banque de proximité	Caisses régionales (100 %)	PNB ≈ + 1 % par an	< 54 %	
	LCL	PNB ≈ + 1 % par an	< 64 % ⁽⁴⁾	> 20 %
	Banque de proximité à l'international	PNB ≈ + 7 % par an	< 55 %	≈ 20 %
Gestion de l'épargne et Assurances	Gestion de l'épargne (Amundi, CACEIS, Banque privée)	AUM > + 3 % par an ⁽³⁾ PNB ≈ + 2 % par an	< 65 %	> 35 % ⁽¹⁾
	Assurances	Chiffre d'affaires + 6 % PNB ≈ + 4 % par an	< 30 %	≈ 34 % ⁽¹⁾
Métiers de financement	Services financiers spécialisés ⁽²⁾	PNB ≈ + 1 % par an	< 45 %	> 10 %
	Banque de financement et d'investissement ⁽²⁾	PNB ≈ + 3 % par an	≈ 53 %	≈ 12 %

(1) ROTE calculé sur base de fonds propres alloués à 9 % des EP Bâle 3 et intégrant les principales déductions prudentielles du numérateur du CET1. Pour Amundi, la rentabilité serait de 10pb calculée sur base des AuM et pour l'assurance, la rentabilité serait de 13 % sur base de 80 % de la marge de solvabilité.

(2) Proforma passage en mise en équivalence des entités en intégration proportionnelle en 2013, hors CVA, DVA et couvertures de prêts.

(3) Hors croissance externe.

(4) Hors charges liées au plan d'investissement.

Sur la durée du plan, la croissance du PNB des métiers, de l'ordre de 3 % par an, est équilibrée entre les principaux pôles. Deux tiers de la progression du PNB de Crédit Agricole S.A. provient des métiers de la banque de proximité et de gestion de l'épargne et assurances. Un rebond est attendu de la banque de proximité à l'international, des services financiers spécialisés et de la banque de financement et d'investissement, activités touchées par la crise et par le plan d'adaptation initié en 2011.

Les charges des métiers progressent de l'ordre de 0,6 % par an, les plans d'économies engagés devant absorber l'inflation, les taxes et l'essentiel des dépenses de modernisation. Les économies attendues à Crédit Agricole S.A. atteignent 520 m€, dont 300 m€ au titre du programme MUST et 220 m€ d'efforts complémentaires.

Ainsi, le coefficient d'exploitation de chacun des métiers, déjà performant, va continuer à s'améliorer. Celui de Crédit Agricole S.A. s'améliore de plus de 3 points sur la durée du plan, à moins de 64 % en 2016.

Les Caisses régionales projettent de l'ordre de 430 m€ d'économies sur la période du plan, dont 240 m€ au titre du programme NICE. Le coefficient d'exploitation global du groupe Crédit Agricole, déjà parmi les meilleurs de l'industrie, devrait passer sous 60 % à horizon 2016.

La rentabilité de Crédit Agricole S.A., mesurée par le résultat rapporté aux capitaux propres comptables tangibles moyens (ROTE), évaluée à 9,3 % en 2013 vise un objectif de 12 % en 2016.

Sur la durée du plan, les engagements pondérés des métiers restent stables, la réduction de la part de la BFI (- 5 points) étant compensée par le renforcement de la banque de proximité, la gestion de l'épargne et l'assurance. La rentabilité des métiers, calculée sur une allocation des fonds propres de 9 % des emplois pondérés et intégrant les principales déductions prudentielles du numérateur du CET1, ressort à 12 % pour la BFI, plus de 10 % pour les SFS, de l'ordre de 20 % pour LCL et la BPI et d'environ 35 % pour la gestion d'actifs et assurances.

En ce qui concerne la solvabilité, le Groupe considère que le niveau de 9,5 % pour le ratio Common Equity Tier 1 (CET1) non phasé constitue un niveau adapté pour Crédit Agricole S.A., qui ne supporte pas d'exigence au titre des banques systémiques et dont

les activités ont été restructurées. À la fin du plan à moyen terme, Crédit Agricole S.A. projette un ratio de CET1 non phasé supérieur à 10,5 %, générant ainsi une marge de 100 pb, soit plus de 3 Mds€.

La trajectoire du ratio CET1 Bâle 3 non phasé est reprise ci-après. En fin de période, ce ratio pour le groupe Crédit Agricole ressort à 14,0 %. Pour Crédit Agricole S.A., ces ratios tiennent compte de la pondération du capital et des réserves de Crédit Agricole Assurances (à 370 %), soit 35 Mds€ d'emplois pondérés (37 Mds€ pour le groupe Crédit Agricole), des garanties Switch entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. (pour 87 Mds€ d'emplois pondérés) neutres au niveau du groupe Crédit Agricole, et de la politique de dividende mentionnée ci-après.

CET1 BÂLE 3 NON PHASÉ - PROJECTIONS

	01/01/2014	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Crédit Agricole S.A.	8,3 %	9,0 %	9,8 %	> 10,5 %
Groupe Crédit Agricole	11,2 %	12,0 %	13,0 %	14,0 %

Avertissement : les ratios ci-dessus ont été établis sur la base d'un certain nombre d'hypothèses. La réalisation de ces objectifs dépendra d'un nombre de facteurs y compris les futurs résultats nets de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole qui sont par nature incertains.

Ces objectifs sont atteints essentiellement par la génération organique de capital et par des cessions d'actifs et des opérations de bilan déjà identifiées et pour partie engagées.

La politique de dividende retenue est un taux de distribution de 35 % avec option de paiement du dividende en actions au titre du résultat 2014. Il est rappelé que l'actionnaire majoritaire SAS Rue La Boétie a déjà annoncé opter pour le paiement du dividende en actions au titre du résultat 2014. Pour les exercices 2015 et 2016, le seuil de 9,5 % de CET1 étant dépassé, la trajectoire du ratio de solvabilité est calculée sur l'hypothèse d'un taux de distribution de 50 % avec une part du dividende en numéraire à 50 % (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale).

Le ratio de solvabilité global sous Bâle 3 (phasé) ressort, en fin de plan, à 15,5 % pour Crédit Agricole S.A., dont 13,0 % de *Tier 1* phasé, et à 16,5 % pour le groupe Crédit Agricole, dont 15,0 % de *Tier 1* phasé, selon la compréhension par Crédit Agricole S.A. des règles CRR/CRD4 applicables aux banques françaises supervisées par l'ACPR.

Quant au ratio de levier, complémentaire pour l'analyse de la solidité financière des banques, il est pertinent au niveau du groupe Crédit Agricole compte tenu des opérations internes à Crédit Agricole S.A. (retracées au bilan de Crédit Agricole S.A.). Le ratio de levier du groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2013 est de 3,8 % selon la définition CRR (CRD4) et de 4,4 % selon la définition du Comité de Bâle ⁽¹⁾. Il dépasse d'ores et déjà l'exigence réglementaire qui est de 3 % au 1^{er} janvier 2018. Crédit Agricole S.A. respectera l'exigence réglementaire de 3 % avant le 1^{er} janvier 2018.

En termes de liquidité, Crédit Agricole S.A. respecte déjà et respectera en fin de plan les exigences réglementaires du LCR de janvier 2018 (100 %). Le groupe Crédit Agricole se situera au-dessus de 100 % fin 2014. Pour le NSFR, le groupe Crédit Agricole devrait atteindre l'objectif réglementaire de 100 % dès 2016, sur la base de sa compréhension des textes, non encore définitifs.

Le ratio MREL (Minimum required eligible liability) qui rapporte, au total du bilan prudentiel, la somme des fonds propres, de la dette hybride et de la dette à long terme *senior unsecured* de maturité résiduelle supérieure à un an est estimé à 12 % à fin décembre 2013. Ce calcul fait apparaître, en particulier, une protection de la dette *senior unsecured* par un montant de 82 Mds€ de fonds propres et de titres hybrides.

3. LES AMBITIONS PAR MÉTIER À 2016

Caisses régionales de Crédit Agricole : la banque multicanale de proximité

Leader de la banque de proximité en France et premier bancassureur français, la vocation du Crédit Agricole est d'être présent sur tous les territoires grâce à un maillage territorial inégalé et à des banques régionales qui contribuent au développement des territoires. Sa vocation est de couvrir toutes les clientèles.

Axes stratégiques :

- mettre en place la banque multicanale de proximité :
 - une banque plus pratique : 100 % multicanale et 100 % digitale,
 - une banque plus proche et plus experte offrant une relation client fondée sur l'humain et la proximité géographique : pérennisation d'un réseau large sur tout le territoire et engagement de dédier un conseiller de clientèle à chaque client pour une meilleure proximité relationnelle,
 - une banque plus participative dont les valeurs coopératives sont au service du renforcement durable de l'intensité de la relation et de la fidélité à la Banque. En particulier, le Crédit Agricole s'engage au quotidien pour la satisfaction de ses clients ;

(1) Traitement de l'assurance en mise en équivalence selon le texte du Comité de Bâle du 12 janvier 2014.

- poursuivre la conquête et concrétiser les ambitions dans les domaines d'excellence :
 - agriculture et agroalimentaire : en renforçant son *leadership* sur les agriculteurs et en étendant, dans l'agroalimentaire, sa position d'acteur de référence en France au reste de l'Europe, en finançant et en accompagnant 90 % des installations viables des jeunes agriculteurs,
 - logement : maximisation des synergies entre les métiers de banque, assurances et immobilier ; offre pionnière de financement par des canaux digitaux,
 - économie de l'énergie et de l'environnement : en développant l'épargne responsable avec un objectif de 100 Mds€ d'encours ISR, en accompagnant les projets du domaine sur le territoire et en généralisant son offre d'éco-rénovation,
 - santé-vieillessement : viser le *leadership* en épargne retraite, devenir un acteur majeur en assurances collectives, viser une part de marché à terme de 5 % en assurance santé ;
- renforcer la position de *leader* sur l'excellence industrielle :
 - les Caisses régionales prévoient un plan d'investissement de 1,8 Md€ sur trois ans qui permettra d'engager une réduction supplémentaire à 2016 du coefficient d'exploitation sous les 54 %,
 - 1,5 milliard d'euros seront investis dans le développement (transformation du modèle distributif, rénovation d'agences...),
 - le reste sera dédié à l'efficacité opérationnelle (optimisation des processus clients, mutualisation des activités monétiques et optimisation de la gestion informatique et *back office* de l'épargne bilancielle, optimisation des achats...), mener à bien la démarche de dématérialisation pour tendre vers le zéro papier à 2016.

Objectifs financiers à 2016 :

- PNB 2016 : ≈ 15,5 Mds € ;
- devenir *leader* de la recommandation client ;
- + 1 pt de taux de pénétration sur le marché des particuliers ;
- conquérir des parts de marché sur tous les segments de clientèle ;
- coefficient d'exploitation < 54 % ;
- 10 millions de sociétaires.

LCL : Être la banque relationnelle et digitale de référence en ville

Axes stratégiques :

- un modèle relationnel fondé sur la personnalisation et la continuité de service adapté aux modes de vie et habitudes de consommation des clients urbains : horaires de contacts étendus, offre complète sur les canaux à distance, prise en charge dès le premier contact et une coopération par relais entre acteurs, 10 centres de relations clients régionaux en complémentarité du réseau d'agences pour une prise en charge complète du client, 6 jours sur 7 jusqu'à 22h ; une offre d'expertises et de services différenciée selon les attentes de

chaque typologie de clients et lors de leur prise en charge dans les moments-clés ;

- un modèle de distribution ajusté aux nouveaux comportements clients avec un réseau physique d'agences adapté et modernisé ; une augmentation du nombre de conseillers, en agence et à distance ; une mise à disposition de l'ensemble des offres et services de LCL pour plus de simplicité et de rapidité (100 % LCL en ligne sur Internet et mobile avec un niveau de sécurité renforcé) ;
- l'amélioration de l'efficacité opérationnelle grâce à la simplification et digitalisation des parcours clients ; des *back offices* industriels sur les opérations simples et spécialisés pour la clientèle à forte valeur ajoutée ou sur les opérations complexes ; le remplacement partiel des départs naturels pour atteindre 78 % des effectifs au contact des clients ;
- une dynamique commerciale forte pour conquérir de nouveaux clients particuliers, renforcer sa position de 2^e banque privée en France et intégrer le Top 5 du marché de la gestion de fortune et être la banque de référence des professions libérales, PME et entreprises.

LCL engage un plan de transformation managérial, technologique et organisationnel sur 5 ans pour devenir la banque relationnelle et digitale de référence en ville. Il s'appuie sur une nouvelle proposition de valeur « Tout LCL à la carte » qui offre personnalisation, continuité de services et choix pour le client. Ce projet de transformation fera de LCL une banque parfaitement adaptée aux exigences de sa clientèle urbaine dont les attentes sont fortes en matière d'autonomie (usage du digital), de réactivité et d'accès à des experts.

Un programme d'investissement de 300 m€ sur trois ans est mis en œuvre (et 400 m€ sur cinq ans). Trois catégories d'investissements vont permettre la mise en place du nouveau modèle :

- 160 m€ pour de nouveaux développements informatiques (outils de banque digitale et management des données client (CRM)) ;
- 60 m€ pour moderniser le réseau d'agences ;
- 80 m€ pour accompagner la transformation (conduite du changement, formations).

Objectifs financiers à 2016 :

- PNB 2016 : ≈ 4 Mds€ ;
- coefficient d'exploitation : ≈ 64 % (hors charges liées au plan d'investissement) ;
- conquête clients :
 - 360 000 clients particuliers supplémentaires, en privilégiant les jeunes actifs, les étudiants, les familles et la clientèle patrimoniale,
 - 18 000 nouveaux clients sur les segments des professionnels, professions libérales et petites entreprises,
 - 40 % de grandes entreprises clientes de LCL ;
- productivité :
 - Digitalisation de 80 % des parcours clients,
 - ≈ 78 % des effectifs au contact des clients ;
- 100 % de l'offre et des contrats accessibles en ligne.

BforBank : la banque *full online* pour des clients autonomes et mobiles

Axes stratégiques :

Banque lancée en 2009 avec une offre d'épargne *online* à destination des clients CSP+, BforBank dispose d'un fonds de commerce solide avec 115 000 clients à fin 2013 et 3,2 Mds€ d'encours d'épargne. BforBank va déployer une offre complète de banque en ligne avec dès 2015, un élargissement de l'offre à la banque au quotidien (comptes courants) et en 2016, le lancement du crédit immobilier.

Objectifs financiers à 2016 :

- ≈ 170 000 comptes ;
- + 25 000 DAV/an à compter de 2015 ;
- 4,5 Mds€ d'encours d'épargne.

Cariparma : un plan de développement avec des gains de part de marché

Axes stratégiques :

Le plan de développement de Cariparma s'articule autour du gain de part de marché, tout en maintenant les équilibres bilanciaux. Il s'agit notamment :

- d'accroître l'équipement des clients en produits du Groupe ;
- de conquérir des parts de marché sur certains segments de clientèle grâce aux synergies avec les autres métiers du Groupe : ETI, haut de gamme ;
- de devenir la banque de référence Agri-Agro en Italie ;
- de renforcer les positions en Vénétie et en Ligurie grâce à des plans d'actions régionaux.

Le plan de Cariparma comprend aussi l'adaptation du modèle de distribution aux évolutions des attentes des clients (réorganisation et modernisation du réseau, développement du multicanal, de l'offre en ligne et des innovations digitales) et la poursuite de l'industrialisation. Il s'agit de la centralisation de certaines fonctions de *back office*, de l'automatisation des agences, de l'industrialisation des processus crédit et de recouvrement et le développement des convergences avec le Groupe et des transferts de savoir-faire. Pour soutenir ces ambitions, Cariparma lance un plan d'investissement d'environ 320 m€ entre 2014 et 2016, dont 180 m€ correspond à des investissements supplémentaires pour soutenir la croissance.

Objectifs financiers à 2016 :

- encours de crédits : + 5 % entre 2013 et 2016 ;
- encours de collecte bilan : + 2 % entre 2013 et 2016 ;
- PNB : + 5 % entre 2013 et 2016 ;
- coefficient d'exploitation : ≈ 52 % en 2016. Il était de 60 % en 2013 ;
- coût du risque : 68 pb en 2016. Il était de 128 pb en 2013 ;
- + 5 % de clients sur la période.

Un développement ciblé des banques de proximité à l'international, hors Italie

Axes stratégiques :

- une reprise de la croissance organique du PNB en Pologne après des années marquées par le repli de la production en crédit à la consommation ;
- un développement ciblé et rentable sur les autres marchés : Ukraine, Maroc, Égypte ;
- dans l'ensemble des pays : accompagnement des entreprises de taille intermédiaire françaises et des grands clients de CACIB, développement des filières Agri-Agro ;
- amélioration de l'efficacité opérationnelle ;
- déploiement du programme MUST ;
- rationalisation des processus ;
- maintien d'un excédent de collecte offrant un bon niveau d'autonomie financière.

Objectifs financiers à 2016 :

- PNB BPI hors Cariparma : 1,1 Md€ en 2016, taux de croissance de + 10 % par an de 2013 à 2016 ;
- coefficient d'exploitation des filiales BPI hors Cariparma (Pologne, Ukraine, Maroc, Égypte) : ≈ 52 % en 2016. Il était de 59 % en 2013 ;
- ratio crédits/dépôts : 95 % en 2016. Il était de 93 % en 2013.

Le groupe Crédit Agricole Assurances

L'ambition est de faire du groupe Crédit Agricole l'assureur préféré de ses clients et de contribuer au développement de la croissance et du *leadership* du groupe Crédit Agricole en Europe.

Axes stratégiques :

- épargne/retraite : conserver la dynamique de croissance des encours vie en ciblant les priorités de développement (nouveaux produits, clientèle patrimoniale) ;
- prévoyance/santé/emprunteur : développer les positions du Groupe en enrichissant ses offres et ses approches commerciales et en se positionnant sur le marché des assurances collectives ;
- assurance dommages : accélérer l'équipement des clients des réseaux sur les marchés des particuliers, agricoles et professionnels ;
- international : poursuivre le développement, principalement en Europe.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a aussi pour objectif de contribuer activement aux efforts du groupe Crédit Agricole pour être un acteur de référence face aux enjeux liés au vieillissement de la population française.

Objectifs financiers à 2016 :

- chiffre d'affaires : taux de croissance entre 2013 et 2016 de + 17 % ;
- coefficient d'exploitation 2016 : < 30 %.

Amundi : 1 000 Mds€ d'actifs sous gestion en 2016**Axes stratégiques :**

La stratégie de développement d'Amundi s'articule autour de 3 axes :

- amplifier le développement commercial : il s'agit de consolider la position de *leader* en France, d'accélérer le développement à l'international auprès des cibles de clientèle prioritaires (réseaux partenaires, distributeurs tiers, institutionnels et *corporates*) ;
- poursuivre les investissements en soutien du développement organique (talents, marque...) financés par des gains de productivité ;
- être un acteur clé de la consolidation du secteur et poursuivre une politique de croissance externe créatrice de valeur : acquisition d'acteurs de taille moyenne pour ouvrir la plateforme à un (ou des) nouveau(x) réseau(x) de distribution, opérations ciblées pour accélérer le développement sur les expertises ou les régions les plus prioritaires.

Objectifs financiers à 2016 :

- une cible de 1 000 Mds€ d'encours fin 2016, avec une hausse des actifs générée pour 1/3 par la croissance organique, principalement sur des classes d'actifs longs et sur une clientèle hors France et pour les 2/3 restants par de la croissance externe ou des partenariats stratégiques ;
- maintien du coefficient d'exploitation au meilleur niveau de l'industrie, inférieur à 60 % ;
- une augmentation régulière des résultats susceptible d'être accélérée par la croissance externe en fonction des opportunités.

CACEIS : renforcer sa place de leader de l'asset servicing en Europe**Axes stratégiques :**

- élargir l'offre produits pour être présent sur toute la chaîne de valeur : développer la compensation de dérivés listés et proposer des solutions de sous-traitance de *back office* à des banques de financement et d'investissement ; étendre l'offre de *reporting*, de suivi et de mesure de la performance pour la clientèle ; renforcer l'offre de services aux fonds *Private Equity*, *Real Estate* et *Alternative Investments* ;
- renforcer la présence en Europe afin de servir les clients globaux : créer des banques dépositaires en Belgique, Pays-Bas, Italie, Suisse et au Royaume-Uni ; développer l'administration de fonds en Allemagne ;
- accroître l'efficacité opérationnelle en mutualisant les centres de production opérationnels notamment pour les activités de conservation, tout en continuant à investir sur les systèmes informatiques au service des clients.

Objectif financier à 2016 :

- capter 300 Mds€ d'actifs conservés en Belgique, Pays-Bas, Italie, Suisse et Royaume-Uni ;
- maintien d'une rentabilité élevée : ROE ≈ 15 %.

CA Private Banking : conforter sa position parmi les leaders européens**Axes stratégiques :**

- en France, intensifier les synergies croisées avec les Caisses régionales sur la gestion de fortune ;
- en Europe, accélérer la croissance organique sur la clientèle domestique :
 - Italie : ouverture d'une activité de gestion de fortune,
 - Belgique/Espagne : renforcement des équipes commerciales ;
- hors d'Europe, renforcer les équipes commerciales dans les zones à forte croissance, notamment en Asie et en Amérique latine ;
- participer de façon sélective à la consolidation du secteur.

Objectifs 2016 :

- actifs sous gestion : 108 Mds€ ;
- TCAM PNB + 2,5 % ;
- CoEx : - 2 pts en 2016 vs 2013 ;
- plan de maîtrise des charges permettant d'économiser ≈ 40 m€, réinvestis dans la croissance organique.

CACF : Développer l'ancrage Groupe, focaliser l'activité, améliorer sa rentabilité en capitalisant sur les grands partenariats**Axes stratégiques :**

- resserrer les liens avec les banques de proximité du groupe Crédit Agricole ;
- redynamiser l'activité pour compte propre ;
- capitaliser sur les accords avec les grands partenaires ;
- recentrer le dispositif à l'international en se focalisant sur des entités autofinancées et à forte rentabilité ;
- miser sur le digital et la relation client ;
- optimiser la gestion de la liquidité et améliorer la rentabilité, en renforçant notamment l'autofinancement.

Objectifs financiers à 2016 :

- taux d'autofinancement porté à plus de 70 %. Il était à 53 % ⁽¹⁾ en 2013 ;
- encours consolidés stabilisés à 37 Mds€ fin 2016 ;
- développement des encours gérés par les banques du Groupe (Caisses régionales, LCL, Cariparma) + 9 % par an pour atteindre 16 Mds€ ;
- augmentation du PNB d'environ 1 % par an ;
- baisse des charges d'environ ≈ 2 % par an ;
- coefficient d'exploitation inférieur à 42 % ;
- coût du risque sur encours ramené à environ 250 pb (contre 356 pb ⁽¹⁾ en 2013).

(1) Proforma le passage en mise en équivalence des entités en intégration proportionnelle en 2013.

CAL&F : Poursuivre l'intégration avec les banques de proximité et accentuer la valeur pour le Groupe et les clients

Axes stratégiques :

- poursuivre l'intégration des métiers du *leasing* et de l'affacturage avec les banques de proximité ;
- intensifier les synergies intra-groupes à l'international, principalement au service des banques de proximité du Groupe ;
- développer les offres de *servicing* non consommatrices de liquidité ;
- renforcer l'excellence relationnelle avec les clients et les partenaires.

Objectifs financiers à 2016 :

- accroître de 50 % le poids relatif du *leasing* et de l'affacturage au sein du financement des entreprises clientes des banques de proximité du Groupe ;
- synergies avec les banques de proximité à l'international : + 20 m€ de PNB ;
- coefficient d'exploitation : - 4 pts à 53 % ;
- taux de recommandation des clients : 80 %.

Pôle Paiement Groupe : Conforter le *leadership* européen du Groupe dans les paiements

Le pôle Paiement Groupe – qui rassemble Crédit Agricole Cards & Payments, CA Paiement et Fia-Net Group – s'est donné comme ambition de conforter le *leadership* européen du Groupe dans les paiements, dans un contexte de mutations réglementaires, concurrentielles et technologiques.

Axes stratégiques :

- offrir aux clients des services et des moyens de paiements innovants, pour les particuliers, pour les donneurs d'ordres et les commerçants, mais aussi pour les entreprises ;
- renforcer l'efficacité opérationnelle en mutualisant les volumes de l'ensemble du Groupe et en développant la sous-traitance pour le compte des clients externes.

Objectifs financiers à 2016 :

- impact des initiatives du plan : + 130 m€ de PNB sur les paiements dans les banques de réseaux du Groupe par rapport à 2013 ;
- une baisse des coûts de traitements unitaires de 30 %.

Banque de financement et d'investissement

Axes stratégiques :

Après un fort redimensionnement en réponse aux crises qui ont frappé le secteur et dans un cadre réglementaire qui se renforce, CACIB poursuit sa transformation pour devenir une

distribute-to-originate Debt House européenne au service des clients emprunteurs et investisseurs et du Groupe. CACIB vise un ROTE supérieur au coût du capital soit une rentabilité cible de 12 % à horizon 2016. Trois leviers permettront à CACIB d'atteindre cet objectif :

- accroître les revenus en maintenant un niveau de risque limité :
 - une stratégie par région répondant aux enjeux d'origination et de distribution de la banque,
 - renforcer la dynamique sectorielle au service d'objectifs de développement à moyen terme ambitieux,
 - Banque de financement : renforcer la capacité d'origination et de distribution ainsi que la position de *leader* dans le domaine des financements structurés,
 - Banque de marché et d'investissement : relancer l'activité en tirant le plein potentiel des franchises produits et clients,
 - renforcer les synergies avec le Groupe ;
- augmenter l'efficacité opérationnelle et viser l'excellence : développer les partenariats industriels, simplifier les *process* et optimiser le *sourcing*, faire de CACIB un pôle support pour le Groupe par un rôle de plateforme industrielle sur les activités de marché, développer l'offre de *servicing* de *loans* pour les clients externes ;
- gérer activement les ressources rares : optimiser les emplois pondérés dans un contexte réglementaire contraint, poursuivre les efforts de rationalisation de la structure du bilan, maintenir la consommation de liquidité stable entre fin 2013 et 2016.

Objectifs financiers à 2016 :

- Pour CACIB globalement :
 - PNB : + 3 %/an ⁽¹⁾,
 - coefficient d'exploitation : 53 % (au niveau des meilleures BFI comparables),
 - limite de VaR maintenue à 30 m€,
 - ROTE : 12 %, couvrant le coût du capital ;
- Pour la banque de financement :
 - PNB : + 2 %/an ⁽¹⁾,
 - coefficient d'exploitation : 40 %,
 - 65 % des RWA de la BFI ;
- Pour la banque de marché et d'investissement :
 - PNB : + 7 %/an ⁽²⁾,
 - coefficient d'exploitation : 64 %,
 - 31 % des RWA de la BFI.

(1) Y compris les revenus du courtage (CLSA NY et Tokyo) reclassés en IFRS5 au T3-13 (42 m€ au S1-13), proforma la mise en équivalence de l'UBAF en intégration proportionnelle en 2013, retraité des couvertures de prêts et des impacts CVA/DVA.

(2) Banque de marché et d'investissement pérenne, y compris les revenus du courtage (CLSA NY et Tokyo) reclassés en IFRS5 au T3-13, retraité des impacts CVA/DVA.

AVERTISSEMENT

Cette présentation peut comporter des informations prospectives du Groupe, fournies au titre de l'information sur les tendances. Ces données ne constituent pas des prévisions au sens du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 (chapitre 1, article 2, § 10).

Ces éléments sont issus de scénarii fondés sur un certain nombre d'hypothèses économiques dans un contexte concurrentiel et réglementaire donné. Par nature, ils sont donc soumis à des aléas qui pourraient conduire à la non réalisation des projections et résultats mentionnés.

De même, les informations financières reposent sur des estimations notamment lors des calculs de valeur de marché et des montants de dépréciations d'actifs.

Le lecteur doit prendre en considération l'ensemble de ces facteurs d'incertitudes et de risques avant de fonder son propre jugement.

Les chiffres présentés ne sont pas audités. Les calculs sont basés sur les règles figurant dans la directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédits et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et dans le règlement (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRD4), tels qu'analysés par Crédit Agricole S.A. à fin décembre 2013.

Nota :

Le périmètre **Groupe Crédit Agricole** comprend : les Caisses régionales, les Caisses locales, Crédit Agricole S.A. et leurs filiales. Il s'agit du périmètre considéré par le régulateur français et européen pour apprécier la liquidité et la solvabilité du Groupe.

Crédit Agricole S.A. est l'entité cotée, qui détient notamment ≈ 25 % des Caisses régionales et les filiales métier (Banque de proximité en France et à l'international, Gestion de l'épargne et de l'assurance, Services financiers spécialisés, ainsi que Banque de Financement et d'Investissement).

Événements récents

Les événements récents postérieurs à la clôture sont décrits dans la note annexe 11 aux comptes consolidés au 31 décembre 2013. En particulier, Crédit Agricole S.A. a annoncé le 22 janvier 2014 la signature d'un contrat de cession de Crédit Agricole Bulgaria à Corporate Commercial Bank AD.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

► ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

En 2013, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. est égal à 0, en baisse de 3 790 millions d'euros par rapport à l'exercice 2012. Cette variation s'explique par :

- une diminution de la marge d'intérêt de 1 073 millions d'euros, notamment suite à la réduction des produits nets d'intérêts sur dettes représentées par un titre, consécutive aux rachats par Crédit Agricole S.A. en février 2012 de ses titres super-subordonnés ; et suite à la baisse des produits d'intérêts liée à la diminution du refinancement accordé par Crédit Agricole S.A. aux filiales du Groupe (notamment Crédit Agricole Consumer Finance). Ces diminutions sont partiellement compensées par l'augmentation des produits d'intérêts sur instruments de macro-couverture, liée à l'évolution des taux, par la diminution des charges d'intérêts sur les produits de collecte et par les remboursements de la majorité des emprunts réalisés avec la Société de financement de l'économie française (SFEF) ;
- une diminution de 1 604 millions d'euros des dividendes et produits assimilés issus des filiales et participations qui s'explique par l'absence de versement de dividendes de la part de Crédit Agricole CIB, Delfinances et CA Consumer Finance ; et par la diminution des dividendes versés par Crédit Agricole Assurances ;
- une augmentation des charges nettes sur commissions de 27 millions d'euros ;
- une augmentation du résultat du portefeuille de négociation de 37 millions d'euros ;
- enfin, une diminution sur les portefeuilles de placement et assimilés de 1 114 millions d'euros liée à une baisse des reprises nettes sur dépréciations des titres de placement, et la comptabilisation d'une moins-value de cession suite à la recapitalisation d'Emporiki (réalisée préalablement à la cession de la totalité du capital d'Emporiki à Alpha Bank).

En 2013, Crédit Agricole S.A. enregistre 672 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en baisse de 17 millions d'euros par rapport à 2012.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation est une perte de 684 millions d'euros, en baisse de 3 770 millions d'euros par rapport à l'exercice 2012.

Le coût du risque est en forte diminution et s'établit à 570 millions d'euros pour l'année 2013, soit une baisse de 1 574 millions d'euros par rapport à 2012. Cette variation s'explique par les reprises et utilisations de provisions réalisées en 2013 sur Emporiki contre une dotation aux provisions en 2012.

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à 892 millions d'euros en 2013 et présente une variation de 7 918 millions d'euros entre les deux exercices qui s'explique notamment par la dépréciation des recapitalisations réalisées en 2012 sur Emporiki (3 612 millions d'euros), les reprises constatées en 2013 sur les titres Cariparma et Crédit Agricole CIB suite à la revue des tests de dépréciations (contre des dotations en 2012), et une variation positive de la dotation aux dépréciations sur les titres CA Consumer Finance.

Les gains fiscaux, résultant principalement des mécanismes de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe, s'élèvent à 2 777 millions d'euros en 2013, en hausse de 2 010 millions d'euros entre les deux exercices. Cette variation significative s'explique par le résultat d'ensemble du groupe d'intégration fiscale qui a fortement augmenté. Au 31 décembre 2013, 1 324 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. contre 1 311 au 31 décembre 2012.

Le fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité a été doté pour 32 millions d'euros au cours de l'année 2013.

Au total, le résultat net de l'exercice 2013 de Crédit Agricole S.A. est un gain de 3 531 millions d'euros, contre une perte de 4 235 millions d'euros réalisée en 2012.

► RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2009	2010	2011	2012	2013
Capital en fin d'exercice (en euros)	6 958 739 811	7 204 980 873	7 494 061 611	7 494 061 611	7 504 769 991
Nombre d'actions émises	2 319 579 937	2 401 660 291	2 498 020 537	2 498 020 537	2 501 589 997
Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	20 008	16 436	17 854	21 646	16 604
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 227	312	1 171	692	(9 884)
Participation des salariés	1	1	1	2	1
Impôt sur les bénéfices	(544)	(1 136)	(1 201)	(767)	(2 777)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 066	(552)	(3 656)	(4 235)	3 531
Bénéfice distribuable en date d'Assemblée générale	1 044	1 081	-	-	881
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,760	0,600	0,949	0,583	(2,841) ⁽¹⁾
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,460	(0,230)	(1,464)	(1,695)	1,412 ⁽¹⁾
Dividende ordinaire	0,45	0,45	-	-	0,35
Dividende majoré	-	-	-	-	0,385
Personnel					
Effectif moyen du personnel ⁽²⁾	3 259	3 316	3 295	2 757	2 571
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	227	243	239	203	197
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	141	162	117	106	115

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 21 mai 2014 soit 2 501 589 997 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

► INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D441-4.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

(en millions d'euros)	2013	2012
Echues	8 ⁽¹⁾	8 ⁽²⁾
Non échues		
< 30 jours	4	4
> 30 jours < 45 jours	-	1
> 45 jours	-	-
TOTAL	12	13

(1) Dont 7 millions d'euros réglés avant le 31 janvier 2014.

(2) Dont 8 millions d'euros réglés avant le 31 janvier 2013.

FACTEURS DE RISQUE ET PILIER 3



FACTEURS DE RISQUE	232
Gouvernance et organisation de la gestion des risques	232
Risques de crédit	234
Risques de marché	245
Expositions sensibles selon les recommandations du <i>financial stability board</i>	252
Gestion du bilan	256
Risques du secteur de l'assurance	264
Risques opérationnels	272
Risques juridiques	274
Risques de non-conformité	277
 INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE 2	 278
Contexte réglementaire	280
Gestion des risques	281
Ratios prudentiels	281
Fonds propres, exigences de fonds propres et adéquation du capital	286
Risque de crédit	295
Titrisation	315
Risques de marché	322
Risque opérationnel	322

Facteurs de risque

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants ⁽¹⁾ :

- les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, *spreads* de crédit) ;
- les risques particuliers induits par la crise financière ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

► GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

L'appétit au risque est défini comme le niveau de risque que le groupe Crédit Agricole est prêt à prendre dans le cadre de sa stratégie. L'appétit au risque est défini au plus haut niveau de la banque, dans le cadre de stratégies de prise de risque (ou "stratégies risques") déterminées par métier ou par entité. Les stratégies risques sont exhaustives, elles couvrent toutes les composantes de risque (risques de crédit, de marché, de liquidité, opérationnel, etc.) et sont validées par la Direction générale du Groupe. En outre un encadrement direct des limites de risques de marché, des stratégies de portefeuille et du risque de liquidité de court terme est effectué par le Conseil d'administration.

L'appétit au risque définit ainsi la tolérance globale au risque à moyen et long terme du groupe Crédit Agricole et permet :

- de définir de manière explicite et prospective le profil de risque souhaité par le Groupe ;
- d'orienter les activités du Groupe dans les limites de l'appétit au risque défini et d'améliorer la cohérence des pratiques de risques au sein du Groupe ;
- de suivre le profil de risque, contribuant ainsi à une gestion proactive, maîtrisée et optimisée des risques, du capital et de la liquidité ;

- de faciliter le dialogue avec le Conseil d'administration et les autorités de contrôle.

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et contrôles permanents (DRG - Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

⁽¹⁾ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2013 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département gestion financière de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les organes exécutifs et délibérants du degré de maîtrise du développement du groupe Crédit Agricole S.A. et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux objectifs du Plan de Développement et aux stratégies ou politiques risques validés par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement. Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance du groupe Crédit Agricole, tout particulièrement :

- le Comité d'audit et des risques (émanation du Conseil d'administration) : présentation trimestrielle de la situation des risques et des contrôles permanents du Groupe ; rapport annuel et information semestrielle sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : présentation trimestrielle des principes d'organisation et des résultats du contrôle permanent ;
- le Comité des risques Groupe (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : validation des stratégies risques et des décisions d'engagement de niveau Crédit Agricole S.A. sur avis de la ligne métier Risques et contrôles permanents ; revue des grands risques et des dossiers sensibles, restitutions relatives au fonctionnement des processus et des modèles de notation des entités du Groupe ;
- le Comité bâlois présidé par le Directeur des risques et contrôle permanent de Crédit Agricole S.A. avec la participation de Directeurs généraux de Caisses régionales

et des décideurs des principales entités du Groupe, s'assure de la prise en compte des évolutions réglementaires par les entités du Groupe, de leur bonne coordination, de l'existence des budgets nécessaires, du respect des plannings, de la mise en place des processus et de leurs évolutions ;

- le Comité des normes et méthodologies (CNM), le Comité sécurité Groupe (CSG) et le Comité des systèmes d'information (COSI-DRG) présidés par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et rapportant au Directeur général de Crédit Agricole S.A. : validation des normes et méthodologies en matière de pilotage et contrôle permanent des risques (CNM), de sécurité physique, des systèmes d'information et de plan de continuité d'activité (CSG) et d'architecture des systèmes d'information risques et contrôles permanents (COSI) ;
- le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales, présidé par un Directeur général de Caisse régionale : émission de recommandations nationales sur le dispositif de contrôle interne des Caisses régionales.

Une revue périodique des risques de crédit et de marché est organisée par la DRG, à l'occasion des Comités des risques trimestriels, qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable des Risques et des contrôles permanents (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques et contrôles permanents au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants de la banque d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire 2016 définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale ;

- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- des plans de redressement exhaustifs et à jour, présentés annuellement aux autorités de contrôle, en conformité avec les exigences réglementaires, notamment les dispositions de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 relatives à la mise en place du régime de résolution bancaire.

Enfin, la culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- des modules qui abordent la thématique des risques au sein de divers programmes de formation et notamment dans le cadre des cursus jeunes managers dispensés par l'Institut de formation du Crédit Agricole (Ifcam).

► RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Le Groupe a renforcé en 2013 le dispositif d'identification des créances restructurées en raison de difficultés financières de l'emprunteur et la distinction entre créances restructurées pour raison de risque et renégociations de nature commerciale. À la suite de la publication de l'ITS 2013-03, les entités du Groupe ont lancé en 2013 des travaux visant à définir et identifier dans leurs systèmes d'information les concepts de "créances en situation de *forbearance*" au sens de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Les montants des encours restructurés sains sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.3.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole S.A. et ses filiales doit s'inscrire dans le cadre de stratégies risques approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôle permanent.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays (en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements).

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés, portage de risque avec BPI France) constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction *ex ante* est réalisé (sur la base du Raroc – *risk adjusted return on capital*).

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les

scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres Bâle 2 (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;

- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures organisationnelles associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles *a posteriori* des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre

financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *front office*. Elle est revue au minimum

annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation les méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne spécifique pour estimer le risque de variation inhérent à ces instruments dérivés, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque de variation correspond à l'estimation de la valeur maximale de notre exposition sur sa durée résiduelle, dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type Monte-Carlo, permettant d'évaluer le risque de variation sur la base de calculs statistiques de l'évolution des paramètres de marchés sous-jacents. Ce modèle permet en outre de tenir compte des différents facteurs de réduction de risque liés à la mise en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation négociés avec les contreparties lors de la documentation préalable à la mise en place des transactions (*cf.* paragraphe 4 ci-dessous : "Mécanisme de réduction du risque de crédit"). Le risque de variation calculé selon cette méthodologie est utilisé pour la gestion des limites accordées aux contreparties, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 2, *via* la détermination d'une *expected positive exposure*, qui correspond à un profil de risque moyen dans une approche globale de portefeuille.

Concernant les autres entités du Groupe, l'assiette de risque de contrepartie correspond à l'addition de la valeur de marché positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient, appelé *add-on*, représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques et se différencie :

- de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios européens et internationaux de solvabilité ou de déclarations des grands risques ;
- des principes et méthodes comptables appliqués pour l'établissement des comptes consolidés.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2013, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 6,8 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 6,4 % au 31 décembre 2012). La diversification du portefeuille sur base individuelle reste satisfaisante malgré une légère augmentation de la concentration.

Par ailleurs, le suivi des grands risques de contrepartie des Caisses régionales et de LCL sur le secteur agroalimentaire est également opéré au travers de la filiale Foncaris qui, au 31 décembre 2013, garantissait à 50 % 7,2 milliards d'euros d'encours de crédit de ces entités (8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2012).

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi de mieux identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière

économique par exemple). Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité d'audit.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des risques Groupe examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre au Comité une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée. En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

L'environnement économique défavorable a amené Crédit Agricole S.A. à maintenir un Comité de surveillance des risques présidé par la Direction générale, se tenant à fréquence bimensuelle, examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe, conformément aux procédures internes relatives aux processus d'alerte.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risques différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macro-économique, et financier spécifique.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein de Crédit Agricole CIB est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays dont la note est en deçà d'un seuil fixé dans les procédures fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Décidée fin 2011, la mise en place de limites pour tous les pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant, selon des modalités plus ou moins contraignantes en fonction de la notation des pays, s'est achevée début 2013 : les limites pays sont définies annuellement pour les pays notés *non Investment grade* et revues tous les deux ans pour les catégories de pays mieux notées.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macro-économiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) ou Comités risques pays (CRP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de *rating* pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions sur les pays à risques.

Les pays de la zone Europe affichant une notation interne les rendant éligibles à une surveillance au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparé. Les expositions au risque souverain et non-souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.8 des annexes aux comptes consolidés.

3.6 IMPACTS DE STRESS SCENARIOS

3.6.1 Stress tests globaux

La pratique des *stress tests* pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses. Les exercices de *stress tests* globaux réalisés annuellement dans le cadre budgétaire visent à stresser l'ensemble des risques du portefeuille du Groupe en agréant risque de crédit et risque de marché ainsi qu'une mesure d'impact sur le portefeuille de placement et de titrisation.

Parallèlement à l'effet en coût du risque, un stress sur le PNB (marge et volume), est également réalisé afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat du Groupe. L'objectif de cet exercice est d'estimer les conséquences d'un scénario économique dégradé sur 2 années sur la capacité bénéficiaire du Groupe et sa solvabilité.

Par opposition aux stress globaux, des stress spécifiques sur certains produits ou portefeuilles sont menés dans une logique de surveillance ou d'aide à la fixation de limites.

3.6.2 Stress tests du portefeuille crédit

Des exercices de *stress tests* crédit font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Ceux-ci portent soit sur le portefeuille de crédit dans son ensemble soit sur un portefeuille particulier présentant une "poche de risque" à étudier (par exemple : portefeuille immobilier commercial).

Un *stress test* crédit global est réalisé *a minima* annuellement dans le cadre des stress globaux du Groupe. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient "traités" réglementairement en méthode IRBA, IRBF, ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est de 18 mois, soit une mesure d'impact en fin d'année N+1 partant d'une situation connue au 30/06 de l'année N.

Cet exercice est intégré au processus budgétaire annuel. Les scénarios économiques pris en compte sont établis pour l'ensemble du Groupe. Deux variantes sont étudiées habituellement :

- un scénario *baseline* correspondant au scénario budgétaire qui ne fait pas partie de l'exercice de stress au sens strict mais qui sert de point de référence pour le scénario adverse ;
- un scénario adverse (ou stressé) qui reflète une dégradation de la situation économique forte mais plausible.

Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique

Sur le périmètre en méthode IRB, l'impact des scénarios économiques sur les paramètres bâlois (PD, LGD) est déterminé à l'aide de modèles statistiques qui permettent d'estimer leur évolution en fonction de la variation de certaines données économiques jugées discriminantes (PIB, taux de chômage, évolution du prix de matières premières). Sur certains portefeuilles où l'application de modèles n'est pas appropriée, les impacts sont définis à dire d'expert. Ainsi, il est possible de mesurer pour chaque portefeuille la variation des pertes attendues (*Expected Loss*) et des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets*) liés à ces scénarios économiques.

Sur le périmètre en standard, l'impact des scénarios économiques se traduit par l'évolution des créances douteuses et du taux de provisionnement déterminé à dire d'expert. Ainsi, il est possible d'estimer la part des portefeuilles sains qui basculerait en défaut et le montant des provisions additionnels ainsi que le complément d'emplois pondérés qui en découleraient.

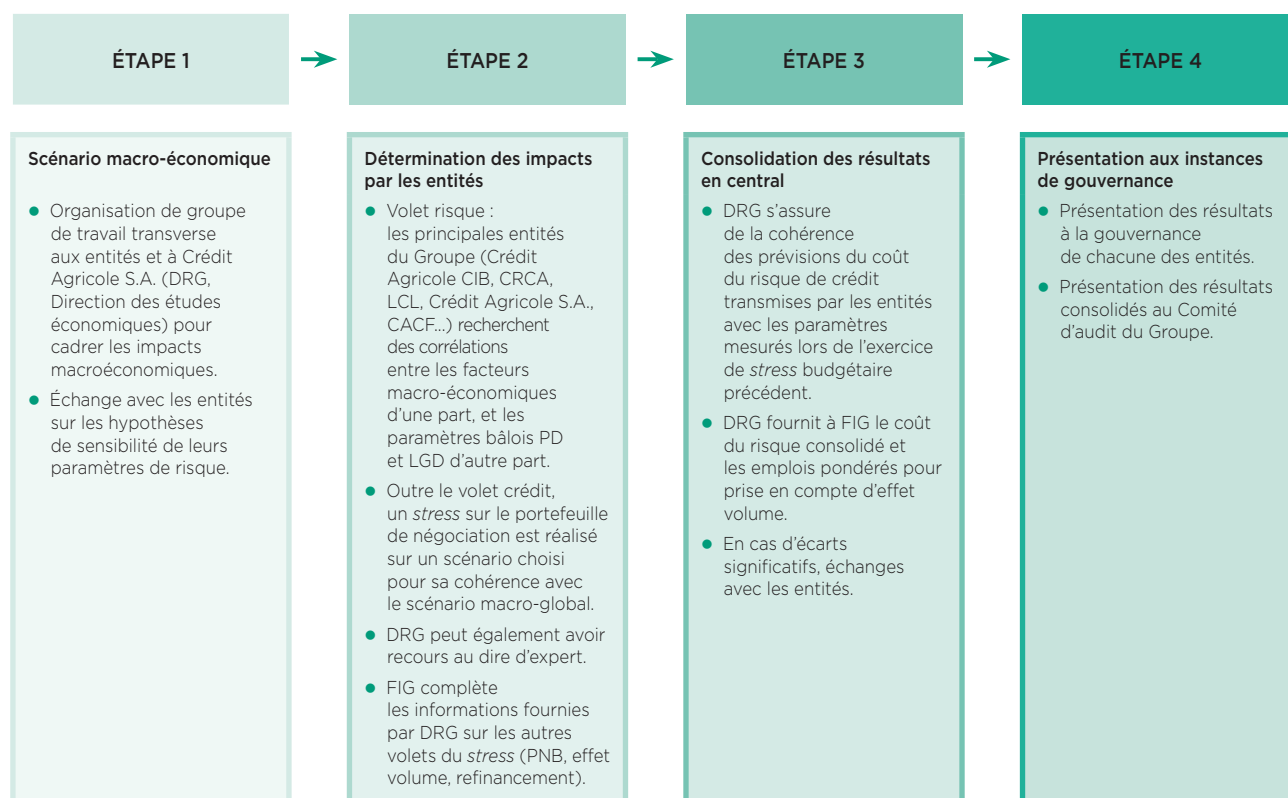
À noter que sur la Banque de financement et d'investissement, il est également réalisé une mesure d'impact spécifique sur le risque de contrepartie sur opérations de marché et sur les expositions de titrisation du *banking book*.

Outre leur utilisation pour la construction budgétaire et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont repris dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés en Comité des risques Groupe ou en Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Les *stress tests* crédit spécifiques (principalement en banque de financement et d'investissement) sont réalisés afin de déterminer le risque de perte en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier sur un secteur d'activité ou une zone géographique spécifiques constituant un ensemble de risques homogènes.

Les résultats de ces exercices sont utilisés dans le cadre des stratégies risques, en appui des décisions prises en CRG en matière de limites globale d'exposition.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS EN INTERNE AU COMITÉ D'AUDIT DU GROUPE



3.6.3. Stress sur les autres types de risque (marché, liquidité, risque opérationnel)

Les autres types de stress sont décrits dans les paragraphes propres à chaque type de risque considéré : risque de marché, risque de liquidité et de financement, risque opérationnel.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des Normes et Méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (application du dispositif CRD de calcul du ratio de solvabilité). Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers,

aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces. La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A. et ses filiales appliquent le *close out netting* lui permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas

de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises (*banking book*), la Banque de financement et d'investissement a recours à des dérivés de crédit conjointement à un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations. Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification du portefeuille et l'abaissement des niveaux de perte.

Les risques liés à ces opérations font l'objet d'un suivi à l'aide d'un jeu d'indicateurs, dont la VaR (*Value at Risk*) pour l'ensemble des opérations liquides d'achat et de vente de protection pour compte propre.

L'encours des protections achetées par Crédit Agricole CIB sous forme de dérivés de crédit unitaires s'élève en position nominale à 9,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013 (10,8 milliards d'euros au 31 décembre 2012) ; le montant notionnel des positions à la vente s'établit quant à lui à 284 millions d'euros (867 millions d'euros au 31 décembre 2012).

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	312 649	353 509
Instruments dérivés de couverture	28 750	41 850
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	239 831	238 542
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	120 383	118 333
Prêts et créances sur la clientèle	306 897	329 756
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 660	14 602
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	1 023 170	1 101 494
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	151 508	149 217
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	88 115	93 435
Provisions - Engagements par signature	(300)	(309)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	239 323	242 343
Exposition maximale au risque de crédit	1 262 493	1 338 935

Ces informations tiennent compte des effets de compensation (solde net entre un actif et un passif sur les dérivés traités dans une même devise avec la chambre de compensation LCH Clearnet LTD Swapclear) qui réduisent le montant des expositions.

Le bilan 2012 est retraité d'une modification d'un nombre limité de dérivés complexes et de la juste valeur d'effets publics et de titres non subordonnés à rémunération fixe.

Au 31 décembre 2013, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales s'élève à 1 262 milliards d'euros (1 344 milliards d'euros au 31 décembre 2012), en diminution de 6,1 % par rapport à l'année 2012.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 689 milliards d'euros) est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché) et les actifs financiers détenus par les

compagnies d'assurance (191 milliards d'euros – cf. Risques du secteur de l'assurance).

2.1. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 677,3 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 675,8 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Zone géographique de risque	2013	2012
Afrique et Moyen-Orient	3 %	3 %
Amérique centrale et du Sud	1 %	1 %
Amérique du Nord	10 %	8 %
Asie et Océanie hors Japon	5 %	4 %
Europe de l'Est	3 %	3 %
Europe de l'Ouest hors Italie	14 %	18 %
France (banque de détail)	16 %	16 %
France (hors banque de détail)	35 %	33 %
Italie	11 %	12 %
Japon	2 %	2 %
TOTAL	100 %	100 %

Les engagements commerciaux portant sur la France sont en augmentation en 2013, à 51 % des engagements totaux (contre 49 % en 2012) en raison notamment de l'ajout des comptes de dépôts de garantie sur opérations de marché. La forte baisse constatée sur la zone Europe de l'Ouest résulte de la cession d'Emporiki. L'Italie, second marché du Groupe, réduit légèrement ses engagements à 11 % contre 12 % en 2012.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par

filière d'activité économique s'élève à 603,6 milliards d'euros au 31 décembre 2013, contre 630,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Secteur d'activité	2013	2012
Aéronautique/Aérospatial	2 %	2 %
Agriculture et agroalimentaire	2 %	2 %
Assurance	1 %	1 %
Automobile	3 %	3 %
Autres activités financières (non bancaires)	5 %	5 %
Autres industries	1 %	2 %
Autres transports	2 %	2 %
Banques	8 %	8 %
BTP	2 %	2 %
Distribution/Industries de biens de consommation	3 %	3 %
Divers	3 %	3 %
Énergie	8 %	8 %
Immobilier	3 %	3 %
Industrie lourde	2 %	2 %
Informatique/technologie	1 %	1 %
Maritime	3 %	3 %
Média/Édition	1 %	1 %
Santé/Pharmacie	1 %	1 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	18 %	16 %
Télécom	1 %	1 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	1 %	1 %
Clientèle de banque de détail	29 %	30 %
TOTAL	100 %	100 %

Bien diversifié, le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique continue de rester stable sur l'année 2013. La filière "Clientèle de banque de détail" occupe la première place à 29 % contre 30 % en 2012. La filière "Services non marchands/secteur public/collectivités", à la deuxième place, passe de 16 % à 18 %.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (408 milliards d'euros au 31 décembre 2013 incluant les créances rattachées, contre 461 milliards d'euros au 31 décembre 2012) diminuent de 11,5 % en 2013. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 34,4 % et 36,1 %,

contre respectivement 31,4 % et 32,8 % au 31 décembre 2012). La proportion des institutions non-établissements de crédit et des établissements de crédit est en baisse à 25,4 % de ces encours au 31 décembre 2013 contre 29,2 % au 31 décembre 2012.

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Comme anticipé fin 2012, l'année 2013 a vu le retour d'une modeste croissance, certes encore trop lente mais réelle dans plusieurs pays, en particulier aux États-Unis, en Angleterre et au Japon, dans un contexte de résilience globale des pays émergents à un niveau toutefois plus faible que les années précédentes. L'Europe continue d'être le maillon faible de la croissance mondiale, même si, après plusieurs trimestres de contraction, l'activité connaît à nouveau un certain frémissement, aidée par le pilotage avisé de la Banque centrale européenne et les premiers résultats des mesures d'assainissement prises dans les pays d'Europe du Sud notamment.

Au cours de 2013, des tensions socio-politiques se sont poursuivies en particulier dans plusieurs pays du Moyen-Orient et entre les pays limitrophes de la mer de Chine qui confirment l'importance du risque politique dans l'approche risque pays. Enfin, les prix de la plupart des matières premières ont baissé au cours de cette année, limitant d'autant les ressources des pays exportateurs.

Les engagements commerciaux (bilan et hors bilan) sur la clientèle du groupe Crédit Agricole S.A. en risque sur les pays émergents proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB (à 47 %) et de la Banque de proximité à l'international. Ces engagements tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

Au 31 décembre 2013, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) hors pays fragilisés d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, Irlande, Islande) s'élèvent à 49,2 milliards d'euros contre 45,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

La concentration des encours sur ces pays émergents est en légère augmentation sur l'année 2013 : les 20 premiers pays représentent 90,5 % du portefeuille d'engagements à fin 2013 contre 88,3 % à fin 2012.

Trois zones géographiques sont dominantes : Moyen-Orient/Afrique du Nord, l'Europe de l'Est et l'Asie. Elles sont suivies par l'Amérique latine et l'Afrique subsaharienne.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord constituent la première grande zone d'exposition sur les pays émergents, avec 31,1 % au 31 décembre 2013 (15,3 milliards d'encours) contre 34,4 % au 31 décembre 2012 (15,8 milliards d'euros d'encours). Les engagements sont concentrés sur le Maroc, l'Égypte, les Émirats

arabes unis, l'Arabie Saoudite et l'Algérie (80 % des encours de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord). La baisse constatée en 2013 est la résultante de la persistance d'une crise grave dans plusieurs pays de cette région.

Europe de l'Est

Les engagements sur cette région représentent 29,1 % des risques sur pays émergents avec 14,3 milliards d'euros. Ils restent concentrés sur cinq pays (92 % du total des encours de la zone sur la Pologne, la Russie, l'Ukraine, la Serbie, la Hongrie). Au 31 décembre 2012, cette région représentait 29,6 % des risques sur pays émergents, soit 13,6 milliards d'euros.

Asie

L'Asie représente la troisième plus importante exposition parmi les pays émergents avec 26,8 % des encours à fin 2013 (23,9 % à fin 2012), soit 13,2 milliards d'euros d'encours à fin 2012 contre 11 milliards au 31 décembre 2012. L'activité est restée concentrée sur deux pays : la Chine et l'Inde.

Amérique latine

À fin 2013, cette région représente 10,2 % de l'exposition sur les pays émergents avec des encours de 5 milliards d'euros (contre 8,7 % à fin 2012 avec 4 milliards d'euros), en hausse de 26,5 % par rapport à fin 2012, liée à l'augmentation des encours sur le Brésil et le Mexique.

Afrique subsaharienne

Cette région représentait une exposition à fin 2013 de 1,4 milliard d'euros, soit 2,8 % des risques pays émergents, dont environ 30 % sur l'Afrique du Sud (contre 1,6 milliard d'euros fin 2012 et 32,1 % sur l'Afrique du Sud). Cette légère baisse est en grande partie liée à la moindre activité en Afrique du Sud à la suite de la fermeture de l'entité locale de Crédit Agricole CIB.

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Ni en souffrance, ni dépréciés	384 602	436 542
En souffrance, non dépréciés	6 938	7 011
Dépréciés	16 936	17 349
TOTAL	408 476	460 902

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2013 est composé à 94,2 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (94,7 % au 31 décembre 2012).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de

risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 91 % des créances en souffrance non dépréciées.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (506,7 milliards d'euros au 31 décembre

2013, contre 503,7 milliards d'euros au 31 décembre 2012), les emprunteurs notés représentent 74 % de ce portefeuille, contre 75 % à fin 2012 (soit 375,6 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 375,8 milliards au 31 décembre 2012). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE 2013



Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, avec un profil de risque qui évolue de façon marginale entre 2012 et 2013. Au 31 décembre 2013, 86 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB ; 88 % au 31 décembre 2012) et seuls 2 % sont sous surveillance rapprochée.

3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Les dépréciations collectives sont

calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* - LGD).

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2013, l'ensemble des engagements dépréciés s'élève à 16,9 milliards d'euros contre 17,3 milliards au 31 décembre 2012, en diminution de 2 %. Ils sont constitués des encours non performants et des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés représentent 4 % des encours bruts comptables du Groupe (3,8 % au 31 décembre 2012) et sont couverts par des dépréciations individuelles à hauteur de 9,1 milliards d'euros soit 54 % (9,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012), y compris les opérations de location-financement et hors dépréciations collectives.

Les encours sains ayant fait l'objet d'une restructuration s'élèvent à 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013 (2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2012).

4. Coût du risque

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 3 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 3,7 milliards d'euros en 2012, soit une baisse d'environ 20 %.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Les expositions au risque de contrepartie sur instruments dérivés du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2013 sont indiquées en note 3.1 des états financiers consolidés.

► RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de la volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Le dispositif couvre l'ensemble des risques de marché issus des activités sur les opérations de marché. Les portefeuilles de placement des Directions financières font l'objet d'un suivi et d'un encadrement adaptés.

En 2013, le Groupe a poursuivi une politique de gestion des risques de marché prudente.

Sa filiale Crédit Agricole CIB a par ailleurs poursuivi son plan d'adaptation et la transformation de son modèle. En particulier, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a procédé au transfert des risques de marché issus de l'activité dérivés actions vers BNP Paribas. Cette activité était gérée en extinction depuis l'annonce du plan de transformation.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité d'audit) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A., un responsable des Risques et contrôles permanents pilote et contrôle assure la surveillance et le contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole CIB, la Direction des risques et contrôles permanents s'appuie sur des équipes décentralisées de contrôleurs de risques, généralement situées à l'étranger. Ces fonctions de contrôle reposent sur différents pôles :
 - a) le *Risk Management* dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produit : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché,

- b) le suivi d'activité : en charge de la production quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché, actualisée au quotidien et indépendante du *Front Office*.

Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable,

- c) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes-produits et les unités. Cette équipe assure le *reporting* des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le DRM de manière indépendante. Elles comprennent notamment :
- la Recherche quantitative, responsable de la validation des modèles,
 - l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, *stress scénarios*...),
 - le *Market Data Management* qui assure la collecte des données de marché indépendantes de celles des *Front Office*.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en *Front Office*, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;

- le Comité des normes et méthodologies est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe. Il est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole CIB, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole CIB et les responsables du suivi des risques, en charge d'une activité donnée. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole CIB et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk*, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Par ailleurs, suite aux évolutions réglementaires relatives à la mesure de l'exigence de fonds propres au titre du risque de marché, Crédit Agricole CIB a mis en place les indicateurs relatifs à la directive CRD 3 (VaR stressée, *Incremental Risk Charge*, *Comprehensive Risk Measure*).

Le dispositif de mesure des indicateurs repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre, d'une part, des procédures de validation des modèles et, d'autre part, des procédures permettant de structurer les *backtestings* de ces derniers.

1.1 LA VAR (VALUE AT RISK)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le groupe Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risques (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.). La corrélation des facteurs entre eux influe sur le montant de perte maximale.

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de compensation entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de *backtesting* (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

La principale méthode utilisée pour la mesure de la VaR est celle de la VaR historique. La méthode Monte-Carlo n'est utilisée que sur une partie marginale du périmètre des activités sur matières premières de Crédit Agricole CIB.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole CIB, principal contributeur à la VaR du groupe Crédit Agricole S.A., a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date J s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risques reflétant le risque des positions détenues par les entités du groupe Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxième et troisième plus mauvais risques observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risques ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risques existants. Ainsi en 2012, la mesure du *mark-to-market* des positions adossées à un CSA (*Collateral Service Agreement*) a été améliorée par la prise en compte du coût du collatéral.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales

de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;

- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le backtesting

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités du groupe Crédit Agricole S.A. exerçant une activité de marché. Il vérifie *a posteriori* que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an). Pour Crédit Agricole CIB, dont la mesure de l'exigence de fonds propres au titre du risque de marché dépend en partie du nombre d'exceptions relevées sur une année glissante, il a été constaté en 2013 deux exceptions au niveau de la VaR réglementaire.

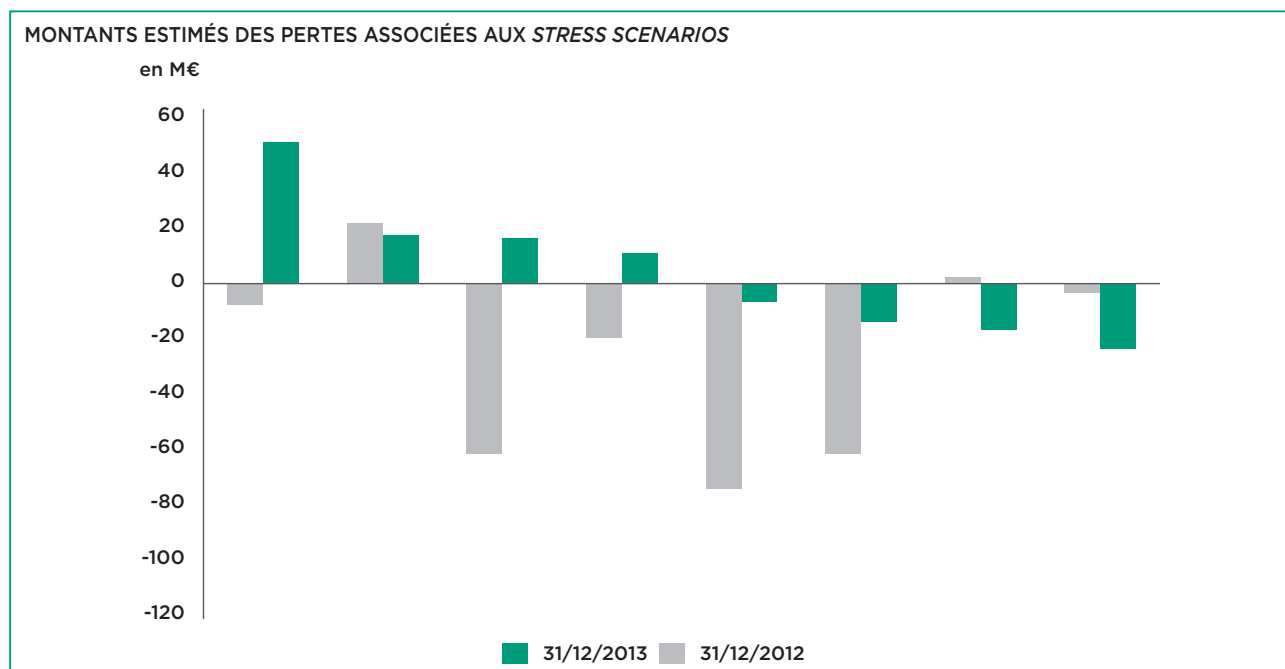
1.2 LES STRESS SCENARIOS

Les *stress scenarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit) et d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales : scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis (augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des Futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire.

À fin 2013, les niveaux de risque du groupe Crédit Agricole S.A. évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont les suivants :



Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité y compris sur les activités en extinction ;
- au niveau de Crédit Agricole CIB, des stress adverses extrêmes, calculés depuis 2010, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

1.3 LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss-alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les *stress scénarios* globaux.

1.4 INDICATEURS RELATIFS À LA DIRECTIVE CRD 3

VaR stressée

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère procyclique de la VaR historique. Celle-ci est en effet calculée sur la période d'un an précédant la date de mesure et dans le cas où les paramètres de marché associés reflètent des conditions de marché calmes avec une faible volatilité, elle peut afficher un niveau faible.

La VaR stressée est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon de 1 jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risques les plus significatifs. À fin 2013, elle correspond pour Crédit Agricole

Corporate and Investment Bank à la période juillet 2007 – juillet 2008. Dans le cadre de la directive CRD3, l'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée.

Incremental Risk Charge

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD3.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de *rating* (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque 1 an, par des simulations Monte Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de 3 jeux de données :

- 1) une matrice de transition à 1 an fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initial vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
- 2) la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
- 3) des courbes de *spread* moyen par *rating* dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

L'IRC est alors définie comme le quantile à 99,9 % de la distribution des valorisations ainsi obtenues.

Comprehensive Risk Measure

Suite à l'entrée en vigueur de la CRD3 au 31 décembre 2011, Crédit Agricole CIB a mis en place la CRM (*Comprehensive Risk Measure*). Cet indicateur porte sur le portefeuille de corrélation. Etant donné que le risque de marché du portefeuille de corrélation a été cédé à une contrepartie externe, la CRM affiche une valeur nulle depuis le 31 décembre 2012.

Ces 3 indicateurs sont mesurés à partir de modèles internes faisant l'objet d'une gouvernance identique à celle existant pour le modèle interne relatif à la VaR.

2. Utilisation des dérivés de crédit

Les risques de marché des dérivés de crédit de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank issus du portefeuille de corrélation ont été cédés à un fonds d'investissement géré par Blue Mountain Capital Management en 2012.

Les produits à sous-jacents RMBS américains, gérés en extinction par Crédit Agricole CIB, ont été quasi intégralement vendus au 31 décembre 2013.

Les CDS sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des *Crédit Linked Notes* vendues à des clients investisseurs).

IV. Expositions

VaR (*Value at Risk*)

La VaR du groupe Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole CIB est celui de la VaR réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché du groupe Crédit Agricole S.A. entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 en fonction des facteurs de risque principaux :

RÉPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/13	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/12
Taux	7	4	11	7	7
Crédit	6	4	11	7	4
Change	2	-	4	2	2
Actions	1	1	3	1	3
Matières premières	-	-	-	-	-
Compensation	(7)	-	-	(5)	(7)
VAR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	9	6	18	12	9
Pour information : Somme des VaR des entités	14	8	21	14	11

Au 31 décembre 2013 la VaR du Groupe s'élève à 9 millions d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2012. La compensation (- 7 millions d'euros) est définie comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par facteur de risque. Pour information, sans la prise en compte des effets de diversification entre entités, la VaR totale serait de 14 millions d'euros (dont 8 millions d'euros pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

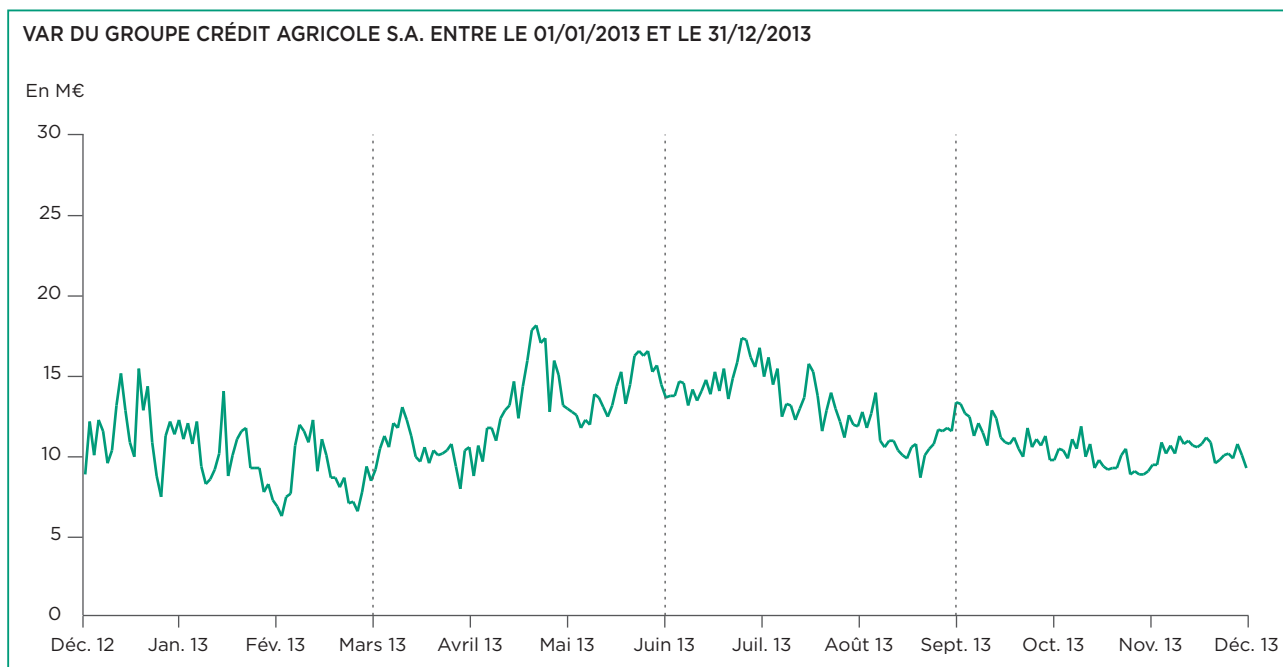
La VaR "Taux", calculée sur le périmètre des activités de Trésorerie et de dérivés de taux est stable au 31 décembre 2013 à 7 millions d'euros dans un contexte de taux demeurés bas. Le facteur taux est le principal facteur de risque au 31 décembre 2013 pour les activités de marché du Groupe.

La VaR "Crédit", calculée sur le périmètre des Activités de marchés de crédit, a augmenté pour se situer à 6 millions d'euros. Cette hausse est principalement liée au développement au cours de l'année 2013 des opérations de gestion du risque lié à la CVA (*Credit Value Adjustment*).

Les VaR "Actions" et "Change" ont des contributions plus marginales et s'établissent respectivement au 31 décembre 2013 à 1 million d'euros et 2 millions d'euros.

Les activités de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur matières premières avaient été cédées en 2012.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2013, reflétant le maintien d'une stratégie prudente dans un contexte de fortes incertitudes sur les marchés :



VaR stressée

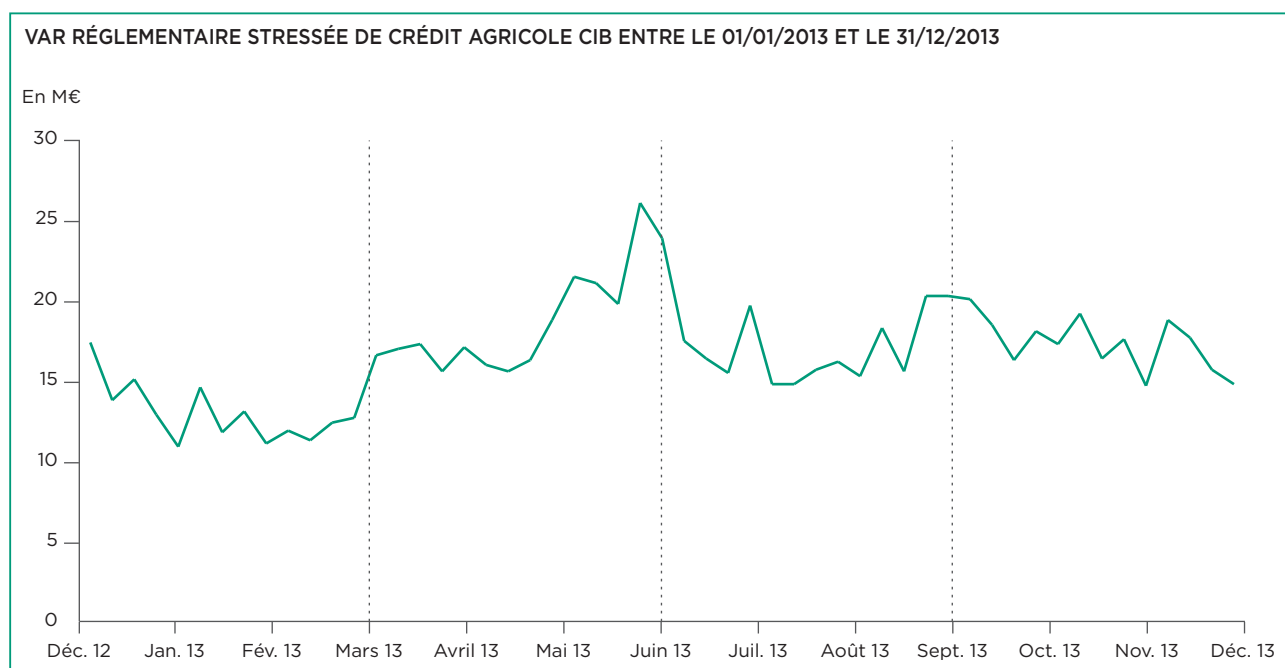
La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole CIB, entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 :

ÉVOLUTION DE LA VAR STRESSÉE (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/13	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/12
VaR Stressée de Crédit Agricole CIB	15	11	26	17	17

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2013 :



Au 31 décembre 2013 la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole CIB s'élève à 15 millions d'euros, en diminution par rapport au 31 décembre 2012. La hausse de la VaR observée sur la fin du 2^e trimestre provient de l'écartement des *spreads* de crédit et de la hausse des taux d'intérêts américains et européens.

Exigence de fonds propres liée à l'IRC (Incremental Risk Charge)

L'IRC est calculé sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation) de Crédit Agricole CIB.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole CIB, entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 :

(en millions d'euros)	31/12/13	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/12
IRC	291	291	835	629	489

Les évolutions de l'IRC au cours de l'année 2013 ont principalement reflété celles des positions sur les obligations européennes souveraines (notamment Espagne et Italie).

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* et arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Le risque sur actions, provenant des activités de *trading* et arbitrage, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits *cash* ou dérivés (celles sur dérivés exotiques

actions sont gérées en extinction et ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles opérations). Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de *smile* des volatilités actions/indices ⁽¹⁾.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III ci-dessus.

Ce risque est suivi notamment par l'intermédiaire de la VaR dont les niveaux 2013 sont repris dans le tableau de la section IV ci-dessus. La VaR de la ligne produit actions s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2013 (3 millions d'euros au 31 décembre 2012).

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés

(1) Le *smile* est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.

dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions. Au 31 décembre 2013, les encours exposés au risque actions au travers de ces portefeuilles sont principalement constitués d'actifs financiers disponibles à la vente pour 20,7 milliards d'euros (y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 17,9 milliards d'euros) et d'actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus par les entreprises d'assurance pour 8,5 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions classées en "actifs financiers disponibles à la vente". Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée

générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2013 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées dans le chapitre 1 du présent Document de référence, dans la partie "Acquisition par la Société de ses propres actions".

Au 31 décembre 2013, les encours d'actions en autodétention s'élèvent à 0,24 % du capital contre 0,29 % au 31 décembre 2012 (cf. note 8 de l'annexe aux comptes individuels et note 6.20 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Le programme de rachat d'actions propres pour 2013 est détaillé dans le chapitre 1 du présent Document de référence, dans la partie "Renseignements concernant le capital".

► EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU *FINANCIAL STABILITY BOARD*

Les expositions suivantes correspondent aux recommandations du *Financial Stability Board*. Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés du groupe Crédit

Agricole S.A. au 31 décembre 2013. À ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière annuelle.

I. Tableau de synthèse des expositions

(en millions d'euros)	Actifs en prêts et créances				Catégorie comptable	Actifs à la juste valeur			Catégorie comptable
	Exposition brute	Décote	Provision collective	Exposition nette		Exposition brute	Décote	Exposition nette	
RMBS	132	(15)	(16)	101	(1)	77	(38)	39	(3)
CMBS	50	(3)	(15)	32		2	0	2	
CDO super senior non couverts	584	(564)	(20)	0	(2)	1 098	(1 088)	10	(4)
CDO mezzanines non couverts	51	(51)	0	0		345	(345)	0	
CLO non couverts	1 296	(15)	(11)	1 270		285	(5)	280	
Protections acquises auprès de <i>monolines</i>						142	(102)	40	
Protections acquises auprès de CDPC						11	(1)	10	

(1) Prêts et créances sur les établissements de crédit ou la clientèle – titres non cotés sur un marché actif (cf. note 5.3 des comptes consolidés).

(2) Prêts et créances sur la clientèle – titres non cotés sur un marché actif (cf. note 5.3 des comptes consolidés).

(3) Actifs financiers à la juste valeur par résultat – obligations et autres titres à revenu fixe et instruments dérivés (cf. note 5.1 des comptes consolidés).

(4) Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Instruments dérivés (cf. note 5.1 des comptes consolidés).

II. Asset Backed Securities (ABS) immobiliers

(en millions d'euros)

	États-Unis		Royaume-Uni		Espagne	
RMBS	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Comptabilisés en prêts et créances						
Exposition brute	27	339	56	181	49	100
Décote ⁽¹⁾	(21)	(161)	(5)	(32)	(5)	(26)
Exposition nette en millions d'euros	6	178	51	149	44	74
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur						
Exposition brute	37	109	35	40	5	6
Décote	(33)	(97)	(5)	(5)	(0)	(1)
Exposition nette en millions d'euros	4	12	30	35	5	5
% subprime sous-jacents sur exposition nette	100 %	95 %				
Ventilation par notation de l'exposition brute totale						
AAA		5 %				
AA		4 %				
A		3 %	100 %	79 %	97 %	58 %
BBB		5 %			3 %	13 %
BB		3 %		21 %		
B		5 %				7 %
CCC		3 %				
CC		3 %				
C	14 %	43 %				
Non noté	86 %	26 %				22 %

(en millions d'euros)

	États-Unis		Royaume-Uni		Autres	
CMBS	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Comptabilisés en prêts et créances						
Exposition nette ⁽¹⁾			10	25	22	68
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur						
Exposition nette			0	5	2	3

(1) Dont 31 M€ de provision collective au 31 décembre 2013 contre 106 M€ au 31 décembre 2012.

Par ailleurs, les achats de protections sur RMBS et CMBS évalués à la juste valeur sont les suivants :

- 31 décembre 2013 : nominal = 59 millions d'euros ; juste valeur = 51 millions d'euros ;

- 31 décembre 2012 : nominal = 93 millions d'euros ; juste valeur = 79 millions d'euros.

La valorisation des ABS immobiliers évalués à la juste valeur se fait à partir d'informations en provenance de contributeurs externes.

III. Méthodologie d'évaluation des CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains

1. CDO super senior évalués à la juste valeur

La valorisation des CDO super senior est obtenue à partir de l'application d'un scénario de crédit sur les sous-jacents (prêts résidentiels principalement) des ABS constituant chaque CDO.

Les taux de pertes finales appliquées sur les prêts en vie sont :

- calibrés en fonction de la qualité et de la date d'origination de chaque prêt résidentiel ;
- exprimés en pourcentage du nominal. Cette approche permet notamment de visualiser les hypothèses de pertes en fonction des risques toujours au bilan de la Banque.

Date de clôture	Taux de pertes <i>subprime</i> produits en		
	2005	2006	2007
31/12/2012	50 %	60 %	60 %
31/12/2013	50 %	60 %	60 %

Les flux futurs obtenus sont ensuite actualisés sur la base d'un taux prenant en compte la liquidité de ce marché.

2. CDO super senior évalués au coût amorti

Depuis le quatrième trimestre 2012, ils sont dépréciés selon la même méthodologie que les CDO super senior évalués à la juste valeur, à la différence que les flux futurs obtenus sont actualisés sur la base du taux d'intérêt effectif en date de reclassement.

IV. CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains non couverts

Au 31 décembre 2013, Crédit Agricole CIB a une exposition nette de 10 millions d'euros sur des CDO super senior non couverts (après prise en compte d'une provision collective de 20 millions d'euros).

1. Décomposition des CDO super seniors

(en millions d'euros)	Actifs à la juste valeur	Actifs en prêts et créances
Nominal	1 098	584
Décote	1 088	564
Provision collective	-	20
Valeur nette	10	0
<i>Valeur nette au 31.12.2012</i>	<i>18</i>	<i>744</i>
Taux de décote ⁽¹⁾	99 %	100 %
Sous-jacent		
% des actifs <i>subprime</i> sous-jacents produits avant 2006	12 %	0 %
% des actifs <i>subprime</i> sous-jacents produits en 2006 et 2007	34 %	0 %
% des actifs Alt A sous-jacents	3 %	0 %
% des actifs Jumbo sous-jacents	0 %	0 %

(1) Après prise en compte des tranches décotées à 100 %.

2. Autres expositions au 31 décembre 2013

(en millions d'euros)	Nominal	Décote	Provision collective	Net
CLO non couverts évalués à la juste valeur	285	(5)		280
CLO non couverts comptabilisés en prêts et créances	1 296	(15)	(11)	1 270
CDO Mezzanines non couverts évalués à la juste valeur	345	(345)		0
CDO Mezzanines non couverts comptabilisés en prêts et créances ⁽¹⁾	51	(51)		0

(1) Tranches de CDO mezzanines issues de la liquidation d'un CDO anciennement comptabilisé en prêts et créances.

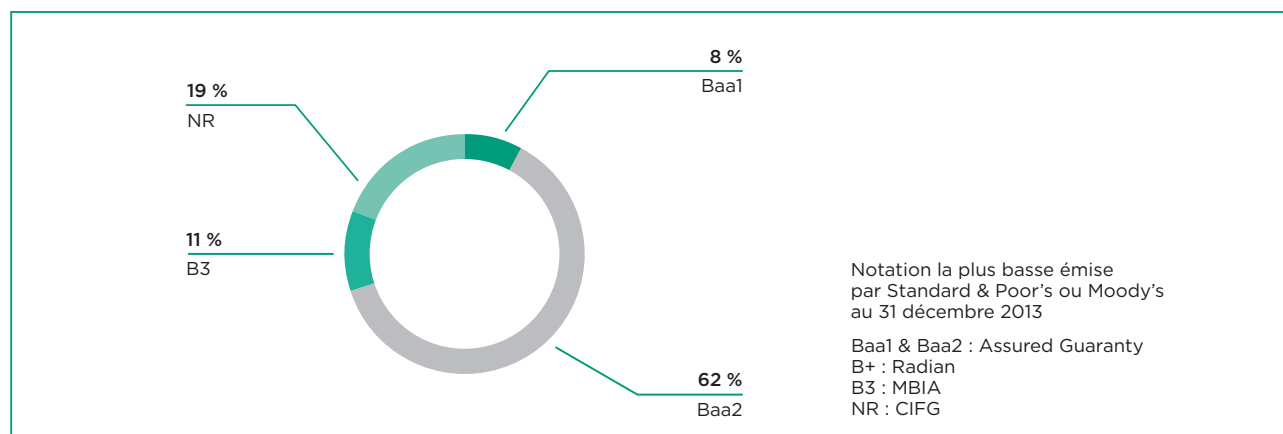
V. Protections

1. Protections auprès de *monolines* au 31 décembre 2013

1.1 EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE *MONOLINES*

(en millions d'euros)	Monolines en couverture de :				Total protections acquises auprès de monolines
	CDO résidentiels américains	CDO corporate	CLO	Autres sous-jacents	
Montant notionnel brut de la protection acquise	58	1 317	264	302	1 941
Montant notionnel brut des éléments couverts	58	1 317	264	302	1 941
Juste valeur des éléments couverts	35	1 317	252	195	1 799
Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur et couvertures	23	-	12	107	142
Ajustements de valeur comptabilisés sur la protection	(1)	-	(11)	(90)	(102)
Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur monolines	22	-	1	17	40

1.2 RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE SUR *MONOLINES*



2. Protections auprès de CDPC (*Credit Derivative Product Company*)

Au 31 décembre 2013, l'exposition nette auprès de CDPC est de 10 millions d'euros (contre 89 millions d'euros au 31 décembre 2012), principalement sur des CDO *corporate*, après prise en compte d'une décote de 1 million d'euros (contre 48 millions d'euros au 31 décembre 2012).

► GESTION DU BILAN

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

II. Risque de taux d'intérêt global**1. Objectifs**

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger la valeur patrimoniale des entités du Groupe, ainsi qu'à optimiser et stabiliser la marge d'intérêt dans le temps.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan. Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs présentent des échéances de refixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment groupe Cariparma ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier.

2. Gouvernance**2.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX DES ENTITÉS**

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôle permanent du Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

2.2 GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôle permanent :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. géré par la Direction de la gestion financière.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle telle que les dépôts à vue, les Livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

L'impasse de référence utilisée est celle observée à la date d'arrêté : c'est l'impasse "statique". Elle peut être complétée de prévisions de production pour produire une impasse prévisionnelle.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de

la Banque de proximité du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses selon une mesure d'équivalent delta de leur position résiduelle. Une part de ces risques est néanmoins couverte par des produits optionnels.

Ces différentes mesures ont été complétées par la mise en place, pour les principales entités du Groupe, de la mesure du risque de base, qui concerne les opérations à taux révisable et variable dont les conditions de fixation de taux ne sont pas homogènes à l'actif et au passif.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du pilier 2 de la réglementation Bâle 2/Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

3.3 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios de chocs de taux internes (intégrant des déformations de la courbe de taux) calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du pilier 2.

4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2013 sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DÉCEMBRE 2013)

(en milliards d'euros)	2014	2015-2019	2020-2024	> 2024
Impasses euros	(3,6)	(4,5)	(5,4)	(1,3)

En termes de sensibilité du produit net bancaire de la première année (2014), le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé à une hausse des taux de la zone euro (Eonia) et perdrait 36,2 millions d'euros en cas de hausse durable des taux d'intérêt de 100 points de base, soit une sensibilité de son produit net bancaire de 0,23 % (produit net bancaire de référence de 16,015 milliards d'euros).

Au 31 décembre 2012, en termes de sensibilité du produit net bancaire de la première année (2013), le groupe Crédit Agricole S.A. était exposé à une hausse des taux de la zone euro (Eonia) et

aurait perdu 10,8 millions d'euros en cas de hausse durable des taux d'intérêt de 100 points de base, soit une sensibilité de son produit net bancaire de 0,07 % (produit net bancaire de référence de 15,954 milliards d'euros).

Sur la base de ces sensibilités, la valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro représente 2,2 % des fonds propres prudentiels (*Tier 1 + Tier 2*) du groupe Crédit Agricole S.A. après déductions des participations.

IMPASSES AUTRES DEVISES (AU 31 DÉCEMBRE 2013)

(en milliards d'euros)	2014	2015-2019	2020-2024	> 2024
Impasses autres devises ⁽¹⁾	2,6	0,8	0,4	0,1

(1) Somme des impasses toutes devises en valeurs absolues contre-valorisées en milliards d'euros.

La sensibilité globale du produit net bancaire sur 2014 à une variation des taux d'intérêt sur l'ensemble des autres devises (principalement une hausse) s'élève au total à 0,16 % du produit net bancaire de référence (2013) du groupe Crédit Agricole S.A. Les principales devises sur lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé sont le dollar américain, le zloty polonais, le GBP et l'EGP.

Au 31 décembre 2012, cette sensibilité globale du produit net bancaire sur la première année sur l'ensemble des autres devises (principalement une hausse) s'élevait au total à 0,29 % du produit net bancaire de référence.

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit de la position de change structurelle ou de la position de change opérationnelle.

1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2013, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong-Kong par exemple), en livre sterling, franc suisse, en zloty polonais et en yen japonais.

Les risques de change sont principalement portés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales, les Caisses régionales ne conservant

qu'un risque résiduel. Les positions sont déterminées sur la base des états comptables.

La politique du Groupe vise le plus souvent à emprunter la devise d'investissement afin d'insensibiliser l'investissement réalisé contre le risque de change.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurelles du Groupe a deux objectifs :

- l'immunisation du ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations des cours de change. Ainsi les positions de change structurelles non couvertes seront dimensionnées afin d'obtenir une telle immunisation ;
- la couverture du risque de dépréciation des actifs induite par la variation des cours des devises.

Les positions de change du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions. Dans ce cadre, le Groupe documente des relations de couverture d'investissement net en devises.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de *trading* de change.

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se réalise en cas, par exemple, de retrait massif des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché (accès aux marchés interbancaires et monétaires).

1. Objectifs et politique

L'objectif premier du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à des situations de crise de liquidité d'intensité élevée sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un dispositif de mesure et d'encadrement de son risque de liquidité qui repose sur le maintien de réserves de liquidité, sur l'organisation de son refinancement (limitations des refinancements courts, répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements longs, diversification des sources de refinancement) et sur un développement équilibré des crédits et des dépôts.

Un jeu de limites, indicateurs et procédures, vise à assurer le bon fonctionnement du dispositif.

Ce dernier se décline de manière cohérente sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole et permet ainsi une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

Ce dispositif a été entériné par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en février 2010. Le système vise à organiser le refinancement du groupe Crédit Agricole en mettant sa structure (volume, composantes, maturités) en congruence avec les seuils de tolérance aux risques de liquidité que le Groupe se fixe. Ces seuils de tolérance s'expriment par la durée de résistance du Groupe à différents stress. Trois limites globales encadrent le risque de liquidité lié à l'endettement court terme et une limite globale encadre l'endettement long et moyen terme.

Cette approche interne incorpore le respect du coefficient de liquidité défini par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis ainsi que le respect à venir des ratios de liquidité LCR et NSFR définis par Bâle et les instances européennes.

2. Gestion du risque

Crédit Agricole S.A. assure la déclinaison et la consolidation du dispositif sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole.

Au sein de Crédit Agricole S.A., cette responsabilité est répartie entre la Direction de la gestion financière (gestion opérationnelle du refinancement, pilotage des réserves, coordination des trésoreries) et la Direction des risques (validation du dispositif, suivi du respect des règles et des limites).

Gestion du refinancement à court terme :

- fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables-CDN) ;
- centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les banques centrales des entités du Groupe et définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- surveillance et projection des positions de trésorerie.

Gestion du refinancement à long terme :

- recensement des besoins de ressources longues avec d'éventuels arbitrages ;
- planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- exécution et suivi des programmes au cours de l'année ;
- réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments dont les principaux sont repris en détail au point 3 ci-dessous. L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

L'instance compétente en matière d'octroi de limites globales de liquidité est le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe. Ce Comité a continué de se tenir durant l'année 2013 mais avec une fréquence moins élevée adaptée aux problématiques liquidité qui concernent désormais le pilotage du Groupe sur des horizons longs.

3. Conditions de refinancement en 2013

Les conditions de refinancement, bonnes au début 2013, ont encore connu une certaine volatilité au cours du premier semestre avec la crise chypriote puis avec des inquiétudes liées à la politique de *Quantitative Easing* de la FED. La volatilité et le niveau des *spreads* ont nettement baissé au second semestre, de sorte que les conditions de refinancement fin 2013 sont revenues au niveau prévalant fin 2010. Dans ce contexte globalement favorable, le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de gestion de sa liquidité et tient compte des nouveaux standards apparus depuis la crise de 2008 : bilan *cash* en excédent de ressources stables, adaptation des bilans des entités en vue de satisfaire par anticipation les contraintes LCR. Le Groupe a également poursuivi sa politique de refinancement à moyen long terme. Ainsi, en 2013, Crédit Agricole S.A. a réalisé 129 % de son programme d'émissions senior sur les marchés, fixé à 12 milliards d'euros pour l'année. Les émissions ont dépassé le programme initial de 3,5 milliards d'euros.

Le Groupe a poursuivi sa politique de diversification sur les différents marchés de dette, en réalisant en juin 2013 l'émission inaugurale de son nouveau programme Samourai, lui permettant ainsi un meilleur accès au marché japonais.

Les émissions de dettes *senior unsecured* réalisées par Crédit Agricole S.A. (EMTN, USMTN, Samourai, placements en devises et placements privés en euros) représentent 11,1 milliards d'euros, avec une durée moyenne de 4,6 ans.

S'y ajoutent, les émissions de dettes et refinancements senior garantis par des créances collatéralisées pour 4,4 milliards d'euros avec une durée moyenne de 9,4 ans dont :

- Crédit Agricole Home Loan SFH (ex. : Crédit Agricole Covered Bonds) : 1,5 milliard d'euros ;
- Crédit Agricole Public Sector SCF : 1 milliard d'euros ;
- CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) : 1,2 milliard d'euros ;
- organismes supranationaux (CDC, BEI, BDCE, etc.) : 0,7 milliard d'euros.

Dans le cadre du renforcement des fonds propres du Groupe, Crédit Agricole S.A. a réalisé, en septembre 2013, une émission de capital contingent éligible au *Tier 2* sous CRD4 pour un montant de 1 milliard de dollars US. Cette émission de titres hybrides, dont la maturité est de 20 ans, comporte une clause de remboursement anticipé à partir de la cinquième année à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Cette émission est assortie d'une clause de dépréciation des titres en totalité et de manière permanente en

cas de passage en dessous du seuil de 7 % du ratio réglementaire *Common Equity Tier 1* Bâle 3 phasé du groupe Crédit Agricole.

Le Groupe développe en parallèle l'accès à des financements complémentaires, via ses réseaux de proximité et ses filiales spécialisées :

- l'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. dans les réseaux des Caisses régionales a atteint 2,6 milliards d'euros en 2013 avec une durée moyenne de 9,5 ans ;
- les émissions réalisées par LCL et Cariparma dans leurs réseaux représentent 2,2 milliards d'euros en 2013 ;
- Crédit Agricole CIB a émis 6,5 milliards d'euros en 2013, principalement en placements privés structurés auprès de sa clientèle internationale ;
- Crédit Agricole Consumer Finance a levé 5 milliards d'euros en 2013.

4. Méthodologie

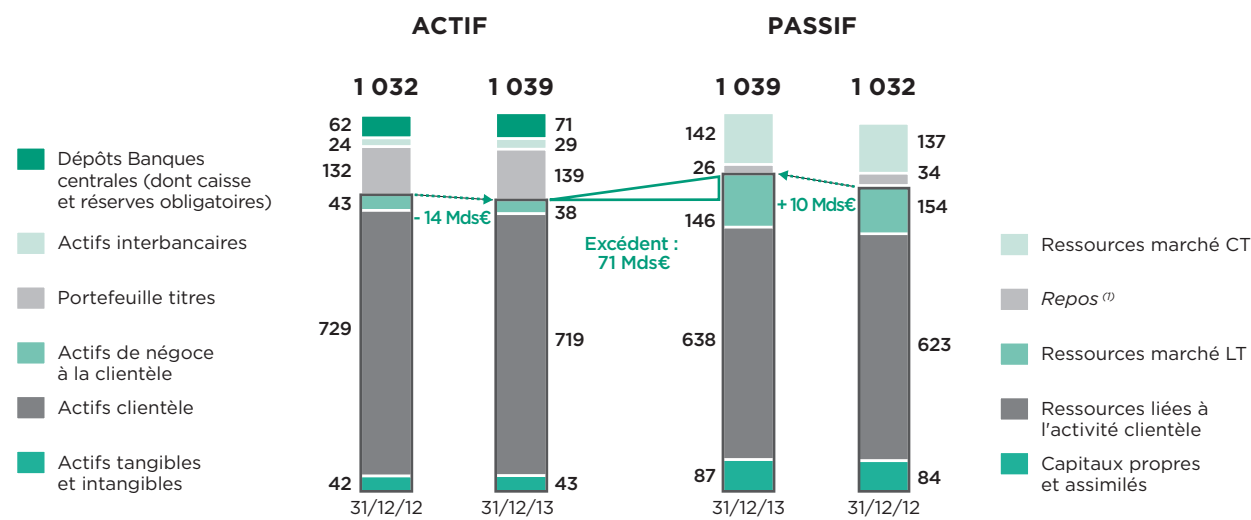
Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs court terme constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des *spreads* d'émission du Crédit Agricole et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme, dans le but d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe ;
- les indicateurs de diversification qui permettent de limiter la concentration des sources de refinancement ;
- les indicateurs de coût qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et évaluent les charges induites par le coût de la liquidité.

La définition de ces indicateurs et de leur encadrement est précisée dans un jeu de normes qui ont fait l'objet d'examens et validations auprès des instances appropriées du Groupe.

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation en liquidité du Groupe, un nouvel indicateur a été défini : l'excédent en ressource stable du bilan *cash*.

BILAN CASH BANCAIRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2012 ET 2013
(en milliards d'euros)



(1) Net des repos et reverse repos, y compris opérations de refinancement Banques centrales.

Ce bilan est élaboré à partir des comptes en norme IFRS du groupe Crédit Agricole. Il repose sur la définition d'une table de passage entre le plan de compte IFRS du Groupe et les compartiments du bilan cash tels qu'ils apparaissent ci-dessus et dont la définition correspond à celle communément admise sur la Place.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan cash, des *nettings* sont effectués. Ils concernent des éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, 128 milliards d'euros de *repos/reverse repos* sont éliminés dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du *desk* titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent.

Une troisième étape de retraitement entre compartiments du bilan est effectuée. Elle permet de corriger les encours que le classement comptable attribue à un compartiment alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les encours de dette sur la SFEF, classés comptablement en clientèle sont retraités pour apparaître non comme des "Ressources clientèle" mais comme des "Ressources de marché LT".

5. Évolution du bilan cash bancaire du groupe Crédit Agricole

Le bilan cash du groupe Crédit Agricole s'élève à 1 039 milliards d'euros à fin décembre 2013, à comparer à 1 032 milliards d'euros à fin décembre 2012.

L'endettement court terme, correspondant à l'encours de dettes d'une durée maximale de 369 jours levées par le Groupe auprès

de contreparties de marché, hors le net des opérations de *repos* et hors opérations de refinancement Banques centrales (pour un montant total de 26 milliards d'euros à fin 2013 et de 34 milliards d'euros à fin 2012) s'élève à 142 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Il augmente de 5 milliards d'euros sur l'année 2013. L'ensemble des ressources de marché court terme, y compris les *repos*, atteint 168 milliards d'euros à fin 2013, en diminution de 3 milliards d'euros sur l'année 2013.

Les actifs liquides au bilan, principalement les dépôts Banques centrales, les actifs interbancaires et le portefeuille de titres, s'élèvent à 239 milliards d'euros à fin décembre 2013 contre 218 milliards d'euros à fin décembre 2012.

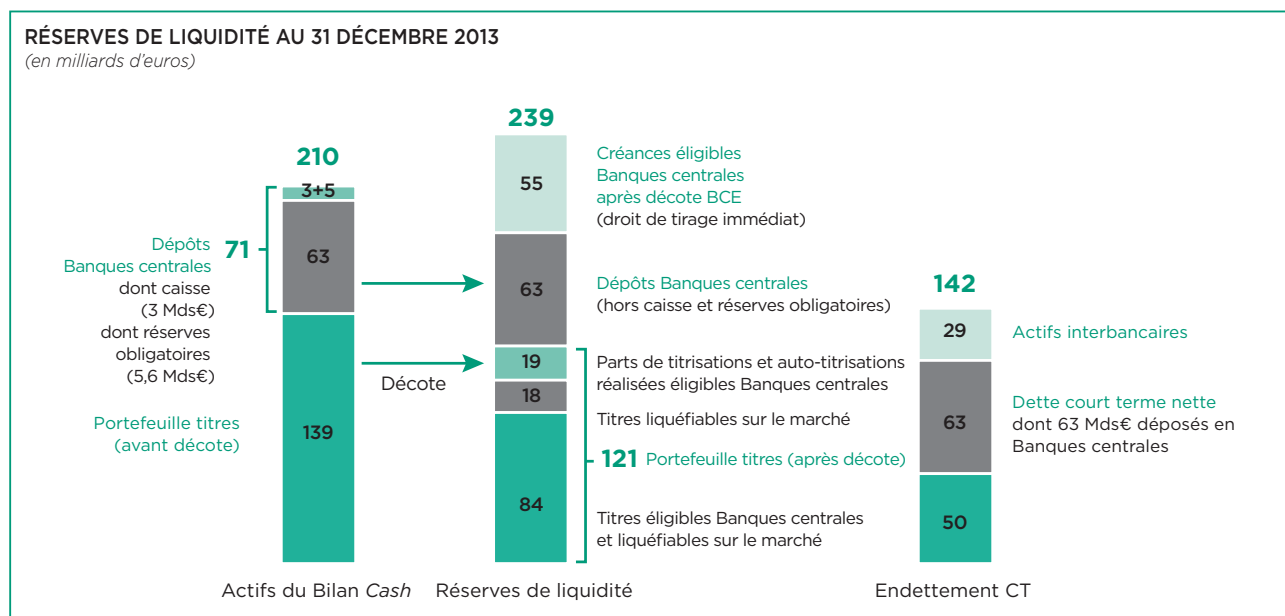
Les ressources stables sont constituées de ressources de marché long terme, des ressources liées à l'activité clientèle et des capitaux propres (et assimilés). Les ressources stables progressent de 10 milliards d'euros sur l'année 2013, pour s'établir à 871 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

Les emplois stables correspondent aux besoins de financement liés aux actifs de négoce à la clientèle, aux actifs clientèle et aux actifs tangibles et intangibles. Ils s'élèvent à 800 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en réduction de 14 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2012.

L'excédent des ressources stables sur les emplois stables au 31 décembre 2013 s'élève à 71 milliards d'euros, en hausse de 24 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2012.

6. Évolution des réserves de liquidité du groupe Crédit Agricole

Les réserves de liquidité après décote se renforcent de 9 milliards d'euros sur l'année 2013 pour atteindre 239 milliards d'euros ; elles couvrent 168 % de l'endettement court terme brut, tant fin 2013 que fin 2012.



Les réserves de liquidité disponibles à fin 2013 comprennent des créances éligibles au refinancement Banques centrales pour 55 milliards d'euros après décote Banque centrale européenne (BCE) ; elles sont en baisse de 3 milliards d'euros sur l'année. Ces réserves comprennent aussi des dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) pour 63 milliards d'euros à fin 2013, en progression de 10 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2012. Enfin, elles incluent un portefeuille de titres après décote d'un montant de 121 milliards d'euros à fin 2013, à comparer à 119 milliards d'euros à fin 2012. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2013 de titres éligibles Banques centrales et liquéfiables sur le marché pour 84 milliards d'euros, de titres liquéfiables sur le marché pour 18 milliards d'euros et de parts de titrisations ainsi que d'autotitrisations éligibles Banques centrales totalisant 19 milliards d'euros après liquéfaction.

7. Ratios de liquidité

Les établissements de crédit français sont assujettis au coefficient standard défini dans l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 et mis en place en juin 2010. Ce coefficient de liquidité correspond au rapport entre les disponibilités et concours dont l'échéance est à court terme, d'une part, et les exigibilités à court terme, d'autre part. Il est calculé mensuellement, sur base sociale, le seuil minimal étant de 100 %. Au 31 décembre 2013, le coefficient de liquidité de Crédit Agricole S.A. s'élève à 139 % (contre 150 % au 31 décembre 2012).

Concernant le ratio LCR, le groupe Crédit Agricole a poursuivi sa convergence selon le calendrier prévu : le ratio LCR du groupe Crédit Agricole S.A. est supérieur à 100 % au 31 décembre 2013 (estimation selon le processus de calcul prévu pour les déclarations à l'ACPR à compter du 31 mars 2014). L'atteinte d'un LCR à 100 % sur le périmètre du groupe Crédit Agricole (incluant les Caisses régionales) est prévue pour la fin 2014. On notera qu'à cette date la contrainte réglementaire sera de 60 %.

V. Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont comptabilisés dans le *trading book* et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39 (interdiction de couvrir les fonds propres, etc.). Ils sont alors également comptabilisés dans le *trading book*.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également,

afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour les principales filiales concernées, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2013			
	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Durée restant à courir				
Flux de trésorerie couverts	50	439	1 614	2 103

2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de

change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de **l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)**.

► RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Le groupe Crédit Agricole Assurances commercialise des contrats d'épargne, de prévoyance, d'assurance dommages et d'assurance des emprunteurs au sein de ses filiales françaises et étrangères.

Quatre types de risques sont gérés et suivis par les entités du groupe Crédit Agricole Assurances :

- des risques de marché, principalement de nature actif-passif : risques de taux, sur actions, de change, de liquidité, de rachat. Ces risques sont appréciés en fonction des garanties octroyées au client (taux minimum garanti, garantie plancher, etc.) ;
- des risques de contrepartie sur les actifs en portefeuille (qualité des émetteurs) et sur les réassureurs ;
- des risques techniques liés à l'activité d'assurance, qui évoluent en fonction de la sinistralité et des primes du portefeuille. De ce fait, ils dépendent notamment de la tarification, de la commercialisation et de la sélection médicale. Une part de ces risques peut être réassurée moyennant le paiement d'une prime auprès d'entités de réassurance ;
- des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution des processus. Ces risques peuvent être spécifiques à l'assurance mais leur gestion et leur suivi est mis en œuvre conformément aux normes établies par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les risques du groupe Crédit Agricole Assurances sont suivis dans le cadre de la réglementation actuelle en matière d'exigence de marge de solvabilité, dite "Solvabilité 1", qui s'applique tant au niveau social qu'au niveau consolidé. Le groupe Crédit Agricole Assurances est en conformité avec les obligations de solvabilité qui lui sont applicables.

Le calcul de la marge de solvabilité ajustée sur la base des comptes consolidés est transmis chaque année à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Parallèlement, le groupe Crédit Agricole Assurances se prépare à la nouvelle réglementation "Solvabilité 2".

Il a lancé et planifié, dans ses filiales et au niveau consolidé Groupe, les chantiers pour sa mise en œuvre et en suit le bon avancement, de manière à être en conformité avec la directive.

L'ensemble des entités françaises du groupe Crédit Agricole Assurances a participé à l'exercice de préparation de 2013 sur les comptes du 31 décembre 2012 à l'initiative de l'ACPR. Les exercices de préparation visent à préparer progressivement le marché aux futures exigences réglementaires. Dans cette perspective, il était demandé aux organismes concernés par Solvabilité II de remettre pour le 6 septembre 2013 une sélection d'états prudentiels et un questionnaire qualitatif.

Les principales entités du groupe Crédit Agricole Assurances ont participé à l'étude d'impact européenne sur les branches longues ("LTGA") sur les comptes du 31 décembre 2012, à l'initiative du régulateur européen Eiopa. Cette étude visait à quantifier l'impact de différentes mesures contra-cycliques sur les garanties long termes.

Les simulations appliquées aux comptes du 31 décembre 2012 ont montré que les fonds propres éligibles au titre des règles transitoires couvrent les exigences de capital sous Solvabilité 2.

I. Surveillance et gestion du risque

1. Stratégie risques

La gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans le cadre de risques communs et homogènes défini par la stratégie Risques du métier assurance du groupe Crédit Agricole S.A. Chaque filiale en France et à l'international le décline pour établir sa stratégie risques, à partir d'une cartographie synthétique des risques majeurs auxquels elle est exposée (risques de marché, techniques, de contrepartie, opérationnels spécifiques à leurs activités) et de leur évaluation.

Ces stratégies risques, coordonnées au niveau de Crédit Agricole Assurances Holding par son responsable Contrôles permanents et risques, formalisent les politiques mises en œuvre par les entités pour la maîtrise de leurs risques (politiques financière, de souscription, tarifaire, de provisionnement, de réassurance, de gestion des sinistres...). Elles fixent notamment les limites globales à l'intérieur desquelles les expositions à ces risques sont maintenues (en termes d'allocation d'actifs, de limites de contrepartie, règles de couverture par exemple) et décrivent les composantes du dispositif de pilotage. Elles font l'objet d'un avis de la Direction des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. (DRG) en coordination avec les responsables Contrôles permanents et risques (RCPR) de Crédit Agricole Assurances et de ses entités. Elles sont présentées pour validation en Comité risques Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

2. Gestion opérationnelle des risques

Les politiques de gestion des risques définies par chacune des entités sont revues au moins une fois par an et validées par leur Conseil d'administration.

La gestion opérationnelle des risques propres à l'activité de chaque entité est structurée autour de Comités périodiques (Comités financiers ou de placement, Comités actif-passif en assurance-vie, Comités techniques, de réassurance en assurance dommages...). Ces Comités ont pour objet de suivre, à partir du *reporting* établi par la ligne métier concernée (investissements, actuariat, actif-passif...), l'évolution des risques et de présenter les analyses réalisées en appui à la gestion de ceux-ci. Si nécessaire, des propositions d'actions sont formulées, qui seront soumises au Conseil d'administration.

Pour les filiales internationales, Crédit Agricole Assurances a élaboré des recueils de normes (standards) ayant vocation à être transposés au sein de chaque filiale. Ceux-ci délimitent le champ des décisions décentralisées et précisent les règles à respecter en termes de processus de décision.

3. Surveillance des risques

Les dispositifs de surveillance des risques des entités déclinent les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en les adaptant au métier de l'assurance. Ils sont examinés lors des Comités de contrôle interne ou des Comités risques et contrôles permanents, à la lumière des résultats des contrôles permanents et périodiques réalisés. Dans ces instances sont également analysés les tableaux de bord risques qui rassemblent les indicateurs représentatifs de chaque typologie de risques et rendent compte du respect des limites. Le responsable des Contrôles permanents et des risques peut proposer pour validation des limites opérationnelles, des seuils d'alerte en complément des limites globales fixées dans la stratégie Risques dont toute modification doit être resoumise pour validation à la Direction des risques Groupe du Crédit Agricole S.A.

Lorsque l'exécution de la gestion financière est confiée à des prestataires d'investissement, les conventions de délégation signées décrivent de façon détaillée le dispositif de maîtrise et de contrôle des risques ainsi que les modalités de suivi (suivi des limites, suivi des objectifs de la stratégie risques mise en œuvre...).

Crédit Agricole Assurances a instauré un Comité risques et contrôles permanents de niveau groupe Crédit Agricole Assurances pour arrêter les grandes orientations du métier assurance en matière de Risques et contrôles permanents et suivre les risques consolidés. Ainsi, Crédit Agricole Assurances produit trimestriellement un tableau de bord risques Groupe qui s'alimente à partir des indicateurs de pilotage des entités et apporte une vision globale et consolidée des risques du Groupe.

Crédit Agricole Assurances a également renforcé son dispositif par la mise en place d'un Comité bimensuel de surveillance des risques, instance de partage entre RCPR. Celui-ci analyse la survenance et l'évolution d'événements risques au fil de l'eau et en restitue une synthèse au Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, les RCPR des Compagnies qui ont un domaine de risques en majeur exercent un rôle transverse de référent risques sur leur domaine d'expertise pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Enfin, dans le cadre de son dispositif de surveillance consolidée, le groupe Crédit Agricole S.A. effectue trimestriellement une revue des risques des entités du groupe Crédit Agricole Assurances, sur la base des contributions fournies par les RCPR à la DRG de Crédit Agricole S.A. Les Comités organisés par la DRG plusieurs fois dans l'année avec chacune des filiales, en présence de leur Directeur général, de leur RCPR et du RCPR de Crédit Agricole Assurances, permettent un examen du dispositif de gestion et contrôle des risques ainsi que des points d'actualités sur les risques de l'entité. Les RCPR remontent en alerte à la DRG tout dépassement d'une limite globale, la résorption faisant l'objet d'un plan d'actions.

4. Outil de mesure des risques pour l'activité d'épargne et retraite

Pour les activités d'épargne et retraite, la méthodologie de mesure des risques s'appuie principalement sur une modélisation, permettant de valoriser les risques de l'entité en simulant ses équilibres actif-passif sur la base de méthodes économiques. Cette modélisation permet notamment d'effectuer les calculs

de MCEV (*Market Consistent Embedded Value*) et de besoins de capital selon Solvabilité 2. Cet outil de modélisation est utilisé dans les principales entités exerçant les activités d'épargne et de prévoyance à l'international (Italie, Grèce et Japon).

Cet outil réplique, dans différents contextes de marché, les choix de l'assureur (politique d'allocation des actifs, de revalorisation des contrats, de prélèvement de marges, etc.) et le comportement des assurés (application de tables de mortalité, simulation de rachats structurels et conjoncturels, etc.). Il intègre les contraintes réglementaires (minimum de participation aux bénéfices, dotation de provisions réglementaires, limites relatives aux actifs, etc.). Les simulations réalisées avec cet outil permettent d'éclairer les décisions importantes de chaque entité en termes commerciaux (politique produit, taux servis), financiers (allocation d'actifs, programme de couvertures, etc.) et assurantiels (programme de réassurance) et d'alimenter les débats dans le cadre de sa gouvernance.

II. Le risque de marché

Dans chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances, des politiques financières encadrent les opérations réalisées sur les marchés financiers, selon des modalités propres à leurs portefeuilles d'actifs et l'adossement de leurs passifs (diagnostic actif-passif). Elles prennent en compte les limites réglementaires, les limites internes (celles validées dans la stratégie Risques et les limites opérationnelles fixées par l'entité), le diagnostic financier sur les perspectives des marchés en fonction de scénarios économiques et de leur probabilité, voire des *stress scénarios*.

Le groupe Crédit Agricole Assurances porte une attention constante à la maîtrise des risques financiers. Sa stratégie de diversification des allocations sur l'ensemble des classes d'actifs (obligations, actions, gestion alternative, immobilier) permet de maîtriser la volatilité globale de la valeur du portefeuille de placements. Selon la taille des portefeuilles, les objectifs de rentabilité et les profils de risques visés, certains supports de placement peuvent ne pas être autorisés ou l'être sous conditions, à travers des véhicules collectifs par exemple.

Les activités d'épargne, retraite et prévoyance du groupe Crédit Agricole Assurances sont particulièrement concernées par les risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés. Les risques de marché sont encadrés à partir des *stress scénarios* établis avec des analyses d'impacts en termes de rentabilité (participation aux bénéfices et résultats) et de solvabilité selon l'évolution des principaux facteurs de risque : baisse des actions, hausse des taux prenant en compte leurs conséquences en termes de collectes, de rachats (selon les lois implémentées dans l'outil de modélisation interne).

1. Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque de variation de valeur du portefeuille obligataire en fonction du niveau des taux d'intérêt. Les investissements à taux variable exposent le Groupe à des

fluctuations de flux de trésorerie futurs alors que les investissements à taux fixe exposent à un risque de juste valeur des instruments en portefeuille.

Une baisse des taux peut se traduire par une baisse de rentabilité des portefeuilles et, à terme, par des difficultés à honorer les taux minimums garantis. Une hausse de taux pourrait rendre les contrats d'épargne du groupe Crédit Agricole Assurances moins compétitifs et exposer le Groupe à un risque de rachat massif (ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables et à une externalisation de moins-values).

Le portefeuille obligataire (hors unités de comptes et hors titres émis par Crédit Agricole S.A.) s'élève à 191 milliards d'euros au 31 décembre 2013, contre 176 milliards d'euros en 2012.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a donc défini les règles de couvertures et de gestion suivantes du risque de taux :

- risque de baisse des taux (notamment du fait de la présence d'un passif bénéficiant de Taux minimum garantis (TMG) non nuls) : ce risque est géré par la définition d'un poids minimum d'obligations, avec également une part minimum d'obligations à taux fixe, et par des instruments de couverture (*swaps, swaptions, floors*) ;

- en France, la réglementation prévoit la constatation d'une "provision pour aléa financier" si le rendement des actifs devient insuffisant pour faire face aux engagements pris par l'assureur en matière de taux garantis aux assurés. Aucune provision pour aléa financier n'a été constituée par le groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2013 ni au 31 décembre 2012 ;

- risque à la hausse des taux, afin de protéger l'entité contre le risque de rachat des contrats par les assurés en cas de hausse forte et durable des rendements à long terme et de perte de compétitivité des contrats d'épargne par rapport à d'autres placements d'épargne. Ce risque est géré par un encours d'instruments de couverture (*caps*) contre le risque de hausse des taux correspondant fin 2013 à plus d'un quart de l'encours du portefeuille obligataire et par un encours d'actifs mobilisables rapidement de 16 % (actifs liquides présentant un faible risque en capital).

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du groupe Crédit Agricole Assurances (hors supports des contrats en unités de compte), déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt est la suivante (nets de la participation au bénéfice différée et de l'impôt) :

	31/12/2013		31/12/2012	
	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 pdb des taux sans risques	(25)	(814)	(18)	(720)
Baisse de 100 pdb des taux sans risques	12	788	18	704

Quand les titres sont comptabilisés en actifs disponibles à la vente, la sensibilité est enregistrée en capitaux propres. S'ils sont comptabilisés en *trading*, la sensibilité est reprise en résultat.

Les passifs techniques du Groupe sont peu sensibles aux risques de taux pour les raisons suivantes :

- provisions épargne (plus de 90 % des provisions techniques hors unités de comptes) : ces provisions techniques sont calculées sur la base du taux du tarif (celui-ci ne variant pas dans le temps pour un même contrat) ; ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aura aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;

- provisions dommages : ces provisions techniques n'étant pas actualisées, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;

- provisions mathématiques de rentes (dommages corporels, incapacité/invalidité) : le taux d'actualisation retenu dans le calcul de ces provisions étant fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de calcul, le montant de ces engagements varie en fonction des taux d'intérêt ; compte tenu du faible montant de ces engagements techniques, ce risque n'est pas significatif pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont rémunérés à taux fixe, les intérêts ne sont donc pas sensibles aux variations de taux.

2. Risque actions

Le risque boursier correspond au risque de baisse de valorisation des placements actions à la suite d'une baisse des indices boursiers.

Ces baisses de valorisation des actifs peuvent avoir des conséquences multiples : impact négatif sur le résultat en cas de dépréciations significatives et répercussions subséquentes sur la rentabilité, provisions pour garantie plancher et pour renonciation.

Les études d'allocations menées régulièrement ont conduit à plafonner la part des actifs de diversification selon la volatilité implicite des marchés d'actions et permettent d'estimer un optimum d'allocation à long terme.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a également défini les règles de couvertures et de gestion du risque de valorisation des actifs de diversification, et peut mettre en place des couvertures optionnelles afin d'être protégé partiellement en cas de baisse des marchés actions.

Les investissements en actions (y compris OPCVM et hors supports des contrats en unités de comptes) s'élèvent à 26,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013, contre 26 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

La sensibilité au risque actions du groupe Crédit Agricole Assurances, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions, est la suivante (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

(en millions d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
Hausse de 10 % des marchés actions	59	91	60	95
Baisse de 10 % des marchés actions	(55)	(91)	(65)	(93)

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste valeur, les provisions pour garantie plancher et la provision liée au droit de renonciation des contrats en unités de compte ainsi que les éventuelles provisions pour dépréciations complémentaires résultant d'une diminution des marchés actions.

Les variations des justes valeurs des actifs financiers disponibles à la vente impactent les réserves latentes ; les autres éléments impactent le résultat net.

3. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Crédit Agricole Assurances détient une seule filiale exerçant ses activités en devises, Crédit Agricole Life Insurance Japan. Cet investissement est partiellement couvert par un emprunt libellé en yen.

L'exposition résiduelle au risque de change de cet investissement est négligeable.

Par ailleurs, la diversification des placements sur les marchés financiers internationaux (actions, taux) génère mécaniquement une exposition au risque de change. Pour les avoirs libellés en dollars, yens et livres sterling détenus à travers des OPCVM dédiés, un taux de couverture minimum est fixé pour chacune de ces devises ; les OPCVM obligataires étant systématiquement couverts contre les risques de change et les titres en direct (obligations, actions) étant systématiquement libellés en euro.

À fin 2013, les expositions résiduelles de change étaient faibles.

4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pouvoir couvrir ses passifs exigibles, résultant d'une inadéquation entre le besoin de trésorerie et la capacité du Groupe à faire face à ses besoins. Il concerne

principalement les entités exerçant les activités d'épargne et prévoyance.

Il peut résulter :

- d'investissements illiquides. À cet effet, les entités du groupe Crédit Agricole Assurances concernées choisissent leurs investissements et privilégient leur liquidité (majorité de titres cotés sur des marchés réglementés liquides, la valorisation des autres types d'actifs – *private equity*, dérivés de gré à gré – est suivie par les gérants auxquels en est déléguée la gestion) ;
- d'une non-congruence entre les échéanciers d'investissement à l'actif et les échéanciers des contrats d'assurance au passif. Les entités du groupe Crédit Agricole Assurances concernées ont défini un cadre de gestion de la liquidité dans le cadre de leur politique actif-passif.

Les entités vie ont défini un ratio dit de "réactivité", destiné à refléter la capacité de l'entité à trouver des liquidités à court terme sans risque de perte de valeur. Ce ratio est calculé comme le rapport des liquidités à moins de 2 ans sur l'ensemble du portefeuille. Parmi les liquidités à moins de 2 ans figurent la trésorerie, les OPCVM de trésorerie, les OPCVM taux dont la sensibilité est pilotée, des obligations à taux variables ou indexées sur l'inflation ainsi que les couvertures sur des indices CMS de 2 à 5 ans et les obligations taux fixe d'une durée résiduelle de moins de 2 ans. Par ailleurs, un test d'exigibilité est réalisé pour analyser la capacité de la filiale à faire face à des sorties massives (triplement des rachats constatés).

Dans un contexte d'incertitudes fortes quant à l'activité et, donc, la collecte nette, la gestion de la liquidité peut être adaptée avec la fixation d'objectifs en termes de montants de liquidité à détenir à très court terme (semaine et mois).

En assurance non-vie, des simulations internes sont également réalisées afin de mesurer l'ampleur d'un éventuel risque de liquidité consécutif à des chocs sur le passif (majoration des prestations) et/ou l'actif (détérioration des marchés financiers).

III. Le risque de crédit ou de contrepartie

Un deuxième axe de la politique de maîtrise des risques financiers réside dans la maîtrise du risque de contrepartie, c'est-à-dire du risque de défaut de paiement d'une ou plusieurs signatures détenues au sein du portefeuille de placements. Le risque de contrepartie lié aux réassureurs est traité dans le paragraphe sur la réassurance (cf. section ci-après).

De la même manière que pour les risques de marché, chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances possède une politique de maîtrise des risques de crédit ou de contrepartie adaptée au profil de ses portefeuilles, portant à la fois sur le risque global du portefeuille obligataire et sur les risques unitaires.

Ainsi, le risque de contrepartie est en premier lieu encadré au moyen de limites globales basées sur la notation des émissions (notation Solvabilité 2 correspondant à la seconde meilleure des trois notations S&P, Moody's et Fitch) définissant l'allocation par tranches de *rating*.

Par ailleurs, les règles édictées par Crédit Agricole Assurances n'autorisent pas la détention en direct de titres de notation inférieure à BBB, sauf dans le cadre exceptionnel d'un déclassement survenu après l'acquisition et à la condition que l'émetteur concerné conserve une capacité intacte de remboursement. L'investissement

indirect, via un fonds spécialisé, en titres "haut rendement", quand les règles de placement l'autorisent est lui-même strictement contraint en pondération.

Ainsi au 31 décembre 2013, la part des titres *non investment grade* détenus directement ou indirectement représentait 2 % du portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances, contre 3 % à fin 2012.

Certaines filiales ont par ailleurs, cette année, commencé à élargir leurs investissements obligataires à des émetteurs non notés par au moins une des agences de notation (collectivités publiques, entreprises de capitalisations moyennes) mais bénéficiant d'une notation interne Crédit Agricole S.A. équivalente à de *l'investment grade a minima*. Ces investissements, dont le montant en 2013 est resté faible (9,1 milliards d'euros) sont encadrés par des politiques de risques spécifiques.

En complément des ratios de concentration imposés par les réglementations locales, les entités ont également défini des limitations du risque admis pour chaque signature dont le calibrage par rapport à l'encours du portefeuille est lié à la qualité de celle-ci.

Le portefeuille obligataire (hors unités de comptes) ventilé par notation financière se présente ainsi :



Des règles de diversification complémentaires peuvent être instaurées (sectorielles, dépôts bancaires...).

En 2013, la politique de placements du groupe Crédit Agricole Assurances est restée très prudente.

Les investissements se sont concentrés sur les obligations à taux fixe d'émetteurs privés de bonne qualité de signature. À ce titre, 2,1 milliards d'euros d'investissements innovants ont été placés

dans le financement de collectivités locales ou d'entreprises non notées, via des placements privés et des fonds. Cette stratégie illustre également pleinement l'objectif du groupe Crédit Agricole d'accompagner le développement de ses territoires.

Par ailleurs, les expositions résiduelles aux dettes souveraines des pays fragilisés de la zone euro sont détaillées dans l'annexe 6.8 des comptes consolidés.

IV. Les risques techniques

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon la nature de l'assurance, vie ou non-vie.

Les risques liés à la réassurance sont traités spécifiquement dans la section ci-après.

1. Les risques techniques en assurances de personnes

Le risque d'assurance résulte, en assurance-vie, de la "tarification" lors de la souscription et des risques liés à la durée de la vie humaine ou aux aléas de la vie. Il peut aussi être impacté par la survenance de chocs de mortalité (pandémie par exemple).

Les principales activités concernées sont les activités épargne et prévoyance et l'assurance des emprunteurs pour les garanties vie associées aux contrats.

Le risque d'assurance est issu des hypothèses sous-tendant la tarification des garanties et des options financières qui peuvent être exercées par les assurés.

Il se décompose principalement ainsi :

- quatre risques biométriques élémentaires :
 - risque de mortalité (garantie en cas de décès),
 - risque de longévité (garantie en cas de vie : rentes viagères, vie entière, etc.),
 - risque de morbidité (garantie en cas d'invalidité et de dépendance),
 - risque d'incapacité (garantie en cas d'arrêt de travail) ;
- le risque comportemental correspond au risque de rachat anticipé (ou de prorogation, d'arbitrage, de résiliation) des contrats d'assurances, par comparaison au niveau anticipé ;
- le risque d'insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs.

Le risque d'assurance est mesuré à partir des écarts observés sur ces facteurs entre les éléments de tarification retenus lors de la souscription et les résultats constatés chaque année sur le portefeuille de contrats :

- pour les risques biométriques, les tables statistiques utilisées, construites soit à partir de statistiques nationales ou internationales soit à partir de statistiques issus de portefeuilles d'assurance (tables d'expérience) ;
- pour le risque de rachat, les lois de rachat construites à partir d'observation sur le portefeuille (rachats structurels) et principalement de règles à dire d'expert pour les rachats conjoncturels (absence d'observation statistique) ;
- pour le risque de chargement, il s'agit de l'écart observé entre les frais réellement prélevés et les frais exposés par l'assureur.

Pour limiter le risque comportemental, la stratégie de rémunération des contrats, en partie discrétionnaire, tient compte des conditions de marché dans une approche prospective. Cette stratégie de distribution de participation s'appuie sur des tests de sensibilités aux conditions de marché ou de sinistralité. Des *stress scénarios* effectués régulièrement permettent d'évaluer les différentes

politiques de rémunération des contrats sur les cinq prochains exercices, selon les analyses d'impacts en termes de résultat, de réserves et de solvabilité.

De même, la modélisation du comportement des assurés et l'analyse de leur comportement réel *a posteriori* permet d'ajuster régulièrement la duration des actifs à celle des passifs et ainsi de limiter le risque d'une déviation non anticipée des rachats.

Au vu du poids et de la physionomie générale des portefeuilles (risque de masse, capitaux moyens), seul le "risque catastrophe" est susceptible d'avoir un réel impact sur les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. Ainsi, le portefeuille de la filiale française d'assurance-vie bénéficie de la couverture du BCAC (Bureau commun des assurances collectives), tant en décès collectif (couverture de prêts) qu'en prévoyance individuelle (groupe ouvert) et, pour partie, d'une couverture complémentaire englobant le risque invalidité.

Concernant les contrats libellés en unités de compte, la variation de valeur des supports sous-jacents des contrats en unités de comptes est supportée par les assurés, ceci sous réserve de l'existence ou non d'une garantie plancher attachée au contrat. En cas de décès de l'assuré, cette garantie permet aux bénéficiaires du contrat de recevoir au minimum le montant des sommes investies par l'assuré, quelle que soit la valeur des unités de compte à la date du décès de ce dernier. L'assureur est donc exposé à un risque composite provenant (i) de la probabilité de décès de l'assuré et (ii) du risque financier lié à la valorisation des unités de compte. La garantie plancher fait l'objet d'une provision technique, évaluée selon une méthode économique qui intègre ces deux composantes.

La performance des supports en unités de compte fait l'objet d'un suivi régulier (comparaison avec la concurrence pour les fonds ouverts à la commercialisation, modalités d'application des formules des fonds à fenêtre).

En matière de réassurance, les entités exerçant les activités d'épargne et prévoyance en France et à l'international, assureurs de personnes du groupe Crédit Agricole, recourent peu à la réassurance. En effet :

- leur activité est majoritairement tournée vers l'épargne individuelle ;
- les contrats de prévoyance qu'elles distribuent sont pour l'essentiel constitués d'un très grand nombre de petits risques, à l'exception des contrats de dépendance ;
- leur assise financière et leur gestion prudente leur permettent de couvrir avec sécurité la marge de solvabilité nécessaire à l'exercice de leur activité.

2. Les risques techniques en assurance dommages et emprunteurs

Les principales activités concernées sont l'assurance dommages et les garanties non-vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteurs.

Les principaux risques en assurance dommages et emprunteurs sont les suivants :

- mauvaise sélection des risques et insuffisance de tarification ;
- gestion des sinistres ;
- risque de concentration et risque catastrophique.

Les risques techniques sont gérés au travers de six politiques :

- la politique de souscription, propre à chaque marché ou type de contrat concerné, qui définit les règles applicables par les partenaires en matière de distribution des contrats ;
- la politique tarifaire, encadrée par la stratégie de développement de l'entité et dans le cadre de laquelle les règles et modalités de tarification sont formalisées ;
- la politique commerciale, qui s'inscrit dans la stratégie risque afin de maîtriser les équilibres financiers et la solvabilité de l'entité à long terme ;
- la politique de rémunération des partenaires, encadrée par des conventions de gestion ;
- la politique de gestion des sinistres, qui repose sur des manuels de procédures et de contrôles applicables par les responsables en charge de ces opérations ;
- la politique de réassurance.

Le résultat technique des activités non-vie se mesure principalement à l'aide d'un ratio (S/P) qui est calculé en effectuant le rapport entre les sinistres (S) et les cotisations ou primes (P) perçues dans le cadre de l'activité.

Tous les mois, les S/P sont calculés par ligne de produits et sont analysés par les actuaires du point de vue de leurs évolutions d'un trimestre à l'autre, et de leur adéquation aux ratios cibles initiaux, et sont présentés aux Comités des directions concernées.

Le suivi du S/P permet d'identifier d'une part, les produits non rentables structurellement, nécessitant donc la mise en place de solutions visant à améliorer les résultats techniques (définition d'une nouvelle grille tarifaire, redéfinition du ciblage client ou des règles de souscription, restriction des garanties couvertes, etc.) et d'autre part, les efforts tarifaires à réaliser éventuellement par exemple lorsque le volume de commercialisation d'un produit n'est pas satisfaisant.

Le suivi du risque de souscription est complété par l'analyse des portefeuilles, du point de vue de l'évolution de la production (profil des assurés, etc.) et de l'analyse des sinistres (fréquence, coût moyen, etc.) et de leur évolution par année de survenance.

Le risque de concentration en assurance non-vie se traduit par une concentration de risques donc d'indemnités à payer qui vont se cumuler lors d'un sinistre.

Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert, d'une part, par une politique de souscription diversifiée au sein d'un même territoire et d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières relatives à la survenance d'événements majeurs (tempêtes, catastrophes naturelles, sinistres responsabilité civile, risque sériel, chômage, etc.). Ainsi la politique de réassurance vise un haut niveau de protection en cas d'événement systémique et/ou exceptionnel afin de réduire la volatilité du résultat et protéger les fonds propres (par le biais d'une couverture globale des rétentions et des débordements éventuels des traités individuels couvrant chaque type de risque)

3. Risque de réassurance

Les risques de réassurance sont de trois natures :

- inadéquation du programme de réassurance (couverture insuffisante ou au contraire paiement d'une prime trop élevée obérant les marges techniques et la compétitivité) ;
- risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient ;
- absence ou quasi-absence de réassurance sur une activité ou une garantie offerte.

Quatre axes de maîtrise du risque ont été mis en place :

- le suivi de la bonne adéquation de la couverture par la réassurance des engagements pris envers les assurés ;
- le suivi de la notation des réassureurs ;
- le suivi de la dispersion du risque entre les réassureurs ;
- le suivi traité par traité des résultats de la réassurance.

La politique de réassurance vise à optimiser le niveau de protection avec un bon rapport "couverture-prix".

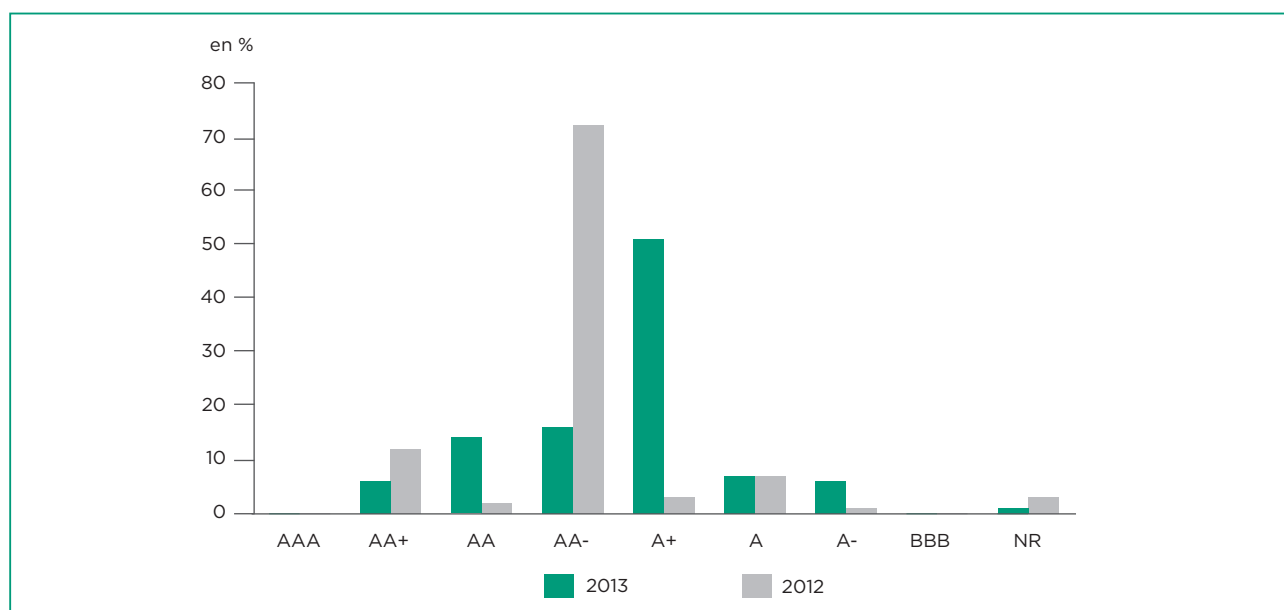
Les conditions de réassurance (taux de primes, nature des couvertures et des limites, etc.) sont, pour l'essentiel, redéfinies chaque année lors du renouvellement des traités de réassurance.

Le plan de réassurance est revu annuellement en Conseil d'administration au niveau de la filiale.

Comme en cas de défaillance d'un des réassureurs intervenant dans un traité, l'entité devrait prendre à sa charge la part qui incombait au réassureur, la solidité financière est un critère de choix du réassureur. De même, la limitation de la part individuelle de chaque réassureur globalement et dans chacun des traités, lorsque cela est possible, est de nature à réduire l'impact d'une défaillance.

Les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus) s'élèvent à 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2013 et s'élevaient à 0,4 milliard à fin 2012 en hausse de 19 % par rapport à fin 2012.

Leur ventilation par notation financière se présente ainsi :



V. Le risque opérationnel et le risque de non-conformité

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risques stratégique et de réputation exclus.

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme.

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels comprend les composantes suivantes :

- une identification des processus et des risques opérationnels qui y sont associés intégrant une évaluation qualitative et quantitative (coût) de chacun des événements de risques avéré ou potentiel. Cette cartographie est actualisée annuellement par les entités qui en ont déjà finalisé le déploiement ;
- le recensement des pertes consécutives à la matérialisation d'un risque opérationnel et la remontée des alertes pour les incidents significatifs. Le déploiement de ce processus de collecte est finalisé dans la quasi-totalité des entités.

La fonction Risques et contrôles permanents et, plus spécifiquement, le chargé des risques opérationnels, sous la responsabilité du RCPR (responsable des Contrôles permanents et des risques), anime ce dispositif en liaison avec les responsables opérationnels et suit l'avancement des plans d'actions identifiés pour réduire l'impact des risques exceptionnels et la fréquence des risques récurrents. Elle peut s'appuyer sur les outils du groupe Crédit Agricole S.A. dédiés à la gestion du risque opérationnel.

Des synthèses sur les résultats de ce dispositif sont présentées à la Direction en Comité risques et contrôle permanent ou de contrôle interne.

Les risques de non-conformité font partie intégrante de la cartographie des risques opérationnels des entités. Dans chaque entité le responsable de la Conformité est en charge du dispositif de contrôle dédié qui s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. À cet égard, le Comité nouveaux produits et nouvelles activités (NAP) présent dans toutes les entités a pour rôle de valider l'ensemble des nouveaux produits et nouvelles activités.

VI. Les risques juridiques

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont Crédit Agricole Assurances a connaissance susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

► RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risques stratégique et de réputation exclus.

I. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- **gouvernance de la fonction Gestion du risque opérationnel** : supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques du Groupe et du Comité de contrôle interne), rôles des responsables du Contrôle permanent et des risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des responsables du risque opérationnel) ;
- **identification et évaluation qualitative des risques** à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles ;
- **collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
- **calcul annuel** (sauf faits marquants : perte importante, changement d'organisation...) **et allocation des fonds propres réglementaires** au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité ;
- réalisation périodique **d'un tableau de bord du risque opérationnel** au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

II. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et contrôle permanent : les responsables des Risques opérationnels, qui couvrent désormais, pour la plupart, le suivi du contrôle permanent, sont rattachés au RCPR (responsable du Contrôle permanent et des risques) des entités.

Le groupe Crédit Agricole S.A. dispose d'un tableau de bord du risque opérationnel couvrant les grands métiers. Ce tableau de bord reprend les principales sources de risque impactant les métiers mais également des profils d'exposition différenciés par entité/type de métier. Le profil de risque du Groupe reste principalement concentré sur les incidents liés aux catégories "Exécution, livraison, gestion processus" puis "Clients, produits, pratiques commerciales" puis "Fraude externe" avec une évolution à la baisse pour la

catégorie "Clients, produits, pratiques commerciales" et à la hausse pour les deux autres foyers.

L'évolution du risque opérationnel reflète également l'effet des plans d'actions visant à réduire, d'une part l'impact des risques exceptionnels (renforcement des contrôles et des systèmes d'informations) face à des pertes unitaires élevées, d'autre part la fréquence des risques récurrents (fraude monétique et surveillance renforcée de la fraude externe dans les activités de crédit à la consommation et d'affacturage).

S'agissant de la composante **identification et évaluation qualitative des risques**, comme chaque année la campagne de cartographie des risques a été menée à bien en 2013. L'exploitation du résultat des cartographies sera effectuée par chaque entité dans le courant du premier trimestre 2014 et donnera lieu à une présentation en Comité du risque opérationnel.

Dans la continuité de l'amélioration des outils risque opérationnel et d'une cohérence globale du dispositif risques et contrôle permanent, le système d'information risque opérationnel alimente trimestriellement l'outil de consolidation comptable Groupe, "Arpège". Dans le cadre des évolutions réglementaires liées à la CRD 4, les nouveaux états Corep liés au risque opérationnel ont été adaptés.

La plateforme outil RCP (Risque opérationnel & Contrôle Permanent) réunit les trois briques fondamentales (collecte des pertes, cartographie du risque opérationnel et contrôle permanent) partageant les mêmes référentiels et permettant ainsi de confirmer les choix méthodologiques de lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôle permanent, plans d'actions, etc.).

Enfin, sur la composante **calcul et allocation des fonds propres réglementaires du système d'information** après des travaux d'industrialisation et de sécurisation menés en 2011 et 2012, les investissements ont porté cette année sur la gestion de l'obsolescence des composants techniques. Parallèlement, le plan d'évolution du système d'information risques opérationnels s'est poursuivi en 2013 avec un projet de sécurisation des référentiels et de nouvelles fonctionnalités apportées à l'outil de *backtesting*.

Un Comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'amélioration possible qui font l'objet de plans d'action.

III. Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole utilisent l'approche avancée (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et l'ensemble des Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'ACPR en 2007 et confirmée (suite au changement de structure juridique) pour Amundi, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos en 2010. Ce périmètre représente à ce jour 81 % des fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence de fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des pôles métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la qualité du contrôle permanent dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 2 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type **Loss Distribution Approach** qui est unique au sein du Groupe. L'allocation du capital des plus grandes entités à leurs filiales est prise en charge par celles-ci à partir de principes définis au niveau central.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution organisationnelle de l'entité ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôle permanent.

S'agissant des facteurs externes, un travail de "veille" sur les incidents observés dans les autres établissements est réalisé à partir d'une analyse de la base consortiale ORX (base de pertes réunissant une cinquantaine de banques dans le monde) dont Crédit Agricole S.A. est adhérent. En fonction des constats, les *stress scenarios* élaborés au sein des différentes entités du Groupe peuvent alors être revus. Afin de compléter ce dispositif, une deuxième base externe SAS OpRisk a été intégrée en 2013.

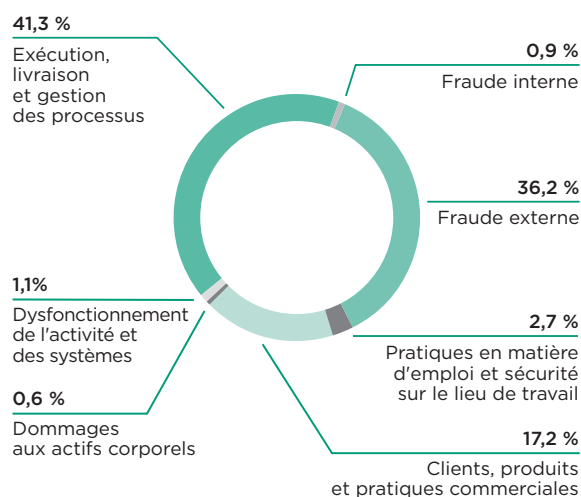
Les principes qui ont présidé à la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

L'ensemble de la méthodologie Risques opérationnels a fait l'objet d'une mission de l'ACPR en 2012 qui a noté les avancées du Groupe ainsi que les axes de progrès. Ces derniers ont fait l'objet en 2013 d'études méthodologiques approfondies.

IV. Exposition

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES (EN VALEUR) PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2011 À 2013)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risque opérationnel reflète les principales activités du groupe Crédit Agricole S.A. :

- une exposition qui reste majoritaire sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement inhérentes à toute activité ;
- une exposition à la fraude externe qui reste significative notamment liée au risque opérationnel frontière crédit qui traduit l'importance de l'activité banque de détail y compris le crédit à la consommation ;
- une exposition liée au risque juridique (litiges commerciaux).

V. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les

métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Par ailleurs, les filiales des métiers gèrent elles-mêmes les risques de moindre intensité.

En France, les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également la couverture des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques ; les autres risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont complétés par des polices de Responsabilité civile exploitation.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2013.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques de fréquence élevée et de faible intensité sur certains programmes qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au final par la captive de réassurance du Groupe (Crédit Agricole Réassurance CARE) et représentent environ 7,5 % de la limite annuelle de l'ensemble des programmes d'assurances Groupe.

► RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2012. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 15 mars 2013, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n°D.13-0141.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2013 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Faits exceptionnels et litiges

Groupe IFI Dapta Mallinjud

Le CDR et LCL ont été assignés conjointement, le 30 mai 2005, devant le tribunal de commerce de Thiers par le Commissaire à l'exécution du plan des sociétés du Groupe Ifi Dapta Mallinjud. Il est reproché au CDR et au LCL d'avoir commis diverses fautes à l'occasion du montage et du financement de l'opération

d'acquisition du pôle meuble (ex-CIA) du Groupe Pinault par le Groupe IFI. La cour d'appel de Riom, par arrêt du 12 juillet 2006, a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de commerce de Paris.

Par décision du 24 septembre 2007, le Tribunal de commerce de Paris a :

- condamné le CDR à 2,9 millions d'euros pour perception indue d'intérêt ;
- condamné LCL à 5 millions d'euros pour soutien abusif ;
- condamné LCL et le CDR à 50 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le Tribunal n'a pas ordonné l'exécution provisoire.

Le Commissaire à l'exécution du plan a fait appel de cette décision et la Cour d'appel de Paris s'est prononcée par un arrêt du 19 décembre 2013, aux termes duquel elle :

- retient la responsabilité solidaire du CDR (anciennement Clinvest) pour manquement à son devoir de conseil et de LCL pour manquement à son devoir de prudence consistant pour LCL dans le fait d'avoir octroyé un crédit ruineux dès l'origine de l'opération en 1992 ;
- demande à la partie adverse de communiquer les documents et les chiffres (déjà sollicités préalablement sans résultat) permettant de justifier et de déterminer le montant de son préjudice, société par société ;
- renvoie l'affaire au 17 juin 2014 pour clôture et au 9 septembre 2014 pour les plaidoiries.

Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné la National Westminster Bank et le Crédit Lyonnais devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont ni rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du terrorisme. Le Tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. LCL conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2013, le juge du *Summary judgment* a renvoyé LCL et les demandeurs vers un procès au fond devant un jury populaire qui devrait s'ouvrir au plus tôt à l'automne 2014.

Affaire EIC (Échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. L'arrêt de la Cour de cassation n'est toujours pas rendu.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Les lois et règlements des États-Unis d'Amérique exigent le respect des sanctions économiques mises en place par l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) à l'encontre de certains pays étrangers, personnes physiques et entités. Le *Department of Justice*, le bureau du *District Attorney* du Comté de New York ainsi que d'autres autorités gouvernementales américaines souhaitent savoir comment certaines institutions financières ont effectué des paiements libellés en dollars américains impliquant des pays, personnes physiques ou entités faisant l'objet de sanctions américaines.

Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole CIB conduisent actuellement une revue interne des paiements libellés en dollars américains impliquant des pays, personnes physiques ou entités qui pourraient être visés par ces sanctions et coopèrent avec les autorités américaines dans le cadre de leurs demandes.

Il n'est actuellement pas possible de connaître l'issue de ces revues internes et demandes, ni la date à laquelle elles se termineront. Si les constatations effectuées à l'occasion de ces revues les y conduisent, les autorités de contrôle américaines pourraient imposer, comme elles l'ont fait pour d'autres institutions financières, la mise en place de programmes renforcés de conformité ou prononcer des sanctions pécuniaires.

Assignment de Crédit Agricole CIB par Intesa Sanpaolo

Intesa Sanpaolo S.p.A. ("Intesa") a assigné, le 9 avril 2012, devant la Cour fédérale de New York, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Securities (U.S.A.), plusieurs sociétés du groupe Magnetar ainsi que The Putnam Advisory Company LLC, à propos d'un CDO structuré par Crédit Agricole CIB, dénommé Pyxis ABS CDO 2006-1.

Intesa, ayant été amenée à conclure avec Crédit Agricole CIB un *Credit Default Swap* d'un montant notionnel de 180 millions de dollars américains sur la tranche super senior du CDO, estime avoir subi un préjudice du fait de la structuration du CDO et demande des dommages-intérêts pour 180 millions de dollars américains, plus les intérêts sur cette somme ainsi que des dommages-intérêts compensatoires et punitifs, des remboursements de frais et honoraires, ces montants n'étant pas chiffrés à ce jour. La Cour fédérale de New York a, en septembre 2013, rejeté la demande d'Intesa qui n'a pas fait appel.

Assignation de Crédit Agricole CIB par Aozora LTD

La Banque japonaise Aozora LTD ("Aozora") a assigné, le 18 juin 2013, devant la Cour du comté de New York, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities (U.S.A.) à propos d'un CDO structuré par Crédit Agricole CIB, dénommé "Millstone IV". Aozora avait investi 34 millions de dollars américains dans ce CDO et estime avoir subi un préjudice du fait de la structuration du CDO. Aozora demande le remboursement de l'investissement, des dommages-intérêts pour un montant de 34 millions de dollars américains ainsi que le remboursement de frais et honoraires, ces montants n'étant pas chiffrés à ce jour. Crédit Agricole CIB conteste cette assignation devant la Cour compétente.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination de taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités. Ces travaux seront poursuivis en 2014. Il n'est actuellement pas possible de connaître l'issue de ces travaux, ni la date à laquelle ils se termineront.

A Singapour, Crédit Agricole CIB a conduit à la demande de la *Monetary Authority of Singapore* ("MAS"), une revue des communications échangées avec d'autres banques sur ses contributions à des indices locaux (SOR et Sibor), ainsi que sur le marché des NDFs (*Non Deliverable Forwards*) concernant certaines devises régionales, pour la période allant de janvier 2007 à décembre 2011. La MAS a demandé, le 14 juin 2013, à Crédit Agricole CIB, ainsi qu'à 19 autres banques, de renforcer leurs procédures d'organisation et de contrôle des contributions aux indices et d'intervention sur le marché des NDFs. Elle a également imposé à ces banques une augmentation de leurs dépôts dans ses livres. La libération de ces réserves supplémentaires est conditionnée à la mise en place de ce programme d'organisation et de contrôle de manière satisfaisante pour la MAS.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont, en octobre 2013, refusé de donner suite à une proposition de transaction formulée par la Commission Européenne, suite aux investigations

qu'elle a menées en matière de concurrence sur l'Euribor. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont susceptibles de recevoir une notification de griefs de la Commission Européenne.

US Program Suisse-USA

L'accord signé entre la Suisse et les USA en août 2013 vise à donner aux autorités américaines un droit de regard sur la conduite commerciale des banques suisses à l'égard des résidents américains et s'assurer qu'elles n'entretenaient pas de relations bancaires non déclarées auprès de l'IRS américain.

Crédit Agricole Suisse n'a jamais eu de volonté de développement sur cette clientèle mais a néanmoins décidé en décembre 2013 de participer au programme fiscal américain dans la catégorie 2 car ne pouvant pas exclure l'éventualité que, par le passé, certains de ses clients n'aient pas indiqué à la banque leur statut de *US Persons*, et/ou n'aient pas rempli intégralement leurs obligations fiscales à l'égard des États-Unis.

Dans ce contexte, Crédit Agricole Suisse conduit actuellement une revue des dossiers qui pourraient être concernés et qui pourraient donner lieu à sanction si certains de ces clients n'avaient pas rempli ou n'avaient pas l'intention de remplir leurs obligations fiscales à l'égard des États-Unis.

Compte tenu de l'état des travaux en cours, il n'est actuellement pas possible de connaître l'issue de cette revue.

Bell Group

Les liquidateurs des sociétés du Groupe Bell débitrices d'un groupe de vingt banques ("les Banques") dont font partie Crédit Agricole S.A., LCL et Crédit Agricole CIB, ont engagé en 1995 une action afin de remettre en cause les paiements faits au profit des Banques et provenant de la réalisation d'actifs du Groupe Bell grevés de sûretés au profit desdites Banques.

En juin 2013, le pool bancaire et les liquidateurs de Bell ont trouvé un accord amiable, pour solde de tout compte, tant au titre de l'action judiciaire engagée en 1995 que de la liquidation de la société Bell.

Cet accord a été signé le 19 septembre 2013. Toutes les conditions suspensives ont été levées, à l'exception de l'obtention de l'accord des obligataires.

Dépendances éventuelles

Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

► RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

L'organisation et les principales actions relatives à la Conformité dans le Groupe sont détaillées dans la section sur les indicateurs de performance économique de la partie du Document de référence traitant des informations sociales, sociétales et environnementales du groupe Crédit Agricole S.A.

La prévention, le contrôle et la maîtrise des risques de non-conformité et de réputation sont détaillés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 2

L'arrêté du 20 février 2007, transposition française de la réglementation Bâle 2, impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Facteurs de risque". Afin de présenter distinctement les exigences de la réglementation Bâle 2, le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les Facteurs de risque. La présente partie fournit notamment les informations nécessaires sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, la description et le niveau d'exposition aux risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank réalise également pour sa part, dans son Document de référence, une présentation détaillée des exigences du Pilier 3 sur base sous-consolidée.

En septembre 2012, un groupe de travail international, la *Task Force* sur le renforcement de la communication financière (*Enhanced Disclosure Task Force* – EDTF) a été constitué sous l'égide du Conseil de stabilité financière. L'EDTF, composée de représentants du secteur privé, producteurs et utilisateurs d'informations financières, a publié en octobre 2012 un rapport comprenant 32 recommandations qui visent à renforcer la communication des banques, notamment dans les domaines de la gestion des risques, de l'adéquation des fonds propres, et de l'exposition aux risques de liquidité et de financement, de marché, de crédit, ainsi qu'aux autres risques.

En réponse à ces recommandations, le groupe Crédit Agricole a enrichi le contenu de sa communication financière. Le tableau suivant donne une vision synthétique des réponses apportées aux recommandations de l'EDTF et liste les sections du Document de référence concernées.

TABLE DE CONCORDANCE

		Document de référence			
		Rapport de gestion et autres	Facteurs de risque	Pilier 3	États financiers consolidés
Introduction	Table de concordance			p. 279	
	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés			p. 295	
			Définitions dans les chapitres concernés		
	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents		p. 232 à 277		p. 365 à 382
	Nouveau cadre réglementaire en matière de solvabilité et objectifs du Groupe	p. 219 à 227		p. 280 et 285	
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	p. 114 à 116, 124 à 133	p. 232 à 234		
	Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	p. 114 à 116, 124 à 133	p. 232 et 234		
	Cartographie des risques par pôle métier			p. 293	
	Gouvernance et gestion des <i>stress tests</i> internes de crédits et de marchés	p. 115	p. 234, 238 à 240, 247 et 248		
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	Exigences de fonds propres par type de risque			p. 292 et 293	
	Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel			p. 281 et 282	
	Rapprochement des capitaux propres comptables et des fonds propres prudentiels			p. 291	
	Évolution des fonds propres prudentiels			p. 284, 288 et 289, 291	
	Trajectoire de capital et objectifs de ratios en CRD4	p. 219 à 227		p. 285	
	Emplois pondérés par pôle métier et par type de risques			p. 293	
	Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition			p. 292 à 294	
	Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne		p. 235	p. 299 à 310	
	Évolution des emplois pondérés par type de risque			p. 292 à 294	
	Description des modèles de <i>backtesting</i> et de leur fiabilisation	p. 129	p. 235 et 236, 246 et 247, 272	p. 297, 298, 312	
Liquidité	Gestion de la liquidité et bilan <i>cash</i>		p. 259 à 262		
	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle				p. 434 et 435
	Gestion du risque de liquidité et de financement		p. 259		
Risques de marché	Mesure des risques de marché		p. 245 à 249		
	Techniques d'encadrement des risques de marché		p. 246 et 249		
Risque de crédit	Exposition maximale, ventilation et diversification des risques de crédit		p. 234 à 245		p. 365 à 369
	Politique de provisionnement et couverture des risques	p. 203			p. 370, 371, 388
	Risque de contrepartie sur instruments dérivés		p. 236 et 245	p. 300	
	Mécanismes de réduction du risque de crédit		p. 239 et 240	p. 313 et 314	
Risques opérationnels et risques juridiques	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	p. 114 à 116	p. 266 à 277		
	Risques déclarés et actions en cours en matière de risques opérationnels et juridiques		p. 274 à 276		

► CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

I. Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle

Les établissements de crédit et entreprises d'investissement sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée, mais peuvent en être exemptés dans les conditions prévues par l'article 4 du règlement n° 2000-03 du 6 septembre 2000 modifié en date du 10 mai 2013.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de cette exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sous-consolidé.

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle dans le respect de l'article 4.2 du règlement 2000-03 susvisé.

II. Réforme des ratios de solvabilité

L'arrêté en date du 20 février 2007, modifié en date du 23 novembre 2011, transposant en France la directive européenne CRD 3 (*Capital Requirement Directive*), a défini les "exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement". Conformément à ces dispositions, le groupe Crédit Agricole S.A. a intégré, dans la gestion de ses fonds propres et de ses risques, les impacts liés à la mise en œuvre de cette directive.

L'ACPR veille à ce que les fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement soient bien supérieurs ou égaux à 80 % du montant calculé selon le ratio Bâle 1. Le ratio de solvabilité, dont les modalités de calcul sont indiquées dans la directive européenne CRD 3, se fonde sur l'évaluation des emplois pondérés du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel. Les exigences de fonds propres qui en découlent pour chacun de ces risques sont indiquées ci-après (paragraphe "Exigences de fonds propres par type de risques").

Conformément à l'arrêté du 20 février 2007, les expositions au risque de crédit sont mesurées selon deux approches :

- l'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche "Notations internes" (IRB - *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement.

On distingue :

- l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
- l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en cas de défaut, maturité.

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole S.A. à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. En particulier, fin 2013, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en lien avec la Banque d'Italie, a validé en méthode IRB avancée l'ensemble des portefeuilles "banque de détail" des entités Cariparma et FriulAdria en Italie.

Il est précisé que les portefeuilles de LCL dans les tableaux présentés au titre du Pilier 3 ont été intégrés dans le périmètre IRB, y compris lorsque les notations sont obtenues à l'aide de la méthodologie de notation entreprise. L'objectif de ce choix de présentation est de fournir une information précise sur la structure de risque de ces portefeuilles. Il convient cependant de noter que ces mêmes portefeuilles sont réglementairement pondérés en méthode standard. Une correction d'emplois pondérés est par conséquent opérée afin d'intégrer la différence entre les deux approches et est reportée dans la rubrique standard du Pilier 3.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1^{er} janvier 2008, la méthode avancée (AMA - *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit et/ou du risque opérationnel au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

- les portefeuilles groupe Cariparma non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail et périmètre Carispezia) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de proximité à l'international ;
- groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- portefeuille des professionnels de l'immobilier ;
- portefeuille des entreprises sur le périmètre de LCL.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec l'ACPR en mai 2007 (plan de *roll out*), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'ACPR.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole S.A. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notation internes avancées", une perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture

des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

► GESTION DES RISQUES

Les politiques et dispositifs de gestion de chaque catégorie de risque sont présentés dans la partie "Facteurs de risque".

► RATIOS PRUDENTIELS

I. Périmètre prudentiel

Le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis à une obligation de *reporting* réglementaire consolidé envers son autorité de tutelle nationale, l'ACPR. C'est pourquoi le rapport au titre du Pilier 3 est rédigé au niveau consolidé conformément à la réglementation. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans la note 12 aux comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013".

En effet, les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque Crédit Agricole S.A. détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle

TABLEAU 1 : DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DES PARTICIPATIONS ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Type de participation	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 2
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale ou proportionnelle	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale ou proportionnelle	Fin du régime transitoire relatif au traitement des participations dans les sociétés d'assurances pour les conglomérats financiers : - déduction de la différence de mise en équivalence à 100 % du <i>Tier 1</i> et des créances subordonnées et titres disponibles à la vente à 50 % du <i>Tier 1</i> et 50 % du <i>Tier 2</i>. Ce nouveau traitement permet de s'aligner sur le futur traitement de ces créances durant la période de <i>phasing</i> CRD 4 ; - exigence en fonds propres pour la différence entre la valeur de mise en équivalence et la différence de mise en équivalence pondérée comme une exposition "action". En contrepartie, comme précédemment, le groupe Crédit Agricole S.A., est soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	- Mise en équivalence - Titres de participation dans les établissements de crédit	Déduction des fonds propres (50 % <i>Tier 1</i> et 50 % <i>Tier 2</i>).
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière par nature	Titres de participation et titres disponibles à la vente	Exigence en fonds propres, dans la limite de la franchise de 10 % des fonds propres globaux avant déduction des participations.

TABEAU 2 : PASSAGE DU BILAN CONSOLIDÉ COMPTABLE AU PRUDENTIEL

Les entités exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée et qui sont comptablement consolidées sont les sociétés d'assurance. Ces sociétés d'assurance ne présentent pas d'insuffisance de fonds propres.

(en millions d'euros)	Périmètre statutaire	Retraitements prudentiels ⁽¹⁾	Périmètre prudentiel ⁽²⁾
Caisses, banques centrales	68 184	(7)	68 177
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	360 325	(69 753)	290 572
Instruments dérivés de couverture	28 750	(118)	28 632
Actifs financiers disponibles à la vente	260 775	(168 338)	92 437
Prêts et créances sur les établissements de crédit	369 035	(3 848)	365 187
Prêts et créances sur la clientèle	301 111	3 685	304 796
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 650	-	10 650
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 660	(14 341)	319
Actifs d'impôts courants et différés	4 737	466	5 203
Compte de régularisation et actifs divers	50 226	(4 124)	46 102
Actifs non courants destinés à être cédés	25 951	(4)	25 947
Participations et parts dans les entreprises mises en équivalence	19 096	10 747	29 843
Immobilisations	9 639	(4 023)	5 616
Écart d'acquisition	13 734	(1 199)	12 535
ACTIF	1 536 873	(250 857)	1 286 016
Banques centrales	2 852	-	2 852
Passifs à la juste valeur par résultat	296 944	1 577	298 521
Instruments dérivés de couverture	31 172	199	31 371
Dettes envers les établissements de crédit	153 940	(8 750)	145 190
Dettes envers la clientèle	484 620	(357)	484 263
Dettes représentées par un titre	147 933	15 826	163 759
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 323	(608)	6 715
Passifs d'impôts courants et différés	2 126	14	2 140
Compte de régularisation et passifs divers	48 398	(4 249)	44 149
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	25 290	-	25 290
Provisions techniques des contrats d'assurance	255 457	(255 457)	-
Provisions	4 575	(160)	4 415
Dettes subordonnées	28 354	1 013	29 367
Total dettes	1 488 984	(250 952)	1 238 032
Total capitaux propres	47 889	95	47 984
Capitaux propres part du groupe	42 294	132	42 426
Participations ne donnant pas le contrôle	5 595	(37)	5 558
PASSIF	1 536 873	(250 857)	1 286 016

(1) Sociétés d'assurances mises en équivalence, filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ces filiales.

(2) Déclaration FINREP.

II. Ratios prudentiels au 31 décembre 2013

Le tableau ci-après présente le ratio de solvabilité européen CRD et détaille les emplois pondérés du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que le niveau des fonds propres réglementaires, calculés conformément à la réglementation.

Le ratio de solvabilité global est égal au rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- du montant des emplois pondérés au titre du risque de crédit ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
FONDS PROPRES DE BASE (A)	38 303	36 358
Capital et réserves part du Groupe	40 814	38 594
Fonds propres de base sur accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	958	958
Participations ne donnant pas le contrôle (hors hybrides)	3 620	3 351
Titres hybrides retenus en fonds propres de base sur accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	8 462	9 329
Déductions des fonds propres de base dont notamment immobilisations incorporelles	(15 551)	(15 874)
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES (B)	19 472	20 304
FONDS PROPRES SURCOMPLÉMENTAIRES	0	0
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET DES FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES	(10 434)	(4 898)
Déductions des fonds propres de base (C)	(5 564)	(2 171)
Déductions des fonds propres complémentaires (D)	(4 870)	(2 727)
<i>dont participations dans les établissements de crédit ou financiers supérieures à 10 % de leur capital (hors créances subordonnées) ou donnant une influence notable sur ces établissements (à 100 %)</i>	(3 295)	(3 650)
<i>dont créances subordonnées et autres éléments constitutifs des fonds propres détenus dans des établissements de crédit ou financiers supérieurs à 10 % de leur capital</i>	(487)	(483)
<i>dont participations détenues dans des entités relevant du secteur des assurances</i>	(1 244)	0
<i>dont autres éléments constitutifs des fonds propres détenus dans des entités relevant du secteur des assurances</i>	(4 256)	0
<i>dont positions de titrisation pondérées à 1 250 %</i>	(64)	(714)
<i>dont, pour les établissements utilisant les approches notations internes, la différence négative entre la somme des ajustements de valeurs et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées et les pertes attendues</i>	(1 088)	(51)
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	0	(13 176)
TOTAL DES FONDS PROPRES NETS DISPONIBLES	47 341	38 588
<i>Tier 1 (A + C)</i>	32 739	34 187
<i>Tier 2 (B + D)</i>	14 602	17 577
<i>Tier 3</i>	0	0
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	299 569	293 132
Risques de crédit	265 762	257 134
Risques de marché	10 012	13 134
Risque opérationnel	23 795	22 864
RATIO DE SOLVABILITÉ TIER 1	10,9 %	11,7 %
RATIO DE SOLVABILITÉ GLOBAL	15,8 %	13,2 %

Au 31 décembre 2013, le ratio de solvabilité global CRD du groupe Crédit Agricole S.A. s'établit en Bâle 2 à 15,8 % dont 10,9 % pour les fonds propres de base après déduction des participations concernées (*Tier 1*), à comparer avec des ratios de respectivement 13,2 % et 11,7 % au 31 décembre 2012.

L'évolution des différentes composantes du ratio, particulièrement impactée par le changement de traitement des assurances, s'analyse comme suit :

- les fonds propres nets disponibles s'élèvent au 31 décembre 2013 à 47,3 milliards d'euros et sont en hausse de 8,8 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2012 :

- les fonds propres durs (*Tier 1*) s'élèvent à 32,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013 et font ressortir une baisse de 1,4 milliard d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2012,
- le poste capital et réserves part du Groupe est en hausse de 2,2 milliards d'euros, avec comme principal impact le résultat prudentiel de la période pour 2,4 milliards d'euros. On observe par ailleurs une baisse des plus et moins-values latentes pour un peu moins de 0,1 milliard d'euros.

Ce poste inclut depuis le 31 mars 2008 une avance d'actionnaires mise à la disposition de Crédit Agricole S.A. par les Caisses régionales. Celle-ci s'élève à 958 millions d'euros depuis le 23 décembre 2011, date à laquelle elle avait été partiellement remboursée avec la mise en place du premier volet de l'opération *Switch* qui permet la réduction des exigences prudentielles pesant sur Crédit Agricole S.A. au titre des participations minoritaires de 25 % détenues au capital des Caisses régionales. Cette avance, ainsi que les "T3CJ" ci-dessous, n'étant pas éligibles à la CRD4, il a été d'ailleurs prévu d'y substituer pour leur intégralité de nouvelles garanties, qui ont pris effet le 2 janvier 2014,

- les fonds propres durs incluent également les quotes-parts de participations ne donnant pas le contrôle dans les participations détenues qui augmentent de 0,3 milliard d'euros. Pour mémoire, elles incluent notamment les "T3CJ" (cf. note 6.11 aux comptes consolidés), titres de capital hybride émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les Caisses régionales. L'encours s'élève à 470 millions d'euros depuis le 23 décembre 2011, date à laquelle elle avait été partiellement remboursée avec la mise en place du premier volet de l'opération *Switch*,
- les titres hybrides retenus en fonds propres de base sur accord de l'ACPR diminuent de 0,9 milliard d'euros du fait essentiellement du remboursement le 27 juin 2013 d'un titre super-subordonné émis par Crédit Agricole S.A. pour 650 millions d'euros, le solde étant dû essentiellement à des écarts de change,
- le poste immobilisations incorporelles et autres déductions des fonds propres de base diminue de 0,3 milliard d'euros, notamment du fait de la réduction de la déduction au titre d'un retour sur *book* de corrélation de 0,2 milliard d'euros et de la variation des autres immobilisations incorporelles pour 0,1 milliard d'euros,
- les déductions au titre des participations augmentent de 5,5 milliards d'euros :
- les déductions au titre des participations dans les sociétés d'assurance apparaissent en 2013 en tant que déductions au niveau du *Tier 1* et du *Tier 2* et s'élèvent à 5,5 milliards d'euros. Comme indiqué précédemment, elles incluent dans le cadre de la fin du régime transitoire

de traitement des assurances, d'une part, la différence de mise en équivalence des sociétés d'assurance qui s'élève à 1,2 milliard d'euros et est intégralement déduite du *Tier 1*, et, d'autre part, les créances subordonnées détenues dans les entités d'assurance, déduites fin 2013 à 50 % du *Tier 1* et 50 % du *Tier 2*. À fin décembre, ces dernières s'élèvent à 4,3 milliards d'euros ⁽¹⁾,

- par ailleurs, les déductions des participations bancaires baissent de 0,4 milliard d'euros, dont 0,3 milliard d'euros lié à la cession de Bankinter (participation supérieure à 10 % fin 2012),
- les positions de titrisation sont en réduction sensible de 0,7 milliard d'euros du fait de cessions et d'amortissements portant sur des CDO et des RMBS US (CDO à sous-jacent immobilier) chez Crédit Agricole CIB,
- en dernier lieu, la différence négative entre la somme des ajustements de valeurs et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées et les pertes attendues augmente de 1 milliard d'euros selon le calcul de la CRD 3, sous l'effet du passage en IRB du portefeuille Clientèle de détail de Cariparma et d'un ajustement des paramètres de calcul sur le périmètre d'Agos,
- les fonds propres complémentaires connaissent une baisse globale de 0,8 milliard d'euros. Les principaux mouvements sont le remboursement d'un TSDI pour 0,5 milliard d'euros et l'émission de titres de capital contingent qui s'est élevée à 0,7 milliard d'euros et sera éligible au *Tier 2* en CRD 4. Le solde est constitué des décotes prudentielles et de tombées d'échéances,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (*Tier 3*) sont nuls au 31 décembre 2013, la dette ayant été remboursée au 31 mars 2010,
- le groupe Crédit Agricole S.A. ne déduit plus les fonds propres des entreprises d'assurance des fonds propres globaux du fait, comme énoncé ci-dessus, de la fin du régime transitoire relatif au traitement des participations dans les sociétés d'assurances pour les conglomérats financiers. L'impact de ce changement sur les fonds propres globaux, en dehors de la déduction de la différence de mise en équivalence et des créances subordonnées précitée, est donc l'annulation du montant de la déduction qui s'élevait, au 31 décembre 2012, à 13,2 milliards d'euros ;

- les encours pondérés Bâle 2 s'élèvent à 299,6 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en hausse de 2,2 % par rapport à l'encours de fin décembre 2012 (293,1 milliards d'euros) :

- les risques de crédit, qui totalisent 265,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013, augmentent de 8,6 milliards d'euros sur la période. Cette hausse est due au traitement en emplois pondérés de l'assurance pour 31,0 milliards d'euros (fin du traitement transitoire de l'assurance au 31 décembre 2012) compensée, en partie, par la cession d'Emporiki finalisée le 1^{er} février 2013 (-15,5 milliards d'euros) et la réalisation de gains méthodologiques (-4,8 milliards d'euros), essentiellement sous l'effet du passage en IRB du portefeuille Clientèle de détail de Cariparma,

(1) Dans le cadre du passage aux règles de la CRD4, ces déductions ont été supprimées le 1^{er} janvier 2014 au profit d'une pondération, laquelle a donné lieu le 2 janvier 2014 à une garantie des Caisses régionales.

- les risques de marché, qui sont de 10,0 milliards d'euros au 31 décembre 2013, enregistrent sur l'année une baisse de 3,1 milliards d'euros qui s'explique principalement par l'impact des opérations de couverture visant à réduire la sensibilité de l'IRC au moyen de CDS, menées dans la Banque de financement et d'investissement,
- les risques opérationnels d'un montant de 23,8 milliards d'euros sont en légère hausse par rapport à l'année 2012.

Les emplois pondérés liés aux participations dans les CCI/CCA des Caisses régionales augmentent de 2,7 milliards d'euros depuis le 31 décembre 2012 en lien avec l'augmentation de la valeur de mise en équivalence des Caisses régionales ⁽¹⁾.

III. Solvabilité Bâle 3

Synthèse des principales évolutions apportées par Bâle 3 (CRD4) par rapport à Bâle 2

Renforçant le dispositif prudentiel, Bâle 3 conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au *Journal Officiel* de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil) et entreront en application à partir du 1^{er} janvier 2014 en suivant les dispositions transitoires prévues par les textes.

1) Au numérateur des ratios de solvabilité, Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- le *Common Equity Tier 1* (CET1) ou fonds propres de base de catégorie 1 ;
- le *Tier 1* ou fonds propres de catégorie 1, constitué du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ;
- les fonds propres qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

Le CET1 est calculé en prenant en compte les évolutions suivantes, qui font l'objet d'une introduction "phasée" :

- suppression de la majorité des filtres prudentiels, notamment en ce qui concerne les plus et moins-values latentes sur les instruments de capitaux propres et les autres actifs financiers disponibles à la vente (c'est-à-dire les titres de dettes), hormis les titres de dette souveraine tant que la norme IAS 39 est en vigueur ;
- déduction des impôts différés actifs (IDA) liés à des déficits reportables (précédemment traités en emplois pondérés à 0 %) ;
- déduction des montants négatifs résultant d'un éventuel déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (ces derniers étaient auparavant déduits à 50 % du *Tier 1* et à 50 % du *Tier 2*) ;
- déduction des impôts différés actifs (IDA) liés à des différences temporaires (précédemment traités en emplois

pondérés à 0 %) au-delà d'une limite en deçà de laquelle ils sont pris en compte dans les emplois pondérés ;

- déduction des participations financières (ces dernières étaient auparavant déduites à 50 % du *Tier 1* et 50 % du *Tier 2*) au-delà de limites en deçà desquelles elles sont prises en compte dans les emplois pondérés.

Les fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 incluent des instruments qui doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants pour être reconnus en Bâle 3 et font l'objet pour le calcul du ratio phasé d'une clause dite de "grand-père" dans le cas où ils ne sont pas éligibles à Bâle 3, de façon à les éliminer progressivement des fonds propres sur 10 ans.

2) Au dénominateur des ratios de solvabilité, Bâle 3 introduit des modifications sur le calcul des emplois pondérés des risques de crédit et de contrepartie, et notamment la prise en compte :

- du risque de variation de prix de marché lié à la qualité de crédit de la contrepartie (CVA – *Credit Valuation Adjustment*) ;
- des risques sur les contreparties centrales (chambres de compensation) ;
- des notations externes pour la pondération des contreparties financières en méthode Standard ;
- d'un rehaussement de la corrélation de défaut sur les institutions financières de grande taille pour le traitement en méthode "*Internal Rating Based*" ;
- d'un traitement préférentiel des expositions sur les petites et moyennes entreprises (PME).

Par ailleurs, les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomérat, la valeur de mise en équivalence des participations dans les assurances, pondérée à 370 %.

3) Au total, dans le régime Bâle 3, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés (le ratio CET1 ou ratio de fonds propres de base de catégorie 1, le ratio *Tier 1* ou ratio de fonds propres de catégorie 1, le ratio de fonds propres total). Ces ratios font l'objet d'un calcul "phasé" ayant pour but de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3.

Outre les niveaux minima des ratios requis, des "coussins de fonds propres" entreront progressivement en application. Ils visent à renforcer la capacité de résilience du secteur bancaire. Ils comprennent en particulier le coussin de conservation des fonds propres, le coussin contracyclique et le coussin systémique pour les établissements d'importance systémique.

Ratios Bâle 3

Anticipant le Plan à moyen terme qui fera l'objet d'une journée investisseurs le 20 mars 2014, Crédit Agricole S.A. a présenté le 7 novembre 2013, lors de la publication de ses comptes à fin septembre 2013, la structure de son capital et la trajectoire de solvabilité en CRD4 à la fois pour Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole. Elles témoignent de l'objectif permanent de renforcement de la solidité financière du Groupe dans toutes ses composantes.

(1) Cette augmentation ne donne pas lieu à actualisation de la garantie donnée par les Caisses régionales au titre des premiers contrats Switch.

Dès le 1^{er} janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a dépassé l'objectif qu'il s'était fixé d'atteindre un ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) non phasé compris entre 7,8 % et 8 %. Le ratio *Common Equity Tier 1* CRD4 non phasé s'établit ainsi à 8,3 % *pro forma* début janvier 2014, date d'application de la nouvelle réglementation. Ce niveau tient compte :

- de la pondération à 370 % du capital et des réserves de Crédit Agricole Assurances ;

- des garanties spécifiques (*Switch*) ⁽¹⁾, à travers lesquelles les Caisses régionales s'engagent à supporter les exigences prudentielles résultant des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et leur extension début 2014 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) ;

- d'un objectif de taux de distribution des résultats de 35 %, et de l'engagement de SAS Rue la Boétie d'opter pour le paiement du dividende en actions.

► FONDS PROPRES, EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ADÉQUATION DU CAPITAL

I. Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres. Ils sont structurés en trois catégories : les fonds propres de base, les fonds propres complémentaires et les fonds propres surcomplémentaires, catégories desquelles sont réalisés plusieurs types de déductions.

Les catégories de fonds propres sont ventilées selon les critères suivants : degré décroissant de solidité et de stabilité, durée, degré de subordination.

1. Fonds propres de base

Ils comprennent :

A. LE NOYAU DUR (CAPITAL, RÉSERVES, PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE) APRÈS DÉDUCTIONS

- le capital ;
- les réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En ce qui concerne les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, elles sont enregistrées comptablement directement en capitaux propres et sont retraitées de la manière suivante :

- pour les instruments de capitaux propres, les plus-values latentes nettes sont déduites des fonds propres de base, nettes du montant de l'impôt déjà déduit comptablement, et sont reprises, avant impôt, en fonds propres

complémentaires à hauteur de 45 %. Les moins-values latentes nettes ne sont pas retraitées,

- les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie sont neutralisées,
- pour les autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes ou les prêts et créances, les plus ou moins-values latentes sont également neutralisées,
- les pertes de valeur sur tout actif disponible à la vente enregistrées en compte de résultat ne sont pas retraitées,
- enfin, les plus ou moins-values latentes correspondant au risque de crédit sur soi-même comptabilisées sur les émissions à la juste valeur sur options sont neutralisées ;
- les primes d'émission ou de fusion ;
- le report à nouveau ;
- le résultat net d'impôt conservé de l'exercice en cours, soit le résultat net part du Groupe diminué d'une estimation pour distribution de dividendes (sauf en cas d'anticipation de non-distribution) ;
- les fonds pour lesquels l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a déterminé qu'ils remplissaient les conditions pour une inclusion en fonds propres de base, et qui ne sont pas des titres hybrides visés ci-dessous. Crédit Agricole S.A. détient ainsi au 31 décembre 2013 dans ses fonds propres de base une avance d'actionnaires octroyée par les Caisses régionales, partiellement remboursée (cf. commentaire ci-dessus) ;

(1) Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances. Le montant garanti s'élève à 14,7 milliards d'euros au titre des CCI/CCA et à 9,2 milliards d'euros au titre de Crédit Agricole Assurances.

En parallèle, le 2 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a remboursé l'intégralité du solde de l'avance d'actionnaires consentie par les Caisses régionales et des titres de capital hybride dits "T3CJ" souscrits par elles, soit un total de 1,4 milliard d'euros.

- les participations ne donnant pas le contrôle : elles incluent les quotes-parts de participations ne donnant pas le contrôle dans les participations détenues par Crédit Agricole S.A. ainsi que les T3CJ (cf. note annexe 6.11 aux états financiers consolidés) qui bénéficient d'un accord de l'ACPR pour ne pas être inclus dans la catégorie ci-dessous des titres hybrides (cf. commentaire ci-dessus) ;
- les déductions sont les suivantes :
 - les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

B. LES TITRES HYBRIDES (Y COMPRIS ACTIONS DE PRÉFÉRENCE)

Ils comprennent des instruments de fonds propres à caractère non innovant et à caractère innovant, ces derniers étant assortis d'une forte incitation au remboursement *via* notamment un saut de la rémunération (ou *step up*). Les titres hybrides sont constitués de titres super-subordonnés émis dans le cadre des dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, modifié par la loi relative

à la sécurité financière du 1^{er} août 2003, et d'actions de préférence *preferred securities* de droit anglo-saxon, qui proviennent de la consolidation de véhicules *ad hoc* destinés à l'émission indirecte d'instruments hybrides.

La note annexe 6.20 aux états financiers consolidés "Capitaux propres" présente notamment la composition du capital et le détail des actions de préférence. Les instruments hybrides sont soumis au respect de certaines limites par rapport aux fonds propres de base :

- les instruments hybrides "innovants", tels que définis ci-dessus, sont limités à 15 % des fonds propres de base sous réserve d'un accord préalable du Secrétariat général de l'ACPR (SGACPR), dès lors qu'ils respectent les critères d'éligibilité en fonds propres de base ;
- l'ensemble des instruments hybrides – "innovants et non innovants" – est limité à 35 % des fonds propres de base ;
- les instruments hybrides (y compris les actions de préférence susvisées), et les intérêts minoritaires susvisés, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

TITRES SUPER-SUBORDONNÉS ET ACTIONS DE PRÉFÉRENCE AU 31 DÉCEMBRE 2013

												Montant prudentiel au	
ISIN	Emetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Rémunération (FR)	Description Call (FR)	Step up (O/N)	Traitement prudentiel	Éligibilité CRD4 (O/N)	Conditions de suspension de coupon	Condition de write down	31/12/2013	31/12/2012
												(en millions d'euros) ^{a)}	(en millions d'euros) ^{a)}
Titres super-subordonnés au 31/12/2013													
FR0010161026	Crédit Agricole S.A.	04/02/2005	600	EUR	6 % puis à compter du 04/02/2006, 10y CMS+0,025 % , cap à 7,75 %	04/02/2015 puis annuel	N	T1	N	A	C	371	371
FR0010248641	Crédit Agricole S.A.	09/11/2005	600	EUR	4,13 % puis à compter du 09/11/2015, E3M+1,65 %	09/11/2015 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	329	329
FR0010291997	Crédit Agricole S.A.	24/02/2006	500	GBP	5,136 % puis à compter du 24/02/2016, Libor3M GBP + 1,575 %	24/02/2016 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	238	243
FR0010359794	Crédit Agricole S.A.	11/08/2006	400	CAD	5,5 % puis à compter du 11/08/2016, CDOR 3M Cad +1,75 %	11/08/2016 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	40	45
US225313AA37	Crédit Agricole S.A.	31/05/2007	1500	USD	6,637 % puis à compter du 31/05/2017, Llibor3M USD + 1,2325 %	31/05/2017 puis tous les 10 ans	N	T1	N	A	C	644	673
FR0010533554	Crédit Agricole S.A.	19/10/2007	500	USD	7,375 %	19/10/2012 puis semestriel	N	T1	N	A	C	363	379
NZCASH0001S5	Crédit Agricole S.A.	19/12/2007	250	NZD	10,035 % puis à compter du 19/12/2012 5,04 % , puis à compter du 19/12/2017, NZD 3M +1,90 %	19/12/2017 puis trimestriel	N	T1	N	A	C	148	155
FR0010564161	Crédit Agricole S.A.	27/12/2007	650	EUR	7,625 % puis à compter du 27/12/2012, E3M+3,10 %	27/12/2012 puis trimestriel	N	T1	N	A	C	-	650
FR0010575654	Crédit Agricole S.A.	30/01/2008	400	GBP	7,589 % puis à compter du 30/01/2020, LIBOR 3M GBP +3,55 %	30/01/2020 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	206	210
FR0010603159	Crédit Agricole S.A.	31/03/2008	850	EUR	8,2 % puis à compter du 31/03/2018, E3M+4,80 %	31/03/2018 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	849	849
FR0010670422	Crédit Agricole S.A.	30/09/2008	500	EUR	10,653 % puis à compter du 30/09/2018, E3M+6,80 %	30/09/2018 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	500	499
FR001072244	Crédit Agricole S.A.	26/06/2009	1350	USD	9,75 %	26/12/2014 puis semestriel	N	T1	N	A	C	977	1 020
USF22797FK97	Crédit Agricole S.A.	13/10/2009	1000	USD	8,375 % puis à compter du 13/10/2019, Libor 3M USD + 6,982 %	13/10/2019 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	722	754
FR0010814418	Crédit Agricole S.A.	26/10/2009	300	GBP	8,125 % puis à compter du 26/10/2019, Libor 3M GBP+ 6,146 %	26/10/2019 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	348	355
FR0010814434	Crédit Agricole S.A.	26/10/2009	550	EUR	7,875 % puis à compter du 26/10/2019, E3M + 6,424 %	26/10/2019 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	548	547
-	CACEIS S.A.	28/11/2007	80	EUR	6,315 % puis à compter du 28/11/2017, E3M+2,80 %	28/11/2017 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	40	40
XS0406757525	Newedge Group	23/12/2008	205	USD	8,60 % puis à compter du 23/12/2013, Libor3M + 6,5 %	23/12/2013 puis trimestriel	N	T1	N	A	C	74	78
IT0004743818	Cariparma	29/06/2011	120	EUR	E3M+7,29 %	28/06/2016 puis trimestriel	N	T1	N	D	E	29	29
Actions de préférence (assimilées à des TSS)													
XS0161441000	CA Preferred Funding LLC	30/01/2003	1500	USD	7,00 %	30/01/2009 puis trimestriel	N	T1	N	B		1 088	1 137
XS0173838847	CA Preferred Funding LLC	08/08/2003	550	USD	7,00 %	30/07/2009 puis trimestriel	N	T1	N	B		399	417
NL0000113868	CA Preferred Funding LLC	19/12/2003	550	EUR	6,00 %	30/07/2009 puis trimestriel	N	T1	N	B		550	550
TOTAL												8 463	9 330

(1) Montants utilisés pour la déclaration Corep.

NB : la totalité du Tier 1 est éligible au grand fathering jusqu'à la date de step-up pour les titres innovants ou jusqu'à la date de limite de reconnaissance prévue dans les textes officiels.

Légende :

A À la discrétion de l'émetteur et du superviseur ; dividend pusher non-cumulatif.

B Dividend pusher non cumulatif.

C En cas de franchissement à la baisse du seuil minimum réglementaire applicable au ratio de fonds propres total ou sur intervention de l'autorité de supervision (« Événement de Supervision »), dépréciation des intérêts courus et du notionnel jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire de l'émission.

D À la discrétion de l'émetteur et du superviseur et dividend stopper non-cumulatif sur certains titres juniors ou de même rang, sinon dividend pusher.

E À la discrétion de Cariparma, ou, en cas de franchissement à la baisse par le ratio de fonds propres total du seuil de 6% ou d'un autre seuil minimum réglementaire applicable, ou sur intervention de l'autorité de supervision, dépréciation du notionnel jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire de l'émission.

2. Fonds propres complémentaires

Ils comprennent notamment :

- les fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés qui répondent aux conditions de l'article 4c du règlement 90-02 relatif aux fonds propres (titres subordonnés à durée indéterminée et titres participatifs) ;
- les fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés qui répondent aux conditions de l'article 4d du règlement 90-02 (titres subordonnés remboursables) ;

- les plus-values latentes nettes afférentes aux instruments de capitaux propres reprises, avant impôt, en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % ;
- la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférents aux expositions concernées et les pertes attendues calculées en utilisant les approches de notations internes, dans la limite de 0,6 % des montants de leurs emplois pondérés.

TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE ET TITRES PARTICIPATIFS AU 31 DÉCEMBRE 2013

										Montant prudentiel au	
ISIN	Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Rémunération (FR)	Description Call (FR)	Step up (O/N)	Traitement prudentiel	Éligibilité CRD4 (O/N)	31/12/2013 (en millions d'euros) ⁽¹⁾	31/12/2012 (en millions d'euros) ⁽¹⁾
Titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2013											
	Crédit Agricole S.A.	20/12/2001	937	EUR	5,641 % puis à partir du 20/12/2011, E3M + 0,75 %	20/12/2011 puis trimestriel	N	T2	N	937	937
FR0000181307	Crédit Agricole S.A.	07/03/2003	636	EUR	5,2 % puis à compter du 07/03/2015, taux d'emprunt d'État 12 ans + 1,50 % (révision tous les 12 ans)	07/03/2015 puis tous les 12 ans	O	T2	N	583	583
FR0000475790	Crédit Agricole S.A.	20/06/2003	1 050	GBP	5 % puis à compter du 20/06/2018, 5 Y UKT + 0,97 % + 1 %	20/06/2018 puis tous les 5 ans	O	T2	N	184	187
FR0000189268	Crédit Agricole S.A.	30/06/2003	497	EUR	4,7 % puis à compter du 03/07/2016 et jusqu'au 03/07/2029, taux d'emprunt d'état 13 ans + 1 % ensuite, à compter du 03/07/2029, taux emprunt d'État 13 ans + 1,25 % (révision tous les 13 ans)	03/07/2016 puis tous les 13 ans	O	T2	N	447	447
FR0010036087	Crédit Agricole S.A.	24/12/2003	505	EUR	5 % puis à compter du 24/12/2015, taux d'emprunt d'État 12 ans + 0,75 % (révision tous les 12 ans)	24/12/2015 puis tous les 12 ans	O	T2	N	423	422
FR0010353151	Crédit Agricole S.A.	30/06/2006	500	EUR	4,61 % puis à compter du 30/06/2011 et jusqu'au 30/06/2016, E3M +1,29 %, ensuite à compter du 30/06/2016, E3M +2,04 %	Juin-2011 puis trimestriel	O	T2	N	-	500
FR0000584997	LCL	04/11/1985	229	EUR	Moyenne des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés (publication INSEE) - 0,15 %	-	N	T2	N	96	97
FR0000165912	LCL	05/01/1987	229	EUR	Moyenne des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés (publication INSEE) - 0,30 %	05/01/1994 puis annuel	N	T2	N	110	115
Titres participatifs											
FR0000140071	LCL	22/10/1984	305	EUR	40 % TMO + 33 % TMO x (Résultat de l'année (N-1)/Résultat de 1983)		N	T2	O	120	142
TOTAL										2 900	3 430

(1) Montants utilisés pour la déclaration Corep.

Par ailleurs, les dettes subordonnées au 31 décembre 2013 comprennent également (cf. note annexe 6.11 aux états financiers consolidés "Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées") :

- le dépôt de garantie à caractère mutuel ;
- les titres et emprunts participatifs ;
- les titres subordonnés remboursables (TSR).

3. Déductions

Elles sont visées aux articles 6,6 bis et 6 *quater* du règlement 90-02 relatif aux fonds propres et comprennent les participations représentant plus de 10 % du capital d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement, ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres. Elles sont effectuées pour 50 % de leurs montants sur les fonds propres de base et pour les autres 50 % sur les fonds propres complémentaires.

Depuis le 31 décembre 2010, les déductions n'incluent plus les participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans le capital des Caisses régionales (mises en équivalence), aux termes de l'article 67 des nouvelles modalités de calcul du ratio de solvabilité qui, depuis 2011, dispose que l'article 6 III du règlement 90-02 s'applique aux participations intragroupe des groupes mutualistes et coopératifs détenues sous forme de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ou de certificats coopératifs d'associés (CCA). Ainsi, Crédit Agricole S.A. ne déduit plus ses participations dans les Caisses régionales et leurs filiales établissements financiers à hauteur de 50 % de leurs montants sur les fonds propres de base et de 50 % sur les fonds propres complémentaires, mais les a ajoutées au total des emplois pondérés après application d'une pondération.

Fin 2011, Crédit Agricole S.A. a mis en place le premier volet de l'opération *Switch* qui permet la réduction des exigences prudentielles pesant sur Crédit Agricole S.A. au titre des participations minoritaires de 25 % détenues au capital des Caisses régionales.

En contrepartie, Crédit Agricole S.A. a remboursé 74,5 % de l'avance d'actionnaires consentie par les Caisses régionales et

74,5 % des titres de capital hybride dits "T3CJ" souscrits par elles, soit un total de 4,2 milliards d'euros.

Conformément à l'article 6 bis du règlement 90-02 précité, les déductions incluent les positions de titrisation pondérées à 1250 % détenues par les établissements assujettis lorsque ces positions ne sont pas incluses dans le calcul des montants des emplois pondérés.

En dernier lieu, ces déductions incluent également la déduction au titre des pertes attendues sur le portefeuille actions et, le cas échéant, la différence négative pour les établissements utilisant les approches de notations internes entre les dépréciations collectives et les pertes attendues.

Le *Tier 1* est constitué des fonds propres de base après imputation de la quote-part des déductions afférentes. Symétriquement, le *Tier 2* est constitué des fonds propres complémentaires après imputation de la quote-part des déductions afférentes.

En revanche, les participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans des entités relevant du secteur des assurances ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres ne sont plus intégralement déduits des fonds propres globaux. Depuis le 1^{er} janvier 2013, un établissement identifié comme conglomérat financier par l'ACPR applique le traitement prudentiel défini au chapitre "ratios prudentiels" dans le tableau du point I.

4. Fonds propres surcomplémentaires

Ils sont composés des emprunts subordonnés de durée initiale supérieure ou égale à deux ans, dans la limite des exigences réglementaires. Le Groupe n'en détient plus.

5. Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE) ⁽¹⁾	42 294	40 174
Participations ne donnant pas le contrôle et assimilés		
Participations ne donnant pas le contrôle (valeur comptable)	5 597	5 505
Déduction des actions de préférence reclassées dans "autres éléments de capital Tier 1"	(2 036)	(2 104)
Ajustements réglementaires sur Tier 1		
Distribution de résultat anticipée	(382)	-
Autres instruments de capitaux propres ⁽²⁾	1 428	1 428
Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	(15 551)	(15 874)
Gains-pertes latents sur opérations de couverture de flux trésorerie	(290)	(507)
Gains-pertes latents sur titres de capital et de dette disponibles à la vente	(1 189)	(1 167)
Pertes attendues (50 % du total sur le Tier 1)	(544)	(26)
Déduction des titrisations (50 % du total sur le Tier 1)	(32)	(357)
Déductions au titre des participations dans les établissements de crédit ou financiers (part Tier 1) ⁽⁴⁾	(1 630)	(1 788)
Déductions des différences de mise en équivalence dans les entités d'assurance (100 % Tier 1)	(1 230)	-
Déductions des créances subordonnées assurances (50 % du total sur le Tier 1)	(2 128)	-
Autres retraitements prudentiels	(29)	(425)
Autres éléments de capital Tier 1		
Instruments de fonds propres hybrides	6 425	7 225
Actions de préférence	2 036	2 104
Total capital Tier 1	32 739	34 187
Ressources Tier 2		
Éléments, titres et emprunts répondant à l'article 4b et 4c (à durée indéterminée) du règlement 90-02	3 040	3 565
Titres et emprunts répondant à l'article 4d (à durée déterminée) du règlement 90-02	16 120	16 330
Ajustements réglementaires sur Tier 2		
Retraitement prudentiel sur instruments de capitaux propres ⁽³⁾	312	297
Excédent des dépréciations collectives sur les pertes attendues	-	112
Déduction des titrisations (50 % du total sur le Tier 2)	(32)	(357)
Pertes attendues (50 % du total sur le Tier 2)	(544)	(26)
Déductions au titre des participations dans les établissements de crédit ou financiers (part Tier 2) ⁽⁴⁾	(2 166)	(2 344)
Déductions des créances subordonnées assurances (50 % du total sur le Tier 2)	(2 128)	-
Total capital Tier 2	14 602	17 577
Participations et investissements dans les entreprises d'assurance	-	(13 176)
TOTAL FONDS PROPRES GLOBAUX	47 341	38 588

(1) La correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes impacte les Réserves consolidées à hauteur de - 252 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le Résultat de l'exercice à hauteur de + 82 millions d'euros au 31 décembre 2012. La correction au 31 décembre 2012 de la juste valeur d'Effets publics et de Titres non subordonnés à rémunération fixe classés en Actifs financiers disponibles à la vente impacte les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à hauteur de + 617 millions d'euros.

(2) Inclut l'avance d'actionnaires de SAS Rue la Boétie à Crédit Agricole S.A. pour 958 millions d'euros et T3CJ pour 470 millions d'euros (emprunt super-subordonné de Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ayant reçu un accord spécial de l'ACPR).

(3) Retraitement prudentiel en Upper Tier 2 de 45 % des plus-values latentes sur titres de capital disponibles à la vente.

(4) Inclut les titres de participation dans les assurances supérieurs à 20 %.

Les variations du tableau ci-dessus sont commentées dans le tableau des ratios prudentiels figurant dans le chapitre "Ratios prudentiels" au point II "Ratios prudentiels au 31 décembre 2013". Il faut noter également les points suivants :

- la distribution prévisionnelle du résultat comprend le dividende à payer au titre de l'exercice sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 21 mai 2014 et tient compte de l'engagement pris par SAS Rue La Boétie d'opter pour le paiement du dividende en actions ;

- les plus et moins-values latentes sont prises en compte pour leur intégralité dans les capitaux propres statutaires alors qu'elles sont majoritairement filtrées dans les fonds propres prudentiels ;

- dans la ligne "autres traitements prudentiels", les revenus provenant du risque de crédit propre sur certains produits structurés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank font l'objet de filtres prudentiels qui impactent le résultat.

II. Exigences de fonds propres par type de risques

Les exigences de fonds propres détaillées ci-après par type de risques, par méthode et par catégorie d'exposition (pour le risque de crédit), correspondent à 8 % (minimum réglementaire) des emplois pondérés présentés dans le tableau des ratios

prudentiels. Les emplois pondérés sont obtenus en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération.

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 299,6 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 293,1 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

1. Exigences de fonds propres et emplois pondérés au titre du Pilier 1

	31/12/2013		31/12/2012	
	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres
(en milliards d'euros)				
Risque de crédit	265,8	21,2	257,1	20,6
Risque de crédit – approche standard	104,0	8,2	128,7	10,3
Administrations centrales et banques centrales	2,8	0,2	2,4	0,2
Établissements	10,1	0,8	10,7	0,9
Entreprises	52,7	4,2	62,4	5,0
Clientèle de détail	20,1	1,5	36,6	2,9
<i>Petites ou moyennes entités</i>	3,0	0,2	7,1	0,6
<i>Expositions renouvelables</i>	5,5	0,4	6,6	0,5
<i>Prêts immobiliers</i>	1,4	0,1	7,8	0,6
<i>Autres expositions sur la clientèle de détail</i>	10,2	0,8	15,1	1,2
Actions	1,9	0,2	2,2	0,2
Titrisations	0,2	-	0,2	-
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	16,2	1,3	14,2	1,1
Risque de crédit – approche notations internes	161,8	13,0	128,4	10,3
Administrations centrales et banques centrales	1,2	0,1	2,0	0,2
Établissements	9,5	0,8	10,5	0,8
Entreprises	68,8	5,5	71,5	5,7
Clientèle de détail	32,5	2,6	26,9	2,2
<i>Petites ou moyennes entités</i>	6,8	0,5	5,0	0,4
<i>Expositions renouvelables</i>	3,0	0,2	3,1	0,2
<i>Prêts immobiliers</i>	7,0	0,6	5,7	0,5
<i>Autres expositions sur la clientèle de détail</i>	15,7	1,3	13,1	1,1
Actions	45,1	3,6	10,5	0,8
Méthode de pondération simple	45,1	3,6	10,5	0,8
<i>Expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés (pondération 190 %)</i>	2,0	0,2	1,9	0,2
<i>Expositions sur actions cotées (pondération 290 %)</i>	3,4	0,3	3,4	0,3
<i>Autres expositions sur actions (pondération 370 %)</i>	39,7	3,1	5,2	0,3
Méthode de modèles internes	-	-	-	-
Titrisations	4,7	0,4	7,0	0,6
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	-	-	-

	31/12/2013		31/12/2012	
	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres
(en milliards d'euros)				
Risques de marché	10,0	0,8	13,1	1,1
Risque de marché en approche standard	2,3	0,2	3,3	0,3
Risques de taux	0,9	0,1	1,6	0,2
Risque de variation des titres de propriété	0,1	-	0,1	-
Risque de change	1,2	0,1	1,5	0,1
Risque sur les matières premières	0,1	-	0,1	-
Risque de marché évalué par modèle interne	7,7	0,6	9,8	0,8
VaR	1,4	0,1	1,4	0,1
VaR stressée	2,7	0,2	2,3	0,2
IRC	3,6	0,3	6,1	0,5
CRM	-	-	-	-
dont Exigences supplémentaires de fonds propres résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques				
Risque opérationnel	23,8	2,0	22,9	1,8
Approche standard du risque opérationnel	6,9	0,6	8,5	0,7
Approche de mesure avancée du risque opérationnel	16,9	1,4	14,4	1,1
TOTAL GÉNÉRAL	299,6	24,0	293,1	23,5
dont approche standard	113,2	9,0	140,5	11,3
dont approche IRB	186,4	15,0	152,6	12,2

2. Emplois pondérés par pôle métier

31/12/2013 (en millions d'euros)	Risque de crédit			Risques de crédit	Risque opérationnel	Risques de marché	Total emplois pondérés
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRBA				
Banque de proximité en France	5 630	5 453	27 473	38 556	2 103	2	40 661
Banque de proximité à l'international	27 558	-	4 212	31 770	2 884	93	34 747
Services financiers spécialisés	36 686	63	14 718	51 467	2 255	22	53 744
Gestion de l'épargne et Assurances	11 444	30 852	699	42 995	3 600	87	46 682
Banque de financement et d'investissement	13 188	3 028	67 787	84 003	12 238	8 392	104 633
Activités hors métiers	9 447	5 620	1 904	16 971	715	1 416	19 102
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	103 953	45 016	116 793	265 762	23 795	10 012	299 569

31/12/2012 (en millions d'euros)	Risque de crédit			Risques de crédit	Risque opérationnel	Risques de marché	Total emplois pondérés
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRBA				
Banque de proximité en France	7 119	2 989	28 427	38 535	1 964	2	40 501
Banque de proximité à l'international	52 104	-	-	52 104	3 850	305	56 259
Services financiers spécialisés	38 162	59	12 422	50 643	2 495	52	53 190
Gestion de l'épargne et Assurances	12 227	-	505	12 732	3 821	102	16 655
Banque de financement et d'investissement	9 362	2 355	74 073	85 790	10 004	11 295	107 089
Activités hors métiers	9 796	5 082	2 452	17 330	730	1 378	19 438
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	128 770	10 485	117 879	257 134	22 864	13 134	293 132

3. Évolution des emplois pondérés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du groupe Crédit Agricole S.A. sur l'année 2013 :

(en milliards d'euros)	Montant
Encours pondérés au 31 décembre 2012	293,1
Cession Emporiki	(15,5)
Traitement de l'assurance en emplois pondérés	31,0
Effet change (USD)	(1,4)
Actualisation des modèles et évolutions méthodologiques	(4,8)
Variations organiques ⁽¹⁾	(2,8)
Encours pondérés au 31 décembre 2013	299,6

(1) Variation des expositions et migration de crédit.

III. Évaluation de l'adéquation du capital interne

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif d'évaluation du capital interne au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe. Cette approche vise à répondre aux exigences du Pilier 2 des accords de Bâle, plus particulièrement en matière d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) dont la mise en œuvre est de la responsabilité des établissements.

Le principal objectif de cette démarche est de s'assurer que les fonds propres du Groupe, calculés au niveau du conglomérat financier, et ceux des principales entités du Groupe sont adaptés aux risques encourus, tout en veillant à la qualité de la maîtrise des risques et des contrôles.

Les risques quantifiés dans le cadre du capital interne comprennent :

- les risques couverts par le Pilier 1 (risque de crédit et de contrepartie, risques de marché, risque opérationnel) ;
- les risques couverts par le Pilier 2 (risque de taux du portefeuille bancaire, risque de concentration au sein des portefeuilles de crédit) ;
- les risques d'assurance.

Le risque de liquidité est exclu de cette démarche car le Groupe privilégie une approche qualitative de la gestion de ce risque en s'assurant de la qualité de son dispositif de gestion et de supervision, ainsi que du plan de continuité de la liquidité.

En plus de ces risques, la démarche de capital interne mise en œuvre requiert de vérifier que les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 couvrent de façon adéquate d'éventuels risques résiduels liés aux techniques de réduction du risque de crédit et les risques liés aux opérations de titrisation. À défaut, au titre du capital interne, un ajustement du risque par rapport aux exigences du Pilier 1 est effectué par les entités éventuellement exposées à ces risques.

L'approche quantitative déployée pour le calcul du capital interne est incrémentale par rapport aux exigences du Pilier 1. Les mesures

prises en œuvre se réfèrent à l'objectif de *rating* cible du Groupe. Cette approche consiste :

- à ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité ;
- à compléter les exigences correspondant aux risques du Pilier 1 afin de tenir compte des risques du Pilier 2 ;
- à tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités diversifiées au sein du même groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

Le capital interne des expositions au risque de crédit hors banque de proximité se fonde sur un modèle interne de capital économique permettant notamment d'appréhender les concentrations au sein des portefeuilles de crédit.

Le capital interne des expositions au risque de crédit de la banque de proximité se fonde, pour le périmètre France, sur des mesures réalisées en fonction de scénarios macro-économiques dont la sévérité a été calibrée en cohérence avec l'objectif de *rating* cible du Groupe. Cette démarche sera étendue aux entités situées hors de France.

Pour le risque de marché qui fait l'objet d'un suivi en VaR, le capital interne intègre pleinement les évolutions réglementaires entrées en application au Pilier 1 (VaR stressée, IRC). L'horizon de mesure du capital est mis en cohérence avec celui retenu pour les autres risques.

Pour le risque de taux du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. applique dans son calcul du capital interne des chocs de taux et d'inflation dont la sévérité est définie de façon cohérente avec l'objectif de *rating* cible du Groupe. Dans le cadre des chocs de taux appliqués, les impacts sur l'ensemble des risques directionnels, optionnels et comportementaux sont mesurés pour chacune des devises significatives. Le capital interne calculé intègre en outre l'effet compensateur apporté par le plus petit entre (i) la marge nette d'intérêt annuelle et (ii) le résultat brut d'exploitation annuel, dans la limite de 20 % des fonds propres.

Les risques d'assurance sont pris en compte dans le capital interne du Groupe en fonction des mesures réalisées dans le cadre des régimes prudentiels actuel et futur applicables aux compagnies d'assurance (*Solvency 1, Solvency 2*).

La diversification entre risques est mesurée par un modèle interne qui permet de quantifier les corrélations entre les différentes catégories de risques. Ces dernières ont été actualisées en 2013 pour prendre en compte la crise des dettes souveraines dans la zone euro.

Une démarche prospective est mise en œuvre pour mesurer les besoins de capital interne, de façon à intégrer les effets de la réforme Bâle 3, tant pour le calcul des fonds propres disponibles que pour la mesure des besoins de fonds propres.

Les entités du groupe Crédit Agricole S.A. soumises à l'exigence de mesure du capital interne sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que la démarche ICAAP fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le capital interne déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à l'organe central.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de capital interne par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif de l'ICAAP répond à 3 objectifs :

- évaluer régulièrement la bonne adéquation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités les plus significatives du Groupe ;

- améliorer de façon continue le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent dans les métiers ;
- compléter les analyses effectuées dans le volet quantitatif de l'ICAAP.

► RISQUE DE CRÉDIT

I. Exposition au risque de crédit

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'ACPR.

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 40-1 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administration centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts à l'habitat, les crédits *revolving*, les autres crédits aux particuliers, les autres crédits aux TPE et professionnels ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, *sponsor* ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit" inclut principalement les immobilisations et les comptes de régularisation.

Conformément au dispositif Bâle 2, les emplois pondérés des expositions “Administrations centrales et banques centrales”, “Établissements”, “Entreprises” et “Clientèle de détail” sont obtenus par l’application d’une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l’EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l’article 47 de l’arrêté du 20 février 2007 ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l’article 54-1 de l’arrêté du 20 février 2007.

Les emplois pondérés des expositions “Actions” sont obtenus par l’application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l’exposition. Ces pondérations, données à l’article 58-1 de l’arrêté du 20 février 2007, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d’un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition “Actions”.

Le calcul des emplois pondérés des expositions de “Titrisation” est expliqué dans le chapitre dédié ci-après.

Les emplois pondérés des expositions “Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit” sont calculés par application d’une pondération forfaitaire de 100 % à la valeur comptable des expositions concernées.

Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le groupe Crédit Agricole S.A. La définition du défaut retenue pour l’estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d’exposition sur une contrepartie au moment de défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l’exposition correspond aux montants d’exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l’approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d’engagement est prise en compte par application à ce dernier d’un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l’autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base moyenne des CCF observés en cas de défaut par lot d’expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l’engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l’ensemble de ses encours au sein de l’entité responsable de l’unicité de la notation (“RUN”) ainsi que de l’ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, la définition du défaut peut s’appliquer au niveau de la transaction. Lorsqu’elle s’applique au débiteur, elle respecte un principe de contagion. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l’entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

Par ailleurs, les historiques de défaut et les données de pertes sont eux-mêmes très dépendants des caractéristiques des produits commercialisés et des marchés où les différentes filiales du Groupe sont actives. Par conséquent, il peut être difficile, voire trompeur, de comparer ces paramètres entre eux ou de comparer les emplois pondérés calculés à l’aide de ces paramètres pour une même catégorie d’expositions.

S’agissant des différences liées aux caractéristiques de marché, celles-ci peuvent être de différentes natures :

- maturité du marché : les paramètres de risque de la Grande clientèle varient sensiblement selon que le client ou son actionnaire de référence est localisé dans un pays industrialisé ou dans un pays émergent ; en effet, dans le premier cas, la notation de la contrepartie ne dépendra que des caractéristiques propres du client ou de son actionnaire de référence tandis que, dans le second cas, la notation du pays sera un facteur important de la notation (la note d’une contrepartie ne pouvant être supérieure à celle du pays où elle se trouve que dans des cas très encadrés, les notes des entreprises situées dans les pays émergents sont souvent plafonnées par la note du pays) ;
- structure du marché : les paramètres de risque variant selon les types de produits commercialisés, les emplois pondérés calculés sur certains produits (par exemple, les prêts à l’habitat) seront structurellement inférieurs à ceux calculés pour d’autres produits (par exemple, les prêts à la consommation) pour une même classe de notation ; par conséquent, dans certains pays où les prêts immobiliers représentent une part très importante des encours, les emplois pondérés des filiales situées dans ces pays auront tendance à être inférieurs à la moyenne du Groupe ;
- position dans le cycle : le cycle de croissance du PIB n’étant pas synchronisé dans tous les pays où le Groupe est actif, les paramètres PD et LGD n’évoluent pas nécessairement de la même façon pour toutes les filiales ; par exemple, les PD et LGD estimées sur les prêts à l’habitat auront tendance à augmenter pour les filiales situées dans les marchés rencontrant ou ayant rencontré une crise immobilière, alors qu’ils resteront stables ailleurs ;
- différences culturelles et démographiques : la place qu’occupe la propriété individuelle dans la culture d’un pays, l’importance du revenu par tête ou les caractéristiques démographiques sont également des facteurs qui influencent les paramètres de risques ; ainsi, par exemple, les filiales actives dans les pays où la population est plus aisée auront tendance à enregistrer des emplois pondérés plus faibles qu’ailleurs, en raison de ratios d’endettement rapporté aux revenus plus faibles.

Les produits commercialisés peuvent également varier d'une filiale à l'autre ou d'un pays à l'autre, ce qui peut conduire à des paramètres de risques et des emplois pondérés divergents pour un même type de clientèle. Les produits commercialisés peuvent influencer les paramètres de risque de différentes manières :

- nature des produits : les produits commercialisés peuvent être très différents par nature ; ainsi, les prêts à l'habitat peuvent varier d'un pays à l'autre selon leur maturité moyenne ou selon le rapport moyen entre le montant du prêt et la valeur du bien financé (ratio *loan-to-value*, ou LTV) ; plus la maturité est longue ou plus la LTV est élevée, plus les paramètres de risque et les emplois pondérés seront élevés ;
- modèle d'entreprise : Crédit Agricole S.A. suit un modèle d'entreprise qui consiste à porter jusqu'à leur échéance les prêts octroyés à la clientèle, par opposition à d'autres modèles de banques qui cèdent à des véhicules de titrisation une partie importante de leurs encours ; par conséquent Crédit Agricole S.A. conserve à son bilan l'intégralité des prêts à l'habitat, généralement associés à des paramètres de risque et des emplois pondérés inférieurs aux autres encours, ce qui conduit à un niveau moyen d'emplois pondérés structurellement inférieur à ceux enregistrés par les banques qui cèdent ce type de prêts ;
- sûretés : les prêts octroyés peuvent être garantis par des sûretés réelles ou personnelles dont la valeur et la qualité vont être reflétées dans les paramètres de risques inférieurs à ceux des prêts non garantis.

En outre, le type de clientèle peut également varier sensiblement selon le canal de distribution utilisé : dans le cas des autorisations de crédit renouvelables, par exemple, la clientèle (et les paramètres de risque associés) diffère selon que les produits sont commercialisés au travers des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole à leurs clients ou au travers des filiales spécialisées dans le crédit à la consommation.

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole a fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et méthodologies (CNM) pour approbation, avant validation interne par l'Inspection générale Groupe. Cette validation interne est dénommée prévalidation car elle précède la demande d'autorisation formulée auprès de l'ACPR en vue d'une validation formelle par cette dernière. Le processus de construction et de validation d'un modèle interne de notation nécessite des travaux sur une durée généralement comprise entre trois et cinq années impliquant plusieurs missions de prévalidation et de validation sur site.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe. Il se réunit au moins deux fois par an et fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des risques et des contrôles permanents Groupe ou son délégataire). Celle-ci formalise précisément les procédures et modes opératoires retenus. Les travaux de *backtesting* peuvent être réalisés suivant des périodicités, des profondeurs et des périodes différentes, chacun d'eux suivant des objectifs différents :

- *backtesting* trimestriel : ce type de *backtesting*, réalisé systématiquement sur le périmètre de la Grande clientèle, a deux objectifs : il s'agit d'une part de s'assurer au plus tôt de l'absence de dérive dans l'application des méthodologies et d'autre part de maintenir, grâce à ces résultats, l'animation des entités utilisatrices ;

- *backtesting* annuel : cette analyse réalisée conformément aux exigences de l'article 145 et suivant de l'arrêté du 20 février 2007 vise à s'assurer que les modèles déployés sur des périmètres autorisés ou en cours de validation donnent les résultats attendus.

Ces contrôles *ex post* sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le résultat du *backtesting* s'exprime *in fine* sous la forme d'un document de synthèse présentant une analyse critique des propriétés de discrimination de la méthode de notation et de l'estimation des taux de défaut associée à chaque note calculée par le modèle.

Cette analyse critique de la pertinence de la méthode et de sa mise en œuvre est réalisée en référence au périmètre d'application effectif de la méthodologie dans le groupe Crédit Agricole. Elle doit analyser une profondeur suffisante pour pouvoir détecter et qualifier les éventuels dysfonctionnements.

Trois types d'analyse sont réalisés de manière systématique :

- contrôle de la stabilité de la population ;

- suivi des performances du système de notation : analyse du caractère discriminant de la grille de notation, au travers par exemple de la courbe ROC, de l'indice de Gini, ou de la courbe et de l'indice de Kolmogorov-Smirnov ;

- suivi des déviations des taux de défaut : en particulier l'examen des taux de défaillance par lot et par génération de production sur la Clientèle de détail est un élément clé de l'évaluation de la qualité du système de notation. Les écarts entre les taux de défaut estimés et constatés sont appréciés par lot au regard d'un intervalle de confiance.

Ainsi, le *backtesting* des taux de défaut effectué sur le portefeuille de la Grande clientèle de Crédit Agricole CIB sur l'année 2013 permet de s'assurer de la pertinence des modèles de PD : la PD estimée à l'horizon d'un an est en effet confirmée par les taux de défaut effectivement observés sur la période étudiée, voire leur est supérieure.

(en millions d'euros)	EAD	RWA	PD estimée	Taux de défaut observé en 2013
Entreprises	156 247	52 637	1,08 %	0,73 %
Banques	61 321	7 045	0,26 %	0,29 %

L'unité responsable de la méthode restitue annuellement auprès du Groupe, *via* le CNM, le résultat du *backtesting* après avis d'un comité *ad hoc* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la

validité des résultats. Le document de synthèse propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

1. Répartitions des expositions

1.1 EXPOSITIONS PAR TYPE DE RISQUE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au risque global par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes. Cette exposition correspond au montant de l'exposition brute après effet de compensation et avant techniques de réduction du risque (garanties et sûretés).

EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31/12/2013

(en milliards d'euros)	31/12/2013									
	Standard			IRB			Total			Exigence de fonds propres
	Exposition brute	EAD	EP	Exposition brute	EAD	EP	Exposition brute	EAD	EP	
Administrations centrales et banques centrales	41,4	38,7	2,7	149,6	149,3	1,2	191,0	188,0	3,9	0,3
Établissements	342,6	295,8	10,1	119,0	104,2	9,5	461,6	400,0	19,6	1,6
Entreprises	84,9	76,9	52,8	224,7	188,7	68,8	309,6	265,6	121,5	9,7
Clientèle de détail	37,1	28,3	20,1	136,7	132,6	32,6	173,8	160,9	52,7	4,2
Actions	2,2	1,3	1,9	27,9	12,9	45,0	30,1	14,2	46,9	3,8
Titrisations	0,4	0,4	0,2	41,8	41,3	4,7	42,2	41,7	4,9	0,4
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	22,9	22,1	16,2	-	-	-	22,9	22,1	16,2	1,3
TOTAL	531,5	463,5	104,0	699,7	629,0	161,8	1 231,2	1 092,5	265,8	21,3

EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31/12/2012

(en milliards d'euros)	31/12/2012									
	Standard			IRB			Total			Exigence de fonds propres
	Exposition brute	EAD	EP	Exposition brute	EAD	EP	Exposition brute	EAD	EP	
Administrations centrales et banques centrales	43,0	40,1	2,4	148,2	147,8	2,0	191,2	187,9	4,4	0,3
Établissements	344,2	287,8	10,7	124,1	112,6	10,5	468,3	400,4	21,2	1,7
Entreprises	97,3	81,7	62,4	237,4	199,9	71,5	334,7	281,6	133,9	10,7
Clientèle de détail	72,8	55,9	36,6	118,0	113,7	26,9	190,8	169,6	63,5	5,1
Actions	3,4	1,7	2,2	18,9	3,6	10,5	22,3	5,3	12,7	1,0
Titrisations	0,5	0,5	0,2	56,3	55,6	7,0	56,8	56,1	7,2	0,6
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	45,1	44,2	14,2	-	-	-	45,1	44,2	14,2	1,1
TOTAL	606,3	511,9	128,7	702,9	633,2	128,4	1 309,2	1 145,1	257,1	20,5

La catégorie Établissements, qui intègre 304,4 milliards d'euros d'expositions liées aux opérations internes au groupe Crédit Agricole à fin décembre 2013 (300,4 milliards d'euros à fin décembre 2012) reste, comme en 2012, la principale catégorie d'exposition du Groupe. Hors ces opérations internes, le portefeuille crédits atteint 927 milliards d'euros en exposition brute à fin décembre 2013 en baisse de de 8,1 % sur un an.

Sur l'exposition brute, les encours globaux du Groupe enregistrent une baisse sensible en lien notamment avec la cession d'Emporiki finalisée en 2013. Les encours sur les portefeuilles Clientèle de détail et Entreprises sont en réduction significative (évolution respectivement de - 8,9 % et - 7,5 %). Le portefeuille Titrisation poursuit la politique de réduction entamée en 2012 (- 25,6 %).

Mesuré en exposition au défaut, le risque global enregistre une baisse de 4,6 % sur l'année.

Risque de contrepartie sur opérations de marché

Crédit Agricole S.A. et ses filiales traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans la transposition française de la directive européenne (arrêté du 20 février 2007). Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode d'évaluation au prix du marché.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31/12/2013

(en milliards d'euros)	31/12/2013									
	Standard			IRB			Total			Exigence de fonds propres
	Exposition brute	EAD	EP	Exposition brute	EAD	EP	Exposition brute	EAD	EP	
Administrations centrales et banques centrales	3,3	3,3	0,2	3,7	3,7	0,2	7,0	7,0	0,4	0,0
Établissements	12,2	12,2	1,5	39,4	27,0	3,0	51,6	39,2	4,5	0,4
Entreprises	1,5	1,5	1,6	18,3	18,3	6,2	19,8	19,8	7,8	0,6
Clientèle de détail							-	-	-	-
Actions							-	-	-	-
Titrisations							-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit							-	-	-	-
TOTAL	17,0	17,0	3,3	61,4	49,0	9,4	78,4	66,0	12,7	1,0

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31/12/2012

(en milliards d'euros)	31/12/2012									
	Standard			IRB			Total			Exigence de fonds propres
	Exposition brute	EAD	EP	Exposition brute	EAD	EP	Exposition brute	EAD	EP	
Administrations centrales et banques centrales	11,8	11,8	0,2	3,2	3,2	0,2	15,0	15,0	0,4	0,0
Établissements	24,0	24,0	2,4	41,0	33,1	4,2	65,0	57,1	6,6	0,5
Entreprises	10,3	10,3	2,5	25,1	24,3	9,3	35,4	34,6	11,8	0,9
Clientèle de détail							-	-	-	-
Actions							-	-	-	-
Titrisations							-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit							-	-	-	-
TOTAL	46,1	46,1	5,1	69,3	60,6	13,7	115,4	106,7	18,8	1,4

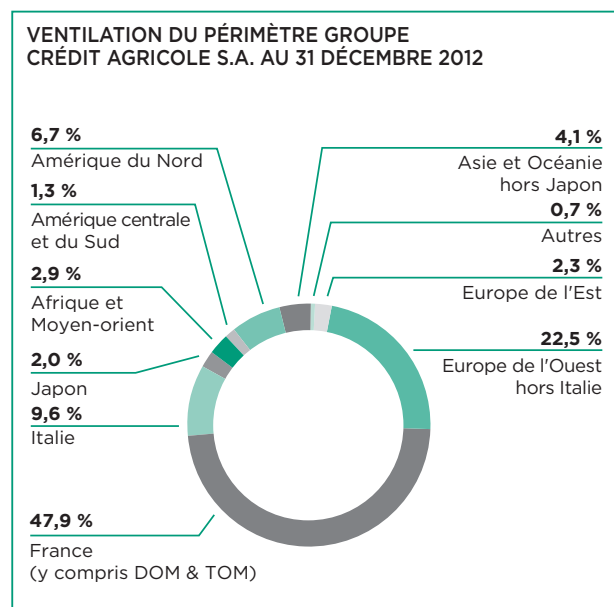
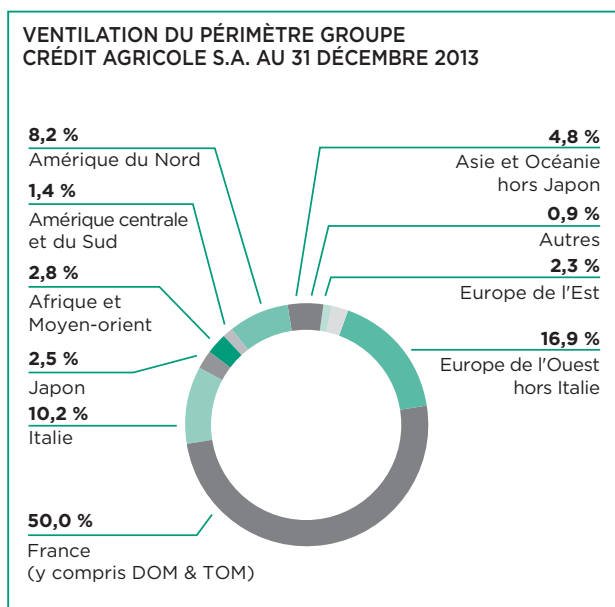
Les valeurs exposées au risque au titre du risque de contrepartie s'élèvent à 66 milliards d'euros au 31 décembre 2013 (sous forme d'instruments dérivés : 46,6 milliards d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 19,4 milliards d'euros).

L'information sur les expositions sur opérations sur instruments financiers à terme est présentée par ailleurs dans l'annexe 3.1 aux états financiers consolidés "Risque de crédit".

1.2 EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A., hors opérations de titrisation et autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit.

Au 31 décembre 2013, le montant total des expositions brutes sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 861,9 milliards d'euros (hors opérations internes au groupe Crédit Agricole), contre 906,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Le montant ventilé par zone géographique est de 822,6 milliards d'euros (contre 880,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012).



(en pourcentage) Zone géographique de risque	Administrations et banques centrales		Établissements		Entreprises		Clientèle de détail		Actions	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
France (y compris DOM & TOM)	52,2	58,0	49,9	48,7	41,8	36,0	61,7	57,2	84,6	79,9
Europe de l'Ouest hors Italie	13,5	14,3	28,0	32,9	19,9	27,6	5,9	13,0	2,4	8,0
Amérique du Nord	15,8	11,5	5,9	5,5	9,2	8,5	-	-	2,7	2,0
Italie	4,1	4,2	2,9	1,7	8,4	8,2	26,4	24,6	6,2	4,1
Japon	5,7	4,1	2,4	2,7	2,0	1,5	-	-	1,5	0,5
Autres	3,7	3,3	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie hors Japon	2,5	1,7	6,2	4,7	8,1	7,2	0,5	0,5	-	5,1
Afrique et Moyen-Orient	1,1	1,3	2,4	2,5	4,6	4,9	2,0	1,4	2,0	0,2
Amérique centrale et du Sud	0,7	1,0	1,5	0,4	2,4	2,6	0,3	0,3	-	-
Europe de l'Est	0,7	0,6	0,8	0,9	3,6	3,5	3,2	3,0	0,6	0,2
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

La concentration du portefeuille crédit sur la France s'est renforcée en 2013 (50,0 %). La part de l'Italie a également augmenté, passant de 9,6 % à 10,2 % du portefeuille total au 31 décembre 2013.

L'exposition totale sur la France est constituée à hauteur de 25,9 % par des encours sur la Clientèle de détail (+ 0,2 point de

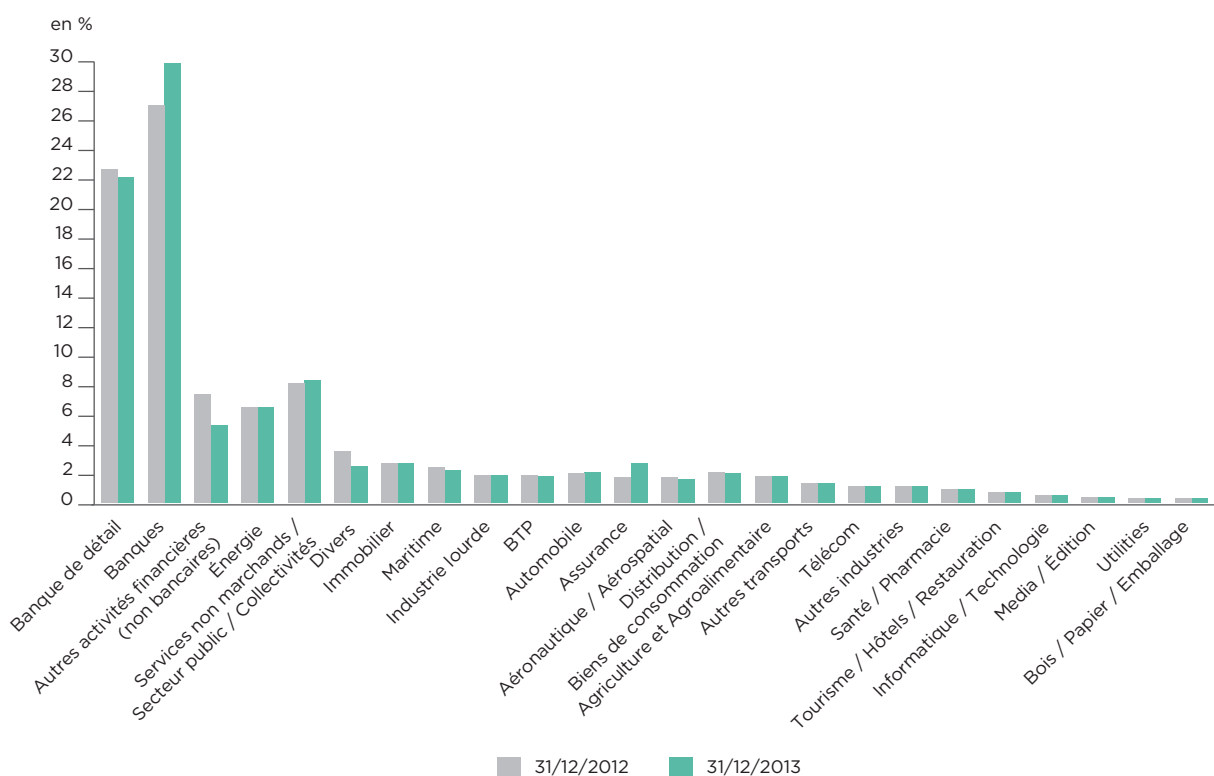
pourcentage sur un an) et à 31,6 % par le portefeuille Entreprises (+ 2,9 points de pourcentage sur un an). L'exposition sur l'Italie, second marché du groupe Crédit Agricole à l'étranger, est composée à hauteur de 54,4 % de crédits sur la Clientèle de détail et de 31,1 % d'encours portant sur la catégorie Entreprises.

1.3 EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A. pour le périmètre des Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises et Clientèle de détail. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédits *revolving*, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

Au 31 décembre 2013, le montant total des expositions brutes sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 831,7 milliards d'euros (hors opérations internes avec le groupe Crédit Agricole), contre 884,7 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Le montant ventilé par secteur d'activité est de 785,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013 (contre 836,3 milliards d'euros au 31 décembre 2012).

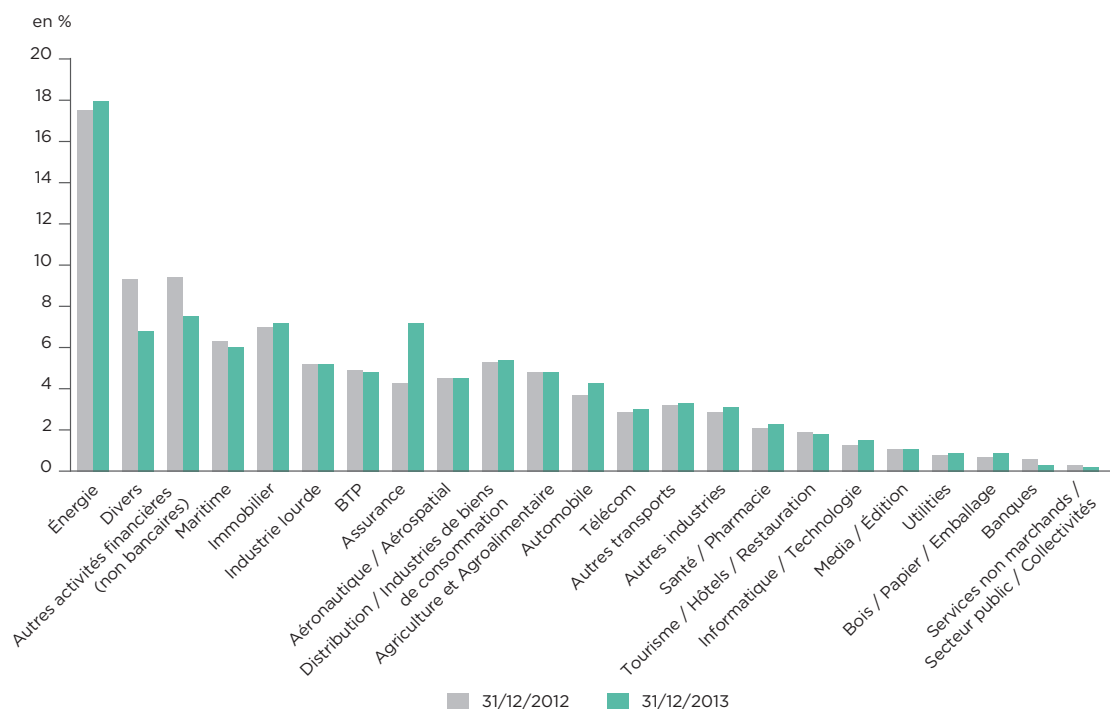
RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.



Périmètre prudentiel défini ci-dessus, incluant administrations et banques centrales, établissements, entreprises et clientèle de détail.

La ventilation du portefeuille crédits par secteur d'activité économique a été peu modifiée en 2013 et offre toujours un bon niveau de diversification du risque. Hors Clientèle de détail, Secteurs financier et public, le portefeuille Entreprises offre également un niveau de diversification satisfaisant.

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE ENTREPRISES



Dans des encours ventilés globalement en réduction, les secteurs dont la part relative a le plus fortement baissé en 2013 sont notamment ceux des activités financières non bancaires.

Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

La ventilation ci-dessous indique la répartition des expositions sur la Clientèle de détail du groupe Crédit Agricole S.A. par sous-portefeuille bâlois (encours de 173,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 190,8 milliards d'euros au 31 décembre 2012, soit une baisse de 8,9 %).

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL



La ventilation du portefeuille Clientèle de détail par sous-portefeuille bâlois est marquée par une hausse de la part des crédits immobiliers et des crédits aux PME au détriment des crédits à la consommation (classe "autres expositions") et des expositions renouvelables qui ont été marquées par une réduction notable des encours en 2013 (- 18,3 %).

1.4 EXPOSITIONS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

La répartition des expositions par échéance résiduelle et par instrument financier est disponible sur une base comptable dans l'annexe 3.3 aux états financiers "Risque de liquidité et de financement".

2. Qualité des expositions

2.1 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD

Expositions au risque de crédit en approche standard

Pour les catégories d'exposition Administrations centrales et banques centrales ainsi qu'Établissements, le groupe Crédit

Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque souverain, et la table de correspondance avec les échelons de qualité de crédit définis par l'ACPR.

Concernant la catégorie d'exposition Entreprises, le Groupe ne fait pas appel à des organismes externes d'évaluation de crédit. De ce fait, conformément à la réglementation, les entreprises sont pondérées à 100 % ou 150 % lorsque les expositions sur l'État dans lequel l'entreprise est établie sont pondérées à 150 %, à l'exception du périmètre de LCL, où le calcul du complément de l'exigence en fonds propres en méthode standard prend en compte la cote Banque de France.

Ventilation des expositions et des valeurs exposées au risque par échelon de qualité de crédit

ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

(en milliards d'euros) Échelon de qualité de crédit	31/12/2013		31/12/2012	
	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque
1	31,3	28,6	32,7	30,0
2	0,7	0,7	0,4	0,4
3	7,5	7,5	7,2	7,2
4	0,5	0,5	0,6	0,6
5	0,2	0,2	1,5	1,5
6	1,2	1,2	0,6	0,5
MONTANT TOTAL	41,4	38,7	43,0	40,2

Poursuivant la tendance observée en 2012, l'exposition sur les Administrations centrales et banques centrales en approche standard a enregistré une légère baisse en 2013 (- 3,7 %). Le premier échelon reste très fortement prédominant dans le portefeuille (75,6 %) tandis que la part des notes 5 et 6 reste toutefois très minoritaire avec moins de 4 % des expositions.

ÉTABLISSEMENTS

(en milliards d'euros) Échelon de qualité de crédit	31/12/2013		31/12/2012	
	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque
1	338,0	291,3	340,8	284,7
2	0,2	0,2	0,0	0,0
3	3,4	3,4	1,7	1,7
4	0,2	0,2	0,3	0,3
5	0,1	0,1	0,9	0,8
6	0,7	0,6	0,5	0,3
MONTANT TOTAL	342,6	295,8	344,2	287,8

L'exposition sur les établissements en approche standard, demeure, comme les années précédentes, quasi exclusivement concentrée sur le premier échelon reflétant l'importance des activités réalisées avec des établissements de très bonne qualité : la part des établissements des échelons 2 et supérieurs est de 1,3 %.

2.2 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

Présentation du système et de la procédure de notation interne

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Facteurs de risques – Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	Exposition brute	EAD	EAD Bilan	EAD Hors bilan	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Administrations centrales et banques centrales	A+ à B+	-	142 167,0	143 342,4	140 008,7	3 333,7	47,8	19,8 %	-	-
	B	0,06 %	3 455,2	3 456,0	3 435,6	20,4	297,7	16,9 %	8,6 %	0,4
	C+	0,16 %	665,7	791,2	548,0	243,2	89,2	13,7 %	11,3 %	0,2
	C	0,30 %	1 738,3	718,9	558,6	160,3	84,7	11,0 %	11,8 %	0,2
	C-	0,60 %	502,8	434,1	367,4	66,7	63,1	10,0 %	14,5 %	0,3
	D+	0,75 %	494,0	280,8	164,2	116,6	188,4	39,0 %	67,1 %	0,7
	D	1,25 %	13,3	7,5	0,3	7,2	8,9	45,0 %	119,3 %	-
	D-	1,90 %	194,4	163,4	79,7	83,7	194,2	45,3 %	118,8 %	1,4
	E+	5,00 %	92,2	15,7	15,7	-	37,0	56,7 %	235,1 %	0,4
	E	12,00 %	134,1	13,2	6,9	6,3	42,2	65,4 %	319,3 %	1,0
	E-	20,00 %	91,9	19,0	18,4	0,6	111,0	94,6 %	585,6 %	3,6
	F, Z	100,00 %	17,6	17,6	16,2	1,4	0,9	45,0 %	5,0 %	14,9
Sous-total		0,03 %	149 566,5	149 259,8	145 219,7	4 040,1	1 165,1	19,7 %	0,8 %	23,1
Établissements	A+ à B+	-	82 698,9	70 577,4	58 334,9	12 242,5	1 639,4	8,1 %	2,3 %	1,3
	B	0,06 %	16 510,8	16 117,8	7 133,3	8 984,5	1 737,9	25,1 %	10,8 %	2,2
	C+	0,16 %	8 596,8	8 070,8	4 948,7	3 122,1	2 034,6	33,5 %	25,2 %	4,4
	C	0,30 %	6 004,4	5 377,2	3 371,4	2 005,8	2 048,9	33,9 %	38,1 %	5,5
	C-	0,60 %	2 120,4	1 755,6	765,9	989,7	796,2	35,7 %	45,4 %	3,1
	D+	0,75 %	1 149,5	755,9	271,4	484,5	517,0	41,6 %	68,4 %	2,4
	D	1,25 %	618,0	528,6	254,4	274,2	332,4	30,7 %	62,9 %	2,0
	D-	1,90 %	408,0	332,3	105,0	227,3	239,3	29,2 %	72,0 %	1,8
	E+	5,00 %	66,5	17,0	0,1	16,9	28,3	52,0 %	166,2 %	0,4
	E	12,00 %	8,8	20,8	15,0	5,8	19,6	87,9 %	94,2 %	7,5
	E-	20,00 %	266,3	237,4	3,3	234,1	104,9	25,0 %	44,2 %	3,7
	F, Z	100,00 %	583,4	422,4	421,1	1,3	13,1	45,0 %	3,1 %	404,4
Sous-total		0,54 %	119 031,8	104 213,2	75 624,5	28 588,7	9 511,6	15,2 %	9,1 %	438,7
Entreprises	A+ à B+	-	36 606,8	42 193,1	19 224,4	22 968,7	2 392,5	27,8 %	5,7 %	1,5
	B	0,06 %	49 003,1	36 687,8	14 241,8	22 446,0	6 870,2	39,5 %	18,7 %	7,2
	C+	0,16 %	32 597,6	28 317,5	16 543,1	11 774,4	8 733,3	34,6 %	30,8 %	15,4
	C	0,30 %	37 539,7	29 602,4	18 244,7	11 357,7	12 222,9	32,6 %	41,3 %	28,6
	C-	0,60 %	21 961,9	15 659,2	9 527,7	6 131,5	9 220,4	33,3 %	58,9 %	30,8
	D+	0,75 %	15 679,5	11 365,9	7 166,2	4 199,7	7 567,9	34,8 %	66,6 %	27,5
	D	1,25 %	10 962,4	8 563,3	5 347,0	3 216,3	7 039,2	35,9 %	82,2 %	38,6
	D-	1,90 %	8 340,4	6 327,5	4 432,7	1 894,8	6 053,6	35,6 %	95,7 %	42,6
	E+	5,00 %	3 452,7	2 758,8	2 372,6	386,2	2 969,4	31,0 %	107,6 %	42,8
	E	12,00 %	2 039,5	1 618,7	1 292,8	325,9	2 018,3	26,0 %	124,7 %	49,8
	E-	20,00 %	2 365,1	1 849,9	1 046,9	803,0	3 403,0	36,3 %	184,0 %	116,1
	F, Z	100,00 %	4 197,2	3 801,7	3 384,3	417,4	325,4	45,0 %	8,6 %	2 042,5
Sous-total		2,32 %	224 745,9	188 745,8	102 824,2	85 921,6	68 816,1	33,8 %	36,5 %	2 443,4
TOTAL		1,28 %	493 344,2	442 218,8	323 668,4	118 550,4	79 492,8	24,7 %	18,0 %	2 905,2

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	Exposition brute	EAD	EAD Bilan	EAD Hors bilan	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Administrations centrales et banques centrales	A+ à B+	-	139 433,9	140 554,2	137 408,4	3 145,8	50,6	20,2 %	-	-
	B	0,06 %	4 375,7	4 536,6	4 383,0	153,6	492,1	21,2 %	10,8 %	0,6
	C+	0,16 %	1 187,5	1 113,7	703,6	410,1	269,6	32,3 %	24,2 %	0,6
	C	0,30 %	1 627,9	516,4	203,9	312,5	132,9	23,9 %	25,7 %	0,4
	C-	0,60 %	475,8	407,1	375,3	31,8	123,0	20,8 %	30,2 %	0,5
	D+	0,75 %	500,8	387,9	338,9	49,0	322,5	42,8 %	83,2 %	1,2
	D	1,25 %	60,3	18,6	2,0	16,6	20,2	45,0 %	108,6 %	0,1
	D-	1,90 %	211,1	151,3	48,1	103,2	197,2	45,0 %	130,4 %	1,3
	E+	5,00 %	187,5	29,5	19,7	9,8	69,8	59,2 %	236,5 %	0,9
	E	12,00 %	17,6	0,5	0,5	-	1,5	60,0 %	309,5 %	-
	E-	20,00 %	127,1	65,7	42,3	23,4	316,4	77,6 %	481,7 %	10,2
	F, Z	100,00 %	17,0	17,0	17,0	-	0,5	45,0 %	3,0 %	16,2
Sous-total		0,03 %	148 222,2	147 798,5	143 542,7	4 255,8	1 996,3	20,5 %	1,4 %	32,0
Établissements	A+ à B+	-	84 066,6	76 332,6	58 718,5	17 614,1	1 792,5	35,5 %	2,3 %	1,2
	B	0,06 %	20 296,0	19 611,2	8 939,3	10 671,9	2 153,1	25,8 %	11,0 %	2,7
	C+	0,16 %	7 806,2	6 793,2	2 822,4	3 970,8	1 597,7	30,6 %	23,5 %	3,3
	C	0,30 %	5 195,1	4 682,0	2 611,2	2 070,8	1 695,0	33,8 %	36,2 %	9,3
	C-	0,60 %	2 831,2	2 294,7	1 039,0	1 255,7	960,7	26,2 %	41,9 %	3,8
	D+	0,75 %	1 135,3	717,9	240,6	477,3	444,9	36,9 %	62,0 %	1,9
	D	1,25 %	834,3	700,0	241,6	458,4	462,7	28,6 %	66,1 %	2,5
	D-	1,90 %	691,1	538,0	165,0	373,0	235,2	17,0 %	43,7 %	1,7
	E+	5,00 %	122,7	43,4	0,8	42,6	54,1	40,8 %	124,7 %	0,9
	E	12,00 %	2,2	7,8	6,8	1,0	2,3	82,8 %	29,0 %	1,1
	E-	20,00 %	579,9	369,0	89,0	280,0	1 074,2	49,6 %	291,1 %	36,6
	F, Z	100,00 %	610,2	545,2	542,6	2,6	17,7	45,0 %	3,2 %	549,1
Sous-total		0,64 %	124 170,8	112 635,0	75 416,8	37 218,2	10 490,1	33,2 %	9,3 %	614,1
Entreprises	A+ à B+	-	40 384,5	46 816,6	21 790,6	25 026,0	2 667,1	26,8 %	5,7 %	2,9
	B	0,06 %	48 227,4	38 098,9	12 943,1	25 155,8	6 343,5	37,9 %	16,7 %	7,0
	C+	0,16 %	38 755,1	31 422,6	17 697,4	13 725,2	9 675,5	35,0 %	30,8 %	16,8
	C	0,30 %	39 100,7	29 371,6	18 321,4	11 050,2	12 018,5	34,3 %	40,9 %	27,6
	C-	0,60 %	26 737,9	19 827,0	12 354,2	7 472,8	11 874,1	32,0 %	59,9 %	37,5
	D+	0,75 %	12 860,6	9 954,5	6 518,0	3 436,5	6 962,9	36,6 %	69,9 %	26,2
	D	1,25 %	11 973,4	9 116,5	6 187,7	2 928,8	7 416,2	34,5 %	81,3 %	38,3
	D-	1,90 %	7 897,0	5 987,7	4 261,1	1 726,6	5 734,8	35,6 %	95,8 %	39,9
	E+	5,00 %	3 739,2	2 582,1	2 158,4	423,7	2 822,6	31,3 %	109,3 %	39,9
	E	12,00 %	1 251,1	1 141,1	973,7	167,4	1 344,6	26,7 %	117,8 %	36,9
	E-	20,00 %	2 641,6	2 263,0	1 208,9	1 054,1	4 409,3	34,4 %	194,8 %	154,2
	F, Z	100,00 %	3 792,7	3 328,4	3 093,0	235,4	181,8	46,0 %	5,5 %	2 061,2
Sous-total		2,32 %	237 361,2	199 910,0	107 507,5	92 402,5	71 450,9	33,4 %	35,7 %	2 488,4
TOTAL		1,17 %	509 754,2	460 343,5	326 467,0	133 876,5	83 937,4	29,2 %	18,2 %	3 134,5

Les catégories d'exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail n'utilisant pas les mêmes notations internes que les autres catégories, elles sont présentées séparément.

La décomposition des portefeuilles Grande clientèle (catégories d'exposition Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises) par niveau de note interne présente toujours une bonne qualité globale : près de 90 % des expositions sont classées en catégorie *Investment grade* (notes internes de A+ à C-).

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT POUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION
ET NOTE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2013

Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	PD moyenne	Exposition brute	EAD	EAD Bilan	EAD Hors bilan	CCF moyen	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Prêts immobiliers											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,07 %	17,1	17,1	16,1	1,0	100,0 %	0,4	12,4 %	2,4 %	-
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,10 %	27 985,5	27 985,5	27 108,4	877,1	100,0 %	811,8	11,7 %	2,9 %	3,2
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,21 %	4 331,9	4 331,9	4 325,7	6,2	100,0 %	352,1	18,5 %	8,1 %	1,7
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,45 %	15 427,5	15 427,5	14 940,8	486,7	100,0 %	1 342,7	11,3 %	8,7 %	8,0
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,82 %	28,2	28,2	28,2	-	-	6,4	19,4 %	22,6 %	-
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,04 %	5 051,0	5 051,0	4 788,3	262,7	100,0 %	744,3	10,8 %	14,7 %	5,7
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,93 %	6 064,2	6 064,2	5 840,4	223,8	100,0 %	1 392,6	11,5 %	23,0 %	13,3
9	2,56 % < PD < 5,12 %	4,21 %	3 162,3	3 162,3	2 831,1	331,2	100,0 %	1 173,4	11,8 %	37,1 %	15,5
10	5,12 % < PD < 15 %	9,19 %	1 168,6	1 168,6	1 142,3	26,3	100,0 %	767,6	14,3 %	65,7 %	15,2
11	15 % < PD < 22 %	18,71 %	117,7	117,7	117,7	-	100,0 %	118,2	23,7 %	100,5 %	3,6
12	22 % < PD < 34 %	22,80 %	148,9	148,9	147,2	1,7	100,0 %	108,1	11,9 %	72,6 %	4,1
13	34 % < PD < 65 %	43,73 %	195,6	195,6	193,6	2,0	102,9 %	174,3	15,4 %	89,1 %	12,7
14	65 % < PD < 99 %	65,45 %	1,7	1,7	1,7	-	-	1,3	19,3 %	78,0 %	0,2
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	997,4	997,4	995,5	1,9	100,0 %	-	34,8 %	-	346,9
Sous-total	2,56 %		64 697,6	64 697,6	62 477,0	2 220,6	100,0 %	6 993,2	12,4 %	10,8 %	430,1
Expositions renouvelables											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,04 %	3,0	2,3	0,1	2,2	77,4 %	-	41,1 %	1,0 %	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,07 %	1 569,1	489,0	-	489,0	31,2 %	13,0	55,1 %	2,7 %	0,2
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,10 %	1 446,8	883,6	149,2	734,4	56,6 %	43,2	76,7 %	4,9 %	0,7
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	1 393,7	373,2	80,1	293,1	22,3 %	24,4	53,3 %	6,5 %	0,4
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,47 %	1 559,5	942,7	301,0	641,7	51,0 %	136,9	65,0 %	14,5 %	2,9
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,76 %	307,3	123,6	84,3	39,3	17,6 %	22,4	55,1 %	18,2 %	0,5
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,03 %	430,5	365,5	152,5	213,0	76,6 %	98,0	64,5 %	26,8 %	2,4
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,75 %	1 611,3	1 236,5	778,4	458,1	55,0 %	448,2	58,2 %	36,2 %	12,9
9	2,56 % < PD < 5,12 %	3,79 %	1 789,0	1 695,4	1 338,1	357,3	79,2 %	1 066,8	58,6 %	62,9 %	38,1
10	5,12 % < PD < 15 %	9,08 %	673,6	665,6	586,4	79,2	90,8 %	693,1	55,6 %	104,1 %	34,5
11	15 % < PD < 22 %	20,03 %	135,2	133,0	125,2	7,8	78,2 %	229,7	62,0 %	172,6 %	16,6
12	22 % < PD < 34 %	25,09 %	20,5	20,7	16,8	3,9	103,6 %	36,9	60,2 %	178,2 %	3,1
13	34 % < PD < 65 %	42,26 %	114,1	111,4	110,0	1,4	35,1 %	200,2	56,7 %	179,8 %	26,2
14	65 % < PD < 99 %	78,45 %	31,9	31,7	31,6	0,1	30,6 %	34,9	59,2 %	110,2 %	14,6
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	547,8	545,3	545,2	0,1	2,8 %	-	81,6 %	-	445,1
Sous-total	10,59 %		11 633,3	7 619,5	4 298,9	3 320,6	45,3 %	3 047,7	62,6 %	40,0 %	598,2

Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	PD moyenne	Exposition brute	EAD	EAD Bilan	EAD Hors bilan	CCF moyen	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Autres expositions sur la clientèle de détail											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,04 %	678,5	678,3	677,5	0,8	76,5 %	3,8	5,8 %	0,6 %	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,07 %	2 404,4	2 404,4	2 403,2	1,2	94,4 %	21,9	4,7 %	0,9 %	0,1
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,10 %	6 426,7	6 415,6	6 184,5	231,1	95,4 %	291,2	17,7 %	4,5 %	1,1
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	2 369,0	2 363,0	2 313,8	49,2	89,1 %	279,8	26,0 %	11,8 %	1,4
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,51 %	4 539,4	4 536,7	4 398,0	138,7	98,1 %	1 146,7	32,9 %	25,3 %	7,7
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,84 %	1 173,2	1 173,1	1 155,4	17,7	99,1 %	435,7	37,4 %	37,1 %	3,7
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,10 %	2 806,9	2 811,5	2 737,9	73,6	106,7 %	1 253,0	39,7 %	44,6 %	12,3
8	1,28 % < PD < 2,56 %	2,16 %	7 147,5	7 160,5	7 023,4	137,1	110,5 %	4 453,8	44,8 %	62,2 %	71,1
9	2,56 % < PD < 5,12 %	4,32 %	5 543,8	5 545,2	5 483,8	61,4	102,2 %	3 942,7	46,1 %	71,1 %	112,0
10	5,12 % < PD < 15 %	8,95 %	3 203,7	3 203,4	3 185,8	17,6	98,0 %	2 487,8	44,9 %	77,7 %	127,3
11	15 % < PD < 22 %	18,74 %	487,8	486,7	481,0	5,7	83,4 %	306,1	27,2 %	62,9 %	25,4
12	22 % < PD < 34 %	29,71 %	489,8	489,8	489,2	0,6	101,7 %	309,1	23,7 %	63,1 %	33,6
13	34 % < PD < 65 %	42,19 %	563,9	563,9	563,5	0,4	110,7 %	633,2	40,6 %	112,3 %	95,6
14	65 % < PD < 99 %	74,73 %	154,6	154,6	154,6	-	-	136,8	48,5 %	88,5 %	56,2
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	3 623,0	3 622,6	3 617,4	5,2	92,4 %	47,5	67,3 %	1,3 %	2 506,8
Sous-total	11,95 %		41 612,2	41 609,3	40 869,0	740,3	99,6 %	15 749,1	36,4 %	37,8 %	3 054,3
Petites ou moyennes entreprises											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,03 %	0,2	0,2	-	0,2	100,0 %	-	89,5 %	9,4 %	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,13 %	725,2	701,3	643,6	57,7	70,7 %	86,6	39,1 %	12,4 %	0,3
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	2 031,5	2 027,3	1 924,5	102,8	96,0 %	429,3	29,2 %	21,2 %	1,3
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,52 %	4 565,4	4 528,4	4 379,3	149,1	80,1 %	1 375,4	31,9 %	30,4 %	7,3
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,92 %	1 397,0	1 391,6	1 358,8	32,8	85,9 %	441,8	25,5 %	31,7 %	3,2
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,15 %	560,4	550,4	506,4	44,0	81,6 %	268,9	42,7 %	48,9 %	2,7
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,71 %	2 292,3	2 283,0	2 211,2	71,8	88,5 %	1 003,3	28,5 %	43,9 %	11,7
9	2,56 % < PD < 5,12 %	3,53 %	2 411,9	2 408,8	2 277,7	131,1	97,7 %	1 076,7	24,5 %	44,7 %	20,9
10	5,12 % < PD < 15 %	7,75 %	2 012,7	2 003,0	1 926,0	77,0	88,8 %	1 196,7	29,7 %	59,7 %	45,5
11	15 % < PD < 22 %	18,79 %	806,0	803,1	765,0	38,1	92,9 %	675,9	32,1 %	84,2 %	48,3
12	22 % < PD < 34 %	28,96 %	34,1	34,0	32,0	2,0	96,5 %	40,4	40,9 %	118,8 %	4,0
13	34 % < PD < 65 %	38,24 %	226,9	224,2	219,2	5,0	65,3 %	244,1	38,5 %	108,9 %	32,6
14	65 % < PD < 99 %	79,77 %	1,9	1,9	1,9	-	-	1,6	55,8 %	84,2 %	0,9
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	1 691,8	1 687,5	1 662,4	25,1	85,6 %	-	73,2 %	-	1 234,5
Sous-total	12,14 %		18 757,3	18 644,7	17 908,0	736,7	86,7 %	6 840,7	34,0 %	36,7 %	1 413,2
TOTAL	7,32 %		136 700,4	132 571,1	125 552,9	7 018,2	63,0 %	32 630,7	25,9 %	24,6 %	5 495,8

**EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT POUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION
ET NOTE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	PD moyenne	Exposition brute	EAD	EAD Bilan	EAD Hors bilan	CCF moyen	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Prêts immobiliers											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,11 %	22 230,7	22 230,7	21 267,0	963,7	100,0 %	608,0	10,1 %	2,7 %	2,5
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,25 %	180,4	180,4	174,8	5,6	100,0 %	12,4	13,8 %	6,9 %	0,1
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,39 %	8 612,1	8 612,1	8 269,4	342,7	100,0 %	618,9	10,3 %	7,2 %	3,5
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,64 %	4 759,7	4 759,7	4 581,6	178,1	100,0 %	472,1	10,1 %	9,9 %	3,1
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,10 %	5 023,5	5 023,5	4 749,3	274,2	100,0 %	716,8	10,1 %	14,3 %	5,6
8	1,28 % < PD < 2,56 %	2,09 %	6 301,2	6 301,2	6 033,1	268,1	100,0 %	1 360,7	10,3 %	21,6 %	13,4
9	2,56 % < PD < 5,12 %	4,70 %	3 503,7	3 503,7	3 159,7	344,0	100,0 %	1 197,8	10,1 %	34,2 %	16,7
10	5,12 % < PD < 15 %	9,77 %	1 022,7	1 022,7	993,4	29,3	100,0 %	501,5	10,3 %	49,0 %	10,3
11	15 % < PD < 22 %	16,46 %	3,9	3,9	3,8	0,1	100,0 %	4,3	19,3 %	110,3 %	0,1
12	22 % < PD < 34 %	23,47 %	197,1	197,1	194,2	2,9	100,0 %	123,3	10,2 %	62,5 %	4,7
13	34 % < PD < 65 %	52,48 %	136,9	136,9	135,8	1,1	100,0 %	72,6	10,3 %	53,0 %	7,4
14	65 % < PD < 99 %	65,51 %	0,5	0,5	0,5	-	-	0,4	21,0 %	84,6 %	0,1
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	568,8	568,8	566,8	2,0	100,0 %	-	25,8 %	-	146,8
Sous-total	2,34 %		52 541,2	52 541,2	50 129,4	2 411,8	100,0 %	5 688,8	10,3 %	10,8 %	214,3
Expositions renouvelables											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,03 %	3,2	2,9	0,1	2,8	90,3 %	-	41,0 %	1,0 %	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,07 %	1 505,4	504,5	-	504,5	33,5 %	13,6	54,5 %	2,7 %	0,2
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,11 %	1 635,6	1 024,2	146,3	877,9	58,9 %	52,2	72,1 %	5,1 %	0,8
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	1 286,4	341,5	48,4	293,1	23,7 %	21,3	52,1 %	6,2 %	0,4
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,42 %	1 804,5	856,3	312,9	543,4	36,4 %	103,9	60,0 %	12,1 %	2,1
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,70 %	790,5	481,0	215,7	265,3	46,2 %	88,0	60,0 %	18,3 %	2,0
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,16 %	952,2	668,8	394,9	273,9	49,1 %	164,2	54,5 %	24,5 %	4,2
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,94 %	1 135,8	994,7	529,9	464,8	76,7 %	376,5	56,7 %	37,9 %	11,1
9	2,56 % < PD < 5,12 %	3,83 %	2 016,4	1 940,2	1 487,0	453,2	85,6 %	1 052,1	50,2 %	54,2 %	37,8
10	5,12 % < PD < 15 %	8,94 %	798,1	797,6	684,1	113,5	99,6 %	734,0	50,1 %	92,0 %	35,9
11	15 % < PD < 22 %	19,27 %	147,1	144,1	135,4	8,7	74,4 %	180,2	45,7 %	125,1 %	12,7
12	22 % < PD < 34 %	25,21 %	34,4	36,1	27,2	8,9	123,6 %	62,7	58,1 %	173,6 %	5,2
13	34 % < PD < 65 %	42,15 %	130,7	127,4	125,2	2,2	40,0 %	190,5	47,5 %	149,5 %	25,6
14	65 % < PD < 99 %	77,08 %	39,4	39,2	39,1	0,1	33,3 %	35,7	48,2 %	91,0 %	14,6
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	628,6	626,2	626,0	0,2	7,8 %	-	75,5 %	-	472,4
Sous-total	10,82 %		12 908,3	8 584,7	4 772,2	3 812,5	46,9 %	3 074,9	57,5 %	35,8 %	625,0

Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	PD moyenne	Exposition brute	EAD	EAD Bilan	EAD Hors bilan	CCF moyen	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Autres expositions sur la clientèle de détail											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,03 %	425,7	425,7	425,5	0,2	100,0 %	1,5	3,8 %	0,3 %	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,07 %	2 185,7	2 184,8	2 183,8	1,0	52,6 %	21,2	5,5 %	1,0 %	0,1
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,11 %	5 565,8	5 563,8	5 328,2	235,6	99,2 %	187,4	12,1 %	3,4 %	0,7
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,23 %	1 817,6	1 817,1	1 786,1	31,0	98,4 %	131,5	13,4 %	7,2 %	0,6
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,50 %	3 640,4	3 640,9	3 568,5	72,4	100,7 %	858,0	30,9 %	23,6 %	5,7
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,77 %	1 785,3	1 788,1	1 741,7	46,4	106,4 %	509,8	29,5 %	28,5 %	4,2
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,11 %	2 846,3	2 851,8	2 791,0	60,8	109,9 %	1 136,1	35,4 %	39,8 %	11,2
8	1,28 % < PD < 2,56 %	2,15 %	7 357,0	7 371,8	7 227,1	144,7	111,4 %	3 650,8	35,8 %	49,5 %	57,3
9	2,56 % < PD < 5,12 %	4,41 %	5 822,0	5 835,8	5 730,0	105,8	115,0 %	3 311,8	36,8 %	56,8 %	94,3
10	5,12 % < PD < 15 %	9,03 %	3 493,1	3 493,3	3 473,7	19,6	101,0 %	2 248,7	37,2 %	64,4 %	115,3
11	15 % < PD < 22 %	18,48 %	259,9	259,9	255,9	4,0	100,0 %	132,3	22,2 %	50,9 %	10,8
12	22 % < PD < 34 %	28,00 %	694,3	694,3	693,2	1,1	100,0 %	524,5	28,7 %	75,5 %	55,4
13	34 % < PD < 65 %	45,26 %	387,8	387,8	387,1	0,7	100,0 %	331,8	31,2 %	85,6 %	54,8
14	65 % < PD < 99 %	74,89 %	124,5	124,5	124,5	-	-	90,7	40,2 %	72,9 %	37,5
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	3 393,8	3 393,8	3 390,3	3,5	99,7 %	45,1	56,3 %	1,3 %	2 212,4
Sous-total	11,83 %		39 799,2	39 833,4	39 106,6	726,8	104,9 %	13 181,2	30,5 %	33,1 %	2 660,3
Petites ou moyennes entreprises											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,03 %	0,4	0,4	-	0,4	100,0 %	-	88,4 %	9,3 %	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,14 %	16,0	15,6	14,6	1,0	71,4 %	2,9	30,9 %	18,8 %	-
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,25 %	1 729,8	1 728,0	1 634,0	94,0	98,1 %	390,1	29,2 %	22,6 %	1,3
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,63 %	2 618,9	2 616,5	2 537,0	79,5	97,1 %	870,4	27,1 %	33,3 %	4,5
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,65 %	59,0	57,7	51,0	6,7	83,8 %	13,3	22,3 %	23,1 %	0,1
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,00 %	1 075,4	1 073,7	1 049,6	24,1	93,4 %	327,4	22,3 %	30,5 %	2,4
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,75 %	1 928,4	1 926,7	1 859,8	66,9	97,5 %	744,0	23,8 %	38,6 %	8,1
9	2,56 % < PD < 5,12 %	3,71 %	2 308,5	2 306,8	2 177,1	129,7	98,7 %	1 048,6	24,4 %	45,5 %	20,7
10	5,12 % < PD < 15 %	7,96 %	1 733,6	1 730,9	1 669,5	61,4	95,8 %	1 036,9	27,8 %	59,9 %	37,2
11	15 % < PD < 22 %	19,48 %	602,8	602,8	574,9	27,9	100,0 %	500,5	29,2 %	83,0 %	34,2
12	22 % < PD < 34 %	27,45 %	9,3	9,4	5,3	4,1	102,5 %	10,5	41,9 %	111,6 %	1,1
13	34 % < PD < 65 %	46,93 %	63,3	63,3	59,2	4,1	100,0 %	56,3	31,7 %	89,0 %	9,4
14	65 % < PD < 99 %	76,34 %	1,9	1,9	1,9	-	-	1,9	57,7 %	99,7 %	0,8
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	588,5	588,0	574,7	13,3	96,4 %	-	64,5 %	-	379,4
Sous-total	8,08 %		12 735,8	12 721,7	12 208,6	513,1	97,3 %	5 002,8	27,9 %	39,3 %	499,2
TOTAL	6,95 %		117 984,5	113 681,0	106 216,8	7 464,2	63,4 %	26 947,7	22,9 %	23,7 %	3 998,8

La répartition des expositions Clientèle de détail par classe de qualité de crédit a confirmé sa stabilité en 2013, avec les mêmes disparités entre les catégories de clientèle déjà observées les années précédentes : 74 % des expositions brutes du portefeuille "prêt immobilier" sont dans les notes internes de 1 à 5 (PD inférieure à 0,64 %) alors que ce chiffre est de 39 % pour les petites et moyennes entreprises du portefeuille IRB – Banque de proximité du Groupe.

De même que les années précédentes, les disparités sur le portefeuille de détail traité en IRB en termes de contribution aux pertes attendues totales sont fortes en raison notamment des écarts sensibles de niveau de LGD par portefeuille : les expositions sur l'immobilier représentent 47,3 % de l'exposition totale sur la Clientèle de détail mais 7,8 % des pertes attendues.

3. Expositions dépréciées et ajustements de valeur

EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliards d'euros)	31/12/2013					
	Expositions brutes	Expositions dépréciées		Total	Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
		Approche standard ⁽¹⁾	Approche IRB			
Administrations centrales et banques centrales	191,0	-	-	-	-	-
Établissements	461,6	0,1	0,6	0,7	0,5	-
Entreprises	309,7	4,2	4,2	8,4	3,7	-
Clientèle de détail	173,8	2,5	6,9	9,4	5,4	-
<i>Petites et moyennes entités</i>	23,0	0,4	1,7	2,1	1,1	-
<i>Expositions renouvelables</i>	26,0	0,7	0,6	1,3	0,9	-
<i>Prêts immobiliers</i>	68,5	0,2	1,0	1,2	0,3	-
<i>Autres expositions</i>	56,3	1,2	3,6	4,8	3,1	-
TOTAL	1 136,1	6,8	11,7	18,5	9,6	2,1

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliards d'euros)	31/12/2012					
	Expositions brutes	Expositions dépréciées		Total	Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
		Approche standard ⁽¹⁾	Approche IRB			
Administrations centrales et banques centrales	191,3	0,1	-	0,1	-	-
Établissements	468,3	0,1	0,6	0,7	0,7	-
Entreprises	334,7	5,8	3,8	9,6	4,9	-
Clientèle de détail	190,8	10,5	5,2	15,7	9,3	-
<i>Petites et moyennes entités</i>	24,2	2,1	0,6	2,7	1,5	-
<i>Expositions renouvelables</i>	31,8	2,0	0,6	2,6	1,9	-
<i>Prêts immobiliers</i>	72,4	2,9	0,6	3,5	1,0	-
<i>Autres expositions</i>	62,4	3,5	3,4	6,9	4,9	-
TOTAL	1 185,1	16,5	9,6	26,1	14,9	1,9

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

L'exposition dépréciée, qui s'élève à 18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013, présente une baisse significative de 29,1 % par rapport à décembre 2012, sensiblement supérieure à l'évolution des expositions brutes qui sont en baisse de 4,1 % sur la période. L'exposition dépréciée sur la Clientèle de détail présente une très

forte baisse (- 40,2 %) qui s'explique principalement par la sortie d'Emporiki du périmètre de consolidation prudentielle du Groupe.

Parallèlement, les ajustements de valeur individuels ont diminué de 35,6 % et les ajustements de valeur collectifs ont progressé de 0,2 millions d'euros.

EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES ET AJUSTEMENTS DE VALEUR PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

31/12/2013 <i>(en milliards d'euros)</i>	Approche standard	Approche notations internes
	Arriérés de paiement	Expositions en défaut
Afrique et Moyen-Orient	0,4	0,8
Amérique centrale et du Sud	-	0,3
Amérique du Nord	-	0,2
Asie et Océanie hors Japon	-	0,3
Europe de l'Est	1,1	0,1
Europe de l'Ouest hors Italie	0,7	1,5
France (y compris Dom & Tom)	1,5	4,1
Italie	3,1	4,1
Japon	-	0,1
MONTANT TOTAL	6,8	11,5

31/12/2012 <i>(en milliards d'euros)</i>	Approche standard	Approche notations internes
	Arriérés de paiement	Expositions en défaut
Afrique et Moyen-Orient	0,3	0,8
Amérique centrale et du Sud	-	0,3
Amérique du Nord	-	0,5
Asie et Océanie hors Japon	-	0,2
Europe de l'Est	0,7	0,3
Europe de l'Ouest hors Italie	9,4	1,0
France (y compris Dom & Tom)	1,8	3,8
Italie	4,3	2,5
Japon	-	0,1
MONTANT TOTAL	16,5	9,5

L'exposition globale en défaut (en approches standard et notation interne) se répartit principalement sur l'Italie, la France et l'Europe de l'Ouest hors Italie. Ces zones géographiques représentent respectivement 39 %, 31 % et 12 % de l'ensemble de cette exposition. La baisse de l'exposition globale en défaut est de 30 % par rapport à fin 2012 avec une baisse très marquée sur la zone Europe de l'Ouest hors Italie (- 79 %) en raison principalement de la sortie d'Emporiki du périmètre de consolidation prudentielle du Groupe.

4. Comparaison entre les données estimées et réalisées

Le ratio Pertes attendues (EL)/Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,86 % au 31 décembre 2013, en progression par rapport au 31 décembre 2012 (1,58 %). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions.

Le groupe de travail Pilier 3 de la Fédération Bancaire Européenne (cf. "Final Version of the EBF Report on the Alignment of Pillar 3 Disclosures") suggère de mettre en regard du ratio EL/EAD, les montants des provisions par rapport aux expositions brutes. Ce dernier ratio s'élève à 1,63 % au 31 décembre 2013, contre 1,67 % à fin 2012.

II. Techniques de réduction du risque de crédit

On entend par :

- **sûreté réelle** : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- **sûreté personnelle** : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

1. Dispositif de gestion des sûretés réelles

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Facteurs de risque - Risque de crédit - Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement *a minima*.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle 2) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie

des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Concernant les sûretés réelles immobilières, la valorisation initiale des actifs immobiliers est établie à partir de la valeur d'acquisition ou de construction. Par la suite, la revalorisation peut être fondée sur une approche statistique utilisant des indices de marché ou reposer sur une expertise et une fréquence au minimum annuelle.

Pour la banque de proximité (LCL, Cariparma), la revalorisation est automatique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des *benchmarks* externes.

Pour les taux de couverture minimaux (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle 2), Crédit Agricole CIB réalise une projection de la valorisation de l'actif immobilier entre la date de revalorisation et la date de mise en œuvre de la garantie grâce à une modélisation de la valeur de l'actif, et intègre les coûts de repossession durant cette période. Les hypothèses de délai de revente prises en compte sont fonctions du type de financement (projet, fonciers, professionnels, etc.).

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des *middle office* dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

2. Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit - cf. paragraphe ci-dessous) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart d'un risque souverain de bonne qualité. Les plus importantes sont la Coface (France), Sace S.p.A. (Italie), Euler Hermès (Allemagne) et Korea Export Insur (Corée).

NOTES DE SANTÉ FINANCIÈRE DISPONIBLES SUR LES AGENCES DE CRÉDIT EXPORT

	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
	Notation [perspective]	Notation [perspective]	Notation [perspective]
Coface S.A.	A2 [stable]		AA- [stable]
Euler Hermès	Aa3 [négative]	AA- [stable]	
Sace Spa			A- [négative]

En outre, les garanties reçues de sociétés de caution mutuelle couvrent une part importante des créances du portefeuille "immobilier résidentiel" en France du Groupe (cf. tableau ci-après). Ces encours sont garantis par des cautions octroyées par Crédit Logement (noté AA par S&P) ou par la compagnie d'assurance

filiale du Groupe, CAMCA (note A- Fitch). Les garants sont eux-mêmes supervisés par l'ACPR et soumis à une réglementation prudentielle, qui est soit celle des sociétés de financement, pour Crédit Logement, soit par celle applicable aux compagnies d'assurance (*Solvency 1* et 2) pour CAMCA.

MONTANTS D'ENCOURS DE PRÊTS IMMOBILIERS GARANTIS PAR CAMCA ET CRÉDIT LOGEMENT

	Encours au 31/12/2013		Encours au 31/12/2012	
	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis
(en millions d'euros)				
Couverture par des organismes de caution (Crédit Logement, CAMCA)	43 810	82,6 %	41 697	80,4 %

Dans le cas de Crédit Logement, la garantie donnée couvre, sans aucune franchise, le paiement de toutes les sommes légalement dues par les emprunteurs défaillants en principal, intérêts, primes d'assurance et frais. Au moment de l'octroi, le garant applique une politique de sélection autonome et complémentaire à celle déjà mise en œuvre par la banque. Dans le cas de CAMCA, le mécanisme de garantie est globalement comparable à celui de Crédit Logement à la différence près que les paiements effectués par CAMCA au titre de la garantie interviennent après épuisement des voies de recours de la banque contre l'emprunteur. Au final, ces dispositifs de caution permettent de rehausser substantiellement la qualité des prêts immobiliers garantis et constituent un transfert de risque total sur ces encours.

3. Dérivés de crédit utilisés en couverture

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie "Facteurs de risques – Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit".

III. Opérations de titrisation

Le risque de crédit sur les opérations de titrisation est présenté dans le chapitre Titrisation ci-dessous.

IV. Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole S.A., hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés.

L'objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l'intention de gestion (actifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur option, actifs financiers disponibles à la vente, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) telle qu'elle est décrite dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

	31/12/2013		31/12/2012	
	Expositions brutes	Valeurs exposées au risque	Expositions brutes	Valeurs exposées au risque
(en milliards d'euros)				
Expositions sur actions en approche notations internes	27,9	12,9	18,9	3,6
Montants des expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	1,0	1,0	1,0	1,0
Montants des expositions sur actions cotées	2,5	1,2	2,5	1,2
Montants des autres expositions sur actions	24,4	10,7	15,4	1,4
Expositions sur actions en approche standard	2,2	1,3	3,4	1,7
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR ACTIONS	30,1	14,2	22,3	5,3

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Investissement et Finance.

La valeur des expositions sur actions traitée en approche notation interne s'élève à 27,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013 (contre 18,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012).

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au compte de résultat".

► TITRISATION

I. Définitions

Le groupe Crédit Agricole est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'originateur, arrangeur ou investisseur au sens de la typologie Bâle 2.5 (règles Bâle 2 intégrant les exigences de la CRD 3).

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans l'arrêté du 20 février 2007 transposant en droit français la CRD (*Capital Requirement Directive*). Sont ainsi visés les opérations ou les montages par lesquels le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches avec les caractéristiques suivantes :

- les paiements dans le cadre de l'opération ou du montage dépendent des flux collectés de l'exposition ou de l'ensemble des expositions ;
- la subordination des tranches détermine l'allocation des pertes pendant la durée de l'opération ou du montage.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert économique des expositions titrisées à une entité *ad hoc* qui émet des titres. L'opération ou le montage implique le transfert de la propriété des expositions titrisées par l'établissement assujetti originateur ou *via* une sous-participation. Les titres émis ne représentent pas des obligations de paiement pour l'établissement assujetti originateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation où le transfert de risque de crédit est réalisé par l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et où le portefeuille d'expositions est conservé au bilan de l'établissement assujetti originateur.

Les expositions de titrisation détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation (comptabilisées au bilan ou au hors bilan du groupe) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou *RWA*) et des exigences de fonds propres au titre de son portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les programmes originateurs reconnus efficaces en Bâle 2.5 dans la mesure où il y a un transfert significatif des risques ;
- les programmes en tant qu'arrangeur/sponsor dans lesquels le Groupe a conservé des positions ;
- les programmes émis par des tiers dans lesquels le Groupe a investi.

Les opérations de titrisation pour compte propre réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé, non déconsolidées, ne sont pas reprises ci-après. Leur incidence sur les comptes consolidés est détaillée dans les notes annexes 2.3 et 6.6 aux états financiers "opérations de titrisation".

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance

Titrisation, établissement bancaire filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances. Par définition, les opérations de titrisation pour compte de la clientèle utilisant cette structure sont classées sous le rôle d'originateur.

II. Finalité et stratégie

1. Opérations de titrisation pour compte propre

Les activités de titrisation pour compte propre du groupe Crédit Agricole sont les suivantes :

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT COLLATÉRALISÉ

Ces opérations peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placées auprès d'investisseurs, données en pension ou conservées au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Cette activité concerne plusieurs entités du Groupe, principalement CA Consumer Finance et ses filiales.

GESTION ACTIVE DU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Cette activité consiste à utiliser les titrisations et des dérivés de crédit pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement des entreprises de Crédit Agricole CIB. Elle repose d'une part sur l'achat de dérivés de crédit sur des expositions unitaires (*cf.* chapitre Facteurs de risque – Risques de crédit – Utilisation de dérivés de crédit) et l'achat de protections sur des tranches de portefeuilles d'actifs pour en réduire le risque, et d'autre part sur la vente de dérivés de crédit et la vente de tranches d'exposition senior à des fins de diversification et de réduction de la sensibilité du portefeuille de protection.

Les objectifs de cette gestion du risque de crédit sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la libération de ressources pour favoriser l'origination et l'abaissement des niveaux de pertes. Cette activité est gérée par l'équipe *Credit Portfolio Management* de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

ACTIVITÉS EN EXTINCTION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Il s'agit d'investissements dans des parts de titrisations qui sont soit gérés en extinction, soit des expositions dont le risque est considéré comme faible et que Crédit Agricole CIB accepte de porter sur le long terme. Elles ont été isolées en 2009 dans un portefeuille de *banking book* prudentiel dédié. Ces activités ne génèrent pas de risque de marché.

2. Activités réalisées en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur/sponsor, intermédiaire ou originateur

Seul Crédit Agricole CIB, au sein du groupe Crédit Agricole, a une activité de titrisation pour le compte de la clientèle.

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'originateur, sponsor/arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor/arrangeur, Crédit Agricole CIB établit et gère un programme de titrisation qui assure le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement *via* les Conduits ABCP (*Asset Backed Commercial Paper*), LMA en Europe et Atlantic aux États-Unis. Ces entités spécifiques sont *bankruptcy-remote* et non consolidées au niveau Groupe au regard des critères SIC12 de la norme IAS 27 en vigueur au 31 décembre 2013. La norme IFRS 10, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014, se substitue à IAS 27 et SIC 12 et définit un cadre d'analyse commun du contrôle. La première application d'IFRS 10 a pour principal impact l'entrée dans le périmètre de consolidation des deux conduits ABCP multicédants LMA et Atlantic. En effet, les rôles du groupe Crédit Agricole CIB en tant que sponsor des conduits gérant et apporteur des lignes de liquidité lui confèrent un pouvoir directement lié à la variabilité des rendements de l'activité. Les lignes de liquidité couvrent les investisseurs du risque de crédit et garantissent la liquidité des conduits. L'entrée de ces entités dans le périmètre de consolidation entraînera une augmentation de la taille du bilan inférieure à 10 milliards d'euros (estimation au 1^{er} janvier 2013), l'impact résultat étant jugé non matériel ;
- en tant qu'originateur, Crédit Agricole CIB prend part directement ou indirectement à l'accord d'origine sur les actifs qui ensuite, servent de sous-jacent à l'opération de titrisation, essentiellement dans un objectif de refinancement. C'est le cas dans les programmes de titrisation faisant intervenir Ester Finance Titrisation ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation et est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées.

2.1 ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'ARRANGEUR/SPONSOR

Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2013, il existe 2 véhicules non consolidés multicédants en activité (LMA et Atlantic), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. Cette activité de conduits ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 14,1 milliards d'euros (13,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes *via* le rehaussement

de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des conduits ABCP. Crédit Agricole CIB porte une partie du risque, à travers un rehaussement de crédit par l'octroi de lettres de crédit à hauteur de 436 millions d'euros (490 millions d'euros au 31 décembre 2012) pour Atlantic et *via* des lignes de liquidités à hauteur de 18,5 milliards d'euros à cette même date (17 milliards d'euros au 31 décembre 2012) pour les 2 conduits ABCP. À noter que le métier Titrisation n'a jamais sponsorisé de SIV (*Structured Investment Vehicule*).

L'activité des conduits est restée soutenue pendant l'année 2013, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité Conduits, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'originateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Titrisation qui est une entité consolidée du Groupe.

Ainsi en excluant cette partie des opérations il en ressort que le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA et à Atlantic, en tant qu'arrangeurs et sponsors, s'élève à 11,2 milliards d'euros (9,8 milliards d'euros au 31 décembre 2012).

2.2 ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'ORIGINATEUR

Cette activité concerne tous les programmes de titrisation pour le compte de la clientèle pour lesquels les créances sous-jacentes sont cédées à Ester Finance Titrisation, qui est une entité consolidée au niveau du Groupe. Bien que le financement soit réalisé *via* les Conduits ABCP, comme décrit précédemment, le fait que les créances transitent par le bilan du Groupe permet de qualifier Crédit Agricole d'originateur pour ces opérations.

Cette activité est uniquement en Europe et le montant d'exposition est de 7,3 milliards d'euros au 31 décembre 2013 (7,2 milliards d'euros au 31 décembre 2012).

2.3 ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'INVESTISSEUR

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation *ad hoc*. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Dans ce cas Crédit Agricole CIB est considéré comme étant investisseur. Au global cette activité correspond à un encours de 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2013 (2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2012), dont 1,1 milliard d'euros de titres acquis.

2.4 OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION

Crédit Agricole CIB participe au financement de prêtisatation, à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, la banque conserve un risque relativement faible *via* l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

III. Suivi des risques et comptabilisation

1. Suivi des risques

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Hors Crédit Agricole CIB, les seules opérations de titrisations du groupe sont des titrisations classiques que le Groupe réalise pour compte propre en tant qu'originateur dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé. Pour ces opérations, le suivi du risque des actifs sous-jacents n'est pas modifié par l'opération.

Le développement, dimensionnement, ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de stratégies portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- méthode fondée sur les notations externes *Rating Based Approach* (RBA) pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) d'une notation externe publique d'agences agréées par le Comité des Superviseurs Européens. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poors, Moody's, Fitch Ratings et Dominion Bond Rating Services DBRS ;
- approche évaluation interne *Internal Assessment Approach* (IAA) : méthodologie de notation interne agréée par le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales) dès lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée ;
- méthode de la formule réglementaire : *Supervisory Formula Approach* (SFA) dans les cas résiduels où il n'existe ni notation externe publique ni possibilité d'appliquer la méthodologie IAA pour les expositions ne bénéficiant pas d'une notation externe publique.

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structurations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées etc.)

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations qui sont *a minima* revues annuellement dans ces mêmes Comités de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également, en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque, l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de "risques pays".

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des risques de marché et le Département *Asset and Liability Management* de Crédit Agricole CIB. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité est décrite plus en détail dans le paragraphe "Risque de liquidité et de financement" de la partie Facteurs de risque de ce chapitre.

La gestion des risques structurels de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules *ad hoc* selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché de Crédit Agricole CIB.

2. Méthodes comptables

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IAS 39 est effectuée.

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine.

Les titrisations classiques de ses actifs financiers que réalise le Groupe pour compte propre sont réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé qui ne sont pas déconsolidantes (ni au plan comptable, ni au plan prudentiel).

Par ailleurs, les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (*cash* ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée.

Ces éléments sont détaillés dans la note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés.

IV. Synthèse de l'activité pour le compte de la clientèle en 2013

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2013 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et sa réouverture en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (*arrangeur and bookrunner*) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients "Institutions financières" notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des conduits ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant

en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement *corporate*, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement encore compétitives.

Au 31 décembre 2013, Crédit Agricole CIB n'avait ni programmes de titrisation en remboursement anticipé, ni actifs en attente de titrisation.

V. Expositions

1. Valeurs exposées aux risques des titrisations du *Banking Book* génératrices d'emplois pondérés

1.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION EN APPROCHE IRB

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR RÔLE

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2013						
	Classique			Synthétique			Total
	Investisseur	Originateur	Sponsor	Investisseur	Originateur	Sponsor	
Prêts immobiliers résidentiels	174	-	216	143	-	-	533
Prêts immobiliers commerciaux	25	39	138	42	-	-	244
Créances sur cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-
<i>Leasing</i>	-	-	1 923	-	-	-	1 923
Prêts aux entreprises et PME	330	1 120	-	17 346	145	-	18 941
Prêts à la consommation	14	492	1 927	-	-	-	2 433
Créances commerciales	-	6 749	5 434	-	-	-	12 183
Retitrisation	70	104	30	25	-	-	229
Autres actifs	8	389	3 078	67	-	-	3 542
TOTAL	621	8 893	12 746	17 623	145	-	40 028

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR MÉTHODE DE PONDÉRATION

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2013			Total
	SFA	IAA	RBA	
Prêts immobiliers résidentiels	-	-	533	533
Prêts immobiliers commerciaux	-	-	244	244
Créances sur cartes de crédit	-	-	-	-
<i>Leasing</i>	-	1 586	337	1 923
Prêts aux entreprises et PME	17 227	-	1 714	18 941
Prêts à la consommation	-	2 186	247	2 433
Créances commerciales	106	12 077	-	12 183
Retitrisation	-	-	229	229
Autres actifs	1 196	775	1 571	3 542
TOTAL	18 529	16 624	4 875	40 028

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES SELON LE CLASSEMENT COMPTABLE

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2013		Total
	Bilan	Hors bilan	
Prêts immobiliers résidentiels	213	320	533
Prêts immobiliers commerciaux	36	208	244
Créances sur cartes de crédit	-	-	-
Leasing	-	1 923	1 923
Prêts aux entreprises et PME	1 456	17 485	18 941
Prêts à la consommation	14	2 419	2 433
Créances commerciales	81	12 102	12 183
Retitrisation	204	25	229
Autres actifs	1 093	2 449	3 542
TOTAL	3 097	36 931	40 028

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

Pondération (en millions d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeurs exposées au risque (EAD) ⁽¹⁾	Exigences en fonds propres	Valeurs exposées au risque (EAD) ⁽¹⁾	Exigences en fonds propres
	Titrisation	Titrisation	Titrisation	Titrisation
Méthode fondée sur les notations externes	4 875	144	7 156	250
Pondération 6-10 %	2 441	23	4 123	24
Pondération 12-35 %	1 968	25	1 984	28
Pondération 40-75 %	118	5	384	17
Pondération 100-650 %	271	46	580	126
Pondération = 1 250 %	77	45	85	55
Approche évaluation interne	16 624	118	15 907	125
Pondération moyenne	8,84 %	8,84 %	9,98 %	9,98 %
Méthode de la formule réglementaire	18 529	112	30 132	185
Pondération moyenne	7,58 %	7,58 %	7,67 %	7,67 %
Méthode par transparence	-	-	-	-
TOTAL PORTEFEUILLE BANCAIRE	40 028	374	53 195	560

(1) Valeur exposée au risque des positions faisant l'objet de pondérations.

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION POUR COMPTE PROPRE ET COMPTE DE TIERS

La valeur en risque des opérations de titrisation s'élève à 19 566 millions d'euros pour compte propre et à 20 462 millions d'euros pour comptes de tiers au 31 décembre 2013.

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2013				
	Compte propre		Comptes de tiers		Total
	Classique	Synthétique	Classique	Synthétique	
Prêts immobiliers résidentiels	174	143	216	-	533
Prêts immobiliers commerciaux	36	42	166	-	244
Créances sur cartes de crédit	-	-	-	-	-
Leasing	-	-	1 923	-	1 923
Prêts aux entreprises et PME	1 450	17 491	-	-	18 941
Prêts à la consommation	14	-	2 419	-	2 433
Créances commerciales	-	-	12 183	-	12 183
Retitrisation	174	25	30	-	229
Autres actifs	8	9	3 467	58	3 542
TOTAL	1 856	17 710	20 404	58	40 028

VALEUR EXPOSÉE AUX RISQUES DES PARTS CONSERVÉES DÉDUCTIBLES DES FONDS PROPRES BÂLE 2.5

La valeur exposée aux risques des parts conservées déductibles des fonds propres Bâle 2.5 s'élève à 64 millions d'euros au 31 décembre 2013.

1.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION TRAITÉES EN APPROCHE STANDARD
ENCOURS TOTAL DES OPÉRATIONS TITRISÉES

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
ENCOURS TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES	438,1	528,5
Titrisations classiques	438,1	528,5
Titrisations synthétiques	-	-

MONTANTS AGRÉGÉS DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES (VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE)

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
MONTANT AGRÉGÉ DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISE	364,9	499,4
Bénéficiaire d'une évaluation externe de crédit	358,4	493,6
Pondération 20 %	173,3	381,8
Pondération 40 %	-	-
Pondération 50 %	174,9	105,4
Pondération 100 %	6,9	4,3
Pondération 225 %	-	-
Pondération 350 %	3,3	2,1
Pondération 650 %	-	-
Pondération = 1 250 %	6,5	5,8
Approche par transparence	-	-

2. Valeurs exposées aux risques des titrisations du *Trading Book* (portefeuille de négociation) génératrices d'emplois pondérés en approche standard

2.1 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR RÔLE EN APPROCHE STANDARD

Sous-jacents <i>(en millions d'euros)</i>	EAD titrisés au 31/12/2013						Total
	Classique			Synthétique			
	Investisseur	Originateur	Sponsor	Investisseur	Originateur	Sponsor	
Prêts immobiliers résidentiels	47	-	-	-	-	-	47
Prêts immobiliers commerciaux	7	-	-	-	-	-	7
Créances sur cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-
<i>Leasing</i>	-	-	-	135	-	-	135
Prêts aux entreprises et PME	58	-	-	-	143	-	201
Prêts à la consommation	-	-	-	-	-	-	-
Créances commerciales	-	-	-	-	-	-	-
Retratisation	129	2	-	463	-	-	594
Autres actifs	5	-	-	-	-	-	5
TOTAL	246	2	-	598	143	-	989

2.2 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

Tranche de pondération du risque (en millions d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération						
Pondérations 7 %-10 %	5	-	-	18	-	-
Pondérations 12 %- 18 %	-	-	-	3	-	-
Pondérations 20 %-35 %	320	-	1	395	-	1
Pondérations 40 %-75 %	356	-	-	368	-	-
Pondérations 100 %	6	-	-	8	-	-
Pondérations 150 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 200 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 225 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 250 %	11	-	-	7	-	-
Pondérations 300 %	55	-	-	80	-	-
Pondérations 350 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 425 %	13	-	1	15	-	1
Pondérations 500 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 650 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 750 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 850 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 1 250 %	223	-	11	239	-	9
Approche évaluation interne	989	-	13	1 133	-	11
Méthode de la formule réglementaire	-	-	-	-	-	-
Méthode par transparence	-	-	-	-	-	-
TOTAL NET DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES						
1 250 %/Positions déduites des fonds propres	-	-	-	-	-	-
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	989	-	13	1 133	-	11

2.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

(en millions d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	989	-	266	13	1 133	-	292	11
Titrisation	410	-	43	5	478	-	48	5
Retitrisation	579	-	223	8	655	-	244	6
Déductions	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	989	-	266	13	1 133	-	292	11

► RISQUES DE MARCHÉ

I. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés en modèles internes

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

II. Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

III. Risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation – Risque de taux d'intérêt global

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Gestion du bilan – Risque de taux d'intérêt global".

► RISQUE OPÉRATIONNEL

I. Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

II. Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2013 arrêtés par
le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.
du 18 février 2014 et soumis à l'approbation
de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2014



CADRE GÉNÉRAL	324
Présentation juridique de l'entité	324
Relations internes au Crédit Agricole	328
Parties liées	330
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	332
Compte de résultat	332
Résultat net et autres éléments du résultat global	333
Bilan Actif	334
Bilan Passif	335
Tableau de variation des capitaux propres	336
Tableau des flux de trésorerie	338
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	340
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	477

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

Cadre général

► PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

Adresse du siège social de la Société : 12 place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex

Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416

Code NAF : 6419Z

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants.

Crédit Agricole S.A. est enregistrée sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, elle est soumise aux contrôles des autorités de tutelle bancaire et notamment de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Crédit Agricole S.A. est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par près de 7,4 millions de sociétaires qui élisent 31 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

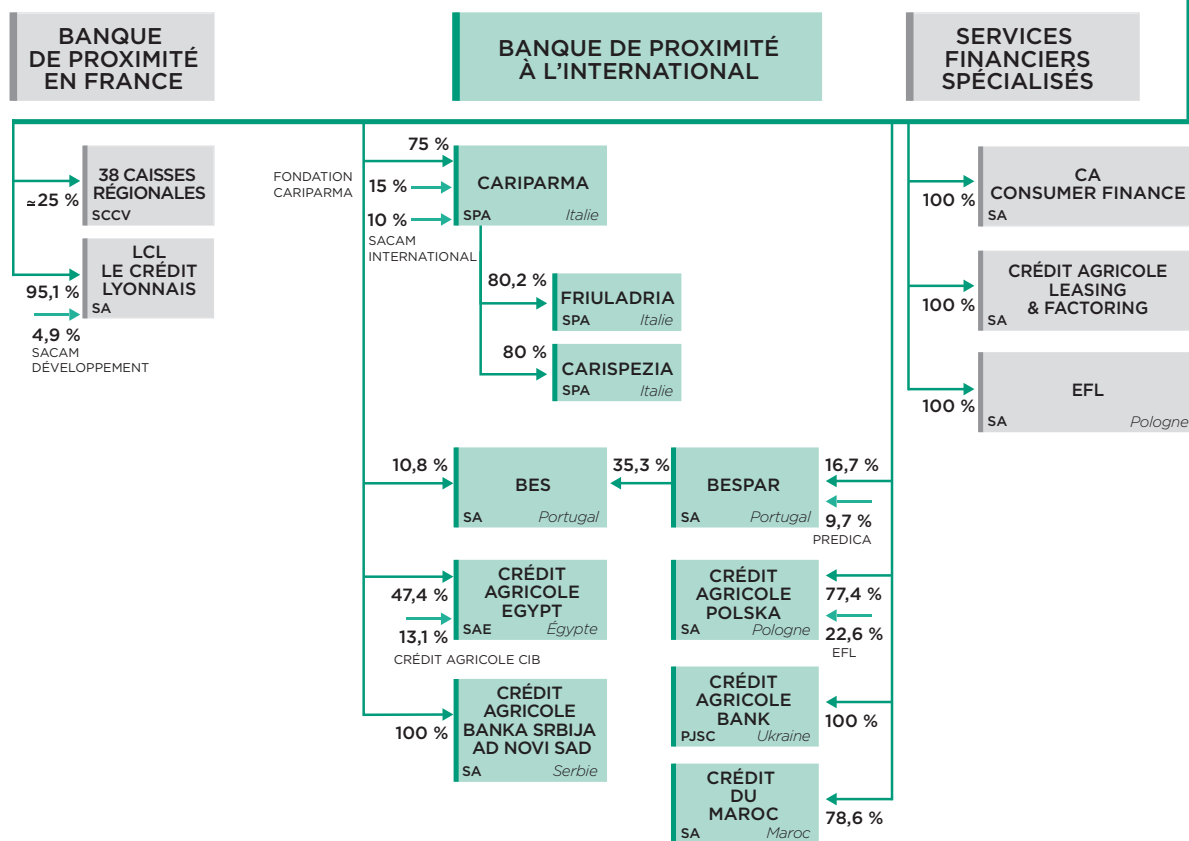
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de

transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes les mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Crédit Agricole S.A.

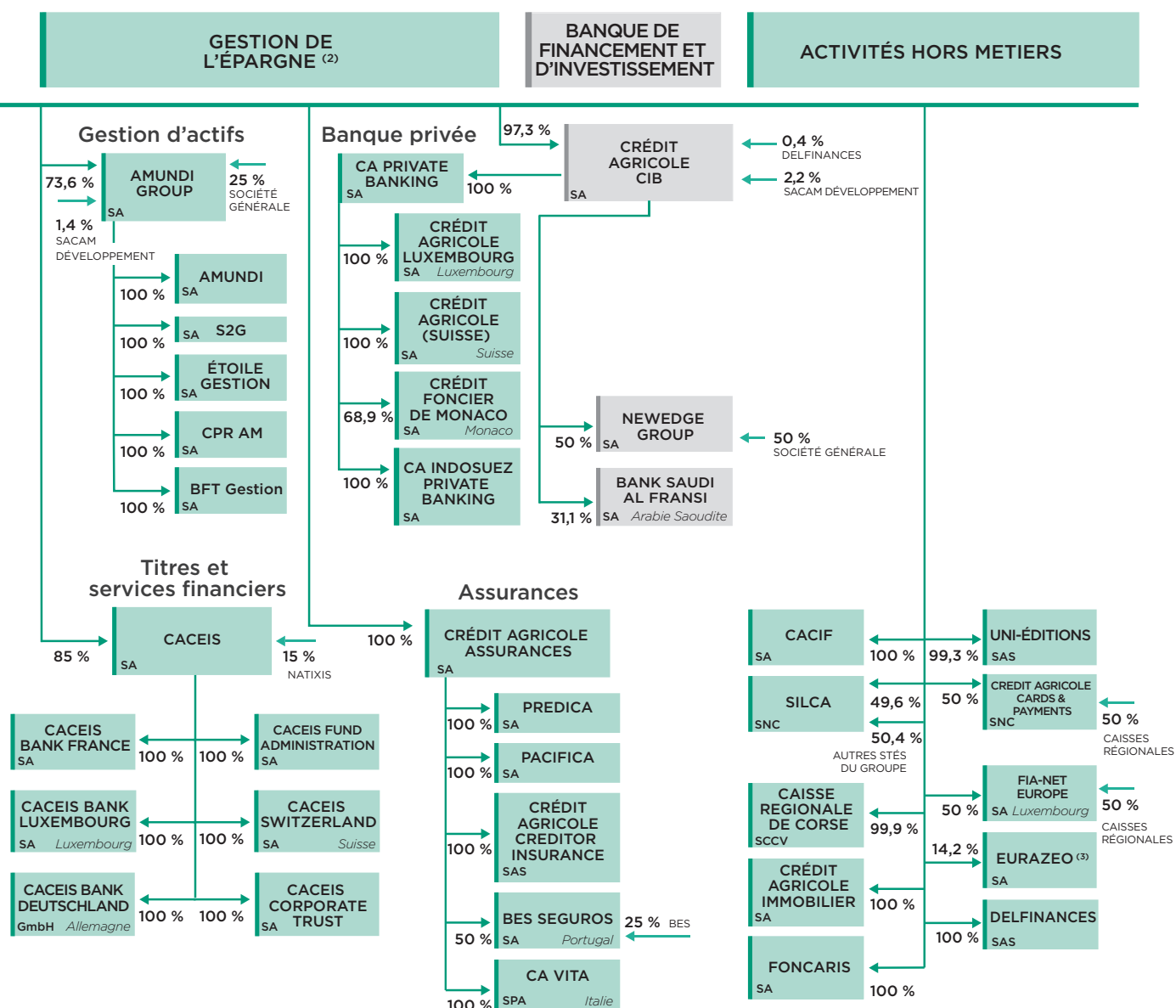


(1) Pourcentage d'intérêt direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

(2) Regroupe les métiers de la gestion d'actifs, des assurances et de la banque privée.

(3) Pourcentage d'intérêt de 14,82 % hors titres d'autocontrôle.

au 31/12/2013 (% d'intérêt)⁽¹⁾



► RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires et intégré sur la ligne Prêts et créances sur les établissements de crédit ou Dettes envers les établissements de crédit.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en Comptes créditeurs de la clientèle.

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques Opérations internes au Crédit Agricole.

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en Dettes représentées par un titre ou Dettes subordonnées.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des

difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 609,8 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2013 à 971 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 32 millions d'euros.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (*Switch*)

Le dispositif *Switch*, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Crédit Agricole S.A. consolide par mise en équivalence ses participations dans les Caisses régionales. Ces participations sont des risques pondérés à 290 % (CCI) ou 370 % (CCA) dans le ratio de solvabilité de Crédit Agricole S.A.

À travers le dispositif *Switch*, les Caisses régionales s'engagent à supporter les exigences prudentielles résultant des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales à hauteur de leur engagement maximum de 14,7 milliards d'euros et les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

En conséquence, sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital supplémentaires égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, et est par conséquent lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales.

La durée initiale de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les dépôts de garantie sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en Réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en Résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A. Les dépôts de garantie constituent une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en Produit net bancaire, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au Résultat des entreprises mises en équivalence chez Crédit Agricole S.A.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Le montant garanti s'élève à 14,7 milliards d'euros au titre des CCI/CCA et à 9,2 milliards d'euros au titre de Crédit Agricole Assurances (CAA).

Dans ce contexte, les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été complétés en date du 2 janvier 2014.

L'échéance des garanties globales reste inchangée (1^{er} mars 2027), mais certaines facultés de résiliation anticipée totale ou partielle ont été introduites.

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détient directement environ 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 100 %).

Cette détention s'effectue par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'associés et de certificats coopératifs d'investissement, valeurs mobilières sans droit de vote, émises pour la durée de vie de la Société et qui confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la Société en proportion du capital qu'ils représentent.

Crédit Agricole S.A., organe central du réseau Crédit Agricole, détient une part sociale de chacune des Caisses régionales, ce qui lui confère la qualité d'associé.

Ces différents éléments permettent à Crédit Agricole S.A., organe central du réseau Crédit Agricole, de consolider les Caisses régionales selon la méthode de mise en équivalence.

Du fait de la structure capitalistique du Groupe et de la rupture de la chaîne de contrôle qui en résulte, la participation des Caisses régionales dans la SAS Rue La Boétie est maintenue dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. pour sa quote-part dans les Caisses régionales.

Toutefois, les dividendes SAS Rue La Boétie perçus par les Caisses régionales sont éliminés du résultat en contrepartie des réserves au niveau de la contribution de chacune des Caisses régionales dans la mesure où ces dividendes correspondent

à une part de résultat déjà constatée dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Dans les comptes consolidés des Caisses régionales, et en conséquence dans leur valeur de mise en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., les titres SAS Rue La Boétie doivent être valorisés à leur juste valeur. Ces titres ne sont pas cotés sur un marché actif et la mise en œuvre d'une valorisation permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est rendue complexe par la difficulté à apprécier la valorisation d'éléments intangibles et incessibles tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- la mise en commun de moyens ; et
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et comme le prévoit la norme IAS 39, dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût. En cas d'indication objective de perte de valeur, les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de Bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant, une valorisation par référence aux transactions internes.

► PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole S.A. sont les sociétés consolidées par intégration globale, intégration proportionnelle ou mise en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole (note 6.5 "Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle", 4.1 "Produits et charges d'intérêts" et 4.2 "Commissions nettes").

Autres conventions entre actionnaires

Signature d'un accord entre Banco Popolare et Crédit Agricole S.A.

CA Consumer Finance, filiale de crédit à la consommation du groupe Crédit Agricole, et Banco Popolare ont signé un accord relatif à Agos Ducato, dont le capital est détenu à hauteur de 61 % par CA Consumer Finance et 39 % par Banco Popolare.

Cet accord porte notamment sur le renforcement des fonds propres de la Société à hauteur de 450 millions d'euros, dont 300 millions d'euros sous forme d'augmentation de capital souscrite par les deux actionnaires au prorata de leur participation actuelle et le complément sous forme de prêts subordonnés.

Prolongation du partenariat pour FGA Capital sur le financement automobile entre Fiat Group Automobiles et Crédit Agricole S.A.

Fiat Group Automobiles (FGA), Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Consumer Finance ont conclu un accord pour prolonger leur *joint venture* – FGA Capital (FGAC) – détenue à parts égales par les actionnaires, jusqu'au 31 décembre 2021.

Newedge/Amundi : Crédit Agricole CIB a signé un accord avec Société Générale

Crédit Agricole CIB a signé un accord le 20 décembre 2013 avec Société Générale en vue de la cession par Crédit Agricole CIB de sa participation de 50 % dans Newedge Group, leur *joint venture* commune de courtage, pour un montant de 272 millions d'euros et de l'acquisition concomitante par Crédit Agricole S.A. auprès de Société Générale d'une participation de 5 % dans Amundi leur filiale commune de gestion d'actifs.

Relations entre les sociétés contrôlées affectant le bilan consolidé

La liste des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. est présentée en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013". Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées entre des sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par intégration proportionnelle, à hauteur de la part des tiers associés au Groupe dans ces dernières, affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé au 31 décembre 2013 sont relatifs aux groupes Newedge, UBAF, Menafinance, FGA Capital et Forso, pour les montants suivants :

- prêts et créances sur les établissements de crédit : 1 551 millions d'euros ;
- prêts et créances sur la clientèle : 2 152 millions d'euros ;
- dettes envers les établissements de crédit : 542 millions d'euros ;

- dettes envers la clientèle : 629 millions d'euros.

Les effets des transactions réalisées avec ces groupes sur le compte de résultat de la période ne sont pas significatifs.

Gestion des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière : Conventions de couverture internes au Groupe

Comme présenté dans la note 1.3 "Principes et méthodes comptables", les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime "à cotisations" ou "à prestations définies".

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;
- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" aux points 7.3 et 7.4.

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" au point 7.7 ainsi que dans la partie "Politique de rémunération", chapitre 3 "Gouvernance d'entreprise" du Document de référence.

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole S.A. et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

États financiers consolidés

► COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Intérêts et produits assimilés	4.1	28 881	32 210
Intérêts et charges assimilées	4.1	(16 003)	(17 616)
Commissions (produits)	4.2	7 564	7 540
Commissions (charges)	4.2	(5 044)	(5 162)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	4.3	3 410	5 418
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4 - 6.4	2 009	(147)
Produits des autres activités	4.5	28 655	28 027
Charges des autres activités	4.5	(33 457)	(34 316)
Produit net bancaire		16 015	15 954
Charges générales d'exploitation	4.6 - 7.1 - 7.4 - 7.6	(10 610)	(10 919)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(667)	(705)
Résultat brut d'exploitation		4 738	4 330
Coût du risque	4.8	(2 961)	(3 703)
Résultat d'exploitation		1 777	627
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2.2	1 074	503
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	116	177
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.5	-	(3 027)
Résultat avant impôt		2 967	(1 720)
Impôts sur les bénéfices ⁽¹⁾	4.10	(140)	(391)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	6.15	54	(4 320)
Résultat net		2 881	(6 431)
Participations ne donnant pas le contrôle		376	(42)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		2 505	(6 389)
Résultat de base par action (en euros) ⁽²⁾	6.20	1,008	(2,580)
Résultat dilué par action (en euros) ⁽²⁾	6.20	1,008	(2,580)

(1) La correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes impacte les Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat à hauteur de + 125 millions d'euros au 31 décembre 2012 et les Impôts sur les bénéfices à hauteur de - 43 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(2) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession.

Afin d'assurer la comparabilité des comptes, en application d'IFRS 5, les contributions au 31 décembre 2012 des comptes de Newedge, d'entités nordiques de CA Consumer Finance et de Crédit Agricole Bulgarie dans le compte de résultat du groupe Crédit Agricole S.A. ont été reclassées en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

► RÉSULTAT NET ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Résultat net (A)		2 881	(6 431)
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	35	(270)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11	2	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence		37	(270)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	(38)	(39)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(14)	91
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	10
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (B)		(15)	(208)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	(346)	(141)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	4.11	(72)	5 592
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	(325)	201
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11	16	60
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence⁽¹⁾		(727)	5 712
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe des entreprises mises en équivalence	4.11	(150)	183
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	4.11	225	(1 655)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	(25)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables⁽¹⁾ (C)		(652)	4 215
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (B + C)		(667)	4 007
RÉSULTAT NET ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (A + B + C)		2 214	(2 424)
Dont part du Groupe		1 923	(2 519)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		291	95

(1) La correction au 31 décembre 2012 de la juste valeur d'Effets publics et de Titres non subordonnés à rémunération fixe a eu un impact de + 941 millions d'euros sur la rubrique Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente et a donné lieu à l'enregistrement d'un impôt différé passif de 324 millions d'euros, soit un impact net constaté en capitaux propres de + 617 millions d'euros.

Le reclassement des activités arrêtées ou en cours de cession n'a pas d'impact significatif sur la présentation des autres éléments du résultat global du 31 décembre 2012 et du 31 décembre 2013.

► BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Caisse, banques centrales	6.1	68 184	42 714
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ^{(1) (3)}	6.2 - 6.8	360 325	399 918
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	28 750	41 850
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽²⁾	6.4 - 6.6 - 6.7 - 6.8	260 775	260 620
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.7 - 6.8	369 035	385 567
Prêts et créances sur la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.7 - 6.8	301 111	329 756
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10 650	14 292
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7 - 6.8 - 6.10	14 660	14 602
Actifs d'impôts courants et différés ⁽¹⁾	6.13	4 737	7 268
Compte de régularisation et actifs divers ⁽³⁾	6.14	50 226	57 544
Actifs non courants destinés à être cédés	6.15	25 951	21 496
Participation aux bénéfices différée	6.18	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	2.2	19 096	18 561
Immeubles de placement	6.16	3 570	3 041
Immobilisations corporelles	6.17	4 465	4 517
Immobilisations incorporelles	6.17	1 604	1 700
Écarts d'acquisition	2.5	13 734	13 983
TOTAL DE L'ACTIF		1 536 873	1 617 429

(1) La correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes impacte les Actifs financiers à la juste valeur par résultat à hauteur de - 273 millions d'euros au 31 décembre 2012 et les Actifs d'impôts différés à hauteur de + 90 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(2) La correction au 31 décembre 2012 de la juste valeur d'Effets publics et de Titres non subordonnés à rémunération fixe impacte la rubrique Actifs financiers disponibles à la vente à hauteur de + 941 millions d'euros.

(3) Ces informations tiennent compte des effets de compensation : solde net entre un actif et un passif sur les dérivés traités dans une même devise avec la chambre de compensation "LCH Clearnet LTD Swapclear". Cette compensation réduit la taille du bilan consolidé mais n'a aucun impact sur le compte de résultat consolidé ni sur la situation nette consolidée. L'effet de compensation s'élève à 158 691 millions d'euros au 31 décembre 2013 et à 225 690 millions d'euros au 31 décembre 2012.

► BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Banques centrales	6.1	2 852	1 061
Passifs financiers à la juste valeur par résultat ^{(1) (3)}	6.2	296 944	350 255
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	31 172	42 411
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 - 6.9	153 940	160 651
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.9	484 620	483 638
Dettes représentées par un titre	3.2 - 3.3 - 6.11	147 933	150 390
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7 323	12 777
Passifs d'impôts courants et différés ⁽²⁾	6.13	2 126	5 545
Compte de régularisation et passifs divers ⁽³⁾	6.14	48 398	63 683
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.15	25 290	22 015
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.18	255 457	244 578
Provisions	6.19	4 575	4 766
Dettes subordonnées	3.2 - 3.3 - 6.11	28 354	29 980
Total dettes		1 488 984	1 571 750
Capitaux propres		47 889	45 679
Capitaux propres - Part du Groupe		42 294	40 174
Capital et réserves liées		30 780	30 538
Réserves consolidées ⁽¹⁾		7 052	13 486
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽²⁾		1 997	2 591
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés		(40)	(52)
Résultat de l'exercice ⁽¹⁾		2 505	(6 389)
Participations ne donnant pas le contrôle		5 595	5 505
TOTAL DU PASSIF		1 536 873	1 617 429

(1) La correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes impacte les Passifs financiers à la juste valeur par résultat à hauteur de - 13 millions d'euros au 31 décembre 2012, les Réserves consolidées à hauteur de - 252 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le Résultat de l'exercice à hauteur de + 82 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(2) La correction au 31 décembre 2012 de la juste valeur d'Effets publics et de Titres non subordonnés à rémunération fixe classés en Actifs financiers disponibles à la vente impacte les Passifs d'impôts différés à hauteur de + 324 millions d'euros et les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à hauteur de + 617 millions d'euros.

(3) Ces informations tiennent compte des effets de compensation : solde net entre un actif et un passif sur les dérivés traités dans une même devise avec la chambre de compensation "LCH Clearnet LTD Swapclear". Cette compensation réduit la taille du bilan consolidé mais n'a aucun impact sur le compte de résultat consolidé ni sur la situation nette consolidée. L'effet de compensation s'élève à 158 691 millions d'euros au 31 décembre 2013 et à 225 690 millions d'euros au 31 décembre 2012.

► TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Part du Groupe						
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital ⁽²⁾	Élimination des titres autodétenus	Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2012 retraités ⁽¹⁾	7 494	36 748	(366)	43 876	(1 146)	(185)	(1 331)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	(4)	(4)	-	-	-
Dividendes versés en 2012	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽³⁾	-	(96)	-	(96)	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	8	-	8	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(88)	(4)	(92)	-	-	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽⁴⁾	-	-	-	-	3 909	(168)	3 741
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence	-	29	-	29	158	(29)	129
Résultat au 31 décembre 2012	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	211	-	211	-	-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2012 ⁽¹⁾	7 494	36 900	(370)	44 024	2 921	(382)	2 539
Affectation du résultat 2012	-	(6 389)	-	(6 389)	-	-	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2013	7 494	30 511	(370)	37 635	2 921	(382)	2 539
Augmentation de capital	11	(11)	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	210	210	-	-	-
Dividendes versés en 2013	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽⁵⁾	-	52	-	52	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	(11)	-	(11)	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	11	30	210	251	-	-	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(422)	23	(399)
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence	-	(10)	-	(10)	(145)	(38)	(183)
Résultat au 31 décembre 2013	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations ⁽⁶⁾	-	(44)	-	(44)	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2013	7 505	30 487	(160)	37 832	2 354	(397)	1 957

(1) La correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes impacte les réserves consolidées à hauteur de - 252 millions d'euros au 1^{er} janvier 2012 et le résultat de l'exercice à hauteur de + 82 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(2) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(3) L'effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle au cours de l'exercice 2012 correspond principalement à l'augmentation de capital d'Agos souscrite par les minoritaires à hauteur de 92 millions d'euros, au remboursement de capital de CL Preferred Capital pour -750 millions d'euros suite à sa liquidation, au rachat des minoritaires de BES Vida pour -151 millions d'euros et au rachat des minoritaires d'Emporiki dans le cadre du projet de cession pour 76 millions d'euros.

Participations ne donnant pas le contrôle							Capitaux propres consolidés
Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
-	42 545	6 715	(219)	(1)	(220)	6 495	49 040
-	-	-	-	-	-	-	-
-	(4)	-	-	-	-	-	(4)
-	-	(375)	-	-	-	(375)	(375)
-	-	-	-	-	-	-	-
-	(96)	(703)	-	-	-	(703)	(799)
-	8	1	-	-	-	1	9
-	(92)	(1 077)	-	-	-	(1 077)	(1 169)
-	3 741	-	148	(11)	137	137	3 878
-	158	-	-	-	-	-	158
(6 389)	(6 389)	(42)	-	-	-	(42)	(6 431)
-	211	(8)	-	-	-	(8)	203
(6 389)	40 174	5 588	(71)	(12)	(83)	5 505	45 679
6 389	-	-	-	-	-	-	-
-	40 174	5 588	(71)	(12)	(83)	5 505	45 679
-	-	-	-	-	-	-	-
-	210	-	-	-	-	-	210
-	-	(302)	-	-	-	(302)	(302)
-	-	-	-	-	-	-	-
-	52	114	-	-	-	114	166
-	(11)	-	-	-	-	-	(11)
-	251	(188)	-	-	-	(188)	63
-	(399)	-	(80)	-	(80)	(80)	(479)
-	(193)	(16)	(5)	-	(5)	(21)	(214)
2 505	2 505	376	-	-	-	376	2 881
-	(44)	3	-	-	-	3	(41)
2 505	42 294	5 763	(156)	(12)	(168)	5 595	47 889

(4) La correction au 31 décembre 2012 de la juste valeur d'Effets publics et de Titres non subordonnés à rémunération fixe classés en Actifs financiers disponibles à la vente impacte les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à hauteur de + 617 millions d'euros.

(5) L'effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle au cours de l'exercice 2013 correspond principalement à l'augmentation de capital d'Agos souscrite par les minoritaires à hauteur de 117 millions d'euros.

(6) L'application de l'amendement IAS 19 révisée a un impact non significatif dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

► TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole S.A. y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits

dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Résultat avant impôt		2 967	(1 720)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		683	779
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	2.5	-	3 027
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		14 378	6 946
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		(1 074)	(503)
Résultat net des activités d'investissement		(192)	275
Résultat net des activités de financement		4 042	4 313
Autres mouvements		(3 940)	3 903
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		13 897	18 740
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(16 591)	(11 752)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		39 232	24 575
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(26 004)	(20 763)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(2 679)	12 136
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾		311	339
Impôts versés		(698)	325
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(6 429)	4 860
Flux provenant des activités abandonnées		(131)	(2 547)
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		10 304	19 333
Flux liés aux participations ⁽²⁾		(17)	215
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(616)	(391)
Flux provenant des activités abandonnées		(59)	86
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(692)	(90)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾		8	(3 311)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾		(2 342)	590
Flux provenant des activités abandonnées		(34)	2 468
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(2 368)	(253)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		(2 977)	(971)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		4 267	18 019
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		54 039	36 020
Solde net des comptes de caisse et banques centrales*		42 059	28 335
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit**		11 980	7 685
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		58 306	54 039
Solde net des comptes de caisse et banques centrales*		65 422	42 059
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit**		(7 116)	11 980
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		4 267	18 019

* Composé du solde net du poste Caisses et banques centrales, hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées.

** Composé du solde des postes Comptes ordinaires débiteurs sains et Comptes et prêts au jour le jour sains tels que détaillés en note 6.5 et des postes Comptes ordinaires créditeurs et Comptes et emprunts au jour le jour tels que détaillés en note 6.9 (hors intérêts courus).

(1) Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence : au 31 décembre 2013, ce montant comprend principalement le versement des dividendes des Caisses régionales pour 261 millions d'euros.

(2) Flux liés aux participations : cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 21.

L'impact net sur la trésorerie du Groupe des acquisitions et des cessions des titres de participation consolidés (filiales et mises en équivalence) au 31 décembre 2013 s'établit à 114 millions d'euros. Les principales opérations concernent notamment la cession des titres Eurazeo pour un montant de 174 millions d'euros diminué du règlement de la période pour l'acquisition des titres de Crédit Agricole Bulgarie (ex Emporiki Bank Bulgarie EAD), Crédit Agricole Roumanie (ex Emporiki Bank Roumanie S.A.) et Crédit Agricole Bank Albanie S.A. (ex Emporiki Bank Albanie S.A.) pour un montant de - 55 millions d'euros.

Sur la même période, l'impact net des acquisitions et des cessions de titres de participations non consolidés sur la trésorerie du Groupe ressort à - 131 millions d'euros portant principalement sur les acquisitions réalisées dans le cadre des investissements des sociétés d'assurances pour - 535 millions d'euros, diminué de la cession des titres Bankinter pour 415 millions d'euros.

(3) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : ce poste inclut à hauteur de - 272 millions d'euros les dividendes, hors dividendes payés en actions, versés par les filiales de Crédit Agricole S.A. à leurs actionnaires minoritaires, l'augmentation de capital d'Agos S.p.A. souscrite par les minoritaires à hauteur de 117 millions d'euros et les flux de trésorerie liés aux actions propres pour un montant de 159 millions d'euros.

(4) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : au 31 décembre 2013, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 22 887 millions d'euros et les remboursements à 20 249 millions d'euros. Les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à 2 012 millions d'euros et les remboursements à 2 857 millions d'euros.

Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires (cf. note 2.1 "Principales opérations de structure et événements significatifs de l'exercice 2013", partie IV - Émissions d'obligations subordonnées Crédit Agricole S.A.)

Notes annexes aux états financiers

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées 341

1.1 Normes applicables et comparabilité	341
1.2 Format de présentation des états financiers	343
1.3 Principes et méthodes comptables	343
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)	356

NOTE 2 Informations significatives de l'exercice 359

2.1 Principales opérations de structure et événements significatifs de l'exercice 2013	359
2.2 Participations dans les entreprises mises en équivalence	361
2.3 Opérations de titrisation	362
2.4 Participations non consolidées	362
2.5 Écarts d'acquisition	363
2.6 Participations dans les co-entreprises	364

NOTE 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture 365

3.1 Risque de crédit	365
3.2 Risque de marché	372
3.3 Risque de liquidité et de financement	378
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	380
3.5 Risques opérationnels	381
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	381

NOTE 4 Notes relatives au compte de résultat et au résultat global 383

4.1 Produits et charges d'intérêts	383
4.2 Commissions nettes	384
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	384
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	386
4.5 Produits et charges nets des autres activités	386
4.6 Charges générales d'exploitation	387
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	387
4.8 Coût du risque	388
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	388
4.10 Impôts	389
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	390

NOTE 5 Informations sectorielles 392

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel	394
5.2 Information sectorielle par zone géographique	395
5.3 Spécificités de l'assurance	396
5.4 Banque de proximité en France - Réseau des Caisses régionales	398

NOTE 6 Notes relatives au bilan 398

6.1 Caisse, banques centrales	398
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	398
6.3 Instruments dérivés de couverture	400
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente	401

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	402
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	404
6.7 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	408
6.8 Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance	408
6.9 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	417
6.10 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	417
6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	418
6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	420
6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	422
6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers	423
6.15 Actifs, passifs et résultat des activités destinées à être cédées et des activités abandonnées	424
6.16 Immeubles de placement	426
6.17 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	427
6.18 Provisions techniques des contrats d'assurance	428
6.19 Provisions	429
6.20 Capitaux propres	431
6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	434

NOTE 7 Avantages au personnel et autres rémunérations 435

7.1 Détail des charges de personnel	435
7.2 Effectif fin de période	436
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	436
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	437
7.5 Autres avantages sociaux	439
7.6 Paiements à base d'actions	439
7.7 Rémunérations de dirigeants	441

NOTE 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties 442

NOTE 9 Reclassements d'instruments financiers 444

NOTE 10 Juste valeur des instruments financiers 445

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	445
10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	447
10.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine	457

NOTE 11 Événements postérieurs à la clôture 458

11.1 Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)	458
11.2 Travaux de revue de la qualité des actifs menés par la Banque centrale européenne (AQR)	458

NOTE 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 459

NOTE 1

Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2013 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2012.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2013. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	5 juin 2012 (UE n° 475/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	5 juin 2012 (UE n° 475/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n° 1255/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IAS 12 sur les impôts différés – Recouvrement des actifs sous-jacents	11 décembre 2012 (UE n° 1255/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Interprétation IFRIC 20 sur les frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	11 décembre 2012 (UE n° 1255/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendement d'IFRS 1 sur l'hyperinflation grave	11 décembre 2012 (UE n° 1255/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendements d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IFRS 1 (prêts publics)	4 mars 2013 (UE n° 183/2013)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendements portant sur les améliorations annuelles des IFRS, cycle 2009-2011 modifiant les normes suivantes : IFRS 1, IAS 1, IAS 16, IAS 32, IAS 34, IFRIC 2	27 mars 2013 (UE n° 301/2013)	1 ^{er} janvier 2013	Oui

La norme IFRS 13 donne un cadre général à l'évaluation de la juste valeur, en s'appuyant sur une nouvelle définition basée sur un prix de sortie et prévoit des informations supplémentaires à communiquer en annexe sur les évaluations à la juste valeur.

La principale portée de cette norme est la prise en compte du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre), et selon une approche symétrique à l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA).

L'impact de la première application d'IFRS 13 au sein du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à - 132 millions d'euros en Produit net bancaire (CVA = - 382 millions d'euros/DVA = + 250 millions d'euros).

L'application des autres dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

En effet :

- l'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la

distinction des éléments recyclables/non recyclables. La mise en œuvre de cet amendement se résume à un impact de présentation ;

- l'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode étant déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version précédente d'IAS 19), les effets de cet amendement sont très limités et non significatifs (enregistrement en capitaux propres dans les comptes au 31 décembre 2013) ;
- l'amendement d'IFRS 7 qui vise à réconcilier les règles de compensation IFRS, telles que définies dans IAS 32, avec les règles de compensations américaines selon le référentiel US GAAP, prévoit que soient mentionnés les effets des accords de compensation sur les actifs et les passifs financiers. La traduction de cet amendement est l'intégration d'une note complémentaire (note 6.12 "Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers") au niveau des notes annexes des états financiers au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des co-entreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/2012)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariats et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	4 avril 2013 (UE n° 313/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n° 1174/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Amendement IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n° 1374/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n° 1375/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui

Les normes de consolidation, IFRS 10, 11 et 12 et IAS 28 amendée, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014, avec une application rétroactive. Elles conduisent à revoir la nature des intérêts détenus au regard des nouveaux critères de contrôle, de l'évolution de la méthode de consolidation en cas de contrôle conjoint, et des informations à communiquer en annexe.

La norme IFRS 10 se substitue à IAS 27 et SIC 12 et définit un cadre d'analyse commun du contrôle reposant sur trois critères cumulatifs : (1) la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité visée, (2) l'exposition ou la détention de droits sur les rendements variables et (3) la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

La première application d'IFRS 10 a pour principal impact l'entrée dans le périmètre de consolidation des entités suivantes :

- deux conduits ABCP multicédants (LMA et Atlantic) dédiés à refinancer sur le marché des opérations de titrisation pour le compte de la clientèle, en Europe et aux États-Unis. En effet, les rôles du groupe Crédit Agricole S.A. en tant que sponsor des conduits et apporteur des lignes de liquidité lui confèrent un pouvoir directement lié à la variabilité des rendements de l'activité. Les lignes de liquidité couvrent les investisseurs du risque de crédit et garantissent la liquidité des conduits.

L'entrée de ces entités dans le périmètre de consolidation entraînera une augmentation de la taille du bilan inférieure à 10 milliards d'euros (estimation au 1^{er} janvier 2013), l'impact résultat étant jugé non matériel ;

- 172 fonds détenus en support de contrats d'assurance en unités de compte. Bien que l'investissement soit réalisé pour

le compte des assurés, le groupe Crédit Agricole S.A. reste directement exposé à la variabilité du rendement des fonds. Le contrôle est qualifié lorsque le taux d'emprise est jugé significatif en approche relative.

L'entrée de ces fonds dans le périmètre de consolidation entraînera une augmentation de la taille du bilan d'environ 2,8 milliards d'euros, l'impact résultat étant jugé non matériel.

Pour l'activité d'*asset management*, l'ensemble des fonds gérés a été revu sur la base des nouveaux critères de décision introduits par IFRS 10. Ainsi, lorsque le groupe Crédit Agricole S.A. intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il peut disposer d'un pouvoir décisionnel qui, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, indique qu'il agit pour son propre compte et qu'il a le contrôle. À défaut, le groupe Crédit Agricole S.A. agit en qualité de mandataire. Cette analyse n'a pas conduit à constater une évolution matérielle du périmètre de consolidation sur ce métier.

La norme IFRS 11 se substitue à IAS 31 et SIC 13. Elle précise les modalités d'exercice du contrôle conjoint à travers deux formes de partenariat, l'activité conjointe et la co-entreprise.

Dans les activités conjointes, les co-participants devront reconnaître les actifs et les passifs au *pro rata* de leurs droits et obligations. *A contrario*, les co-entreprises dans lesquelles les co-entrepreneurs se partagent les droits sur l'actif net ne seront plus consolidées par intégration proportionnelle, mais seront mises en équivalence conformément à la norme IAS 28 amendée ;

- au 31 décembre 2013, le groupe Crédit Agricole S.A. intervient en qualité de co-entrepreneur dans 37 entités.

Le changement de méthode de consolidation lié à la première application d'IFRS 11 et d'IAS 28 amendée, aura pour effet de traduire sur une seule ligne du bilan, du compte de résultat et des autres éléments du résultat global, la quote-part des intérêts détenus dans ces entités. L'impact sur la taille du bilan et sur la décomposition du résultat est jugé non matériel.

La norme IFRS 12 regroupe l'ensemble des informations à communiquer sur les intérêts détenus dans les autres entités consolidées et dans les entités structurées non consolidées, avec l'objectif d'en évaluer les risques associés et l'incidence sur la situation financière, la performance et les flux de trésorerie.

Le principal impact de la première application de la norme d'IFRS 12 est de nature opérationnelle, avec l'adaptation des outils de collecte et de restitution de l'information en annexe.

Le Groupe n'attend pas d'autre effet significatif de l'application des autres normes sur son résultat et ses capitaux propres.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2013.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat/affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, le groupe Crédit Agricole S.A. a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- actifs représentatifs de contrats en unité de compte ;
- portefeuille de l'activité de *private equity*.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe Crédit Agricole S.A. a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe Crédit Agricole S.A. a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Le groupe Crédit Agricole S.A. prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, le groupe Crédit Agricole S.A. constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti *via* l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances ainsi que les opérations de pensions livrées et les prêts et emprunts de titres comptabilisés à la juste valeur par résultat depuis 2012. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le groupe Crédit Agricole S.A. en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les éléments d'actifs prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;

- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non-recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le groupe Crédit Agricole S.A. a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles Bâle 2

Dans le cadre de la réglementation Bâle 2, chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux

emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâle 2, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Autres dépréciations sur base collective

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Restructurations de créances

Les créances restructurées pour cause de défaillance du client sont des créances classées en défaut au moment de la restructuration pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement dès le premier impayé.

Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État.

En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les émissions structurées émises par Crédit Agricole CIB, classées en Passifs financiers détenus à des fins de transaction, ont fait l'objet d'un reclassement en Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option à compter du 1er janvier 2013.

L'intention de gestion associée à ces émissions n'est pas le rachat à court terme pour générer des profits sur des variations de prix dans le cadre d'une activité de transaction. Toutefois, ces émissions structurées font l'objet d'une couverture économique au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. En application d'IAS 39, le classement sur option des émissions structurées à la juste valeur par résultat permet d'aligner le traitement comptable de l'ensemble des transactions liées dont la performance globale est suivie en juste valeur.

Le reclassement opéré en 2013 permet par conséquent de refléter la stratégie de gestion et de suivi de la performance des instruments (émissions structurées et instruments de couverture économique). Il s'analyse comme une correction d'affectation comptable au sens d'IAS 8.

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit sont évalués à l'aide de modèles qui reflètent les conditions de refinancement du Groupe telles que constatées à la fin de la période concernée.

Ils tiennent également compte de la durée résiduelle des passifs concernés.

Titres au passif

Distinction dettes - capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le groupe Crédit Agricole S.A., y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.19 "Provisions".

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation

de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le Groupe considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Juste valeur des dérivés

Le groupe Crédit Agricole S.A. intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les *futures*.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole S.A. retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont

disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de

manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole S.A. compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Depuis le 31 décembre 2013, les instruments dérivés traités par Crédit Agricole CIB avec des chambres de compensation dont

les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cette correction de présentation réduit la taille du bilan consolidé mais n'a aucun impact sur le compte de résultat consolidé ni sur la situation nette consolidée. Elle intervient dans un contexte d'évolutions normatives (IFRS 7) et réglementaires (EMIR) qui ont donné lieu à une analyse détaillée des règles de fonctionnement des chambres de compensation dont Crédit Agricole CIB est membre.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires ; et
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages ainsi que le contrôle sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Le groupe Crédit Agricole S.A. identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole S.A. a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.19.

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes dont leur règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi**Régimes à prestations définies**

Le groupe Crédit Agricole S.A. détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de *turnover*.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paielements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2, sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en *cash* indexé ou en action...).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode, des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paielements à base d'actions".

Une augmentation de capital réservée aux salariés a été effectuée par le Groupe en 2013.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (recupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie réelle supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi, les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - soit sur la même entité imposable,
 - soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel (accord de distribution par exemple).

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le groupe Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,
- les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 4)

Les passifs d'assurance restent pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Les actifs financiers des sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont quant à eux reclassés au sein des catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39.

Les contrats avec participation discrétionnaire sont classés dans leur ensemble comme un passif en provisions techniques des sociétés d'assurance. Les méthodes de comptabilisation sont identiques à celles des contrats d'assurance. Les primes relatives à ces contrats sont comptabilisées en produit et l'augmentation des engagements vis-à-vis des assurés constitue une charge.

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis aux contrats. Les passifs des contrats avec participation bénéficiaire discrétionnaire, sans participation bénéficiaire ou garantie plancher sont comptabilisés par référence aux actifs servant de support à ces contrats à la valeur de marché ou son équivalent à la date d'arrêté et sont classés en passif financier.

La marge financière de ces contrats est portée au compte de résultat, après extourne des éléments techniques (primes, prestations...), suivant le principe de comptabilité de dépôt.

Les passifs des contrats d'assurance dommage sont estimés à la date de clôture, sans prise en compte de facteur d'actualisation. Les frais de gestion de sinistres liés aux provisions techniques enregistrées à la clôture sont provisionnés dans les comptes.

Pour les contrats d'assurance non-vie, les frais d'acquisition sont reportés suivant le rythme d'acquisition des primes. Pour les contrats d'assurance-vie, les frais d'acquisition précisément identifiables sont reportés sur le rythme d'émergence des profits.

Le montant total des charges relatives à l'activité d'assurance est présenté dans la note 4.5 "Produits et charges nets des autres activités".

Conformément à la prorogation des règles locales de comptabilisation des contrats d'assurance précisée par la norme IFRS 4 et le règlement CRC 2000-05 sur les comptes consolidés assurance, les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité miroir" au niveau des passifs d'assurance. Cette comptabilité miroir consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée les écarts de valorisation positive ou négative des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (Provisions techniques des contrats d'assurance) ou à l'actif en contrepartie du Résultat ou de la Réserve de réévaluation de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur laquelle elle porte.

La participation aux bénéfices différée est déterminée en deux étapes :

- en affectant les plus ou moins-values latentes des actifs aux contrats d'assurance avec participation bénéficiaire sur une moyenne historique de trois ans ;
- puis, dans un deuxième temps, en appliquant aux revalorisations portant sur les contrats d'assurance avec participation bénéficiaire, une clé de partage historique observée sur les trois dernières années pour les titres amortissables, et une clé de 100 % pour les autres actifs financiers.

Pour justifier le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée, des tests sont réalisés pour déterminer la capacité d'imputer les moins-values latentes sur les participations futures en amont du test de suffisance des passifs, en conformité avec la recommandation du CNC du 19 décembre 2008.

Ces tests s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser

des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle. Les tests ont été réalisés avec et sans production nouvelle ;

- en deuxième lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements.

Enfin, des tests de sensibilité sur la capacité d'activer la participation aux bénéfices différée sont également réalisés :

- en cas d'une hausse uniforme de 15 % des rachats s'appliquant à des taux de rachats issus des scénarios proches de ceux de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- en cas de baisse supplémentaire de 10 % des marchés actions.

Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 4, le Groupe s'assure à chaque arrêté que les passifs d'assurance (nets des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels rattachés) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis au paragraphe 16 de la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;
- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque Crédit Agricole S.A. détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque Crédit Agricole S.A. détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque Crédit Agricole S.A. détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de Direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole S.A. est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Consolidation des entités *ad hoc*

La consolidation des entités *ad hoc* (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12 (Standing Interpretations Committee).

En application de ce texte une entité *ad hoc* est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par le groupe Crédit Agricole S.A., même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité *ad hoc* sont menées pour le compte d'une société du groupe Crédit Agricole S.A. selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que cette société obtienne des avantages de l'activité de l'entité *ad hoc* ;
- cette société a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité *ad hoc* ou, en mettant en place un mécanisme "de pilotage automatique", cette société a délégué ses pouvoirs de décision ;

- cette société a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité *ad hoc* et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité *ad hoc* ; ou,
- cette société conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le groupe Crédit Agricole S.A. constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES - ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

À la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont, comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la

prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle, qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquisée réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquisée et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquisée pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquisée ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique Écarts d'acquisition lorsque l'entité acquise est intégrée globalement ou proportionnellement et au sein de la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat

à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Ils font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste Réserves consolidées part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

NOTE 2 Informations significatives de l'exercice

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2013 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013".

2.1 Principales opérations de structure et événements significatifs de l'exercice 2013

2.1.1 CESSIONS ET PROJETS DE CESSION DE PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES

Conformément à la stratégie du groupe Crédit Agricole S.A. de renforcement de sa structure financière et de recentrage de ses activités, plusieurs opérations de cession, initiées en 2012, ont été finalisées au cours de l'exercice 2013.

En application d'IFRS 5, les actifs et les passifs d'Emporiki Group, de Crédit Agricole Cheuvreux et de CLSA étaient reclassés au bilan du 31 décembre 2012 en Actifs non courants destinés à être cédés et en Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et leur résultat, net en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

Le compte de résultat et le bilan au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 des entités comptabilisées conformément à la norme IFRS 5 sont présentés dans la note 6.15 "Actifs, passifs et résultat des activités destinées à être cédées et des activités abandonnées".

Cession d'Emporiki Group

La cession de la totalité du capital d'Emporiki Group à Alpha Bank a été finalisée le 1^{er} février 2013. Crédit Agricole S.A. a procédé le 28 janvier 2013 à une augmentation du capital de sa filiale Emporiki à hauteur de 585 millions d'euros. Les titres issus de cette augmentation de capital n'ont pas été acquis avec un objectif de détention durable mais uniquement pour permettre la réalisation de la cession d'Emporiki à Alpha Bank. Ces titres ont donc été comptabilisés en titres de placement et la moins-value de 588 millions d'euros (y compris 3 millions d'euros de taxe) a été déduite fiscalement dans les conditions de droit commun.

Cession de Crédit Agricole Cheuvreux

La cession de la totalité du capital de Crédit Agricole Cheuvreux à Kepler Capital Markets a été finalisée le 29 avril 2013. Crédit Agricole CIB a pris une participation dans le nouvel ensemble Kepler Cheuvreux à hauteur de 15 %.

La contribution de Crédit Agricole Cheuvreux aux résultats du 31 décembre 2013, comptabilisée en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession, s'élève à - 22 millions d'euros et est essentiellement constituée du résultat opérationnel de Crédit Agricole Cheuvreux réalisé à la date de finalisation de l'opération.

Au 31 décembre 2012, la contribution de Crédit Agricole Cheuvreux au Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession s'élevait à - 192 millions d'euros dont - 21 millions d'euros au titre du résultat opérationnel et - 171 millions d'euros au titre du résultat de cession estimé à cette date.

Cession de CLSA

Le 20 juillet 2012, Crédit Agricole CIB a cédé 19,9 % de CLSA à Citics International. Suite à l'accord de vente ferme des 80,1 % restants de Crédit Agricole CIB à Citics signé le 5 novembre 2012 et à l'obtention des accords réglementaires nécessaires, la transaction a pu être finalisée le 31 juillet 2013, faisant de CLSA une filiale à 100 % de Citics.

Deux entités du périmètre CLSA n'ont pas été cédées :

- CA Securities Taiwan : Crédit Agricole CIB détient une option de vente de CA Securities Taiwan à Citics d'une durée de deux ans. La mise en œuvre de cette option est conditionnée à l'évolution de la législation taïwanaise ;
- CLSA Financial Products qui sera gérée de manière extinctive.

Le prix de cession, versé par l'acheteur, des 100 % de CLSA s'élève à 1 066 millions de dollars. Le résultat de cession, hors résultat opérationnel, de la période s'élève à 330 millions d'euros dans les comptes du 31 décembre 2013.

Projet de cession de Newedge (IFRS 5)

Crédit Agricole CIB a signé un accord le 20 décembre 2013 avec Société Générale en vue de la cession par Crédit Agricole CIB de sa participation de 50 % dans Newedge Group, leur *joint venture* commune de courtage, pour un montant de 272 millions d'euros et de l'acquisition concomitante par Crédit Agricole S.A. auprès de Société Générale d'une participation de 5 % dans Amundi, leur filiale commune de gestion d'actifs.

Compte tenu des démarches et négociations engagées dès le troisième trimestre 2013, Newedge avait fait l'objet d'un classement comptable conforme à IFRS 5 dès le 30 septembre 2013, les conditions d'application de cette norme étant remplies.

En application d'IAS 31, les entités sous contrôle conjoint qui répondent à la définition des actifs non courants détenus en vue de la vente ne doivent plus être consolidées en intégration proportionnelle mais doivent être comptabilisées selon les dispositions de la norme IFRS 5 :

- les actifs et passifs sont reclassés en Actifs non courants détenus en vue de la vente et en Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente à hauteur du taux de détention du Groupe. La quote-part de 48,9 % dans les actifs de Newedge est classée en Actifs non courants destinés à être cédés pour 24 438 millions d'euros et la quote-part des passifs en Dettes liés aux actifs non courants destinés à être cédés pour 24 189 millions d'euros ;

- le Résultat net d'impôt des activités en cours de cession, qui s'élève à - 162 millions d'euros, enregistre le résultat courant de l'exercice de Newedge ainsi que l'écart entre la juste valeur de la quote-part des actifs de Newedge détenue par Crédit Agricole CIB et la valeur comptable de ces actifs. Aucun résultat opérationnel, ni aucune variation de valeur des réserves recyclables, n'a été constaté postérieurement au classement comptable IFRS 5.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, le Compte de résultat au 31 décembre 2012 a été retraité pour intégrer le reclassement du Résultat opérationnel de Newedge dans la rubrique Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession pour un montant de - 345 millions d'euros.

Projet de cession de Crédit Agricole Bulgarie (IFRS 5)

Crédit Agricole Bulgarie est détenue à 100 % par IUB Holding, filiale de Crédit Agricole S.A. La cession de Crédit Agricole Bulgarie a été initiée fin 2013 : les conditions d'application de la norme IFRS 5 sont remplies au 31 décembre 2013.

En application d'IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et abandon d'activité", les actifs, les passifs et le résultat net d'impôt de Crédit Agricole Bulgarie sont comptabilisés dans les comptes dédiés au 31 décembre 2013 pour 211 millions d'euros à l'actif, pour 232 millions d'euros en dettes et pour - 39 millions d'euros au compte de résultat.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été retraités à hauteur de - 9 millions d'euros au compte de résultat au titre du résultat opérationnel 2012 de Crédit Agricole Bulgarie.

Projet de cession d'entités nordiques de CA Consumer Finance (IFRS 5)

Une offre engageante pour la cession de Finaref AB et DanAktiv, filiales en Suède, Norvège, Finlande et Danemark de CA Consumer Finance, a été signée à la fin du mois de décembre 2013 pour un montant de 150 millions d'euros. La finalisation de cette opération est soumise à l'obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités réglementaires compétentes et à la consultation des institutions représentatives du personnel concerné.

Au 31 décembre 2013, la contribution des entités aux comptes consolidés est reclassée conformément à la norme IFRS 5 :

- les actifs et passifs sont transférés en Actifs non courants détenus en vue de la vente et en Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente à hauteur de 468 millions d'euros à l'actif et 331 millions d'euros au passif ;
- le Résultat net d'impôt des activités en cours de cession, qui s'élève à - 76 millions d'euros, enregistre le résultat courant de l'exercice du groupe d'entités en cours de cession ainsi que la différence négative entre le prix de cession, net de frais, et la valeur nette comptable en consolidation de ces entités pour - 99 millions d'euros de résultat de cession estimé.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été retraités à hauteur de + 25 millions d'euros correspondant au résultat opérationnel 2012.

Projet de cession de Crédit Agricole Immobilier (IFRS 5)

Le projet de transformation de la filière immobilière du groupe Crédit Agricole S.A. est fondé sur le rachat par Sacam Immobilier, structure détenue à 100 % par les Caisses régionales, de 50 % de Crédit Agricole Immobilier à Crédit Agricole S.A. et sur le regroupement des activités de Crédit Agricole Immobilier et de Sacam Square Habitat.

La première opération inclut la signature d'un pacte d'actionnaires prévoyant l'équilibre des pouvoirs entre Crédit Agricole S.A. et Sacam Immobilier.

À la finalisation de cette opération de restructuration, Crédit Agricole Immobilier sera consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Au 31 décembre 2013, en application de la norme IFRS 5, cette opération entre dans la catégorie des Actifs détenus en vue de la vente. En conséquence, la contribution de l'entité aux différents soldes intermédiaires de gestion du Compte de résultat est conservée et aucune perte latente liée à la valorisation de Crédit Agricole Immobilier n'a été identifiée.

En revanche, les actifs de Crédit Agricole Immobilier sont comptabilisés sur une ligne distincte à l'actif du bilan consolidé, Actifs non courants destinés à être cédés, à hauteur de 477 millions d'euros, et les passifs sur une ligne distincte au passif, Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés, pour 223 millions d'euros.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ne font l'objet d'aucun retraitement au titre de cette opération.

Projet de cession de BNI Madagascar (IFRS 5)

L'intention de IUB Holding, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., de céder les 51 % du capital de BNI Madagascar, est confirmée. Les discussions se sont poursuivies au cours de l'année 2013 avec les acheteurs pressentis et le processus d'approbation réglementaire est en cours.

En application d'IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et abandon d'activité", les actifs, les passifs et le résultat net d'impôt de BNI Madagascar sont conservés en Actifs et Passifs non courants destinés à être cédés pour 339 millions d'euros à l'actif, contre 386 millions d'euros au 31 décembre 2012, 316 millions d'euros au passif, contre 389 millions d'euros au 31 décembre 2012, et pour 12 millions d'euros en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession, contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2012.

2.1.2 CESSIION DES TITRES DE PARTICIPATION BANKINTER

Dans le prolongement de sa stratégie de désengagement initiée en 2012, qui avait conduit le groupe Crédit Agricole S.A. au 30 septembre 2012 à acter sa perte d'influence notable sur Bankinter, Crédit Agricole S.A. a procédé en 2013 à des cessions successives de son portefeuille d'actions :

- en janvier 2013, dans le cadre d'une procédure de placement privé accélérée auprès d'investisseurs institutionnels ;

■ puis de fin juillet à septembre 2013, à la faveur de la bonne performance boursière de Bankinter dans un contexte de marché favorable. Le 4 septembre 2013, Crédit Agricole S.A. a procédé à la cession de son dernier bloc d'actions.

L'intégralité des obligations convertibles détenues par Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, le 11 novembre 2013, d'une conversion en actions.

L'effet de ces opérations est un impact positif de 226 millions d'euros en Produit net bancaire en 2013. Au 31 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. ne détient plus que 0,27 % du capital de Bankinter.

Les ventes d'actions Bankinter se sont poursuivies sur le marché dans les premiers jours de janvier 2014. La position a été entièrement soldée le lundi 6 janvier avec un effet marginal sur le résultat 2014.

2.1.3 OPÉRATIONS LIÉES AU TITRE EURAZEO

Le 22 novembre 2013, Crédit Agricole S.A. a cédé 4,85 % du capital d'Eurazeo pour 174 millions d'euros. La plus-value consolidée dégagée s'élève à 20 millions d'euros. À l'issue de l'opération, Crédit Agricole S.A. détient 14,05 % du capital et 20,57 % des droits de vote.

Au cours du mois de novembre 2013, Crédit Agricole S.A. a également émis des obligations "zéro coupon" remboursables au pair ou échangeables en actions Eurazeo (OEA) pour un montant de 337 millions d'euros et représentant 7,03 % du capital d'Eurazeo,

d'une durée de trois ans, avec un règlement de l'émission en date du 6 décembre 2013.

Ces obligations cotées sont des instruments hybrides comptabilisés à la juste valeur sur option.

Eurazeo a procédé le 12 décembre 2013 au rachat et à l'annulation de 5,1 % de son capital. Cette opération a comme conséquence une augmentation du taux de contrôle de Crédit Agricole S.A. qui passe à 21,43 % pour un taux d'intérêt à 14,82 %.

Compte tenu du maintien de l'influence notable de Crédit Agricole S.A., la participation reste mise en équivalence dans les comptes consolidés du 31 décembre 2013.

2.1.4 ÉMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans le cadre du renforcement des fonds propres du Groupe, Crédit Agricole S.A. a réalisé, en septembre 2013, une émission de capital contingent éligible au *Tier 2* sous CRD4 pour un montant de 1 milliard de dollars. Cette émission de titres hybrides de maturité 20 ans comporte une clause de remboursement anticipé à partir de la cinquième année à l'initiative de Crédit Agricole S.A. sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR.

Cette émission est assortie d'une clause de dépréciation des titres en totalité et de manière permanente en cas de passage en dessous du seuil de 7 % du ratio réglementaire *Common Equity Tier 1* Bâle 3 phasé du groupe Crédit Agricole.

2.2 Participations dans les entreprises mises en équivalence

	31/12/2013					
	Valeur de mise en équivalence	Quote-part de valeur boursière	Total actif	Produit net bancaire	Résultat net total retraité	Quote-part de résultat
(en millions d'euros)						
Bank Al Saudi Al Fransi	1 370	1 898	32 879	1 012	482	112
B.E.S. ⁽¹⁾	816	840	79 855	2 105	(502)	(105)
Caisses régionales et filiales	16 117	-	-	-	-	1 071
Eurazeo ⁽²⁾	449	529	12 649	4 989	168	44
Autres	344	-	-	-	-	(48)
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	19 096	-	-	-	-	1 074

(1) Les données Total actif, Produit net bancaire et Résultat net sont celles publiées par la société au titre du 30 septembre 2013.

(2) Les données Total actif, Produit net bancaire et Résultat net sont celles publiées par la société au titre du 30 juin 2013.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2013. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation

car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence ont fait l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition, c'est-à-dire en

exploitant les estimations de flux futurs attendus des sociétés concernées et en utilisant les paramètres de valorisation décrits dans la note 2.5 "Écarts d'acquisition".

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité					
	Valeur de mise en équivalence	Quote-part de valeur boursière	Total actif	Produit net bancaire	Résultat net total retraité	Quote-part de résultat
Bank Al Saudi Al Fransi	1 360	1 671	31 884	1 033	622	164
B.E.S.	974	729	81 866	1 875	90	(238)
Caisses régionales et filiales	15 344	-	-	-	-	839
Bankinter ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	(175)
Eurazeo ⁽²⁾	581	430	15 088	4 440	(129)	(24)
Autres	302	-	-	-	-	(63)
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	18 561	-	-	-	-	503

(1) Les données Total actif, Produit net bancaire et Résultat net sont celles publiées par la société au titre du 31 décembre 2012.

(2) Les données Total actif sont celles publiées par la société au titre du 31 décembre 2012. Les données Produit net bancaire et Résultat net sont celles publiées par la société sur le deuxième semestre 2012.

2.3 Opérations de titrisation

OPÉRATIONS DE TITRISATION ASSURÉES POUR COMPTE PROPRE

Diverses entités du Groupe procèdent à des opérations de titrisation pour compte propre dans le cadre d'opérations de refinancement collatéralisées. Ces opérations peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placées auprès d'investisseurs, données en pension ou conservées au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Selon l'arbre de décision d'IAS 39, ces opérations entrent dans le cadre de montages déconsolidants ou non déconsolidants : pour les montages non déconsolidants, les actifs sont maintenus au bilan consolidé du groupe Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2013, CA Consumer Finance gère en Europe 23 véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Ces opérations de titrisation réalisées dans le groupe CA Consumer Finance ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés nettes des passifs associés s'élèvent à 9 016 millions d'euros au 31 décembre 2013. Elles incluent, en particulier, des encours clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 14 093 millions d'euros. Ainsi, le montant des titres utilisés sur le marché est de 5 077 millions d'euros. La

valeur des titres restant mobilisables est de 4 679 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013, Cariparma gère deux véhicules de titrisation de crédits immobiliers. Ces opérations de titrisation ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés s'élèvent à 8 170 millions d'euros au 31 décembre 2013.

2.4 Participations non consolidées

Les titres enregistrés au sein du portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 6 135 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 5 665 millions d'euros au 31 décembre 2012. Au 31 décembre 2013, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont Crédit Logement (titres A et B), Altarea et Korian. La participation du Groupe dans ces sociétés s'élève respectivement à 489, 397 et 322 millions d'euros.

Ces titres sont représentatifs de 33 % du capital de Crédit Logement, 27 % d'Altarea et 32 % du capital de Korian mais ne confèrent pas d'influence notable sur ces entités codétenues par différentes banques et entreprises françaises.

2.5 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité Brut	31/12/2012 Retraité Net	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013 Brut	31/12/2013 Net
Banque de proximité en France	5 263	5 263	-	-	-	-	-	5 263	5 263
dont Groupe LCL	5 263	5 263	-	-	-	-	-	5 263	5 263
Services financiers spécialisés	3 493	1 615	-	-	-	4	(186)	3 266	1 433
dont crédit à la consommation ⁽¹⁾	1 939	1 134	-	-	-	5	(186)	1 714	953
dont crédit à la consommation - Agos	569	-	-	-	-	-	-	569	-
dont crédit à la consommation - Partenariats automobiles	532	411	-	-	-	-	-	531	411
dont factoring	453	70	-	-	-	(1)	-	452	69
Gestion de l'épargne	4 539	4 539	30	-	-	(16)	(1)	4 552	4 552
dont gestion d'actifs	2 034	2 034	30	-	-	(15)	-	2 049	2 049
dont services aux institutionnels	655	655	-	-	-	-	-	655	655
dont assurances	1 215	1 215	-	-	-	-	(1)	1 214	1 214
dont banque privée internationale	635	635	-	-	-	(1)	-	634	634
Banque de financement et d'investissement	2 365	476	-	-	-	-	-	1 701	476
dont banque de financement et d'investissement (hors courtiers)	1 701	476	-	-	-	-	-	1 701	476
dont courtiers, autres ⁽²⁾	664	-	-	-	-	-	-	-	-
Banque de proximité à l'international	3 450	2 018	-	-	-	(8)	-	3 425	2 010
dont Italie	2 872	1 660	-	-	-	-	-	2 872	1 660
dont Pologne	265	265	-	-	-	-	-	265	265
dont Ukraine	124	-	-	-	-	-	-	115	-
dont autres pays	190	93	-	-	-	(8)	-	173	85
Activités hors métiers ⁽³⁾	72	72	-	-	-	-	(72)	-	-
TOTAL	19 182	13 983	30	-	-	(20)	(259)	18 207	13 734
Part du Groupe	18 747	13 739	22	-	-	(18)	(258)	17 782	13 485
Participations ne donnant pas le contrôle	435	244	8	-	-	(2)	(1)	425	249

(1) Écart d'acquisition brut d'entités nordiques de CA Consumer Finance de 232 millions d'euros, déprécié à hauteur de - 46 millions d'euros, reclassé en Actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2013.

(2) Écart d'acquisition brut de Newedge de 664 millions d'euros, totalement déprécié au 31 décembre 2012 reclassé en Actifs non courants destinés à être cédés au 30 septembre 2013.

(3) Écart d'acquisition brut de CA Immobilier de 72 millions d'euros, reclassé en Actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2013 sur le périmètre Crédit Agricole S.A.

Après la dépréciation totale des écarts d'acquisition sur l'UGT CA Consumer Finance - Agos en 2012, seules deux unités génératrices de trésorerie (UGT) du métier Crédit à la consommation portent des écarts d'acquisition au 31 décembre 2013 :

- crédit à la consommation France et autres filiales internationales (hors Agos et Partenariats automobiles) ;
- partenariats automobiles.

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- **flux futurs estimés** : données prévisionnelles à trois ans établies à partir des budgets et projections approuvés par la gouvernance des entités. Des données prévisionnelles à cinq ans peuvent être utilisées pour certaines UGT afin de prendre en compte le cycle économique plus long des UGT concernées.

Les projections des plans métiers ont été élaborées à partir du scénario économique de fin septembre 2013, axé sur les hypothèses suivantes :

- **schéma de reprise molle et fragile** : régime de croissance molle et vulnérable aux chocs, le temps de purger les excès financiers passés. Dans les pays industrialisés, retour de la croissance vers son rythme potentiel à horizon 2014-2015.

Néanmoins, la crise va laisser des cicatrices avec des potentiels de croissance revus en baisse (proches de 2 % aux USA et 1 % en ZE). Croissance mondiale en mutation : translation vers le bas (tirée par les pays industrialisés) et basculement vers les pays émergents,

- **pays industrialisés** : régime caractérisé par plus d'épargne privée (moins de consommation et de crédits) et moins de déficits extérieurs. Nécessité de purger les stocks de dettes privées et publiques, ce qui est un processus long et douloureux (ajustements de nature déflationniste),
- **pays émergents** : croissance caractérisée par plus de consommation et moins d'excédents extérieurs (autonomisation de la croissance). Libérer ce potentiel (croissance davantage tirée par la demande domestique) appelle notamment d'autres politiques de change (appréciation en tendance des monnaies) et des réformes sociales (filet de sécurité pour amortir les chocs et dissuader l'épargne de précaution),
- **des taux longs bas en tendance** dans le monde développé vu le régime de croissance molle non inflationniste, le caractère ultra-accommodant des politiques monétaires, une manière aussi d'accommoder les ajustements bilanciaux à l'œuvre ;
- **les fonds propres alloués** aux différents métiers correspondent au 31 décembre 2013 à 8 % des emplois pondérés pour les activités bancaires et à 80 % de la marge de solvabilité pour les activités d'assurance ;
- **taux de croissance à l'infini et taux d'actualisation** : taux différenciés par UGT, se répartissant selon le tableau ci-après :

En 2013	Taux de croissance à l'infini		Taux d'actualisation
Banque de proximité en France	2,0 %		9,2 %
Banque de proximité à l'international	2,0 % à 5,0 %		10,0 % à 16,9 %
Services financiers spécialisés	2,0 %		9,2 % à 10,1 %
Gestion de l'épargne	2,0 %		9,2 % à 9,7 %
Banque de financement et d'investissement	2,0 %		12,6 %

Les taux d'actualisation retenus pour les UGT ont été ajustés afin de prendre en compte les évolutions observées sur le risque souverain et notamment celui des pays de l'Europe du Sud, et des conséquences de ces évolutions sur notre appréciation de la valeur des entités dans ces pays.

En conséquence, les taux d'actualisation ont été revus à la baisse pour la Banque de proximité à l'international, entre 2012 et 2013 respectivement de 10,4 % à 10,0 % sur l'Italie et de 11,1 % à 10,5 % sur la Pologne. L'évolution du risque souverain italien a eu également un impact sur le taux d'actualisation appliqué aux Services financiers spécialisés fortement implantés en Italie (partenariats automobiles).

Des tests de sensibilité ont été effectués sur les écarts d'acquisition - part du Groupe avec des variations des principaux paramètres de valorisation appliquées de manière uniforme pour tous les UGT.

- S'agissant des paramètres financiers, ils montrent que :
 - une variation de + 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à un besoin de dépréciation de l'ordre de 325 millions d'euros :
 - 60 millions d'euros sur les UGT du crédit à la consommation,
 - 265 millions d'euros sur l'UGT Banque de Financement et d'investissement ;
 - une variation de + 50 points de base du niveau de fonds propres alloués aux UGT bancaires conduirait à un besoin de dépréciation de l'ordre de 380 millions d'euros :
 - 10 millions d'euros sur les UGT du crédit à la consommation,
 - 370 millions d'euros sur l'UGT Banque de Financement et d'investissement ;
 - une variation de +/- 50 points de base du taux de croissance à l'infini n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- s'agissant des paramètres opérationnels, ils montrent que :
 - une variation de + 1 % du coefficient d'exploitation en année terminale des UGT conduirait à un besoin de dépréciation de l'ordre de 80 millions d'euros sur l'UGT Banque de Financement et d'investissement,
 - une variation de + 10 points de base du coût du risque en année terminale conduirait à un besoin de dépréciation de l'ordre de 500 millions d'euros :
 - 20 millions d'euros sur les UGT du crédit à la consommation,
 - 480 millions d'euros sur l'UGT Banque de Financement et d'investissement.

Aucun de ces différents scénarios n'entraînerait de dépréciation sur les autres UGT.

2.6 Participations dans les co-entreprises

LISTE ET DESCRIPTION DES PARTICIPATIONS DANS LES CO-ENTREPRISES

Au 31 décembre 2013, la principale participation dans les co-entreprises est FGA Capital S.p.A., consolidée à 50 %, dont la contribution au bilan consolidé s'élève à 7 464 millions d'euros, 678 millions d'euros en charges et 766 millions d'euros en produits.

ENGAGEMENTS AU TITRE DES PARTICIPATIONS DANS LES CO-ENTREPRISES

Au 31 décembre 2013, il n'y a pas d'engagement significatif au titre des participations dans les co-entreprises.

NOTE 3

Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La fonction gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif, du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG).

Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le Rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque - Risque de crédit")

Le **risque de crédit** se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	312 649	353 509
Instruments dérivés de couverture	28 750	41 850
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	239 831	238 542
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	120 383	118 333
Prêts et créances sur la clientèle	306 897	329 756
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 660	14 602
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	1 023 170	1 096 592
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	151 508	149 217
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	88 115	93 435
Provisions - Engagements par signature	(300)	(309)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	239 323	242 343
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	1 262 493	1 338 935

Les garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	4 907	4 405
Prêts et créances sur la clientèle	139 272	139 388
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	10 079	13 541
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)	4 579	5 058

Les montants présentés correspondent aux montants de garanties et collatéraux retenus dans le calcul des exigences de fonds propres du ratio de solvabilité. Leur valorisation, issue de la filière Risques, est déterminée en fonction des règles établies par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole S.A.

Cette valorisation est mise à jour selon une méthodologie et une fréquence propres à la nature de la sûreté et *a minima* une fois par an. Le montant déclaré au titre des garanties reçues est plafonné au montant des actifs couverts.

CONCENTRATIONS PAR AGENT ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en millions d'euros)	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	3 378	22	18	33	3 327
Banques centrales	13 493	2	1	-	13 492
Établissements de crédit	82 448	650	408	-	82 040
Institutions non établissements de crédit	21 312	3 057	1 414	307	19 591
Grandes entreprises	140 493	5 439	2 852	1 480	136 161
Clientèle de détail	147 352	7 766	4 431	889	142 032
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	408 476	16 936	9 124	2 709	396 643

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 2 487 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	4 961	62	56	28	4 877
Banques centrales	25 500	-	-	-	25 500
Établissements de crédit	93 392	648	557	-	92 835
Institutions non établissements de crédit	41 272	2 571	1 214	646	39 412
Grandes entreprises	144 469	5 297	2 786	1 333	140 350
Clientèle de détail	151 308	8 771	5 337	856	145 115
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	460 902	17 349	9 950	2 863	448 089

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 2 389 millions d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	2 960	3 383
Institutions non établissements de crédit	34 499	17 255
Grandes entreprises	75 962	95 911
Clientèle de détail	20 810	26 053
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	134 231	142 602
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	404	325
Institutions non établissements de crédit	11 777	9 098
Grandes entreprises	35 983	38 405
Clientèle de détail	29 990	34 844
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	78 154	82 672

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Administrations centrales	8 325	10 862
Institutions non établissements de crédit	49 258	58 587
Grandes entreprises	117 436	111 011
Clientèle de détail	309 601	303 178
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	484 620	483 638

CONCENTRATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en millions d'euros)	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	190 610	5 415	2 861	963	186 786
Autres pays de l'Union européenne	116 316	8 804	4 631	1 072	110 613
Autres pays d'Europe	15 280	372	174	96	15 010
Amérique du Nord	11 819	304	157	84	11 578
Amériques centrale et du Sud	12 050	589	522	35	11 493
Afrique et Moyen-Orient	20 595	1 142	688	222	19 685
Asie et Océanie (hors Japon)	25 304	222	33	204	25 067
Japon	16 502	89	58	33	16 411
Organismes supranationaux	-	-	-	-	-
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	408 476	16 937	9 124	2 709	396 643

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 2 487 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	213 388	5 398	2 852	965	209 571
Autres pays de l'Union européenne	126 185	8 798	5 075	1 019	120 091
Autres pays d'Europe	16 050	461	233	97	15 720
Amérique du Nord	39 540	507	343	361	38 836
Amériques centrale et du Sud	12 744	880	658	17	12 069
Afrique et Moyen-Orient	18 279	998	705	181	17 393
Asie et Océanie (hors Japon)	18 541	198	17	126	18 398
Japon	16 175	109	67	97	16 011
Organismes supranationaux	-	-	-	-	-
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	460 902	17 349	9 950	2 863	448 089

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 2 389 millions d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	59 737	70 924
Autres pays de l'Union européenne	34 267	32 290
Autres pays d'Europe	4 606	6 790
Amérique du Nord	22 960	19 084
Amériques centrale et du Sud	3 634	4 010
Afrique et Moyen Orient	2 037	1 769
Asie et Océanie (hors Japon)	6 353	6 862
Japon	637	873
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	134 231	142 602
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	47 703	55 139
Autres pays de l'Union européenne	11 963	12 632
Autres pays d'Europe	2 058	3 627
Amérique du Nord	9 452	5 337
Amériques centrale et du Sud	637	559
Afrique et Moyen Orient	1 395	1 360
Asie et Océanie (hors Japon)	3 737	3 123
Japon	1 209	895
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	78 154	82 672

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
France (y compris DOM-TOM)	344 740	340 783
Autres pays de l'Union européenne	75 195	74 415
Autres pays d'Europe	10 648	11 745
Amérique du Nord	21 777	26 133
Amériques centrale et du Sud	4 427	3 583
Afrique et Moyen Orient	15 994	13 747
Asie et Océanie (hors Japon)	6 591	9 212
Japon	5 248	4 020
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	484 620	483 638

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2013						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an			
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	2 875	2 728
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	274	455
Administrations centrales	-	-	-	-	-	1	1
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	1
Institutions non établissements de crédit	-	-	-	-	-	260	414
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	13	39
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	6 334	349	167	88	6 938	7 813	11 514
Administrations centrales	41	1	-	1	43	4	25
Banques centrales	-	-	-	-	-	1	-
Établissements de crédit	35	-	-	-	35	243	406
Institutions non établissements de crédit	1 066	98	75	45	1 284	1 643	1 521
Grandes entreprises	2 424	114	22	18	2 578	2 587	4 343
Clientèle de détail	2 768	136	70	24	2 998	3 335	5 219
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	6 334	349	167	88	6 938	10 962	14 697

	31/12/2012 Retraité						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
(en millions d'euros)	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	2 770	1 936
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	591	569
Administrations centrales ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	1	8
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	444	501
Institutions non établissements de crédit	-	-	-	-	-	146	60
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	6 254	312	370	75	7 011	7 401	12 395
Administrations centrales	51	2	4	2	59	6	60
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	108	33	223	-	365	91	553
Institutions non établissements de crédit	774	41	25	3	843	1 357	1 140
Grandes entreprises	2 060	131	69	63	2 322	2 511	4 551
Clientèle de détail	3 261	105	49	7	3 422	3 436	6 091
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	6 254	312	370	75	7 011	10 762	14 900

(1) Les titres d'État grecs ont fait l'objet d'un échange dans le cadre du plan de restructuration de la dette souveraine annoncé par l'État grec le 21 février 2012. Cette opération est à l'origine de la baisse des dépréciations pour - 5 milliards d'euros et de la valeur nette comptable pour - 2 milliards d'euros.

3.2 Risque de marché

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risque de marché")

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- ▶ les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- ▶ les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- ▶ les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

(en millions d'euros)	31/12/2013						31/12/2012
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Retraité
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	3 310	10 380	14 726	28 416
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 245	10 108	14 583	27 936
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps – floors – collars	-	-	-	65	272	143	480
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	72	12	34	118
Opérations fermes de change	-	-	-	71	12	34	117
Options de change	-	-	-	1	-	-	1
Autres instruments	-	-	-	58	7	1	66
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-	-	58	7	1	66
Sous-total	-	-	-	3 440	10 399	14 761	28 600
Opérations de change à terme	-	-	-	39	27	84	150
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	-	-	-	3 479	10 426	14 845	28 750

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - JUSTE VALEUR PASSIF

(en millions d'euros)	31/12/2013							31/12/2012 Retraité
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2 570	10 663	17 603	30 836	41 828
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 483	10 426	17 512	30 421	41 391
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	5
Caps - floors - collars	-	-	-	84	236	90	410	425
Autres instruments conditionnels	-	-	-	3	1	1	5	7
Instruments de devises et or	-	-	-	125	31	5	161	368
Opérations fermes de change	-	-	-	124	31	5	160	366
Options de change	-	-	-	1	-	-	1	2
Autres instruments	-	-	-	7	-	1	8	17
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-	-	7	-	1	8	17
Sous-total	-	-	-	2 702	10 694	17 609	31 005	42 213
Opérations de change à terme	-	-	-	149	12	6	167	198
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	-	-	-	2 851	10 706	17 615	31 172	42 411

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

(en millions d'euros)	31/12/2013							31/12/2012 Retraité
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	2	6	-	16 909	37 385	64 829	119 131	160 572
<i>Futures</i>	1	-	-	-	-	-	1	-
FRA	-	-	-	252	135	-	387	774
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	16 021	27 434	38 458	81 913	109 500
Options de taux	-	-	-	51	2 938	22 316	25 305	35 701
Caps – floors – collars	-	-	-	585	6 878	3 941	11 404	14 589
Autres instruments conditionnels	1	6	-	-	-	114	121	8
Instruments de devises et or	-	-	-	3 205	2 781	3 190	9 176	10 378
Opérations fermes de change	-	-	-	1 998	1 199	1 154	4 351	3 582
Options de change	-	-	-	1 207	1 582	2 036	4 825	6 796
Autres instruments	36	119	8	3 527	8 214	882	12 786	18 714
Dérivés sur actions & indices boursiers	36	119	8	1 643	4 621	624	7 051	7 103
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	13	-	-	13	27
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	588
Dérivés de crédits	-	-	-	1 871	3 593	258	5 722	10 996
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	38	125	8	23 641	48 380	68 901	141 093	189 664
Opérations de change à terme	-	-	-	8 136	871	212	9 219	9 093
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	38	125	8	31 777	49 251	69 113	150 312	198 757

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

(en millions d'euros)	31/12/2013							31/12/2012 Retraité
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	17 816	35 158	64 689	117 663	157 446
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-	-	1
FRA	-	-	-	252	127	-	379	730
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	16 594	23 266	36 428	76 288	100 688
Options de taux	-	-	-	137	3 615	23 382	27 134	37 983
Caps – floors – collars	-	-	-	822	8 135	4 801	13 758	17 931
Autres instruments conditionnels	-	-	-	11	15	78	104	113
Instruments de devises et or	-	-	-	3 268	2 969	2 709	8 946	10 285
Opérations fermes de change	-	-	-	1 542	1 325	784	3 651	3 289
Options de change	-	-	-	1 726	1 644	1 925	5 295	6 996
Autres instruments	29	128	2	3 664	8 382	921	13 126	19 790
Dérivés sur actions & indices boursiers	29	128	2	1 494	4 587	561	6 801	7 543
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	14	1	-	15	31
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	550
Dérivés de crédits	-	-	-	2 137	3 794	360	6 291	11 646
Autres	-	-	-	19	-	-	19	20
Sous-total	29	128	2	24 748	46 509	68 319	139 735	187 521
Opérations de change à terme	-	-	-	7 854	1 493	143	9 490	8 571
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF	29	128	2	32 602	48 002	68 462	149 225	196 092

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en millions d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	12 413 410	11 614 034
<i>Futures</i>	1 951 696	385 345
FRA	96 953	1 309 145
Swaps de taux d'intérêts	8 074 879	7 386 997
Options de taux	1 304 230	1 434 031
Caps - floors - collars	985 523	1 098 473
Autres instruments conditionnels	129	43
Instruments de devises et or	2 444 153	2 414 807
Opérations fermes de change	1 971 497	1 890 181
Options de change	472 656	524 626
Autres instruments	756 371	1 195 451
Dérivés sur actions & indices boursiers	75 309	110 805
Dérivés sur métaux précieux	594	811
Dérivés sur produits de base	-	7 235
Dérivés de crédits	680 465	1 076 273
Autres	3	327
Sous-total	15 613 934	15 224 292
Opérations de change à terme	254 789	323 499
TOTAL NOTIONNELS	15 868 723	15 547 791

RISQUE DE CHANGE

CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTES DEVISES AU BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	31/12/2013		31/12/2012 Retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	1 211 236	1 217 639	1 275 045	1 274 582
Autres devises de l'Union européenne	34 916	41 454	29 928	25 976
USD	209 516	213 358	227 994	232 358
JPY	30 457	24 790	30 199	40 435
Autres devises	50 748	39 632	54 263	44 078
TOTAL BILAN	1 536 873	1 536 873	1 617 429	1 617 429

DÉTAIL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET DES DETTES SUBORDONNÉES PAR MONNAIE D'ÉMISSION

(en millions d'euros)	31/12/2013			31/12/2012 Retraité		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	67 707	16 097	5 806	65 934	17 825	5 814
Autres devises de l'Union européenne	1 253	978	1 010	1 612	1 209	1 031
USD	6 903	1 138	2 730	4 795	536	2 929
JPY	1 735	-	-	2 039	-	-
Autres devises	1 701	143	190	2 319	155	201
TOTAL	79 299	18 356	9 736	76 699	19 725	9 975

3.3 Risque de liquidité et de financement

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan")

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	112 375	76 942	116 645	62 162	1 320	369 444
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	70 925	34 934	109 950	92 202	4 524	312 535
Total	183 300	111 876	226 595	154 364	5 844	681 979
Dépréciations						(11 833)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						670 146

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	144 069	63 956	108 679	64 769	4 651	386 124
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	87 019	33 828	118 358	98 510	4 297	342 012
Total	231 088	97 784	227 037	163 279	8 948	728 136
Dépréciations						(12 813)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						715 323

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DE LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	81 524	14 810	36 655	20 252	699	153 940
Dettes envers la clientèle	401 818	41 724	29 871	7 470	3 737	484 620
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	483 342	56 534	66 526	27 722	4 436	638 560

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	69 037	12 929	56 003	19 968	2 714	160 651
Dettes envers la clientèle	405 907	31 924	34 658	7 480	3 669	483 638
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	474 944	44 853	90 661	27 448	6 383	644 289

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	112	67	-	-	-	179
Titres du marché interbancaire	-	2 544	7 704	10 129	-	20 377
Titres de créances négociables	29 451	13 611	1 402	255	-	44 719
Emprunts obligataires	8 601	8 645	42 090	19 963	-	79 299
Autres dettes représentées par un titre	1 444	1 408	423	84	-	3 359
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	39 608	26 275	51 619	30 431	-	147 933
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	585	540	5 045	12 186	-	18 356
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	9 736	9 736
Dépôt de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	141	141
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	1	120	121
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	585	540	5 045	12 187	9 997	28 354

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	137	61	-	-	-	198
Titres du marché interbancaire	-	1 991	8 364	10 236	-	20 591
Titres de créances négociables	32 557	14 630	1 399	352	-	48 938
Emprunts obligataires	7 657	8 922	42 104	18 016	-	76 699
Autres dettes représentées par un titre	1 725	1 611	430	198	-	3 964
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	42 076	27 215	52 297	28 802	-	150 390
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	288	1 554	2 730	15 153	-	19 725
Dettes subordonnées à durée indéterminée	4	1	-	211	9 759	9 975
Dépôt de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	136	136
Titres et emprunts participatifs	1	-	-	2	141	144
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	293	1 555	2 730	15 366	10 036	29 980

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(en millions d'euros)	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties Financières données	201	340	-	-	-	541

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties Financières données	174	372	-	-	-	546

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(Cf. chapitre "Facteurs de risques – Gestion du bilan")

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre **d'une relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- ▶ de couverture de valeur ;
- ▶ de couverture de résultats futurs ;
- ▶ de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2013			31/12/2012 Retraité		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	27 575	30 868	1 124 011	40 247	42 276	1 172 979
Taux d'intérêt	27 333	30 613	1 063 922	39 417	41 796	1 101 015
Instruments de capitaux propres	11	2	9	13	2	356
Change	231	253	50 300	817	478	71 608
Crédit	-	-	9 769	-	-	-
Matières premières	-	-	11	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	1 154	288	45 192	1 575	121	27 489
Taux d'intérêt	1 084	223	30 475	1 490	31	14 480
Instruments de capitaux propres	55	6	196	19	15	90
Change	15	59	14 521	66	75	12 919
Crédit	-	-	-	-	-	-
Matières premières	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	21	16	3 246	28	14	3 695
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	28 750	31 172	1 172 449	41 850	42 411	1 204 163

3.5 Risques opérationnels

(cf. chapitre "Facteurs de risques – Risques opérationnels")

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. À ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers",

le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole S.A. est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (*Capital Requirements Directive*) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les "exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement" et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, le groupe Crédit Agricole S.A. a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 2 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1). En 2012, le niveau plancher a été supprimé. Cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (*Tier 1*) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents ;
- les fonds propres complémentaires (*Tier 2*), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées ;
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (*Tier 3*) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du *Tier 1* et du *Tier 2*, conformément à la réglementation.

En application de la réglementation, le groupe Crédit Agricole S.A. doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2013, comme en 2012, le groupe Crédit Agricole S.A. a répondu aux exigences réglementaires.

NOTE 4 Notes relatives au compte de résultat et au résultat global

Afin d'assurer la comparabilité des comptes, en application d'IFRS 5, les contributions au 31 décembre 2012 des comptes de Newedge, d'entités nordiques de CA Consumer Finance et de Crédit Agricole Bulgarie dans le compte de résultat du groupe Crédit Agricole S.A. ont été reclassées en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

En outre, les comptes retraités au 31 décembre 2012 intègrent la correction de la valorisation de dérivés sur un nombre limité d'opérations complexes.

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 121	1 073
Sur opérations internes au Crédit Agricole	5 063	6 196
Sur opérations avec la clientèle	12 540	13 481
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	6 964	7 164
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	623	763
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	1 605	1 948
Sur opérations de location-financement	938	1 099
Autres intérêts et produits assimilés	27	486
PRODUITS D'INTÉRÊTS ⁽¹⁾	28 881	32 210
Sur opérations avec les établissements de crédit	(931)	(1 239)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 419)	(1 646)
Sur opérations avec la clientèle	(6 546)	(7 635)
Sur dettes représentées par un titre	(4 327)	(4 052)
Sur dettes subordonnées	(1 476)	(1 141)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(1 121)	(1 802)
Sur opérations de location-financement	(199)	(239)
Autres intérêts et charges assimilées	16	138
CHARGES D'INTÉRÊTS	(16 003)	(17 616)

(1) Dont 204 millions d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2013 contre 188 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, le rachat de dettes subordonnées Crédit Agricole S.A. impacte les Autres intérêts et produits assimilés d'une part et les Charges d'intérêts sur dettes subordonnées d'autre part pour un impact global de + 864 millions d'euros.

4.2 Commissions nettes

(en millions d'euros)	31/12/2013			31/12/2012 Retraité		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	243	(48)	195	237	(96)	141
Sur opérations internes au Crédit Agricole	563	(1 115)	(552)	496	(1 014)	(518)
Sur opérations avec la clientèle	1 681	(169)	1 512	1 684	(184)	1 500
Sur opérations sur titres	184	(167)	17	270	(238)	32
Sur opérations de change	32	(13)	19	41	(18)	23
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	242	(125)	117	205	(130)	75
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	1 966	(2 711)	(745)	2 012	(2 827)	(815)
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 653	(696)	1 957	2 595	(655)	1 940
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	7 564	(5 044)	2 520	7 540	(5 162)	2 378

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Dividendes reçus	435	353
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif-passif à la juste valeur par résultat par nature ⁽¹⁾	26	(462)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif-passif à la juste valeur par résultat par option ⁽²⁾	2 524	5 325
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	525	224
Résultat de la comptabilité de couverture	(100)	(22)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	3 410	5 418

(1) La correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes impacte les Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif-passif à la juste valeur par résultat par nature à hauteur de + 125 millions d'euros au 31 décembre 2012 (cf. note 6.2 "Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat").

(2) Le résultat dégagé sur les Actifs financiers détenus par les sociétés d'assurance s'élève à 3 191 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 6 367 millions d'euros au 31 décembre 2012. Ce poste comprend notamment la variation de valeur des actifs sur contrats en unités de compte, soit 2 046 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 3 976 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les émissions structurées émises par Crédit Agricole CIB, classées en Passifs financiers détenus à des fins de transaction, font l'objet d'un reclassement en Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

En conséquence, le *spread* émetteur sur ces émissions fait l'objet d'un classement en Plus ou moins-values latentes sur

passifs à la juste valeur par résultat par option au 31 décembre 2013 pour un montant de - 529 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, l'impact de - 933 millions d'euros était comptabilisé en Plus- ou moins-values latentes sur passifs à la juste valeur par résultat par nature.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2013		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	10 109	(10 128)	(19)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 250	(5 729)	(1 479)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	5 859	(4 399)	1 460
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	24 983	(24 978)	5
Variations de juste valeur des éléments couverts	12 806	(12 041)	765
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	12 177	(12 937)	(760)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	10	(96)	(86)
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	10	(96)	(86)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	35 102	(35 202)	(100)

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	6 356	(6 372)	(16)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 678	(3 078)	600
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	2 678	(3 294)	(616)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	28 885	(28 891)	(6)
Variations de juste valeur des éléments couverts	13 675	(15 215)	(1 540)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	15 210	(13 676)	1 534
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	35 241	(35 263)	(22)

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Dividendes reçus	620	681
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	1 783	199
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	(394)	(855)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	-	(172)
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	2 009	(147)

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 "Coût du risque".

La variation à la hausse des plus ou moins values de cessions réalisées sur les actifs financiers disponibles à la vente de 1 584 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2012 s'explique principalement par l'amélioration des résultats de cession dégagés par les entités de l'assurance.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	56	43
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrat d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance ⁽¹⁾	6 910	2 947
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance ⁽²⁾	(12 170)	(9 929)
Produits nets des immeubles de placement	117	148
Autres produits (charges) nets	285	502
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	(4 802)	(6 289)

(1) La hausse de 3 963 millions d'euros des autres produits nets de l'activité d'assurance est principalement due à la hausse des primes d'assurance-vie émises pour 3 133 millions d'euros en liaison avec le développement de l'activité et à la baisse des prestations versées au titre des sinistres pour 891 millions d'euros.

(2) La variation de - 2 241 millions d'euros des provisions techniques d'assurance est essentiellement due à une dotation aux provisions mathématiques de - 1 808 millions d'euros. Cette provision est imputable à hauteur de - 3 435 millions d'euros aux contrats en euros et à hauteur de + 1 626 millions d'euros aux contrats en unités de compte.

4.6 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Charges de personnel	(6 399)	(6 613)
Impôts et taxes	(509)	(461)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(3 702)	(3 845)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(10 610)	(10 919)

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. intégrées globalement et proportionnellement est la suivante au titre de 2013 :

	2013							2012 Retraité
(en milliers d'euros hors taxes)	Ernst & Young	Pricewaterhouse Coopers	Mazars	KPMG	Deloitte	Autres	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	14 472	11 632	1 238	226	45	740	28 353	30 483
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	7 195	5 439	20	206	9	9	12 878	8 564
TOTAL HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	21 667	17 071	1 258	432	54	749	41 231	39 047

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Dotations aux amortissements	(669)	(695)
Immobilisations corporelles	(389)	(430)
Immobilisations incorporelles	(280)	(265)
Dotations (reprises) aux dépréciations	2	(10)
Immobilisations corporelles	3	(10)
Immobilisations incorporelles	(1)	-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	(667)	(705)

4.8 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(4 415)	(5 798)
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	(13)	(21)
Prêts et créances	(3 976)	(4 658)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
Autres actifs	(17)	(30)
Engagements par signature	(58)	(184)
Risques et charges	(351)	(905)
Reprises de provisions et de dépréciations	1 951	3 736
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	19	1 101
Prêts et créances	1 612	2 198
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
Autres actifs	5	3
Engagements par signature	47	76
Risques et charges	268	358
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(2 464)	(2 062)
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	(12)	(1 145)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(576)	(622)
Récupérations sur prêts et créances amortis	211	201
Décotes sur crédits restructurés	(38)	(51)
Pertes sur engagements par signature	2	-
Autres pertes	(84)	(24)
COÛT DU RISQUE	(2 961)	(3 703)

Au 31 décembre 2013, les dotations aux provisions et dépréciations sur prêts et créances comprennent les dotations constatées sur les portefeuilles de CDOs et RMBS pour -123 millions d'euros. Les reprises de provisions sur prêts et créances comprennent 316 millions d'euros de reprises nettes de provisions collectives sur les portefeuilles de CDOs et RMBS. Les pertes sur prêts et créances comprennent - 209 millions d'euros de moins-values sur cessions de CDOs et RMBS.

Les impacts étaient respectivement de 212 millions d'euros et de - 348 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les coûts induits par la restructuration de la dette grecque impactent le coût du risque à hauteur de - 53 millions d'euros au 31 décembre 2012.

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	86	134
Plus-values de cession	108	147
Moins-values de cession	(22)	(13)
Titres de capitaux propres consolidés	21	43
Plus-values de cession	27	52
Moins-values de cession	(6)	(9)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	9	-
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	116	177

4.10 Impôts

CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Charge d'impôt courant	587	(450)
Charge d'impôt différé	(727)	59
CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	(140)	(391)

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	1 892	38,00 %	(719)
Effet des différences permanentes		10,10 %	(191)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(6,66 %)	126
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(1,85 %)	35
Effet de l'imposition à taux réduit		(17,28 %)	327
Effet des autres éléments		(14,90 %)	282
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		7,40 %	(140)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2013.

AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	805	36,10 %	(291)
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾		9,44 %	(76)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		2,98 %	(24)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		11,68 %	(94)
Effet de l'imposition à taux réduit		(2,24 %)	18
Effet des autres éléments		(9,19 %)	74
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		48,77 %	(393)

(1) Dont -128 millions d'euros liés aux nouvelles règles de fiscalisation de la réserve de capitalisation des assurances.

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2012.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	(346)	(141)
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	(346)	(141)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	(72)	5 592
Écart de réévaluation de la période	388	4 896
Transferts en résultat	(450)	457
Autres reclassifications	(10)	239
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(325)	201
Écart de réévaluation de la période	(391)	200
Transferts en résultat	6	5
Autres reclassifications	60	(4)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	16	60
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	16	60
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(150)	183
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	225	(1 655)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	(25)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ⁽¹⁾	(652)	4 215
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	35	(270)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	2	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(38)	(39)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(14)	91
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	10
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(15)	(208)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(667)	4 007
Dont part du Groupe	(582)	3 870
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(85)	137

(1) La correction au 31 décembre 2012 de la juste valeur d'Effets publics et de Titres non subordonnés à rémunération fixe a eu un impact de + 941 millions d'euros sur la rubrique Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente et a donné lieu à l'enregistrement d'un impôt différé passif de 324 millions d'euros, soit un impact net constaté en capitaux propres de + 617 millions d'euros.

**DÉTAIL DES EFFETS D'IMPÔT RELATIFS AUX GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

	31/12/2012 Retraité				Variation				31/12/2013			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
(en millions d'euros)												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	(125)	-	(125)	(53)	(346)	-	(346)	(238)	(471)	-	(471)	(291)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	3 039	(803)	2 236	2 244	(72)	80	8	(23)	2 967	(723)	2 244	2 221
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	872	(329)	543	530	(325)	147	(178)	(173)	547	(182)	365	357
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	(57)	-	(57)	(51)	16	(2)	14	12	(41)	(2)	(43)	(39)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	3 729	(1 132)	2 597	2 670	(727)	225	(502)	(422)	3 002	(907)	2 095	2 248
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	314	(60)	254	252	(150)	-	(150)	(145)	164	(60)	104	107
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ⁽¹⁾	4 043	(1 192)	2 851	2 922	(877)	225	(652)	(567)	3 166	(967)	2 199	2 355
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(327)	100	(227)	(216)	35	(14)	21	22	(292)	86	(206)	(194)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	(2)	-	(2)	(1)	2	-	2	1	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(329)	100	(229)	(217)	37	(14)	23	23	(292)	86	(206)	(194)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(174)	10	(164)	(165)	(38)	-	(38)	(38)	(212)	10	(202)	(203)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(503)	110	(393)	(382)	(1)	(14)	(15)	(15)	(504)	96	(408)	(397)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	3 540	(1 082)	2 458	2 540	(878)	211	(667)	(582)	2 662	(871)	1 791	1 958

(1) La correction au 31 décembre 2012 de la juste valeur d'Effets publics et de Titres non subordonnés à rémunération fixe a eu un impact de + 941 millions d'euros sur la rubrique Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente et a donné lieu à l'enregistrement d'un impôt différé passif de 324 millions d'euros, soit un impact net constaté en capitaux propres de + 617 millions d'euros.

NOTE 5 Informations sectorielles

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage de Crédit Agricole S.A., l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au sein de Crédit Agricole S.A., les activités sont organisées en sept secteurs opérationnels :

■ les six pôles métiers suivants :

- Banque de proximité en France – Caisses régionales,
- Banque de proximité en France – réseau LCL,
- Banque de proximité à l'international,
- Gestion de l'épargne,
- Services financiers spécialisés,
- Banque de financement et d'investissement ;

■ auxquels s'ajoute un pôle "Activités hors métiers".

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

1. Banque de proximité en France – Caisses régionales

Ce pôle métier recouvre les Caisses régionales et leurs filiales.

Les Caisses régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiement. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance-vie.

2. Banque de proximité en France – Réseau LCL

Ce pôle métier regroupe les activités du réseau de LCL en France, à forte implantation urbaine, privilégiant une approche segmentée de la clientèle (avec les particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises).

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

3. Banque de proximité à l'international

Ce pôle métier comprend les filiales et les participations étrangères - intégrées globalement ou par mise en équivalence - dont l'activité relève majoritairement de la banque de détail.

Ces filiales et participations sont principalement implantées en Europe : Cariparma, FriulAdria et Carispezia en Italie, Crédit Agricole Polska en Pologne, Banco Espírito Santo au Portugal, Bankoia en Espagne, Crelan S.A. en Belgique, PJSC Crédit Agricole Bank en Ukraine, Crédit Agricole Banka Srbija A.D. Novi Sad en Serbie, Credit Agricole Romania, Credit Agricole Bank Albania S.A., ainsi que Crédit Agricole Bulgarie classée en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession, en application d'IFRS 5.

Les filiales sont dans une moindre mesure au Moyen-Orient et en Afrique (Crédit du Maroc, Crédit Agricole Egypt, etc.). Les filiales étrangères de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage (filiales de CA Consumer Finance, de Crédit Agricole Leasing & Factoring et EFL en Pologne, etc.) ne sont toutefois pas incluses dans ce pôle mais sont affectées au pôle "Services financiers spécialisés".

4. Gestion de l'épargne

Cette ligne métier comprend :

- les activités de gestion d'actifs exercées par le groupe Amundi, offrant des solutions d'épargne pour les particuliers et des solutions d'investissement pour les institutionnels ;
- les services financiers aux institutionnels : CACEIS Bank pour la fonction conservation et CACEIS Fund Administration pour la fonction administration de fonds ;
- les activités d'assurance-vie et d'assurance de personnes (exercées par Predica et la Médicale de France, ainsi que par CA Vita en Italie) ;
- les activités d'assurance dommages (exercées par Pacifica ainsi que par BES Seguros au Portugal) ;
- les activités d'assurance aux emprunteurs (exercées par Crédit Agricole Creditor Insurance) ;
- ainsi que les activités de banque privée exercées principalement par CA Indosuez Private Banking et par des filiales de Crédit Agricole CIB (Crédit Agricole Suisse, Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Foncier de Monaco, etc.).

5. Services financiers spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services bancaires aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation autour de Crédit Agricole Consumer Finance en France et au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger (Agos S.p.A, Forso, Credit-Plus, Ribank, Credibom, Interbank Group, Emporiki Credicom et FGA Capital S.p.A ainsi que Finaref AB et Dan Aktiv, classées en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession, en application d'IFRS 5) ;
- des services financiers spécialisés aux entreprises tels que l'affacturage et le crédit-bail (groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring, EFL).

6. Banque de financement et d'investissement

La Banque de financement et d'investissement se décompose en trois grandes activités pour l'essentiel réalisées par Crédit Agricole CIB :

- la banque de financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international et de financements structurés : financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers, commerce international ;
- la banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux

et marché de la dette), celles de banque d'investissement (conseil en fusions et acquisitions et primaire actions) ainsi que les activités de courtage sur actions réalisés par Crédit Agricole Cheuvreux et CLSA et sur *futures* par Newedge (classées en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession en application d'IFRS 5) ;

- depuis la mise en place au troisième trimestre 2012 de la nouvelle organisation de Crédit Agricole CIB liée au plan d'adaptation, les activités en extinction regroupent désormais les activités de corrélation, les portefeuilles de CDO, CLO, ABS, les dérivés actions hors *corporates* et convertibles, les dérivés exotiques de taux, et les portefeuilles dépréciés à sous-jacents résidentiels immobiliers.

7. Activités hors métiers

Ce pôle comprend principalement la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif et la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières.

Il comprend également le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. (Uni-éditions, Foncaris, etc.).

Ce pôle comprend également les résultats des sociétés de moyens, des sociétés immobilières d'exploitation portant des immeubles affectés à plusieurs pôles et des activités en réorganisation.

Il intègre enfin les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ainsi que la réévaluation des dettes structurées émises par Crédit Agricole CIB.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

Afin d'assurer une cohérence entre l'information sectorielle du Groupe et les données internes de gestion qui permettent d'évaluer

la performance de chaque métier du Groupe, l'impact de l'évolution du *spread* émetteur des émissions de Crédit Agricole CIB fait l'objet, à compter de 2013, d'une comptabilisation en Activités hors métiers au lieu de Banque de financement et d'investissement.

L'information sectorielle par secteur opérationnel au 31 décembre 2012 a été retraitée en conséquence.

(en millions d'euros)	31/12/2013							
	Banque de proximité en France		Banque de Proximité à l'International	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Banque de financement et d'investissement	Activités hors métiers ^{(1) (2)}	Total
	Caisses régionales	Réseau LCL						
Produit net bancaire	-	3 811	2 436	3 218	5 130	3 595	(2 175)	16 015
Charges d'exploitation	-	(2 514)	(1 517)	(1 548)	(2 494)	(2 305)	(899)	(11 277)
Résultat brut d'exploitation	-	1 297	919	1 670	2 636	1 290	(3 074)	4 738
Coût du risque ⁽¹⁾	-	(304)	(604)	(1 514)	(27)	(509)	(3)	(2 961)
Résultat d'exploitation	-	993	315	156	2 609	781	(3 077)	1 777
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1 064	-	(98)	29	16	115	(52)	1 074
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	5	9	-	2	18	82	116
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	1 064	998	226	185	2 627	914	(3 047)	2 967
Impôts sur les bénéfices	-	(368)	(91)	(68)	(901)	(279)	1 567	(140)
Gains ou pertes nets des activités arrêtées	-	-	(26)	(76)	-	156	-	54
Résultat net de la période	1 064	630	109	41	1 726	791	(1 480)	2 881
Participations ne donnant pas le contrôle	-	31	61	(43)	163	16	148	376
Résultat net part du Groupe	1 064	599	48	84	1 563	775	(1 628)	2 505
Actifs sectoriels								
dont parts dans les entreprises mises en équivalence	15 895	-	1 036	259	87	1 370	449	19 096
dont écarts d'acquisition	-	5 263	2 009	1 434	4 552	476	-	13 734
TOTAL ACTIF ⁽²⁾	9 389	109 134	58 621	96 249	394 582	680 544	188 354	1 536 873

(1) Le coût du risque des Activités hors métiers intègre notamment les provisions comptabilisées par Crédit Agricole S.A. au titre des garanties octroyées à ses filiales.

(2) Le *spread* émetteur Crédit Agricole CIB est classé en Activités hors métiers pour - 529 millions d'euros en Produit net bancaire, + 182 millions d'euros d'impôt sur les bénéfices, - 347 millions d'euros en Résultat net dont - 8 millions d'euros de Participations ne donnant pas le contrôle.

	31/12/2012 Retraité							
	Banque de proximité en France		Banque de proximité à l'International	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Banque de financement et d'investissement ⁽³⁾	Activités hors métiers ^{(1) (3)}	Total
(en millions d'euros)	Caisses régionales	Réseau LCL						
Produit net bancaire ⁽²⁾	-	3 891	2 463	3 364	5 160	3 725	(2 649)	15 954
Charges d'exploitation	-	(2 522)	(1 696)	(1 576)	(2 401)	(2 513)	(916)	(11 624)
Résultat brut d'exploitation	-	1 369	767	1 788	2 759	1 212	(3 565)	4 330
Coût du risque ⁽¹⁾	-	(311)	(515)	(2 082)	(55)	(465)	(275)	(3 703)
Résultat d'exploitation	-	1 058	252	(294)	2 704	747	(3 840)	627
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	824	-	(393)	19	10	165	(122)	503
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	1	(3)	-	28	28	123	177
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(1 066)	(1 495)	-	(466)	-	(3 027)
Résultat avant impôt	824	1 059	(1 210)	(1 770)	2 742	474	(3 839)	(1 720)
Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	-	(361)	(50)	(93)	(848)	(171)	1 132	(391)
Gains ou pertes nets des activités arrêtées	-	-	(3 751)	25	-	(594)	-	(4 320)
Résultat net de l'exercice	824	698	(5 011)	(1 838)	1 894	(291)	(2 707)	(6 431)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	35	(131)	(225)	174	(10)	115	(42)
Résultat net part du Groupe	824	663	(4 880)	(1 613)	1 720	(281)	(2 822)	(6 389)
Actifs sectoriels								
dont parts dans les entreprises mises en équivalence	15 071	-	1 246	210	86	1 367	581	18 561
dont écarts d'acquisition	-	5 263	2 018	1 615	4 539	476	72	13 983
TOTAL ACTIF ⁽²⁾	8 580	115 394	71 259	107 453	390 294	797 210	127 239	1 617 429

(1) Le coût du risque des Activités hors métiers intègre notamment les provisions comptabilisées par Crédit Agricole S.A. au titre des garanties octroyées à ses filiales.

(2) La correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes impacte le Produit net bancaire à hauteur de + 125 millions d'euros au 31 décembre 2012, les Impôts sur les bénéfices à hauteur de - 43 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le total actif à hauteur de - 183 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(3) Le spread émetteur Crédit Agricole CIB a été reclassé de Banque de financement et d'investissement à Activités hors métiers pour - 933 millions d'euros en Produit net bancaire, + 321 millions d'euros d'Impôt sur les bénéfices, - 612 millions d'euros en Résultat net dont - 14 millions d'euros de Participations ne donnant pas le contrôle.

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en millions d'euros)	31/12/2013				31/12/2012 Retraité			
	Résultat net part Groupe	Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	876	8 175	1 232 815	10 276	(1 137)	7 636	1 299 559	10 305
Autres pays de l'Union européenne	804	5 224	151 405	2 761	(5 865)	5 701	168 104	2 992
Autres pays d'Europe	145	692	18 474	508	203	768	18 573	507
Amérique du Nord	295	794	75 956	55	221	804	82 605	27
Amériques centrale et du Sud	4	39	2 209	21	(1)	43	268	22
Afrique et Moyen Orient	211	418	9 654	85	113	423	10 044	94
Asie et Océanie (hors Japon)	149	489	21 432	-	100	411	16 679	-
Japon	21	184	24 928	28	(23)	168	21 597	36
TOTAL	2 505	16 015	1 536 873	13 734	(6 389)	15 954	1 617 429	13 983

5.3 Spécificités de l'assurance

MARGE BRUTE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Primes émises	25 701	22 563
Variation des primes non acquises	(26)	(53)
Primes acquises	25 675	22 510
Autres produits d'exploitation	107	184
Produits des placements	7 763	7 784
Charges des placements	(250)	(375)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	1 237	(331)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	2 381	5 592
Variation des dépréciations sur placements	(311)	(331)
Produits des placements nets de charges	10 820	12 339
Charges de prestations des contrats ⁽¹⁾	(31 207)	(29 580)
Produits des cessions en réassurance	390	391
Charges des cessions en réassurance	(493)	(507)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(103)	(116)
Frais d'acquisition des contrats	(1 899)	(1 832)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	(3)	(4)
Frais d'administration	(1 204)	(1 169)
Autres produits et charges opérationnels courants	(313)	(607)
Autres produits et charges opérationnels	-	28
Résultat opérationnel	1 873	1 753
Charge de financement	(270)	(177)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-
Impôts sur les résultats	(608)	(491)
Résultat net de l'ensemble consolidé	995	1 085
Participations ne donnant pas le contrôle	3	4
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	992	1 081

(1) Dont - 18,6 milliards d'euros de coût des rachats et des sinistres au 31 décembre 2013 (- 19,5 milliards d'euros en 2012), - 0,8 milliard d'euros de variation de la participation aux bénéfices des assurés au 31 décembre 2013 (- 0,4 milliard d'euros en 2012) et - 11,6 milliards d'euros de variation des provisions techniques au 31 décembre 2013 (- 9,5 milliards d'euros en 2012).

VENTILATION DES PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

	31/12/2013			31/12/2012 Retraité		
	Valeur au bilan	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur au bilan	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
Actifs disponibles à la vente	168 391	12 602	(1 689)	154 982	14 429	(2 395)
Effets publics et valeurs assimilées	16 739	415	(240)	11 918	426	(485)
Obligations et autres titres à revenu fixe	133 801	9 357	(1 254)	124 431	11 675	(1 301)
Actions et autres titres à revenu variable	13 967	2 148	(194)	15 615	1 871	(552)
Titres de participation non consolidés	3 884	682	(1)	3 018	457	(57)

	31/12/2013		31/12/2012 Retraité	
	Valeur au bilan	Valeur de marché	Valeur au bilan	Valeur de marché
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	14 340	16 245	14 602	17 474
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 171	3 655	3 162	3 906
Effets publics et valeurs assimilées	11 169	12 590	11 440	13 568
Dépréciations	-	-	-	-
Prêts et créances	5 547	5 484	8 503	8 936
Immeubles de placement	3 493	5 527	2 968	5 106

	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
<i>(en millions d'euros)</i>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option	69 878	67 110
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	34 619	33 433
Titres reçus en pension livrée	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	5 941	5 726
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 777	19 437
Actions et autres titres à revenu variable	8 466	7 574
Instruments dérivés	1 075	940

	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
<i>(en millions d'euros)</i>		
TOTAL DES PLACEMENTS ASSURANCE	261 649	248 165

5.4 Banque de proximité en France – Réseau des Caisses régionales

ACTIVITÉ ET CONTRIBUTION DES CAISSES RÉGIONALES ET DE LEURS FILIALES

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Produit net bancaire	14 172	12 870
Charges de fonctionnement	(7 658)	(7 652)
Résultat brut d'exploitation	6 514	5 218
Coût du risque	(1 005)	(853)
Résultat d'exploitation	5 509	4 365
Autres éléments du résultat	5	15
Charge d'impôt	(2 032)	(1 808)
Résultat net corrigé cumulé des Caisses régionales	3 482	2 572
Résultat net corrigé cumulé des filiales de Caisses régionales	46	50
Résultat net cumulé (100 %)	3 528	2 622
Résultat net cumulé en contribution avant retraitements	906	674
Complément dans la quote-part de résultat des Caisses régionales ⁽¹⁾	152	160
Résultat de dilution/reconstitution sur variation de capital	5	(11)
Autres retraitements et éliminations de consolidation	1	1
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	1 064	824

(1) Écart entre dividendes réellement versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. et dividendes calculés au pourcentage de détention des Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

NOTE 6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en millions d'euros)	31/12/2013		31/12/2012 Retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	1 387	-	1 306	-
Banques centrales	66 797	2 852	41 408	1 061
VALEUR AU BILAN	68 184	2 852	42 714	1 061

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

PRÉSENTATION DES ÉMISSIONS STRUCTURÉES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Les émissions structurées émises par Crédit Agricole CIB, classées en Passifs financiers détenus à des fins de transaction, ont fait l'objet d'un reclassement en Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option à compter du 1^{er} janvier 2013. Ces émissions structurées s'élèvent à 30 029 millions d'euros au 31 décembre 2013.

L'intention de gestion associée à ces émissions n'est pas le rachat à court terme pour générer des profits sur des variations

de prix dans le cadre d'une activité de transaction. Toutefois, ces émissions structurées font l'objet d'une couverture économique au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. En application d'IAS 39, le classement sur option des émissions structurées à la juste valeur par résultat permet d'aligner le traitement comptable de l'ensemble des transactions liées dont la performance globale est suivie en juste valeur.

Le reclassement opéré en 2013 permet par conséquent de refléter la stratégie de gestion et de suivi de la performance des instruments (émissions structurées et instruments de couverture économique). Il s'analyse comme une correction d'affectation comptable au sens d'IAS 8.

Cette correction d'affectation, qui porte sur un montant de 31 071 millions d'euros au 1^{er} janvier 2013, n'a d'impact ni sur le résultat, ni sur la présentation du bilan consolidé. En outre, conformément aux exigences d'IFRS 7 applicables aux passifs évalués en juste valeur par résultat sur option, le Groupe communique systématiquement l'effet du risque de crédit propre sur la réévaluation de ces émissions.

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

L'évolution du *spread* émetteur sur les émissions structurées émises par Crédit Agricole CIB, évaluées sur la base de la dernière grille d'émission en vigueur en fin de période, a généré :

- au 31 décembre 2013 : une charge de - 529 millions d'euros en Produit net bancaire et une perte de - 347 millions d'euros en Résultat net ;
- au 31 décembre 2012 : une charge de - 933 millions d'euros en Produit net bancaire et une perte de - 612 millions d'euros en Résultat net.

Afin d'assurer une cohérence entre l'information sectorielle du Groupe et les données internes de gestion qui permettent

d'évaluer la performance de chaque métier du Groupe, l'impact de l'évolution du *spread* émetteur des émissions de Crédit Agricole CIB fait l'objet, à compter de 2013, d'une comptabilisation en Activités hors métiers au lieu de Banque de financement et d'investissement.

COMPENSATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS AU BILAN

Depuis le 31 décembre 2013, les instruments dérivés traités par Crédit Agricole CIB avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cette correction de présentation réduit la taille du bilan consolidé mais n'a aucun impact sur le compte de résultat consolidé ni sur la situation nette consolidée. Elle intervient dans un contexte d'évolutions normatives (IFRS 7) et réglementaires (EMIR) qui ont donné lieu à une analyse détaillée des règles de fonctionnement des chambres de compensation dont Crédit Agricole CIB est membre.

L'effet de compensation s'élève à 153 354 millions d'euros au 31 décembre 2013 et à 219 790 millions d'euros au 31 décembre 2012 pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat et à 158 666 millions d'euros au 31 décembre 2013 et à 222 269 millions d'euros au 31 décembre 2012 pour les passifs financiers à la juste valeur.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	281 628	330 102
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	78 697	69 816
VALEUR AU BILAN	360 325	399 918
Dont Titres prêtés	1	435

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Créances sur la clientèle	358	253
Titres reçus en pension livrée	85 156	82 642
Titres détenus à des fins de transaction	45 802	48 722
Effets publics et valeurs assimilées	35 360	34 920
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 091	9 442
Actions et autres titres à revenu variable	3 350	4 360
Instruments dérivés ⁽¹⁾	150 312	198 485
VALEUR AU BILAN	281 628	330 102

(1) La correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes impacte les instruments dérivés à hauteur de - 273 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Créances sur les établissements de crédit	1 087	-
Créances sur la clientèle	206	222
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	34 620	33 433
Titres à la juste valeur par résultat sur option	42 784	36 161
● Effets publics et valeurs assimilés	5 941	5 726
● Obligations et autres titres à revenu fixe	27 137	21 819
● Actions et autres titres à revenu variable	9 706	8 616
VALEUR AU BILAN	78 697	69 816

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	266 479	350 255
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	30 465	-
VALEUR AU BILAN	296 944	350 255

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Titres vendus à découvert	30 246	32 503
Titres donnés en pension livrée	87 007	90 602
Dettes représentées par un titre	-	31 071
Instruments dérivés ⁽¹⁾	149 226	196 079
VALEUR AU BILAN	266 479	350 255

(1) La correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes impacte les instruments dérivés à hauteur de - 13 millions d'euros au 31 décembre 2012.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en millions d'euros)	31/12/2013		31/12/2012 Retraité	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
Dépôts d'établissements de crédit	-	-	-	-
Autres dépôts	-	-	-	-
Titres de dette	30 465	(16)	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	30 465	(16)	-	-

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie dans la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2013			31/12/2012 Retraité		
	Valeur au bilan	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur au bilan	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
(en millions d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées ⁽¹⁾	65 072	1 224	(584)	67 280	2 312	(1 771)
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾	174 759	9 805	(1 329)	171 239	12 564	(1 938)
Actions et autres titres à revenu variable	14 809	2 332	(255)	16 413	2 028	(612)
Titres de participation non consolidés	6 135	1 189	(183)	5 665	965	(7)
Total des titres disponibles à la vente	260 775	14 550	(2 351)	260 597	17 869	(4 328)
Créances disponibles à la vente	-	-	-	23	-	-
Total des créances disponibles à la vente	-	-	-	23	-	-
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente ⁽²⁾	260 775	14 550	(2 351)	260 620	17 869	(4 328)
Impôts	-	(4 712)	736	-	(5 898)	1 489
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NET D'IMPÔTS) ⁽³⁾	-	9 838	(1 615)	-	11 971	(2 839)

(1) La correction au 31 décembre 2012 de la juste valeur d'Effets publics et de Titres non subordonnés à rémunération fixe impacte la rubrique Effets publics et valeurs assimilées à hauteur de + 695 millions d'euros et la rubrique Obligations et autres titres à revenu fixe à hauteur de + 246 millions d'euros.

(2) La valeur nette au bilan des titres disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés est de 190 millions d'euros (318 millions d'euros au 31 décembre 2012) et la valeur nette au bilan des titres disponibles à la vente à revenu variable dépréciés est de 2 574 millions d'euros (2 768 millions d'euros au 31 décembre 2012).

(3) Au 31 décembre 2013, le montant des plus-values nettes latentes de 8 223 millions d'euros (plus-values nettes latentes de 9 132 millions d'euros au 31 décembre 2012) est compensé par la participation aux bénéfices différée passive nette d'impôt de 6 221 millions d'euros des sociétés d'assurance du Groupe (la participation aux bénéfices différée passive nette d'impôt de 6 896 millions d'euros au 31 décembre 2012) ; le solde de 2 002 millions d'euros correspond au montant de plus-values nettes latentes enregistrées au 31 décembre 2013 en capitaux propres recyclables (plus-values nettes latentes de 2 236 millions d'euros au 31 décembre 2012).

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	61 029	84 462
<i>dont comptes ordinaires débiteurs sains</i>	6 703	24 431
<i>dont comptes et prêts au jour le jour sains</i>	4 603	18 483
Valeurs reçues en pension	200	240
Titres reçus en pension livrée	29 156	30 780
Prêts subordonnés	459	409
Titres non cotés sur un marché actif	5 007	2 887
Autres prêts et créances	90	112
Valeur brute	95 941	118 890
Dépréciations	(409)	(557)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	95 532	118 333
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	2 043	2 227
Comptes et avances à terme	271 460	265 007
Prêts subordonnés	-	-
Titres non cotés sur un marché actif	-	-
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	273 503	267 234
VALEUR AU BILAN	369 035	385 567

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	14 880	13 921
Autres concours à la clientèle	260 778	269 877
Titres reçus en pension livrée	2 066	16 718
Prêts subordonnés	139	216
Titres non cotés sur un marché actif	2 807	5 486
Créances nées d'opérations d'assurance directe	487	1 312
Créances nées d'opérations de réassurance	277	203
Avances en comptes courants d'associés	126	328
Comptes ordinaires débiteurs	14 606	16 721
Valeur brute	296 166	324 782
Dépréciations	(10 832)	(11 681)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	285 334	313 101
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	7 184	7 510
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	9 186	9 720
Valeur brute	16 370	17 230
Dépréciations	(593)	(575)
Valeur nette des opérations de location-financement	15 777	16 655
VALEUR AU BILAN	301 111	329 756

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2013

Actifs transférés restant

Nature des actifs transférés	Actifs transférés				Juste valeur ⁽²⁾
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	
Détenus à des fins de transaction	25 902	-	25 902	-	25 902
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dette	25 902	-	25 902	-	25 902
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	472	-	472	-	457
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dette	472	-	472	-	457
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Disponibles à la vente	13 649	-	11 676	1 974	13 574
Instruments de capitaux propres	383	-	-	383	383
Titres de dette	13 266	-	11 676	1 591	13 191
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Prêts et créances	17 169	14 629	2 404	136	17 169
Titres de dette	2 540	-	2 404	136	2 540
Prêts et avances	14 629	14 629	-	-	14 629
Détenus jusqu'à l'échéance	1 915	-	1 915	-	1 869
Titres de dette	1 915	-	1 915	-	1 869
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	59 107	14 629	42 369	2 110	58 971
Opérations de location financement	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	59 107	14 629	42 369	2 110	58 971

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.[d]).

comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾		
	25 838	-	25 838	-	25 838	64	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	25 838		25 838		25 838	64		
	-	-	-	-	-	-	-	-
	472	-	472	-	472	(15)	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	472	-	472	-	472	(15)	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	11 687	-	11 613	74	11 687	1 887	-	-
	74	-	-	74	74	309	-	-
	11 613	-	11 613	-	11 613	1 578	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	10 170	7 875	2 295	-	10 170	6 999	563	-
	2 295	-	2 295	-	2 295	245	-	-
	7 875	7 875	-		7 875	6 754	563	-
	1 915	-	1 915	-	1 915	(46)	-	-
	1 915	-	1 915	-	1 915	(46)	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	50 082	7 875	42 133	74	50 082	8 889	563	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	50 082	7 875	42 133	74	50 082	8 889	563	-

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2012

Nature des actifs transférés	Actifs transférés					Actifs transférés restant
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	
Détenus à des fins de transaction	24 546	-	24 503	43	24 546	
Instruments de capitaux propres	1 189	-	1 146	43	1 189	
Titres de dette	23 357	-	23 357	-	23 357	
Prêts et avances	-	-	-	-	-	
Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	
Titres de dette	-	-	-	-	-	
Prêts et avances	-	-	-	-	-	
Disponibles à la vente	12 954	-	8 891	4 064	13 197	
Instruments de capitaux propres	1 423	-	-	1 423	1 423	
Titres de dette	11 531	-	8 891	2 641	11 774	
Prêts et avances	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	16 850	15 678	651	521	16 929	
Titres de dette	1 172	-	651	521	1 172	
Prêts et avances	15 678	15 678	-	-	15 757	
Détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	
Titres de dette	-	-	-	-	-	
Prêts et avances	-	-	-	-	-	
Total Actifs financiers	54 350	15 678	34 045	4 628	54 672	
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	54 350	15 678	34 045	4 628	54 672	

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.[d]).

comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
Passifs associés						Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾				
24 546	-	24 503	43	24 546	-	-	-	-	
1 189	-	1 146	43	1 189	-	-	-	-	
23 357	-	23 357	-	23 357	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 532	-	8 574	958	9 532	3 665	-	-	-	
958	-	-	958	958	465	-	-	-	
8 574	-	8 574	-	8 574	3 200	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	
16 329	15 438	891	-	16 346	583	-	-	-	
651	-	651	-	651	521	-	-	-	
15 678	15 438	240	-	15 695	62	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	
50 407	15 438	33 968	1 001	50 424	4 248	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	
50 407	15 438	33 968	1 001	50 424	4 248	-	-	-	

6.7 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Autres mouvements	31/12/2013
Créances sur les établissements de crédit	557	-	11	(139)	(20)	-	-	409
Créances sur la clientèle	11 681	(1)	3 891	(4 521)	(142)	(88)	12	10 832
<i>dont dépréciations collectives</i>	2 864	-	333	(428)	(55)	-	(5)	2 709
Opérations de location-financement	575	(2)	244	(224)	(1)	-	1	593
Titres détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	2 270	54	407	(813)	(12)	(7)	(15)	1 884
Autres actifs financiers	128	-	19	(10)	(12)	(6)	-	119
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	15 210	51	4 572	(5 707)	(187)	(101)	(2)	13 836

(en millions d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Autres mouvements	31/12/2012 Retraité
Créances sur les établissements de crédit	568	-	10	(11)	(10)	-	-	557
Créances sur la clientèle	15 895	(5)	4 965	(5 097)	(11)	(4 104)	38	11 681
<i>dont dépréciations collectives</i>	3 541	-	735	(1 165)	(17)	(210)	(20)	2 864
Opérations de location-financement	542	-	287	(256)	1	-	1	575
Titres détenus jusqu'à l'échéance	57	-	-	(57)	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	7 515	25	851	(5 844)	95	(349)	(23)	2 270
Autres actifs financiers	125	-	35	(29)	(8)	-	5	128
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	24 702	20	6 148	(11 294)	66	(4 453)	21	15 210

(1) Les reprises et utilisations de dépréciations durables sur les actifs disponibles à la vente concernent principalement les dépréciations sur titres d'État grecs constatées dans les activités d'assurance.

6.8 Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance

L'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. sur certains pays européens est présentée ci-après.

EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN SUR LA GRÈCE, L'IRLANDE, LE PORTUGAL, L'ITALIE, L'ESPAGNE, CHYPRE ET LA HONGRIE

Les expositions au risque souverain sur Chypre et la Hongrie sont non significatives au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013.

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Activité bancaire

31/12/2013 (en millions d'euros)	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire					Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
Espagne	-	-	13	-	-	13	-	13
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	91	-	-	-	91	-	91
Italie	-	4 880	7	154	-	5 041	(182)	4 859
Portugal	-	-	-	1	-	1	-	1
TOTAL ⁽¹⁾	-	4 971	20	155	-	5 146	(182)	4 964

(1) L'exposition au 31 décembre 2013 n'intègre pas les comptes des entités reclassées en IFRS 5 (CA Bulgarie, entités nordiques de CA Consumer Finance et Newedge).

31/12/2012 Retraité (en millions d'euros)	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire					Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
Espagne	-	-	-	-	61	61	-	61
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	96	-	-	-	96	-	96
Italie	-	4 252	8	173	47	4 480	(375)	4 105
Portugal	-	146	-	1	27	174	(3)	171
TOTAL ⁽¹⁾	-	4 494	8	174	135	4 811	(378)	4 433

(1) L'exposition au 31 décembre 2012 n'intègre pas les comptes des entités reclassées en IFRS 5 (Emporiki, CA Cheuvreux et CLSA).

Activité d'assurance

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance-vie de partage entre assureurs et assurés.

31/12/2013 (en millions d'euros)	Expositions brutes
Espagne	592
Grèce	-
Irlande	576
Italie	4 920
Portugal	954
TOTAL EXPOSITION	7 042

31/12/2012 Retraité (en millions d'euros)	Expositions brutes
Espagne	979
Grèce	-
Irlande	1 045
Italie	4 387
Portugal	1 560
TOTAL EXPOSITION	7 971

DETTES SOUVERAINES BRUTES DE COUVERTURE ACTIVITÉS BANQUE ET ASSURANCES - MATURITÉS

Expositions brutes (en millions d'euros)		Maturités résiduelles			
		Banque (portefeuille bancaire)		Assurances	
		31/12/2013	31/12/2012 Retraité	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Espagne	Un an	12	-	-	-
	Deux ans	-	-	-	-
	Trois ans	-	-	-	-
	Cinq ans	-	-	-	-
	Dix ans	1	-	1	1
	Dix ans et plus	-	-	591	978
	Total	13	-	592	979
Grèce	Un an	-	-	-	-
	Deux ans	-	-	-	-
	Trois ans	-	-	-	-
	Cinq ans	-	-	-	-
	Dix ans	-	-	-	-
	Dix ans et plus	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-
Irlande	Un an	91	-	-	19
	Deux ans	-	96	-	-
	Trois ans	-	-	-	-
	Cinq ans	-	-	-	-
	Dix ans	-	-	576	1 018
	Dix ans et plus	-	-	-	8
	Total	91	96	576	1 045
Italie	Un an	247	217	208	235
	Deux ans	279	92	279	342
	Trois ans	519	277	483	372
	Cinq ans	1 455	1 343	561	644
	Dix ans	2 435	1 199	2 284	1 206
	Dix ans et plus	106	1 305	1 105	1 588
	Total	5 041	4 433	4 920	4 387
Portugal	Un an	1	147	3	3
	Deux ans	-	-	-	3
	Trois ans	-	-	-	4
	Cinq ans	-	-	-	110
	Dix ans	-	-	951	21
	Dix ans et plus	-	-	-	1 419
	Total	1	147	954	1 560
TOTAL		5 146	4 676	7 042	7 971

DETTES SOUVERAINES - ACTIVITÉ BANCAIRE - VARIATIONS ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2012 ET LE 31 DÉCEMBRE 2013

Variations des expositions brutes de couverture (en millions d'euros)	Solde au 31/12/2012 Retraité	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31/12/2013
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	96	(2)	-	(3)	-	-	-	91
Italie	4 252	83	-	(19)	(37)	(642)	1 243	4 880
Portugal	146	(4)	-	(2)	-	(140)	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	4 494	77	-	(24)	(37)	(782)	1 243	4 971
Espagne	-	-	-	-	-	-	13	13
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	8	-	-	-	-	(8)	7	7
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	8	-	-	-	-	(8)	20	20
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	173	-	-	-	(27)	-	8	154
Portugal	1	-	-	-	-	-	-	1
Prêts et créances	174	-	-	-	(27)	-	8	155
Espagne	61	-	-	-	-	(61)	-	-
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	47	-	-	-	-	(47)	-	-
Portugal	27	-	-	-	-	(27)	-	-
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	135	-	-	-	-	(135)	-	-
TOTAL ACTIVITÉ BANQUE ⁽¹⁾	4 811	77	-	(24)	(64)	(925)	1 271	5 146

(1) L'exposition n'intègre pas les comptes des entités reclassées en IFRS 5 (CA Bulgarie, entités nordiques de CA Consumer Finance, Newedge au 31 décembre 2013 et Emporiki, CA Cheuvreux et CLSA au 31 décembre 2012).

DETTES SOUVERAINES - ACTIVITÉ D'ASSURANCE - VARIATIONS ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2012 ET LE 31 DÉCEMBRE 2013

Variations des expositions brutes de couverture (en millions d'euros)	Solde au 31/12/2012 Retraité	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31/12/2013
Espagne	979	114	(3)	(21)	-	(494)	17	592
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	1 045	70	(26)	(16)	-	(497)	-	576
Italie	4 387	178	7	10	(21)	(1 717)	2 076	4 920
Portugal	1 560	82	90	(7)	-	(771)	-	954
TOTAL ACTIVITÉ ASSURANCE	7 971	444	68	(34)	(21)	(3 479)	2 093	7 042

EXPOSITION AU RISQUE NON SOUVERAIN SUR LA GRÈCE, L'IRLANDE, LE PORTUGAL, L'ITALIE, L'ESPAGNE, CHYPRE ET LA HONGRIE

L'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au risque non souverain sur les pays européens sous surveillance est détaillée ci-dessous.

Elle porte sur les portefeuilles d'instruments de dettes et les prêts et créances accordés à la clientèle et aux établissements de crédit. Les expositions comptabilisées en *trading* et les engagements hors bilan sont exclus de cette analyse. La ventilation par pays est réalisée par pays de risque de la contrepartie.

Activité bancaire - Risque de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2013					31/12/2012 Retraité
	Encours de crédit brut	Dont encours bruts dépréciés	Dépréciation sur base individuelle et collective	Taux de provisionnement des encours bruts	Encours de crédit net	Encours de crédit net
Chypre	23	-	-	0,00 %	23	28
Banques	-	-	-	0,00 %	-	-
Clientèle de détail	17	-	-	0,00 %	17	19
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	6	-	-	0,00 %	6	9
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	0,00 %	-	-
Collectivités locales	-	-	-	0,00 %	-	-
Espagne	5 663	454	415	7,33 %	5 248	5 417
Banques	210	-	-	0,00 %	210	274
Clientèle de détail	434	20	18	4,15 %	416	458
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	4 676	432	395	8,45 %	4 281	4 298
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	0,00 %	-	-
Collectivités locales	343	2	2	0,58 %	341	387
Grèce ⁽¹⁾	3 729	557	274	7,35 %	3 455	4 087
Banques	69	-	-	0,00 %	69	68
Clientèle de détail	445	172	101	22,70 %	344	566
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	3 215	385	173	5,38 %	3 042	3 453
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	0,00 %	-	-
Collectivités locales	-	-	-	0,00 %	-	-
Hongrie	184	-	-	0,00 %	184	264
Banques	-	-	-	0,00 %	-	25
Clientèle de détail	2	-	-	0,00 %	2	1
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	170	-	-	0,00 %	170	212
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	12	-	-	0,00 %	12	26
Collectivités locales	-	-	-	0,00 %	-	-

	31/12/2013					31/12/2012 Retraité
	Encours de crédit brut	Dont encours bruts dépréciés	Dépréciation sur base individuelle et collective	Taux de provisionnement des encours bruts	Encours de crédit net	Encours de crédit net
(en millions d'euros)						
Irlande	1 176	-	2	0,17 %	1 174	2 127
Banques	27	-	-	0,00 %	27	11
Clientèle de détail	-	-	-	0,00 %	-	2
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	1 149	-	2	0,17 %	1 147	2 114
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	0,00 %	-	-
Collectivités locales	-	-	-	0,00 %	-	-
Italie	60 955	6 498	3 590	5,89 %	57 365	61 923
Banques	1 223	-	-	0,00 %	1 223	1 195
Clientèle de détail	40 496	4 104	2 592	6,40 %	37 904	40 669
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	18 444	2 180	884	4,79 %	17 560	19 253
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	114	19	16	14,04 %	98	197
Collectivités locales	678	195	98	14,45 %	580	609
Portugal	1 497	215	118	7,88 %	1 379	1 582
Banques	15	-	-	0,00 %	15	15
Clientèle de détail	1 167	190	96	8,23 %	1 071	1 216
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	315	25	22	6,98 %	293	351
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	0,00 %	-	-
Collectivités locales	-	-	-	0,00 %	-	-
TOTAL EXPOSITION SUR RISQUE DE CRÉDIT ⁽²⁾	73 227	7 724	4 399	6,01 %	68 828	75 428

(1) Dont 2,8 milliards d'encours liés à l'activité de shipping de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2013 contre 3 milliards au 31 décembre 2012.

(2) L'exposition n'intègre pas les comptes des entités reclassées en IFRS 5 (CA Bulgarie, entités nordiques de CA Consumer Finance, Newedge au 31 décembre 2013 et Emporiki, CA Cheuvreux et CLSA au 31 décembre 2012).

Activité bancaire – Instruments de dettes

Les montants présentés comprennent la valeur au bilan des instruments de dettes classés en Actifs financiers disponibles à la vente et en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

	31/12/2013			31/12/2012 Retraité
	Exposition sur obligations nette de dépréciation	Exposition sur autres instruments de dettes nette de dépréciation	Exposition nette des instruments de dettes	Exposition nette des instruments de dettes
(en millions d'euros)				
Chypre	-	-	-	-
Banques	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	-
Collectivités locales	-	-	-	-
Espagne	1 140	-	1 140	1 228
Banques	1 009	-	1 009	1 101
Clientèle de détail	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	131	-	131	127
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	-
Collectivités locales	-	-	-	-
Grèce	150	-	150	-
Banques	150	-	150	-
Clientèle de détail	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	-
Collectivités locales	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-
Banques	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	-
Collectivités locales	-	-	-	-
Irlande	2	-	2	36
Banques	-	-	-	1
Clientèle de détail	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	2	-	2	4
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	-
Collectivités locales	-	-	-	31
Italie	1 107	-	1 107	1 634
Banques	855	-	855	1 345
Clientèle de détail	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	252	-	252	172
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	117
Collectivités locales	-	-	-	-

	31/12/2013			31/12/2012 Retraité
	Exposition sur obligations nette de dépréciation	Exposition sur autres instruments de dettes nette de dépréciation	Exposition nette des instruments de dettes	Exposition nette des instruments de dettes
(en millions d'euros)				
Portugal	166	-	166	284
Banques	153	-	153	192
Clientèle de détail	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	13	-	13	92
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	-
Collectivités locales	-	-	-	-
TOTAL EXPOSITION SUR INSTRUMENTS DE DETTES ⁽¹⁾	2 565	-	2 565	3 182

(1) L'exposition n'intègre pas les comptes des entités reclassées en IFRS 5 (CA Bulgarie, entités nordiques de CA Consumer Finance, Newedge au 31 décembre 2013 et Emponki, CA Cheuvreux et CLSA au 31 décembre 2012).

Activité d'assurance – Instruments de dettes

Les montants présentés comprennent la valeur au bilan des instruments de dettes classés en Actifs financiers disponibles à la vente et en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

	31/12/2013			31/12/2012 Retraité
	Exposition sur obligations nette de dépréciation	Exposition sur autres instruments de dettes nette de dépréciation	Exposition nette des instruments de dettes	Exposition nette des instruments de dettes
(en millions d'euros)				
Chypre	-	-	-	-
Banques	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	-
Collectivités locales	-	-	-	-
Espagne	3 902	-	3 902	3 923
Banques	1 639	-	1 639	2 057
Clientèle de détail	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	1 542	-	1 542	1 495
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	478	-	478	155
Collectivités locales	243	-	243	216
Grèce	-	-	-	-
Banques	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	-
Collectivités locales	-	-	-	-
Hongrie	4	-	4	3
Banques	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	4	-	4	3
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	-
Collectivités locales	-	-	-	-
Irlande	265	-	265	332
Banques	195	-	195	330
Clientèle de détail	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	70	-	70	2
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	-
Collectivités locales	-	-	-	-
Italie	3 344	-	3 344	3 660
Banques	1 069	-	1 069	1 760
Clientèle de détail	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	2 275	-	2 275	1 900
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	-	-	-	-
Collectivités locales	-	-	-	-
Portugal	669	-	669	541
Banques	367	-	367	472
Clientèle de détail	-	-	-	-
Entreprises et Grandes Entreprises hors parapubliques	262	-	262	69
Entreprises et Grandes Entreprises parapubliques	40	-	40	-
Collectivités locales	-	-	-	-
TOTAL EXPOSITION SUR INSTRUMENTS DE DETTES	8 184	-	8 184	8 459

6.9 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	74 031	88 263
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	11 145	15 298
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	8 176	5 937
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	30 788	22 320
Total	104 819	110 583
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	3 144	2 044
Comptes et avances à terme	45 977	48 024
Total	49 121	50 068
VALEUR AU BILAN	153 940	160 651

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Comptes ordinaires créditeurs	123 442	121 179
Comptes d'épargne à régime spécial	234 616	226 294
Autres dettes envers la clientèle	113 604	113 006
Titres donnés en pension livrée	11 265	21 476
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	709	745
Dettes nées d'opérations de réassurance	353	380
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	631	558
VALEUR AU BILAN	484 620	483 638

6.10 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Effets publics et valeurs assimilées	11 489	11 440
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 171	3 162
Total	14 660	14 602
Dépréciations	-	-
VALEUR AU BILAN	14 660	14 602

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	179	198
Titres du marché interbancaire	20 377	20 591
Titres de créances négociables	44 719	48 938
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	79 298	76 699
Autres dettes représentées par un titre	3 360	3 964
VALEUR AU BILAN	147 933	150 390
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽²⁾	18 355	19 725
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽³⁾	9 736	9 975
Dépôt de garantie à caractère mutuel	141	136
Titres et emprunts participatifs	122	144
VALEUR AU BILAN	28 354	29 980

(1) Ce poste comprend les émissions de type "covered bonds".

(2) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables "TSR".

(3) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés "TSS", de titres subordonnés à durée indéterminée "TSDI", de titres de créances complexes de capital jumelés "T3CJ" et avance en comptes courants d'associés accordée par SAS Rue La Boétie.

Au 31 décembre 2013, l'encours des titres super-subordonnés est de 5 386 millions d'euros contre 5 536 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2012, le montant de l'avance en comptes courants d'associés accordée par SAS La Boétie s'élève à 958 millions d'euros et l'encours de titres "T3CJ" s'élève à 470 millions d'euros. Ils ont été remboursés intégralement le 2 janvier 2014.

Les titres de dettes émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont éliminés pour les contrats en euros. Ils sont éliminés pour la partie en représentation des contrats en unités de compte dont le risque financier est supporté par l'assuré.

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole S.A.

La gestion des fonds propres prudentiels est marquée par d'importantes évolutions réglementaires, notamment par la mise en œuvre des nouvelles règles Bâle 3 à travers la directive et le règlement CRD4/CRR qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014. La CRD4 prévoit des conditions à remplir par les nouveaux instruments émis plus restrictives pour bénéficier du statut

de fonds propres réglementaires ainsi qu'une disqualification progressive prévue entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 d'anciens instruments qui ne remplissent pas les nouveaux critères.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a émis les différents types de dettes subordonnées présentés ci-après et qui sont toujours en circulation.

Émissions de titres subordonnés remboursables (TSR) et de titres de capital contingent

Les titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel ou annuel.

Ils sont réalisés soit sur le marché français dans le cadre de la législation française soit sur les marchés internationaux sous droit anglais dans le cadre du programme EMTN (*euro medium term notes*).

Le TSR se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Dans le cas des émissions réalisées par Crédit Agricole S.A., en cas de liquidation éventuelle, le remboursement des TSR interviendra après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui ainsi que des titres "super-subordonnés" prévus par l'article L. 228-97 du Code de Commerce. Les intérêts quant à eux ne font généralement pas l'objet de clause de subordination. Lorsque celle-ci existe, elle se réfère à des événements hors du champ du contrôle de la société.

Dans le cadre du renforcement des fonds propres du Groupe, Crédit Agricole S.A. a réalisé, en septembre 2013, une émission de capital contingent éligible au *Tier 2* sous CRD4 pour un montant de 1 milliard de dollars. Cette émission de titres hybrides de maturité 20 ans comporte une clause de remboursement anticipé à partir de la cinquième année à l'initiative de Crédit Agricole S.A., sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR. Cette émission est assortie d'une clause de dépréciation des titres en totalité et de manière permanente en cas de passage en dessous du seuil de 7 % du ratio réglementaire *Common Equity Tier 1* Bâle 3 phasé du groupe Crédit Agricole.

Émissions de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)

Les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel. Ils ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société émettrice ou à l'échéance de la durée de vie qui est indiquée dans les statuts de Crédit Agricole S.A., sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement. La clause de subordination peut s'appliquer au capital et aux intérêts. En particulier, le paiement du coupon peut être différé si l'Assemblée générale constate une absence de bénéfice distribuable pour l'exercice concerné.

À noter que les TSDI ont un rang senior par rapport aux actions, T3CJ, TSS et prêts et titres participatifs émis par l'émetteur, *pari passu* vis-à-vis des TSR et subordonnés à toutes les autres dettes.

Émissions de titres super-subordonnés (TSS)

Les titres super-subordonnés (TSS) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts à taux fixe ou à taux variable, de durée perpétuelle (sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement), qui ont un rang senior par rapport aux actions et aux T3CJ, mais qui sont subordonnés à l'ensemble des autres dettes subordonnées.

Les TSS sont généralement à taux fixe puis à taux variable au-delà d'une certaine échéance et intègrent des options de remboursement anticipé au gré de l'émetteur à partir de cette échéance.

Les coupons sont non cumulatifs et le paiement d'un dividende, ou coupon sur les T3CJ, par Crédit Agricole S.A. entraîne l'obligation de payer le coupon des TSS pendant une durée d'un an. Toutefois, les coupons peuvent ne pas être payés si Crédit Agricole S.A. fait l'objet d'un événement prudentiel, c'est-à-dire tombe en dessous du ratio de fonds propres minimum légal, ou si l'ACPR anticipe cet événement dans un avenir proche.

Les nouvelles exigences de la CRD4 en matière de paiement des coupons et d'absorption des pertes, nécessitent une évolution du format pour les nouveaux titres de capital éligibles en Tier 1.

Remboursements anticipés au gré de l'émetteur

Concernant la dette subordonnée, les Titres subordonnés remboursables (TSR) de même que les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et les titres super-subordonnés

(TSS) peuvent faire l'objet de remboursements anticipés, par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré, sous réserve de l'accord du régulateur et à l'initiative de l'émetteur, selon les clauses contractuelles de chaque émission.

Crédit Agricole S.A. se réserve également le droit, après accord du régulateur, de procéder à un remboursement anticipé de ses titres subordonnés par l'exercice d'une clause de rachat par anticipation au gré de l'émetteur (call option), dans les conditions et aux dates fixées par les clauses contractuelles de l'émission, dans l'hypothèse où le contrat d'émission de ces titres prévoit une telle clause.

Exigibilité anticipée

Les instruments de dette existants peuvent devenir immédiatement exigibles dans un nombre restreint de cas, notamment le non-paiement des intérêts et du principal après un délai de grâce prédéterminé au-delà de la date à laquelle ils deviennent exigibles et payables, l'insolvabilité de Crédit Agricole S.A. en tant qu'émetteur, et le manquement de Crédit Agricole S.A. à ses autres obligations contractuelles. Les TSS ne contiennent pas de clause d'exigibilité anticipée, sauf en cas de liquidation de Crédit Agricole S.A.

Émission de titres de créances complexes de capital jumelés

L'émission de titres de créances complexes de capital jumelés (T3CJ) réalisée par Crédit Agricole S.A. s'est faite par un placement privé entièrement souscrit par les Caisses régionales. Les T3CJ sont des titres de créances émis sur le fondement de l'article L. 228-40 du Code de commerce et sont incessibles.

L'émission réalisée pour un montant de 1 839 millions d'euros en 2003 donne droit au paiement d'un coupon qui est subordonné à l'existence d'un résultat provisoire positif pour l'exercice social de Crédit Agricole S.A. Ce résultat étant négatif pour l'année 2012, aucun coupon n'a été distribué aux Caisses régionales en 2013.

De plus, dans le cadre de l'opération *Switch*, 1 369 millions d'euros des T3CJ ont été remboursés le 23 décembre 2011 ce qui ramène l'encours des T3CJ à 470 millions d'euros au 31 décembre 2013. Par ailleurs, le solde de l'émission de T3CJ a fait l'objet d'un remboursement anticipé, total le 2 janvier 2014, à l'initiative de Crédit Agricole S.A.

ÉMISSIONS DE TYPE COVERED BONDS

Afin d'accroître sa base de financement à moyen et long terme, le Groupe réalise des émissions d'obligations de type Covered Bonds par l'intermédiaire de deux filiales :

- Crédit Agricole Home Loan SFH dont l'émission inaugurale a été lancée en janvier 2009. Au total, 25 milliards en contre-valeur euros ont ainsi été levés au 31 décembre 2013 ;
- Crédit Agricole Public Sector SCF dont l'émission inaugurale a été lancée en octobre 2012. Au total, 2 milliards en contre-valeur euros ont ainsi été levés au 31 décembre 2013.

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

Nature des opérations (en millions d'euros)	31/12/2013						
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
				Autres montants compensables sous conditions			
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement ⁽⁴⁾	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation	Montants présents dans les états de synthèse
Dérivés ⁽¹⁾	330 438	158 731	171 707	156 067	5 408	10 232	179 062
Prises en pension de titres ⁽²⁾	53 101	-	53 101	43 156	1 332	8 613	116 579
Prêts de titres ⁽³⁾	3 878	-	3 878	-	383	3 495	6 113
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	387 417	158 731	228 686	199 223	7 123	22 340	

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 95,89 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 45,55 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des prêts de titres soumis à compensation représente 63,45 % des prêts de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(4) Y compris appels de marge.

Nature des opérations (en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité						
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
				Autres montants compensables sous conditions			
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement ⁽⁴⁾	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation	Montants présents dans les états de synthèse
Dérivés ⁽¹⁾	442 251	225 731	216 520	197 406	3 141	15 973	234 430
Prises en pension de titres ⁽²⁾	82 525	-	82 525	44 236	29 751	8 538	130 380
Prêts de titres ⁽³⁾	9 180	-	9 180	-	1 423	7 757	11 555
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	533 956	225 731	308 225	241 642	34 315	32 268	

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 92,36 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 63,30 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des prêts de titres soumis à compensation représente 79,45 % des prêts de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(4) Y compris appels de marge.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

Nature des opérations (en millions d'euros)	31/12/2013						
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
	Autres montants compensables sous conditions						Montants présents dans les états de synthèse
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement ⁽³⁾	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
Dérivés ⁽¹⁾	337 965	158 710	179 255	156 067	7 911	15 277	180 399
Mises en pension de titres ⁽²⁾	78 655	-	78 655	43 156	16 895	18 604	129 064
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-	2
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	416 620	158 710	257 910	199 223	24 806	33 881	

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,37 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 60,94 % des mises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Y compris appels de marge.

Nature des opérations (en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité						
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
	Autres montants compensables sous conditions						Montants présents dans les états de synthèse
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement ⁽³⁾	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
Dérivés ⁽¹⁾	459 355	225 696	233 659	197 405	25 882	10 372	235 068
Mises en pension de titres ⁽²⁾	61 552	-	61 552	44 236	5 144	12 172	134 398
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-	330
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	520 907	225 696	295 211	241 641	31 026	22 544	

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,40 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 45,80 % des mises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Y compris appels de marge.

Depuis le 31 décembre 2013, les instruments dérivés traités par Crédit Agricole CIB avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cette correction de présentation réduit la taille du bilan consolidé mais n'a aucun impact sur le compte de résultat consolidé ni sur la situation nette consolidée. Elle intervient dans

un contexte d'évolutions normatives (IFRS 7) et réglementaires (EMIR) qui ont donné lieu à une analyse détaillée des règles de fonctionnement des chambres de compensation dont Crédit Agricole CIB est membre.

L'effet de compensation s'élève à 158 691 millions d'euros au 31 décembre 2013 et à 225 690 millions d'euros au 31 décembre 2012.

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

Au 31 décembre 2012, la correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes impacte les impôts différés actif à hauteur de + 90 millions d'euros et la correction de la juste valeur d'Effets publics et de Titres non subordonnés à rémunération fixe impacte les impôts différés passif à hauteur de + 324 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Impôts courants	1 961	3 292
Impôts différés	2 776	3 976
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	4 737	7 268
Impôts courants	821	3 967
Impôts différés	1 305	1 578
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	2 126	5 545

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Décalages temporaires comptables – fiscaux	2 553	3 865
Charges à payer non déductibles	303	295
Provisions pour risques et charges non déductibles	2 582	2 850
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	(332)	720
Impôts différés sur réserves latentes	(468)	(621)
Actifs disponibles à la vente	(1 165)	(1 157)
Couvertures de Flux de Trésorerie	610	446
Gains et Pertes sur écarts actuariels	87	90
Impôts différés sur résultat et réserves	(614)	(846)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	1 471	2 398

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 352 millions d'euros pour 2013 contre 293 millions d'euros en 2012.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole S.A. prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Autres actifs	42 433	49 851
Comptes de stocks et emplois divers	148	118
Gestion collective des titres Livret développement durable	-	-
Débiteurs divers ⁽¹⁾	35 118	43 363
Comptes de règlements	5 657	4 919
Capital souscrit non versé	13	13
Autres actifs d'assurance	286	310
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	1 211	1 128
Comptes de régularisation	7 793	7 693
Comptes d'encaissement et de transfert	2 506	1 726
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1 943	2 958
Produits à recevoir	1 827	1 569
Charges constatées d'avance	414	412
Autres comptes de régularisation	1 103	1 028
VALEUR AU BILAN	50 226	57 544

(1) Ces informations tiennent compte des effets de compensation sur les instruments dérivés traités avec les chambres de compensation dont Crédit Agricole CIB est membre ("LCH Clearnet LTD Swapclear") qui réduisent la taille du bilan de 5 337 millions d'euros au 31 décembre 2013 et de 5 905 millions d'euros au 31 décembre 2012.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Autres passifs	35 988	48 887
Comptes de règlements	9 940	11 993
Créditeurs divers ⁽¹⁾	25 985	36 848
Versement restant à effectuer sur titres	24	7
Autres passifs d'assurance	39	39
Autres	-	-
Comptes de régularisation	12 410	14 796
Comptes d'encaissement et de transfert	5 213	2 578
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	930	4 787
Produits constatés d'avance	1 641	2 177
Charges à payer	3 569	3 638
Autres comptes de régularisation	1 057	1 616
VALEUR AU BILAN	48 398	63 683

(1) Ces informations tiennent compte des effets de compensation sur les instruments dérivés traités avec les chambres de compensation dont Crédit Agricole CIB est membre ("LCH Clearnet LTD Swapclear") qui réduisent la taille du bilan de 25 millions d'euros au 31 décembre 2013 et de 3 421 millions d'euros au 31 décembre 2012.

6.15 Actifs, passifs et résultat des activités destinées à être cédées et des activités abandonnées

COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

En application d'IFRS 5, la contribution aux résultats du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2013 et au 31 décembre

2012 de Newedge Group, CLSA, Crédit Agricole Cheuvreux, d'entités nordiques de CA Consumer Finance, de Crédit Agricole Bulgarie et de BNI Madagascar, et au 31 décembre 2012 d'Emporiki Group, a été reclassée en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

En l'absence de reclassement, ces entités auraient contribué aux résultats du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 pour les montants suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Produit net bancaire	662	1 342
Charges générales d'exploitation	(555)	(1 454)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(28)	(64)
Coût du risque	(39)	(1 789)
Résultat avant impôt	40	(1 965)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	-	(2)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	11
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	(368)
Impôts sur les bénéfices	(29)	(135)
Résultat net	11	(2 459)
Résultat lié à la mise à leur juste valeur des actifs destinés à être cédés	43	(1 862)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	54	(4 321)
Participation ne donnant pas le contrôle	(11)	56
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES - PART DU GROUPE	43	(4 265)
Résultat de base par action	0,017	(1,707)
Résultat dilué par action	0,017	(1,707)

BILAN DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES ET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

En application d'IFRS 5, la contribution au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2013 de Newedge Group, d'entités nordiques de CA Consumer Finance, de Crédit Agricole Bulgarie, de BNI Madagascar et de Crédit Agricole Immobilier a été reclassée en Actifs non courants destinés à être cédés et en Dettes liées aux

actifs non courants destinés à être cédés. Les entités concernées par ce reclassement au 31 décembre 2012 étaient Emporiki Group, Crédit Agricole Cheuvreux, CLSA et BNI Madagascar.

En l'absence de reclassement, ces entités auraient contribué aux bilans du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 pour les montants suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Caisse, banques centrales	96	411
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 572	1 248
Instruments dérivés de couverture	13	-
Actifs financiers disponibles à la vente	78	611
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 503	989
Prêts et créances sur la clientèle	7 338	15 354
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	70
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	7
Actifs d'impôts courants et différés	51	22
Comptes de régularisation et actifs divers	2 043	2 364
Participations dans les entreprises mises en équivalence	7	-
Immeubles de placement	13	116
Immobilisations corporelles	49	265
Immobilisations incorporelles	26	39
Écart d'acquisition	162	-
Total actif	25 951	21 496
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 334	1 265
Instruments dérivés de couverture	4	-
Dettes envers les établissements de crédit	5 913	1 273
Dettes envers la clientèle	10 264	13 132
Dettes représentées par un titre	5	848
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	21
Passifs d'impôts courants et différés	21	-
Comptes de régularisation et passifs divers	7 337	2 524
Provisions	62	339
Dettes subordonnées	310	16
Mise à la juste valeur des actifs destinés à être cédés (hors fiscalité)	40	2 597
Total passif	25 290	22 015
ACTIF NET DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES ET ABANDONNÉES	661	(519)

Au 31 décembre 2012 l'actif net des activités abandonnées intègre un résultat opérationnel de - 2 129 millions d'euros, une mise à la juste valeur des actifs destinés à être cédés hors fiscalité de - 2 597 millions d'euros auquel il convient d'ajouter un effet fiscal positif de 735 millions d'euros (cf. "Compte de résultat des activités abandonnées").

FLUX DE TRÉSORERIE NETS DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(131)	(2 598)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(59)	85
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(34)	2 469
TOTAL	(224)	(44)

6.16 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité	Variations de périmètre	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013
Valeur brute	3 176	(22)	(13)	605	(168)	-	59	3 637
Amortissements et dépréciations	(135)	44	-	(3)	66	-	(39)	(67)
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	3 041	22	(13)	602	(102)	-	20	3 570

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre ⁽²⁾	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2012 Retraité
Valeur brute	2 839	389	(125)	311	(514)	-	276	3 176
Amortissements et dépréciations	(157)	17	4	(17)	223	-	(205)	(135)
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	2 682	406	(121)	294	(291)	-	71	3 041

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(2) La variation de périmètre s'explique par la sortie de BES Vida au 1er semestre 2012 pour - 58 millions d'euros et par le transfert des titres et comptes courants nets d'intérêts courus des OPCI Commerce, Bureau et Habitation, depuis le poste Actifs financiers disponibles à la vente du fait de leur consolidation sur le 1er semestre 2012.

La valeur des immeubles de placement est estimée "à dire d'expert". La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie "à dire d'expert", s'élève à 5 667 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 5 263 millions d'euros au 31 décembre 2012.

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en millions d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Immeubles de placement non évalués à la Juste valeur au bilan				
Immeubles de placement	5 667	23	5 642	1
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	5 667	23	5 642	1

6.17 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité	Variations de périmètre	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	8 554	39	(95)	724	(946)	(47)	226	8 455
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(4 037)	1	72	(536)	589	28	(107)	(3 990)
VALEUR AU BILAN	4 517	40	(23)	188	(357)	(19)	119	4 465
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	4 629	(4)	(59)	424	(203)	(11)	(32)	4 744
Amortissements et dépréciations	(2 929)	4	43	(331)	120	9	(56)	(3 140)
VALEUR AU BILAN	1 700	-	(16)	93	(83)	(2)	(88)	1 604

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2012 Retraité
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	9 592	(29)	(544)	763	(1 459)	(1)	232	8 554
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(4 422)	15	241	(621)	871	3	(124)	(4 037)
VALEUR AU BILAN	5 170	(14)	(303)	142	(588)	2	108	4 517
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	4 670	(98)	(188)	478	(221)	-	(12)	4 629
Amortissements et dépréciations	(2 802)	41	126	(410)	115	1	-	(2 929)
VALEUR AU BILAN	1 868	(57)	(62)	68	(106)	1	(12)	1 700

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18 Provisions techniques des contrats d'assurance

VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE

(en millions d'euros)	31/12/2013				
	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	126 890	2 913	10 340	1 437	141 580
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	95 531	-	6 683	-	102 214
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	1 928	-	785	-	2 713
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾	8 804	-	146	-	8 950
Autres provisions techniques	-	-	-	-	-
Total des provisions techniques ventilées	233 153	2 913	17 954	1 437	255 457
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(666)	(208)	(38)	(298)	(1 210)
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES ⁽²⁾	232 487	2 705	17 916	1 139	254 247

(1) Dont participation différée passive sur revalorisation des titres disponibles à la vente pour 9 423 millions d'euros avant impôts, soit 6 221 millions d'euros net d'impôts (cf. note 6.4 "Actifs financiers disponibles à la vente").

(2) La part des réassureurs dans les provisions techniques et les autres passifs d'assurance est comptabilisée dans les Comptes de régularisation.

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité				
	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	116 701	2 662	9 905	1 445	130 712
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	96 244	-	5 337	-	101 581
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	1 824	-	840	-	2 664
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾	9 606	-	14	-	9 620
Autres provisions techniques	-	-	-	-	-
Total des provisions techniques ventilées	224 376	2 662	16 096	1 445	244 578
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(574)	(199)	(89)	(265)	(1 128)
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES ⁽²⁾	223 801	2 463	16 006	1 179	243 450

(1) Dont participation différée passive sur revalorisation des titres disponibles à la vente pour 10 517 millions d'euros avant impôts, soit 6 896 millions d'euros net d'impôts (cf. note 6.4 "Actifs financiers disponibles à la vente").

(2) La part des réassureurs dans les provisions techniques et les autres passifs d'assurance est comptabilisée dans les Comptes de régularisation.

La participation aux bénéfices différée au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 s'analyse ainsi :

Participation aux bénéfices différée	31/12/2013 PBD passive	31/12/2012 Retraité PBD passive
Participation différée sur revalorisation des titres disponibles à la vente et sur dérivés de couverture ⁽¹⁾	9 809	10 952
Participation différée sur revalorisation des titres de trading	(960)	(1 071)
Autres participations différées (annulation PRE)	101	(261)
TOTAL	8 950	9 620

(1) Au 31 décembre 2013, la participation différée passive sur la revalorisation des titres disponibles à la vente atteint 9 423 millions d'euros avant impôts, soit 6 221 millions d'euros après impôts. Au 31 décembre 2012, la participation différée passive sur la revalorisation des titres disponibles à la vente atteignait 10 517 millions d'euros avant impôts, soit 6 896 millions d'euros après impôts (cf. note 6.4 "Actifs financiers disponibles à la vente").

6.19 Provisions

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Autres mouvements	31/12/2013
Risques sur les produits épargne logement	334	-	77	-	(78)	-	-	-	333
Risques d'exécution des engagements par signature	309	-	58	(5)	(47)	(15)	-	-	300
Risques opérationnels	70	-	24	(3)	(24)	-	-	(2)	65
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 721	-	121	(140)	(79)	(5)	(20)	(2)	1 596
Litiges divers	1 092	-	312	(43)	(57)	(32)	(1)	(61)	1 210
Participations	55	-	4	(2)	(33)	-	(3)	(13)	8
Restructurations	33	-	17	(6)	(3)	-	-	(11)	30
Autres risques	1 153	-	330	(233)	(289)	(5)	(19)	97	1 034
TOTAL	4 766	-	943	(432)	(610)	(57)	(43)	8	4 575

Au 31 décembre 2013, les engagements sociaux (retraites) et assimilés comprennent 230 millions d'euros de provisions au titre des coûts sociaux des plans d'adaptation et la provision pour restructuration enregistre les coûts non sociaux de ces plans.

(en millions d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Autres mouvements	31/12/2012 Retraité
Risques sur les produits épargne logement	380	-	54	-	(101)	-	-	-	334
Risques d'exécution des engagements par signature	219	-	184	(7)	(76)	(9)	-	(1)	309
Risques opérationnels	73	-	18	(5)	(12)	-	-	(4)	70
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	1 861	(2)	270	(99)	(245)	(1)	(336)	274	1 721
Litiges divers	1 208	(18)	379	(124)	(265)	(5)	(62)	(22)	1 092
Participations	25	-	36	(2)	(6)	-	-	1	55
Restructurations	80	-	8	(12)	(13)	-	-	(31)	33
Autres risques	952	(2)	760	(93)	(395)	1	(50)	(20)	1 153
TOTAL	4 798	(23)	1 709	(342)	(1 112)	(14)	(448)	198	4 766

(1) Les Engagements sociaux (retraites) et assimilés comprennent en "autres mouvements" 255 millions d'euros sur les écarts actuariels au 31 décembre 2012 liés à la baisse significative des taux de référence utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations à long terme et - 17 millions d'euros chez Crédit Agricole S.A. au titre des écarts actuariels sur engagement en mode de gestion externe.

CONTRÔLES FISCAUX**Contrôle fiscal LCL**

En 2010 et 2011, LCL a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2007, 2008 et 2009 ainsi que d'un contrôle sur l'épargne réglementée. L'ensemble des conséquences financières en résultant a été payé, seul un chef de redressement fait actuellement l'objet d'un contentieux.

Contrôle fiscal en cours chez Crédit Agricole CIB Paris

En 2012 et 2013 Crédit Agricole CIB a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010.

Une proposition de rectification a été reçue en novembre 2013. Crédit Agricole CIB a contesté en janvier 2014 de façon motivée la quasi-totalité des points rectifiés. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Contrôle fiscal Merisma

Merisma, filiale de Crédit Agricole CIB, société fiscalement intégrée au groupe Crédit Agricole S.A., a fait l'objet de redressements fiscaux portant sur les exercices 2006 à 2010, assortis de majorations pour abus de droit.

Quoique totalement contestés, les redressements ont été provisionnés.

Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Milan

La succursale italienne de Crédit Agricole CIB a, à la fin des quatre derniers exercices, suite à vérifications de comptabilité, reçu des propositions de rectification sur les exercices 2005, 2006, 2007 et

2008 émises par les autorités fiscales italiennes. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes a été engagé concernant les exercices 2005, 2006 et 2007. Il le sera prochainement pour 2008.

Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Séoul

Crédit Agricole CIB Séoul a fait l'objet en 2013 d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 à 2012.

L'ensemble des conséquences financières en résultant a été payé, un chef de redressement fait actuellement l'objet d'un contentieux.

Contrôle fiscal Crédit Agricole Assurances

Crédit Agricole Assurances a subi un contrôle fiscal portant sur les exercices 2008 et 2009. Le redressement notifié, d'un montant peu significatif, a été intégralement contesté. Il n'a pas été provisionné, compte tenu de l'avis de la Direction Fiscale de Crédit Agricole S.A.

Contrôle fiscal Pacifica

Pacifica a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2009 et 2010.

Quoique intégralement contestés par la société, tous les redressements notifiés ont été provisionnés.

Le montant des provisions pour litiges et risques fiscaux significatifs s'élève à 457 millions d'euros au 31 décembre 2013.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT**ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE**

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	13 502	7 383
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	24 831	24 811
Ancienneté de plus de 10 ans	32 736	36 710
Total plans d'épargne-logement	71 069	68 904
Total comptes épargne-logement	12 718	13 293
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	83 787	82 197

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013 et à fin novembre 2012 pour les données au 31 décembre 2012.

ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Plans d'épargne-logement	34	48
Comptes épargne-logement	196	250
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	230	298

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5	1
Ancienneté de plus de 10 ans	327	309
Total plans d'épargne-logement	333	310
Total comptes épargne-logement	-	24
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	333	334

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2013
Plans d'épargne-logement	310	23	-	-	333
Comptes épargne-logement	24	-	(24)	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	334	23	(24)	-	333

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Les plans et les comptes épargne-logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

L'encours de crédits des plans et comptes épargne-logement est affecté pour moitié au groupe Crédit Agricole S.A. et pour moitié aux Caisses régionales dans les tableaux ci-dessus.

Les montants comptabilisés en provisions sont représentatifs de la part du risque supporté par Crédit Agricole S.A. et LCL. Le risque porté par les Caisses régionales est comptabilisé via leur consolidation par mise en équivalence.

En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurant au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

6.20 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2013

Au 31 décembre 2013, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 31/12/2013	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 405 263 364	56,18 %	56,31 %
Actions en autodétention	6 022 703	0,24 %	-
Salariés (FCPE)	107 424 604	4,29 %	4,30 %
Public	982 879 326	39,29 %	39,39 %
Investisseurs institutionnels	723 507 726	28,92 %	29,00 %
Actionnaires individuels	259 371 600	10,37 %	10,39 %
TOTAL	2 501 589 997	100,00 %	100,00 %

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales. Du fait de la structure capitalistique du Groupe et de la rupture de chaîne de contrôle qui en résulte, la participation des Caisses régionales dans la SAS Rue La Boétie est maintenue dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. pour sa quote-part.

Les actions en autodétention le sont dans le cadre du programme de rachat de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

Concernant le titre Crédit Agricole S.A., un contrat de liquidité a été signé le 25 octobre 2006 avec Crédit Agricole Cheuvreux S.A., racheté par Kepler, devenu Kepler Cheuvreux (cf. note 2.1. "Principales opérations de structure et événements significatifs de l'exercice 2013"). Ce contrat est reconduit chaque année par tacite reconduction. Afin que l'opérateur puisse réaliser les opérations prévues au contrat, en toute indépendance, le contrat est doté d'un montant 50 millions d'euros.

La valeur nominale des actions est de 3 euros. Ces actions sont entièrement libérées.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2013, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 7 504 769 991 euros composé de 2 501 589 997 actions ordinaires de 3 euros chacune de valeur nominale.

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Entité émettrice	Date d'émission	Montant de l'émission (en millions de dollars)	Montant de l'émission (en millions d'euros)	31/12/2013 (en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité (en millions d'euros)
CA Preferred Funding LLC	Janvier 2003	1 500	-	1 088	1 137
CA Preferred Funding LLC	Juillet 2003	550	-	399	417
CA Preferred Funding LLC	Décembre 2003	-	550	550	550
TOTAL		2 050	550	2 037	2 104

RÉSULTAT PAR ACTION

	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Résultat net part du Groupe de la période (en millions d'euros)	2 505	(6 389)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	2 485 108 178	2 476 072 634
Coefficient d'ajustement	1,000	1,000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	2 485 108 178	2 476 072 634
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros)	1,008	(2,580)
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	0,986	(0,836)
Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)	0,022	(1,744)
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros)	1,008	(2,580)
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	0,986	(0,836)
Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)	0,022	(1,744)

Compte tenu de l'évolution du cours moyen de l'action Crédit Agricole S.A., l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont non dilutifs.

En l'absence d'émission dilutive par Crédit Agricole S.A., le résultat de base par action est identique au résultat dilué par action.

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2013, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans sa séance du 18 février 2014, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2014 le paiement d'un dividende par action de 0,35 euro, correspondant à un taux de distribution de 35 % (hors autocontrôle) du Résultat net part du groupe, majoré d'une prime de 10 % pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement.

Il est proposé d'offrir à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire **ou** en action(s) nouvelle(s) de Crédit Agricole S.A. Cette option porte sur 100 % du dividende unitaire. Le prix des actions nouvelles ne pourra pas être inférieur à 90 % de la moyenne des cours cotés des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision de l'Assemblée générale, diminué du montant net du dividende. Cette décote de 10 % correspond à la décote maximale autorisée par l'article L. 232-19 du Code de commerce en matière de paiement de dividende en action.

(en euros)	2013	2012	2011	2010	2009
Dividende ordinaire	0,35	-	-	0,45	0,45
Dividende majoré	0,385	-	-	-	-

DIVIDENDES PAYÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Au titre de l'exercice 2012, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans sa séance du 19 février 2013, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2013 de ne pas procéder à une distribution de dividendes.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'affectation du résultat est proposée dans les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du mercredi 21 mai 2014.

Le résultat net de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2013 est positif et s'élève à 3 531 339 588,27 euros.

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale :

- d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice écoulé à l'apurement partiel du compte report à nouveau présentant un solde débiteur de - 5 176 629 104,34 euros. Après affectation le compte report à nouveau se trouvera ramené à la somme de - 1 645 289 516,07 euros ;

- d'imputer le solde débiteur résiduel du compte report à nouveau sur le poste "Prime d'émission" et de prendre acte que le nouveau solde du report à nouveau est nul ;

- de fixer un dividende, avant majoration, de 0,35 euro par action, et un dividende majoré de 0,385 euro par action arrondi au rompu inférieur pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement du dividende ;

- de distribuer le dividende versé par prélèvement sur le compte "Réserves facultatives" pour un montant maximum de 880 542 562,38 euros.

De ce montant, il conviendra de déduire le total des majorations de dividende (0,035 euro par action) correspondant aux actions ouvrant droit au dividende majoré au 31 décembre 2013 qui auront été vendues entre le 1^{er} janvier 2014 et la date de mise en paiement du dividende.

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé".

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en millions d'euros)	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	68 184	-	-	-	-	68 184
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	114 190	23 804	73 783	91 564	56 984	360 325
Instruments dérivés de couverture	2 119	1 359	10 426	14 846	-	28 750
Actifs financiers disponibles à la vente	18 540	18 623	76 806	123 867	22 939	260 775
Prêts et créances sur les établissements de crédit	112 112	76 913	116 645	62 045	1 320	369 035
Prêts et créances sur la clientèle	65 122	34 234	108 647	90 854	2 254	301 111
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 650	-	-	-	-	10 650
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	141	69	4 631	9 819	-	14 660
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	391 058	155 002	390 938	392 995	83 497	1 413 490
Banques centrales	2 852	-	-	-	-	2 852
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	114 742	17 559	76 599	88 044	-	296 944
Instruments dérivés de couverture	1 773	1 080	10 707	17 612	-	31 172
Dettes envers les établissements de crédit	81 524	14 810	36 655	20 252	699	153 940
Dettes envers la clientèle	401 818	41 724	29 871	7 470	3 737	484 620
Dettes représentées par un titre	39 609	26 275	51 619	30 430	-	147 933
Dettes subordonnées	588	657	5 045	13 397	8 667	28 354
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 323	-	-	-	-	7 323
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	650 229	102 105	210 496	177 205	13 103	1 153 138

31/12/2012 Retraité						
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	42 714	-	-	-	-	42 714
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	107 289	23 891	86 624	126 998	55 115	399 917
Instruments dérivés de couverture	2 556	2 044	12 884	24 362	4	41 850
Actifs financiers disponibles à la vente	16 648	24 960	82 899	112 212	23 901	260 620
Prêts et créances sur les établissements de crédit	144 040	63 720	108 670	64 486	4 651	385 567
Prêts et créances sur la clientèle	80 510	33 049	116 356	96 704	3 137	329 756
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14 292	-	-	-	-	14 292
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	280	3 584	10 738	-	14 602
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	408 049	147 944	411 017	435 500	86 808	1 489 318
Banques centrales	1 061	-	-	-	-	1 061
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	117 342	16 914	89 063	128 379	(1 443)	350 255
Instruments dérivés de couverture	1 747	1 808	12 146	26 587	123	42 411
Dettes envers les établissements de crédit	69 037	12 929	56 003	19 968	2 714	160 651
Dettes envers la clientèle	405 907	31 924	34 658	7 480	3 669	483 638
Dettes représentées par un titre	42 076	27 476	52 297	28 541	-	150 390
Dettes subordonnées	292	1 555	2 730	15 428	9 975	29 980
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12 777	-	-	-	-	12 777
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	650 239	92 606	246 897	226 383	15 038	1 231 163

NOTE 7

Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Salaires et traitements ⁽¹⁾	(4 279)	(4 501)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(368)	(364)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(30)	(26)
Autres charges sociales	(1 098)	(1 146)
Intéressement et participation	(232)	(231)
Impôts et taxes sur rémunération	(392)	(345)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(6 399)	(6 613)

(1) Les salaires et traitements comprennent les charges relatives aux paiements à base d'action pour les montants suivants :

- au titre des rémunérations par action, le groupe Crédit Agricole a comptabilisé une liquidation du plan 2009 pour un montant de 16 millions d'euros au 31 décembre 2013 (dont 5 millions d'euros de charges correspondant au plan d'attribution d'actions gratuites) contre 8 millions d'euros au 31 décembre 2012 (dont 7 millions d'euros de charges correspondant au plan d'attribution d'actions gratuites) ;
- au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, le groupe Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge de 57 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre une charge de 70 millions d'euros au 31 décembre 2012.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2013	31/12/2012
France	39 276	40 341
Étranger	36 253	38 941
TOTAL	75 529	79 282

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel

pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

CARTOGRAPHIE DES RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES EN FRANCE

Pôles	Entités	Régimes supplémentaires obligatoires	Nombre d'actifs couverts Estimation au 31/12/2013	Nombre d'actifs couverts Estimation au 31/12/2012
Pôles fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	3 063	3 027
Pôles fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime cadres dirigeants art. 83	213	210
Pôle Banque de proximité France	LCL	Régime cadres dirigeants art. 83	310	306
Pôle Banque de financement et d'investissement	Crédit Agricole CIB	Régime type art. 83	4 928	5 037
Pôle Banque de financement et d'investissement	IPB/IG/CAPB ⁽¹⁾	Régime type art. 83	433	495
Pôle Assurances	Predica/CAA/Caagis/Pacifica/Sirca	Régime professionnel agricole 1,24 %	3 004	3 119
Pôle Assurances	Predica/CAA/Caagis/Pacifica/CACI	Régime cadres dirigeants art. 83	76	62
Pôle Assurances	CACI	Régime type art. 83	212	183

(1) Indosuez Private Banking/Indosuez Gestion/CA Private Banking.

Effectifs payés en nombre.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

	31/12/2013			31/12/2012 Retraité
	Zone euro	Hors Zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>				
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	1 304	1 196	2 500	2 331
Écart de change	-	(30)	(30)	8
Coût des services rendus sur l'exercice	44	34	78	69
Coût financier	33	36	69	86
Cotisations employés	-	10	10	11
Modifications, réductions et liquidations de régime	(33)	-	(33)	(81)
Variation de périmètre	23	-	23	(41)
Prestations versées (obligatoire)	(55)	(48)	(103)	(146)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(3)	12	9	263
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières	(5)	(27)	(32)	-
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	1 308	1 183	2 491	2 500

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT

	31/12/2013			31/12/2012 Retraité
	Zone euro	Hors Zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>				
Coût des services	11	34	45	2
Charge/produit d'intérêt net	18	4	22	34
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	29	38	67	36

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES

	31/12/2013			31/12/2012 Retraité
	Zone euro	Hors Zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>				
Réévaluation du passif (de l'actif) net	-	-	-	-
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES AU 31/12/N-1	86	163	249	345
Écart de change	-	(3)	(3)	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-	(11)	(11)	(14)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(3)	12	9	263
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(6)	(26)	(32)	-
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL AU 31/12/N	(9)	(28)	(37)	249

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

	31/12/2013			31/12/2012 Retraité
	Zone euro	Hors Zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>				
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	323	1 028	1 351	1 274
Écart de change	-	(26)	(26)	9
Intérêt sur l'actif (produit)	9	32	41	52
Gains/(pertes) actuariels	1	11	12	14
Cotisations payées par l'employeur	7	27	34	76
Cotisations payées par les employés	-	10	10	11
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	(15)
Variation de périmètre	(4)	-	(4)	(14)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(21)	(46)	(67)	(56)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N	315	1 036	1 351	1 351

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT

	31/12/2013			31/12/2012 Retraité
	Zone euro	Hors Zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1	188	-	188	213
Écart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursements (produit)	6	-	6	7
Gains/(pertes) actuariels	(1)	-	(1)	(5)
Cotisations payées par l'employeur	15	-	15	3
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variation de périmètre	28	-	28	(15)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1)	-	(1)	(15)
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	235	-	235	188

POSITION NETTE

	31/12/2013			31/12/2012 Retraité
	Zone euro	Hors Zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>				
Dette actuarielle fin de période	1 308	1 183	2 491	(2 500)
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(315)	(1 036)	(1 351)	1 351
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIF FIN DE PÉRIODE	(993)	(147)	(1 140)	(1 149)
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	-	-	-	2
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIF FIN DE PÉRIODE PUBLIÉE AU 31/12/2012	-	-	-	(1 147)

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	2,83 % à 3,43 %	1 % à 13 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,74 % à 4,46 %	2,07 % à 5,05 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	1,94 % à 2,62 %	1,5 % à 8,6 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,5 %	N/A

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non-cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES : ALLOCATIONS D'ACTIFS

(en millions d'euros)	31/12/2013								
	Zone euro			Hors Zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté
Actions	8,9 %	49	38	22,2 %	230	230	17,6 %	279	268
Obligations	79,6 %	436	426	51,8 %	538	538	61,4 %	974	964
Immobiliers	4,0 %	22	-	7,2 %	75	-	6,1 %	97	-
Autres actifs	7,5 %	41	-	18,8 %	195	-	14,9 %	236	-

Au 31 décembre 2013, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de + 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,48 % ;
- une variation de - 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,86 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Parmi les différents systèmes de rémunération variable collective existant dans le Groupe, la Rémunération Variable Collective (RVC) de Crédit Agricole S.A. constitue une enveloppe globale regroupant l'intéressement et la participation. Cette enveloppe est calculée en fonction du niveau de performance de l'entreprise, mesurée au travers du résultat net part du Groupe (RNPG) de Crédit Agricole S.A.

Un niveau de RNPG donné permet ainsi de déterminer un pourcentage de masse salariale à distribuer.

Le montant de la participation, calculée selon la formule légale, est déduit de la RVC, pour obtenir l'intéressement.

Autres avantages sociaux : en France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

7.6 Paiements à base d'actions

7.6.1 PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Dans le cadre des autorisations votées par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, des plans d'options

d'achat d'actions de Crédit Agricole S.A. ont été mis en œuvre par le Conseil d'administration.

Deux plans d'options d'achat d'actions ont été mis en œuvre par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. antérieurement à 2013. Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2013.

Le plan d'option d'achat d'actions 2006 est arrivé à échéance le 5 octobre 2013 sans que le prix d'exercice n'ait été atteint.

Plan d'attribution d'options de l'année 2007

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 17 juillet 2007 a procédé à l'attribution d'un plan d'options d'achat d'actions au profit de 6 salariés venant rejoindre le Groupe au prix d'exercice de 29,99 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de Bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil.

Plan d'attribution d'options de l'année 2008

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 15 juillet 2008 a procédé à l'attribution, le 16 juillet 2008, d'un plan d'options d'achat d'actions au profit de 3 salariés venant rejoindre le Groupe au prix d'exercice de 14,42 euros correspondant au prix le plus élevé des deux prix obtenus, soit par la moyenne des cours d'ouverture, sans décote, des 20 dernières séances de Bourse ayant précédé la réunion du Conseil, soit par 80 % du cours moyen d'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. auto-détenues.

À la suite des opérations sur le capital de janvier 2007 et juin 2008, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a procédé à des ajustements sur le nombre d'options et le prix d'exercice du plan mis en place en 2007.

Les caractéristiques et conditions générales attachées à l'ensemble des plans existants au 31 décembre 2013 sont décrites dans les tableaux ci-après :

DESCRIPTION DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Plans d'options d'achats d'actions Crédit Agricole S.A.	2007	2008	Total
Date de l'Assemblée générale autorisant les plans	17/05/2006	17/05/2006	
Date du Conseil d'administration	17/07/2007	15/07/2008	
Date d'attribution des options	17/07/2007	16/07/2008	
Durée du plan	7 ans	7 ans	
Durée de la période d'incessibilité	4 ans	4 ans	
Date de départ de l'exercice des options	17/07/2011	16/07/2012	
Date d'expiration des options	16/07/2014	15/07/2015	
Nombre d'attributaires	6	3	
Nombre d'options attribuées	136 992	74 000	210 992
Prix d'exercice	27,91 €	14,42 €	
Conditions de performance	non	non	
Conditions en cas de départ du Groupe			
Démission	perte	perte	
Licenciement	perte	perte	
Retraite	maintien	maintien	
Décès	maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾	
Nombre d'options			
Attribuées aux mandataires sociaux	-	-	
Attribuées aux 10 plus gros attributaires	136 992	74 000	
Levées en 2013	-	-	-
Annulées et levées depuis l'origine	32 233	-	32 233
NOMBRE D'OPTIONS EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2013	104 759	74 000	178 759
Juste valeur (en % du prix d'acquisition)	22,70 %	24,30 %	
Méthode de valorisation utilisée	Black et Scholes	Black et Scholes	

(1) Maintien en cas de levée par les ayants droit dans les 6 mois suivant le décès.

STATISTIQUES SUR LES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.

	2006	2007	2008	Total
Plans d'options d'achats d'actions Crédit Agricole S.A.	06/10/2006	17/07/2007	16/07/2008	
Options existantes au 31 décembre 2012	11 539 550	104 759	74 000	11 718 309
Options annulées ou échues en 2013	11 539 550	32 233	-	11 571 783
Options exercées en 2013	-	-	-	-
OPTIONS EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2013	-	72 526	74 000	146 526

Principales hypothèses retenues pour la valorisation des plans d'option

Crédit Agricole S.A. évalue les options attribuées et comptabilise une charge déterminée à la date d'attribution des plans calculée à partir de la valeur de marché des options du jour de l'attribution. Seules les hypothèses relatives à la population des bénéficiaires (perte des droits en cas de démission ou de licenciement) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition et donner lieu à un réajustement de la charge.

PLANS

Date d'attribution	17/07/2007	16/07/2008
Durée de vie estimée	7 ans	7 ans
Taux de perte de droit	1,25 %	1,25 %
Taux de dividende estimé	4,20 %	6,37 %
Volatilité à la date d'attribution	28 %	40 %

Le modèle de Black et Scholes a été retenu pour l'ensemble des plans de souscription d'actions Crédit Agricole S.A.

7.6.2. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AUX SALARIÉS

Dans le cadre des autorisations votées par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011, le Conseil d'administration du 9 novembre 2011 a décidé de mettre en œuvre un plan d'attribution gratuite d'actions afin d'associer l'ensemble des salariés du groupe Crédit Agricole S.A. au capital et au succès de l'entreprise.

Ce plan prévoit l'attribution individuelle de 60 actions à plus de 82 000 collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. dans 58 pays. Aucune condition de performance n'est exigée. Les seules obligations à respecter sont la condition de présence pendant la période d'acquisition et l'interdiction de cession pendant la période de conservation.

En France et dans quelques pays, la période d'acquisition dure deux ans et la période de conservation aussi. Dans d'autres pays, la durée de ces périodes a été adaptée aux particularités locales : période de conservation de 3 ans (en Espagne et en Italie), période d'acquisition de 4 ans (dans ce cas, il n'y a pas de période de conservation).

L'année 2013 a donc marqué la fin de la période d'acquisition du Plan mis en place dans les pays où la période d'acquisition était de deux ans, notamment la France, l'Italie et la Pologne. Consécutivement, Crédit Agricole S.A. a procédé à une augmentation de capital en date du 12 novembre 2013 et émis 3 569 460 actions nouvelles qui ont été livrées à plus de 59 000 salariés. À l'acquisition, le 12 novembre 2013, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. était de 9,126 euros contre 5,03 euros à l'attribution le 9 novembre 2011.

7.6.3 RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée au titre des services rendus en 2012 et mis en œuvre au sein du Groupe, sont de deux natures :

- plans dénoués en actions ;
- plans dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

Dans les deux cas, ces rémunérations variables sont assujetties à des conditions de présence et de performance, et différées par tiers en mars 2014, mars 2015 et mars 2016.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charges de rémunération. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe :

- en capitaux propres pour les plans dénoués en actions, la charge étant réévaluée uniquement en fonction de l'estimation du nombre d'actions à verser (en lien avec les conditions de présence et de performance) ;
- en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie, avec réévaluation de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des *vesting conditions* (conditions de présence et de performance).

7.7 Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole S.A. comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif en 2013 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 29 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 1,6 million d'euros versés en actions) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi : 3,9 millions d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : non significatif ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ont perçu en 2013, au titre de leurs mandats à Crédit Agricole S.A., un montant global de jetons de présence de 524 088 euros.

Ces montants intègrent les rémunérations et avantages versés au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A. qui figurent dans la partie "Politique de rémunération", chapitre 3 "Gouvernance d'entreprise" du Document de référence.

NOTE 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités arrêtées ou en cours de cession.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Engagements donnés		
Engagements de financement	180 251	192 398
Engagements en faveur des établissements de crédit	46 020	49 796
Engagements en faveur de la clientèle	134 231	142 602
● Ouverture de crédits confirmés	111 329	114 787
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	6 836	9 613
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	104 493	105 174
● Autres engagements en faveur de la clientèle	22 902	27 815
Engagements de garantie	91 043	95 092
Engagements d'ordre des établissements de crédit	12 889	12 420
● Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 373	2 546
● Autres garanties	10 516	9 874
Engagements d'ordre de la clientèle	78 154	82 672
● Cautions immobilières	2 525	2 701
● Autres garanties d'ordre de la clientèle	75 629	79 971
Engagements reçus		
Engagements de financement	107 195	106 458
Engagements reçus des établissements de crédit	93 460	84 698
Engagements reçus de la clientèle	13 735	21 760
Engagements de garantie	201 687	264 353
Engagements reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	67 104	67 463
Engagements reçus de la clientèle	134 583	196 890
● Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	16 868	19 853
● Autres garanties reçues	117 715	177 037

(1) Ce poste comprend 14,7 milliards d'euros au titre des engagements de garantie relatifs au dispositif Switch.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH...)	182 179	189 389
Titres prêtés	6 113	11 555
Dépôts de garantie sur opérations de marché	19 591	33 992
Titres et valeurs donnés en pension	129 064	134 398
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	336 947	369 334
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	2	330
Titres et valeurs reçus en pension	270 453	286 213
Titres vendus à découvert	30 244	32 173
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	300 699	318 716

GARANTIES DÉTENUES

Les garanties détenues et actifs reçus en garantie par le groupe Crédit Agricole S.A. et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont pour l'essentiel logés chez Crédit Agricole S.A. pour 127,5 milliards d'euros. Il s'agit principalement de créances apportées en garanties par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. jouant un rôle de centralisateur vis-à-vis des différents organismes de refinancement externes. Crédit Agricole CIB dispose également d'actifs reçus en garantie pour 136,4 milliards d'euros.

La plus grande partie de ces garanties correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis, et porte principalement sur les pensions et titres en garanties d'opérations de courtage.

La politique du groupe Crédit Agricole S.A. consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. n'en possèdent pas au 31 décembre 2013.

CRÉANCES REÇUES ET APPORTÉES EN GARANTIE

Au 31 décembre 2013, dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la Banque de France, Crédit Agricole S.A. a déposé 88,8 milliards d'euros de créances (principalement pour le compte des Caisses régionales), contre 95,5 milliards d'euros au 31 décembre 2012, et 16,8 milliards d'euros ont été déposés directement par les filiales.

Au 31 décembre 2013, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, Crédit Agricole S.A. a déposé 21,7 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales, contre 22,1 milliards d'euros au 31 décembre 2012, et 7,2 milliards d'euros ont été déposés directement par LCL.

Au 31 décembre 2013, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la SFEF en 2009, 10,8 milliards d'euros de créances restent apportés en garantie par le groupe Crédit Agricole S.A. (contre 10,7 milliards au 31 décembre 2012).

Au 31 décembre 2013, dans le cadre des émissions sécurisées de Crédit Agricole Home Loan SFH, société financière contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A., 34,8 milliards d'euros de créances des Caisses régionales et de LCL ont été apportés en garantie.

Ces dispositifs pour lesquels il n'y a pas de transfert de flux de trésorerie contractuels n'entrent pas dans le cadre des transferts d'actifs mentionnés dans la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

NOTE 9 Reclassements d'instruments financiers

Le Groupe n'a pas réalisé au cours de l'année 2013 de reclassements tels que permis par l'amendement de la norme IAS 39. Les informations sur les reclassements antérieurs sont données ci-dessous.

Le tableau ci-dessous reprend leur valeur en date de reclassement ainsi que la valeur au 31 décembre 2013 des actifs reclassés antérieurement et toujours à l'actif du Groupe à cette date.

	Total actifs reclassés		Actifs reclassés en 2013			Actifs reclassés antérieurement			
	Valeur au bilan 31/12/2013	Valeur de marché estimée au 31/12/2013	Valeur de reclassement	Valeur au bilan 31/12/2013	Valeur de marché estimée 31/12/2013	Valeur au bilan 31/12/2013	Valeur de marché estimée 31/12/2013	Valeur au bilan 31/12/2012 Retraité	Valeur de marché estimée 31/12/2012 Retraité
(en millions d'euros)									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	2 786	2 755	-	-	-	2 786	2 755	4 872	4 556
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	2 786	2 755	-	-	-	2 786	2 755	4 872	4 556

VARIATION DE JUSTE VALEUR COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT RELATIVE AUX ACTIFS RECLASSÉS

Aucune variation de juste valeur n'a été comptabilisée en résultat concernant les actifs reclassés depuis 2011.

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impact en résultat des actifs transférés se décompose comme suit :

IMPACT RÉSULTAT AVANT IMPÔT, DEPUIS LE RECLASSEMENT

	Actifs reclassés en 2013		Actifs reclassés antérieurement					
	Impact en 2013		Impact cumulé au 31/12/2012 Retraité		Impact en 2013		Impact cumulé au 31/12/2013	
	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	-	-	(171)	(541)	67	367	(104)	(174)
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	-	-	(171)	(541)	67	367	(104)	(174)

NOTE 10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Juste valeur au 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan				
Prêts et Créances	657 829	255	433 235	224 332
Créances sur les établissements de crédit	372 832	181	366 889	5 762
Comptes ordinaires & prêts JJ	12 927	-	12 921	6
Comptes et prêts à terme	325 237	126	319 738	5 373
Valeurs reçues en pension	53	-	11	42
Titres reçus en pension livrée	28 977	-	28 977	-
Prêts subordonnés	556	55	167	334
Titres non cotés sur un marché actif	4 992	-	4 985	7
Autres prêts et créances	90	-	90	-
Créances sur la clientèle	284 997	74	66 346	218 577
Créances commerciales	14 006	-	168	13 838
Autres concours à la clientèle	236 777	74	39 392	197 311
Titres reçus en pension livrée	2 003	-	1 969	34
Prêts subordonnés	136	-	5	131
Titres non cotés sur un marché actif	2 807	-	1	2 806
Créances nées d'opérations d'assurance directe	488	-	-	488
Créances nées d'opérations de réassurance	277	-	-	277
Avance en comptes courants d'associés	15 155	-	11 903	3 252
Comptes ordinaires débiteurs	13 348	-	12 908	440
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	16 564	16 564	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	12 909	12 909	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 655	3 655	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	674 393	16 819	433 235	224 339

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué

à partir de cotations de prix de *credit default swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Juste valeur au 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan				
Dettes envers les établissements de crédit	156 146	1 380	153 637	1 129
Comptes ordinaires & emprunts JJ	22 831	1 088	21 738	5
Comptes et emprunts à terme	102 650	292	101 234	1 124
Valeurs données en pension	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	30 665	-	30 665	-
Dettes envers la clientèle	477 137	3 063	364 732	109 342
Comptes ordinaires créditeurs	120 829	-	120 716	113
Comptes d'épargne à régime spécial	233 564	-	197 025	36 539
Autres dettes envers la clientèle	109 791	124	38 667	71 000
Titres donnés en pension livrée	11 263	2 939	8 324	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	706	-	-	706
Dettes nées d'opérations de réassurance	353	-	-	353
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	631	-	-	631
Dettes représentées par un titre	156 462	75 005	81 312	145
Dettes subordonnées	29 501	25 229	4 272	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	819 246	104 677	603 953	110 616

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables pertinentes. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix

de *credit default swaps* (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

DISPOSITIF DE VALORISATION

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers...) ;
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue *via* les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces

instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut-être positif ou négatif.

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs.

Les réserves pour incertitude sur paramètres : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés. Cet ajustement diffère des ajustements de *mark-to-market* décrits plus haut dans la mesure où ils ne visent pas à corriger un écart observé, mais à se prémunir contre une incertitude. Dans ce cadre, ces ajustements sont systématiquement négatifs.

Les réserves pour incertitude de modèle : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu. Ces ajustements sont systématiquement négatifs.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) et le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*credit value adjustment* - CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*debt value adjustment* - DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides. Dans certaines circonstances et en l'absence de données de marché observables ou pertinentes, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	281 627	45 610	231 868	4 149
Créances sur la clientèle	358	-	-	358
Titres reçus en pension livrée	85 156	-	85 156	-
Titres détenus à des fins de transaction	45 801	45 531	253	17
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	<i>35 360</i>	<i>35 170</i>	<i>190</i>	-
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	<i>7 091</i>	<i>7 011</i>	<i>63</i>	<i>17</i>
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	<i>3 350</i>	<i>3 350</i>	-	-
Instruments dérivés	150 312	79	146 459	3 774
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	78 697	50 460	24 251	3 986
Créances sur les établissements de crédit	1 087	-	1 087	-
Créances sur la clientèle	206	-	-	206
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	34 620	21 538	13 023	59
Titres à la juste valeur par résultat sur option	42 784	28 922	10 141	3 721
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	<i>5 941</i>	<i>5 941</i>	-	-
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	<i>27 137</i>	<i>21 804</i>	<i>5 332</i>	<i>1</i>
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	<i>9 706</i>	<i>1 177</i>	<i>4 809</i>	<i>3 720</i>
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	260 730	229 005	28 836	2 889
Effets publics et valeurs assimilées	65 072	64 037	1 035	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	174 759	151 601	22 251	907
Actions et autres titres à revenu variable	20 899	13 367	5 550	1 982
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	28 750	1 628	27 105	17
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	649 804	326 703	312 060	11 041
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			222	-
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		3 780		4 146
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	72	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		3 780	294	4 146

(1) Hors 45 millions d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis pour le niveau 1.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des dérivés de taux.

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	330 102	47 922	279 161	3 019
Créances sur la clientèle	253	-	253	-
Titres reçus en pension livrée	82 642	-	82 642	-
Titres détenus à des fins de transaction	48 722	47 085	1 619	18
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	<i>34 920</i>	<i>34 903</i>	<i>17</i>	<i>-</i>
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	<i>9 442</i>	<i>8 043</i>	<i>1 381</i>	<i>18</i>
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	<i>4 360</i>	<i>4 139</i>	<i>221</i>	<i>-</i>
Instruments dérivés	198 485	837	194 647	3 001
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	69 816	44 723	21 513	3 580
Créances sur la clientèle	222	-	-	222
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	33 433	21 001	12 369	63
Titres à la juste valeur par résultat sur option	36 161	23 722	9 144	3 295
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	<i>5 726</i>	<i>5 726</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	<i>21 819</i>	<i>16 786</i>	<i>5 032</i>	<i>1</i>
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	<i>8 616</i>	<i>1 210</i>	<i>4 112</i>	<i>3 294</i>
Actifs financiers disponibles à la vente	260 620	223 279	36 066	1 275
Effets publics et valeurs assimilées	67 280	65 973	1 307	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	171 239	142 802	28 165	272
Actions et autres titres à revenu variable	22 078	14 504	6 571	1 003
Créances disponibles à la vente	23	-	23	-
Instruments dérivés de couverture	41 850	2 740	39 110	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	702 388	318 664	375 850	7 874
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	266 479	31 209	230 294	4 976
Titres vendus à découvert	30 246	30 246	-	-
Titres donnés en pension livrée	87 007	391	86 616	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Instruments dérivés	149 226	572	143 678	4 976
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	30 465	1 840	23 406	5 219
Instruments dérivés de couverture	31 172	563	30 446	163
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	328 116	33 612	284 146	10 358
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		8 039
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	79	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	79	8 039

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des dérivés de taux et les dettes comptabilisées en juste valeur sur option dont le dérivé incorporé relève du niveau 3.

(en millions d'euros)	31/12/2012 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	350 255	29 746	317 671	2 838
Titres vendus à découvert	32 503	28 491	4 012	-
Titres donnés en pension livrée	90 602	-	90 602	-
Dettes représentées par un titre	31 071	-	31 071	-
Instruments dérivés	196 079	1 255	191 986	2 838
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	42 411	999	41 412	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	392 666	30 745	359 083	2 838
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

Les instruments classés en niveau 1

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés (options, *futures*, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes et mis à jour régulièrement sont classées en niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock d'obligations souveraines, d'agences et de titres *corporates*. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en niveau 3.

Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

■ Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 2 ;

■ Dérivés de gré à gré

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les *swaps* de taux, *swaps* de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (*swaps* de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les *caps*, *floors*, *swaptions*, options de change, options sur actions, *credit default swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type *swaps* annulables, paniers de change sur devises majeures. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres utilisés sont pour l'essentiel observables et des prix observables dans le marché, *via* notamment les prix de courtiers et/ou les consensus de place, permettent de corroborer les valorisations internes.

Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveau 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégrée au résultat, soit de manière étalée sur la durée d'inobservabilité, soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables.

Ainsi, le niveau 3 regroupe notamment :

■ Titres

Les titres classés en niveau 3 sont essentiellement les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;

■ Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 3 ;

■ Dérivés de gré à gré

Produits non observables du fait du sous-jacent : certains produits dont l'essentiel du stock est classé en niveau 2 sont considérés comme relevant du niveau 3 du fait de leur devise sous-jacente ou de leur maturité. Une grille d'observabilité définit pour chaque couple instrument/devise, la maturité maximale considérée comme observable. Cette observabilité est fonction de la liquidité du paramètre et de la disponibilité de sources observables permettant sa valorisation.

Principalement, sont classées en niveau 3 :

- des expositions sur taux d'intérêts ou *swap* de change de maturité très longue ;
- des expositions sur produits non linéaires (de taux, de change ou action) de maturité longue sur des devises/indices majeures. Sont inclus dans cette catégorie les options vanille, mais également les dérivés exotiques simples comme les *swaps* annulables ;
- des expositions non linéaires sur devises émergentes.

Produits dérivés complexes : ces produits relèvent du niveau 3 car leur valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables. Les principales expositions concernées sont :

- les produits dont le sous-jacent est la différence entre deux taux d'intérêt, de type option, option binaire ou produits exotiques. Ces produits font appel à une corrélation entre les deux taux qui n'est pas considérée comme observable du fait d'une liquidité réduite. La valorisation des expositions est cependant ajustée en fin de mois sur la base des niveaux de corrélations dérivés de consensus de place ;
- les *swaps* de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires. Les hypothèses et paramètres retenus sont contrôlés régulièrement sur la base des amortissements effectivement constatés ;
- les produits hybrides taux/change long terme de type *power reverse dual currency*, portant principalement sur le couple USD/JPY ou des produits dont le sous-jacent est un panier de devises. Les paramètres de corrélation entre les taux d'intérêt et les devises ainsi qu'entre les deux taux d'intérêts sont déterminés sur la base d'une méthodologie interne fondée sur les données historiques. L'observation des consensus de marché permet de s'assurer de la cohérence d'ensemble du dispositif ;
- les produits multi-sous-jacents, générant des expositions à des corrélations, quels que soient les sous-jacents considérés (taux, actions, crédit, change, inflation). Dans cette catégorie on trouvera les produits *cross asset* de type *dual range*, les paniers de change sur devises émergentes, *credit default baskets*. La détermination des corrélations est effectuée de façon conservatrice en fonction de l'exposition globale de l'établissement, sur la base de données historiques. Si la diversité des corrélations est importante, les expositions à chacune d'entre elles demeurent mesurées ;
- les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit *corporate*. Le modèle de valorisation de ces produits utilise à la fois des données observables (prix de CDS) et non observables (corrélations entre les défauts). Sur les tranches senior, les plus illiquides, ont été introduits des paramètres de valorisation adaptés à l'appréciation du risque intrinsèque des expositions. Le risque de marché du portefeuille de CDO dérivés a été cédé à un fonds géré par Blue Mountain Capital en 2012 ;
- le risque de marché des portefeuilles de dérivés complexes sur actions a été transféré à une contrepartie externe au Groupe au 31 décembre 2013.

Pour la plupart de ces produits, le tableau ci-après fournit les techniques de valorisations et les principales données non observables avec leur intervalle de valeurs. Cette analyse a été réalisée sur les instruments dérivés de la BFI.

Classes d'instruments	Évaluation bilan (en millions d'euros)		Principaux types de produits composant le niveau 3	Technique de valorisation utilisée	Principales données non observables	Intervalle des données non observables
	Actif	Passif				
Dérivés de taux	2 819	4 027	Produits annulables de maturité longue (<i>swaps</i> annulables, <i>swaps</i> zero coupons annulables)	Modèle de valorisation des options de taux d'intérêt	Volatilité <i>forward</i>	-
			Options portant sur une différence de taux		Corrélations CMS	0 %/100 %
			<i>Swaps</i> de titrisation	Modélisation des remboursements anticipés et actualisation des flux de trésorerie attendus	Taux de prépaiement	0 %/50 %
			Produits hybrides taux/change de maturité longue (PRDC)	Modèle de valorisation des produits hybrides taux/change	Corrélation taux/taux	50 %/80 %
					Corrélation taux/change	- 50 %/50 %
			Produits multi-sous-jacents (<i>dual range</i> , etc.)	Modèles de valorisation des instruments multi-sous-jacents	Corrélation - <i>Fx/Equity</i>	- 50 %/75 %
					Corrélation - Change/Change	- 20 %/50 %
					Corrélation - Taux d'intérêt/ <i>Equity</i>	- 25 %/75 %
					Corrélation - Taux d'intérêt/Taux d'intérêt	- 10 %/100 %
					Corrélation - Taux d'intérêt/Change	- 75 %/75 %
Dérivés de crédit	605	561	CDO sur panier de crédit <i>corporate</i>	Techniques de projection de la corrélation et modélisation des flux de trésorerie attendus	Corrélations entre les défauts des composantes	50 %/90 %

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

		Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
		Titres détenus à des fins de transactions				Instruments dérivés
(en millions d'euros)	Total	Créances sur la clientèle	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total des titres détenus à des fins de transaction	
Solde d'ouverture (01/01/2013)	7 874	-	18	-	18	3 001
Gains/pertes de la période	(1 064)	-	(8)	-	(8)	(1 153)
Comptabilisés en résultat ⁽¹⁾	(1 096)	-	(8)	-	(8)	(1 153)
Comptabilisés en capitaux propres ⁽¹⁾	32	-	-	-	-	-
Achats de la période	2 002	-	-	-	-	948
Ventes de la période	(1 043)	-	(1)	-	(1)	(85)
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(802)	-	-	-	-	(800)
Reclassements de la période	3	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	(3)	-	-	-	-	-
Transferts	4 074	358	8	-	8	1 863
Transferts vers niveau 3	4 146	358	8	-	8	1 935
Transferts hors niveau 3	(72)	-	-	-	-	(72)
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2013)	11 041	358	17	-	17	3 774

(1) Les gains et pertes provenant des actifs financiers détenus au bilan à la date de clôture s'élèvent à 302 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					Actifs financiers disponibles à la vente			Instruments dérivés de couverture
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Titres à la juste valeur par résultat sur option				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	
	Créances sur la clientèle	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total des titres à la juste valeur par résultat sur option				
63	222	1	3 294	3 295	-	272	1 003	-
5	(16)	-	61	61	-	15	32	-
5	(16)	-	61	61	-	15	-	-
-	-	-	-	-	-	-	32	-
-	-	-	784	784	-	-	270	-
(9)	-	-	(559)	(559)	-	(126)	(263)	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	(2)	-
-	-	-	-	-	-	-	3	-
-	-	-	-	-	-	-	(3)	-
-	-	-	140	140	-	746	942	17
-	-	-	140	140	-	746	942	17
-	-	-	-	-	-	-	-	-
59	206	1	3 720	3 721	-	907	1 982	17

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

(en millions d'euros)	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Instruments dérivés		
Solde d'ouverture (01/01/2013)	2 838	2 838	-	-
Gains/pertes de la période	(478)	(478)	-	-
Comptabilisés en résultat ⁽¹⁾	(478)	(478)	-	-
Comptabilisés en capitaux propres ⁽¹⁾	-	-	-	-
Achats de la période	650	650	-	-
Ventes de la période	(147)	(147)	-	-
Émissions de la période	130	-	-	130
Dénouements de la période	(592)	(592)	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-
Transferts	7 960	2 708	5 219	33
Transferts vers niveau 3	8 039	2 787	5 219	33
Transferts hors niveau 3	(79)	(79)	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2013)	10 361	4 979	5 219	163

(1) Les gains et pertes provenant des passifs financiers détenus au bilan à la date de clôture s'élèvent à - 616 millions d'euros.

La variation nette de juste valeur des actifs et passifs valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 s'élève au 31 décembre 2013 à - 4 356 millions d'euros et se décompose ainsi :

- une variation des gains et pertes de la période de - 586 millions d'euros ;
- des achats nets de + 456 millions d'euros ;
- des émissions nettes de - 130 millions d'euros ;
- des dénouements nets pour - 210 millions d'euros, essentiellement liés au plan de deleveraging d'activités taux en extinction ;
- des transferts nets d'instruments financiers à hauteur de - 3 886 millions d'euros dont - 850 millions d'euros relatifs à des transferts de niveau 2 vers le niveau 3 de dérivés de taux à corrélation CMS EUR et USD, + 358 millions d'euros sur les encours clientèle et + 1 688 millions d'euros de titres comptabilisés en actifs disponibles à la vente et - 5 219 millions d'euros au titre des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Le montant de juste valeur (et de sa variation) sur ces seuls produits n'est cependant pas représentatif. En effet, ces produits sont très largement couverts par d'autres, plus simples et individuellement valorisés à partir de données jugées observables. Les valorisations de ces produits de couverture (et leurs variations), en grande partie symétriques à celles des produits valorisés sur la base de données jugées non observables, n'apparaissent pas, elles, dans le tableau ci-dessus.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SUR UN MODÈLE DE VALORISATION DE NIVEAU 3

Le caractère non observable des paramètres introduit une incertitude que nous venons évaluer ci-après à travers un calcul de sensibilité sur les instruments évalués à partir de ces mêmes paramètres. Cette analyse a été réalisée sur les instruments dérivés de la BFI.

Sur le périmètre des dérivés de taux, deux facteurs principaux sont considérés comme non observables et entraînent de fait la classification des produits dont la valorisation y fait appel en niveau 3 : la corrélation et les taux de prépaiement (*i.e.* remboursement anticipé).

La corrélation

De nombreux produits sont sensibles à un paramètre de corrélation. Cependant, ce paramètre n'est pas unique et il existe de nombreux types de corrélations parmi lesquels :

- corrélation *forward* entre index successifs sur une même devise – ex : CMS 2 ans/CMS 10 ans ;
- corrélation taux/taux (index différents) – ex : Libor 3M USD/ Libor 3M EUR ;
- corrélation taux/change (ou Quanto) – ex : USD/JPY – USD ;
- corrélation *equity/equity* ;
- corrélation *equity/change* ;
- corrélation *equity/taux* ;
- corrélation *change/change*.

Si des positions de corrélation faisant intervenir des indices *equity* sont en augmentation par rapport à fin 2012, les deux principales expositions à la corrélation demeurent, à savoir :

- la corrélation taux/change, principalement USD/JPY-USD, USD/JPY-JPY sur le *book* Long Terme FX (ex PRDC) et EUR/GBP-EUR sur le *book* d'instruments hybrides ;
- la corrélation taux/taux.

Le taux de prépaiement

Le taux de prépaiement correspond aux taux de remboursement anticipé sur des portefeuilles de titrisation, qu'il s'agisse de remboursements anticipés volontaires ou involontaires (défaut). Le nominal des *swaps* de titrisation s'ajustant automatiquement au nominal du portefeuille sous-jacent, sans paiement du *mark-to-market*, le taux de prépaiement est un facteur significatif dans leur valorisation.

Cependant, si ce taux n'est pas observable, le modèle de valorisation en place est particulièrement conservateur. La valorisation retenue est définie comme le minimum entre la valorisation obtenue en calculant la valeur de l'opération en utilisant un taux de prépaiement plus rapide et un taux de prépaiement plus lent qu'anticipé. Ainsi, une variation "normale" du taux de prépaiement n'aura aucun impact significatif sur la valorisation.

Les résultats présentés ci-dessous ont été obtenus en appliquant les chocs suivants :

- corrélations entre index successifs d'une même devise (*i.e.* corrélations CMS) : 3 %
- corrélations *cross assets* (ex : *equity*/FX ou IR/*equity*) et entre deux courbes de taux de devises différentes : 5 %.

Le résultat du stress est alors obtenu en sommant les valeurs absolues obtenues. Pour chaque type de corrélation, nous avons considéré les valeurs absolues par devise et par *book*, faisant ainsi l'hypothèse que les corrélations n'étaient pas corrélées entre elles. Pour les corrélations CMS, nous avons considéré indépendamment les différents sous-jacents (ex : 1y10y, 2y10y).

En prenant en compte le fait que les corrélations sont mises à jour sur une base régulière et font l'objet de contrôles périodiques *via* notamment les consensus de place, les chocs retenus au 31/12/2013 apparaissent pouvoir permettre de couvrir le niveau d'incertitude pouvant exister quant à leur niveau en date d'arrêt.

Au 31/12/2013, la sensibilité aux paramètres utilisés dans les modèles de dérivés de taux ressort ainsi à +/- 14,4 millions d'euros.

Le périmètre hors dérivés de taux, concerne les tranches super-senior de CDO d'ABS : l'ampleur de l'incertitude est estimée de manière forfaitaire (modification de 10 % des scénarios de pertes).

Au 31 décembre 2013, la sensibilité aux paramètres utilisés pour valoriser les CDO à sous-jacents résidentiels américains est de +/- 2 millions d'euros.

Le tableau ci-après récapitule les impacts en sensibilité. Cette analyse a été réalisée sur les instruments dérivés de la BFI.

	Impacts sur la valorisation au 31/12/2013
<i>(en millions d'euros)</i>	
Dérivés de taux	+/- 14,4
<i>Long term FX</i>	+/- 3,5
Instruments hybrides	+/- 3,2
Instruments structurés de taux	+/- 6,2
<i>Cross assets</i>	+/- 1,2
Autres	+/- 0,3
Tranches super-senior de CDO d'ABS	+/- 2
TOTAL	+/- 16,4

10.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

La marge différée est la marge non enregistrée en date de comptabilisation initiale. Elle est constituée par la différence entre le prix de transaction payé ou reçu pour un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale et sa juste valeur à cette même date.

Elle concerne le périmètre des instruments financiers de niveau 3 pour lesquels la juste valeur est déterminée sur la base de modèles de valorisation complexes intégrant des paramètres non observables.

Cette marge différée est réintégrée au résultat, soit de manière étalée sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables, soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Marge différée au 1^{er} janvier	102	162
Marge générée par les nouvelles transactions de l'année	15	32
Comptabilisée en résultat durant la période	-	-
Amortissement et transactions annulées/remboursées/échues	(55)	(92)
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période	-	-
MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE	62	102

NOTE 11 Événements postérieurs à la clôture

11.1 Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Le montant garanti s'élève à 14,7 milliards d'euros au titre des CCI/CCA et à 9,2 milliards d'euros au titre de Crédit Agricole Assurances (CAA).

En parallèle, le 2 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a remboursé l'intégralité du solde de l'avance d'actionnaires consentie par les Caisses régionales et des titres de capital hybride dits "T3CJ" souscrits par elles, soit un total de 1,4 milliard d'euros.

À compter du 2 janvier 2014, les garanties transfèrent ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Les garanties couvrent un montant fixe de valeur de mise en équivalence de 23,9 milliards d'euros (14,7 milliards d'euros pour les CCI/CCA depuis le 23 décembre 2011 et 9,2 milliards d'euros pour CAA à compter du 2 janvier 2014).

Les garanties sont assorties de dépôts de garantie de 8,1 milliards d'euros qui permettent de reconstituer sur le long terme la liquidité remboursée au titre des T3CJ et de l'avance d'actionnaires (4,2 milliards d'euros en 2011 et 1,4 milliard d'euros le 2 janvier 2014) et de fournir un surcroît de ressources longues.

Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence, les Caisses régionales supportent la perte de valeur à hauteur de leur engagement maximum de 23,9 milliards d'euros, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Si les garanties sont activées, l'indemnisation correspondante est prélevée par Crédit Agricole S.A. sur les dépôts de garantie qui sont alors reconstitués par les Caisses régionales à hauteur de la nouvelle exigence prudentielle.

L'échéance des garanties globales reste identique (1^{er} mars 2027).

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

11.2 Travaux de revue de la qualité des actifs menés par la Banque centrale européenne (AQR)

Dans le cadre de la préparation du transfert de la supervision d'environ 130 banques européennes vers la BCE en novembre 2014, les superviseurs européens ont annoncé qu'un exercice de revue de la qualité des bilans des banques, et en particulier de leurs actifs (AQR ou *asset quality review*), allait être mené entre octobre 2013 et octobre 2014.

Le groupe Crédit Agricole fait partie des banques concernées par cet exercice. Dans ce contexte, la Direction financière et la Direction des risques Groupe ont engagé des travaux visant à se préparer à l'exercice de revue qui sera mené par les autorités de tutelle. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a arrêté ses comptes au 31 décembre 2013 conformément aux normes IFRS en vigueur et aux principes comptables applicables au sein du Groupe.

NOTE 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Banque de proximité en France							
Établissement bancaire et financier							
Banque Chalus		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Banque Thémis		France	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1
Caisse régionale Alpes Provence		France	Équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
Caisse régionale Alsace Vosges		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Aquitaine		France	Équivalence	29,3	29,3	29,3	29,3
Caisse régionale Atlantique Vendée		France	Équivalence	25,6	25,6	25,6	25,6
Caisse régionale Brie Picardie		France	Équivalence	27,3	27,2	27,3	27,2
Caisse régionale Centre Est		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Centre France		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Centre Loire		France	Équivalence	27,7	27,7	27,7	27,7
Caisse régionale Centre-Ouest		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Champagne Bourgogne		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Charente Maritime - Deux Sèvres		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Charente-Périgord		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Côtes d'Armor		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale de l'Anjou et du Maine		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale des Savoie		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Finistère		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Franche Comté		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Guadeloupe		France	Équivalence	27,2	27,2	27,2	27,2
Caisse régionale Ille et Vilaine		France	Équivalence	26,0	26,0	26,0	26,0
Caisse régionale Languedoc		France	Équivalence	25,7	25,7	25,7	25,7
Caisse régionale Loire - Haute Loire		France	Équivalence	25,4	25,4	25,4	25,4
Caisse régionale Lorraine		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Martinique		France	Équivalence	28,2	28,2	28,2	28,2
Caisse régionale Morbihan		France	Équivalence	27,7	27,5	27,7	27,5
Caisse régionale Nord de France		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Nord-Est		France	Équivalence	26,4	26,4	26,4	26,4
Caisse régionale Normandie		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Normandie Seine		France	Équivalence	25,6	25,6	25,6	25,6
Caisse régionale Paris et Île de France		France	Équivalence	25,5	25,5	25,5	25,5
Caisse régionale Provence-Côte d'Azur		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Pyrénées Gascogne		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Réunion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Sud Méditerranée		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
CRCAM Sud Med. Suc	D	Espagne	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Sud Rhône Alpes		France	Équivalence	25,7	25,8	25,7	25,8
Caisse régionale Toulouse 31		France	Équivalence	26,5	26,5	26,5	26,5

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Caisse régionale Touraine-Poitou		France	Équivalence	26,3	26,2	26,3	26,2
Caisse régionale Val de France		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Cofam		France	Équivalence	25,4	25,4	25,4	25,4
Interfimo		France	Globale	99,0	99,0	94,1	94,1
LCL		France	Globale	95,1	95,1	95,1	95,1
Mercagentes		Espagne	Équivalence	25,0	25,0	20,6	20,6
Sircam		France	Équivalence	25,4	25,4	25,4	25,4
Sociétés de crédit-bail et location							
Locam		France	Équivalence	25,4	25,4	25,4	25,4
Sociétés d'investissement							
Bercy Participations		France	Équivalence	25,5	25,5	25,5	25,5
CA Centre France Développement		France	Équivalence	25,0	25,0	20,8	20,8
CACF Immobilier		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
CADS Développement		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Calixte Investissement		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Crédit Agricole Centre Est Immobilier		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
L'Immobilière d'A Côté		France	Équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
Nord Capital Investissement		France	Équivalence	25,0	25,0	26,6	26,6
Nord Est Champagne Agro Partenaires		France	Équivalence	26,4	26,4	26,4	26,4
Nord Est Expansion		France	Équivalence	26,4	26,4	26,4	26,4
Prestimmo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Sepi		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Sequana		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Socadif		France	Équivalence	25,5	25,5	25,7	25,7
Crédit Agricole F.C. Investissement	E1	France	Équivalence	25,0	-	25,0	-
CAM Energie SAS	E1	France	Équivalence	25,0	-	25,0	-
Divers							
Adret Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Alsace Elite		France	Équivalence	25,0	25,0	23,7	23,7
Anjou Maine Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Aquitaux Rendement		France	Équivalence	29,3	29,3	29,3	29,3
C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft GmbH		Allemagne	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1
CA Aquitaine Agences Immobilières		France	Équivalence	29,3	29,3	29,3	29,3
CA Aquitaine Immobilier		France	Équivalence	29,3	29,3	29,3	29,3
CA Participations		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caapimmo 4		France	Équivalence	25,2	25,2	24,9	24,9
Caapimmo 6		France	Équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
CAP Actions 2		France	Équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
CAP Obligataire		France	Équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
CAP Régulier 1		France	Équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
CAPI Centre-Est		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caryatides Finance		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	22,0
Centre France Location Immobilière		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)		France	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Crédit Lyonnais Europe	S4	France	Globale	-	100,0	-	95,1
Émeraude Croissance		France	Équivalence	26,0	26,0	26,0	26,0
Europimmo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Financière PCA		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Finarmor Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Fonds dédié Elstar		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Alsace		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force CACF	S1	France	Équivalence	-	25,0	-	25,1
Force Charente Maritime Deux Sèvres		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Iroise		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Languedoc		France	Équivalence	25,7	25,7	26,4	25,8
Force Lorraine Duo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Profile 20		France	Équivalence	25,6	25,6	25,7	25,7
Force Run		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Toulouse Diversifié		France	Équivalence	26,5	26,5	26,5	26,5
Force 4		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Green Island		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Immobilière de Picardie		France	Équivalence	27,3	27,2	27,3	27,2
Inforsud Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	22,2	22,2
Morbihan Gestion		France	Équivalence	27,7	27,5	27,7	27,6
Nacarat		France	Équivalence	25,0	25,0	7,7	7,7
NMP Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Nord de France Immobilier		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
NS Immobilier Finance		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Ozenne Institutionnel		France	Équivalence	26,5	26,5	26,5	26,6
PCA IMMO		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
PG IMMO		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Pyrénées Gascogne Altitude		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Pyrénées Gascogne Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
S.A.S. Immnord		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
SAS Brie Picardie Expansion		France	Équivalence	27,3	27,2	27,3	27,2
SCI Euralliance Europe		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI Les Fauvins		France	Équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
Scica HL		France	Équivalence	25,4	25,4	25,1	25,1
Square Habitat Lorraine	S2	France	Équivalence	-	25,0	-	25,0
Sud Rhône Alpes Placement		France	Équivalence	25,7	25,8	25,9	26,0
Toulouse 31 Court Terme		France	Équivalence	26,5	26,5	26,5	26,5
Val de France Rendement		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Voix du Nord Investissement		France	Équivalence	25,0	25,0	6,3	6,3
PG Invest	E1	France	Équivalence	25,0	-	25,0	-
Développement touristique-immobilier							
Franche Comté Développement Foncier		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Franche Comté Développement Immobilier		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Nord Est Optimmo S.A.S.		France	Équivalence	26,4	26,4	26,4	26,4
S.A. Foncière de l'Érable		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
S.A.S. Arcadim Fusion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI Crystal Europe		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI Quartz Europe		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Aquitaine Immobilier Investissement	E2	France	Équivalence	29,3	-	29,3	-
Normandie Seine Foncière	E1	France	Équivalence	25,6	-	25,6	-
Banque de proximité à l'international							
Établissement bancaire et financier							
Banca Popolare Friuladria S.p.A.		Italie	Globale	80,2	80,2	60,1	60,1
Bankoa		Espagne	Équivalence	30,0	30,0	28,7	28,7
BES (Banco Espírito Santo)		Portugal	Équivalence	10,8	10,8	20,1	20,2
BNI Madagascar	D4	Madagascar	Globale	51,0	51,0	51,0	51,0
Cariparma		Italie	Globale	75,0	75,0	75,0	75,0
Carispezia		Italie	Globale	80,0	80,0	60,0	60,0
Centea	S4	Belgique	Équivalence	-	5,0	-	22,1
Crédit Agricole Bank Polska S.A.		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad		Serbie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Egypt S.A.E.		Égypte	Globale	60,5	60,5	60,2	60,2
Crédit Agricole Financement		Suisse	Équivalence	36,4	40,0	33,3	35,9
Crédit Agricole Polska S.A.		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Credit Agricole Romania		Roumanie	Globale	99,7	99,7	99,7	99,7
Crédit du Maroc		Maroc	Globale	78,6	77,4	78,6	77,4
Emporiki Bank	S2	Grèce	Globale	-	100,0	-	100,0
Crédit Agricole Bank Albania S.A.		Albanie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Bulgaria	D4	Bulgarie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Bank Cyprus	S2	Chypre	Globale	-	85,2	-	85,2
Europabank		Belgique	Équivalence	5,0	5,0	22,1	22,1
Lukas Finanse S.A.		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
PJSC Crédit Agricole		Ukraine	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crelan SA	D1	Belgique	Équivalence	5,0	5,0	22,1	22,1
Crelan Insurance SA	D	Belgique	Équivalence	5,0	5,0	22,1	22,1
Crédit Agricole Servce sp z o.o.	D	Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Divers							
Belgium CA S.A.S.		France	Équivalence	10,0	10,0	33,1	33,1
Bespar		Portugal	Équivalence	26,4	26,4	26,4	26,4
Emporiki Group Finance P.L.C.	S2	Royaume-Uni	Globale	-	100,0	-	100,0
IUB Holding		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Keytrade		Belgique	Équivalence	5,0	5,0	22,1	22,1
Services financiers spécialisés							
Établissement bancaire et financier							
Aetran Administrative Dientverlening B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Agos S.p.A.		Italie	Globale	61,0	61,0	61,0	61,0
Alsolia		France	Équivalence	20,0	20,0	20,0	20,0
Antera Incasso B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Assfibo Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
BCC Credito Consumo		Italie	Équivalence	40,0	40,0	24,4	24,4
Climauto	S3	France	Globale	-	100,0	-	100,0
Crealfi		France	Globale	51,0	51,0	51,0	51,0
Credibom		Portugal	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Credicom Consumer Finance Bank S.A.		Grèce	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crediet Maatschappij "De Ijssel" B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Commercial Finance Polska S.A.		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Creditplus Bank AG		Allemagne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Credium Slovakia, a.s.		Slovaquie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Dan-Aktiv	D4	Danemark	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
De Kredietdesk B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Dealerservice B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
DMC Groep N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
DNV B.V.	D2	Pays-Bas	Globale	-	100,0	-	100,0
EFL Services		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor AG (Allemagne)		Allemagne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor France	S4	France	Globale	-	100,0	-	100,0
Eurofactor Italia S.p.A.		Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor S.A./NV (Belgique)	S4	Belgique	Globale	-	100,0	-	100,0
Eurofactor Hispania S.A.	D1	Espagne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor S.A. (Portugal)		Portugal	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofintus Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Euroleenlijn B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FC France S.A.		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Bank Germany GmbH		Allemagne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Bank GmbH		Autriche	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Belgium S.A.		Belgique	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Danmark A/S		Danemark	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Hellas S.A.		Grèce	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital IFIC		Portugal	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Ireland Plc		Irlande	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Netherlands B.V.		Pays-Bas	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Re Limited	D1	Irlande	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital S.p.A.		Italie	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Spain EFC S.A.		Espagne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital UK Ltd.		Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Distribuidora		Portugal	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Insurance Hellas S.A.		Grèce	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Leasing Polska		Pologne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Leasing GmbH		Autriche	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Wholesale UK Ltd.		Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Bank Polska	D1	Pologne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Fidis Finance Polska Sp. Zo.o.	S4	Pologne	Proportionnelle	-	50,0	-	50,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Fidis Finance S.A.		Suisse	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Financierings Data Netwerk B.V.		Pays-Bas	Globale	44,0	44,0	44,0	44,0
Financieringsmaatschappij Mahuko N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref AB	D4	Suède	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref AS	D4	Norvège	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref OY	D4	Finlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Bank N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Sparen N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Zuid-Nederland B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FL Auto SNC		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FL Location SNC		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Forso Denmark		Danemark	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Forso Finland		Finlande	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Forso Norway		Norvège	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Forso Sweden		Suède	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
GAC - Sofinco Auto Finance Co. Ltd.		Chine	Équivalence	50,0	50,0	50,0	50,0
IDM Finance B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM lease maatschappij N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Iebe Lease B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
InterBank N.V.	D2	Pays-Bas	Globale	-	100,0	-	100,0
J.J.P. Akkerman Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Krediet '78 B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Logos Finanziaria S.p.A.	S4	Italie	Globale	-	94,8	-	57,8
Mahuko Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Matriks N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Menafinance		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Money Care B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
New Theo		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
NVF Voorschotbank B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Regio Kredietdesk B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Ribank	D2	Pays-Bas	Globale	-	100,0	-	100,0
Sedef		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Tunisie Factoring		Tunisie	Équivalence	36,4	36,4	36,4	36,4
Ucallease	S3	France	Globale	-	100,0	-	100,0
VoordeelBank B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Wafasalaf		Maroc	Équivalence	49,0	49,0	49,0	49,0
Theofinance LTD	D	Maurice	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Theofinance SA	D	Uruguay	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Theofinance AG	D	Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Sociétés de crédit-bail et location							
Auxifip		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Carefleet S.A.		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CAL Espagne	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Crédit Agricole Leasing Italia		Italie	Globale	100,0	100,0	78,7	78,7
Crédit du Maroc Leasing		Maroc	Globale	100,0	100,0	85,7	84,9
Credium		République Tchèque	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CAL Hellas	D1	Grèce	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Rent Long Term Leasing of Vehicles S.A.		Grèce	Globale	100,0	99,7	100,0	99,7
Etica	S4	France	Globale	-	100,0	-	100,0
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FAL Fleet Services S.A.S.		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Services Spain S.A.		Espagne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Contracts UK Ltd.		Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Finamur		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Green FCT Lease		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Leasys S.p.A.		Italie	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Lixxbail		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcourtage		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcredit		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
NVA (Négoce Valorisation des Actifs)	S4	France	Globale	-	99,9	-	99,9
Unifergie		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Ucafleet	E2	France	Équivalence	35,0	-	35,0	-
Sociétés d'investissement							
Argence Investissement S.A.S.		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Argence Participation	S3	France	Globale	-	100,0	-	100,0
Nordic Consumer Finance A/S	D4	Danemark	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Assurance							
ARES Reinsurance Ltd.		Irlande	Globale	100,0	100,0	61,0	61,0
Divers							
CCDS (Carte Cadeaux Distribution Services)		France	Équivalence	49,0	49,0	49,0	49,0
Crédit LIFT		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eda		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Finance S.A.		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Credicom Insurance Brokers S.A.	S3	Grèce	Globale	-	100,0	-	100,0
GEIE Argence Développement	S3	France	Globale	-	100,0	-	100,0
Sofinco Participations		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Teotys		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Gestion de l'épargne							
Établissement bancaire et financier							
ABC-CA Fund Management CO		Chine	Équivalence	33,3	33,3	24,5	24,5
Amundi		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi London Branch	D3	Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Al London Branch	D3	Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Nederland (Amsterdam)	D	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Deutschland	D	Allemagne	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Hong Kong Branch	D	Hong Kong	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi (UK) Ltd.		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Amundi AI Holding	S4	France	Globale	-	100,0	-	73,6
Amundi AI S.A.S.		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Finance		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Group		France	Globale	73,6	73,6	73,6	73,6
Amundi Hellas MFMC S.A.		Grèce	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Hong Kong Ltd.		Hong Kong	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Iberia S.G.I.I.C S.A.		Espagne	Globale	100,0	100,0	84,5	84,5
Amundi Immobilier		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi India Holding		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Intermédiation		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Investment Solutions	S4	France	Globale	-	100,0	-	73,6
Amundi Investments USA LLC		États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Japan		Japon	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Japan Holding		Japon	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Japan Securities Cy Ltd.		Japon	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Luxembourg S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Private Equity Funds		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Real Estate Italia SGR S.p.A.		Italie	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi SGR S.p.A.		Italie	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Singapore Ltd.		Singapour	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Singapore Ltd Brunei Branch	D	Brunei Darussalam	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Suisse		Suisse	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Tenue de Comptes		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi USA Inc		États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Amundi Malaysia Sdn Bhd	E1	Malaisie	Globale	100,0	-	73,6	-
WAFA Gestion	E1	Maroc	Équivalence	34,0	-	25,0	-
BFT Gestion		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
CA (Suisse) S.A.		Suisse	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA (Suisse) Hong Kong Branch	D	Hong Kong	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA (Suisse) Singapour Branch	D	Singapour	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Brasil DTVM		Brésil	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Gestion		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Private Banking		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Luxembourg		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Luxembourg (Espagne)	D3	Espagne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Luxembourg (Belgique)	E2	Belgique	Globale	100,0	-	97,8	-
CACEIS (Canada) Ltd.		Canada	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS FA USA Inc.	S4	États-Unis	Globale	-	100,0	-	85,0
CACEIS (USA) Inc.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank Deutschland GmbH		Allemagne	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS BANK France		France	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank Luxembourg		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank Luxembourg, Dublin Branch	D	Irlande	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank Luxembourg, Amsterdam Branch	D	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
CACEIS Bank Luxembourg, Brussels Branch	D	Belgique	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank Luxembourg, Milan Branch	D	Italie	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Belgium		Belgique	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Corporate Trust		France	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Fund Administration		France	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Ireland Limited		Irlande	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Netherlands N.V.	S4	Pays-Bas	Globale	-	100,0	-	85,0
CACEIS Switzerland S.A.		Suisse	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
Clam Philadelphia		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
CPR AM		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Crédit Agricole Suisse (Bahamas) Ltd.		Bahamas	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Foncier de Monaco		Monaco	Globale	70,1	70,1	67,4	67,4
Étoile Gestion		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Finanziaria Indosuez International Ltd.		Suisse	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Fund Channel		Luxembourg	Équivalence	50,0	50,0	36,8	36,8
IKS KB		République tchèque	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Investor Service House S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
NH-CA Asset Management Ltd.		Corée du Sud	Équivalence	40,0	40,0	29,4	29,4
Partinvest S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
Société Générale Gestion (S2G)		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
State Bank of India Fund Management		Inde	Équivalence	37,0	37,0	27,2	27,2
Amundi Polska	E2	Pologne	Globale	100,0	-	73,6	-
Amundi Smith Breeden	E3	États-Unis	Globale	100,0	-	73,6	-
Amundi Finance Emissions	E1	France	Globale	100,0	-	73,6	-
Acajou	D	France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Sociétés de Bourse							
Crédit Agricole Van Moer Courtens	S4	Luxembourg	Globale	-	92,2	-	90,1
Sociétés d'investissement							
CACEIS S.A.		France	Globale	85,0	85,0	85,0	85,0
Assurance							
Predica		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	D	Espagne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Pacifica		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Médicale de France		France	Globale	99,8	99,8	99,8	99,8
Assurances Mutuelles Fédérales		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Foncière Hypersud	S3	France	Proportionnelle	-	51,4	-	51,4
BES Seguros		Portugal	Globale	50,0	50,0	55,0	55,1
CA Assicurazioni		Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Life Limited		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Vie	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Vita	D	Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Non Life Limited		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Non Vie	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Danni	D	Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
CACI Reinsurance Ltd.		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Holding (Ireland) Limited		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Lux		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances (CAA)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Spirica		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life		Grèce	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.		Japon	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Europe		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	99,9	99,9
CALI Europe Succursale France	D	France	Globale	100,0	100,0	99,9	99,9
CALI Europe Succursale Pologne	D	Pologne	Globale	100,0	100,0	99,9	99,9
Crédit Agricole Reinsurance S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Vita S.p.A.		Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Dolcea Vie		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Risques Divers		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Vie		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Assurances		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCVM							
Federval		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD1		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD2		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD3		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD4		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD5		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD7		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD8		France	Globale	94,7	94,7	94,7	94,7
GRD9		France	Globale	98,5	98,5	98,5	98,5
GRD10		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD11		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD12		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD13	E1	France	Globale	100,0	-	100,0	-
GRD14		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD16		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD17		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD18		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD19		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD20		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD21	E1	France	Globale	100,0	-	100,0	-
Predicant A1 FCP		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A2 FCP		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A3 FCP		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT opportunité		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Edram opportunités		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMP	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2005 FCPR A		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Predica 2006 FCPR A		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Predica 2007	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Predica 2008	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Predica Secondaires I	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Predica Secondaires II	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica Secondaires III	E3	France	Globale	100,0	-	100,0	-
FCPR Roosevelt Investissements		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2010	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006-2007 FCPR		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Amundi GRD 22 FCP	E1	France	Globale	99,0	-	99,0	-
Prediquant Stratégies	E1	France	Globale	100,0	-	100,0	-
Prediquant Opportunité		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR UI Cap Santé A		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA France Croissance 2 A		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA Priv.Financ.	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Amundi Corporate 3 Anni	E2	Italie	Globale	89,0	-	89,0	-
FCPR UI CAP AGRO	E2	France	Globale	100,0	-	100,0	-
FCPR CAA 2013	E2	France	Globale	100,0	-	100,0	-
Objectif Long Terme FCP	E1	France	Globale	100,0	-	100,0	-
Premium Green TV 26/07/22	E1	Irlande	Globale	100,0	-	100,0	-
Premium Green 4.7% EMTN 08/08/21	E1	Irlande	Globale	100,0	-	100,0	-
Premium Green 4.54%06-13.06.21	E1	Irlande	Globale	100,0	-	100,0	-
Premium Green TV 22	E1	Irlande	Globale	100,0	-	100,0	-
Premium Green 4.5575%21 EMTN	E1	Irlande	Globale	100,0	-	100,0	-
Premium GR 0% 28	E3	Irlande	Globale	94,9	-	94,9	-
Premium Green 4.56%06-21	E1	Irlande	Globale	100,0	-	100,0	-
Premium Green 4.52%06-21 EMTN	E1	Irlande	Globale	100,0	-	100,0	-
Premium Green TV 06/22	E1	Irlande	Globale	100,0	-	100,0	-
Premium Green TV 07/22	E1	Irlande	Globale	100,0	-	100,0	-
Premium Green TV06-16 EMTN	E1	Irlande	Globale	100,0	-	100,0	-
Premium Green 4.72%12-250927	D	Irlande	Globale	78,9	78,9	78,9	78,9
Premium Green TV2027	D	Irlande	Globale	75,9	75,9	75,9	75,9
Premium Green TV07-17 EMTN	E1	Irlande	Globale	100,0	-	100,0	-
Premium Green TV 07-22	E1	Irlande	Globale	100,0	-	100,0	-
Premium Green TV23/05/2022 EMTN	E1	Irlande	Globale	100,0	-	100,0	-
Premium Green PLC 4.30%2021	E1	Irlande	Globale	100,0	-	100,0	-
Premium Green 4.33%06-29/10/21	E1	Irlande	Globale	100,0	-	100,0	-
CAA 2013-3	E3	France	Globale	100,0	-	100,0	-
LRP - CPT Janvier 2013 0.30 13-21 11/01A	E3	Luxembourg	Globale	84,2	-	84,2	-
OPCI							
Predica OPCI Bureau		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Commerces		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Habitation		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Camp Invest	E1	France	Globale	69,0	-	69,0	-
OPCI Iris Invest 2010	E1	France	Globale	80,0	-	80,0	-

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
OPCI Messorior	E1	France	Globale	94,0	-	94,0	-
SCI							
SCI le Village Victor Hugo	D	France	Globale	96,4	96,4	96,4	96,4
SCI Federlondres	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 139	E1	France	Globale	100,0	-	100,0	-
CAA 2013-2	E3	France	Globale	100,0	-	100,0	-
CNP ACP OBLIG	E1	France	Proportionnelle	50,3	-	50,3	-
SCI Fédérale Pereire Victoire	D	France	Globale	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI Fédérale Villiers	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Federcom	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Federpierre	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CNP ACP 10 FCP	E1	France	Proportionnelle	50,2	-	50,2	-
SCI Federlog	D	France	Globale	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI Valhubert	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Porte des Lilas - Frères Flavien	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI MEDI Bureaux	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI BMEDIC Habitation	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 1	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 4	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 5	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 6	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 11	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 13	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 17	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 18	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 20	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 32	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 33	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 34	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 35	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 36	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 37	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 38	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 39	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 42	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 43	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 44	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 47	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 48	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 51	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 52	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 54	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 57	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 58	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 60	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
SCI Imefa 61	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 62	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 63	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 64	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 67	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 68	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 69	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SA Resico	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 72	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 73	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 74	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 76	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 77	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 78	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 79	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 80	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 82	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 84	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 85	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 89	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 91	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 92	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 96	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 100	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 101	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 102	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 103	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 104	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 105	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 107	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 108	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 109	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 110	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 112	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 113	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 115	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 116	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 117	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 118	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 120	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 121	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 122	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 123	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 126	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 128	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
SCI Imefa 129	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 131	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Imefa 132	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Pacifica Hugo	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Grenier Vellef	D	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Divers							
Amundi Informatique Technique Services		France	Globale	99,8	99,5	75,9	75,7
CACI Gestion		France	Globale	100,0	100,0	99,0	99,0
Crédit Agricole Private Banking		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
SAS Caagis		France	Globale	50,0	50,0	62,9	62,9
SCI La Baume		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Via Vita		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Banque de financement et d'investissement							
Établissement bancaire et financier							
Al BK Saudi Al Fransi - BSF		Arabie Saoudite	Équivalence	31,1	31,1	30,4	30,4
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	D1	Algérie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.		Australie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB China Ltd.		Chine	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Merchant Bank Asia Ltd.	S1	Singapour	Globale	-	100,0	-	97,8
Crédit Agricole CIB S.A.		France	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Gulf)		Émirats Arabes Unis	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (South Korea)		Corée du Sud	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Espagne)		Espagne	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (India)		Inde	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Japan)		Japon	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Singapore)		Singapour	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Bangkok)	S1	Thaïlande	Globale	-	97,8	-	97,8
Crédit Agricole CIB (UK)		Royaume-Uni	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)		Hong-Kong	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (New York)		États-Unis	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Taipei)		Taiwan	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Luxembourg)		Luxembourg	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Finland)		Finlande	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Vietnam)		Vietnam	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Germany)		Allemagne	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Sweden)		Suède	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Italie)		Italie	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Belgique)		Belgique	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB S.A. Oddzial w Polsce	S1	Pologne	Globale	-	97,8	-	97,8
Crédit Agricole CIB (Miami)		États-Unis	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.		Inde	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB ZAO Russia		Russie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Himalia Plc		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Newedge Group	D4	France	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
<i>Newedge (Dubai)</i>	D	Émirats Arabes Unis	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
<i>Newedge (Hong-Kong)</i>	D	Hong-Kong	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
<i>Newedge (Genève)</i>	D	Suisse	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
<i>Newedge (Zürich)</i>	D	Suisse	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
Newedge Financial Singapore Pte Ltd.	D	Singapour	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
Altura Markets	D	Espagne	Proportionnelle	50,0	25,0	48,9	24,4
Newedge Broker Hong-Kong Ltd.	D	Hong-Kong	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
Newedge Financial Hong-Kong Ltd.	D	Hong-Kong	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
Newedge Australia PTY Ltd.	D	Australie	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
Newedge Representações Ltda.	D	Brésil	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
Newedge Canada Inc.	D	Canada	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
Citic Calyon Financial Brokerage Corp. Ltd.	D	Chine	Équivalence	42,0	21,0	41,1	20,5
Newedge UK Financial Ltd.	D	Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
Cube Financial Holding Ltd.	D	Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
Newedge Broker India PTE Ltd.	D	Inde	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
Newedge Japan Inc.	D	Japon	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
Newedge USA LLC	D	États-Unis	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
Newedge Facilities Management Inc.	D	États-Unis	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
Sociétés de Bourse							
Crédit Agricole Cheuvreux Espana S.A.	S2	Espagne	Globale	-	100,0	-	97,8
Crédit Agricole Cheuvreux International Ltd.	S2	Royaume-Uni	Globale	-	100,0	-	97,8
Crédit Agricole Cheuvreux Nordic AB	S2	Suède	Globale	-	100,0	-	97,8
Crédit Agricole Cheuvreux North America Inc.	S2	États-Unis	Globale	-	100,0	-	97,8
Crédit Agricole Cheuvreux S.A.	S2	France	Globale	-	100,0	-	97,8
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)		Japon	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CLSA Americas LLC	E2/S2	États-Unis	Globale	-	-	-	-
Sociétés d'investissement							
Banco Crédito Agricole Brasil S.A.		Brésil	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyce Plc		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Clifap		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Clinfim	S3	France	Globale	-	100,0	-	97,8
Compagnie Française de l'Asie (CFA)		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities Asia BV	D1	Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.		Royaume-Uni	Globale	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd.		Royaume-Uni	Globale	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Global Banking		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Global Partners Inc.	D1	États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities USA Inc.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Lyonnais Securities Asia BV	S2	Pays-Bas	Globale	-	100,0	-	97,8
Doumer Finance S.A.S.		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Ester Finance		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Fininvest		France	Globale	98,3	98,3	96,1	96,1
Fletirec		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
I.P.F.O.		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CLSA Financial Products Ltd	D3	Bermudes	Globale	100,0	-	97,8	-
Crédit Agricole Securities Taiwan (CAST)	D3	Taiwan	Globale	100,0	-	97,8	-
Indosuez CM II Inc.	D	États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
L.F. Investment L.P.	D	États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole North America Inc.	D	États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
L.F. Investment Inc.	D	États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Assurance							
CAIRS Assurance S.A.		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Divers							
CAL Conseil	D1	Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calixis Finance		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calliope SRL		Italie	Globale	100,0	100,0	97,8	65,5
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.		Hong-Kong	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Financial Solutions		France	Globale	99,7	99,8	97,5	97,5
Crédit Agricole CIB Preferred Funding II LLC	S1	États-Unis	Globale	-	100,0	-	99,5
Crédit Agricole CIB Preferred Funding LLC	S1	États-Unis	Globale	-	100,0	-	99,6
DGAD International SARL		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
European NPL S.A.	S1	Luxembourg	Globale	-	60,0	-	65,5
Immobilière Sirius S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Holding SCA II		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Management Luxembourg II		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Island Refinancing SRL		Italie	Globale	100,0	100,0	97,8	65,5
LSF Italian Finance Cpy SRL	S3	Italie	Globale	-	100,0	-	65,5
Merisma		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Sagrantino	S1	Pays-Bas	Globale	-	100,0	-	65,5
Sagrantino Italy SRL		Italie	Globale	100,0	100,0	97,8	65,5
Semeru Asia Equity High Yield Fund	D1	Îles Caïmans	Globale	70,9	74,8	69,3	73,1
SNC Doumer	S3	France	Globale	-	99,9	-	97,7
UBAF		France	Proportionnelle	47,0	47,0	46,0	46,0
UBAF (Japon)	D	Japon	Proportionnelle	47,0	47,0	46,0	46,0
UBAF (Corée du Sud)	D	Corée du Sud	Proportionnelle	47,0	47,0	46,0	46,0
UBAF (Singapour)	D	Singapour	Proportionnelle	47,0	47,0	46,0	46,0
Benelpart	D	Belgique	Globale	99,0	99,0	96,3	96,3
Financière des Scarabées	D	Belgique	Globale	100,0	100,0	97,6	97,6
Lafina	D	Belgique	Globale	100,0	100,0	96,6	96,6
SNGI Belgium	D	Belgique	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Sococlabeq	D	Belgique	Globale	100,0	100,0	96,6	96,6
Sofipac	D	Belgique	Globale	99,0	99,0	97,3	97,3
Transpar	D	Belgique	Globale	100,0	100,0	97,3	97,3
Crédit Agricole America Services Inc.	D	États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	D	États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
TCB	D	France	Globale	86,5	86,5	97,5	97,5

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Armo-Invest	D	France	Globale	100,0	100,0	97,3	97,3
Calciphos	D	France	Globale	100,0	100,0	97,3	97,3
Miladim	D	France	Globale	99,0	99,0	96,9	96,9
Molinier Finances	D	France	Globale	100,0	100,0	96,5	96,5
SNGI	D	France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Placements et réalisations immobilières (SNC)	D	France	Globale	100,0	100,0	97,3	97,3
Segemil	D	Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,3	97,3
Activités hors métiers							
Crédit Agricole S.A.							
Crédit Agricole S.A.		France	Mère	100,0	100,0	100,0	100,0
Succursale Credit Agricole SA	D	Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Établissement bancaire et financier							
BFC Antilles Guyane		France	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse		France	Globale	99,9	99,9	99,9	99,9
CL Développement de la Corse		France	Globale	99,9	99,9	99,9	99,9
Crédit Agricole Home Loan SFH		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Fia-Net		France	Globale	50,0	50,0	50,0	50,0
Foncaris		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Sociétés d'investissement							
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Delfinances		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurazeo		France	Équivalence	21,4	25,1	14,8	18,7
Sodica	D1	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Divers							
CA Grands Crus		France	Globale	100,0	100,0	82,5	82,5
CA Preferred Funding LLC		États-Unis	Globale	100,0	100,0	6,5	6,5
CPR Holding (CPRH)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Cards & Payments		France	Globale	50,0	50,0	63,0	63,0
Crédit Agricole Immobilier	D4	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier Facilities	D4	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Public Sector SCF		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Fia-Net Europe		Luxembourg	Globale	50,0	50,0	50,0	50,0
Finasic		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SILCA	D1	France	Globale	100,0	100,0	94,9	94,9
S.A.S. Evergreen Montrouge		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI D2 CAM		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Max Hymans	S3	France	Globale	-	100,0	-	100,0
SCI Pasteur 3	S3	France	Globale	-	100,0	-	100,0
SCI Quentyvel		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SIS (Société Immobilière de la Seine)		France	Globale	72,9	72,9	79,8	79,8
SNC Kalliste Assur		France	Globale	100,0	100,0	99,9	99,9
UI Vavin 1		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Unibiens	D4	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode 31/12/2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Uni-Éditions		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Evergreen HL1	E2	France	Globale	100,0	-	100,0	-
Développement touristique-immobilier							
Crédit Agricole Immobilier Entreprise	D4	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier Résidentiel	D4	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Monné-Decroix Gestion S.A.S.	D4	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Monné-Decroix Résidences S.A.S.	D4	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Selexia S.A.S.	D4	France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SNC Eole	E2/D4	France	Globale	100,0	-	100,0	-
SNC Alsace	E2/D4	France	Globale	100,0	-	100,0	-

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) Périmètre de consolidation : Crédit Agricole S.A.

Entrées (E) dans le périmètre :

E1 : franchissement de seuil ;

E2 : création ;

E3 : acquisition (dont les prises de contrôle).

Sorties (S) du périmètre :

S1 : cessation d'activité (dont dissolution, liquidation) ;

S2 : société cédée au hors groupe ou perte de contrôle ;

S3 : entités déconsolidées en raison de son caractère non significatif ;

S4 : fusion absorption ;

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine.

Divers :

D : entité consolidée dans un palier opaque – désopacification au 31 décembre 2013 dans le périmètre de consolidation ;

D1 : changement de dénomination sociale ;

D2 : modification de mode de consolidation ;

D3 : entités nouvellement présentées dans la note de périmètre ;

D4 : entités en IFRS 5.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 et 1.3 de l'annexe aux états financiers qui exposent respectivement les effets de la première application au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur et les modalités de compensation de certains instruments dérivés.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers ;
- comme indiqué dans les notes 1.3 et 10.2 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe utilise des modèles internes pour la détermination de la juste valeur de certains instruments financiers non cotés sur un marché actif. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés, les hypothèses retenues et les modalités de prise en compte des risques associés à ces instruments ;
- comme indiqué dans la note 2.1 et 6.15 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe a procédé à l'estimation des impacts des opérations de cession en cours de certaines entités. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les états financiers. Nous nous sommes également assurés du caractère approprié de la présentation qui en est faite dans les états financiers ;

- comme indiqué dans les notes 1.4, 2.2 et 2.5 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe a procédé à des tests de dépréciation de la valeur des écarts d'acquisition et des participations dans les entreprises mises en équivalence. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que les principaux paramètres et les hypothèses utilisés et nous nous sommes assurés du caractère approprié de la présentation qui en est faite dans les notes annexes aux états financiers ;
- comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe a procédé, pour déterminer la juste valeur des émissions comptabilisées à la juste valeur par résultat, à des estimations du risque de crédit émetteur du Groupe. Nous avons examiné les méthodes et les hypothèses retenues et vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les états financiers ;
- votre Groupe procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur la valorisation et les dépréciations de titres de capitaux propres non consolidés, les engagements liés aux régimes de retraites et avantages sociaux futurs, les provisions pour risques opérationnels, les provisions pour risques juridiques et les actifs d'impôts différés. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres
Valérie Meeus

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

au 31 décembre 2013 arrêtés par le Conseil d'administration
de Crédit Agricole S.A. du 18 février 2014



COMPTES ANNUELS	480
Bilan au 31 décembre 2013	480
Hors bilan au 31 décembre 2013	481
Compte de résultat au 31 décembre 2013	482
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS	483
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	533

Comptes annuels

► BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2013

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Opérations interbancaires et assimilées		142 398	143 882
Caisse, banques centrales		7 729	521
Effets publics et valeurs assimilées	5	22 314	26 511
Créances sur les établissements de crédit	3	112 355	116 850
Opérations internes au Crédit Agricole	3	274 219	267 819
Opérations avec la clientèle	4	2 455	2 638
Opérations sur titres		42 850	30 878
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	37 829	30 430
Actions et autres titres à revenu variable	5	5 021	448
Valeurs immobilisées		63 713	62 714
Participations et autres titres détenus à long terme	6 - 7	8 281	8 688
Parts dans les entreprises liées	6 - 7	55 245	53 828
Immobilisations incorporelles	7	45	46
Immobilisations corporelles	7	142	152
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres	8	50	45
Comptes de régularisation et actifs divers		30 957	32 099
Autres actifs	9	7 639	5 921
Comptes de régularisation	9	23 318	26 178
TOTAL ACTIF		556 642	540 075

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Opérations interbancaires et assimilées		97 983	99 642
Banques centrales		11	3
Dettes envers les établissements de crédit	11	97 972	99 639
Opérations internes au Crédit Agricole	11	49 150	49 895
Comptes créditeurs de la clientèle	12	226 386	208 853
Dettes représentées par un titre	13	88 314	85 938
Comptes de régularisation et passifs divers		30 908	32 094
Autres passifs	14	3 823	5 343
Comptes de régularisation	14	27 085	26 751
Provisions et dettes subordonnées		31 779	35 086
Provisions	15 - 16 - 17	1 835	2 868
Dettes subordonnées	19	29 944	32 218
Fonds pour risques bancaires généraux	18	971	939
Capitaux propres hors FRBG	20	31 151	27 628
Capital souscrit		7 505	7 494
Primes d'émission		22 441	22 452
Réserves		2 827	2 827
Écart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		24	31
Report à nouveau		(5 177)	(941)
Résultat de l'exercice		3 531	(4 235)
TOTAL PASSIF		556 642	540 075

► HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
ENGAGEMENTS DONNÉS		50 585	63 310
Engagements de financement	26	30 954	35 700
Engagements de garantie	26	19 631	27 455
Engagements sur titres		-	155

(en millions d'euros)		31/12/2013	31/12/2012
ENGAGEMENTS REÇUS		64 345	59 365
Engagements de financement	26	46 390	40 641
Engagements de garantie	26	17 955	18 569
Engagements sur titres		-	155

► COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	28 - 29	12 811	15 112
Intérêts et charges assimilées	28	(15 250)	(16 478)
Revenus des titres à revenu variable	29	2 815	4 419
Commissions (produits)	30	777	801
Commissions (charges)	30	(1 263)	(1 260)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	516	479
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	(361)	753
Autres produits d'exploitation bancaire	33	46	82
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(91)	(118)
Produit net bancaire		-	3 790
Charges générales d'exploitation	34	(672)	(689)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(12)	(15)
Résultat brut d'exploitation		(684)	3 086
Coût du risque	35	570	(1 004)
Résultat d'exploitation		(114)	2 082
Résultat net sur actifs immobilisés	36	892	(7 026)
Résultat courant avant impôt		778	(4 944)
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	37	2 777	767
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		(24)	(58)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		3 531	(4 235)

Notes annexes aux états financiers individuels

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Cadre juridique et financier – Événements significatifs relatifs à l'exercice 2013	485	NOTE 6	Titres de participations et de filiales	503
1.1	Cadre juridique et financier	485	6.1	Valeur estimative des titres de participation	507
1.2	Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole	485	NOTE 7	Variation de l'actif immobilisé	508
1.3	Événements significatifs relatifs à l'exercice 2013	486	7.1	Immobilisations financières	508
1.4	Événements postérieurs à l'exercice 2013	487	7.2	Immobilisations corporelles et incorporelles	508
NOTE 2	Principes, méthodes comptables	488	NOTE 8	Actions propres	509
2.1	Créances et engagements par signature	488	NOTE 9	Comptes de régularisation et actifs divers	509
2.2	Portefeuille Titres	490	NOTE 10	Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	510
2.3	Immobilisations	492	NOTE 11	Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle	510
2.4	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	493	NOTE 12	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle	511
2.5	Dettes représentées par un titre	493	12.1	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique	511
2.6	Provisions	493	12.2	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique	511
2.7	Fonds pour Risques Bancaires Généraux	494	NOTE 13	Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle	512
2.8	Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels	494	13.1	Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)	512
2.9	Opérations en devises	494	NOTE 14	Comptes de régularisation et passifs divers	513
2.10	Intégration des succursales à l'étranger	495	NOTE 15	Provisions	514
2.11	Engagements hors bilan	495	NOTE 16	Épargne-logement	515
2.12	Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	495	NOTE 17	Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	516
2.13	Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	495	NOTE 18	Fonds pour risques bancaires généraux	517
2.14	Stock options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise	496	NOTE 19	Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle	518
2.15	Charges et produits exceptionnels	496	NOTE 20	Variation des capitaux propres (avant répartition)	519
2.16	Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)	496	NOTE 21	Composition des fonds propres	519
NOTE 3	Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle	497	NOTE 22	Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	520
NOTE 4	Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle	498	NOTE 23	Opérations effectuées en devises	520
4.1	Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique	498			
4.2	Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique	499			
4.3	Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique	499			
NOTE 5	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	500			
5.1	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie	500			
5.2	Ventilations des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	501			
5.3	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle	502			
5.4	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique	502			

Sommaire détaillé des notes

NOTE 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises	521	NOTE 32 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	528
NOTE 25 Opérations sur instruments financiers à terme	522	NOTE 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	528
25.1 Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle	523		
25.2 Instruments financiers à terme – Juste valeur	524	NOTE 34 Charges générales d'exploitation	529
NOTE 26 Engagements donnés et reçus	525	34.1 Effectif par catégorie de personnel	529
NOTE 27 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	526	NOTE 35 Coût du risque	530
NOTE 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	526	NOTE 36 Résultat net sur actifs immobilisés	531
NOTE 29 Revenus des titres	527	NOTE 37 Impôt sur les bénéfices	531
NOTE 30 Produit net des commissions	527	NOTE 38 Implantations dans les États ou territoires non coopératifs	532
NOTE 31 Gains ou pertes des opérations de portefeuilles de négociation	527		

NOTE 1

Cadre juridique et financier – Événements significatifs relatifs à l'exercice 2013**1.1 Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole S.A. est une Société Anonyme au capital de 7 504 770 milliers d'euros (soit 2 501 589 997 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2013 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 56,18 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,58 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013, soit 0,24 % de son capital, contre 7 319 186 actions propres au 31 décembre 2012.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont des sociétés coopératives dont le statut et le fonctionnement sont définis par les lois et règlements codifiés dans le Code monétaire et financier. Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient environ 25 % des Certificats Coopératifs d'Associés et/ou des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par les Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A.).

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et

Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A. Elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou en "Provisions et dettes subordonnées".

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 609,8 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2013 à 970,8 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 32,2 millions d'euros.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Le dispositif *Switch*, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des certificats coopératifs d'investissement

et des certificats coopératifs d'associés (CCI/CCA) émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place de dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les dépôts de garantie sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie *Switch* est un engagement de hors bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole S.A. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en produit net bancaire dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole S.A. dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2013

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SAS EVERGREEN MONTROUGE

Le 10 janvier 2013, Crédit Agricole S.A. a souscrit à l'augmentation de capital de la SAS Evergreen Montrouge pour 155 millions d'euros dans le cadre du financement de travaux immobiliers ; le capital est détenu à 100 % par Crédit Agricole S.A..

CESSION D'EMPORIKI GROUP

La cession de la totalité du capital d'Emporiki Group à Alpha Bank a été finalisée le 1^{er} février 2013. Crédit Agricole S.A. a procédé le 28 janvier 2013 à une augmentation du capital de sa filiale Emporiki à hauteur de 585 millions d'euros. Les titres issus de cette augmentation de capital n'ont pas été acquis avec un objectif de détention durable mais uniquement pour permettre la réalisation de la cession d'Emporiki à Alpha Bank. Ces titres ont donc été comptabilisés en titres de placement et la moins-value de 588 millions d'euros (y compris 3 millions d'euros de taxe) constatée sur ces titres a été déduite fiscalement dans les conditions de droit commun. En outre, Crédit Agricole S.A. a

souscrit pour 150 millions d'euros d'obligations convertibles émises par Alpha Bank, remboursables en actions d'Alpha Bank, sous conditions et à l'initiative de Crédit Agricole S.A.

Par cette transaction Crédit Agricole S.A. poursuit ainsi son recentrage conformément au plan stratégique qu'il a défini. Suite à la cession, Emporiki ne bénéficie plus d'aucun financement de Crédit Agricole S.A.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans le cadre du renforcement des fonds propres du Groupe, Crédit Agricole S.A. a réalisé, en septembre 2013, une émission de capital contingent éligible au *Tier 2* sous CRD4 pour un montant d'un milliard de dollars. Cette émission de titres hybrides de maturité 20 ans comporte une clause de remboursement anticipé à partir de la cinquième année à l'initiative de Crédit Agricole S.A. sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR.

Cette émission est assortie d'une clause de dépréciation des titres en totalité et de manière permanente en cas de passage en dessous du seuil de 7 % du ratio réglementaire *Common Equity Tier 1* Bâle 3 phasé du groupe Crédit Agricole.

OPÉRATIONS LIÉES AU TITRE EURAZEO

Dans le cadre de sa politique de recentrage sur son activité, Crédit Agricole S.A. a vendu, en novembre 2013, 4,9 % du capital qu'il détenait dans la holding Eurazeo, une société d'investissement notamment actionnaire d'Accor, de Foncia, d'Europcar et de Moncler. Crédit Agricole S.A. a cédé plus de 3 millions d'actions ce qui a généré une plus-value de cession de 40 millions d'euros et a émis pour 337 millions d'euros d'obligations zéro coupon échangeables en actions Eurazeo à échéance 2016.

CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION BANKINTER

Crédit Agricole S.A. a procédé au cours de l'année 2013 à la cession de sa participation au capital de Bankinter dans le cadre d'une procédure de placement privé auprès d'investisseurs institutionnels. Le montant des cessions successives a atteint

415 millions d'euros et une moins-value de 474 millions d'euros a été dégagée par Crédit Agricole S.A. Cette moins-value est entièrement compensée par des reprises de dépréciations antérieurement constituées.

En novembre 2013, Crédit Agricole S.A. a procédé à la conversion de ses obligations convertibles en actions Bankinter. Au 31 décembre 2013, suite à la cession d'une partie de ces actions, Crédit Agricole S.A. détient 0,27 % du capital de Bankinter.

1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2013

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties *Switch* déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) pour 14,7 milliards d'euros et dans Crédit Agricole Assurances (CAA) pour 9,2 milliards d'euros portant ainsi les montants garantis à 23,9 milliards d'euros.

En parallèle, le 2 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a remboursé l'intégralité de l'avance d'actionnaires de 958 millions d'euros consentie par les Caisses régionales et des titres de capital hybride dits "T3CJ" souscrits par elles pour 470 millions d'euros, soit un total de 1,4 milliard d'euros.

Dans ce contexte, les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été complétés en date du 2 janvier 2014. Les dépôts de garantie ont ainsi été portés de 5 milliards d'euros au 31 décembre 2013 à 8,1 milliards d'euros. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

L'échéance des garanties globales reste identique (1^{er} mars 2027). Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération et le traitement comptable reste inchangé.

NOTE 2 Principes, méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03

du Comité de la réglementation comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 7 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif en valeurs mobilières	30 décembre 2011 N° 2011-5	1 ^{er} janvier 2013
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre et unités assimilés	28 décembre 2012 N° 2012-03	1 ^{er} janvier 2013
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie modifié par le règlement N° 2013-02 du 7 novembre 2013	28 décembre 2012 N° 2012-04	1 ^{er} janvier 2015
Recommandation ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	7 novembre 2013 N° 2013-02	1 ^{er} janvier 2013
Règlement ANC modifiant l'article 380-1 du règlement CRC n° 99-03 sur les ventes en l'état futur d'achèvement	28 décembre 2012 N° 2012-05	1 ^{er} janvier 2013
Règlement ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes des établissements de monnaie électronique	30 octobre 2013 N° 2013-01	31 décembre 2013
Règlement ANC relatif aux règles de comptabilisation des valeurs amortissables visées à l'article R. 332-20 du Code des assurances, R. 931-10-41 du Code de la sécurité sociale et R. 212-53 du Code de la mutualité	13 décembre 2013 N° 2013-03	31 décembre 2013

Les règlements de l'ANC N° 2011-05, 2012-03, 2012-04, 2012-05, 2013-01 et 2013-03 n'ont eu aucun impact sur le résultat et la situation nette de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. applique la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013, afférent aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. L'application de cette recommandation n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de Crédit Agricole S.A. sur la période.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ; et
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés sortent des créances douteuses. Ils font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont reclassés en créances douteuses dès le premier impayé.

Crédit Agricole S.A. ne détient pas de créances restructurées au 31 décembre 2013.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte-tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre

de son dispositif de contrôle interne ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet, de la part de l'établissement, d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

■ créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises ;

■ créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉCOTES ET DÉPRÉCIATIONS

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle 2. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe, statistiquement ou historiquement, une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués "du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays". (Note de la Commission bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Crédit Agricole S.A. le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

2.2.1 TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit, le cas échéant, détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres

instruments financiers qui sont gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;

- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.2.2 TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Des obligations en euros et en devises, des titres de SICAV et de Fonds Communs de Placement constituent l'essentiel du portefeuille de titres de placement de Crédit Agricole S.A.

■ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

■ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de

la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

2.2.3 TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres

à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

2.2.4 TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de Bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de Bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.5 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues, dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité. Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

2.2.6 PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché, auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

2.2.7 DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

2.2.8 PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

2.2.9 RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré, en 2013, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.2.10 RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire (correspondant à la valeur au cours de Bourse) est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement du CRC 2008-15 du 4 décembre 2008.

2.3 Immobilisations

Crédit Agricole S.A. applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 Provisions

Crédit Agricole S.A. applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

2.7 Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole S.A., à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2013, le fonds pour risques bancaires généraux correspond au fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits *prorata temporis* dans la rubrique "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. En date d'arrêt, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou non perçus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres de placement, d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Seul l'effet de change constaté sur les titres de placement est enregistré en compte de résultat.

Une provision peut cependant être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

À chaque arrêt, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89-01, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole S.A. s'établit à - 1 055 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ce montant s'élevait à - 1 073 millions d'euros au 31 décembre 2012.

2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

2.11 Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des opérations de change, ni des engagements sur instruments financiers à terme. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24, 25 et 26.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

2.13.1 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉRETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE - RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole S.A. applique, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole S.A. a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.13.2 PLANS DE RETRAITE - RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "frais de personnel".

2.14 *Stock options* et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise

PLANS DE STOCK OPTIONS

Les plans de *stock options* accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "Rachat d'actions propres".

SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2013, 1 324 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 *quater* C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3

Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts								
● à vue	3 466	-	-	-	3 466	-	3 466	13 979
● à terme	12 959	12 844	69 152	9 797	104 752	254	105 006	97 456
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	208	-	-	-	208	-	208	390
Prêts subordonnés	-	219	2 053	1 401	3 673	6	3 679	5 029
Total	16 633	13 063	71 205	11 198	112 099	260	112 359	116 854
Dépréciations							(4)	(4)
VALEUR NETTE AU BILAN							112 355	116 850
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	2 042	-	-	-	2 042	-	2 042	2 227
Comptes et avances à terme	56 918	72 307	81 332	61 033	271 590	572	272 162	265 577
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	15	-	15	-	15	15
Total	58 960	72 307	81 347	61 033	273 647	572	274 219	267 819
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							274 219	267 819
TOTAL							386 574	384 669

NOTE 4 Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Opérations avec la clientèle								
Autres concours à la clientèle	61	127	781	1 343	2 311	11	2 323	2 537
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	133	-	-	-	133	-	133	102
Dépréciations							(1)	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN							2 455	2 638

4.1 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

	31/12/2013	31/12/2012
<i>(en millions d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	2 281	2 327
Autres pays de l'Union européenne	163	293
Autres pays d'Europe	-	-
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et latine	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	2 444	2 620
Créances rattachées	11	19
Dépréciations	(1)	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 455	2 638

4.2 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2013					31/12/2012				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en millions d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	2 290	1	-	(1)	-	2 344	1	-	(1)	-
Autres pays de l'Union européenne	166	-	-	-	-	295	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique centrale et latine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 456	1	-	(1)	-	2 639	1	-	(1)	-

4.3 Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique

	31/12/2013					31/12/2012				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en millions d'euros)</i>										
Particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèles financières	741	-	-	-	-	996	-	-	-	-
Entreprises	1 715	1	-	(1)	-	1 639	1	-	(1)	-
Collectivités publiques	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-
Autres agents économiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 456	1	-	(1)	-	2 639	1	-	(1)	-

NOTE 5

Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en millions d'euros)	31/12/2013					31/12/2012
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres d'investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	213	20 208	-	319	20 740	25 051
<i>dont surcote restant à amortir</i>	-	784	-	7	791	1 450
<i>dont décote restant à amortir</i>	-	201	-	-	201	156
Créances rattachées	-	1 590	-	-	1 590	1 470
Dépréciations	-	(16)	-	-	(16)	(10)
Valeur nette au bilan	213	21 782	-	319	22 314	26 511
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Émis par organismes publics	316	1 611	-	-	1 927	1 962
Autres émetteurs	-	35 490	-	-	35 490	28 088
<i>dont surcote restant à amortir</i>	-	247	-	-	247	291
<i>dont décote restant à amortir</i>	-	31	-	-	31	28
Créances rattachées	-	425	-	-	425	410
Dépréciations	-	(13)	-	-	(13)	(30)
Valeur nette au bilan	316	37 513	-	-	37 829	30 430
Actions et autres titres à revenu variable	3	5 021	-	-	5 024	451
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(3)	-	-	(3)	(3)
Valeur nette au bilan	3	5 018	-	-	5 021	448
TOTAL	532	64 313	-	319	65 164	57 389
Valeurs estimatives	532	63 589	-	317	64 438	59 121

(1) Dont 8 917 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2013 et 8 949 millions d'euros au 31 décembre 2012.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en millions d'euros)	Encours nets 31/12/2013	Encours nets 31/12/2012
Administrations et banques centrales (y compris États)	1 927	1 962
Établissements de crédit	18 497	21 796
Clientèles financières	16 505	1 365
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	5 511	5 378
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	42 440	30 501
Créances rattachées	425	410
Dépréciations	(15)	(33)
VALEUR NETTE AU BILAN	42 850	30 878

5.2 Ventilations des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en millions d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable :	37 416	20 740	5 024	63 180	30 050	25 051	451	55 552
dont titres cotés	28 749	20 740	14	49 503	20 377	25 051	4	45 432
dont titres non cotés ⁽¹⁾	8 667	-	5 010	13 677	9 673	-	447	10 120
Créances rattachées	425	1 590	-	2 015	410	1 470	-	1 880
Dépréciations	(13)	(16)	(3)	(31)	(30)	(10)	(3)	(43)
VALEUR NETTE AU BILAN	37 829	22 314	5 021	65 164	30 430	26 511	448	57 389

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 5 006 millions d'euros dont OPCVM français de capitalisation 5 006 millions d'euros. OPCVM étrangers 4 millions d'euros constitués d'OPCVM de capitalisation.

RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES OPCVM PAR NATURE AU 31/12/2013

(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	5 001	5 001
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	5	9
OPCVM autres	4	2
TOTAL	5 010	5 012

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	1 133	1 794	11 385	23 105	37 417	425	37 842	30 460
Dépréciations							(13)	(30)
VALEUR NETTE AU BILAN							37 829	30 430
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute	-	319	13 156	7 265	20 740	1 590	22 330	26 521
Dépréciations							(16)	(10)
VALEUR NETTE AU BILAN							22 314	26 511

5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	Encours nets 31/12/2013	Encours nets 31/12/2012
France (y compris DOM-TOM)	44 525	39 493
Autres pays de l'Union européenne	10 622	12 358
Autres pays d'Europe	840	977
Amérique du Nord	1 358	1 423
Amérique centrale et latine	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	812	850
Japon	-	-
Total en principal	58 157	55 101
Créances rattachées	2 015	1 880
Dépréciations	(29)	(40)
VALEUR NETTE AU BILAN	60 143	56 941

NOTE 6 Titres de participations et de filiales

Société	Adresse	Devise	(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeur euros)		(en millions de contre-valeur euros)				
			Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2013	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Capital 31/12/2013	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2013	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2013	Valeur brute	Valeur nette					

Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.**1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (Plus de 50 % du capital)**

Banco Bisel	Corrientes 832, 1 ^{er} piso, Rosario, Provincia de Santa Fe, Argentine	ARS	N.A.	N.A.	99	237	-	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Cariparma	Via Università n° 1 43121 Parma, Italie	EUR	877	3 370 ⁽¹⁾	75	5 006	3 999	3 326	311	1 706 ⁽¹⁾	58 ⁽¹⁾	40
Crédit Agricole Srbija	Brace Ribnikara 4-6, 21000 Novi Sad, Republic of Serbia	RSD	13 122	(4 752) ⁽¹⁾	100	249	69	104	58	50 ⁽¹⁾	-	-
Crédit du Maroc	48-58, boulevard Mohamed V, Casablanca, Maroc	MAD	1 035	2 125 ⁽¹⁾	79	357	357	-	353	260 ⁽¹⁾	27 ⁽¹⁾	18
EFL SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53605 Wroclaw, Pologne	PLN	674	129 ⁽¹⁾	100	355	324	285	908	130 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾	2
PJSC Crédit Agricole Ukraine	42/4, Pushkinska Street Kiev 01004 Ukraine	UAH	1 222	178 ⁽¹⁾	100	360	160	78	41	167 ⁽¹⁾	24	23
Crédit Agricole Polska SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53605 Wroclaw, Pologne	PLN	1	441 ⁽¹⁾	77	456	456	394	71	14 ⁽¹⁾	14 ⁽¹⁾	19
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	9, quai du Président Paul Doumer 92920 Paris La Défense Cedex	EUR	7 255	2 548 ⁽¹⁾	97	17 822	16 442	16 201	2 049	8 232 ⁽¹⁾	1 129 ⁽¹⁾	-
Amundi Group	90, boulevard Pasteur, Immeuble Cotentin 75015 Paris	EUR	417	2 682 ⁽¹⁾	74	3 341	3 341	1 164	1	318 ⁽¹⁾	284 ⁽¹⁾	196
Crédit Agricole Leasing & Factoring	12, place des États-Unis CS 30002 92548 Montrouge Cedex	EUR	195	385 ⁽¹⁾	100	839	839	14 394	2 419	(135) ⁽¹⁾	(78) ⁽¹⁾	-
Crédit Agricole Consumer Finance	Rue du Bois-Sauvage 91038 Evry Cedex	EUR	347	2 423 ⁽¹⁾	100	5 638	4 197	29 787	3 731	1 324 ⁽¹⁾	(567) ⁽¹⁾	-
Caisse régionale Corse	1, avenue Napoléon III BP 308 20193 Ajaccio	EUR	99	(37)	100	99	99	883	94	69	9	-
Crédit Lyonnais	18, rue de la République 69002 Lyon	EUR	1 848	1 517 ⁽¹⁾	95	10 897	10 897	11 694	-	6 052 ⁽¹⁾	558 ⁽¹⁾	539
Crédit Agricole Home Loan SFH	12, place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex	EUR	550	3 ⁽¹⁾	100	550	550	5 158	-	7 ⁽¹⁾	1 ⁽¹⁾	1
Foncaris	12, place des États-Unis 92120 Montrouge	EUR	225	131 ⁽¹⁾	100	320	320	-	603	30 ⁽¹⁾	11 ⁽¹⁾	11

2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)

Banco Espirito Santo	Avenida de Libertade 195, 1250 Lisbonne, Portugal	EUR	5 040	1 106 ⁽¹⁾	11	779	492	-	-	3 679 ⁽¹⁾	121 ⁽¹⁾	-
Crédit Agricole Egypt SAE	4/6, Hassan Sabry Street, Zamalek, Le Caire, Égypte	EGP	1 148	706 ⁽¹⁾	47	258	226	-	-	272 ⁽¹⁾	49 ⁽¹⁾	13
Crédit Logement	50, boulevard Sébastopol 75003 Paris	EUR	1 260	124 ⁽¹⁾	17	214	214	-	-	360 ⁽¹⁾	104 ⁽¹⁾	9

Société	Adresse	Devise	(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeur euros)		(en millions de contre-valeur euros)				
			Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2013	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Capital 31/12/2013	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2013	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2013	Valeur brute	Valeur nette					
Caisse de Refinancement de l'habitat	35, rue La-Boétie 75008 Paris	EUR	300	11 ⁽¹⁾	27	83	83	-	-	2 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾	-
Caisse régionale Alpes Provence	25, chemin des Trois-Cypres 13097 Aix-en-Provence Cedex 2	EUR	114	1 266	25	210	210	7 275	930	418	84	6
Caisse régionale Alsace Vosges	1, place de la Gare, BP 440 67008 Strasbourg Cedex	EUR	48	993	25	131	131	5 851	605	273	67	5
Caisse régionale Anjou et Maine	40, rue Prémartine 72000 Le Mans	EUR	211	1 703	31	234	234	8 453	1 175	474	113	8
Caisse régionale Aquitaine	304, boulevard du Président Wilson 33076 Bordeaux Cedex	EUR	129	2 127	29	310	310	9 032	350	525	114	10
Caisse régionale Atlantique Vendée	Route de Paris 44949 Nantes Cedex	EUR	113	1 503	25	196	196	10 212	1 048	461	112	8
Caisse régionale Brie Picardie	500, rue Saint Fuscien 80095 Amiens	EUR	277	2 098	26	391	391	10 239	495	577	162	19
Caisse régionale Centre Est	1, rue Pierre de Truchis de Lays 69541 Champagne-au-Mont-d'Or	EUR	191	3 047	25	323	323	14 473	1 447	716	218	15
Caisse régionale Centre France	3, avenue de la Libération 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9	EUR	146	2 435	25	318	318	9 105	1 500	541	118	9
Caisse régionale Centre Loire	8, allée des Collèges 18920 Bourges Cedex	EUR	56	1 251	28	175	175	7 467	942	402	86	7
Caisse régionale Centre Ouest	29, boulevard de Vanteaux, BP 509 87044 Limoges Cedex	EUR	58	699	25	89	89	3 087	365	200	47	3
Caisse régionale Champagne Bourgogne	269, faubourg Croncels 10000 Troyes	EUR	112	1 103	25	114	114	5 873	694	362	92	6
Caisse régionale Charente Maritime - Deux Sèvres	12, boulevard Guillet-Maillet 17100 Saintes	EUR	53	1 166	25	130	130	5 495	508	336	86	6
Caisse régionale Charente Périgord	rue d'Épagnac, BP 21 16800 Soyaux	EUR	96	675	25	77	77	3 817	700	243	51	3
Caisse régionale Côtes d'Armor	La Croix Tual 22440 Ploufragan	EUR	92	873	25	118	118	4 426	300	241	60	5
Caisse régionale de Normandie	15, esplanade Brillaud de Laujardière 14050 Caen Cedex	EUR	131	1 484	25	205	205	7 488	850	403	86	6
Caisse régionale des Savoie	PAE Les Glaisins, 4, avenue du Pré Félin 74985 Annecy Cedex 9	EUR	188	1 343	25	152	152	14 346	801	494	132	10
Caisse régionale Finistère	7, route du Loch 29555 Quimper Cedex 9	EUR	100	945	25	135	135	6 378	130	274	63	5
Caisse régionale Franche-Comté	11, avenue Élisée Cusenier 25084 Besançon Cedex 9	EUR	78	840	25	109	109	6 434	750	281	64	4
Caisse régionale Ile-et-Vilaine	45, boulevard de la Liberté 35000 Rennes	EUR	92	903	25	122	122	6 366	485	260	56	4

Société	Adresse	Devise	(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeur euros)		(en millions de contre-valeur euros)				
			Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2013	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Capital 31/12/2013	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2013	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2013	Valeur brute	Valeur nette					
Caisse régionale Loire Haute-Loire	94, rue Bergson 42000 Saint-Étienne	EUR	31	1 017	25	131	131	5 316	398	277	71	5
Caisse régionale Lorraine	56-58, avenue André Malraux 54017 Metz Cedex	EUR	32	949	25	115	115	4 994	650	238	48	4
Caisse régionale Languedoc	Avenue du Montpelliéret Maurin 34977 Lattes Cedex	EUR	201	2 024	25	239	239	10 952	1 584	611	157	13
Caisse régionale Morbihan	Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9	EUR	81	701	25	92	92	5 752	495	213	42	3
Caisse régionale Nord de France	10, avenue Foch, BP 369 59020 Lille Cedex	EUR	179	2 531	25	378	378	12 992	600	569	92	9
Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées	219, avenue François Verdier 81022 Albi Cedex 9	EUR	125	1 466	25	181	181	7 133	1 030	422	100	8
Caisse régionale Nord-Est	25, rue Libergier 51100 Reims	EUR	213	1 784	26	266	266	9 187	1 831	417	75	7
Caisse régionale Normandie Seine	Chemin de la Bretèque, BP 800 76230 Bois-Guillaume Cedex	EUR	92	1 270	25	162	162	7 118	500	398	103	8
Caisse régionale Paris et Île-de-France	26, quai de la Rapée 75012 Paris	EUR	114	3 636	25	488	488	16 677	2 000	947	271	23
Caisse régionale Provence Côte d'Azur	Avenue Paul Arène, Les Négadis 83002 Draguignan	EUR	83	1 495	25	166	166	9 765	983	506	110	8
Caisse régionale Pyrénées Gascogne	11, boulevard du Président Kennedy, BP 329 65003 Tarbes Cedex	EUR	59	1 262	25	139	139	7 248	963	380	94	7
Caisse régionale Sud Rhône-Alpes	15-17, rue Paul Claudel, BP 67 38041 Grenoble Cedex 9	EUR	70	1 284	25	138	138	8 176	1 170	430	104	8
Caisse régionale Toulouse	6-7, place Jeanne d'Arc 31000 Toulouse	EUR	74	771	25	110	110	4 193	400	265	62	5
Caisse régionale Touraine et Poitou	18, rue Salvador Allende 86000 Poitiers	EUR	98	1 081	26	168	168	6 977	684	307	59	4
Caisse régionale Val de France	1, rue Daniel Boutet 28000 Chartres	EUR	43	904	25	104	104	4 094	425	249	63	5
3) Autres parts dans les entreprises liées (Plus de 50 % du capital)												
CA Preferred Funding LLC	666, Third Avenue, New York NY 10017, USA	USD	154	43 ⁽¹⁾	67	97	97	-	-	-	-	-
Crédit Agricole Assurances	50-56, rue de la Procession 75015 Paris	EUR	1 163	5 507 ⁽¹⁾	100	8 725	8 725	1 433	761	14 ⁽¹⁾	2 099 ⁽¹⁾	1 484
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	100, boulevard du Montparnasse 75014 Paris	EUR	688	386 ⁽¹⁾	100	1 145	1 145	242	-	5 ⁽¹⁾	33 ⁽¹⁾	31
Crédit Agricole Immobilier	12, place des États-Unis 92545 Montrouge	EUR	125	47 ⁽¹⁾	100	296	260	100	70	24 ⁽¹⁾	35 ⁽¹⁾	15
Delfinances	12, place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex	EUR	151	88 ⁽¹⁾	100	171	171	-	-	-	(4) ⁽¹⁾	-

Société	Adresse	Devise	(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeur euros)		(en millions de contre-valeur euros)				
			Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2013	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Capital 31/12/2013	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2013	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2013	Valeur brute	Valeur nette					
D2 CAM	12, place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex	EUR	112	(11) ⁽¹⁾	100	112	112	23	-	6 ⁽¹⁾	(5) ⁽¹⁾	-
Evergreen Montrouge	12, place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex	EUR	475	(51) ⁽¹⁾	100	475	475	35	-	22 ⁽¹⁾	(22) ⁽¹⁾	-
CPR Holding	9, quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	EUR	78	130 ⁽¹⁾	100	256	216	1	-	-	2 ⁽¹⁾	-
CACEIS	1-3, place Valhubert 75013 Paris	EUR	602	429 ⁽¹⁾	85	1 358	1 358	330	5 044	13 ⁽¹⁾	132 ⁽¹⁾	92
4) Autres participations (10 à 50 % du capital)												
Bespar	Rua São Bernardo n° 62, 1200-826 Lisbonne Portugal	EUR	1 973	325 ⁽¹⁾	17	427	266	-	-	1 ⁽¹⁾	(2) ⁽¹⁾	-
Eurazeo	32, rue de Monceau 75008 Paris	EUR	199	3 245 ⁽¹⁾	14	364	364	-	-	183 ⁽¹⁾	101 ⁽¹⁾	14
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de Crédit Agricole SA		EUR	-	-	-	920	839	8 258	3 166	555	99	33
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS			-	-	-	68 623	63 510	360 279	47 469	37 068	7 476	2 796
Avances consolidables et créances rattachées		EUR	-	-	-	15	16	-	-	-	-	-
VALEURS AU BILAN			-	-	-	68 638	63 526	360 279	47 469	37 068	7 476	2 796

(1) Données de l'exercice 2012.

(2) Il s'agit de chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(en millions d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées ⁽¹⁾				
Titres non cotés	59 290	64 744	66 877	66 907
Titres cotés	616	668	567	622
Avances consolidables	1	1	11	4
Créances rattachées	-	-	30	-
Dépréciations	(4 662)	-	(13 657)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	55 245	65 413	53 828	67 533
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	6 882	6 809	6 888	6 889
Titres cotés	1 835	1 721	2 858	2 038
Avances consolidables	15	16	26	24
Créances rattachées	-	-	3	-
Dépréciations	(452)	-	(1 088)	-
Sous-total titres de participation	8 280	8 546	8 687	8 951
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	1	1	1	1
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	1	1	1	1
VALEUR NETTE AU BILAN	8 281	8 547	8 688	8 952
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	63 526	73 960	62 516	76 485

Les valeurs estimatives incluent les avances consolidables et les créances rattachées. Elles sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

(1) La variation de la valeur au bilan des titres non cotés s'explique pour - 8 401 millions d'euros par la cession des titres Emporiki. De même, la variation des dépréciations s'explique pour + 8 401 millions d'euros par l'utilisation des dépréciations relatives aux titres Emporiki.

	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(en millions d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	66 173	-	73 766	-
Titres cotés	2 450	-	3 425	-
TOTAL	68 623	-	77 191	-

NOTE 7 Variation de l'actif immobilisé**7.1 Immobilisations financières**

(en millions d'euros)	01/01/2013	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions/ échéances)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2013
Parts dans les entreprises liées ⁽²⁾					
Valeurs brutes	67 444	1 291	(8 828)	(2)	59 905
Avances consolidables	11	67	(77)	-	1
Créances rattachées	30	-	(30)	-	-
Dépréciations	(13 657)	(301)	9 297	-	(4 661)
VALEUR NETTE AU BILAN	53 828	1 057	362	(2)	55 245
Titres de participation					
Valeurs brutes	9 746	8	(1 037)	-	8 717
Avances consolidables	26	8	(19)	-	15
Créances rattachées	3	-	(2)	(1)	-
Dépréciations	(1 088)	(14)	650	-	(452)
Sous-total titres de participation	8 687	2	(408)	(1)	8 280
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1	-	-	-	1
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	1	-	-	-	1
VALEUR NETTE AU BILAN	8 688	2	(408)	(1)	8 281
TOTAL	62 516	1 059	(46)	(3)	63 526

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

(2) Les mouvements de l'exercice 2013 sur les lignes "valeurs brutes" et "dépréciations" s'expliquent notamment par les opérations relatives à la cession d'Emporiki. Le montant lié à cette cession est de 8 401 millions d'euros.

7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	01/01/2013	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions/ échéances)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2013
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	241	2	(64)	-	179
Amortissements et dépréciations	(89)	(2)	54	-	(37)
VALEUR NETTE AU BILAN	152	-	(10)	-	142
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	94	9	(27)	-	77
Amortissements et dépréciations	(48)	(10)	27	-	(31)
VALEUR NETTE AU BILAN	46	(1)	(0)	-	45
TOTAL	198	(1)	(10)	-	187

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

NOTE 8 Actions propres

	31/12/2013				31/12/2012
	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	3 850 000	2 172 703	-	6 022 703	7 319 186
(en millions d'euros)					
Valeurs comptables	36	14	-	50	45
Valeurs de marché	36	20	-	56	44

Valeur nominale de l'action : 3,00 euros.

NOTE 9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	265	394
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers	7 370	5 527
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	4	-
VALEUR NETTE AU BILAN	7 639	5 921
Capital souscrit non versé		
Capital souscrit non versé	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-
Compte de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	6 073	5 390
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	9 338	12 904
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	176	207
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	4 617	4 934
Autres produits à recevoir	100	472
Charges constatées d'avance	2 595	1 815
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	136	141
Charges à répartir	264	279
Autres comptes de régularisation	19	36
VALEUR NETTE AU BILAN	23 318	26 178
TOTAL	30 957	32 099

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2013	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2013
Sur opérations interbancaires et assimilées	14	50	(44)	-	-	20
Sur créances clientèle	1	-	-	-	-	1
Sur opérations sur titres	35	29	(48)	-	1	17
Sur valeurs immobilisées ⁽¹⁾	14 745	315	(9 946)	-	-	5 114
Sur autres actifs	64	1	-	-	(12)	53
TOTAL	14 859	395	(10 038)	-	(11)	5 205

(1) Les "Reprises et utilisations" de dépréciations sur valeur immobilisées sont constituées pour 8 401 millions d'euros de l'utilisation des dépréciations comptabilisées sur les titres Emporiki au 31 décembre 2012.

NOTE 11**Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle**

(en millions d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts								
• à vue	19 484	-	-	-	19 484	7	19 491	15 823
• à terme	16 259	5 115	35 045	16 092	72 511	809	73 320	82 932
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	4 408	750	-	-	5 158	3	5 161	884
VALEUR AU BILAN	40 151	5 865	35 045	16 092	97 153	819	97 972	99 639
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	3 200	-	-	-	3 200	1	3 201	2 092
Comptes et avances à terme	8 465	10 174	11 647	15 237	45 523	426	45 949	47 803
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	11 665	10 174	11 647	15 237	48 723	427	49 150	49 895
TOTAL	51 816	16 039	46 692	31 329	145 876	1 246	147 122	149 534

NOTE 12 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 101	-	-	-	1 101	-	1 101	1 186
Comptes d'épargne à régime spécial	163 679	12 783	18 231	2 323	197 016	-	197 016	189 325
à vue	120 699	-	-	-	120 699	-	120 699	114 735
à terme	42 980	12 783	18 231	2 323	76 317	-	76 317	74 590
Autres dettes envers la clientèle	2 892	6 045	14 160	1 581	24 678	651	25 329	15 536
à vue	925	-	-	-	925	-	925	332
à terme	1 967	6 045	14 160	1 581	23 753	651	24 404	15 204
Valeurs données en pension livrée	2 939	-	-	-	2 939	1	2 940	2 806
VALEUR AU BILAN	170 611	18 828	32 391	3 904	225 734	652	226 386	208 853

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
France (y compris DOM-TOM)	223 010	206 200
Autres pays de l'Union européenne	2 688	2 094
Autres pays d'Europe	36	-
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et latine	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	225 734	208 294
Dettes rattachées	652	559
VALEUR AU BILAN	226 386	208 853

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Particuliers	174 466	169 750
Agriculteurs	13 315	13 064
Autres professionnels	10 419	10 195
Clientèles financières	21 096	10 309
Entreprises	2 487	1 880
Collectivités publiques	310	319
Autres agents économiques	3 641	2 777
Total en principal	225 734	208 294
Dettes rattachées	652	559
VALEUR AU BILAN	226 386	208 853

NOTE 13 Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	1 423	4 707	8 380	14 510	271	14 781	14 643
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	7 916	5 975	342	76	14 309	26	14 335	15 209
Emprunts obligataires	2 612	1 769	30 873	22 308	57 562	1 636	59 198	56 086
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	10 528	9 167	35 922	30 764	86 381	1 933	88 314	85 938

(1) Dont 1 778 millions d'euros émis à l'étranger.

13.1 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

(en millions d'euros)	Durée résiduelle ≤ 1 an	Durée résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans	Encours 31/12/2013	Encours 31/12/2012
Euro	2 787	24 201	21 676	48 664	46 390
Taux fixe	1 986	12 319	19 337	33 642	31 383
Taux variable	801	11 882	2 339	15 022	15 007
Autres devises de l'Union européenne	120	-	300	420	407
Taux fixe	-	-	300	300	306
Taux variable	120	-	-	120	101
Dollar	1 281	4 307	-	5 588	3 401
Taux fixe	363	2 893	-	3 256	2 365
Taux variable	918	1 414	-	2 332	1 036
Yen	21	1 959	193	2 173	2 530
Taux fixe	-	1 051	124	1 175	1 289
Taux variable	21	908	69	998	1 241
Autres devises	172	406	139	717	1 960
Taux fixe	172	406	139	717	1 137
Taux variable	-	-	-	-	823
Total en principal	4 381	30 873	22 308	57 562	54 688
Taux fixe	2 521	16 669	19 900	39 090	36 480
Taux variable	1 860	14 204	2 408	18 472	18 208
Dettes rattachées				1 636	1 398
VALEUR AU BILAN				59 198	56 086

NOTE 14 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	136	132
Comptes de règlement et de négociation	-	4
Créditeurs divers	3 645	5 135
Versements restant à effectuer sur titres	42	72
VALEUR AU BILAN	3 823	5 343
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	9 251	6 250
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	8 849	11 693
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	121	122
Produits constatés d'avance	4 825	4 188
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	3 325	3 828
Autres charges à payer	704	650
Autres comptes de régularisation	10	20
VALEUR AU BILAN	27 085	26 751
TOTAL	30 908	32 094

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 Provisions

(en millions d'euros)	solde au 01/01/2013	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2013
Provisions						
Pour engagements de retraite et assimilés	224	6	(1)	(2)	21	248
Pour autres engagements sociaux	5	-	(1)	-	-	4
Pour risques d'exécution des engagements par signature	297	59	-	(19)	(14)	323
Pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	67	21	-	-	-	88
Pour autres litiges	60	4	-	(1)	(8)	55
Pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Pour risques de crédit	-	-	-	-	-	-
Pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Pour impôts ⁽²⁾	374	56	-	(40)	-	390
Sur participations ⁽³⁾	26	1	-	(27)	-	-
Pour risques opérationnels	-	-	-	-	-	-
Pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement ⁽⁴⁾	263	68	-	(76)	-	255
Autres provisions ^{(5) (6)}	1 552	251	(145)	(1 184)	(2)	472
VALEUR AU BILAN	2 868	466	(147)	(1 349)	(3)	1 835

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.

(4) Voir note 16 ci-après.

(5) Les reprises de provisions sont constituées pour 585 millions d'euros de reprises relatives à la cession d'Emporiki et pour 346 millions d'euros de reprises sur dérivés dont les justes valeurs sont négatives.

(6) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

NOTE 16 Épargne-logement**ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE**

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	12 420	6 388
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	23 044	22 906
Ancienneté de plus de 10 ans	28 823	31 164
Total Plans d'épargne-logement	64 287	60 458
Total Comptes d'épargne-logement	11 231	11 577
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	75 518	72 035

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	255	241
Total Plans d'épargne-logement	255	241
Total Comptes d'épargne-logement	-	22
TOTAL PROVISIONS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	255	263

VARIATION DE LA PROVISION

(en millions d'euros)	01/01/2013	Dotations	Reprises	31/12/2013
Plans d'épargne-logement	241	14	-	255
Comptes d'épargne-logement	22	-	(22)	-
TOTAL PROVISIONS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	263	14	(22)	255

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Les encours de collecte sont des encours ICNE compris au 31 décembre 2013 et hors ICNE au 31 décembre 2012. Ces derniers s'élèvent à 1 763 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 1 814 millions d'euros au 31 décembre 2012.

NOTE 17

Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	223	217
Coûts des services rendus sur l'exercice	10	8
Coût financier	6	10
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	7	(4)
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées	(2)	(16)
(Gains)/pertes actuariels	4	8
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	248	223

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Coûts des services rendus	10	8
Coût financier	6	10
Rendement attendu des actifs	(5)	(7)
Coût des services passés	-	-
(Gains)/pertes actuariels	4	12
(Gains)/pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains)/pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	15	23

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/N-1	188	212
Rendement attendu des actifs	5	7
Gains/pertes actuariels	(1)	(5)
Cotisations payées par l'employeur	13	3
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	7	(15)
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(1)	(14)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	211	188

POSITION NETTE

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dette actuarielle au 31/12/N	(248)	(223)
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	211	188
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIFS AU 31/12/N	(37)	(35)

VARIATIONS DE LA PROVISION

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
(Provisions)/actifs au 31/12/N-1	(36)	(5)
Cotisations payées par l'employeur	13	3
Variation de périmètre	-	(12)
Palements directs de l'employeur	1	1
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	(15)	(23)
(PROVISIONS)/ACTIFS AU 31/12/N	(37)	(36)

NOTE 18 Fonds pour risques bancaires généraux

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Fonds pour risques bancaires généraux	971	939
VALEUR AU BILAN	971	939

NOTE 19 Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	653	583	4 579	13 361	19 176	292	19 468	20 459
Euro	604	583	4 579	10 561	16 327	255	16 582	18 231
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	540	540	2	542	553
Dollar	49	-	-	2 260	2 309	35	2 344	1 675
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾	-	-	-	10 299	10 299	177	10 476	11 759
Euro	-	-	-	6 418	6 418	117	6 535	7 661
Dollar	-	-	-	2 712	2 712	24	2 736	2 860
Autres devises	-	-	-	1 169	1 169	36	1 205	1 238
Comptes courants bloqués des Caisses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	653	583	4 579	23 660	29 476	469	29 944	32 218

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

NOTE 20 Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en millions d'euros)	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, réserves et report à nouveau	Écarts conversion réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2011	7 494	566	1 317	26 111	-	8	(3 656)	31 840
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2011	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social 2011	-	-	-	(3 656)	-	-	3 656	-
Report à nouveau débiteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2012	-	-	-	-	-	-	(4 235)	(4 235)
Autres variations	-	-	-	-	-	23	-	23
Solde au 31/12/2012	7 494	566	1 317	22 455	-	31	(4 235)	27 628
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2012	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital ⁽¹⁾	11	-	-	(11)	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social 2012	-	-	-	(4 235)	-	-	4 235	-
Report à nouveau débiteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2013	-	-	-	-	-	-	3 531	3 531
Autres variations	-	-	-	(1)	-	(7)	-	(8)
SOLDE AU 31/12/2013	7 505	566	1 317	18 208	-	24	3 531	31 151

(1) Dans le cadre de la 29^e résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2011 relative au plan d'attribution gratuite d'actions, une augmentation de capital a été réalisée par la création et l'émission de 3 569 460 actions de 3 euros chacune de valeur nominale, soit 10 708 380 euros.

NOTE 21 Composition des fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres	31 151	27 628
Fonds pour risques bancaires généraux	971	938
Dettes subordonnées et titres participatifs	29 944	32 218
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	62 066	60 784

NOTE 22

Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
(en millions d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	380 001	364 871
Sur les établissements de crédit et institutions financières	357 895	352 712
Sur la clientèle	2 383	2 193
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 723	9 966
Dettes	124 174	124 434
Sur les établissements de crédit et institutions financières	109 679	108 424
Sur la clientèle	10 627	741
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	3 868	15 269
Engagements donnés	47 805	60 138
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	30 935	35 680
Engagements de financement en faveur de la clientèle	-	-
Garanties données à des établissements de crédit	-	20 897
Garanties données à la clientèle	13 497	3 561
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	3 373	-
Autres engagements donnés	-	-

NOTE 23

Opérations effectuées en devises

	31/12/2013		31/12/2012	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	507 512	487 324	497 513	468 931
Autres devises de l'Union européenne	2 837	3 674	2 746	4 149
Franc Suisse	11 443	7 624	12 170	8 500
Dollar	12 324	24 014	11 996	23 830
Yen	421	2 190	377	2 549
Autres devises	1 200	432	1 236	1 303
Valeur brute	535 737	525 258	526 038	509 263
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	26 177	31 384	29 032	30 813
Dépréciations	(5 272)	-	(14 995)	-
TOTAL	556 642	556 642	540 075	540 075

NOTE 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en millions d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Devises	103	64	529	532
Euros	64	103	53	50
Opérations de change au comptant	167	167	582	582
Devises	22 275	11 151	24 369	11 876
Euros	7 459	19 083	6 965	19 199
Opérations de change à terme	29 734	30 234	31 334	31 075
Prêts et emprunts en devises	759	655	1 919	1 095
TOTAL	30 660	31 056	33 835	32 752

NOTE 25 Opérations sur instruments financiers à terme

	31/12/2013			31/12/2012
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
(en millions d'euros)				
Opérations fermes	722 877	656 893	1 379 770	1 428 262
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾				
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	722 877	656 893	1 379 770	1 428 262
Swaps de taux d'intérêt	721 047	656 726	1 377 773	1 426 139
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	167	167	177
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	1 830	-	1 830	1 946
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	10 345	15 080	25 425	26 275
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
● Achetés	-	-	-	-
● Vendus	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
● Achetés	-	-	-	-
● Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme				
● Achetés	-	-	-	-
● Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme				
● Achetés	-	-	-	-
● Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	10 345	15 080	25 425	26 275
Options de swaps de taux				
● Achetées	-	9	9	4
● Vendues	-	9	9	4
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
● Achetés	10 345	4 078	14 423	14 948
● Vendus	-	3 278	3 278	4 533
Instruments de taux de change à terme				
● Achetés	-	3 853	3 853	3 186
● Vendus	-	3 853	3 853	3 186
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
● Achetés	-	-	-	414
● Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme				
● Achetés	-	-	-	-
● Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
● Achetés	-	-	-	-
● Vendus	-	-	-	-
TOTAL	733 222	671 973	1 405 195	1 454 537

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle

(en millions d'euros)	Total 31/12/2013			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	4 214	3 492	-	4 214	3 492	-	-	-	-
Options de taux	7	-	10	7	-	10	-	-	-
Opérations fermes en devises sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	563 259	353 982	460 532	563 259	353 982	460 532	-	-	-
<i>Caps, Floors, Collars</i>	2 696	7 394	7 612	2 696	7 394	7 612	-	-	-
<i>Forward</i> taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions, indices et métaux précieux	48	1 178	604	48	1 178	604	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions, indices et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	570 224	366 046	468 758	570 224	366 046	468 758	-	-	-
Swaps de devises	11 284	13 241	7 416	11 284	13 241	7 416	-	-	-
Opérations de change à terme	26 592	1 322	115	26 592	1 322	115	-	-	-
Sous-total	37 876	14 563	7 531	37 876	14 563	7 531	-	-	-
TOTAL	608 100	380 609	476 289	608 100	380 609	476 289	-	-	-

(en millions d'euros)	Total 31/12/2012			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	3 700	2 673	-	3 700	2 673	-	-	-	-
Options de taux	-	7	-	-	7	-	-	-	-
Opérations fermes en devises sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	701 365	309 195	415 578	701 365	309 195	415 578	-	-	-
<i>Caps, Floors, Collars</i>	2 037	10 285	7 159	2 037	10 285	7 159	-	-	-
<i>Forward taux</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions, indices et métaux précieux	34	86	1 826	34	86	1 826	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions, indices et métaux précieux	2	412	-	2	412	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	707 138	322 658	424 563	707 138	322 658	424 563	-	-	-
Swaps de devises	3 701	22 802	9 673	3 701	22 802	9 673	-	-	-
Opérations de change à terme	24 895	1 197	142	24 895	1 197	142	-	-	-
Sous-total	28 596	23 999	9 815	28 596	23 999	9 815	-	-	-
TOTAL	735 734	346 657	434 378	735 734	346 657	434 378	-	-	-

25.2 Instruments financiers à terme – Juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-
Options de change	34	34	7 706	19	19	6 373
Options de taux	104	104	17	114	114	7
Opérations fermes en devises sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	32 282	32 944	1 377 773	46 181	45 532	1 426 138
<i>Caps, Floors, Collars</i>	563	515	17 702	566	536	19 481
<i>Forward taux</i>	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	238	89	1 830	185	74	2 360
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous-total	33 221	33 686	1 405 028	47 065	46 275	1 454 359
Swaps de devises	46	52	31 941	331	243	36 176
Opérations de change à terme	4 214	4 198	28 028	4 021	3 873	26 234
Sous-total	4 260	4 250	59 969	4 352	4 116	62 410
TOTAL	37 481	37 936	1 464 997	51 417	50 391	1 516 769

NOTE 26 Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés	50 585	63 155
Engagements de financement	30 954	35 700
Engagements en faveur d'établissements de crédit	30 935	35 681
Engagements en faveur de la clientèle	19	19
● Ouverture de crédits confirmés	-	-
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	-	-
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	-	-
● Autres engagements en faveur de la clientèle	19	19
Engagements de garantie	19 631	27 455
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	14 200	21 382
● Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
● Autres garanties	14 200	21 382
Engagements d'ordre de la clientèle	5 431	6 073
● Cautions immobilières	71	74
● Garanties financières	-	-
● Autres garanties d'ordre de la clientèle	5 360	5 999
Engagements sur titres	-	-
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	-	-
Engagements reçus	64 345	59 210
Engagements de financement	46 390	40 641
Engagements reçus d'établissements de crédit	46 390	40 641
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	17 955	18 569
Engagements reçus d'établissements de crédit	17 944	18 559
Engagements reçus de la clientèle	11	10
● Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	8	8
● Autres garanties reçues	3	2
Engagements sur titres	-	-
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	-	-

NOTE 27

Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(en millions d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	-	-	-	-	-	-
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	37 261	10 417	47 678	51 321	10 425	61 746
Risques sur les autres contreparties	148	306	454	8	6	14
Total avant effet des accords de compensation	37 409	10 723	48 132	51 329	10 431	61 760
Dont risques sur contrats de :						
taux d'intérêt, change et matières premières	37 171	10 566	47 737	51 144	10 206	61 350
dérivés actions et sur indices	238	157	395	185	225	410
Total avant effet des accords de compensation	37 409	10 723	48 132	51 329	10 431	61 760
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRISATION	37 409	10 723	48 132	51 329	10 431	61 760

(1) Calculé selon les normes prudentielles Bâle 2.

NOTE 28

Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 100	5 380
Sur opérations internes au Crédit Agricole	5 067	6 205
Sur opérations avec la clientèle	376	413
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	2 509	2 413
Produits nets sur opérations de macro-couverture	232	-
Sur dettes représentées par un titre	98	689
Autres intérêts et produits assimilés	429	13
Intérêts et produits assimilés	12 811	15 112
Sur opérations avec les établissements de crédit	(3 848)	(4 514)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 614)	(1 823)
Sur opérations avec la clientèle	(5 282)	(5 939)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(2 017)	(1 322)
Charges nettes sur opérations de macro-couverture	-	(243)
Sur dettes représentées par un titre	(2 488)	(2 626)
Autres intérêts et charges assimilées	(1)	(11)
Intérêts et charges assimilées	(15 250)	(16 478)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	(2 439)	(1 366)

NOTE 29 Revenus des titres

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Titres de placement	1 404	1 731
Livret de développement durable	-	-
Titres d'investissement	-	-
Opérations diverses sur titres	1 203	1 371
Revenus des titres à revenus fixes	2 607	3 102
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	2 812	4 401
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	3	18
Opérations diverses sur titres	-	-
Revenus des titres à revenus variables	2 815	4 419
TOTAL DES REVENUS DES TITRES	5 422	7 521

NOTE 30 Produit net des commissions

(en millions d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	131	(19)	112	113	(22)	91
Sur opérations internes au Crédit Agricole	564	(1 118)	(554)	497	(1 018)	(521)
Sur opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur titres	-	(7)	(7)	-	(13)	(13)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers	82	(119)	(37)	191	(207)	(16)
Provisions pour risques de commissions	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	777	(1 263)	(486)	801	(1 260)	(459)

NOTE 31 Gains ou pertes des opérations de portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Solde des opérations sur titres de transaction	4	102
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	139	50
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	373	327
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	516	479

NOTE 32

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Titres de placement	-	-
Dotations aux dépréciations	(78)	(250)
Reprises de dépréciations	91	804
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	13	554
Plus-values de cession réalisées	218	218
Moins-values de cession réalisées	(592)	(12)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(374)	206
Solde des opérations sur titres de placement	(361)	760
Titre de l'activité de portefeuille	-	-
Dotations aux dépréciations	-	(39)
Reprises de dépréciations	-	70
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-	31
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	(38)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	(38)
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	(7)
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	(361)	753

NOTE 33

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Produits divers	12	13
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	34	69
Reprises de provisions	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	46	82
Charges diverses	(82)	(111)
Quote-part des opérations faites en commun	(9)	(7)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations de provisions	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	(91)	(118)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(45)	(36)

NOTE 34 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Frais de personnel ⁽¹⁾		
Salaires et traitements	(229)	(239)
Charges sociales :	(118)	(107)
<i>Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies</i>	2	(2)
Intéressement et participation	(14)	(15)
Impôts et taxes sur rémunérations	(35)	(34)
Total des charges de personnel	(396)	(395)
Refacturation et transferts de charges de personnel	71	77
Frais de personnel nets	(325)	(318)
Frais administratifs ⁽²⁾		
Impôts et taxes	(88)	(54)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(372)	(434)
Total des charges administratives	(460)	(488)
Refacturation et transferts de charges administratives	113	117
Frais administratifs nets	(347)	(371)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(672)	(689)

(1) Au 31 décembre 2013, la rémunération des membres du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 18,8 millions d'euros contre 17,1 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(2) L'information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

34.1 Effectif par catégorie de personnel

(en effectif moyen du personnel)	31/12/2013	31/12/2012
Cadres	2 212	2 360
Non-cadres	374	413
TOTAL	2 586	2 773
<i>Dont : France</i>	2 571	2 757
<i>Étranger</i>	15	16
<i>Dont : Personnel mis à disposition</i>	472	630

NOTE 35 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux provisions et dépréciations	(74)	(1 240)
Dépréciations sur créances douteuses	-	-
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(74)	(1 240)
Reprises des provisions et dépréciations	684	264
Reprises des dépréciations sur créances douteuses	-	2
Autres reprises de provisions et dépréciations	684	262
Variation des provisions et dépréciations	610	(976)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(5)	-
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(40)	(29)
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	6	1
Autres pertes	-	-
COÛT DU RISQUE	570	(1 004)

NOTE 36 Résultat net sur actifs immobilisés**IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux dépréciations	(316)	(9 194)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(316)	(9 194)
Reprises des dépréciations	9 974	3 595
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	9 974	3 595
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	9 658	(5 599)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	9 658	(5 599)
Plus-values de cessions réalisées	47	76
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	47	76
Moins-values de cessions réalisées	(8 881)	(1 579)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(8 879)	(1 579)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(2)	-
Solde des plus et moins-values de cessions	(8 834)	(1 503)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(8 834)	(1 503)
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	824	(7 102)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values de cessions	68	76
Moins-values de cessions	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	68	76
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	892	(7 026)

NOTE 37 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	2 814	760
Dotations nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale	(37)	7
SOLDE NET	2 777	767

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

NOTE 38 Implantations dans les États ou territoires non coopératifs

Les projets d'investissements et de désinvestissements effectués par l'ensemble des entités contrôlées directement ou indirectement par Crédit Agricole S.A. doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et mises en œuvre par la Direction générale du Groupe.

Une note de procédure Groupe précise le cadre d'intervention des métiers et des fonctions centrales de Crédit Agricole S.A. À ce titre, la Direction finances Groupe et la Direction de la stratégie et du développement sont consultées pour s'assurer du respect des attendus économiques et financiers de l'opération. Elles s'assurent également de l'opportunité de l'opération envisagée et de sa cohérence avec les orientations stratégiques du Groupe.

L'intervention de la ligne métier Risques et contrôles permanents ainsi que des Directions de la conformité et des affaires juridiques se traduisent par des avis émis dans le champ de leurs responsabilités respectives.

Ce principe est décliné dans les filiales, s'agissant des nouveaux produits et nouvelles activités, dans le cadre de Comités spécifiques.

Crédit Agricole S.A. détient des implantations directes ou indirectes dans des États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Les informations concernant ces implantations sont présentées ci-dessous :

Pays d'implantation	Dénomination sociale	Forme juridique	Nature de l'agrément (si concerné)	Quote-part du capital en %	Nature de l'activité
Brunei	Amundi Singapore Limited Brunei Branch	Succursale		73,98 %	Succursale
Îles Vierges britanniques	Indosuez Asset Nominees Limited	Corporation - Limited		73,98 %	Teneur de compte
	Levant Services Limited	Corporation - Limited		98,34 %	Gestion patrimoniale
	Wynndel Limited	Corporation - Limited		98,34 %	Gestion patrimoniale
	Saturn Corporate Services	Corporation - Limited		97,46 %	Gestion patrimoniale
	Vulcan Corporate Services Inc	Corporation - Limited		97,46 %	Gestion patrimoniale
	Sage Corporate Services Inc	Corporation - Limited		97,46 %	Gestion patrimoniale

Les entités ci-dessus sont intégrées au périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A. et à ce titre au dispositif de prévention et de contrôle des risques de non-conformité du Groupe (comportant notamment les diligences nécessaires en

matière de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme), décrit par ailleurs dans le rapport du Président du Conseil d'administration du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux comptes annuels concernant la première application de la recommandation ANC N° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société procède à des estimations dans le cadre habituel de la préparation des comptes annuels, qui portent, notamment, sur la valorisation des participations, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées, l'évaluation des prêts et des avances consentis et l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres
Valérie Meeus

INFORMATIONS GÉNÉRALES



ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	536
Crédit Agricole S.A.	536
Statuts	536
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	553
Investissements réalisés par Crédit Agricole S.A. au cours des trois derniers exercices	553
Nouveaux produits et services	553
Contrats importants	553
Changement significatif	555
Documents accessibles au public	555
Assemblée Générale du 21 mai 2014	555
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	556
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	560
PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	561
Attestation du responsable	561
Contrôleurs légaux des comptes	562
TABLE DE CONCORDANCE	563

Actes constitutifs et statuts

► CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 7 504 769 991 euros.
784 608 416 RCS Nanterre

Siège social :
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex - France
Tél. : (33) 1 43 23 52 02

► STATUTS

Les statuts de Crédit Agricole S.A., mis à jour au 12 novembre 2013, sont reproduits dans leur intégralité ci-après.

Article 1 - Forme

Crédit Agricole S.A. (la “Société”) est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L.512-47 et suivants, ainsi qu'aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural et de la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse Nationale de Crédit Agricole, désignée en abrégé C.N.C.A.

La Société est issue de la transformation de l'établissement public industriel et commercial Caisse Nationale de Crédit Agricole après absorption du Fonds commun de garantie des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel. Elle reste titulaire de l'ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l'État.

Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots “Société anonyme” ou des initiales S.A. “régie par le livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier” et de l'annonce du montant du capital social.

Article 3 - Objet social

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et de l'ensemble du groupe Crédit Agricole. À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l'unité financière du Groupe dans ses relations avec l'extérieur, dans le but d'optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.

Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d'épargne des Caisses régionales ainsi que l'épargne collectée par celles-ci pour son compte.

Elle consent des avances aux Caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s'assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les Caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du groupe Crédit Agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du Groupe. Elle signe toute convention nationale avec l'État.

2. Elle réalise, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d'investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d'arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.
3. En qualité d'organe central du Crédit Agricole Mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du Crédit Agricole Mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et

réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la Société est fixé 12, Place des États-Unis (92127) Montrouge Cedex.

Article 5 - Durée

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l'article 1er des présents statuts, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 504 769 991 euros. Il est divisé en 2 501 589 997 Actions Ordinaires de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Il peut être créé, dans les conditions légales et réglementaires, des Actions de Préférence sans droit de vote, émises en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et dont les droits sont définis par les présents statuts.

Pourront être créées plusieurs catégories d'Actions de Préférence ayant des caractéristiques différentes en ce qui concerne notamment (i) leur Date d'Émission, (ii) leur Prix d'Émission et (iii) leur Taux. Il sera en conséquence procédé, par l'organe social décidant l'émission d'Actions de Préférence, à la modification corrélative du présent article 6 "Capital social" en vue de préciser la désignation (A, B, C, etc.) et les caractéristiques de la catégorie ainsi émise et notamment celles mentionnées aux (i) à (iii) ci-dessus.

Pour les besoins des présents statuts :

- "Actions Ordinaires" désigne les actions ordinaires de la Société ;
- "Actions de Préférence" désigne les actions de préférence sans droit de vote quelle que soit leur catégorie pouvant être émises par la Société et dont les droits sont définis par les présents statuts ;
- "Actions" désigne les Actions Ordinaires et les Actions de Préférence ;
- "Assemblée" désigne toute Assemblée Générale ou Assemblée Spéciale ;
- "Assemblée Générale" désigne l'assemblée générale des porteurs d'Actions Ordinaires à laquelle les porteurs d'Actions de Préférence peuvent participer ;

- "Assemblée Générale Extraordinaire" désigne l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire ;
- "Assemblée Générale Ordinaire" désigne l'Assemblée générale statuant à titre ordinaire ;
- "Assemblée Spéciale" désigne l'Assemblée spéciale des porteurs d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée ;
- "Date d'Émission" désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, la date d'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée ;
- "Prix d'Émission" désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, le prix d'émission unitaire de chaque Action de Préférence de la catégorie considérée, soit sa valeur nominale augmentée, le cas échéant, de sa prime d'émission ;
- "Prix d'Émission Ajusté" désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, le Prix d'Émission, tel que réduit de tout montant éventuellement versé et/ou de la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant à chaque Action de Préférence de la catégorie considérée en circulation au titre d'une réduction de capital non motivée par des pertes ;
- "Taux" désigne le taux arrêté par l'organe social compétent lors de l'émission des Actions de Préférence et servant de base de calcul à la détermination du Dividende Prioritaire, étant précisé que ce taux sera égal à la moyenne du TEC 10 ans (taux des emprunts d'État à 10 ans), ou tout autre indice qui serait substitué au TEC 10 ans, sur les 3 jours ouvrés précédant la date de la décision d'émission, augmentée d'une marge maximum de 12 %.

En cas de division ou de regroupement des Actions Ordinaires, les Actions de Préférence seront divisées ou regroupées dans les mêmes conditions et leurs termes seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau Prix d'Émission Ajusté des Actions de Préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au Prix d'Émission Ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération.

En cas d'attribution gratuite d'Actions de Préférence aux porteurs d'Actions de Préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, les termes des Actions de Préférence seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau Prix d'Émission Ajusté des Actions de Préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au Prix d'Émission Ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération. Il ne sera pratiqué aucun ajustement en cas d'élévation du nominal par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale.

Article 7 - Modifications du capital social : augmentation, réduction et amortissement du capital social

A. Augmentation du capital social

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende en Actions prévues au paragraphe 9. de l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.
3. Les porteurs d'Actions Ordinaires ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs Actions Ordinaires, un droit de préférence à la souscription des Actions et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions de la Société.

Les Actions de Préférence sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute émission ultérieure d'Actions et de valeurs mobilières donnant accès à des Actions conformément à l'option prévue à l'article L. 228-11, alinéa 5 du Code de commerce.

4. Les porteurs d'Actions de Préférence ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'Actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des Actions Ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves (sauf la réserve légale) ou bénéfices, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des Actions réalisées au profit des porteurs d'Actions Ordinaires. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par attribution gratuite d'Actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des Actions Ordinaires existantes réalisée par incorporation de primes de toute nature ou de la réserve légale au capital, les porteurs d'Actions Ordinaires et les porteurs d'Actions de Préférence bénéficieront de l'augmentation de capital au prorata de leurs droits dans le Capital Notionnel (tel que défini à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts) et dans la limite, s'agissant des Actions de Préférence, de la différence positive entre leur Prix d'Émission Ajusté et leur valeur nominale (c'est-à-dire que le montant total des augmentations du nominal des Actions de Préférence, ou le montant nominal total des Actions de Préférence nouvellement émises, selon le cas, par incorporation de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, ne pourra excéder le produit (i) de la différence positive entre leur Prix d'Émission Ajusté et leur valeur nominale et (ii) du nombre d'Actions de Préférence en circulation, calculé à la date de réalisation de l'augmentation de capital considérée) ; lorsque l'augmentation de capital est réalisée par attribution gratuite d'Actions nouvelles, les Actions nouvelles attribuées gratuitement seront de même catégorie que les Actions ayant donné droit à l'attribution gratuite.
5. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

B. Réduction du capital social

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser, à l'exception des réductions du capital social consécutives à un rachat des Actions de Préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, qui peuvent être décidées par le Conseil d'administration.
2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes Actions proportionnellement à leur part dans le capital social.

Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.

3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires dans les proportions entre Actions Ordinaires et Actions de Préférence qu'elle déterminera.

C. Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti conformément aux articles L.225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 - Forme des Actions

Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'Actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

Article 9 - Déclaration de franchissements de seuil et identification des porteurs d'Actions

A. Déclaration de franchissements de seuil

Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par la loi, applicables aux Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'Actions Ordinaires représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des Actions Ordinaires et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre

total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés et le nombre total des Actions de Préférence qu'elle possède.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les Actions Ordinaires excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs porteurs d'Actions Ordinaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

B. Identification des porteurs d'Actions

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées Générales ou ses Assemblées Spéciales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'Actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 9.B. n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les Actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée Générale ou Assemblée Spéciale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs porteurs d'Actions détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux Actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

Article 10 - Indivisibilité des Actions - droits et obligations attachés aux Actions

A. Indivisibilité des Actions

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à l'Action Ordinaire appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Le droit de vote attaché à l'Action de Préférence appartient au nu-propriétaire dans les Assemblées Spéciales des porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence concernée.

Les copropriétaires d'Actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales ou aux Assemblées Spéciales, selon le cas, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'Actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes de toute nature, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

B. Droits et obligations attachés aux Actions

1. La possession d'une Action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et, sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées Spéciales" des présents statuts, aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées Générales.
2. Chaque Action Ordinaire dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution-liquidation" et à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

Chaque Action Ordinaire donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales et d'y voter. Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix dans ces Assemblées Générales. Une Action Ordinaire ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées Spéciales.

3. Chaque Action de Préférence de même catégorie dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution-liquidation" et à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

Les Actions de Préférence ne disposent pas du droit de vote dans les Assemblées Générales.

Chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, de participer aux Assemblées Générales et de participer et voter aux Assemblées Spéciales des porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence considérée. Elle ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées Spéciales des autres catégories d'Actions de Préférence.

4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'Actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'Actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'Actions ou de droits formant rompus nécessaires.

Article 11 - Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 21 membres dont :

- 3 au moins et 18 au plus administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- l'administrateur, représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- 2 administrateurs élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L.225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- 1 membre titulaire du comité d'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs élus par les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée Générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. Administrateurs élus par l'Assemblée Générale

Les administrateurs élus par l'Assemblée Générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil d'administration se renouvelle par tranche tous les ans à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, par raison d'un nombre d'administrateurs égal au tiers du nombre des membres élus par l'Assemblée Générale ou au nombre entier le plus proche du tiers avec ajustement à la dernière tranche, en alternant pour que le renouvellement soit complet dans chaque période de trois ans.

En cas d'augmentation du nombre d'administrateurs élus, il sera procédé, si nécessaire et préalablement à la 1^{re} Assemblée Générale Ordinaire suivant l'entrée en fonction de ces nouveaux administrateurs élus, à un tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des mandats. Les mandats partiels des administrateurs déterminés par ce tirage au sort ne seront pas pris en compte pour le calcul de la limite des quatre mandats.

3. Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

4. Administrateurs élus par les salariés.

Le statut et les modalités d'élection des administrateurs élus par les salariés sont fixés par les articles L.225-27 et suivants du Code de commerce et par les dispositions suivantes :

La durée des fonctions des deux administrateurs élus par les salariés est de trois ans. Leurs fonctions cessent à la date du troisième anniversaire de leur élection et la Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle élection dans les trois mois précédant l'expiration de leur mandat.

Ils ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

L'un des deux administrateurs est élu par le collège des cadres, l'autre par le collège des autres salariés de la Société.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation ou rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

Les élections des administrateurs par les salariés s'effectuent, pour le premier tour de scrutin, selon les modalités suivantes :

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le Directeur général et affichées cinq semaines au moins avant la date de l'élection. Une liste d'électeurs est établie pour chacun des deux collèges. Tout électeur peut présenter au Directeur général, dans le délai de quinze jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage.

Pour chaque collège, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel.

Le Directeur général arrête la liste des candidats et l'affiche trois semaines au moins avant les élections.

En l'absence de candidature dans un collège, le siège attribué à ce collège reste vacant pendant toute la durée pour laquelle l'élection avait pour objet de le pourvoir.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

L'organisation et les modalités des élections sont établies par le Directeur général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date de l'élection.

Les modes de scrutin sont déterminés par les articles L. 225-28 et suivants du Code de commerce. Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance.

Si, dans un collège, aucun candidat n'a obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour de scrutin.

Article 12 - Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de 3 années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Article 13 - Actions des administrateurs

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une Action Ordinaire. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une Action Ordinaire ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Article 14 - Délibérations du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son Président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Le cas échéant, le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

À la demande du Président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le Groupe peuvent assister aux délibérations du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le Président du Conseil d'administration.

Article 15 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 16 - Présidence du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11-1 dernier alinéa des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans cette limite et par dérogation aux dispositions de l'article 11-2 3^e alinéa des présents statuts, le Président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

Article 17 - Direction générale

A. Directeur général

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration nomme le Directeur général de la Société et peut mettre fin à ses fonctions.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du Conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels.

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégués qu'il avisera.

B. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à 5.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Article 18 - Disposition générale relative aux limites d'âge

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

Article 19 - Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Article 20 - Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux Commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire ; celle-ci nomme également deux commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est de six exercices.

Les Commissaires aux comptes sortants sont rééligibles.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Article 21 - Assemblées

Les décisions collectives sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les porteurs d'Actions de Préférence ont le droit de participer aux Assemblées Générales mais ne disposent pas du droit d'y voter.

Les assemblées spéciales réunissent les porteurs d'Actions d'une catégorie donnée pour statuer sur toute modification des droits attachés à cette catégorie.

Sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées Spéciales" des présents statuts, les décisions des Assemblées Générales obligent tous les porteurs d'Actions.

Article 22 - Convocation et lieu de réunion des Assemblées

Les Assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 23 - Ordre du jour et procès-verbaux des Assemblées

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 24 - Accès aux Assemblées - Pouvoirs

A. Accès aux Assemblées Générales - Pouvoirs

Tout porteur d'Actions, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient enregistrés comptablement à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'Actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée, le cas échéant par voie électronique, par celui-ci.

Le porteur d'Actions Ordinaires, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée Générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;
- ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

B. Accès aux Assemblées Spéciales - Pouvoirs

Tout porteur d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, quel que soit le nombre d'Actions de Préférence qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie considérée sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient enregistrés comptablement à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Spéciale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'Actions de Préférence nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;

- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée, le cas échéant par voie électronique, par celui-ci.

Le porteur d'Actions de Préférence, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée Spéciale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;
- ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

C. Dispositions applicables à toutes les Assemblées

Lorsque le porteur d'Actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses Actions.

Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ou opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'Actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'Actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'Actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux porteurs d'Actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 25 - Feuille de présence – bureau des Assemblées

1. À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les porteurs d'Actions présents et les mandataires et à laquelle sont annexés, les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux comptes, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son Président.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être un porteur d'Actions.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Article 26 - Quorum – vote – nombre de voix aux Assemblées

Le quorum est calculé sur l'ensemble des Actions Ordinaires dans les Assemblées Générales et sur l'ensemble des Actions de Préférence de la catégorie concernée dans les Assemblées Spéciales, déduction faite dans chaque cas des Actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le Président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre d'une Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède d'Actions Ordinaires libérées des versements exigibles et chaque membre d'une Assemblée Spéciale d'une catégorie donnée a autant de voix qu'il possède d'Actions de Préférence de la catégorie considérée libérées des versements exigibles.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte des porteurs d'Actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des porteurs d'Actions qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Article 27 - Assemblée Générale Ordinaire

1. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis,
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires,
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs,
- nommer et révoquer les administrateurs,
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration,
- autoriser le rachat d'Actions Ordinaires ou d'Actions de Préférence dans le cadre de programmes de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée),
- nommer les Commissaires aux comptes,
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'Actions Ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des Actions Ordinaires ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'Actions Ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'Actions Ordinaires ayant voté à distance.

Article 28 - Assemblée Générale Extraordinaire

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des porteurs d'Actions, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'Actions régulièrement décidé et effectué.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs d'Actions Ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions Ordinaires ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'Actions Ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'Actions Ordinaires ayant voté à distance.

3. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 29 - Assemblées Spéciales

1. Les Assemblées Spéciales réunissent les porteurs d'Actions de Préférence d'une même catégorie.

Les porteurs d'Actions Ordinaires n'ont aucun droit de participation aux Assemblées Spéciales et n'y ont aucun droit de vote.

Conformément à la loi, les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie qu'elles réunissent présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions de Préférence ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. À défaut, la deuxième

Assemblée Spéciale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'Actions de Préférence présents ou représentés.

2. Les décisions collectives qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont pas soumises à l'approbation des Assemblées Spéciales.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, lorsqu'elles modifient les droits particuliers relatifs à une ou plusieurs catégories d'Actions de Préférence tels qu'ils résultent des présents statuts, les décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ne sont définitives qu'après approbation par l'Assemblée Spéciale des porteurs de chaque catégorie d'Actions de Préférence concernée statuant au plus tard le même jour que l'Assemblée Générale. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute Assemblée Spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les Actions de Préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

3. Outre les dispositions légales précitées, seront soumis à l'approbation des Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie concernée :

- toute émission d'Actions qui comporteraient ou donneraient accès à des titres comportant une priorité dans les paiements en cas de Distribution (telle que définie à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices", paragraphe 4. des présents statuts) et/ou dans le boni de liquidation par rapport aux Actions de Préférence de la catégorie concernée et/ou une imputation des pertes inférieure au prorata de ces titres dans le capital social en cas de réduction de capital motivée par des pertes, et
- tout projet de transformation de la Société en une société d'une autre forme.

À toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence existantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- l'émission d'Actions Ordinaires, ou l'émission d'une nouvelle catégorie d'Actions de Préférence dont les caractéristiques ne diffèrent par rapport aux Actions de Préférence déjà émises qu'en ce qui concerne le Prix d'Émission, la Date d'Émission et/ou le Taux et les conséquences de ces caractéristiques sur les droits des Actions de Préférence de cette catégorie, et
- les rachats et/ou annulations d'Actions s'inscrivant dans le cadre (i) d'un rachat des Actions de Préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la

Société" des présents statuts, (ii) de la mise en œuvre de programmes de rachat d'Actions dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, et (iii) d'une offre publique de rachat sur les Actions Ordinaires ou toute catégorie d'Actions de Préférence.

Article 30 - Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 31 - Fixation - Affectation et répartition des bénéfices

1. Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.
2. Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée Générale Ordinaire affecte afin de :
 - doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale,
 - distribuer aux porteurs d'Actions Ordinaires et aux porteurs d'Actions de Préférence un dividende.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toute Distribution (telle que définie au paragraphe 4. ci-après) s'effectuera dans les conditions décrites aux paragraphes 3. à 9. ci-après.

3. Tout porteur d'Actions Ordinaires et tout porteur d'Actions de Préférence qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence ainsi inscrites, dans la limite de 10 % maximum du dividende versé aux autres Actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en Actions Ordinaires ou Actions de Préférence nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

Le nombre d'Actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice considéré.

Il est précisé qu'en cas de paiement du dividende en Actions, les Actions attribuées seront dans ce cas de la même catégorie que les Actions ayant donné droit au dividende et que l'ensemble de ces Actions sera immédiatement assimilé aux Actions antérieurement détenues par le porteur d'Actions Ordinaires ou le porteur d'Actions de Préférence pour le bénéfice du dividende majoré.

Toutefois, s'il existe des rompus en cas d'option pour le paiement du dividende en Actions, le porteur d'Actions Ordinaires ou le porteur d'Actions de Préférence remplissant les conditions légales pourra verser une soulte en espèces pour obtenir une Action supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent s'appliqueront pour la première fois pour le paiement des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (fixés par l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2014).

4. L'Assemblée Générale Ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires et le Dividende Prioritaire (tel que défini au paragraphe 6.A. du présent article) aux porteurs d'Actions de Préférence, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.

Il est précisé que, pour pouvoir distribuer le Dividende Prioritaire aux porteurs d'Actions de Préférence, l'Assemblée Générale Ordinaire devra avoir également décidé de procéder à une Distribution, quel que soit son montant, aux porteurs d'Actions Ordinaires. Les porteurs d'Actions de Préférence disposeront toutefois d'une priorité dans les conditions prévues au paragraphe 5. du présent article.

Sera assimilé à une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires pour l'application du présent paragraphe 4., et donnera lieu en conséquence au versement aux porteurs d'Actions de Préférence de l'intégralité du Dividende Prioritaire (et ce, même dans le cas où aucun dividende n'aurait été distribué aux porteurs d'Actions Ordinaires), tout versement aux porteurs d'Actions Ordinaires dans le cadre d'un rachat d'Actions, étant précisé que ne seront pas assimilés à une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires (i) les rachats d'Actions dans le cadre de programmes de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée), sauf si ces rachats sont effectués par voie d'offre publique d'achat, et (ii) les offres publiques d'achat qui sont offertes à l'ensemble des porteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence proportionnellement à leur part dans le capital social. Dans le cas d'un rachat assimilé à une Distribution, le Dividende Prioritaire sera versé à la date à laquelle est réalisé l'événement considéré, qui sera alors réputée constituer une "Date de Paiement" tel que ce terme est défini au paragraphe 9. du présent article.

Aucun Dividende Prioritaire (y compris dans le cas visé au paragraphe précédent) ne sera distribué aux porteurs d'Actions de Préférence et aucun dividende (y compris sous forme d'acompte) ne sera distribué aux porteurs d'Actions Ordinaires en cas d'Événement Prudentiel affectant la Société.

Aux fins du paragraphe précédent, "Événement Prudentiel" désigne l'une quelconque des deux situations suivantes :

- (i) le ratio de solvabilité sur base consolidée de la Société est inférieur au pourcentage minimum requis par la réglementation bancaire en vigueur ;

- (ii) la Société a reçu une notification écrite du SGCB l'avertissant que sa situation financière aboutira dans un avenir proche au franchissement à la baisse du pourcentage minimum visé au paragraphe (i).

5. Toute distribution, quelle que soit sa forme, décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration et prélevée sur l'un quelconque des postes de capitaux propres (bénéfice, y compris un bénéfice établi sur un bilan intercalaire en cas d'acompte sur dividende, report à nouveau, réserves, primes ou autres) (une "Distribution") sera affectée ainsi que suit :

- (i) en premier lieu aux porteurs d'Actions de Préférence, à concurrence du montant du Dividende Prioritaire (tel que défini au paragraphe 6.A. ci-après du présent article), et
- (ii) en second lieu aux porteurs d'Actions Ordinaires, à hauteur du solde.

En conséquence, aucune Distribution ne pourra être versée aux porteurs d'Actions Ordinaires au titre d'un exercice si le Dividende Prioritaire payable aux porteurs d'Actions de Préférence pour cet exercice n'a pas été distribué et versé dans son intégralité.

Une Distribution se rattache à l'exercice au cours duquel elle est versée et constitue une Distribution au titre de cet exercice, sauf s'agissant des acomptes sur dividende. Un acompte sur dividende versé avant l'Assemblée Générale statuant sur les comptes relatifs à l'exercice "n" se rattache à l'exercice "n+1" et constitue donc une Distribution au titre de l'exercice "n+1". Ces règles de rattachement des Distributions s'appliquent à toute Distribution, qu'elle soit versée aux porteurs d'Actions Ordinaires ou qu'il s'agisse du Dividende Prioritaire versé aux porteurs d'Actions de Préférence.

6. Si le Dividende Prioritaire n'est pas distribué au titre d'un exercice considéré, le montant du Dividende Prioritaire non distribué n'est pas reportable et la Société n'aura aucune obligation de distribution de ce montant envers les porteurs d'Actions de Préférence.

- 6.A. En cas de Distribution dans les conditions prévues aux paragraphes 4. et 5. du présent article, le montant du dividende (le "Dividende Prioritaire") payable pour chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée sera calculé au titre de chaque exercice social auquel il se rattache (autre que le premier exercice au titre duquel un Dividende Prioritaire est payable aux porteurs d'Actions de Préférence, dont le montant est déterminé dans les conditions prévues au paragraphe 6.B. ci-après), en multipliant :

- (i) le Taux applicable à la catégorie considérée, par
- (ii) le rapport entre l'Encours (tel que défini au paragraphe 6.C. du présent article) de la catégorie considérée et le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation à la date de la décision de distribution.

Pour les besoins de ce calcul, l'Encours sera déterminé après prise en compte de la Réduction de l'Encours ou de la Reconstitution de l'Encours découlant respectivement

de la Perte Nette ou du Bénéfice (tels que ces termes sont définis au paragraphe 6.C. du présent article) de l'exercice précédant immédiatement celui au titre duquel le Dividende Prioritaire est payable.

Il est précisé que, dans le cas où un Dividende Prioritaire serait payé avant une date de Réduction de l'Encours ou de Reconstitution de l'Encours, le Dividende Prioritaire sera réputé avoir été déterminé à titre provisoire (sur la base de l'Encours calculé d'après les derniers comptes consolidés annuels certifiés disponibles). Le Dividende Prioritaire sera recalculé dès que la Réduction de l'Encours ou la Reconstitution de l'Encours aura été effectuée. Dans l'hypothèse où le Dividende Prioritaire ainsi recalculé serait supérieur à celui déjà versé, il sera procédé au versement d'un complément de dividende aux porteurs d'Actions de Préférence à la plus prochaine date à laquelle une Distribution est versée aux porteurs d'Actions Ordinaires. En revanche, dans l'hypothèse où le Dividende Prioritaire ainsi recalculé serait inférieur à celui déjà versé, aucune restitution ne sera demandée aux porteurs d'Actions de Préférence, sous réserve des dispositions légales et réglementaires contraires.

6.B. Au cas où l'Assemblée Initiale décidait de distribuer un Dividende Prioritaire, le Dividende Prioritaire payable pour chaque Action de Préférence à cette occasion sera calculé en appliquant au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 6.A. ci-dessus le rapport entre (a) le nombre de jours écoulés pendant la période comprise entre la date d'émission (incluse) et la Date de Paiement (exclue) et (b) 365 ;

où "Assemblée Initiale" désigne la première Assemblée Générale se tenant après la clôture de l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises et décidant une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires et/ou statuant sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises.

Par exception au premier alinéa du paragraphe 6.B. ci-dessus, en cas de versement d'un ou plusieurs acompte(s) sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires avant l'Assemblée Initiale, il sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence à la date de versement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires, un montant égal au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 6.A. ci-dessus. Si ce montant est inférieur au montant visé au paragraphe 6.B. du présent article tel que calculé à la date de l'Assemblée Initiale et que l'Assemblée Initiale est l'assemblée statuant sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises et constatant le versement d'acompte(s) sur dividende au profit des porteurs d'Actions de Préférence et d'Actions Ordinaires, il sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence un complément égal à la différence si elle est positive entre le montant visé au paragraphe 6.B. du présent article et le montant déjà versé à l'occasion du paiement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires. Ce versement complémentaire interviendra le lendemain de la réunion de l'Assemblée Initiale.

6.C. Pour les besoins des présents statuts, "Encours" désigne le produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation par le Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée, (i) diminué de la somme de chaque Réduction de l'Encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée et (ii) augmenté de la somme de chaque Reconstitution de l'Encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée, dans chaque cas depuis la date d'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée.

En cas de résultat net consolidé négatif part du Groupe, (la "Perte") tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société au-delà de la Franchise (la "Perte Nette"), l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée sera réduit d'un montant (la "Réduction de l'Encours") égal au produit (i) de la Perte Nette et (ii) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée (telle que définie ci-après) déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la Perte concernée. La réduction de l'Encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la Perte concernée.

Pour les besoins du paragraphe précédent, "Franchise" désigne la différence entre (i) le montant des capitaux propres consolidés part du Groupe, hors instruments de capitaux propres consolidés de la Société auxquels les Actions de Préférence sont subordonnées, tels que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société et (ii) le montant du Capital Notionnel tel que ressortant des comptes sociaux annuels certifiés de la Société.

Si, postérieurement à une Réduction de l'Encours, un résultat net consolidé positif part du Groupe, tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société est constaté (un "Bénéfice"), l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée sera augmenté d'un montant (la "Reconstitution de l'Encours") égal au produit (i) du Bénéfice et (ii) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le Bénéfice concerné.

La Reconstitution de l'Encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le Bénéfice concerné postérieurement à une Réduction de l'Encours.

Nonobstant ce qui précède, aux fins du calcul du Dividende Prioritaire payable au titre d'un exercice donné, la Reconstitution de l'Encours ne pourra, sauf accord préalable du SGCB, être prise en compte comme indiqué ci-dessus que si un Dividende Prioritaire (quel que soit son montant) a été distribué au titre des deux précédents exercices sociaux.

En tout état de cause, l'Encours d'une catégorie d'Actions de Préférence sera plafonné au produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation et du Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée.

La "Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel" désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence, le rapport entre le Capital Notionnel des Actions de Préférence de la catégorie considérée et le Capital Notionnel.

Où :

"Capital Notionnel" désigne, sur la base de la comptabilité sociale et à une date donnée, le capital social composé d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence, augmenté du montant des primes de toute nature et de la réserve légale.

"Capital Notionnel des Actions de Préférence" désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence, à une date donnée :

- (i) le produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée initialement émises par leur Prix d'Émission,
- (ii) augmenté, pour chaque nouvelle émission d'Actions de Préférence de même catégorie ou majoration de la valeur nominale des Actions de Préférence réalisée depuis leur émission, de l'augmentation du montant nominal du capital social et, le cas échéant, de l'augmentation des primes de toute nature correspondantes ; à toutes fins utiles, il est précisé qu'une émission d'Actions de Préférence ou majoration de la valeur nominale des Actions de Préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale n'aura aucun impact sur le Capital Notionnel des Actions de Préférence, l'augmentation du capital social étant compensée par une réduction des primes de toute nature et/ou de la réserve légale,
- (iii) augmenté d'une quote-part de toute augmentation dans la réserve légale réalisée depuis l'émission des Actions de Préférence proportionnelle à la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant l'augmentation de la réserve légale considérée,
- (iv) diminué de la somme des diminutions éventuelles du Capital Notionnel imputables aux Actions de Préférence de la catégorie considérée depuis l'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée, c'est-à-dire la somme des montants suivants :
 - (A) un montant égal à la part des réductions de capital motivées par des pertes imputable aux Actions de Préférence de la catégorie considérée ;
 - (B) un montant égal au produit (x) de la réduction du montant des primes de toute nature et/ou de la réserve légale à l'occasion d'une réduction de capital motivée par des pertes ou d'une perte imputée sur ces postes, et (y) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant la réduction de capital motivée par des pertes ou l'imputation de la perte considérées, et
 - (C) pour les réductions de capital non motivées par des pertes, un montant égal :

- (x) au montant versé, et/ou à la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant aux porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie considérée et donnant lieu à une imputation sur le capital social, les primes de toute nature et/ou la réserve légale, et
- (y) en cas d'annulation d'Actions de Préférence ne donnant lieu à aucun versement ni aucune remise d'actif aux porteurs d'Actions de Préférence à l'occasion de l'annulation (notamment en cas d'annulation d'Actions de Préférence auto-détenues), au produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée annulées par leur Prix d'Émission Ajusté en vigueur à la date d'annulation.

- 7. Les Actions de Préférence porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles sont émises. Aucun Dividende Prioritaire ne leur sera versé au cours de cet exercice, sous réserve toutefois du cas où un acompte sur dividende rattaché à l'exercice suivant serait versé aux porteurs d'Actions Ordinaires.
- 8. Le Dividende Prioritaire est versé à la date (la "Date de Paiement") à laquelle les Distributions sont réalisées ou réputées réalisées (conformément au deuxième alinéa du paragraphe 4. ci-dessus) au profit des porteurs d'Actions Ordinaires.
- 9. L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'Actions Ordinaires et à chaque porteur d'Actions de Préférence, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué, y compris toute distribution de Dividende Prioritaire ou d'acompte sur dividende, une option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en Actions à émettre, les Actions attribuées étant dans ce cas de la même catégorie que les Actions ayant donné droit au dividende à savoir, selon le cas, des Actions Ordinaires ou des Actions de Préférence de même catégorie.

Article 32 - Rachat d'Actions de Préférence par la Société

A. Programme de rachat et offre publique de rachat

Sous réserve d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration peut, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, sous réserve de l'accord préalable du Secrétaire général de la Commission bancaire (ou, le cas échéant, de toute autorité de tutelle qui y serait substituée) (le "SGCB") s'agissant des Actions de Préférence, procéder au rachat d'Actions de Préférence et/ou d'Actions Ordinaires et, le cas échéant, les annuler, dans les proportions qu'il déterminera, dans le cadre (i) d'un programme de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants

du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ou (ii) de toute offre publique de rachat.

B. Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société

1.1 MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des Actions de Préférence dans les hypothèses et conditions visées au paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article.
2. Toute notification de rachat en vertu du présent article 32.B est irrévocable, étant précisé qu'une notification de rachat pourra être soumise à des conditions, notamment la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.
3. En cas de rachat d'une partie seulement des Actions de Préférence, les Actions de Préférence seront rachetées de manière proportionnelle entre les porteurs d'Actions de Préférence d'une même catégorie. Lorsque le nombre d'Actions de Préférence devant être rachetées de manière proportionnelle n'est pas un nombre entier, le nombre d'Actions de Préférence effectivement rachetées au porteur sera le nombre entier immédiatement inférieur.
4. Toutes les Actions de Préférence ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat.
5. Les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-19 du Code commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration ayant procédé au rachat. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

1.2 HYPOTHÈSES D'EXERCICE DE L'OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 "Mise en œuvre de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des Actions de Préférence dans les hypothèses suivantes :

- (i) le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter à tout moment à compter du dixième anniversaire de la date d'émission des Actions de Préférence concernées, tout ou partie des Actions de Préférence concernées au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification, sous réserve (i) qu'un Dividende Prioritaire

ait été distribué au titre des deux derniers exercices sociaux précédant le rachat, sauf si le SGCB dispense la Société de cette condition, et (ii) que l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée ne soit pas inférieur au produit du Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée et du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation ;

- (ii) si une émission, conversion, fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée Spéciale des porteurs d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, et que cette Assemblée Spéciale n'approuve pas cette émission, conversion, fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts, le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence concernés par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les Actions de Préférence (et non une partie seulement) de ladite catégorie au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification ;
- (iii) si en raison d'un changement dans la législation ou la réglementation française, ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission des Actions de Préférence, le produit de l'émission des Actions de Préférence cesse d'être éligible intégralement en Fonds Propres de Base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter l'intégralité (et non une partie seulement) de la quote-part d'Actions de Préférence (chaque catégorie d'Actions de Préférence étant traitée également au prorata de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel qui lui est applicable) qui cesserait d'être éligible en Fonds Propres de Base au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date à laquelle le produit de l'émission des Actions de Préférence cesse d'être éligible intégralement en Fonds Propres de Base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) ;
- (iv) en cas d'illégalité ou de changement dans la législation ou la réglementation française, ou de changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, qui pourrait entraîner pour les porteurs de ces Actions de Préférence une modification défavorable de leur situation économique, le Conseil d'administration peut, au regard des intérêts légitimes de la Société et de ces porteurs d'Actions de Préférence, à condition d'en avoir notifié ces porteurs d'Actions de

Préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les Actions de Préférence concernées (et non une partie seulement) au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date de l'illégalité, de l'entrée en vigueur du changement dans la législation ou la réglementation française ou du changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, selon le cas.

1.3 DÉTERMINATION DU MONTANT DE RACHAT EN CAS D'EXERCICE DE L'OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Pour les besoins du présent article 32.B,

- "Fonds Propres de Base" désigne les fonds propres de base (Core Tier One Capital) (i) tels que définis à l'article 2 du Règlement n° 90-02 du 23 février 1990, tel que modifié, du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière ou (ii) éligibles comme tels sans plafond par le SGCB.
- "Montant de Rachat" désigne, pour chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée :
 - (i) le Prix d'Émission Ajusté applicable à la catégorie concernée,
 - (ii) majoré d'un montant égal au produit (a) du rapport entre l'Encours applicable à la catégorie concernée et le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie concernée en circulation à la date de rachat, (b) du Taux et (c) du rapport entre le nombre de jours écoulés pendant la Période de Calcul et 365 jours ;
- "Période de Calcul" désigne la période comprise entre :
 - (a) d'une part,
 - la Date de Paiement (incluse) du Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou, à défaut de paiement d'un Dividende Prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n-1" (incluse), si :
 - (x) l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" ne s'est pas encore tenue et aucun Dividende Prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n", ou
 - (y) l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue, un Dividende Prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci n'a pas encore été versé et ne le sera pas à la date de rachat ; ou
 - la Date de Paiement (incluse) du Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n" ou, à défaut de paiement d'un Dividende Prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n" (incluse), si :
 - (x) un Dividende Prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci a déjà été versé ou sera versé à la date de rachat, ou

(y) l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue et aucun Dividende Prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n", et

(b) d'autre part, la date de rachat (exclue), qui est réputée intervenir au cours de l'exercice "n" pour les besoins du présent paragraphe.

Par exception, si le dernier Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou "n" l'a été à l'occasion du versement d'un acompte sur dividende, la Période de Calcul sera :

- (a) la période comprise entre la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient avant la date de rachat et la date de rachat, ou
- (b) zéro, si l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre.

Article 33 - conversion des Actions de Préférence

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, peut, dans les cas et sous les conditions visées au paragraphe 2. ci-dessous du présent article, convertir toutes les Actions de Préférence concernées (et non une partie seulement) en Actions Ordinaires et selon un ratio de conversion (calculé avec trois décimales, la quatrième décimale étant arrondie à la décimale la plus proche et 0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001) (le "Ratio de Conversion") déterminé sur la base, s'agissant des Actions Ordinaires, de la Valeur de l'Action Ordinaire (telle que définie au paragraphe 8. du présent article) et, s'agissant des Actions de Préférence, du Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société" des présents statuts).
2. La procédure de conversion ne pourra être mise en œuvre qu'en cas de survenance des deux événements suivants :
 - une fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée Spéciale d'une catégorie donnée, et cette Assemblée Spéciale n'approuve pas cette fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts, et
 - la Société a sollicité l'accord préalable du SGCB sans l'avoir obtenu dans des délais compatibles avec l'opération envisagée pour procéder au rachat des Actions de Préférence concernées conformément au (ii) du paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", et pour autant que les conditions ci-dessous soient satisfaites à la date de conversion :
 - (i) que l'Assemblée Générale Extraordinaire ait décidé ou autorisé la conversion, et
 - (ii) l'accord du SGCB sur la conversion aura été obtenu.

3. À l'occasion de la procédure de conversion, la Société s'engage à rechercher les moyens raisonnables, compte tenu des conditions qui prévaudront alors sur le marché, destinés à permettre aux porteurs d'Actions de Préférence qui le souhaiteraient de reclasser les Actions Ordinaires auxquelles la conversion de leurs Actions de Préférence leur donneront droit.
4. La décision de conversion fera l'objet d'une notification aux porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires avant la date effective de la conversion.
5. Lorsque le nombre total d'Actions Ordinaires devant être reçues par un porteur en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'Actions de Préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit porteur recevra le nombre d'Actions Ordinaires immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale à la fraction de la Valeur de l'Action Ordinaire formant rompu.
6. Toute notification de conversion en vertu des présentes dispositions sera irrévocable, étant précisé qu'une notification de conversion pourra être soumise à des conditions.
7. Toutes les Actions de Préférence ainsi converties seront définitivement assimilées aux Actions Ordinaires à leur date de conversion.
8. Aux fins du présent article, "Valeur de l'Action Ordinaire" désigne la plus grande des deux valeurs suivantes :
 - (a) la moyenne, pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l'Action Ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer) suivant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4. ci-dessus (ou, à défaut d'une telle publication, la date d'envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4. ci-dessus), et
 - (b) 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l'Action Ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer) précédant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4. ci-dessus (ou, à défaut d'une telle publication, la date d'envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4. ci-dessus).
9. Les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-18 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (i) si l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la conversion, au plus tard à la date de convocation de cette assemblée ou (ii) si l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue ses pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la conversion, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration ayant fait usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 34 - Dissolution-liquidation

1. La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelle que cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Les Actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

L'Assemblée Générale et les Assemblées Spéciales conservent pendant toute la durée de la liquidation les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

3. En cas de liquidation de la Société, les Actions de Préférence viendront au même rang entre elles et au même rang que les Actions Ordinaires dans les conditions ci-après.

Les Actions de Préférence et les Actions Ordinaires disposeront sur l'actif net, après paiement de toutes les dettes sociales, de droits identiques, proportionnellement à la part que représente chaque catégorie d'Actions dans le Capital Notionnel et, s'agissant des Actions de Préférence de chaque catégorie, dans la limite de leur Prix d'Émission Ajusté (tel que défini à l'article 6 "Capital social" des présents statuts).

Il sera procédé au remboursement de la valeur nominale des Actions Ordinaires et des Actions de Préférence au prorata de leur part dans le capital social, puis le cas échéant au partage du boni de liquidation, de sorte que le principe visé au paragraphe précédent soit respecté et le tout uniquement dans la limite de leur Prix d'Émission Ajusté s'agissant des Actions de Préférence.

Article 35 - Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les porteurs d'Actions, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les porteurs d'Actions eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Renseignements concernant la Société

► INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucun investissement n'a été réalisé au cours des années 2012 et 2013.

Principaux investissements réalisés

Date	Investissements	Financements
11/01/2011	Crédit Agricole S.A. a réalisé, comme prévu, sa stratégie de développement en Italie. Conformément à l'accord conclu le 17/02/2010 avec Intesa Sanpaolo, Cariparma a acquis 79,9 % du capital de Cassa di Risparmio della Spezia . Ce dispositif a été ultérieurement complété par l'apport, par Intesa Sanpaolo, de 96 agences à Cariparma.	Les acquisitions de 2011 ont été financées par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non).
09/09/2011	Dans le cadre d'une offre publique volontaire d'acquisition de toutes les actions d' Emporiki Bank of Greece S.A. , Crédit Agricole S.A., agissant de concert avec Sacam International, a acquis le flottant de ces titres et a procédé au retrait obligatoire de la cote des actions Emporiki Bank of Greece S.A.	

N. B. : en ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient nous porter préjudice.

Investissements en cours

Aucun investissement nouveau pour lequel les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes n'a été annoncé postérieurement à la clôture de l'exercice 2013.

► NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles via le site Internet www.credit-agricole.com.

► CONTRATS IMPORTANTS

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre IV du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Ce protocole prévoyait, notamment, la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité ("FRBLS") destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Pour tenir compte

des nouvelles modalités de fonctionnement du FRBLS du fait de l'affiliation de Crédit Agricole CIB au réseau du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a adopté, lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2011, un règlement qui fixe les nouvelles règles de contributions versées par Crédit Agricole S.A.

Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 609,8 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2013 à 970,8 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 32,2 millions d'euros.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont

engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif, qui serait constatée à l'issue d'une procédure de liquidation judiciaire devenue définitive de Crédit Agricole S.A. ou à l'issue des formalités consécutives à sa dissolution. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties Switch

Dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole, le dispositif Switch a été mis en place le 23 décembre 2011.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans CAA.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ainsi, les garanties transfèrent ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de Crédit Agricole S.A. dans les CCI/CCA et dans CAA.

En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale,

Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'ACPR.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Crédit Agricole Public Sector SCF

Crédit Agricole S.A. a créé en 2012 une société financière dénommée Crédit Agricole Public Sector SCF (CA PS SCF) qu'elle contrôle à 100 % et dont l'objet social exclusif est limité à l'émission d'obligations sécurisées et à l'octroi de prêts miroir à Crédit Agricole S.A. Cette société a opté pour le statut légal des sociétés de crédit foncier, qui institue entre autres un privilège légal de remboursement au profit des porteurs d'obligations émises par CA PS SCF. Chaque prêt consenti par CA PS SCF à Crédit Agricole S.A. est redistribué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sous forme d'avance.

Le remboursement de tout montant dû par Crédit Agricole S.A. à CA PS SCF au titre des prêts "miroir" est couvert par une garantie financière octroyée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et portant sur des créances de crédit export garanties par des agences de crédit export (Coface, Euler Hermes, ECGD). Cette garantie transite par Crédit Agricole S.A.

Les créances apportées en garantie continuent d'être gérées par Crédit Agricole CIB et demeurent inscrites à son bilan, sauf en cas de mise en œuvre de la garantie. Des mécanismes de protection sont prévus au titre de ce programme, pour en assurer la pérennité en cas de dégradation de la situation de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

La première émission a été lancée en septembre 2012. Au 31 décembre 2013, l'encours d'obligations émises par la Société est de 2 milliards d'euros.

► CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 18 février 2014. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et du groupe Crédit Agricole S.A.

► DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du Règlement général AMF) est

accessible sur le site Internet de la Société : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire rubrique Information financière > Information réglementée. Les statuts de Crédit Agricole S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

► ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2014

L'ordre du jour ainsi que les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mercredi 21 mai 2014 sont disponibles sur le site Internet : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Gouvernance-de-l-entreprise/Assemblees-generales/2014-Paris.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec les Caisses régionales Alsace Vosges, Provence Côte d'Azur, Paris et Île-de-France, Franche Comté, Languedoc, Loire Haute-Loire, Alpes Provence, Pyrénées Gascogne, de l'Anjou et du Maine, Morbihan et Val de France.

PERSONNES CONCERNÉES

MM. Sander, Brassac, Célérier, Delorme, M^{me} Flachaire, MM. Ouvrier-Buffet, Pouzet, Rigaud, Roveyaz, Talgorn et Lefèbvre, Président et administrateurs de votre Société et Présidents et Directeurs généraux des entités susmentionnées.

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2013, a autorisé la signature d'avenants à la convention *Switch*.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, votre Société et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à votre Société le 23 décembre 2011 à la participation de votre Société dans Crédit Agricole Assurances (CAA).

Ce dispositif permet un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de votre Société dans les Caisses régionales (certificats coopératifs d'investissement/certificats coopératifs d'associés, CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les garanties transfèrent ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de votre Société dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Les garanties sont assorties de dépôts de garantie qui permettent de reconstituer sur le long terme la liquidité remboursée au titre des titres de capital hybride dits "T3CJ" et de l'avance d'actionnaires, et de fournir un surcroît de ressources longues. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par votre Société.

En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence, les Caisses régionales supportent la perte de valeur à hauteur de leur engagement maximum, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Si les garanties sont activées, l'indemnisation correspondante est prélevée par votre Société sur les dépôts de garantie qui sont alors reconstitués par les Caisses régionales à hauteur de la nouvelle exigence prudentielle.

L'échéance des garanties globales reste identique (1^{er} mars 2027).

MODALITÉS

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014.

Le montant des garanties apportées par les Caisses régionales susmentionnées, le 2 janvier 2014, s'élève à MEUR 7.202,4 et le montant de leurs dépôts de garanties à MEUR 2 432,1.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Crédit Agricole CIB

PERSONNES CONCERNÉES

MM. Brassac, Roveyaz, Veverka, Chifflet, Hocher et Mathieu, administrateurs ou dirigeants de votre Société et Président, Directeur général ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

NATURE ET OBJET

À la suite des opérations de rapprochement des activités de banque de financement et d'investissement des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon puis Crédit Agricole CIB) a été réalisée.

Dans cette circonstance, il est apparu nécessaire de renforcer les fonds propres de Crédit Agricole CIB. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 mars 2004, a autorisé la réalisation, par votre Société, des opérations permettant le renforcement des fonds propres de Crédit Agricole CIB, pour une enveloppe globale maximale de 3 milliards d'euros.

MODALITÉS

Dans le cadre de cette autorisation, votre Société a, notamment, souscrit en 2004 à une émission de titres super subordonnés, pour un montant de MUSD 1 730. Le montant des intérêts qui sera perçu au titre de l'exercice 2013 s'établit à MUSD 107.

2. Avec la société LCL et les Caisses régionales Alsace Vosges et Val de France

PERSONNES CONCERNÉES

MM. Sander, Lefèbvre, Chifflet, Brassac, Veverka, de Laage et Mathieu, Président, administrateurs ou dirigeants de votre Société et Présidents, Directeurs généraux ou administrateurs des entités susmentionnées.

NATURE ET OBJET

Afin d'accroître et de diversifier la base de refinancement du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de votre Société a, dans sa séance du 23 mai 2007, autorisé un programme d'émission de *covered bonds* et, à cet effet, la création d'une société financière (dénommée Crédit Agricole Covered Bonds, devenue Crédit Agricole Home Loan SFH – "CAHL-SFH" en mars 2011), contrôlée à 99,99 % par votre Société. L'objet social exclusif de CAHL-SFH est limité à l'émission d'obligations sécurisées et à l'octroi de prêts "miroirs" à votre Société. Le remboursement de tout montant dû par votre Société à CAHL-SFH au titre des prêts miroirs est couvert par une garantie financière octroyée par les Caisses régionales et LCL et portant sur des créances résultant de prêts à l'habitat. Chaque prêt consenti par CAHL-SFH à votre Société est redistribué sous la forme d'avances à chaque Caisse régionale et à LCL en fonction de leurs apports en garantie respectifs.

Les créances apportées en garantie par chaque Caisse régionale et LCL continuent d'être gérées par ces établissements et inscrites à leur bilan, sauf en cas de mise en œuvre de la garantie. Préalablement à la mise en œuvre de la garantie, des mécanismes de protection de CAHL-SFH sont prévus, suivant les niveaux de notation de votre Société.

MODALITÉS

En 2013, des émissions ont été réalisées par CAHL-SFH au titre de ce programme pour un montant total de 1,5 milliard d'euros. Les prêts miroirs consentis à votre Société ont été totalement redistribués sous forme d'avances aux Caisses régionales et à LCL en fonction de leurs apports en garantie respectifs.

Par ailleurs, conformément à la convention de gage espèces (*Cash Collateral Agreement*) conclue entre votre Société et CAHL-SFH dans le cadre du programme, et à la suite de la dégradation en 2013 de la notation de crédit court terme de votre Société par Fitch, votre Société a fourni du collatéral à CAHL-SFH. Dans ce contexte, votre Société a indiqué aux Caisses régionales et à LCL, bénéficiaires de ce dispositif de refinancement, sa décision de ne pas faire jouer temporairement la clause du *Collateral Providers Facility Agreement* prévoyant le refinancement par ceux-ci du collatéral apporté à CAHL-SFH, sans pour autant renoncer à son application ultérieure. Les entités susmentionnées ont en conséquence inscrit en hors-bilan un engagement de financement à votre Société pour le refinancement éventuel du collatéral, pour un montant de MEUR 1 209 au 31 décembre 2013.

3. Avec les Caisses régionales Alsace Vosges, Provence Côte d'Azur, Brie Picardie, Val de France, Nord Midi Pyrénées, avec la caisse locale Alsace, ainsi qu'avec la S.A.S. Rue La Boétie, SACAM Développement, SACAM International et SACAM Avenir

PERSONNES CONCERNÉES

MM. Sander, Brassac, Clavelou, Lefebvre, Lepot, Célérrier, Ouvrier-Buffer, Pouzet et Rigaud, Président ou administrateurs de votre Société et Présidents, Directeurs généraux ou administrateurs des entités susmentionnées.

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 21 janvier 2010, a autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A., en application de l'article 223 A alinéa 3 du Code général des impôts. Cet élargissement s'applique obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales. Il est encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant de ce fait dans le Groupe.

Ces conventions, signées le 21 avril 2010, prévoient notamment que les économies d'impôt réalisées sur les dividendes que reçoivent la S.A.S. Rue La Boétie et les SACAM leur soient réallouées pour moitié et que les économies réalisées tant par votre Société sur les distributions reçues des Caisses régionales que par les Caisses régionales sur les distributions qu'elles reçoivent soient partagées pour moitié entre votre Société, d'une part, et les Caisses régionales, d'autre part.

MODALITÉS

Le montant global des économies d'impôt reversées au titre des conventions liant votre Société et les sociétés visées ci-dessus s'élève à MEUR 13,8 en 2013.

4. Avec les Caisses régionales Alsace Vosges, Provence Côte d'Azur, Brie Picardie, Nord Midi Pyrénées, Morbihan et Val de France

PERSONNES CONCERNÉES

MM. Sander, Brassac, Clavelou, Lepot, Talgorn et Lefebvre, Président et administrateurs de votre Société et Présidents et Directeurs généraux des entités susmentionnées.

NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 novembre 2011, a autorisé la mise en place du dispositif *Switch*, qui s'inscrit dans le cadre des relations financières entre votre Société, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Ce dispositif, mis en place le 23 décembre 2011, permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de votre Société dans les Caisses régionales. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales *via* un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à votre Société sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mise en équivalence des Caisses régionales dans les comptes consolidés de votre Société. En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des Caisses régionales, la garantie est actionnée et votre Société perçoit une indemnisation ; en cas de hausse ultérieure une clause de retour à meilleure fortune prévoit la restitution aux Caisses régionales de l'indemnisation préalablement perçue.

La garantie a une durée de quinze ans qui peut être prolongée par tacite reconduction. Sa rémunération couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à votre Société rémunéré aux conditions de la liquidité long terme.

MODALITÉS

Au 31 décembre 2013, le montant des garanties apportées par les Caisses régionales susmentionnées s'élève à MEUR 2 396,5 et le montant de leurs dépôts de garantie à MEUR 808. La rémunération à verser par votre Société à ces Caisses régionales au titre de l'exercice 2013 s'établit à un montant global de MEUR 75,1.

5. Avec les sociétés Crédit Agricole CIB, LCL et les Caisses régionales Alsace Vosges, Languedoc, Brie Picardie, Franche-Comté, Nord Midi Pyrénées, Alpes Provence, Morbihan, Pyrénées Gascogne, Val de France, Provence Côte d'Azur et de l'Anjou et du Maine

PERSONNES CONCERNÉES

M. Sander, M^{me} Flachaire, MM. Clavelou, Delorme, Lepot, Pouzet, Talgorn, Rigaud, Lefèbvre et de Laage pour la convention de garantie financière et pour l'avenant à la convention de garantie financière, MM. Brassac, Roveyaz, Veverka, Chifflet, Hoher et Mathieu pour l'ensemble des conventions, Président, administrateurs ou dirigeants de votre Société et Présidents, Directeurs généraux ou administrateurs des entités susmentionnées.

NATURE ET OBJET

Afin d'accroître ou de sécuriser les réserves de liquidité à court terme mobilisables aux opérations de refinancement de l'Eurosystème, le Conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2012, a autorisé la création d'un Fonds Commun de Titrisation (FCT) permettant l'émission d'obligations senior notées AAA, d'un montant global de 10 milliards d'euros, garanties par des prêts à l'habitat détenus par des entités du groupe (Caisses régionales et LCL) sur des personnes physiques.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion, par votre Société, des documents du programme relevant des dispositions relatives aux conventions réglementées.

MODALITÉS

Les conventions relatives à ce programme ont été conclues en avril 2013 et le FCT (dénommé "Evergreen HL1") a réalisé des émissions pour un montant de 10 milliards d'euros en avril 2013.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres
Valérie Meeus

Honoraires des Commissaires aux comptes ⁽¹⁾

Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. ⁽²⁾

(en milliers d'euros)	Ernst & Young				PricewaterhouseCoopers			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	1 739	1 705	8,0 %	8,1 %	1 780	1 670	9,5 %	7,6 %
Filiales intégrées globalement	11 930	13 587	55,2 %	64,5 %	9 825	13 048	52,5 %	59,6 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽³⁾								
Émetteur	2 542	642	11,8 %	3,0 %	1 425	986	7,6 %	4,5 %
Filiales intégrées globalement	4 321	3 163	20,0 %	15,0 %	4 005	4 033	21,4 %	18,4 %
Sous-total	20 532	19 097	95,0 %	90,6 %	17 035	19 737	91,0 %	90,1 %
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	61	140	0,3 %	0,7 %	166	336	0,9 %	1,5 %
Autres	1 017	1 825	4,7 %	8,7 %	1 524	1 844	8,1 %	8,4 %
Sous-total	1 078	1 965	5,0 %	9,4 %	1 690	2 180	9,0 %	9,9 %
TOTAL	21 610	21 062	100 %	100 %	18 725	21 917	100 %	100 %

Les honoraires versés au titre de prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes recouvrent principalement les travaux effectués dans le cadre d'acquisition ou de cession d'entreprises et la réalisation de procédures convenues notamment dans le cadre des programmes de refinancement de Crédit Agricole S.A. ou de ses filiales.

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A., consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros)	Mazars				KPMG				Deloitte				Autres			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Audit																
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 238	1 404	98,4 %	98,2 %	226	240	52,3 %	77,2 %	17	45	66,0 %	62,1 %	740	861	99,4 %	98,3 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽³⁾	20	26	1,6 %	1,8 %	206	71	47,7 %	22,8 %	9	28	34,0 %	37,9 %	4	15	0,6 %	1,7 %
TOTAL	1 258	1 430	100 %	100 %	432	311	100 %	100 %	26	73	100 %	100 %	744	876	100 %	100 %

(1) Cette note indique la charge annuelle des honoraires des Commissaires aux comptes.

Conformément à l'article 222-8 du Règlement général de l'AMF, ce tableau reprend les filiales consolidées par intégration globale (y compris celles concernées par la norme IFRS 5 en 2013). Sont exclues les sociétés consolidées par intégration proportionnelle ou mises en équivalence.

(2) Y compris les filiales de Crédit Agricole S.A. consolidées par intégration globale et auditées par le collège

(3) Selon l'instruction 2006-10 de l'AMF.

Personne responsable du Document de référence

M. Jean-Paul Chifflet, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

► ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, les comptes consolidés et annuels de Crédit Agricole S.A. ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 477 et 533 du présent Document de référence, qui contiennent une observation.

Fait à Paris, le 21 mars 2014

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Jean-Paul CHIFFLET

► CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres	PricewaterhouseCoopers Audit
Société représentée par Valérie Meeus	Société représentée par Catherine Pariset
1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris - La Défense 1	63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Le collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. et les signataires sont demeurés inchangés sur les exercices 2011/2012/2013 : Valérie MEEUS pour Ernst & Young et Autres et Catherine PARISSET pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Commissaires aux comptes suppléants

Picarle et Associés	Pierre Coll
Société représentée par Denis Picarle	
1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris - La Défense 1	63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Ernst & Young et Autres a été nommé en tant que Commissaire aux comptes titulaire sous la dénomination Barbier Frinault et Autres par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

Ernst & Young et Autres est représenté par Valérie Meeus.

Picarle et Associés a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Catherine Pariset.

Pierre Coll a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

Table de concordance

La table de concordance suivante renvoie aux rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 (annexe I) pris en application de la directive dite "Prospectus".

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004	N° de page du Document de référence
1. Personnes responsables	561
2. Contrôleurs légaux des comptes	562
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques	6 à 10 - 16 à 19
3.2 Informations financières intermédiaires	N.A.
4. Facteurs de risques	112 à 116 - 124 à 133 - 231 à 322 - 344 à 346 - 351 - 354 à 355 - 365 à 381 - 388 - 398 à 400 - 408 à 416 - 429 à 431 - 510 - 514 - 516 à 517
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la Société	2 à 3 - 20 à 22 - 219 à 227 - 536 à 537
5.2 Investissements	202 - 219 à 227 - 338 à 339 - 359 à 361 - 459 à 476 - 553 à 554
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	24 à 36 - 219 à 227 - 553 à 554
6.2 Principaux marchés	26 à 36 - 392 à 398
6.3 Événements exceptionnels	N.A.
6.4 Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	277
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	N.A.
7. Organigramme	
7.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	23
7.2 Liste des filiales importantes	326 à 327 - 459 à 476 - 503 à 506
8. Propriétés immobilières, usines, équipements	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	35 à 36 - 387 - 426 à 427
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	37 à 100
9. Examen de la situation financière et du résultat	202 à 218
9.1 Situation financière	334 à 339 - 480 à 481
9.2 Résultat d'exploitation	332 à 333 - 482
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	7 à 15 - 218 - 280 à 295 - 334 à 337 - 381 à 382 - 431 à 432 - 519
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	338 à 339
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	204 - 259 à 262 - 378 à 379
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N.A.
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements	553 à 554
11. Recherche et développement, brevets et licences	N.A.
12. Informations sur les tendances	2 à 3 - 219 à 227 - 458 - 487
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	N.A.
14. Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction générale	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	107 à 119 - 135 à 168 - 555
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	109 - 167

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004	N° de page du Document de référence
15. Rémunération et avantages	
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	82 à 85 - 116 à 117 - 119 - 169 à 199 - 435 à 441 - 529
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	116 à 117 - 169 à 199 - 351 à 352 - 429 - 435 à 441 - 495 à 496 - 516 à 517 - 529
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
16.1 Date d'expiration du mandat	135 à 165 - 555
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	167
16.3 Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	114 à 117
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	107 à 123
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site	7 - 60 à 76 - 436 - 529
17.2 Participations au capital social de l'émetteur et <i>stock options</i>	9 à 10 - 14 à 15 - 120 - 135 à 166 - 179 à 192 - 194 à 199 - 352 - 439 à 441 - 496
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	8 à 9 - 351 à 352 - 439 à 441 - 555
18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	8 à 10 - 107 - 431 à 432
18.2 Existence de droits de vote différents des actionnaires	8 à 15 - 431 à 432 - 539 à 540
18.3 Contrôle de l'émetteur	9 à 10 - 23 - 107 - 167
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	9 à 10
19. Opérations avec des apparentés	328 à 331 - 485 à 486 - 520 - 556 à 559
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques ⁽¹⁾	323 à 534
20.2 Informations financières pro forma	N.A.
20.3 États financiers	323 à 476 - 479 à 532
20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles	477 à 478 - 533 à 534
20.5 Date des dernières informations financières	323
20.6 Informations financières intermédiaires	N.A.
20.7 Politique de distribution des dividendes	9 à 10 - 19 - 229 - 286 - 291 - 431 à 433 - 546 à 549 - 555
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	167 - 274 à 276 - 429 à 430
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	555
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	8 à 15 - 431 à 433 - 519 - 536 à 537
21.2 Actes constitutifs et statuts	536 à 552
22. Contrats importants	328 à 331 - 485 à 486 - 553 à 554 - 556 à 559
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.
24. Documents accessibles au public	555
25. Informations sur les participations	326 à 327 - 361 à 362 - 459 à 476 - 503 à 507

N.A. : non applicable.

(1) En application des articles 28 du règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 385 à 434 et 255 à 382, aux pages 435 à 436 et 383 à 384 et aux pages 147 à 183 du Document de référence 2011 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 15 mars 2012 sous le n° D.12-0160 ;

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 401 à 451 et 269 à 398, aux pages 452 à 453 et 399 à 400 et aux pages 159 à 190 du Document de référence 2012 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 15 mars 2013 sous le n° D.13-0141.

Les parties des Documents de référence n° D.12-0160 et n° D.13-0141 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document de référence.

La table thématique suivante permet d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF contenues dans le présent Document de référence

Le présent Document de référence, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le **Rapport financier annuel** 2013 mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF :

Rapport financier annuel

1. RAPPORT DE GESTION

► Analyse des résultats et de la situation financière	pages 201 à 230
► Analyse des risques	pages 231 à 277
► Liste des délégations en matière d'augmentation de capital	pages 11 à 12
► Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	page 107
► Développement durable ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes	pages 37 à 103
► Rachats d'actions	pages 12 à 15
► Politique de rémunération (<i>say on pay</i>)	pages 169 à 199

2. ÉTATS FINANCIERS

► Comptes annuels	pages 479 à 532
► Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels	pages 533 à 534
► Comptes consolidés	pages 323 à 476
► Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	pages 477 à 478

3. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

PAGE 561

En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le Document de référence contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :

► Document d'information annuel	N.A.
► Honoraires des Commissaires aux comptes	page 560
► Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes	pages 105 à 134



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

